GUIDE

DE

L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE

ET

DU MÉDECIN PRATICIEN

DU MÊME AUTEUR

Manuel de Thérapeutique et de Pharmacologie, in-18 de 730 pages. (Ouvrage rédigé spécialement pour la préparation du 4e examen de doctorat.)

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CH. HÉRISSEY.

GUIDE

DE

L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE

ET DU

MÉDECIN PRATICIEN

CONTENANT

LES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT : LES ASPIRANTS AU DOCTORAT ET A L'OFFICIAT,
LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET LES ÉTUDIANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES.
LES CONCOURS DES FACULTÉS, DES ÉCOLES ET DES HOPITAUX
LES SERVICES D'ALIÉNATION MENTALE
LE SERVICE MILITAIRE DES ÉTUDIANTS
LES ÉCOLES DE MÉDECINE MILITAIRE ET NAVALE
LES SERVICES MÉDICAUX DÉPENDANT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

PAR LE

Dr PAUL RODET

Médecin-Inspecteur des Écoles de Paris
Membre de la Société de Médecine pratique
Membre correspondant de l'Académie royale de Médecine
et de Chirurgie de Barcelone
Membre correspondant de la Société impériale
de Médecine de Constantinople
Officier d'Académie

PARIS

OCTAVE DOIN, ÉDITEUR
8, PLACE DE L'ODÉON, 8

1887

PRÉFACE

Prendre l'étudiant à son arrivée dans une Faculté ou une Ecole, lui indiquer la voie qu'il doit suivre et le conduire à travers toutes les étapes qu'il doit parcourir, tel est le but de ce *Guide*. Il arrive souvent que beaucoup d'étudiants n'osent pas aborder les concours parce qu'ils s'en exagèrent les difficultés, aussi j'ai tenu à réunir tous les sujets d'épreuves qui avaient été donnés depuis plusieurs années, de façon à leur permettre d'avoir des notions précises sur les différents concours et à leur en faciliter la préparation.

Une fois arrivé au doctorat, la carrière du médecin commence et j'ai pensé que là encore, il fallait guider le débutant en lui indiquant les positions auxquelles il pouvait aspirer. Pour ceux qui restent à Paris : le bureau central et les fonctions administratives; pour ceux qui vont en province : les hôpitaux des villes où ils doivent habiter. Dans cet ordre d'idées, au lieu d'indiquer simplement qu'il existe telle ou telle fonction dans telle ou telle administration, j'ai tenu à mentionner en quoi consistait le service qu'on réclamait du médecin, quels étaient les honoraires qu'on lui allouait et à qui il devait s'adresser pour solliciter l'emploi.

Les Facultés de province et les Ecoles secondaires dont on ne s'occupe jamais dans les ouvrages du genre de celui-ci ont été l'objet d'une attention particulière de ma part. J'ai pu, pour la plupart, fournir un ensemble de renseignements assez complets, tant sur les actes de ces Facultés ou Ecoles que sur les concours et les prix qui en dépendaient.

Le service militaire des étudiants — la médecine militaire, la médecine narale — l'odontologie, sont l'objet de chapitres spéciaux et ont reçu les développements les plus complets.

En inaugurant ce système d'informations, j'ai voulu simplement épargner, aux étudiants et aux jeunes médecins, la perte d'un temps précieux et les aider à choisir la voie qu'ils doivent suivre.

Je me plais à reconnaître que ma tâche m'a été grandement facilitée par l'amabilité et la complaisance avec laquelle les secrétaires des Facultés et Ecoles ont bien voulu me fournir les documents qui m'ont été si précieux ; je leur adresse ici mes sincères remercîments et en particulier à M. Pupin, le secrétaire de la Faculté de Paris, qui a su conquérir la sympathie de tous ceux qui ont eu besoin de s'adresser à lui.

Paul RODET.

N.-B. — *Nous accueillerons avec reconnaissance, mon éditeur et moi, tous les renseignements complémentaires ou rectifications qu'on voudra bien nous adresser et nous en tiendrons compte dans une nouvelle édition.*

GUIDE

DE

L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE

ET DU MÉDECIN PRATICIEN

HYGIÈNE DE L'ÉTUDIANT

Hygiène générale. — Hygiène spéciale : 1° *A l'amphithéâtre : Piqûres anatomiques, leurs accidents, leur traitement ;* 2° *à l'hôpital.*

Les élèves qui commencent leurs études, sont tous loin de se douter que leur seule qualité d'étudiant les rend tributaires de l'hygiéniste. Chaque année, on compte parmi ces jeunes gens de nouvelles victimes enlevées, soit au début, soit dans le cours de leurs études. Aussi ne saurions-nous trop engager les étudiants à lire ces quelques pages dont le seul but est de les avertir des dangers qui les menacent, car il suffit de leur signaler le péril pour qu'ils sachent l'éviter.

Hygiène générale. — L'étudiant qui arrive dans une grande ville pour y faire ses études se trouve tout d'un coup transporté dans un milieu tout autre que celui dans lequel il vivait auparavant. A la vie calme et régulière du lycée ou de la famille, au séjour dans

des contrées salubres, succèdent sans intermédiaire, dans les premiers temps surtout, des excès de tout genre, des veilles prolongées, l'habitation dans une chambre souvent mal aérée, une nourriture peu réparatrice, ou bien pour ceux qui ne sont pas favorisés par la fortune, au lieu d'une vie de plaisirs c'est une vie de privations de toute sorte. Toutes ces causes aboutissent au même résultat, la dépression des forces, qui met l'économie dans un état de réceptivité spéciale pour toutes les maladies qui sévissent sur les jeunes gens, non encore acclimatés à la vie des grandes villes, et parmi celles-ci, je citerai surtout la *fièvre typhoïde*, car c'est la plus fréquente et la plus meurtrière.

On doit donc éviter de donner prise à la maladie. Pour cela, il faut se livrer à un véritable *entraînement*, jusqu'à ce qu'on soit acclimaté. Se lever de bonne heure, faire de longues promenades au grand air, prendre une nourriture réparatrice, ne pas se coucher trop tard, éviter surtout les excès de boisson, le séjour prolongé dans les cafés, en un mot tout ce qui peut contribuer à déprimer les forces. Pas de surmenage, telle doit être la règle de conduite de l'étudiant.

Hygiène spéciale. — I. A l'Amphithéâtre. — La nature des travaux imposés à l'étudiant, l'expose à des maladies quelquefois très graves. En première ligne nous citerons les études anatomiques. Le séjour dans les amphithéâtres nécessite aussi un véritable acclimatement pour pouvoir être toléré. En effet, les émanations putrides pénètrent avec l'air dans les voies respiratoires où elles sont absorbées très rapidement. Elles déterminent dans les premiers temps, une véritable intoxication qui se traduit par de l'anorexie avec un sentiment de malaise, de courbature, accompagné de coliques et de diarrhée ; tous ces symptômes ne sont que des phénomènes d'intolérance de la part de l'organisme, et cessent ordinairement très vite. Néanmoins il est préférable de ne prolonger que peu à peu les premières séances de dissection, de façon à permettre ce nouvel acclimatement. En outre, il est des

précautions qu'en tout état de cause, il est bon d'observer; par exemple, les soins minutieux de propreté. Après chaque séance on devra se laver les mains, soit avec une solution chlorurée, soit avec une solution de permanganate de potasse. Quelquefois, il reste après les mains une odeur fétide spéciale, dont on ne peut se débarrasser par un simple lavage. Il faut pour cela user du procédé suivant. On commence par se laver soigneusement au savon pour enlever toutes les matières grasses qui s'opposeraient au contact des antiseptiques. Ensuite, on se lave les mains dans une solution de permanganate de potasse à 5 p. 100, en ayant soin de frotter convenablement. Au contact des mains, la solution se décompose et laisse sur la peau une couche brune très adhérente de peroxyde de manganèse. Suivant la concentration de la liqueur et le temps employé (deux minutes suffisent), la coloration brune varie d'intensité. Quand on juge la teinte suffisamment foncée, il suffit, pour l'enlever, de mettre quelques instants les mains dans une solution de bisulfite de soude du commerce, diluée au cinquième. La décoloration est immédiate et la désinfection absolue. Les doigts sentent alors un peu l'acide sulfureux, mais le moindre lavage à l'eau le fait disparaître aussitôt.

Piqures anatomiques. — On appelle ainsi les blessures que l'on se fait en disséquant ou en pratiquant une autopsie. Tantôt c'est la pointe ou le tranchant du scalpel, tantôt une esquille, un éclat d'os brisé qui entament la peau plus ou moins profondément.

Ces blessures peuvent donner lieu à trois sortes d'accidents :

1° Les *tubercules anatomiques*. Ce sont de petites hypertrophies des papilles du derme qui surviennent après quelques jours au niveau de la piqûre. Leur volume est à peu près celui d'une lentille ou d'un pois, leur couleur est grisâtre, violacée, ils ont une base mal délimitée ; ils sont indolents, saignent facilement dans certains cas, et d'autres fois suppurent. Leur siège est le plus souvent aux extrémités des doigts, là

où on est le plus exposé à se piquer, ou autour des ongles, où existent des excoriations. Cette petite tumeur n'est pas toujours unique chez certains sujets, il s'en forme d'autres autour de la première.

Le meilleur traitement consiste dans des badigeonnages répétés de teinture d'iode ou dans l'application d'une petite rondelle d'emplâtre de Vigo. Si la tumeur persiste, on la cautérisera avec la pierre infernale ou avec une goutte d'acide nitrique déposée à l'aide de l'extrémité d'une allumette.

2° La *lymphangite bénigne*. Elle est le plus souvent causée par le contact de la plaie avec du pus, des matières putréfiées, etc.... Vingt-quatre heures après la blessure, la partie atteinte devient rouge, douloureuse, chaude, animée de battements; elle se gonfle, puis l'on voit se former les traînées rouges caractéristiques de la lymphangite superficielle; en même temps, les glandes de l'aisselle se tuméfient. Il existe une fièvre assez vive et quelques tremblements plutôt que de véritables frissons. Il est assez fréquent de voir se former un petit abcès au niveau de la plaie et quelquefois les ganglions axillaires suppurent. Dans quelques cas, de petites collections purulentes apparaissent à intervalle de plusieurs jours, sur le trajet des lymphatiques.

Le traitement immédiat, destiné à prévenir l'action des matières irritantes, sera indiqué plus loin. Quand la lymphangite est déclarée, on appliquera de larges cataplasmes sur la partie malade, on emploiera des bains locaux prolongés, on fera des frictions avec l'onguent napolitain, enfin on ouvrira les abcès en temps opportun.

3° *Forme infectieuse*. — C'est la forme *maligne*. On voit alors les accidents débuter brusquement et porter de suite une atteinte profonde à la constitution. Dix à douze heures après l'accident, on observe des tremblements, une anxiété très grande, une dépression profonde du système nerveux, de la faiblesse en même temps que de l'accélération du pouls.

Au siège de la piqûre, on voit une petite vésicule circulaire ou ovale qui ne tarde pas à prendre le

caractère d'une pustule liquide trouble. Cette lésion, d'abord limitée au doigt, ne cause aucune souffrance, mais bientôt apparaissent des douleurs vives dans l'aisselle et dans l'épaule, les ganglions axillaires, et avec eux le tissu cellulaire ambiant des régions sous-scapulaire et sous-pectorale sont très tuméfiés, et cette bouffissure couverte d'une coloration érythémateuse, donne la sensation de quelque chose de spongieux, en même temps l'avant-bras et le bras se tuméfient et peuvent passer à la suppuration.

Quelquefois le malade succombe rapidement sans que les phénomènes locaux aient fait de progrès sensibles. A une grande excitation succède alors une dépression profonde des forces, de la dyspnée, de l'arythmie cardiaque, une torpeur extrême et enfin la mort.

Dans des cas moins graves, la lésion a le caractère du phlegmon diffus ; c'est-à-dire que, du quatrième au cinquième jour après l'accident, le tissu cellulaire du membre se gonfle jusqu'à l'épaule et jusque sur les parties latérales du thorax une suppuration gangréneuse envahit les parties et s'accompagne de décollements étendus.

Mais, hâtons-nous de le dire, pour rassurer les jeunes étudiants, ces formes malignes sont extrêmement rares, comparativement au nombre considérable de piqûres anatomiques subies chaque année dans les amphithéâtres de dissection. D'ailleurs, depuis qu'on injecte les cadavres avec des substances antiseptiques, les plaies anatomiques ne donnent plus guère lieu qu'à des lymphangites par irritation.

Traitement. — 1° *Prophylactique.* En général, les accidents graves sont la conséquence de piqûres faites plutôt en pratiquant une autopsie qu'en disséquant, parce que les liquides provenant de sujets morts récemment depuis vingt-quatre ou quarante-huit heures, après avoir succombé à des affections pyohémiques, puerpérales, etc., à des péritonites suraiguës, à des fièvres malignes, au charbon, à la morve, etc., sont bien plus aptes à développer une infection sep-

tique que ceux des sujets morts depuis un certain temps, et surtout lorsque les cadavres ont subi des injections antiseptiques.

En outre, certaines conditions individuelles peuvent créer chez le blessé une prédisposition particulière à être influencé de la façon la plus grave par le virus anatomique ; ce sont les états gastriques et fébriles, la débilitation causée par les grandes fatigues corporelles ou intellectuelles, par le séjour prolongé dans les amphithéâtres ou dans les salles de malades mal aérées.

Une bonne précaution à prendre, quand on ouvre le thorax d'un sujet, c'est de rabattre la peau sur les côtes coupées, afin de protéger la main contre les écorchures ; de même, après avoir brisé le crâne, on fera bien de rabattre la dure-mère sur la surface brisée de la boîte crânienne.

Les plus petites solutions de continuité faites à la peau des mains, telles qu'écorchures, érosions d'engelures, etc., devront être recouvertes d'une couche de collodion ou d'un carré de diachylon, ou d'un fourreau de baudruche ou d'un gant, car elles suffisent pour servir de porte d'entrée au virus. Nous ferons remarquer aussi que les piqûres les plus superficielles, les plus insignifiantes,sont souvent les plus dangereuses, car le vaisseau si riche des lymphatiques du derme absorbe immédiatement le virus introduit.

2° *Curatif*. Quand on s'est fait une piqûre ou une plaie quelconque, il faut chercher à empêcher que la substance septique qu'on s'est inoculé ne soit absorbée. Pour cela, on doit immédiatement favoriser l'écoulement du sang, en pressant circulairement sur les parties, à quelques centimètres de la plaie, et en exerçant la pression dans un sens opposé au cours du sang veineux jusqu'à la plaie ; cette pratique s'accomplit fort bien avec les doigts et provoque la sortie du sang, lors même qu'il ne s'en écoulait pas une goutte après la blessure à cause de son étroitesse ou de son peu de profondeur ; il faut la répéter un grand nombre de fois pendant huit à dix minutes. On peut en même temps, exposer la partie blessée sous un

courant d'eau, pour entraîner le sang et les substances animales qui sont dans le voisinage de la plaie. Le sang qui s'écoule en abondance entraîne avec lui toute matière septique qui pourrait être déposée dans la plaie et amène ainsi celle-ci à l'état d'une blessure faite par un instrument ordinaire.

A la pression et à l'expulsion du sang, on pourra aussi joindre la succion de la plaie avec la bouche.

Une excellente précaution, c'est d'entourer la racine du doigt ou le poignet d'une ligature fortement serrée, avec le cordon de son tablier par exemple, en même temps qu'on exerce des pressions. On pourra également appliquer sur la plaie des antiseptiques, tels qu'une solution saturée d'acide borique, une solution de sublimé au millième, de la poudre d'iodoforme, etc.

Pour modérer les premières traces d'inflammation et la douleur qui les accompagne, on appliquera sur la partie blessée de la glace d'une façon continue, en ayant soin, bien entendu, de ne pas la mettre en contact direct avec la peau, mais de l'enfermer dans un sac de baudruche ou de caoutchouc.

Si des accidents plus graves survenaient, on se comporterait selon leur nature et leur degré de gravité. Quand il n'existe qu'une pustule avec des phénomènes généraux au début, il faut cautériser la pustule avec le fer rouge, administrer un purgatif salin, tel qu'une limonade purgative à 45 grammes et ensuite prendre des toniques, tels que du vin vieux, du Malaga, du Porto, et des sudorifiques, comme la liqueur ammoniacale anisée à la dose de 4 grammes dans une potion de 120 grammes, dont on prend une cuillerée à potage toutes les heures.

II. A l'Hôpital. — Ici encore, il y a pour l'étudiant un acclimatement à faire ; c'est l'*acclimatement nosocomial.* Dans les hôpitaux, surtout pendant l'hiver, quand on ne peut ouvrir les fenêtres, l'air est vicié par les produits des exhalaisons pulmonaires et cutanées des malades, par les miasmes qui se dégagent des plaies en suppuration, des ulcères, des surfaces cancéreuses, etc. Il est évident que ces conditions exercent

une fâcheuse influence sur l'organisme de jeunes sujets qui passent plusieurs heures dans ce milieu, le matin à jeun, alors que la vacuité de l'estomac et des vaisseaux rend l'absorption plus facile. Peut-être faut-il voir là une des principales causes de ces fièvres typhoïdes si communes chez les jeunes étudiants.

A côté des exhalaisons malsaines, l'étudiant a à redouter les affections contagieuses : diphthérie, syphilis, morve, etc. Les exemples abondent d'étudiants, de médecins qui ont contracté ces maladies pour avoir touché sans précaution des individus qui en étaient affectés. Nous citerons entre autres, Cullerier qui perdit un œil dans lequel avait jailli quelques gouttes du pus d'un bubon qu'il ouvrait.

Pour éviter ce danger, il faut, autant que possible, ne pas aller à l'hôpital à jeun, ne pas toucher les malades atteints d'affections inoculables, quand on porte une excoriation ou une écorchure aux doigts. Si l'on se piquait dans des cas semblables, on se conduirait comme pour les piqûres anatomiques. Une grande propreté est indispensable, on se lavera souvent la figure, la bouche, les narines et les mains avec des liquides désinfectants (chlorure, permanganate, etc.).

PREMIÈRE PARTIE

LÉGISLATION GÉNÉRALE

Régime des établissements d'enseignement supérieur. — Diverses catégories d'établissements d'enseignement de la médecine. — Conditions a remplir pour obtenir le diplôme de docteur en médecine. — Versement des droits afférents aux études médicales. — Etudiants changeant de faculté. — Etudiants venant des écoles secondaires. — Etudiants étrangers.

Décret relatif au régime des établissements d'enseignement supérieur (30 juillet 1883)

Inscriptions. — Cartes d'étudiant. — Police des cours et des examens. — Fraudes dans les examens. — Examens des thèses. — Jurys. — Certificats et diplômes. — Perte ou péremption des inscriptions. — Juridictions disciplinaires et pénalités. — Qualité d'étudiant.

Ouverture des cours.

Art. 1er. Les cours, dans les Facultés et Écoles supérieures de plein exercice et préparatoires, sont ouverts le 3 novembre.

Un règlement préparé par la Faculté ou École, et approuvé par le Recteur, fixe le délai pendant lequel reste ouvert le registre d'inscription à chaque trimestre.

Les bacheliers reçus à la session de novembre, les étudiants qui n'ont passé qu'en novembre les examens cor-

respondant aux quatrième, huitième et douzième inscriptions, et les engagés conditionnels d'un an libérés à cette époque, sont admis à se faire inscrire après leur réception ou leur libération.

Il leur est accordé à cet effet, après leur libération ou leur réception, un délai qui ne peut dépasser huit jours.

Le registre est clos par le doyen ou par le directeur et visé par le Recteur de l'Académie ou par son délégué.

Inscriptions.

Art. 2. La première inscription doit être prise au commencement de l'année scolaire.

L'étudiant ne peut, en aucun cas, faire prendre ses inscriptions par mandataire.

En cas de maladie dûment constatée ou d'empêchement légitime, le Recteur peut, sur l'avis de la Faculté ou de l'École, accorder l'autorisation de prendre une inscription après clôture du registre. Il peut également, sur l'avis de la Faculté, et pour raison grave, accorder à l'étudiant des Facultés de théologie, de droit, des sciences et des lettres, l'autorisation de prendre cumulativement plusieurs inscriptions.

Pour des motifs graves, après avis conforme de la Faculté ou École, le Recteur peut accorder l'autorisation de prendre les deux premières inscriptions de droit, de médecine et de pharmacie avant le 15 janvier. Il n'est donné aucune suite aux demandes qui parviennent à la Faculté ou École après le 1er janvier.

Un rapport annuel sur les autorisations prévues au présent article est adressé par chaque doyen et chaque directeur au Recteur, pour être soumis au Ministre.

En aucun cas, l'étudiant ne peut commencer ses études après le 15 janvier. Aucune dispense ne sera accordée.

Pièces à fournir.

Art. 3. Tout étudiant qui se présente pour prendre sa première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, est tenu de déposer :

1° Son acte de naissance ;

2° S'il est mineur, le consentement de son père ou de son tuteur. Ce consentement doit indiquer le domicile du père ou du tuteur.

3° Les diplômes exigés par les règlements.

Art. 4. L'étudiant est tenu de déclarer, en s'inscrivant, sa résidence réelle, et, s'il vient à en échanger, de faire une nouvelle déclaration.

Toute fausse déclaration de résidence peut être punie de la perte d'une ou deux inscriptions.

Cette peine est prononcée, sans recours, par la Faculté ou École.

Art. 5. Si la Faculté ou École est établie dans une autre ville que le chef-lieu académique, le Recteur commet un délégué pour remplir les fonctions qui lui incombent aux termes de l'article premier.

Art. 6. Tout étudiant convaincu d'avoir pris une inscription pour un autre encourt la perte d'une à quatre inscriptions. S'il a toutes ses inscriptions, il est ajourné pour les épreuves qui lui restent à subir pour un temps qui ne peut excéder une année.

Est passible de la même peine l'étudiant convaincu d'avoir fait prendre par une autre personne une inscription à son profit.

La peine, dans ces différents cas, est prononcée, sans recours, par la Faculté ou École à laquelle appartient l'étudiant.

Cartes d'inscription et d'admission.

Art. 7. Il est délivré gratuitement à chaque étudiant inscrit dans une Faculté ou École, en vue de l'obtention d'un grade, une carte d'inscription. Cette carte est renouvelée au commencement de chaque année scolaire, contre la remise de la carte de l'année précédente.

En cas de perte, le titulaire en fait la déclaration au secrétariat, pour en obtenir un duplicata, s'il y a lieu.

Art. 8. Les Facultés ou Écoles peuvent délivrer des cartes d'admission aux personnes qui désirent suivre, à titre d'auditeurs bénévoles, les conférences, les exercices pratiques et les cours réservés par le professeur aux seuls étudiants inscrits.

Ces cartes ne sont valables que pour les cours, conférences et exercices qu'elles désignent. Elles diffèrent des cartes délivrées aux étudiants iuscrits.

Art. 9. Les personnes qui désirent obtenir une carte d'admission pour les cours fermés, les conférences et exercices pratiques, inscrivent, sur un registre spécial établi dans chaque Faculté ou École, leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, et domicile.

Chaque demande inscrite sur ce registre est signée

requérant et reçoit un numéro d'ordre. Le registre est coté et parafé par le doyen ou directeur.

Art. 10. Les cartes d'admission sont signées du doyen ou directeur et du secrétaire de la Faculté ou École; le requérant y appose également sa signature. Elles sont timbrées du sceau de l'établissement et portent le numéro sous lequel la demande a été enregistrée.

Le professeur intéressé peut s'opposer à la remise d'une carte à un auditeur bénévole. Dans ce cas, il expose ses motifs devant la Faculté ou École, qui statue.

Art. 11. Les inscriptions au registre dont il est question à l'article 9 et la délivrance des cartes sont faites sans aucuns frais.

Art. 12. Les cartes d'admission ne sont valables que pour une année. Elles doivent être remplacées par de nouvelles cartes au commencement de chaque année scolaire, contre la remise de la carte de l'année précédente.

Lorsqu'une carte d'admission est perdue, le titulaire en fait la déclaration au secrétariat; il lui est délivré un duplicata, s'il y a lieu.

Art. 13. Tout étudiant qui assiste à un cours doit, à la première réquisition du professeur, du doyen ou du directeur, faite soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs agents, exhiber sa carte d'inscription.

Tout auditeur pourvu d'une carte d'admission doit de même exhiber cette carte.

Art. 14. En cas de trouble occasionné par le porteur d'une carte d'admission, la carte peut être annulée.

La Faculté ou l'École peut refuser la délivrance d'une nouvelle carte.

Art. 15. Tout étudiant qui a prêté sa carte d'inscription est passible des peines édictées à l'article 6.

Tout auditeur bénévole qui a prêté sa carte d'admission peut en être privé et être exclu des cours, conférences et exercices pratiques pour toute l'année scolaire.

L'exclusion est prononcée, sans recours, par la Faculté ou École.

Assiduité.

Art. 16. Chaque Faculté ou École arrête, par un règlement intérieur, sous l'approbation du Recteur, en se conformant aux principes du présent décret, les moyens propres à assurer l'assiduité des étudiants.

La Faculté ou École peut, à la fin du trimestre, annuler l'inscription d'un étudiant dont l'assiduité n'a pas été suffisante. Sa décision est sans appel.

L'inscription annulée ne peut être rendue que par délibération de la Faculté ou École.

Police des cours et des examens.

Art. 17. Il est défendu à tout autre qu'aux étudiants interrogés par les professeurs de prendre la parole dans les salles d'enseignement ou d'examen.

Art. 18. Si un cours ou un examen vient à être troublé, le professeur invite immédiatement les auteurs du désordre à sortir et les signale au chef de l'établissement, pour qu'il soit pris contre eux telle mesure que de droit.

S'il ne parvient pas à les connaître, et qu'un avertissement n'ait pas suffi pour rétablir le bon ordre, il lève la séance.

Si les circonstances l'exigent, après délibération conforme de la Faculté ou École, nul n'est admis au cours s'il ne présente ou ne dépose sa carte d'inscription ou d'admission, ou une carte spéciale délivrée à cet effet au secrétariat de la Faculté ou École.

En cas d'urgence, la mesure prévue au paragraphe précédent est prise provisoirement par le doyen ou directeur.

Fraude dans les examens.

Art. 19. L'examen dans lequel une fraude est constatée est nul. En cas de flagrant délit, le candidat quitte immédiatement la salle. La nullité est prononcée sans délai par le jury. Sa décision est définitive.

Le doyen ou directeur adresse sans délai un rapport au Recteur. Le Recteur décide, après en avoir référé au Ministre, s'il y a lieu de traduire le candidat devant le Conseil académique.

Le Conseil académique peut prononcer soit l'exclusion pour un nombre déterminé de sessions, soit l'exclusion à toujours de toutes les Facultés.

La même peine peut être appliquée aux complices des candidats.

Examens des thèses. — Jurys.

Art. 20. Pour chaque thèse de doctorat, le doyen ou directeur désigne un ou plusieurs professeurs de la Faculté ou de l'École, qui examine le manuscrit et le

signent après s'être assurés que ce travail mérite d'être présenté à la soutenance publique. Le doyen ou directeur soumet le manuscrit au Recteur avec un rapport où sont exposés les qualités et les défauts du travail.

Le Recteur accorde ou refuse le permis d'imprimer. Dans le cas où le permis d'imprimer est refusé, si la Faculté ou l'intéressé en font la demande, le Recteur en réfère au Ministre, qui, après avoir provoqué l'avis d'une commission spécialement compétente, statue en section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

La composition des jurys reste, selon les Facultés ou Écoles, soumise aux décrets et règlements en vigueur.

Art. 21. Lorsqu'une thèse présentée à une Faculté l'a déjà été antérieurement à une autre Faculté qui ne l'a pas acceptée, le candidat doit faire mention de cette circonstance sous peine de nullité des épreuves, et le Recteur ne peut autoriser l'impression sans en référer au Ministre.

Certificats d'aptitude et diplômes.

Art. 22. Il n'est rien innové en ce qui concerne les certifiats d'aptitude et la délivrance des diplômes.

Changement d'établissement.

Art. 23. Le dossier de l'élève d'un établissement d'enseignement supérieur qui veut passer d'une Faculté ou École dans une autre, en conservant le bénéfice des inscriptions qu'il a prises et des examens qu'il a subis, doit contenir :

1° Son acte de naissance;

2° Un certificat de scolarité, délivré par le doyen ou directeur et visé par le Recteur; ce certificat mentionne en particulier la situation scolaire (inscriptions, examens, notes, ajournement, stages, travaux pratiques, etc.).

Ce dossier est transmis d'une Faculté à une autre par les soins du Recteur.

En cas de refus du doyen ou du directeur de délivrer le certificat, le Ministre statue après enquête.

Art. 24. Un élève ajourné à un examen ne peut changer de Faculté ou d'École sans une autorisation spéciale du Recteur, laquelle n'est accordée que pour des motifs graves et après avis de la Faculté ou École.

Cette disposition n'est pas applicable aux candidats aux baccalauréats et aux licences ès sciences et ès lettres.

Tout étudiant convaincu de s'être fait inscrire concurremment dans deux Facultés ou Écoles ou avant l'expiration du délai réglementaire, pour y subir le même examen, est passible des peines prévues par l'article 19, § 3.

Cas où les épreuves doivent être obligatoirement subies dans un établissement.

Art. 25. Dans les Facultés de droit, les étudiants sont tenus de subir l'examen de fin d'année devant la Faculté où ils ont pris les deux dernières inscriptions de l'année courante.

Les épreuves du doctorat doivent être subies devant la Faculté où ont été prises les quatre inscriptions réglementaires.

Les aspirants au titre d'officier de santé sont tenus de subir les trois examens définitifs devant la Faculté ou École dans le ressort de laquelle ils doivent exercer.

Il n'est dérogé à ces règles que pour des motifs graves et par décision rectorale, après avis de la Faculté ou École.

Bulletins de scolarité.

Art. 26. Les doyens et directeurs adressent aux familles des bulletins constatant la situation scolaire des étudiants.

Perte ou péremption des inscriptions.

Art. 27. Tout étudiant qui, sans motifs jugés valables par la Faculté ou École, néglige pendant deux ans de prendre des inscriptions et de subir aucune épreuve, perd le bénéfice des inscriptions prises depuis la dernière épreuve subie avec succès.

La décision est prononcée, sans appel, par la Faculté ou École.

Toutefois, en ce qui concerne les candidats à la licence en droit, les règles de la péremption sont déterminées ainsi qu'il suit :

Les inscriptions non suivies d'épreuve ne sont valables, outre l'année courante, que pour les deux années scolaires

qui suivent la session de juillet où l'examen en vue duquel elles ont été prises aurait dû être subi; passé ce délai, elles sont périmées.

Elles sont également périmées en cas d'ajournement, si l'épreuve n'a pas été renouvelée dans le même délai. Si elle est renouvelée en temps utile, les inscriptions, en cas de nouvel ajournement, restent valables pour l'année scolaire qui suit celle pendant laquelle a eu lieu le dernier ajournement.

Dans tous les cas, le bénéfice des examens subis avec succès reste acquis.

Le temps passé sous les drapeaux, dans l'armée active, n'est pas compté dans le délai entraînant la péremption.

Juridictions disciplinaires et pénalités.

Art. 28. Tout manque de respect, tout acte d'insubordination envers un membre de la Faculté ou École, tous faits contraires à la discipline dont les étudiants se rendraient coupables à l'intérieur de la Faculté ou École, et, tous les faits contraires à l'ordre scolaire relèvent de la juridiction de la Faculté ou École.

Les délinquants sont passibles des peines suivantes :

1° Réprimande devant l'assemblée des professeurs;

2° Exclusion de la Faculté ou École pendant deux ans au plus;

3° Privation du droit de prendre des inscriptions et de subir des examens dans toutes les Faculés ou Écoles, pendant un temps qui ne peut excéder deux années, ou, si toutes les inscriptions ont été prises, ajournement à un délai qui ne peut dépasser deux années pour les épreuves restant à subir.

Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Si la Faculté ou École, après avoir appliqué le maximun de la peine dont elle dispose, c'est-à-dire la suspension de la scolarité durant deux années, estime, vu la gravité des faits, que cette pénalité est insuffisante, elle en fait un rapport au Recteur, et exprime l'avis que l'affaire soit portée devant le Conseil académique. Le Conseil académique peut appliquer les peines énumérées à l'article 29.

Art. 29. Les faits délictueux et les désordres graves dont l'étudiant se rendrait coupable en dehors de l'Ecole relèvent de la juridiction du Conseil académique, qui, suivant les cas, peut prononcer :

1° La réprimande devant le Conseil académique;

2° L'exclusion de la Faculté ou École pour un temps qui n'excédera pas deux années;

3° La privation du droit de prendre des inscriptions et de subir des examens dans toutes les Facultés ou Écoles pendant un temps qui ne peut dépasser deux années, ou si toutes les inscriptions ont été prises, l'ajournement de six mois à deux ans pour les épreuves qui restent à subir;

4° L'exclusion à toujours de la Faculté ou École;

5° L'exclusion de toutes les Facultés ou Écoles de la République pour une période qui n'excédera pas deux ans;

6° L'exclusion à toujours de toutes les Facultés ou Écoles de la République.

Art. 30. L'action disciplinaire est indépendante des peines prononcée par les tribunaux.

Qualité d'étudiant.

Art. 31. Est considéré comme étudiant, au point de vue de la compétence des juridictions disciplinaires, celui qui, régulièrement inscrit sur les registres d'une Faculté ou École de l'État, n'a pas, soit terminé ses études, soit demandé sa radiation.

Est également justiciable des juridictions disciplinaires tout étudiant libre qui, à l'occasion ou au cours de l'examen, se rend coupable d'une des fautes prévues par le présent règlement.

Procédure.

Art. 32. L'information sur les faits disciplinaires déférés aux Facultés ou Écoles est faite par le doyen ou directeur, qui mande devant lui l'étudiant, reçoit ses explications et informe le Recteur.

La Faculté ou École décide, sur le rapport du doyen ou directeur, s'il y a lieu à suivre.

Au jour fixé pour la délibération, l'assemblée de la Faculté ou École, composée des professeurs titulaires et présidée par le doyen, entend la lecture du rapport.

L'étudiant convoqué à cet effet est introduit, s'il le désire, et entendu; après quoi, il se retire; l'assemblée délibère et statue.

La présence de la moitié, plus un des professeur titu-

laires de la Faculté ou de l'Ecole, est nécessaire pour la validité des délibérations.

La décision est prise à la majorité simple. En cas de partage, l'avis favorable à l'étudiant prévaut. Il est immédiatement donné connaissance de la décision à l'étudiant, à son domicile et à celui de ses parents.

La décision est portée sans délai à la connaissance du Recteur, qui informe le Ministre.

Art. 33. Les Conseils académiques procèdent dans leurs sessions ordinaires, et, s'il y a lieu, dans des sessions extraordinaires, à l'examen des faits disciplinaires relevant de leur juridiction.

Art. 34. L'information sur les faits disciplinaires déférés aux Conseils académiques a lieu par les soins du Recteur, qui délègue à cet effet un membre du Conseil. Le Conseiller, après avoir entendu l'étudiant dans ses explications, fait un rapport. Le Recteur, après en avoir référé au Ministre, décide s'il y a lieu à suivre.

Dans le cas de flagant délit constaté au cours d'examen, le rapport du doyen est transmis au Recteur et constitue toute l'instruction préalable.

La commission nommée suivant les prescriptions de l'article 5 du décret du 26 juin 1880 instruit l'affaire par tous les moyens propres à l'éclairer et en fait rapport.

Ce rapport et le dossier des pièces à l'appui sont mis à la disposition de l'étudiant, au secrétariat de l'Académie, un jour franc avant la délibération du Conseil.

Au jour fixé pour la délibération, la commission donne lecture de son rapport; l'étudiant et, s'il en fait la demande, son conseil sont ensuite introduits et entendus dans leurs observations. Après qu'ils se sont retirés, le Président met l'affaire en délibéré, et le Conseil statue.

La présence de la moitié, plus un, des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

La décision du Conseil défavorable à l'inculpé doit être prise aux deux tiers des suffrages exprimés.

La notification du jugement est faite, par les soins du Recteur, au domicile de l'étudiant et à celui de sa famille.

Art. 35. En ce qui concerne le candidat au baccalauréat qui se rend coupable de fraude au cours de l'examen, le Conseil académique entend, s'il se présente, le délinquant dûment convoqué et non assisté d'un conseil; il prononce, s'il y a lieu, une des peines prévues par l'article 19.

Art. 36. Les délibérations des Conseils académiques peuvent être attaquées par la voie de l'appel *a minima*. La faculté d'appeler appartient au Recteur.

En cas d'appel par l'inculpé seulement, il ne peut être prononcé contre lui une peine plus forte.

En cas d'appel par l'inculpé, l'appel *a minima* peut être interjecté incidemment en tout état de cause par le Recteur.

Abrogation des dispositions antérieures.

Art. 37. Sont abrogées toutes les dispositions relatives aux matières réglementées par le présent décret sous les réserves faites aux articles 20 et 22.

Art. 38. Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

DES FACULTÉS ET DES ÉCOLES DE MÉDECINE

L'enseignement de la médecine se donne dans les établissements suivants :

1° Les Facultés de médecine;

2° Les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

3° Les Ecoles de plein exercice de médecine et de pharmacie;

4° Les Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

A. Facultés de médecine et facultés mixtes de médecine et de pharmacie

Elles reçoivent toutes les inscriptions et font passer valablement tous les examens des aspirants et aspirantes, aux divers diplôme et certificats qui se rapportent à l'exercice de la médecine :

Diplôme de docteur en médecine	16 inscriptions 8 examens 1 thèse.
Diplôme d'officier de santé	16 inscriptions 3 examens de fin d'année 3 — de fin d'études

Certificats de sage-femme de 1re classe : 2 examens.
— — de 2e classe : 1 —

Elles ne délivrent le diplôme d'officier de santé et le certificat de sage-femme de 2e classe que pour le département où elles siègent.

Il existe 3 Facultés : Paris, Montpellier, Nancy. — 3 Facultés mixtes de médecine et de pharmacie : Bordeaux, Lille, Lyon.

B. Ecoles de plein exercice de médecine et de pharmacie

Elles peuvent recevoir toutes les inscriptions des aspirants au diplôme de docteur en médecine (16 inscriptions), qui peuvent y passer le premier examen probatoire et les deux parties du deuxième examen, les autres épreuves devant être subies devant une Faculté.

Elles reçoivent toutes les inscriptions et font passer tous les examens des aspirants au diplôme d'officier de santé.

Elles ne peuvent faire passer que l'examen pour le certificat de sage-femme de 2e classe.

Elles ne délivrent ce diplôme et ce certificat que pour les départements compris dans leur circonscription.

Il y a deux sessions d'examens : en avril et en août.

Il existe deux écoles de plein exercice : Marseille, Nantes.

C. Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie

Elles ne peuvent recevoir que les *douze premières* inscriptions des aspirants au diplôme de docteur en médecine, qui peuvent passer dans celles de ces Ecoles réorganisées, conformément au décret du 1er août 1883[1] le premier examen probatoire et la première partie du second examen, les autres épreuves devant être subies devant les Facultés.

Elles reçoivent les *seize inscriptions* des aspirants au diplôme d'officier de santé, et leur font subir tous leurs examens.

Elles font passer l'examen pour le certificat de sage-femme de 2e classe.

[1] Les écoles réorganisées sont celles dont l'enseignement théorique et pratique répond au programme des trois premières années d'études pour le doctorat et au programme complet des études pour l'officiat (Pupin).

On été reconnus comme réorganisées, les écoles de Caen et de Reims.

Elles ne délivrent ce diplôme et ce certificat que pour les départements compris dans leur circonscription.

Il y a deux sessions d'examen, l'une en avril, l'autre en août.

Il existe 16 Ecoles préparatoires : Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours.

Décret du 20 juin 1878 relatif aux conditions à remplir pour obtenir le diplôme de docteur en médecine

DURÉE DES ÉTUDES

Art. 1er. Les études pour obtenir le diplôme de docteur en médecine durent quatre années ; elles peuvent être faites, pendant les trois premières années, soit dans les Facultés, soit dans les Ecoles de plein exercice, soit dans les Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Les études de la quatrième année ne peuvent être faites que dans une Faculté ou une Ecole de plein exercice.

DIPLOMES A PRODUIRE

Art. 2. Les aspirants doivent produire, au moment où ils prennent leur première inscription, le diplôme de bachelier ès-lettres et le diplôme de bachelier ès-scienes restreint pour la partie mathématique ou celui de bachelier de l'enseignement secondaire spécial. Ils subissent cinq examens et soutiennent une thèse. Les deuxième, troisième et cinquième examens sont divisés en deux parties.

Les examens de fin d'année sont supprimés.

Art. 3. Les cinq examens portent sur les objets suivants :

Premier examen :

Physique, chimie, histoire naturelle médicale.

Deuxième examen :

Première partie [1] : Anatomie et histologie. Deuxième partie : Physiologie.

[1] A partir du 1er novembre 1886, l'épreuve orale de la première partie du deuxième examen (anatomie et histologie) pourra comporter des interrogations sur une préparation histologique qui sera présentée au caudidat, et que celui-ci aura à examiner et à reconnaître au microscope, de même que cet examen comporte actuellement, pour l'anatomie descriptive, des interrogations sur une pièce du squelette mise entre les mains du candidat.

Troisième examen :

Première partie : Pathologie externe, accouchements, médecine opératoire. — Deuxième partie : Pathologie interne, pathologie générale.

Quatrième examen :

Hygiène, médecine légale, thérapeutique, matière médicale et pharmacologie.

Cinquième examen :

Première partie : Cliniques externe et obstétricale. — Deuxième partie : clinique interne, épreuve pratique d'anatomie pathologique.

Thèse :

Les candidats soutiennent cette épreuve sur un sujet de leur choix.

ÉPOQUES AUXQUELLES LES EXAMENS DOIVENT ÊTRE SUBIS

Art. 4. Le premier examen est subi après la quatrième inscription et avant la cinquième.

La première partie du deuxième examen, après la dixième inscription et avant la douzième, et la seconde partie de cet examen, après la douzième et avant la quatorzième inscription.

Le troisième examen ne peut être passé qu'après l'expiration du seizième trimestre d'études.

Tout candidat qui n'aura pas subi avec succès le premier examen en novembre au plus tard, sera ajourné à la fin de l'année scolaire et ne pourra prendre aucune inscription pendant cette année.

CONVERSION DES INSCRIPTIONS D'OFFICIAT

Art. 6. Les inscriptions d'officier de santé ne seront, en aucun cas, converties en inscriptions de doctorat, pour les élèves en cours d'études ; cette conversion pourra être autorisée en faveur des officiers de santé qui ont exercé la médecine pendant deux ans au moins.

Les préparations histologiques disposées pour les besoins de l'examen ne sortiront pas de la série des pièces les plus élémentaires, à l'examen desquelles MM. les étudiants sont exercés dans les travaux pratiques d'histologie. (Ces dispositions sont applicables seulement à la Faculté de Paris. Chaque Faculté impose aux candidats des conditions analogues selon qu'elle le juge convenable.)

OBLIGATION DES TRAVAUX PRATIQUES ET DU STAGE

Art. 7. Les travaux pratiques de laboratoire, de dissection et de stage près des hôpitaux sont obligatoires.

Chaque période annuelle des travaux de laboratoire et de dissection comprend un semestre.

Le stage près des hôpitaux ne peut durer moins de deux ans.

DROITS A PERCEVOIR

Art. 8. Les droits à payer pour les examens en doctorat sont ainsi fixés :

Inscriptions. Les 16 inscriptions sont gratuites. (18 mars 1880).

Examens de réception pour le doctorat :

1er examen	Droit d'examen	30 fr.	55 fr.
	Droits de certificat d'aptitude	25 fr.	
2e examen	1re partie	55 fr.	110 fr.
	2e partie	55 fr.	
3e examen	1re partie	55 fr.	110 fr.
	2e partie	55 fr.	
4e examen			55 fr.
5e examen	1re partie	55 fr.	110 fr.
	2e partie	55 fr.	
Thèse	Droits d'examens	100 fr.	240 fr.
	Droits de certificat d'aptitude	40 fr.	
	Diplôme	100 fr.	

Travaux pratiques. — Les droits à payer pour les travaux pratiques sont ainsi fixés :

1re année	60 fr.
2e année	40 fr.
3e année	40 fr.
4e année	20 fr.

Ces droits sont payés trimestriellement en prenant les inscriptions, ainsi que les droits de bibliothèque, qui sont de 10 fr. par année.

PERTES DES DROITS D'EXAMEN POUR LES CANDIDATS QUI NE SE PRÉSENTENT PAS

Art. 9. Tout candidat qui, sans excuse jugée valable par le jury, ne répond pas à l'appel de son nom le jour qui

lui a été indiqué, est renvoyé à trois mois et perd le montant des droits d'examen qu'il a consignés.

VERSEMENTS DANS LES CAISSES PUBLIQUES

Art. 10. Les droits acquittés par les élèves des Facultés sont versés au Trésor public. Les droits d'inscriptions et de travaux pratiques acquittés par les élèves des Écoles de plein exercice et des Écoles préparatoires sont versés dans les caisses municipales.

Art. 11. Le présent décret recevra son exécution à partir du 1er novembre 1879.

Les aspirants inscrits avant cette époque pourront choisir entre le nouveau mode d'examens et le mode antérieur. S'ils optent pour le mode nouveau, ils devront, dans tous les cas, subir toutes les épreuves établies par l'article 3 ci-dessus.

Le présent décret restera seul en vigueur à partir du 1er novembre 1885.

Art. 12. Toutes les dispositions contraires au présent règlement sont et demeurent abrogées.

ASPIRANTS A L'OFFICIAT

§ I. — Inscriptions

FORMALITÉS A REMPLIR POUR PRENDRE LA 1re INSCRIPTION. PIÈCES A FOURNIR

En prenant sa première inscription, tout candidat à ce grade doit, à défaut d'un diplôme de bachelier, justifier d'un certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial ou du certificat d'examen de grammaire, complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de l'enseignement secondaire spécial et sur une langue vivante.

Les autres pièces à fournir sont l'acte de naissance et le consentement du père ou du tuteur, dans le cas de minorité.

La durée des études est de quatre années, pendant lesquelles le candidat doit prendre 16 inscriptions trimestrielles.

Toutes les autres dispositions relatives aux inscriptions de docteur en médecine sont applicables aux inscriptions d'officier de santé, sauf ce qui se rapporte aux programmes des travaux pratiques et à la durée du stage.

TRAVAUX PRATIQUES

Les travaux pratiques sont obligatoires. Ils portent :

En première année, sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle médicales ;

En deuxième année, sur l'anatomie et la physiologie ;

En troisième année, sur l'anatomie, la physiologie et la médecine opératoire ;

En quatrième année, sur l'anatomie et la médecine opératoire.

STAGE

Le stage hospitalier, également obligatoire, commence avec la cinquième inscription ; il se continue jusqu'à la fin des études.

§ 2. — **Examens**

EXAMENS DE FIN D'ANNÉE

A la fin de chacune des trois premières années, les candidats subissent un examen sur les matières suivantes :

Examen de première année

Physique, chimie, histoire naturelle, premiers éléments d'anatomie (ostéologie et arthrologie).

Examen de deuxième année

Anatomie descriptive et physiologie.

Examen de troisième année

Pathologie interne et pathologie externe.

Le candidat ajourné à l'examen de fin d'année à la session de juillet peut se présenter de nouveau au mois de novembre suivant; s'il échoue à cette dernière session, il est renvoyé à la fin de l'année suivante, et le cours de ses inscriptions est suspendu.

Le candidat qui ne s'est pas présenté à la session de juillet-août ne peut subir l'examen de fin d'année à la session de novembre qu'en vertu d'une autorisation spéciale accordée par le conseil de la Faculté.

EXAMENS DÉFINITIFS

Les examens définitifs ne peuvent être subis qu'après la seizième inscription.

A cet effet, il est institué dans les écoles de plein exercice et dans les écoles préparatoires deux sessions d'examens : l'une au mois d'août, l'autre au mois d'avril. Cette dernière session est exclusivement réservée aux candidats ajournés au mois d'août précédent.

Dans les facultés, les examens définitifs ont lieu aux mois d'août et de novembre.

Les trois examens définitifs sont subis devant la Faculté ou école dans la circonscription de laquelle l'officier de santé doit exercer[1].

[1] A titre de renseignements, nous reproduisons ci-après l'arrêté ministériel du 22 juillet 1878, fixant les circonscriptions dont il s'agit :

Art. 1er — Les facultés de médecine et les écoles supérieures de pharmacie délivreront les certificats d'aptitude ou diplômes nécessaires pour exercer les professions d'officier de santé, de sage-femme de 1re et de 2e classe, de pharmacien de 1re et de 2e classe et d'herboriste dans les départements qui sont le siège de ces faculés ou de ces écoles supérieures.

Art. 2 — Les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie délivreront les certificats d'aptitude ou diplômes nécessaires pour exercer les professions d'officier de santé, de sage-femme de 2e classe, de pharmacien de 2e classe et d'herboriste dans les départements ci-après désignés :

L'école préparatoire d'Arras : Pas-de-Calais.

L'école préparatoire d'Amiens : Somme, Aisne, Oise.

L'école préparatoire de Rouen : Seine-Inférieure, Eure, Seine-et-Oise.

Voici le programme de ces examens :

1er — Épreuve pratique de dissection (éliminatoire). Anatomie et physiologie (épreuve orale).

2e — Épreuve pratique de médecine opératoire (éliminatoire). Pathologie interne, pathologie externe, thérapeutique et matière médicale (épreuve orale).

3e — Clinique interne, clinique externe et clinique d'accouchements.

DÉCRET PORTANT CRÉATION D'UN CERTIFICAT D'ÉTUDES A EXIGER DES ASPIRANTS AUX GRADES D'OFFICIER DE SANTÉ

Art. 1er. A dater du 1er novembre 1887, les candidats aux grades d'officier de santé devront, à défaut d'un diplôme de bachelier, produire, en prenant la première inscription de scolarité un certificat d'études délivré par le recteur, après examen subi devant un jury siégeant au chef-lieu de chaque académie, et composé de l'inspecteur d'académie, président, et de trois professeurs agrégés de l'enseignement secondaire classique ou spécial, désignés annuellement par le recteur.

L'école préparatoire de Caen : Calvados, Manche, Orne, Eure-et-Loir.

L'ecole préparatoire de Rennes : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.

L'école préparatoire d'Angers : Maine et-Loir. Mayenne, Sarthe.

L'école préparatoire de Tours : Indre et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Cher.

L'école préparatoire de Poitiers : Vienne, Indre, Creuse

L'école préparatoire de Limoges : Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne.

L'école préparatoire de Reims : Marne, Seine-et-Marne, Ardennes, Aube, Meuse.

L'école de plein exercice de Nantes : Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Inférieure.

L'école préparatoire de Besançon : Doubs, Jura, Haute-Saône le territoire de Belfort, Vosges.

L'école préparatoire de Clermont : Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Allier, Loire, Lozère, Aveyron.

L'école préparatoire de Grenoble : Isère, Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Savoie, Haute-Savoie, Ain.

L'école préparatoire de Dijon : Côte-d'Or, Haute-Marne, Nièvre, Yonne, Saône-et-Loire.

L'école de plein exercice de Marseille : Bouches-du-Rhône, Corse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse, Gard, Aude, Pyrénées-Orientales

L'école préparatoire de Toulouse : Haute-Garonne, Ariège, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes, Lot-et-Garonne.

Art. 2. Les épreuves écrites sont : Une composition française sur un sujet simple : lettre, récit, etc. Une version latine de la force de quatrième, ou, au choix des candidats, une version de langue vivante (anglais ou allemand) de la force de quatrième année de l'enseignement secondaire spécial. Ces épreuves sont éliminatoires. Les sujets et textes des compositions sont donnés par le jury.

Art. 3. Les épreuves orales sont : L'explication d'un texte francais tiré des auteurs prescrits dans la division de grammaire de l'enseignement secondaire classique ou dans les quatre premières années de l'enseignement secondaire spécial ; une interrogation sur les éléments de l'arithmétique, de la géométrie et de l'algèbre, d'après les programmes des trois premières années de l'enseignement secondaire spécial ; une interrogation sur les éléments de la physique et de la chimie, d'après les programmes de la deuxième, de la troisième et de la quatrième année de l'enseignement secondaire et spécial ; une interrogation sur les éléments de l'histoire naturelle, d'après les programmes de la première, de la deuxième et de la quatrième année de l'enseignement secondaire spécial. Pour chacne de ces interrogations il est proposé au candidat trois sujets différents entre lesquels il a le droit de choisir.

Art. 4. Chaque épreuve écrite et orale donne lieu à une note spéciale variant de 0 à 20. Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu 60 points au minimum. Toufois, quel que soit le total des points obtenu, l'ajournement peut être prononcé, après délibération du jury, pour insuffisance de l'une des épreuves soit écrites soit orales.

Art. 5. Il est accordé trois heures pour la composition française et deux heures pour la version. L'ensemble des épreuves orales dure trois quarts d'heure.

Art. 6. Les sessions ont lieu à la fin et au commencement de l'année scolaire à des dates fixées par le recteur.

Art. 7. L'inscription a lieu au secrétariat de chaque académie pendant une période déterminée par le recteur et qui ne peut être inférieure à quinze jours.

Art. 8. Les candidats au grade d'officier de santé qui auront obtenu, avant le 1[er] novembre 1887, soit le certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial, soit le certificat d'examen de grammaire complété par l'examen scientifique, conformément à l'art. 1[er] du décret du 1[er] août 1883, pourront prendre leur première inscription sans produire le certificat d'études institué par le présent décret.

Art. 9. Les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

SITUATION FAITE AUX ÉLÈVES OFFICIERS DE SANTÉ, INSCRITS AVANT LE 1er NOVEMBRE 1883

Le décret du 1er août 1883 déterminant les conditions d'études et d'admission au grade d'officier de santé ayant décidé qu'à partir du 1er novembre 1886 le régime établi par ce décret sera mis en vigueur, le Ministre de l'instruction publique a adressé aux recteurs une circulaire dans laquelle il détermine la situation des étudiants appartenant à l'ancien régime qui, à cette époque, n'auront pas terminé leurs études.

Voici les dispositions qu'il y aura lieu de leur appliquer suivant les catégories :

I. Etudiants qui, ayant commencé leurs études avant le 1er novembre 1883, seront pourvus à la fin de l'année scolaire 1885-1886 :

1° Dans les Facultés et dans les Ecoles de plein exercice, d'un certain nombre d'inscriptions inférieur à douze ;

2° Dans les Ecoles préparatoires, d'un certain nombre d'Inscriptions inférieur à qoatorze.

II. Etudiants, qui, pourvus de douze inscriptions de Faculté ou d'Ecole de plein exercice, ou de quatorze inscriptions d'Ecole préparatoire, n'auraient subi aucun examen définitif ou qui auraient été ajournés au premier examen définitif à la fin de l'année scolaire 1885-1886.

III. Etudiants qui, à la fin de l'année scolaire 1885-1886, auraient subi avec succès le premier ou le deuxième examen définitif ou qui seraient sous le coup d'un échec au deuxième ou au troisième examen définitif.

Avant d'être admis aux examens définitifs, ces étudiants prendront régulièrement seize inscriptions, aux époques trimestrielles réglementaires, et subiront les examens de fin d'année correspondant à leurs colarité, d'après le programme établi par le décret du 1er août 1883.

Ces étudiants seront dispensés du troisième examen de fin d'année et seront admis à subir immédiatement les examens définitifs, conformément au programme établi par le décret du 1er août 1883 :

1° Les étudiants qui, à la fin de l'année scolaire 1885-1886, auraient subi avec succès le premier ou le deuxième examen définitif conserveront le bénéfice de ces examens, mais ils seront soumis au nouveau programme pour les examens ou l'examen qu'ils auront encore à subir ;

2° Les étudiants qui, à la fin de l'année scolaire 1885-1886, seraient sous le coup d'un échec au deuxième ou troisième examen définitif seront également soumis au nouveau programme.

Extrait de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1882, concernant la perception des droits universitaires, à Paris

Art. 1er. *A partir du 1er octobre* 1882, *les droits et produits universitaires* seront reçus, à Paris, à la caisse du receveur spécial institué par le décret du 25 juillet 1882, sur la production d'un bulletin de versement délivré par le secrétaire de la Faculté ou de l'établissement d'enseignement supérieur, et indiquant les nom et prénoms du débiteur, la somme à percevoir et l'acte scolaire auquel elle se rapporte.

Les bulletins de versement seront détachés d'un registre à souche et porteront un *numéro d'ordre*, dont la série pour chaque année scolaire, devra être suivie sans interruption.

Art. 2. Le receveur des droits universitaires délivrera à la partie versante une quittance détachée d'un journal à souche et rappelant, outre le numéro d'ordre du bulletin de versement, toutes les autres indications y contenues.

Cette quittance servira aux étudiants à justifier, auprès du secrétaire, du versement des droits auxquels ils sont assujettis.

Art. 4. Les familles des étudiants qui suivent les cours des établissements d'enseignement supérieur de Paris ont la faculté d'effectuer, aux caisses des trésoriers généraux et des receveurs des finances, dans les départements, le versement de tous les produits à recouvrer par le receveur des droits universitaires. Ces versements auront lieu sur la production des bulletins de versements mentionnées à l'article 1er, et il en sera délivré des récipissés à talons, que les ayants droit produiront au secrétaire au lieu et place des quittances à souche prévues par l'article 2.

. . . .
. . . .

Art. 8. Le remboursement des consignations aura lieu à la caisse du receveur des droits universitaires, sur la production, par l'ayant-droit : 1° de la quittance à souche ou du récépissé à talon justificatif de son versement;

2° d'un ordre de remboursement délivré par le secrétaire de la Faculté ou de l'Ecole et énonçant les motifs de la restitution des droits consignés.

. . . .

. . . .

Fait à Paris, le 25 juillet 1882.

Le Ministre des finances,
LÉON SAY.

Observations applicables à la Faculté de médecine de Paris

1° VERSEMENT DES DROITS AFFÉRENTS AUX ÉTUDES MÉDICALES :

Les étudiants ou leurs familles ont la faculté d'effectuer le versement des droits afférents aux études médicales à la caisse du receveur des droits universitaires (55, rue Saint-Jacques, à Paris), ou, dans les départements, aux caisses des trésoriers généraux et des receveurs des finances.

Ce versement a lieu sur la production d'un bulletin de versement délivré par le secrétaire de la Faculté (art. 1 et 4 du décret du 25 juillet 1882).

Dans le cas où le versement est fait en province, il est délivré un recipissé à talon *qui doit être adressé immédiatement au secrétaire de la Faculté.*

2° BULLETINS DE VERSEMENT POUR INSCRIPTIONS ET CONSIGNATIONS. JOURS ET HEURES AUXQUELS ILS SONT DÉLIVRÉS :

Les bulletins de versement des droits de travaux pratiques et de bibliothèque correspondant aux inscriptions trimestrielles sont délivrés aux dates et jours indiqués par des affiches spéciales.

Les bulletins de versements des droits de consignation

N. B. — Dans les cas de consignation des droits d'un examen par la famille, il est bien entendu que l'*élève ne sera appelé* à subir cet examen *que sur sa déclaration écrite* ou consignée sur un registre ouvert à cet effet à la Faculté (Pupin).

pour les examens sont délivrés les lundi et mardi de chaque semaine, de midi à trois heures.

(Les limites des consignations pour les examens sont portés à la connaissance de MM. les étudiants, par voie d'affiche spéciale, au commencement du deuxième trimestre de l'année scolaire.)

En ce qui concerne le premier examen de doctorat et les examens de fin d'année (officiat), les dates et jours de consignation sont indiqués par les affiches relatives au quatrième trimestre de l'année scolaire.

3° ANNULATION DES BULLETINS DE VERSEMENT :

Sont annulés les bulletins de versement dont le montant n'a pas été versé deux jours après la date qu'ils portent.

Un délai de huit jours est accordé pour les versements à faire en province. Dans ce derniers cas, déclaration expresse doit être faite au registre sur lequel l'étudiant s'inscrit.

Les bulletins de versement annulés ne sont renouvelés que sur demande écrite et après autorisation du doyen.

4° REMBOURSEMENT DES CONSIGNATIONS POUR EXAMENS :

Le remboursement des consignations est partiel ou intégral. Il est partiel dans le cas d'ajournement ou d'absence à un examen; il est intégral, dans diverses circonstances (renonciations aux études, maladie, etc.).

Les ordres de remboursement sont délivrés tous les jours, au secrétariat, de midi à 3 heures.

Les absences aux examens, pour cause de maladie, peuvent être excusées sur présentation d'un certificat médical délivré par un professeur ou agrégé de la Faculté, ou bien par un médecin ou chirurgien des hôpitaux. Le certificat médical doit être produit soit avant les examens, soit dans les quarante-huit heures qui suivent.

Les absences aux examens pour tout autre motif sont appréciées par le doyen, par la commission scolaire ou par les jurys d'examen.

Les droits remboursés sont ceux désignés au bulletin de versement pour certificat d'aptitude et diplôme

D'après l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet [1], c'est à la caisse du receveur des droits universitaires que doit avoir lieu le remboursement des consignations, afin que les familles des étudiants qui habitent les départements puissent toucher, sans frais, ni déplacements, les sommes qui leur sont restituées. Ce point de service est réglementé comme suit (circulaire du Ministre des finances en date du 29 septembre 1882) :

1° Aux termes de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1882, « le remboursement des consignations aura lieu à la caisse du receveur des droits universitaires sur la production par l'ayant droit : 1° *de la quittance à souche* ou *du récépissé à talon* justificatif de son versement; 2° d'un *ordre de remboursement* délivré par le secrétaire de la Faculté ou de l'Ecole et énonçant les motifs de la restitution des droits consignés ».

Les receveurs des finances appelés à effectuer des remboursements de consignations pour le compte du receveur des droits universitaires devront dès lors exiger la production des deux pièces ci-dessus.

2° Les ordres de remboursements devront toujours être délivrés par le secrétaire au nom du véritable *ayant droit* ou *créancier réel*, c'est-à-dire au nom :

De l'*étudiant*, si c'est lui qui a consigné les droits à rembourser, mais à la condition qu'il soit *majeur* et apte à souscrire une quittance valable;

Du *représentant légal* de l'étudiant, si la consignation a été faite par un *mineur;*

De la *partie versante* si les fonds ont été versés par une autre personne que l'étudiant, soit majeur, soit mineur.

3° Lorsque l'ayant droit n'habitera pas Paris, l'ordre de remboursement devra être présenté par le secrétaire de la Faculté ou de l'Ecole, à la recette centrale de la Seine, qui y apposera une mention ainsi conçue : *vu bon à payer pour le compte du receveur des droits universitaires de Paris, par le trésorier général du département d*
(ou) *par le receveur particulier de l'arrondissement d*

De leur côté, les receveurs des finances pourront faire acquitter les ordres de remboursements par les percepteurs lorsque les ayants droit en exprimeront le désir.

[1] Indications sommaires pour l'obtention des grades de docteur en médecine, etc. Paris 1886-87.

ETUDIANTS VOULANT CHANGER DE FACULTÉ

Règlement du 24 novembre 1875

Art. 1er. Tout élève d'un établissement d'enseignement supérieur, public ou libre, qui veut passer d'une Faculté dans une autre, en conservant le bénéfice des inscriptions qu'il a prises et des examens qu'il a passés doit présenter:

1° Un certificat de scolarité délivré par le doyen de la Faculté ou le directeur de l'Ecole de Médecine d'où il sort, ledit certificat visé par le recteur.

2° Son acte de naissance.

En cas de refus du doyen ou du chef d'une Ecole publique, de délivrer le certificat de scolarité, l'élève a le droit de se pourvoir devant le conseil académique.

ETUDIANTS VENANT DES ECOLES SECONDAIRES

POUR CONTINUER LEURS ÉTUDES DANS UNE FACULTÉ[1]

Les examens de réception pour le doctorat, ainsi que la thèse, ne pouvant être soutenus que devant une Faculté, les élèves des écoles préparatoires, aspirants au doctorat, sont tenus de s'y présenter.

Les élèves des écoles préparatoires qui se présentent devant une Faculté, ne peuvent y faire valoir leurs inscriptions que dans le rapport et les limites indiqués dans le tableau suivant :

De 1 à 8, les inscriptions d'Ecole préparatoire conservent leur valeur.

9	équivalent	à 8	de Faculté.
10	—	à 9	—
11	—	à 10	—
12	—	à 10	—
13	—	à 11	—
14	—	à 12	—

Au delà de 14, les inscriptions des écoles préparatoires n'ont plus de valeur [circulaire du 27 décembre 1854].

La conversion des inscriptions d'Ecole préparatoire en

[1] Ces dispositions ne sont applicables qu'aux étudiants ayant commencé leurs études depuis très longtemps

inscriptions de Faculté n'a lieu que si elles ont été prises en vue du doctorat, et si l'étudiant qui les produit a satisfait, dans l'Ecole dont il a suivi les cours, aux examens de fin d'année.

L'étudiant devra, en outre, acquitter un droit supplémentaire de 5 francs par inscription, s'il ne prouve que ce droit a déjà été perçu [décret du 22 août 1854 et circulaire du 27 décembre 1854].

Les élèves des Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie qui auront soutenu, dans ces écoles, les deux examens de fin d'année, correspondant à la première et à la seconde année d'études, et qui y auront satisfait, seront dispensés de les soutenir de nouveau dans les Facultés.

Les élèves qui auront soutenu dans les Ecoles préparatoires l'examen de la fin d'année correspondant à la troisième année, seront astreints à le subir de nouveau. Ils ne seront admis à prendre la 13e inscription qu'après y avoir satisfait [arrêté du 7 sept. 1846 et circulaire du 29 juillet 1856].

Les élèves qui, porteurs de 14 inscriptions, se présentent devant une Faculté, et qui sont obligés de subir de nouveau l'examen de fin de 3e année, seront admis à subir cette épreuve dès leur arrivée à la Faculté [circulaire du 20 juillet 1855].

ETUDIANTS ÉTRANGERS

Etrangers qui désirent suivre les cours des Facultés; — Modèles de pétitions; — Droits à verser; — Décision relative aux études médicales faites dans les Universités étrangères; — Médecins reçus dans les Universités étrangères; — Arrêté concernant les élèves de l'Ecole de médecine de Bucharest; — Valeur du diplôme de bachelier ès-sciences du lycée de Galata-Serai.

ÉTRANGERS QUI DÉSIRENT SUIVRE LES COURS DES FACULTÉS

Les étudiants étrangers qui veulent suivre les cours d'une Faculté de médecine française doivent produire *tous les diplômes universitaires* qu'ils ont obtenus, et selon la valeur qui est attribuée à ces diplômes, on leur accorde un nombre plus ou moins considérable d'inscriptions à titre onéreux.

Il n'existe aucune règle générale, les décisions diffèrent selon chaque cas qui se présente.

Il suffit donc qu'un étranger porte au secrétaire les pièces dont nous venons de parler, et on lui fera part de la décision prise par la Faculté à son égard.

MÉDECINS REÇUS DANS LES UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES

Arrêté du 8 septembre 1827

Les docteurs reçus dans les Universités étrangères sont tenus de subir les les mêmes examens que les élèves des Facultés de médecine françaises.

Arrêté concernant les élèves de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Bucharest (23 novembre 1857 et 11 juillet 1866).

Art. 1er. Les élèves de l'École de médecine et de chirurgie de Bucharest, qui justifieront de quatre années d'études dans ladite école et des connaissances analogues à celles qu'on exige en France pour le baccalauréat ès sciences pourront après avoir subi avec succès le 3e examen devant la Faculté de médecine de Paris, être autorisés à y prendre les quatre dernières inscriptions et aspirer au doctorat.

Art. 2. Les élèves de cette Ecole, qui voudront profiter des avantages énumérés dans l'art. 1er, devront préalablement verser au secrétariat de la Faculté des sciences de Paris, les droits afférents au baccalauréat ès sciences, et au secrétariat de la Faculté de médecine de Paris, le prix de douze inscriptions correspondantes à leurs quatre années d'études.

Art. 3. Les certificats constatant des études analogues à celles qu'on exige en France pour le baccalauréat ès sciences et les certificats d'inscriptions prises à l'École de Bucharest pendant quatre années, devront être revêtus de la signature du directeur de l'École et frappés du timbre de ladite école ; ils seront en outre visés et certifiés véritables par le consul général de France.

VALEUR DU DIPLÔME DE BACHELIER ÈS SCIENCES, DÉLIVRÉ PAR LE LYCÉE DE GALATA-SÉRAÏ

Arrêté du 12 février 1872

Art. 1er. Le grade de bachelier ès sciences conféré par le directeur et les professeurs du Lycée impérial ottoman de Galata-Séraï, à Constantinople, sera déclaré équivalent au diplôme français de bachelier ès sciences.

Cette équivalence ne sera accordée qu'autant que la réception aura eu lieu devant un jury composé d'au moins trois agrégés ou licenciés de l'Université de France.

Art. 2. Les certificats d'aptitude conformes au modèle ci-annexé, et délivrés par le jury mentionné à l'article précédent, ainsi que les compositions écrites des candidats, seront transmis au ministère de l'instruction publique et soumis à l'appréciation d'une Faculté des sciences, désignée par lui.

D'après l'avis de cette Faculté l'équivalence sera délivrée dans les conditions préalables déterminées par l'article 5 du règlement d'administration publique en date du 22 août 1854.

Modèle annexé à l'arrêté du 12 *février* 1872

EMPIRE OTTOMAN

CERTIFICAT D'APTITUDE

AU DIPLÔME DE BACHELIER ÈS SCIENCES

Le directeur du Lycée impérial ottoman de Galata-Séraï, agissant au nom et par ordre de M. le Ministre de l'instruction publique,

Vu le certificat en date du   par lequel la commission siégeant à Galata-Séraï, atteste que M.
né à   , a été examiné sur les diverses parties du programme de l'enseignement secondaire et a mérité les notes suivantes :

PREMIÈRE PARTIE.

1° Langue et littérature française ;
2° Histoire et géographie générale ;
3° Eléments de langue latine ;

4° Mathématiques élémentaires ;
5° Physique, chimie, histoire naturelle

DEUXIÈME PARTIE.

1° Langue et littérature turque ;
2° — — arabes et persannes ;
3° — grecque ((sur la demande du candidat).

Délivré à M. , le présent certificat attestant qu'il a convenablement satisfait à la de l'examen exigé pour le grade de bachelier ès-sciences

Constantinople, le 18.

TRAVAUX PRATIQUES

INSCRIPTIONS. — CONSIGNATIONS POUR EXAMEN. — TRAVAUX PRATIQUES. — CARTES D'ÉTUDIANT. — LABORATOIRE DE BOTANIQUE. — ÉCOLE PRATIQUE. — LABORATOIRE D'HISTOLOGIE. — STAGE DANS LES HÔPITAUX. — EXERCICES PRATIQUES DE MÉDECINE OPÉRATOIRE. — LABORATOIRES DANS LES HÔPITAUX DE PARIS. — EXAMENS.

INSCRIPTIONS, CONSIGNATIONS ET TRAVAUX PRATIQUES

I. — INSCRIPTIONS[1]

Le registre d'inscriptions est ouvert au commencement de chaque trimestre pendant vingt à vingt-cinq jours environ.

Les inscriptions sont délivrées dans l'ordre ci-après, de midi à 3 heures de l'après-midi :

1° Inscriptions de *première* et de *deuxième années* de doctorat et de *première année* d'officiat, en général pendant la première quinzaine du mois qui commence le trimestre.

2° Inscriptions de *troisième* et de *quatrième années* de doctorat, de *deuxième, troisième* et *quatrième années* d'officiat, pendant la deuxième quinzaine en général. — La 14e inscription n'est pas délivrée aux étudiants qui n'auraient pas subi avec succès la 2e partie du 2e examen (Physiologie).

Messieurs les étudiants sont tenus de déposer *un jour à l'avance*, leur feuille d'inscriptions chez le concierge de la Faculté ; il leur sera remis en échange *un numéro d'ordre*

[1] On devra toujours consulter les affiches apposées à la Faculté au commencement de chaque trimestre, pour connaître le délai accordé à chaque catégorie d'étudiants pour prendre ses inscriptions.

indiquant le jour et l'heure auxquels ils devront se présenter au Secrétariat pour prendre leurs inscriptions.

Les *numéros d'ordre* pour les inscriptions de 3e et de 4e années de doctorat et de 2e, 3e et 4e années d'officiat (soumises au stage), ne seront distribués qu'à partir d'une date fixée sur les affiches.

Avis spécial à messieurs les internes et externes des hôpitaux. — Messieurs les étudiants, internes et externes des hôpitaux, seront tenus de joindre à leur feuille d'inscriptions un certificat de leur chef de service, indiquant qu'ils ont rempli avec exactitude leurs fonctions d'interne ou d'externe pendant le 4e trimestre 1885-86. Ce certificat doit être visé par le directeur de l'établissement hospitalier auquel l'étudiant est attaché.

Ces formalités sont de rigueur. Les inscriptions sont refusées aux internes et externes des hôpitaux qui négligeraient de les remplir.

II. — CONSIGNATIONS POUR EXAMENS

Les bulletins de versement des droits de consignation pour tous les examens seront délivrés, à partir du 11 octobre, les *lundi* et les *mardi* de chaque semaine, de midi à 3 heures.

En ce qui concerne le premier *examen de doctorat* et les *examens de fin d'année*, les bulletins de versement ne seront délivrés que le *lundi* 11 et le *mardi* 12 *octobre*, 1886, conformément à l'avis déjà donné au mois de juillet.

Les consignations pour examens de fin d'année ne seront reçues que sur présentation d'une autorisation spéciale. *Sont dispensés de cette autorisation les élèves ajournés en juillet.*

Les élèves officiers de santé de première année sont tenus de subir en juillet le premier examen de fin d'année.

Cette disposition s'applique aussi aux élèves officiers de santé qui seraient dans l'intention de renoncer à leurs inscriptions d'officiat, pour prendre les inscriptions de doctorat. (*Décision de la commission scolaire du* 31 *mai* 1886.)

III. — TRAVAUX PRATIQUES

Les travaux pratiques sont *obligatoires* ou *facultatifs*.

Ils sont *obligatoires pour tous les étudiants aspirant au doctorat ou à l'officiat.*

Ils sont *facultatifs pour les étudiants ayant* 16 *inscriptions.*

Les droits afférents aux travaux pratiques obligatoires sont soldés en prenant l'inscription trimestrielle correspondante.

Sont admis à prendre part aux travaux pratiques facultatifs, *à la condition d'y être autorisés par M. le doyen, sur leur demande écrite :*

1° Les *étudiants* ayant 16 inscriptions ;

2° Les *docteurs* français ;

3° Les *docteurs* et *étudiants* étrangers à la Faculté.

L'autorisation est valable pour la durée de l'année scolaire. Les droits sont de 40 *fr.*, payables en une fois.

IV. — OSTÉOLOGIE

Des démonstrations d'ostéologie commencent du 15 au 20 octobre. MM. les étudiants qui ont passé avec succès le premier examen de doctorat doivent se faire inscrire avant les vacances, à l'École pratique, 15, rue de l'École-de-Médecine. A cet effet, le bureau du chef du matériel est ouvert tous les jours, de midi à 4 heures, pendant la période des examens.

V. — CARTES D'ÉTUDIANT

Les cartes d'étudiant, pour l'année scolaire 1886-87, seront délivrées au secrétariat de la Faculté, aux jours et heures indiqués pour les inscriptions et les consignations.

TRAVAUX PRATIQUES

Les travaux pratiques, aux termes du décret du 20 juin 1878, sont *obligatoires* pour tous les élèves de 1re année, de 2e année, de 3e année et de 4e année. Ils sont également obligatoires pour les *officiers de santé.*

Les droits à payer sont ainsi fixés (Décret du 20 juin 1878, articles 8) : Elèves de 1re année, 60 fr. — Elèves de 2e année, 40 fr. — Elèves de 3e année, 40 fr. — Elèves de 4e année, 20 fr.

Les travaux pratiques sont facultatifs pour les élèves qui ont 16 inscriptions. Le décret du 14 octobre 1879 détermine les conditions que ces élèves ont à remplir pour pouvoir prendre part à ces travanx. Ce décret porte :

« Art. 2. — Les élèves qui justifieront de toutes leurs inscriptions pourront, sur leur demande écrite, être admis par le doyen à prendre part de nouveau à telle ou telle série d'exercices pratiques, moyennant le paiement d'un droit fixe de 40 fr. par année scolaire déterminé par le décret du 31 décembre 1864, pour les frais matériels des exercices facultatifs : ce droit est payable en un seul terme. » Conformément aux dispositions qui précèdent, les étudiants qui possèdent actuellement 16 inscriptions et qui désirent prendre part aux travaux pratiques doivent adresser au doyen une demande qu'ils déposeront au secrétariat de la Faculté. Dès qu'ils auront reçu l'autorisation nécessaire, ils devront verser à la caisse du préposé aux droits universitaires la somme de 40 fr., stipulée plus haut, plus 0 fr. 25 pour le timbre de la quittance. Il leur sera délivré : 1° une quittance détachée du registre à souche attestant le paiement des droits ; — 2° une carte d'admission aux exercices pratiques.

Les docteurs français et les étrangers qui désirent être admis à prendre part aux travaux pratiques devront remplir les mêmes formalités que celles qui sont imposées aux étudiants ayant 16 inscriptions

Les aspirants à l'*Officiat* sont assimilés aux étudiants pour le doctorat. Les travaux pratiques sont obligatoires.

Les travaux pratiques, comme nous l'avons dit plus haut, sont *obligatoires* pour les élèves des 4 années d'études et *nul ne peut prendre d'inscription trimestrielle* s'il ne produit un *certificat d'assiduité* délivré par le chef des travaux. — Voici, pour chaque année, les exercices (travaux pratiques et stage) que les étudiants (docteurs ou officiers de santé) sont obligés de suivre :

Première année. — Manipulations de physique et de chimie : exercices d'histoire naturelle.

Deuxième année. — Exercices de dissection et démonstrations d'histologie et de physiologie.

Troisième année. — Comme en seconde année.

Quatrième année. — Exercices de médecine opératoire et d'anatomie pathologique.

Les travaux pratiques de première année durent toute l'année. En deuxième et troisième années, les exercices de dissection ont lieu en hiver : l'admission à ces exercices n'est prononcée qu'après un examen satisfaisant sur l'ostéologie. Les exercices d'histologie sont annuels. Les démonstrations de physiologie ont lieu pendant le semestre d'été. En quatrième année, les exercices d'anatomie pathologique sont annuels ; ceux de médecine opératoire sont semestriels et commencent le 16 mars.

1° TRAVAUX PRATIQUES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Règlement du 29 décembre 1879

Les travaux pratiques, obligatoires pour les étudiants en vue du doctorat en médecine de 1er, 2e, 3e et 4e année (*art. 7 du décret du* 20 *juin* 1878), comprennent :

1° Les manipulations chimiques;
2° Les exercices et démonstrations de physique ;
3° Les — d'histoire naturelle;
4° Les — de dissection;
5° Les — de médecine opératoire et les manœuvres obstétricales;
6° Les démonstrations de physiologie expérimentale;
7° Les exercices d'histologie;
8° Les — d'anatomie pathologique.

Art. 1er. La durée de ces exercices est annuelle ou semestrielle.

Les exercices pratiques dont la durée est annuelle sont :

1° Les manipulations de chimie;
2° Les exercices et démonstrations de physique ;
3° Les — d'histoire naturelle;
4° Les — d'histologie;
5° Les — d'anatomie pathologique.

Les exercices pratiques dont la durée est semestrielle, se divisent en deux parties :

a. Les exercices du semestre d'hiver, qui comprennent : Les exercices de dissection.

b. Les exercices du semestre d'été qui comprennent :
1° Les exercices de médecine opératoire et les manœuvres obstétricales;
2° Les démonstrations de physiologie expérimentale.

Art. 2. Les travaux pratiques ont lieu d'après un programme préparé par le professeur et approuvé par la commission constituée à l'article 10.

Les travaux pratiques dont la durée est annuelle commencent dans la deuxième quinzaine d'octobre et se terminent dans la première quinzaine de juillet.

Les travaux pratiques du semestre d'hiver commencent dans la deuxième quinzaine d'octobre et se terminent le 15 mars.

Les travaux pratiques du semestre d'été commencent le 16 mars et se terminent dans la première quinzaine de juillet.

Les jours et les heures des exercices pratiques sont arrêtés par le doyen de la Faculté, d'accord avec le professeur.

Art. 3. Les travaux pratiques sont placés sous la haute direction des professeurs à l'enseignement desquels ils se rattachent.

Chaque professeur est secondé dans cette tâche par un *chef des travaux* et par les auxiliaires attachés à son enseignement.

Le chef des travaux et les auxiliaires sont nommés pour un an.

Art. 4. Le chef des travaux, sous la haute direction du professeur, est chargé de diriger et de surveiller les exercices des élèves ; il est secondé par les auxiliaires qui lui sont subordonnés.

Il a la garde du matériel, mobilier, instruments, produits de toute nature, etc., et il est responsable. Il tient registre d'inventaire spécial à son service.

Il signe les bons pour les dépenses, conformément aux règles prescrites.

Art. 5. Les élèves qui doivent prendre part aux travaux pratiques sont inscrits sur une liste spéciale pour chaque service.

Cette liste certifiée exacte par le secrétaire de la Faculté, est transmise par le doyen au chef des travaux.

Art. 6. Il est délivré, à chaque élève inscrit, une carte d'admission aux travaux pratiques.

Nul ne peut-être admis s'il n'est porteur de cette carte attestant qu'il a acquitté les droits prescrits par les décrets du 20 juin 1878 et du 14 octobre 1879.

Art. 7. Les élèves sont tenus de prendre part aux travaux pratiques aux jours et heures prescrits par le règlement intérieur.

La présence des élèves est constatée par le chef des travaux, qui fait l'appel au commencement de chaque séance d'exercices. Il est tenu compte des absences sur un registre spécial.

Art. 8. A la fin de chaque trimestre, un certificat d'assiduité est délivré aux élèves par le chef des travaux.

L'inscription trimestrielle ne pourra être délivrée que sur la présentation du certificat d'assiduité.

Ce certificat d'assiduité est visé par le doyen et fait connaître le nombre des absences non *justifiées*. Il est

joint un dossier pour être mis sous les yeux du jury d'examen.

Art. 9. A la fin de chaque trimestre, les cas d'*absence non justifiées* sont transmis par le chef des travaux au doyen, qui prend telle mesure que de droit.

Les peines qui pourront être prononcées sont l'*avertissement* pour deux absences, la *réprimande* pour quatre absences, le *refus de certificat* pour six absences, dans le courant d'un trimestre.

Art. 10. Une commission composée de professeurs, à l'enseignement desquels les exercices pratiques obligatoires sont afférents, et présidée par le doyen, est chargée de la surveillance des travaux pratiques.

Le secrétaire de la Faculté est secrétaire de cette commission.

Cette commission se réunit dans la première semaine de chaque trimestre ; elle donne son avis sur toutes les questions se rattachant aux travaux pratiques ; elle provoque les réformes et améliorations susceptibles.

Art. 11. M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TRAVAUX PRATIQUES DE PREMIÈRE ANNÉE

Les travaux pratiques de *Physique*, de *Chimie* et d'*Histoire naturelle* ont commencé le mercredi 3 novembre 1886. Ils ont lieu pendant le 1er semestre 1886-87, aux jours et heures ci-après désignés, dans les laboratoires installés à cet effet à l'ancien collège Rollin, 2, rue Vauquelin.

1° *Physique* : Mardi, jeudi, samedi, de 4 h. à 6 h. du soir. — Les inscriptions seront reçues au laboratoire de M. GUEBHARD, chef des travaux (ancien collège Rollin), du vendredi 15 au samedi 30 octobre inclus, de 9 h. à 11 h. du matin.

2° *Chimie* : Mardi, jeudi, samedi, de 8 h. à 10 h. et demie du matin. — Les inscriptions seront reçues au laboratoire de M. HANRIOT, chef des travaux (ancien collège Rollin), du vendredi 15 au samedi 30 octobre inclus, de 9 à 11 h. du matin.

3° *Histoire naturelle* : Lundi et jeudi (1re série); mardi et vendredi (2e série), de 9 h. à 11 h. du matin. — Les inscriptions seront reçues au laboratoire de M. FAGUET, chef des travaux (ancien collège Rollin), aux jours indiqués

ci-dessus pour la chimie, de 9 h. à 11 h. du matin. MM. les élèves devront, au préalable, s'être fait inscrire pour la chimie).

Passé le 30 octobre, aucune inscription ne sera plus admise, à moins d'autorisation spéciale. — En recevant l'inscription des élèves, MM. les chefs des travaux remettront à chacun d'eux une carte d'entrée, sur présentation de la quittance à souche constatant le paiement des droits. Dans l'intérêt de leurs études, MM. les élèves sont invités à demander leur inscription le plus tôt possible. Ils sont prévenus de leur mise en série par MM. les chefs de travaux.

JARDIN BOTANIQUE ET LABORATOIRE D'HISTOIRE NATURELLE. — Directeur : M. le professeur BAILLON ; — préparateur des cours : M. MUSSAT ; — préparateur du laboratoire : M. JOLY. — *Le Jardin botanique*, situé rue Cuvier, n° 12, est ouvert du 15 mars au 1er novembre, sauf les dimanches et jours fériés, de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

LABORATOIRE DE BOTANIQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Règlement du 1er mai 1877

Art. 1er. Le laboratoire de botanique est ouvert tous les jours et à toute heure aux élèves de la Faculté admis par le doyen, sur la désignation du professeur, pour se livrer aux travaux et aux recherches botaniques.

Art. 2. Le directeur, sous l'autorité du doyen, a la police du laboratoire et veille à la conservation des livres, instruments, collection, maintien du bon ordre, etc...

Art. 3. Tous les jours dans l'après-midi, pendant la belle saison, et notamment à l'époque où se fait à la Faculté le cours de botanique, les élèves de première année sont, par séries de vingt, exercés aux travaux pratiques de botanique, analyses, anatomie et physiologie végétales, ou à tout autre genre de recherches qu'ils désirent poursuivre.

Art. 4. Ces travaux sont dirigés par le professeur, sauf aux heures où il est retenu pour le service des examens. En son absence, il est suppléé par l'aide ou le préparateur attaché au laboratoire.

TRAVAUX PRATIQUES DE DEUXIÈME ANNÉE

DISSECTION

École pratique. *Semestre d'hiver.* — Les élèves de seconde année doivent, avant d'être admis à disséquer, subir l'examen préalable d'ostéologie. Ils sont invités à se faire inscrire dans le plus bref délai à l'Ecole pratique, 15, rue de l'Ecole-de-Médecine, au bureau du chef du matériel, de midi à 4 heures. Les démonstrations d'ostéologie ont commencé le lundi 18 octobre.

Les pavillons de dissection sont ouverts à partir du mercredi 3 novembre, tous les jours, de midi à 4 heures. Les prosecteurs, chef de pavillon et les aides d'anatomie dirigent et surveillent les travaux des élèves. Ils font une démonstration quotidienne dans chaque pavillon.

A. Les étudiants de 1re année ne prennent pas part aux travaux anatomiques.

B. Les exercices de dissection sont obligatoires, pour tous les étudiants de 2e et de 3e année : les inscriptions ne leur sont point accordées sans *certificat de dissection*, et ils ne peuvent être admis à subir le deuxième examen de doctorat (anatomie) s'ils n'ont disséqué 2 semestres d'hiver complets.

C. Pour les autres étudiants et les docteurs les exercices de dissection sont facultatifs, S'ils désirent y prendre part ils devront se munir d'une autorisation du doyen.

La mise en séries sera faite dans l'ordre suivant :

1° Elèves obligés, 2e et 3e année (suivant la date de leur inscription à l'Ecole pratique) ;

2° Elèves non obligés et docteurs.

Nota. — Nul ne peut être admis à l'Ecole pratique d'anatomie s'il ne s'est fait préalablement inscrire au bureau du chef de matériel et n'a reçu une carte d'entrée. Ce bureau, 15, rue de l'Ecole-de-Médecine, sera ouvert tous les jours, de midi à 4 heures, jusqu'au 15 novembre. Pour recevoir une carte d'entrée, chaque étudiant devra présenter :

1° Sa feuille d'inscription mise à jour, par le secrétariat de la faculté ;

2° La quittance constatant le paiement des droits.

Passé le 15 novembre, nul ne pourra être admis à l'école pratique d'anatomie sans une décision spéciale.

ÉCOLE PRATIQUE

Règlement du 30 novembre 1878

DIRECTION ET NATURE DES TRAVAUX

Art 1er. — L'Ecole pratique de la Faculté de médecine de Paris est dirigée sous l'autorité du doyen, par le chef des travaux anatomiques.

Les travaux exécutés dans les salles de cette école sont de deux ordres et se succèdent de la manière suivante :

1° Travaux d'anatomie pendant le semestre d'hiver;

2° Exercices de médecine opératoire pendant le semestre d'été.

ATTRIBUTIONS DU CHEF DES TRAVAUX

Art 2. Le chef des travaux anatomiques exerce une surveillance générale sur les travaux des élèves; il visite les pavillons pendant les heures d'études.

Les prosecteurs et les aides d'anatomie lui sont subordonnés.

Il délivre les certificats de dissection.

Il rend compte à la fin de chaque semestre (1er avril et 1er juillet) de la manière dont chaque membre du personnel enseignant a rempli ses fonctions. Ces rapports sont remis au doyen pour être communiqués, avec ses observations, à la commission de surveillance et de perfectionnement, mentionnée à l'article 16.

Copie de ces rapports est adressée au Ministre de l'instruction publique, avec la délibération de la Commission.

Des extraits individuels de ces mêmes rapports seront remis aux juges des concours de la Faculté, auxquels prendront part les intéressés.

Le chef des travaux anatomiques fait, pendant la saison d'hiver, un cours d'anatomie, après s'être concerté sur le sujet des leçons avec le professeur d'anatomie.

TRAVAUX PRATIQUES

Art. 3. Les travaux pratiques sont obligatoires pour les élèves de deuxième et de troisième année (*Décret du 20 juin* 1878).

Ils commencent dans la seconde quinzaine d'octobre et finissent dans la première quinzaine d'avril.

Les pavillons de dissection sont ouverts de *midi* à *quatre* heures, excepté les dimanches et fêtes.

CARTES

Art. 4. Nul ne sera admis dans les pavillons s'il n'est muni d'une carte spéciale, attestant qu'il a acquitté les droits prescrits par le décret du 20 juin 1878. Cette carte est personnelle.

Le secrétaire de la Faculté est chargé de percevoir les droits et de délivrer les cartes d'entrée dans les pavillons.

DÉBUTANTS ET VÉTÉRANS

Art. 5. Les étudiants admis dans les pavillons sont divisés en deux catégories : les *débutants* et les *vétérans*. Les uns et les autres, groupés par série de cinq élèves, sont placés dans des pavillons distincts.

Ils sont dirigés dans leurs travaux par les prosecteurs et les aides d'anatomie.

Art. 6. Les débutants ne sont admis à disséquer dans les pavillons qu'après avoir subi un examen d'ostéologie devant le chef des travaux anatomiques ou l'un des prosecteurs délégué par lui.

Les élèves placés sous la direction des docteurs autorisés par la Faculté à enseigner dans les locaux de l'Ecole pratique, sont soumis à la même condition.

Pour mettre les débutants en état de subir cet examen, des démonstrations d'ostéologie sont faites, pendant le premier mois de la saison, par le personnel enseignant de l'école pratique.

RAPPORTS DES CHEFS DE PAVILLON ET AIDES AVEC LES ÉLÈVES

Art. 7. Les chefs de pavillon et les aides d'anatomie guident les élèves dans les travaux de dissection. Ils font une démonstration quotidienne d'anatomie, d'après un programme donné par le chef des travaux anatomiques.

Les chefs de pavillon et les aides doivent séjourner dans leur pavillon pendant toute la durée des travaux, c'est-à-dire de midi à quatre heures, et s'occuper exclusivement des élèves de leur pavillon.

Les chefs de pavillon remettent au chef des travaux anatomiques, des notes individuelles sur l'assiduité et le travail des élèves confiés à leur direction. Ces notes serviront au chef des travaux anatomiques pour la délivrance des certificats de dissection.

L'assiduité des élèves est constatée par chacun des aides, sur un carnet visé chaque jour par le chef de pavillon.

L'inexactitude sans excuse et prolongée, peut être un motif de radiation de l'élève.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE CHEF DES TRAVAUX

Art. 9. Le chef des travaux anatomiques délivre aux élèves devant subir leur examen définitif d'anatomie, le certificat de dissection mentionné à l'article 2, attestant qu'ils ont pris part avec assiduité aux exercices anatomiques dans les pavillons, pendant leur deuxième et troisième année d'études.

Le chef des travaux anatomiques délivre aussi ce certificat aux élèves qui dissèquent sous la direction des docteurs autorisés à faire des cours.

ÉLÈVES DISSÉQUANT A CLAMART

Quant aux élèves qui vont travailler dans l'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux, une attestation du directeur de cet établissement, constatant que les élèves y ont disséqué, pendant deux ans, pourra leur tenir lieu de certificat, jusqu'au jour où la Faculté sera mise en possession de nouveaux bâtiments.

LE PROSECTEUR EST CHEF DE PAVILLON

Art. 10. Chaque pavillon est placé sousl a surveillance immédiate d'un prosecteur, qui prend le titre de chef de pavillon.

Un pavillon peut être attribué aux docteurs autorisés qui y réuniront leurs élèves.

DÉCLARATION A FAIRE EN S'INSCRIVANT

Art. 11. Les étudiants, en s'inscrivant, déclarent s'ils veulent se placer sous la direction des chefs de pavillon ou des docteurs autorisés, et sont répartis en conséquence.

DISTRIBUTION DES SUJETS

Art. 12. La distribution des sujets est faite par le chef des travaux anatomiques, assisté du chef de matériel. En cas d'empêchement légitime, le chef des travaux peut déléguer pour cette opération un prosecteur. Il surveille la répartition des sujets entre les ayants-droit, et contrôle, toutes les fois qu'il le juge utile, le registre constatant la réception et la distribution des sujets.

Si les ressources de l'école le permettent, il est mis à la disposition des chefs de pavillon pour leurs travaux personnels, *deux sujets au plus par mois*, un sujet entier et un sujet ouvert. Les sujets destinés aux professeurs ne sont fournis que sur la production de bons délivrés par chaque professeur intéressé. Ces bons devront être visés par le doyen et par le secrétaire de la Faculté, après déclaration, par le chef des travaux anatomiques, qu'il est satisfait à tous les besoins de l'école.

COURS D'ÉTÉ

Art. 13. — Des cours pratiques et successifs *d'opérations chirurgicales, suivis d'exercices de médecine opératoire*, ont lieu pendant le semestre d'été dans les pavillons de l'école pratique.

MÉDECINE OPÉRATOIRE OBLIGATOIRE

Art. 14. Les exercices de médecine opératoire sont obligatoires (*Décret du* 20 *juin* 1878).

Ils sont dirigés par le chef des travaux anatomiques et le personnel enseignant de l'école pratique.

Pour être admis à subir l'examen définitif de pathologie externe, les élèves doivent présenter un certificat du chef des travaux anatomiques, attestant qu'ils ont suivi avec assiduité les exercices de médecine opératoire, soit sous la direction du chef de pavillon, soit sous la direction des docteurs autorisés à faire des cours à l'école pratique.

Cependant une attestation du directeur de l'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux pourra, quant à présent, tenir lieu de certificat.

CHEF DE MATÉRIEL

Art. 15. Un employé spécial, qui prend le titre de chef du matériel de l'école pratique, est chargé sous l'autorité immédiate du chef des travaux anatomiques, de la conservation du matériel de l'école, et centralise les demandes de fournitures, qui ne peuvent être suivies d'effet qu'avec son visa; il les reçoit, les vérifie et veille à ce que le matériel des pavillons, ainsi que les objets en magasin, ne soient pas détournés de leur destination.

Il surveille le transport des sujets de dissection; il assiste à la distribution de ces sujets, et en tient un registre visé chaque semaine par le chef des travaux anatomiques.

Il s'assure que les précautions de salubrité, prescrites par le chef des travaux anatomiques, sont fidèlement observées.

Il veille à ce que les sujets ayant servi aux cours et examens, soient exactement réintégrés au dépôt; il veille également à ce qu'aucune partie des sujets employés aux travaux d'anatomie ne soit enlevée des bâtiments de l'école pratique.

Les gens de service de l'école lui sont subordonnés.

Art. 16. Une commission de cinq membres, composée du doyen, président, des professeurs d'anatomie, de médecine opératoire, d'anatomie pathologique, et du secrétaire de la Faculté, chargée de la rédaction du procès-verbal, sera chargée de veiller à l'exécution du règlement de l'Ecole pratique, et de provoquer toutes les mesures nécessaires au fonctionnement régulier de l'établissement et les améliorations dont ce service serait susceptible.

Le chef des travaux anatomiques a séance dans la Commission, avec voix consultative.

2° TRAVAUX PRATIQUES D'HISTOLOGIE

Sous la direction de M. Rémy, agrégé, chef des travaux.

Le laboratoire des travaux pratiques d'histologie (Ecole pratique, 2, rue Vauquelin) sera ouvert, à partir du mardi 23 novembre 1886, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de 9 h. à 11 h. du matin.

Les travaux pratiques d'histologie sont *obligatoires pen-*

dant le semestre d'hiver, pour tous les élèves de seconde année.

Les inscriptions sont reçues de 9 h. à 11 h. du matin, au bureau du *surveillant général de l'Ecole pratique*, du *lundi* 15 *au mercredi* 24 *novembre inclusivement*, sur présentation de la quittance à souche constatant le versement des droits afférents à la cinquième inscription.

Une carte d'admission sera délivrée; cette carte indiquera à chaque élève la série qui lui sera assignée et dont il ne pourra changer, sous aucun prétexte.

MM. les étudiants de deuxième année sont prévenus que, dans le cas où ils négligeraient de se faire inscrire aux dates ci-dessus indiquées, les inscriptions ultérieures leur seront refusées.

Passé le 24 *novembre, aucune inscription ne sera reçue.*

3° TRAVAUX PRATIQUES DE PHYSIOLOGIE

Chef des travaux : M. Laborde.

Les démonstrations pratiques de physiologie commencent dans le second semestre. Elles ont lieu dans les dépendances de l'ancien collège Rollin, rue Vauquelin, les mardis et jeudis, à 1 h. 1/2 de l'après-midi.

Les élèves de deuxième et de troisième année (doctorat et officiat) sont obligés d'assister à ces démonstrations. Nul élève de l'une ou de l'autre de ces deux années ne pourra prendre l'inscription de juillet, s'il ne produit un certificat d'assiduité délivré par le chef des travaux. Ces démonstrations sont facultatives pour les étudiants qui ont seize inscriptions. Les docteurs français et étrangers peuvent également être autorisés à y prendre part.

Conditions d'admission.

1° Les élèves de deuxième et troisième année (doctorat et officiat) sont admis en présentant la quittance détachée du registre à souche attestant le paiement des droits réglementaires, correspondant à l'inscription de janvier.

2° Les élèves justifiant de seize inscriptions, les docteurs français et étrangers qui désireraient assister aux démonstrations pratiques de physiologie, ne pourront être admis sans une autorisation du doyen. A cet effet, ils déposeront leur demande sur papier timbré au secré-

tariat de la Faculté de médecine, quinze jours environ avant l'ouverture des travaux (voir le délai fixé sur les affiches).

Ceux d'entre eux qui auraient déjà obtenu l'autorisation de prendre part aux travaux pratiques pendant la présente année scolaire sont admis sur la présentation de la quittance à souche constatant le paiement des droits (40 fr.).

3° Les élèves indiqués dans les § 1 et 2 devront se faire inscrire au bureau du surveillant général (ancien collège Rollin), de midi à 4 h., dans un délai fixé chaque année (voir les affiches).

TRAVAUX PRATIQUES DE TROISIÈME ANNÉE

Pour les travaux pratiques semblables à ceux de la deuxième année, voir plus haut

STAGE DANS LES HOPITAUX

Obligation du stage. — De l'accomplissement du stage. — Conditions spéciales aux internes des hôpitaux de Paris ou de province et à ceux des asiles d'aliénés

DU STAGE

Le stage est obligatoire pour les étudiants de troisième et de quatrième année. En prenant la neuvième inscription, chaque étudiant, à moins qu'il ne soit externe, doit se rendre à l'administration de l'assistance publique, 3, avenue Victoria, au service de santé, bureau n° 6, de 11 à 3 h., et se faire inscrire dans un service.

Les inscriptions pour le stage sont reçues à l'administration générale de l'assistance publique, sur le vu d'un certificat de scolarité délivré par la Faculté, ou encore sur la présentation du relevé des inscriptions.

Les élèves de quatrième année, c'est-à-dire ceux qui ont déjà fait un an de stage, sont répartis dans les hôpitaux du centre, les autres dans les hôpitaux semi-excentriques. L'article 7 du Règlement du 1er juillet 1862 est tombé en désuétude ; aujourd'hui on ne tient plus compte des notes d'examen et on ne permet plus de faire son stage dans des hôpitaux spéciaux comme le Midi et Lourcine. Nous engageons les étudiants à se faire inscrire le

plus tôt qu'ils le pourront, parce que le nombre des stagiaires étant limité dans chaque service, il pourrait arriver qu'ils ne trouvent plus de place dans le service où ils auraient désiré faire leur stage.

Quand, pendant sa seconde année d'études, un étudiant a suivi avec assiduité le service d'un chef et qu'il a su faire apprécier par lui ses qualités, s'il veut faire son stage dans le même service, il doit prier son chef de le *réclamer* à l'administration, qui s'empresse toujours d'accéder à cette demande.

Les étudiants qui désireraient faire leur stage dans les hôpitaux où il n'y a pas de stagiaires peuvent éluder la difficulté en demandant une place d'*externe provisoire* dans un de ces hôpitaux. Il arrive en effet *très souvent* que des places d'externes se trouvent vacantes dans le courant de l'année ; il suffit alors de se présenter à l'administration pour être pourvu immédiatement d'une de ces places. On jouit alors des avantages et des prérogatives des externes titulaires.

Une fois inscrit dans un service comme stagiaire, on doit aller tous les matins à l'hôpital et apposer sa signature sur la feuille de présence qui se trouve dans le service auquel on est affecté. Il faut, à la fin du trimestre, justifier d'un certain nombre de jours de présence pour pouvoir prendre son inscription.

Le nombre de jours de stage par trimestre est ainsi déterminé :

1er trimestre,	novembre et décembre,	56	jours.
2e —	janvier, février et mars,	86	—
3e —	avril, mai et juin,	86	—
4e —	juillet et octobre,	56	—

DU STAGE DANS LES HÔPITAUX

Décret du 31 mai 1862

OBLIGATION DU STAGE

Art. 1er. Nul ne pourra obtenir le grade de docteur en médecine ou le titre d'officier de santé s'il n'a suivi pendant le temps ci-après fixé, comme élève stagiaire, en se conformant aux dispositions d'ordre intérieur, déterminées par les administrations des hospices, le service d'un des hôpitaux placé près la Faculté ou l'École préparatoire où il prend ses inscriptions.

DURÉE DU STAGE

Art. 2. Dans les Facultés de médecine, le stage prescrit par l'article précédent commencera pour les aspirants au doctorat, après la huitième inscription validée, et se continuera jusqu'à la seizième inclusivement ; pour les aspirants au titre d'officier de santé, il commencera après la quatrième inscription validée et se continuera jusqu'à la douzième inclusivement.

Dans les Ecoles préparatoires, le stage commencera pour les uns, comme pour les autres, après la quatrième inscription validée et se continuera jusqu'à la quatorzième inclusivement.

ÉLÈVES DES ÉCOLES PRÉPARATOIRES PASSANT DANS UNE FACULTÉ

Art. 3. Les élèves en médecine des Ecoles préparatoires qui passeront dans une Faculté seront soumis pendant le temps où ils achèveront leurs études, aux conditions de stage imposées pour la même période aux élèves des Facultés, quel que soit d'ailleurs le temps de stage qu'ils aient accompli déjà près l'Ecole d'où ils sortent.

ATTESTATIONS DU CHEF DE SERVICE ET DU DIRECTEUR DE L'HÔPITAL

Art. 4. Les inscriptions prises pendant l'accomplissement du stage ne seront délivrées, soit dans les Facultés, soit dans les Ecoles préparatoires, que sur l'attestation du chef de service et du directeur de l'hospice, constatant que l'élève a rempli avec assiduité, pendant le trimestre expiré, les fonctions auxquelles il aura été appelé pour le service des malades.

EXTERNES ET INTERNES

Art. 5. Les élèves des Facultés qui auront obtenu au concours le titre d'externe ou d'interne dans un hôpital, seront toujours admis à faire compter la durée de leurs services en cette qualité, pour un temps équivalent de stage.

Il en sera de même pour les élèves des Ecoles préparatoires en ce qui concerne exclusivement le stage qu'ils doivent accomplir près de ces Ecoles.

Les élèves externes ou internes sont tenus, comme les élèves stagiaires, de justifier de leur assiduité dans les hôpitaux par des certificats trimestriels déterminés en la forme indiquée en l'article 4.

ACHÈVEMENT DES ÉTUDES PRÈS LA FACULTÉ OU ON A TERMINÉ SON STAGE

Art. 6. Les aspirants au doctorat en médecine doivent, à moins de motifs graves, dont le Ministre sera seul juge, subir consécutivement les cinq examens et la thèse devant la Faculté où ils ont pris leurs deux dernières inscriptions et près laquelle par conséquent ils auront terminé leur stage.

DE L'ACCOMPLISSEMENT DU STAGE DANS LES HÔPITAUX

Arrêté du 1er juillet 1862

ÉPOQUES OU COMMENCE ET OU FINIT LE STAGE

Art. 1er. Chacune des années du stage dans les hôpitaux, imposé par le décret du 10 juin 1862, aux étudiants des Facultés de médecine et des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, se composera, déduction faite des vacances, de dix mois complets de service effectif, et commencera régulièrement le 1er novembre, pour se continuer sans interruption jusqu'au 31 août inclusivement.

Les stagiaires seront libres de tout service dans les hôpitaux pendant les mois de septembre et d'octobre, de telle sorte que le premier trimestre de l'année régulière de stage comprendra seulement les mois de novembre et de décembre, et le dernier trimestre les mois de juillet et d'août.

CERTIFICATS DE STAGE A FOURNIR EN PRENANT LES INSCRIPTIONS

Art. 2. Tout étudiant en médecine ne pourra, dans la période de ses études, pendant laquelle il est soumis à l'obligation du stage, être admis à prendre, au commencement de chaque trimestre, une inscription près la Faculté ou l'École préparatoire à laquelle il appartient, que sur le vu des pièces suivantes :

1° Un certificat de l'administration des hospices, constatant que l'étudiant a été inscrit dans les dix derniers

jours du mois précédent, comme stagiaire dans un hôpital pour y commencer son service au premier jour du précédent trimestre.

2° Les deux certificats du directeur de l'hospice et du chef de service, prescrits par l'article 4 du précédent décret, et constatant l'accomplissement régulier du stage pendant le trimestre écoulé.

Les deux derniers certificats qui doivent rester au dossier de l'étudiant seront adressés directement, à la fin de chaque trimestre, par l'administration des hospices, au doyen de la Faculté, ou directeur de l'École préparatoire, avec la liste complète des élèves stagiaires attachés aux hôpitaux pendant le trimestre dont il s'agit.

Le certificat du chef de service, attestera la manière dont le service a été rempli au point de vue médical.

Le certificat du directeur de l'hospice constatera que l'élève a rempli son service avec assiduité et exactitude, et s'est conformé aux dispositions d'ordre intérieur déterminées par l'administration des hospices.

En cas d'interruption de service pendant le cours du stage pour cause de maladie ou d'empêchement légitime, le Ministre statuera sur les rapports simultanés de l'administration des hospices et du doyen de la Faculté ou du directeur de l'Ecole préparatoire, rapports qui lui seront transmis par le Recteur de l'Académie, avec son avis personnel.

EXTERNES ET INTERNES

Art. 3. Les dispositions de l'article précédent sont rigoureusement applicables aux internes et aux externes en cours d'études, en tenant compte toutefois des dispositions de l'article 5 du précédent décret.

DU TEMPS DU STAGE QUI COMPTE POUR LES CERTIFICATS

Art. 4. Les stagiaires ne pourront être admis à faire compter, comme temps de stage accompli, conformément aux prescriptions du précédent décret, que chacun des trimestres pendant lesquels ils auront suivi simultanément, le cours régulier de leurs études, en prenant une inscription près la Faculté ou Ecole préparatoire à laquelle ils appartiennent.

Les étudiants qui, au moment où ils vont commencer à être soumis à l'obligation du stage, auront été au mois d'août ajournés à leur examen de fin d'année, devront néanmoins, dans la prévision où ils répareraient cet échec,

au mois de novembre, se faire inscrire comme stagiaires dans les dix derniers jours d'octobre et commencer leur service en cette qualité dès le 1er novembre, afin de se trouver en mesure, en cas de succès dans leur nouvel examen, de prendre leur inscription de novembre.

HÔPITAUX OU DOIT SE FAIRE LE STAGE

Art. 5. Le stage ne peut être accompli que dans les hôpitaux qui, par leur nature, offrent aux stagiaires les moyens d'acquérir une instruction pratique *générale*, en harmonie avec les études faites dans les Facultés et les Ecoles.

Sont nécessairement exclus de cette catégorie les hospices et établissements spéciaux, tels que les asiles d'aliénés, les hospices consacrés exclusivement aux vieillards, aux incurables, aux enfants assistés, aux accouchements, les prisons, etc.

Art. 6. Conformément à l'arrêté ci-dessus, visé du directeur de l'administration générale de l'assistance publique, les établissements spécialement désignés pour le stage des élèves de la Faculté de médecine de Paris sont les hôpitaux suivants : Hôtel-Dieu, Pitié, Charité, Enfants-Malades, Necker, Cochin.

Toutefois les élèves pourront sur *leur demande expresse et motivée* être attachés en qualité de stagiaires par l'administration de l'assistance publique aux hôpitaux de Sainte-Eugénie, Saint-Antoine, Saint-Louis, Lariboissière, Beaujon et à l'infirmerie de l'hospice de la Vieillesse (femmes).

RÉPARTITION DES STAGIAIRES SELON LES NOTES OBTENUES AUX EXAMENS [1]

Art. 7. Pour la première année de stage, les élèves de la Faculté de médecine de Paris qui auront obtenu à leur examen de fin de deuxième année, la note *extrêmement* ou *très* satisfait seront appelés à choisir, parmi tous les établissement spécifiés au 1er et au 2e § de l'article précédent, celui auquel ils désirent être attachés.

Ceux qui auront eu une note inférieure à la note *très satisfait* seront distribués par l'administration de l'assis-

[1] Ces dispositions sont tombées en désuétude et ne sont plus appliquées.

tance publique suivant les besoins du service, et, *autant que possible suivant la valeur de leur note d'examen*, dans les établissements spécialement désignés au 1er § de l'article précédent. Ils pourront d'ailleurs, *s'ils le demandent*, être attachés aux établissements compris dans le 2e §.

Pour leur 2e année de stage, les élèves de la Faculté de médecine de Paris, qui auront obtenu, dans leur troisième examen une note supérieure à la note *passable* pourront choisir, parmi tous les établissements spécifiés au 1er et au 2e § de l'article précédent, celui auquel ils désirent être attachés. Les élèves qui n'auront eu que la note *passable* resteront à la disposition de l'administration de l'assistance publique pour être distribués dans les établissements spécialement désignés dans le 1er § de l'article précédent, et pourront, *s'ils le demandent*, être attachés aux établissements compris dans le 2e §.

CONDITIONS DANS LESQUELLES LE SERVICE DE L'INTERNAT DANS LES HÔPITAUX ET DANS LES ASILES D'ALIÉNÉS SERA COMPTÉ EN COMPENSATION DU STAGE.

Arrêté du 4 novembre 1862

TEMPS D'INTERNAT COMPTÉ COMME STAGE

Art. 1er. Le temps de service dans un hôpital près d'une Faculté ou d'une Ecole préparatoire de médecine accompli, à titre d'interne nommé au concours, par un étudiant en médecine aspirant au doctorat, en dehors du temps de la scolarité exigée par les règlements, sera compté à cet étudiant en compensation d'un temps égal de stage près la Faculté où il terminera ses études, à moins qu'il n'ait préalablement profité de cette compensation près d'une Ecole préparatoire.

Ces dispositions sont applicables aux asiles publics d'aliénés.

DEUX ANNÉES D'INTERNAT DANS UN HÔPITAL PRÈS UNE ÉCOLE PRÉPARATOIRE DISPENSENT DE STAGE PRÈS DE LA FACULTÉ

Art. 2. Tout aspirant au doctorat, élève d'une Ecole préparatoire de médecine ou de pharmacie, qui, pendant la période de scolarité comprise entre la quatrième inscription validée et la quatorzième inclusivement, comptera

deux années de services non interrompus, en qualité d'interne nommé au concours dans un hôpital placé près de l'Ecole, sera, par cela même, dispensé de tout nouveau stage dans la Faculté où il ira achever ses études.

TRAVAUX PRATIQUES DE QUATRIÈME ANNÉE

EXERCICES PRATIQUES DE MÉDECINE OPÉRATOIRE

Les exercices de médecine opératoire ont lieu au commencement du semestre d'été. Ils se font dans les pavillons de l'Ecole pratique, 15, rue de l'Ecole-de-Médecine, tous les jours de 1 à 4 h.

Ces exercices sont obligatoires pour les étudiants de quatrième année, qui doivent fournir un certificat pour prendre la seizième inscription.

Les étudiants pourvus de seize incriptions, les docteurs français et étrangers pourront être autorisés à y prendre part.

Conditions d'admission :

1° Les élèves de quatrième année sont inscrits sur la présentation de la quittance à souche, constatant le paiement des droits afférents à l'inscription de janvier.

2° Les élèves pourvus de seize inscriptions, les docteurs français et étrangers devront obtenir préalablement l'autorisation du doyen. A cet effet, ils déposeront au secrétariat de la Faculté, une demande sur papier timbré adressée au doyen.

Sont dispensés de cette formalité ceux qui ont déjà obtenu du doyen l'autorisation de prendre part aux travaux pratiques pendant l'année précédente. Ils seront admis sur la présentation de la quittance à souche constatant le paiement des droits réglementaires.

3° Les élèves obligés, les docteurs et les élèves non obligés autorisés, devront se faire inscrire à l'Ecole pratique (bureau du chef du matériel), de midi à 4 h., dans des délais fixés chaque année (voir les affiches).

2° TRAVAUX PRATIQUES D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE

(Année scolaire 1886-87)

Les travaux pratiques d'anatomie pathologique commencent vers le milieu du mois d'octobre; MM. les étudiants, pourvus de douze inscriptions, sont priés de se faire inscrire à l'Ecole pratique, 15, rue de l'Ecole-de-Médecine

(laboratoire d'anatome pathologique), pour les travaux pratiques concernant l'anatomie pathologique, les mardis et vendredis à partir de 1 h. à 2 h. de l'après-midi, à partir d'une époque fixée chaque année. — Une carte d'admission leur sera délivrée. — Ils sont prévenus que, dans le cas où ils négligeraient de se faire inscrire aux dates ci-dessus indiquées.

3° STAGE (voir plus haut)

LABORATOIRES

LABORATOIRES DANS LES HÔPITAUX DE PARIS

Arrêté du 14 mars 1873

Art. 1er. Il est institué un laboratoire dans chacun des hôpitaux de Paris où la Faculté possède un enseignement clinique (Hôtel-Dieu, Charité, Pitié, Clinique).

Art. 2. Chaqué laboratoire aura un chef qui sera nommé par le Ministre sur la présentation du professeur de l'hôpital auquel il devra être attaché.

Art. 3. A l'Hôtel-Dieu et à la Charité, il y aura en outre un préparateur de chimie placé sous les ordres du chef de laboratoire.

Les préparateurs seront nommés dans la même forme que les chefs de laboratoire.

Art. 4. Le traitement des chefs de laboratoires est fixé à 2,400 fr. par an; celui des préparateurs à 1,800 fr.

Ces traitements seront soumis à la retenue pour la pension de retraite.

LABORATOIRE DE CLINIQUE MÉDICALE ET CHIRURGICALE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Règlement du 21 mars 1878

TITRE Ier. — PERSONNEL ET ATTRIBUTIONS

OBJET DE L'INSTITUTION

Art. 1. Les laboratoires des cliniques médicale et chirurgicale sont institués pour faire les recherches microsco-

piques, chimiques, physiologiques et physiques nécessaires à l'enseignement clinique.

PERSONNEL

Art. 2. Le personnel comprend :
Un chef de laboratoire, à 2,400 fr.;
Un chef-adjoint chargé des travaux chimiques;
Deux aides de laboratoires, attachés spécialement, l'un à la clinique médicale, l'autre à la clinique chirurgicale.
Ces fonctionnaires sont nommés par le Ministre pour trois ans, après avis de la Faculté, et les professeurs de clinique intéressés spécialement entendus.

INCOMPATIBILITÉ

Les fonctions de chef de laboratoire sont incompatibles avec celles de médecin ou de chirurgien des hôpitaux.
Cette disposition n'aura pas toutefois d'effet rétroactif.

DEVOIRS DU CHEF DE LABORATOIRE

Art. 3. Le chef de laboratoire est chargé de faire, avec l'assistance des aides du laboratoire, toutes les recherches anatomiques et histologiques réclamées par les professeurs de clinique.
Il inscrit et catalogue sur un registre spécial, et chacune avec son numéro, toutes les pièces qui lui sont soumises. Il y consigne en détail les résultats des examens histologiques.
Il place le registre sous les yeux des professeurs toutes les fois que ceux-ci lui en font la demande.
Il tient également ce registre à la disposition du professeur d'anatomie pathologique de la Faculté, à qui il communique les pièces anatomiques jugées utiles à son enseignement.

AUTOPSIES

Art. 4. Les autopsies sont faites et dirigées, après observation des formalités règlementaires, par les professeurs de clinique qui réclament, dans la mesure qu'ils jugent convenable, l'assistance du chef de laboratoire et de ses aides.

ANALYSE DES LIQUIDES PAR LE CHEF-ADJOINT

Art. 5. L'exploration et l'analyse chimique des liquides provenant des services des cliniques, sont faites par le chef-adjoint de laboratoire, chargé des travaux chimiques, lequel inscrit et catalogue le résultat de ses recherches sur un registre spécial tenu à la disposition des professeurs de clinique.

TEMPS DE SERVICE

Art. 6. Le chef de laboratoire, le chef-adjoint et les deux aides doivent se trouver au laboratoire de 8 h. et demie du matin à 11 h., tous les jours excepté le dimanche, sauf les cas où leur présence est réclamée pour une autopsie ou pour une leçon des professeurs. Ils doivent tenir prêtes les préparations pour l'examen desquelles les professeurs se transporteraient au laboratoire ou dont ils demanderaient l'envoi à l'amphithéâtre des leçons.

Sur la demande des professeurs, le chef de laboratoire et le chef-adjoint pourront être appelés à donner à l'amphithéâtre devant les élèves, la démonstration de leurs préparations.

LES CHEFS DE LABORATOIRE PEUVENT RECEVOIR DES PIÈCES ET DES LIQUIDES D'AUTRES SERVICES

Art. 7. Le chef de laboratoire et le chef-adjoint pour les travaux chimiques sont autorisés, en outre, à recevoir les pièces anatomiques et les liquides provenant des autres services de l'hôpital ou des hôpitaux voisins, et à les soumettre, après la préparation nécessaire, à l'examen des chefs de service qui en feraient la demande. Les pièces ou liquides ainsi communiqués, devront être nécessairement accompagnés d'une observation ou d'une note.

TITRE II. — MATÉRIEL

Art. 9. Le chef de laboratoire et le chef-adjoint ont chacun un cabinet particulier, dans lequel sont conservés les instruments, appareils, livres et collections du laboratoire.

Art. 10. Chacun des professeurs de clinique a, pour ses recherches personnelles, un cabinet particulier.

Art. 11. Un cabinet spécial est réservé pour les autres chefs de service de l'hôpital.

Art. 12. Le chef de laboratoire signe l'inventaire et veille à la conservation des instruments et appareils. Il signe, en se renfermant strictement dans les limites du crédit attribué au laboratoire, les bons de réparation et de renouvellement des objets nécessaires au fonctionnement du service. Il est responsable du matériel.

TITRE III. CONFÉRENCES, TRAVAUX PRATIQUES DANS L'APRÈS-MIDI

HEURES D'OUVERTURE DU LABORATOIRE

Art. 13. Le laboratoire est ouvert tous les jours de midi à 4 h. en hiver, et de midi à 5 h. en été.

EXERCICE DES ÉLÈVES

Art. 14. Le chef de laboratoire, le chef-adjoint et les aides exercent aux heures susdites (pas le matin), les élèves aux travaux pratiques d'histologie et de chimie et ils font des conférences ou des leçons de démonstrations.

CARTES

Art. 15. Les élèves qui voudront suivre les conférences et les travaux pratiques, seront admis dans l'hôpital sur la présentation d'une carte signée par le doyen de la Faculté et contresignée par le chef de laboratoire et le directeur de l'hôpital.

MAXIMUM DE 20 ÉLÈVES. ON NE FOURNIT PAS D'INSTRUMENTS

Art. 16. Il ne sera pas admis plus de 20 élèves aux exercices pratiques. Ces élèves devront se munir des instruments nécessaires à leurs travaux personnels.

Art. 17. Les élèves admis dans les laboratoires sont expressément tenus de se soumettre aux instructions données par le chef du laboratoire pour l'organisation et la direction des travaux.

Ils sont tenus de se conformer à toutes les dispositions d'ordre intérieur prescrites par le règlement de l'hôpital.

EXAMENS

MISE EN SÉRIES DES CANDIDATS

Ouvrages à consulter

Les candidats inscrits pour subir leurs examens sont placés en série d'après l'ordre de leur inscription à la Faculté. Dans le cas de consignation des droits d'un examen par la famille, l'étudiant n'est appelé à subir cet examen que sur sa déclaration écrite et consignée sur le registre ouvert à cet effet au Secrétariat de la Faculté. La mises en séries des candidats aux examens a lieu quinze jours au moins et trois semaines au plus après le jour de leur inscription à la Faculté, à moins que le nombre des candidats ne soit trop considérable. Ce laps de temps est indispensable pour rédiger la feuille des actes, soumettre cette feuille à la commission scolaire, la faire tirer, et enfin, pour expédier les convocations.

Les étudiants en vue du diplôme de docteur en médecine ont à subir cinq examens et à soutenir une thèse.

Pour les guider un peu dans le choix des auteurs qui peuvent leur être le plus utile pour la préparation de ces examens, nous allons donner ci-dessous la liste des ouvrages didactiques publiés par les professeurs et les agrégés. A côté de ceux-ci, nous donnerons une liste des ouvrages qui sont rédigés spécialement pour les étudiants dans le but de leur permettre d'embrasser rapidement toutes les matières de leurs examens.

Premier examen

PHYSIQUE — CHIMIE — HISTOIRE NATURELLE

Ch. Robin, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine. Prefesseur à la Faculté de médecine de Paris. — *Dictionnaire abrégé de médecine, de chirurgie, de pharmacie et des sciences physiques, chimiques et naturelles.* 1 vol. gr. in-8 jésus de 1,050 pages imprimées à deux colonnes :

Broché, 16 fr. — Relié en maroquin, plat toile, 20 fr.

Blondel (R.), préparateur à la Faculté de médecine de

Paris. — *Le Droguier de la Faculté de médecine de Paris.* — *Histoire naturelle.* Diagnose. Matière médicale. Action physiologique et emploi thérapeutique des substances qui le composent. 1 vol. in-18, cartonné diamant de 600 pages avec 300 figures dans le texte. 7 fr.

Baillon (H.), professeur d'histoire naturelle médicale à la Faculté de médecine. — *Le Jardin botanique de la Faculté de médecine de Paris.* Guide des élèves en médecine et des personnes qui étudient la botanique élémentaire et les familles naturelles des plantes. Contenant un résumé de leurs affinités et de leurs propriétés. 1 vol. in-18, cartonné diamant avec un plan du jardin, collé sur toile. 5 fr.

Baillon (H.). — *Iconographie de la Flore française,* paraissant par série de 10 planches chromolithographiées (10 couleurs), d'après les aquarelles faites d'après nature sous les yeux de l'auteur. Le texte explicatif très complet, est imprimé au verso même des planches. Chaque planche porte un numéro qui n'indique que l'ordre de publication. Un index méthodique et des clefs dichotomiques établissant les séries naturelles suivant lesquelles les espèces doivent être disposées, seront publiées ultérieurement. Le nom des plantes qui appartiennent à la Flore parisienne est accompagné d'un signe particulier (*). Les principales localités des environs de Paris sont indiquées à la fin du paragraphe relatif à l'habitat. Prix de chaque série de 10 planches avec couverture. 1 fr. 25

L'ouvrage sera publié en 40 ou 50 séries. Les 14 premières séries sont en vente (novembre 1886). Il paraît en moyenne une série par mois.

Baillon (H.). — *Guide élémentaire d'herborisations et de botanique pratique,* petit volume avec figures dans le texte. 1 fr.

Crié (Louis), professeur à la Faculté des sciences de Rennes, Dr ès sciences, pharmacien de 1re classe. — *Nouveaux éléments de botanique,* pour les candidats aux baccalauréats ès sciences, et les élèves en médecine et en pharmacie, contenant l'organographie, la morphologie, la physiologie et la botanique rurale et des notions de géographie botanique et de botanique fossile. 1 gros vol. in-18, de 1,160 pages avec 1,332 figures dans le texte. 10 fr.

Lanessan (J.-L. de), professeur agrégé d'histoire naturelle à la Faculté de médecine de Paris. — *Manuel d'histoire*

naturelle médicale (*botanique, zoologie*). 2e *édition*. Corrigée et augmentée. 2 fort volumes in-18 formant 2,208 pages, avec 2,050 figures dans le texte, 20 fr. Cartonné en toile. 22 fr.

Lanessan (J.-L. de). — *Flore de Paris* (phanérogames et cryptogames), contenant la description de toutes les espèces utiles ou nuisibles, avec l'indication de leurs propriétés médicales, industrielles et économiques, et des tableaux dichotomiques très détaillés, permettant d'arriver facilement à la détermination des familles des tribus, des genres et des espèces de toutes les phanéprogrammes et cryptogames de la région parisienne, augmentée d'un tableau donnant les synonynes latins, les noms vulgaires, l'époque de floraison, l'habitat et les localités de toutes les espèces, d'un vocabulaire des termes techniques et d'un mémento des principales herborisations. 1 beau vol. in-18 jésus de 950 pages avec 702 figures dans le texte.

Prix broché, 6 fr. — Cartonné diamant, 9 fr.

Lanessan (J.-L. de). — *Manuel de Zootomie*, guide pratique pour la dissection des animaux vertébrés et invertébrés à l'usage des étudiants en médecine, des écoles vétérinaires et des élèves qui préparent la licence ès sciences naturelles, par August Mojsisovics Elden Von Mosjvar, privat-docent de zoologie et d'anatomie comparée à l'Université de Gratz. Traduit de l'allemand et annoté par J.-L. de Lanessan. 1 vol. in-8° d'environ 400 pages avec 128 figures dans le texte. 9 fr.

Bardet (G.). — *Traité élémentaire et pratique d'électricité médicale*, avec une préface de M. le professeur C.-M. Gariel, 1 beau vol. in-8° de 640 pages et 250 figures dans le texte. 10 fr.

Gariel (C.-M.), professeur de la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. — *Traité pratique d'électricité*, comprenant les applications aux *Sciences* et à l'*Industrie* et notamment à la *Télégraphie*, à l'*Eclairage électrique*, à la *Galvanoplastie*, à la *Physiologie*, à la *Médecine*, à la *Météorologie*, etc., etc. 2 beaux vol. grand in-8° formant 1,900 pages avec 600 figures dans le texte. Ouvrage complet. 24 fr.

Hetet, pharmacien en chef de la marine, professeur de chimie à l'Ecole de médecine navale de Brest. — *Manuel de chimie organique*, avec ses applications à la médecine, à l'hygiène et à la texicologie. 1 vol. in-18, de 880 pages, avec 50 figures dans le texte. Broché, 8 fr. — Cartonné. 9 fr.

Deuxième examen

ANATOMIE — PHYSIOLOGIE — HISTOLOGIE

AUFFRET (Ch.), professeur d'anatomie et de physiologie à l'École de médecine navale de Brest, ancien chef des travaux anatomiques. — *Manuel de dissection des régions et des nerfs.* 1 vol. in-18. Cartonné diamant, de 471 pages, avec 60 figures originales dans le texte, exécutées, pour la plupart, d'après les préparations de l'auteur. 7 fr.

CADIAT (O.), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris. — *Cours de Physiologie professé à la Faculté.* 1882-1883. Petit in-4° de 250 pages. Avec les dessins autographiées. 9 fr.

DEBIERRE, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lyon. — *Manuel d'Embryologie humaine et comparée.* 1 vol. in-18, cartonné diamant, de 800 pages, avec 321 figures dans le texte et 8 planches en couleur hors texte. 8 fr.

DUVAL (Mathias), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de Paris, professeur à l'École des beaux-arts. — *Leçons sur la Physiologie du système nerveux (Sensibilité)*, recueillies par P. DASSY, revues par le professeur. In-8° de 130 pages, avec 30 figures dans le texte. 3 fr.

FOSTER et LANGLEY. — *Cours élémentvire et pratique de physiologie générale.* Traduit sur la 5e édition anglaise par F. PRIEUR. 1 vol. in-18 jésus de 450 pages avec 115 figures. 5 fr.

JULIEN (Alexis), répétiteur d'anatomie. — *Aide-mémoire d'anatomie* (muscles, ligaments, vaisseaux, nerfs), avec figures, cartonnage toile. 3 fr. 50.

KLEIN (E.), professeur adjoint d'anatomie générale et de physiologie à l'École médicale de Saint-Bartholomsw's Hospital. Londres. — *Nouveaux éléments d'histologie*, traduits sur la 2e édition anglaise, et annotés par G. VARIOT, préparateur des travaux pratiques d'Histologie à la Falculté de médecine de Paris, chef de clinique.

LÉE et HENNEGUY. — *Traité des méthodes techniques de l'anatomique microscopique*, avec une préface de M. le professeur RAUVIER, 1 vol. in-8, de 500 pages. 12 fr.

GÉRARD (R.), professeur agrégé à l'École supérieure de pharmacie de Paris. — *Traité pratique de Micrographie* appliquée à l'étude de la Botanique, de la Zoologie, des recherches cliniques et des falsifications. 1 vol. gr. in-8°,

cartonné en toile, de 500 pages de texte, avec 300 figures dans le texte et 40 planches sur cuivre hors texte, contenant plus de 1,200 dessins. 1 vol. grand in-8· cartonné toile. 18 fr.

Troisième examen.

PATHOLOGIE EXTERNE — ACCOUCHEMENTS — MÉDECINE OPÉRATOIRE
PATHOLOGIE INTERNE — PATHOLOGIE GÉNÉRALE

LAVERAN (A.), médecin principal, professeur à l'Ecole de médecine militaire du Val-de-Grâce. — *Traité des fièvres palustres*, avec la description des microbes du paludisme, un beau vol. in-8, de 558 pages avec figures dans le texte. 10 fr.

REGIS (E.), ancien chef de clinique des maladies mentales à la Faculté de médecine de Paris. — *Manuel pratique de médecine mentale*, avec une préface de M. BALL, professeur de clinique des maladies mentales de la Faculté de médecine de Paris, 1 vol. in-18 jésus, cartonné diamant, de 640 pages. 7 fr. 50

VULPIAN (A.), ancien doyen de la Faculté de médecine, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, médecin de l'hôpital de la Charité, etc. — *Maladies du système nerveux*. Leçons professées à la Faculté de médecine de Paris. Recueillies par le Dr BOURCERET, ancien interne des hôpitaux. Revues par le professeur, *Maladies de la moelle*. 1 grand in-8. 16 fr.

VULPIAN (A.). — *Maladies du système nerveux*. Leçons professées à la Faculté de médecine de Paris. Deuxième volume : *Maladies de la moelle* (fin), 1 vol. grand in-8, de 800 pages. 16 fr.

CHALOT, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier. — *Nouveaux éléments de chirurgie opératoire*. 1 vol. in-18 cartonné diamant de 750 pages, avec 498 figures dans le texte. 8 fr.

POULET (A.), médecin-major, professeur agrégé au Val-de-Grâce, lauréat de l'Académie de médecine, membre correspondant de la Société de chirurgie, et H. BOUSQUET, médecin-major, professeur agrégé au Val-de-Grâce, lauréat de la Société de chirurgie. — *Traité de pathologie externe*. 3 vol. grand in-8 formant 3,114 pages avec 716 figures intercalées dans le texte.
Prix : broché, 50 fr. ; – relié en maroquin, 57 fr. 50

CHAVASSE, professeur agrégé au Val-de-Grâce. — *Nouveaux éléments de petite chirurgie. Pansements, Bandages et*

Appareils. 1 vol. in-8 cartonné diamant de 900 pages avec 525 figures. 9 fr.

SCHREIBER (J.), ancien professeur libre à l'Université de Vienne, etc. — *Traité pratique de massage et de gymnastique médicale*. 1 vol. in-18 cartonné diamant de 360 pages, avec 117 figures dans le texte. 7 fr.

BERLIOZ (F.), professeur à l'Ecole de médecine de Grenoble. — *Manuel pratique des maladies de la peau*. 1 vol. in-18 cartonné, de 470 pages. 6 fr.

DELFAU (Gérard), ancien interne des hôpitaux de Paris. — *Manuel complet des maladies des voies urinaires et des organes génitaux*. 1 fort vol. in-18 de 1,000 pages, avec 150 figures dans le texte. 11 fr.

HILLAIRET (J.-B.), médecin honoraire de l'hôpital Saint-Louis, membre de l'Académie de médecine, du Conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine, etc., et GAUCHER (E.), médecin des hôpitaux de Paris, ancien interne de l'hôpital Saint-Louis. — *Traité théorique et pratique des maladies de la peau*.

Tome Ier : *Anatomie et physiologie de la peau; Pathologie générale; Dermatoses inflammatoires communes*. 1 beau vol. gr. in-18 de 670 pages, avec figures dans le texte et 8 planches chromolithographiques hors texte, exécutées d'après nature. 17 fr.

L'ouvrage sera complet en deux volumes ; le tome II qui contiendra 12 planches hors texte, est actuellement sous presse.

LANGLEBERT, ancien interne des hôpitaux de Paris. — *Traite pratique des maladies des organes sexuels*. 1 vol. in-18 jésus, cartonné diamant, de 600 pages, avec figures dans le texte. 7 fr.

RIZAT (A.). — *Manuel pratique et complet des maladies vénériennes*. 1 vol. in-18 cartonné, de 600 pages, avec 24 planches en couleur, dessinées et coloriées d'après nature, représentant les différentes affections syphiliques chez l'homme et chez la femme. 11 fr.

YVON (P.), ancien interne des hôpitaux de Paris. — *Manuel clinique de l'analyse des urines*. 2e *édition*, revue et augmentée. 1 vol. in-18, cartonné diamant, de 320 pages, avec figures dans le texte et 4 planches hors texte. 6 fr.

BUDIN (P.), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris. — *Obstétrique et gynécologie*. Recherches expérimentales et cliniques. 1 beau vol. gr. in-8 de 720 pages, avec 101 figures dans le texte et 13 planches lithographiques et en couleur hors texte. 15 fr.

CADET DE GASSICOURT, médecin de l'hôpital Sainte-Eugénie. — *Traité clinique des maladies de l'Enfance* : Leçons

professées à l'hôpital Sainte-Eugénie. 2e *édition*, revue et corrigée, 3 vol. grand in-8 formant 1,800 pages avec 220 figures. 36 fr.

CORRE (A.). — *Manuel d'accouchement et de pathologie puerpérale.* 1 vol. in-18 de 650 pages avec 80 figures dans le texte et 4 planches en couleur hors texte.
Br., 5 fr.; — Cartonn. diam., tranch. rouges. 6 fr.

ELLIS (Edward), médecin en chef honoraire de l'hôpital Victoria pour les enfants malades, de l'hôpital de la Samaritaine pour les femmes et les enfants, ancien assistant de la chaire d'obstétrique au collège de l'Université de Londres. — *Manuel pratique des maladies de l'enfance*, suivi d'un formulaire complet de thérapeutique infantile. Traduit de la quatrième édition anglaise par le Dr WAQUET, et précédé d'une préface de M. le Dr CADET DE GASSICOURT, médecin de l'hôpital Sainte-Eugénie. 1 fort vol. in-18 de 600 pages. 5 fr.
Cartonné diamant, tranches rouges. 6 fr.

PLAYFAIR (W.-S.), professeur d'obstétrique et de gynécologie à King's College, président de la Société obstétricale de Londres. — *Traité théorique et pratique de l'Art des accouchements*, traduit de l'anglais et annoté par le Dr VERMEIL. 1 beau vol. grand in-8 de 900 pages, avec 208 figures dans le texte. 15 fr.

SINETY (E. de). — *Traité pratique de gynécologie et de maladie des femmes*, 2e *édition*, revue, corrigée et augmentée de près de 200 pages. 1 beau vol. in-18 de 1,000 pages, avec 181 figures dans le texte. 15 fr.

ABADIE (Ch.), ancien interne des hôpitaux, professeur libre d'ophtalmologie. *Traité des maladies des yeux*, 2e *édition*, revue et augmentée. 2 vol. in-8° de 500 pages chacun, avec 150 figures. 20 fr.

ANDRIEU (E.), docteur en médecine, président de la Société odonto-technique de France. — *Leçons sur les maladies des dents.* 1 vol. grand in-8°. 7 fr.

GUERDER (P.). — *Manuel pratique des maladies de l'oreille.* 1 joli vol. cartonné diamant, de 300 pages. 5 fr.

MASSELON (J.), premier chef de clinique du professeur de Wecker. — *Examen fonctionnel de l'œil*, comprenant: *la Réfraction, le Choix des Lunettes, la Perception des couleurs, le Champ visuel et le Mouvement des Yeux.* 1 joli vol. in-18 cartonné, avec figures dans le texte et 15 planches en couleur et hors texte. 8 fr.

MOREL-MACKENSIE, médecin à l'hôpital des maladies de la gorge et de la poitrine à Londres, etc., etc. — *Traité pratique des maladies du larynx, du pharynx et de la trachée*, traduit de l'anglais et annoté par MM. les Drs

E.-J. Moure et F. Berthier. 1 fort vol. in-8° de 800 pages, avec 150 figures. 13 fr.

Moure (E.-J.). — *Manuel pratique des maladies des fosses nasales.* 1 vol. cartonné diamant de 300 pages, avec 50 figures et 4 planches hors texte. 5 fr.

Politzer (A.), professeur d'otologie à l'Université de Vienne. — *Traité des maladies de l'oreille,* traduit par le Dr Joly (de Lyon). 1 beau vol. grand in-8° de 800 pages, avec 258 figures. 20 fr.

Poyet (G.), ancien interne des hôpitaux de Paris. — *Manuel cliniqve de laryngoscopie et de laryngologie.* 1 vol. in-18 cartonné diamant, de 400 pages, avec 50 figures dans le texte et 24 dessins chromolithographiques hors texte. 7 fr. 50

Guardia (J.-M.). — *Histoire de la médecine* d'Hippocrate à Broussais et ses successeurs. 1 vol. in-18 de 600 pages, cartonné diamant. 7 fr.

Bernheim, professeur à la Faculté de médecine de Nancy. — *De la suggestion et de ses applications à la thérapeutique* 1 vol. in-18 cartonné diamant, de 450 pages, avec figures dans le texte. 6

Quatrième examen.

HYGIÈNE — MÉDECINE LÉGALE — THÉRAPEUTIQUE — MATIÈRE MÉDICALE — PHARMACOLOGIE

Rodet (Paul). — *Manuel de thérapeutique et de pharmacologie.* 1 vol. in-18 de 730 pages. Prix : 7 fr. 50

Bardet et Egasse. — *Formulaire des nouveaux remèdes.* 1 vol. in-18 cartonné, de 350 pages. 4 fr.

Duchesne (L.), ancien interne des hôpitaux de Paris, membre de la Société de thérapeutique, de la Société de médecine pratique de Paris, etc., etc. — *Aide-mémoire et formulaire du médecin-praticien.* 1 vol. petit in-18, cartonné, de 380 pages. 3 fr. 50

Dujardin-Beaumetz, membre de l'Académie de médecine, médecin de l'hôpital Cochin, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine. — *Leçons de clinique thérapeutique* contenant le traitement des maladies du cœur et de l'aorte, de l'estomac et de l'intestin, du foie et des reins, du poumon et de la plèvre, du larynx et du pharynx, des maladies du système nerveux, le traitement des fièvres et des maladies générales. 3 vol. grand in-8, de 800 pages chacun, avec figures dans le

texte et planches chromolithographiques hors texte, 4[e] *édition* entièrement remaniée. 48 fr.

Dujardin-Beaumetz. — *Conférences thérapeutiques de l'hôpital Cochin*, 1884-1885. *Les nouvelles médications*. 1 vol. in-8, de 216 pages, avec figures, 2[e] *édition;* cartonné 7 fr., broché 6 fr.

Dujardin-Beaumetz. — *Conférences thérapeutiques de l'hôpital Cochin*, 1885-1886. *L'hygiène alimentaire*. 1 vol. de 240 pages, avec figures et une planche en chromo hors texte; broché 6 fr., cartonné. 7 fr.

Paulier (A.-B.), ancien interne des hôpitaux de Paris. — *Manuel de thérapeutique et de matière médicale*. 2[e] *édition*, revue, très corrigée et augmentée. 1 beau vol. in-18, de 1,300 pages, avec 150 figures intercalées dans le texte. 12 fr.

Paulier (A.-B.). — *Manuel d'hygiène publique privée et ses applications thérapeutiques*. 1 fort vol. in-18, de 800 pages. 8 fr.

Paulier (A.-B.) et F. Hétet, professeur de chimie légale à l'Ecole navale de Brest, pharmacien en chef de la Marine. — *Traité élémentaire de médecine légale, de toxicologie et de chimie légale*. 2 vol. in-18 formant 1,350 pages, avec 150 figures dans le texte et 24 planches en couleur hors texte. 18 fr.

Vulpian. — *Leçons sur l'action physiologique des substances toxiques et médicamenteuses*. 1 vol. in-8 de 700 p. 13 fr.

Cinquième examen.

CLINIQUES EXTERNE, INTERNE ET OBSTÉTRICALE

Vulpian (A.). — *Clinique médicale de l'hôpital de la Charité*. Considérations cliniques et observations, par le D[r] F. Raymond, médecin des hôpitaux. Revues par le professeur. — Rhumastisme, maladies cutanées, scrofules, maladies du cœur, de l'aorte et des artères, de l'appareil digestif, du foie, de l'appareil génito-urinaire, de l'appareil respiratoire, maladies générales, empoisonnements chroniques, syphilis, maladies du système nerveux. 1 fort vol. in-8, de 958 pages. 14 fr.

Tripier (A.) — *Leçons cliniques sur les maladies des femmes. Thérapeutique générale et applications de l'électricité à ces maladies*. 1 vol. in-8° de 600 pages, avec figures dans le texte. 10 fr.

Médecine militaire.

Audet, médecin major à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — *Manuel pratique de Médecine militaire.* 1 joli vol. in-18, cartonné diamant, avec planches hors texte. 5 fr.

Barnier, médecin de 1re classe de la marine. — *Aide-Mémoire du médecin de la Marine.* In-8 de 2 fr. 50

Petit (A.), médecin aide-major de 1re classe, attaché à la division du service de santé du 16e corps d'armée. — *Guide du médecin et du pharmacien de réserve de l'armée territoriale et du médecin auxiliaire.* 1 joli vol. in-18, cartonné diamant, de 300 pages, avec figures dans le texte et planche en chromolithographie hors texte. 5 fr.

Robert (A.), médecin principal, professeur agrégé au Val-de-Grâce, membre correspondant de la Société de chirurgie. — *Traité des manœuvres d'ambulance et des connaissances militaires pratiques,* à l'usage des médecins de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale. 1 beau vol. grand in-8° de 640 pages, avec 253 figures dans le texte. 13 fr.

THÈSES

Thèses de doctorat. — Mise en séries. — Messieurs les élèves qui désirent soutenir leur thèse sont priés d'accomplir au préalable les formalités suivantes :

1° Dépôt, au secrétariat de la Faculté, du manuscrit de la thèse, revêtu de la signature du président choisi par le candidat. Ce dépôt a pour but : *a*) De s'assurer si toutes les formalités ont été accomplies dans la rédaction de la thèse; *b*) de soumettre le manuscrit au visa de M. le Recteur, qui donne le permis d'imprimer. (Cette dernière formalité a lieu dans les vingt-quatre heures.)

2° Remise, au secrétariat de la Faculté, de l'engagement de l'imprimeur chargé de l'impression de la thèse. Cet engagement doit contenir : *a*) le nom du président de la thèse; *b*) la date à laquelle l'imprimeur s'engage à livrer les exemplaires imprimés. — Le candidat complètera cet engagement par une note signée par lui et renfermant : *a*) le nom du président de la thèse; *b*) l'indication du sujet de la thèse; *c*) le numéro de la quittance à souche constatant le versement du droit de consignation. —

L'engagement de l'imprimeur doit être remis au plus tard le vendredi qui suit la consignation. La mise en séries a lieu dans les quinze jours ou trois semaines qui suivent, mais toujours cinq jours au moins après la date à laquelle l'imprimeur s'engage à livrer les 163 exemplaires imprimés;

3° Avant le tirage définitif de la thèse, envoi, au secrétaire de la Faculté, du premier feuillet imprimé, destiné à recevoir, au recto, le titre de la thèse, les nom, prénoms, date et lieu de naissance du candidat, et, au verso, la liste des professeurs et agrégés en exercice.— Ce feuillet serait immédiatement renvoyé à l'imprimeur, s'il y avait lieu de le compléter ou de le modifier;

4° Quatre jours avant la soutenance, dépôt de 163 exemplaires de la thèse, à la Faculté, de deux heures à quatre heures de l'après-midi. Messieurs les candidats qui n'auraient pas rempli les conditions énoncées dans les art. 1 et 2 ne seront point placés au tableau des actes. Ceux qui, après avoir été placés au tableau des actes, ne rempliraient pas les conditions énoncées aux aux art. 3 et 4, seront considérés comme absents sans excuse, et perdront par suite la somme de 100 fr., montant des droits d'examen.

DEUXIÈME PARTIE

PERSONNEL DE LA FACULTÉ

ENSEIGNEMENT OFFICIEL. — ENSEIGNEMENT LIBRE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Rue de Grenelle-Saint-Germain, 110

M. Berthelot, sénateur, ministre.

Direction du secrétariat. — M. Xavier Charmes, directeur.

2e *Bureau.* M. Billotte. — Travaux historiques, Sociétés savantes, Missions scientifiques et littéraires.

3e *Bureau.* M. J. Collin. — Bibliothèques publiques et souscriptions.

Administration de l'instruction publique. — MM. les directeurs reçoivent les mercredis, de deux à quatre heures.

Direction de l'enseignement supérieur. — M. Liard, directeur.

1er *Bureau.* — *Personnel et Enseignement.* — M. de Beauchamp, chef. Personnel des Facultés de médecine, des écoles supérieures de pharmacie, des écoles de plein exercice, de médecine et de pharmacie et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. — Concours pour l'agrégation des Facultés et Écoles supérieures de pharmacie. — Programme des Facultés et Écoles. — Bourses d'études (sciences, lettres, médecine, pharmacie). — Concours et répartition. — Règlement concernant l'enseignement et les études dans les Facultés et Écoles. Collation des grades. Service des diplômes. Equivalence des titres étrangers au diplôme français. Autorisation d'exercer la méde-

cine en France avec un diplôme étranger. Commission du *Codex medicamentarius.*

Direction de l'enseignement secondaire. — M. Zévort, directeur.

Direction de l'enseignement primaire. — M. Buisson, directeur.

Conseil de l'instruction publique

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, président.

Sont nommés pour une année :

MM. Berthelot, membre du conseil, vice-président du Conseil supérieur;
Liard, membre du conseil, secrétaire.

Sont nommés pour quatre ans membres du Conseil supérieur de l'instruction et de la section permanente de ce conseil :

MM. Bréal, membre de l'Institut, professeur au collège de France, directeur à l'école pratique des hautes études, inspecteur général de l'enseignement supérieur;
Buisson, inspecteur général de l'enseignement primaire, directeur de l'enseignement primaire;
Drumel, professeur à la Faculté de droit de Douai, délégué des Facultés de droit.
A. Duruy, délégué de l'Institut;
Liard, ancien recteur, directeur de l'enseignement supérieur;
Perrot, directeur de l'Ecole normale supérieure;
Gavarret, professeur à la Faculté de médecine de Paris, inspecteur général de l'enseignement supérieur;
Gréard, membre de l'Institut, ancien directeur au ministère de l'instruction publique, inspecteur général honoraire, vice-recteur de l'Académie de Paris;
Manuel, inspecteur général de l'enseignement secondaire;
Du Mesnil, directeur honoraire de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique, conseiller d'Etat;

MM. Zévort, ancien recteur, inspecteur général de l'enseignement supérieur, directeur de l'enseignement secondaire;
Berthelot, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, professeur honoraire à l'Ecole de pharmacie de Paris, président de sections et directeur à l'Ecole des hautes études, inspecteur général de l'enseignement supérieur, délégué du Collège de France;
Beudant, doyen de la Faculté de droit de Paris, délégué des Facultés de droit;
Janet, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, délégué des Facultés des lettres;
Béclard, directeur de la Faculté de médecine de Paris, délégué des Facultés de médecine.

Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'instruction publique, les membres de l'enseignement libre dont les noms suivent :

MM. Boutmy, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des sciences politiques;
Dubief, président de la Société des chefs d'institutions libres des départements de Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise; directeur de l'institution Sainte-Barbe;
Godard, directeur de l'école Monge;
Josserand, en religion Frère Joseph, supérieur général de l'institut des Frères des écoles chrétiennes.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Enseignement supérieur

Lettres. MM. Ravaisson, Zeller, Bréal, Zévort.
Sciences. MM. Berthelot, Faye.
Médecine. M. Gavarret.
Droit. M. Accarias.

Comité consultatif de l'enseignement public; Commission de médecine et de pharmacie

MM. Chatin, Gavarret, Gréard, Mourier, Trélat, Béclard, Brouardel, J. Regnault, Liard, de Beauchamp, secrétaire.

Commission de l'hygiène des écoles

MM. les docteurs Gariel, Gavarret, de Saint-Germain, Javal, Onimus, Panas, Maurice Perrin, Riant, Trélat et Worms.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen

M. Brouardel, boulevard Saint-Germain, 195.

Professeurs

Anatomie : M. Farabeuf, rue Guy-Labrosse, 9.
Anatomie pathologique : M. Cornil, de 11 à midi, rue Saint-Guillaume, 19.
Physiologie : M. Béclard.
Pharmacologie : M. Regnauld, boulevard Saint-Michel, 83.
Chimie organique et chimie minérale : M. A. Gautier, de 8 à 10 h., excepté le jeudi, boulevard d'Enfer, 140.
Histologie : M. Mathias Duval, cité Malesherbes, 11.
Physique médicale : M. Gariel, jeudis et dimanches avant midi, rue Jouffroy, 39.
Histoire naturelle médicale : M. Baillon, rue Cuvier, 12.
Hygiène : M. Proust, lundi et vendredi à 3 h. 1/2, le mercredi à 1 h., boulevard Malesherbes, 9.
Pathologie externe : M. Guyon, mardi, de 1 à 3 h., jeudi, de 1 à 5 h., rue Roquépine, 11 *bis*.
M. Lannelongue, de 3 à 5 h., lundi et jeudi, rue François Ier.
Pathologie interne : M. Dieulafoy, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 3 h., rue Caumartin, 16.
M. Damaschino, de 5 à 6 h., boulevard Saint-Germain, 199.
Pathologie et Thérapeuthique générales : M. Bouchard, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 4 h., rue Rivoli, 174.
Pathologie mentale et Maladies de l'encéphale : M. Ball, de 4 à 6 h., boulevard Saint-Germain, 179.
Opérations et appareils : M. Duplay, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue de Penthièvre, 2.
Pathologie comparée et expérimentale : M. Vulpian, mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 h., rue Soufflot, 24.
Matière médicale et thérapeutique : M. Hayem, lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 h., rue de Vigny, 7.

Médecine légale : M. Brouardel, mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 h., boulevard Saint-Germain, 195.

Histoire de la médecine et de la chirurgie : M. Laboulbène, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 2 h., boulevard Saint-Germain, 181.

Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Tarnier, mardi, de 1 à 2 h., jeudi et samedi, de 1 à 4 h., rue Duphot, 15.

Clinique interne : M. Potain, de 2 à 6 h., mardi et samedi, boulevard Saint-Germain, 256.

M. G. Sée, de midi à 5 h., excepté le mardi et le jeudi, avenue Montaigne, 85.

M. Jaccoud, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 4 h., boulevard Haussmann, 62.

M. Peter, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue de Hambourg, 20.

Clinique externe : M. Le Fort, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h., rue de la Victoire, 96.

M. Richet, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 5 h., rue de l'Université, 15.

M. Trélat, mardi, samedi, de 1 à 3 h., le lundi, de 4 à 5 h., rue de l'Arcade, 18.

M. Verneuil, de 2 à 3 h., boulevard du Palais, 11.

Clinique des maladies du système nerveux : M. Charcot, lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 6 h., boulevard Saint-Germain, 217.

Clinique d'accouchement : M. N...

Clinique des maladies des enfants : M. Grancher, lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 h., rue Beaujon, 36.

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques : M. Alf. Fournier, de 3 à 5 h., et lundi, vendredi, de 7 à 9 h. du soir, rue Volney, 1.

Clinique ophthalmologique : M. Panas, lundi, mercredi. vendredi, de 2 à 4 h., rue du Général-Foy, 17.

Professeur honoraire

M. Gosselin.

AGRÉGÉS EN EXERCICE

Ire SECTION. — *Sciences anatomiques et physiologiques*

Anatomie, physiologie : M. Remy (Auguste), rue de Rome, 74.

M. Richet, rue de l'Université, 15.

M. Reynier, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 2 h., rue de Rome, 11.
M. Quénu, merdi, jeudi, samedi, de 4 à 6 h., rue Vignon, 7.

IIe Section. — *Sciences physiques et naturelles*

Physique : M. Guebhard.
Chimie : MM. Hanriot, Pouchet, Lutz, Villejean.
Histoire naturelle : M. Blanchard, rue Monge, 9.

IIIe Section. — *Médecine proprement dite et Médecine légale*

M. Strauss, lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 h., rue Madame, 10.
M. Debove, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h. 1/2, rue Drouot, 28.
M. Rendu, mardi, jeudi, samedi, de midi à 2 h., rue de l'Université, 28.
M. Hallopeau, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 3 h., rue d'Astorg, 30.
M. Landouzy, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 3 h., rue Chauveau-Lagarde, 4.
M. Raymond, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue Greffulhe, 8.
M. Troisier, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h., rue Caumartin, 32.
M. Joffroy, mardi, jeudi, samedi, de 4 à 5 h., rue Godot-de-Mauroy, 28.
M. Hanot, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue de Rivoli, 122.
M. Quinquaud, de 1 à 2 h., rue de l'Odéon, 5.
M. Hutinel, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue de la Boétie, 13.
M. Robin (Albert), mardi, jeudi, samedi, de 1 à 3 h., rue Saint-Pétersbourg, 4.

IVe Section. — *Chirurgie et accouchements*

Chirurgie : M. Terrillon, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 2 h., boulevard Haussmann, 39.
M. Humbert, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h., rue Vignon, 38.

M. Richelot, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h., rue Vignon, 22.

M. Reclus, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 3 h., rue des Saints-Pères, 9.

M. Bouilly, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., boulevard Haussmann, 43.

M. Peyrot, mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 h., rue Laffite, 18.

M. Kirmisson, mardi, jeudi, samedi, de 2 à 3 h., boulevard Saint-Germain, 28.

M. Segond, mardi et samedi, de 3 à 5 h., quai d'Orsay, 11.

M. Campenon, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue des Saints-Pères, 52.

Accouchements : M. Pinard, lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 5 h., rue Roquépine, 11.

M. Budin, à 3 h., boulevard Saint-Germain, 129.

M. Ribemont-Dessaignes, mardi, jeudi, samedi, de 3 à 5 h., boulevard Malesherbes, 10.

M. Maygrier, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue des Ecoles, 23 *bis*.

TRAVAUX PRATIQUES

Travaux pratiques de chimie

Chef : M. Hanriot.

Préparateur : M. Monange.

Préparateurs-adjoints : MM. Groslous, Bonvault, de Thierry.

Travaux pratiques de physique

Chef : M. Guebhard.

Préparateur adjoint : MM. Sandoz, Mergier.

Travaux pratiques d'histoire naturelle

Chef : M. Faguet.

Préparateurs-adjoints de botanique : MM. Bergé, Stef, Blondel.

Préparateur-adjoint de zoologie : M. Artault.

Travaux pratiques d'histologie

Chef : M. Rémy.

Préparateur : M. Variot.

Aide-préparateurs : Pilliet, Girod, Leroy, Launois.

Travaux pratiques de physiologie

Chef : M. Laborde.
Préparateurs : MM. Rondeau, Gley.
Préparateurs-adjoints : Pignol et Martin.

Travaux pratiques d'anatomie pathologique

Chef : M. Gombault.
Préparateurs : MM. Brault, Chantemesse, Durand-Fardel.
Moniteurs : MM. Widal, Toupet.

Travaux pratiques d'anatomie

Chef des travaux anatomiques : M. N...
Chef du matériel : M. Delahouse.
Prosecteurs : MM. Michaux, Poirier, Tuffier, Broca, Chaput, Boiffin, Hartmann.
Prosecteur provisoire : M. Lejard.
Aides d'anatomie titulaires : MM. Festal, Metaxas, Hallé, Valin, Lejars, Démoulin, Villemin, Monprofit, Villar, Sébilleau, Delbet, Potherat, Recamier, Lyot, Thiery.
Aide d'anatomie provisoire : Dumorel.

LABORATOIRES D'ENSEIGNEMENT, D'EXPÉRIENCES ET DE RECHERCHES

Pharmacologie

Directeur : M. Regnauld.
Chef de laboratoire : M. Villejean.
Préparateur : M. Heret.

Physique

Directeur : M. Gariel.
Préparateur : M. Weiss.

Chimie

Directeur : M. A. Gautier.
Chef des travaux : M. Bémont.
Préparateurs : MM. Fauconnier, Chabrié.

Pathologie expérimentale

Directeur : M. Vulpian.
Chef du laboratoire : M. Pinet.
Préparateur : M. Bonnot.

Pathologie générale

Directeur : M. Bouchard.
Chef du laboratoire : M. Charrin.
Préparateur : M. Roger.

Thérapeutique

Directeur : M. Hayem.
Chef du laboratoire : M. Boussy.
Préparateur : M. Winter.

Médecine opératoire

Directeur : M. Duplay.
Préparateur : M. Coudray.

Anatomie

Professeur : M. Farabeuf.

Accouchements

Directeur : M. N...
Chef du laboratoire : M. Galippe.
Préparateur : M. Loviot.

Médecine légale pratique (Morgue)

Directeur : M. Brouardel.
Chef des travaux de médecine légale : M. Descoust.
Chef des travaux d'anatomie pathologique : M. Vibert.
Chef des travaux chimiques : M. Ogier.
Préparateur du cours : M. Loye.

Botanique

Directeur : M. Baillon.
Préparateur du cours : M. Mussat.

Tératologie

Directeur (hautes études) : M. Dareste.

CLINIQUES

Hôtel-Dieu

Clinique médicale : M. G. Sée, professeur.
Clinique chirurgicale : M. Richet, professeur.
Chef du laboratoire : M. Gley.
Chef-adjoint du laboratoire : M. Hardy.
Chef de clinique médicale : M. Capitan.
Chef de clinique chirurgicale : M. Castex.
Aides de cliniques : MM. Remy (Albert) et Calmels.

Clinique ophthalmologique

M. Panas, professeur.
Chef-adjoint du laboratoire : M. Vasseaux.
Chef de clinique : M. Valude.

Hôpital de la Charité

Clinique médicale : M. Potain, professeur.
Clinique chirurgicale : M. Trélat, professeur.
Chefs de laboratoire : MM. Gaucher et Latteux.
Chef de clinique médicale : M. Sapelier.
Chef de clinique chirurgicale : M. Barette.
Aides de cliniques : MM. Gaucher, Esbach, Suchard.

Hôpital de la Pitié

Clinique médicale : M. Jaccoud, professeur.
Clinique chirurgicale : M. Verneuil, professeur.
Chef de clinique médicale : M. Bourcy.
Chef des travaux chimiques : M. Berlioz.
Chef des travaux anatomiques : Duflocq.
Chef du laboratoire de clinique chirurgicale : M. Nepveu.
Chef de clinique chirurgicale : M. Guinard.

Hôpital Necker

Clinique médicale : M. Peter, professeur.
Clinique chirurgicale : M. Le Fort, professeur.

Chef de clinique médicale : M. Siredey.
Chef des travaux chimiques : M. Martinet.
Chef des travaux d'anatomie pathologique : M. Richardière.
Chef de clinique chirurgicale : M. Ménard.
Chef de laboratoire de clinique chirurgicale : M. Ménard.
Préparateur : M. de Gennes.

Hôpital des cliniques

M. N..., professeur.
Chef de clinique : M. Loviot.
Chef de clinique adjoint : M. Boissard.

Hôpital des Enfants-Malades

M. Grancher, professeur.
Chef de laboratoire : M. Martin.
Chef de clinique : M. Queyrat.
Aide d'anatomie pathologique : M. Lhomme.
Aide de chimie et de bactériologie : M. Chautard.

Asile Sainte-Anne

M. Ball, professeur.
Chef de clinique : M. Pichon.
Chef de laboratoire : M. Bellangé.
Aide de laboratoire : M. Boyer.

Hospice de la Salpêtrière

M. Charcot, professeur.
Chef de clinique : M. Babinski.
Chef du laboratoire : M. Richer.
Préparateur : M. Féré.

Hôpital Saint-Louis

M. Fournier, professeur.
Chef de clinique : M. Morel-Lavallée.
Chef de laboratoire : M. Darier.
Préparateur : M. Pouchet.

BIBLIOTHÈQUE

Bibliothécaire : M. Hahn.
Bibliothécaires-adjoints : MM. Corlieu, Petit.
Sous-bibliothécaires-adjoints : MM. Thomas, Gouault.

ADMINISTRATION

M. Pupin, secrétaire.

MUSÉES

Conservateurs des collections : MM. Cadiat et Gombault.
Modeleur d'anatomie : M. Talrich.

Les Cours du semestre d'hiver auront lieu dans l'ordre suivant, à partir du 3 *novembre* 1886 :

COURS

Physique médicale : M. Gariel. Lundi, mercredi, vendredi, à midi (Grand amphithéâtre).

Pathologie médicale : M. Dieulafoy. Mardi, jeudi, samedi, à 3 h. (Grand amphithéâtre).

Anatomie : M. Farabœuf. Lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 5 h. (Grand amphithéâtre).

Chimie médicale : M. Gautier. Chimie organique, fonctions organiques, corps aromatiques, alcaloïdes naturels. Jeudi, samedi, à midi (Grand amphithéâtre); Chimie biologique, production et transformations des matières organiques chez les êtres vivants. Mardi, à 2 h. (Petit amphithéâtre).

Pathologie chirurgicale : M. Lannelongue. Maladies chirurgicales du cou, de la poitrine et du rachis. Lundi, mercredi, vendredi, à 3 h. (Grand amphithéâtre).

Opérations et appareils : M. Duplay. Traitement des maladies chirurgicales de la tête et du cou; opérations qui se pratiquent sur le crâne, sur la face et sur le cou. Mardi, jeudi, samedi, à 4 h. (Grand amphithéâtre).

Histologie : M. Mathias Duval. Anatomie générale du système nerveux : Eléments nerveux, histologie des nerfs et des centres nerveux, terminaisons nerveuses périphériques, organes des sens spéciaux, etc. Anatomie générale du système musculaire à fibres striées et du système à fibres lisses; Anatomie générale des systèmes osseux et cartilagineux. — Mardi, jeudi, samedi, à 5 h. (Grand amphithéâtre).

Anatomie pathologique : M. Cornil. Leçons anatomiques des organes de la respiration (larynx, trachées, bronches, poumons, plèvre). Mercredi, vendredi, à 5 h. Faculté (Grand amphithéâtre). — Du tube digestif (bouche, pharynx, œsophage, estomac, intestins). Des glandes annexes : (foie, rate, et des organes génito-urinaires). Lundi, à 1 h. et demie. (École pratique). Autopsies. (*Voir l'affiche spéciale*).— (Amphithéâtre Bichat), à l'Hôtel-Dieu

Histoire de la médecine et de la chirurgie : M. Laboulbène. Histoire des maladies parasitaires; bibliographie et biographie médicale. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 h. (Petit amphithéâtre).

Médecine légale. Conférence de médecine légale : M. Brouardel. Grossesse ; avortement ; attentat à la pudeur. — Lundi, mercredi, vendredi, à 5 h. (Petit amphithéâtre). Conférence de médecine légale. Lundi, mercredi, vendredi, à 2 h. (à la Morgue).

I. — COURS DE MÉDECINE LÉGALE PRATIQUE A LA MORGUE

Le cours de médecine légale pratique commencera à la Morgue le mercredi 10 novembre 1886, à 2 h. de l'après-midi, et se continuera les vendredis, lundis et mercredis suivants, à la même heure.

Ordre du cours : Les mercredis, M. le professeur Brouardel; — les vendredis, M. le docteur Descoust, chef du laboratoire de médecine légale; — les lundis, M. le docteur Vibert, chef du laboratoire d'anatomie pathologique.

II. — CONFÉRENCES PRATIQUES DE PHYSIOLOGIE, D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE ET DE CHIMIE APPLIQUÉES A LA TOXICOLOGIE

Les conférences pratiques de physiologie, d'anatomie pathologique et de chimie, appliquées à la toxicologie, seront faites au laboratoire de toxicologie (caserne de la Cité, 2, quai du Marché-Neuf).

Ces conférences auront lieu dans l'ordre suivant, à dater du samedi 13 novembre 1886, les mardis, jeudis et samedis.

Ordre du cours : les jeudis à 4 heures, M. le docteur Descoust, chef du laboratoire de médecine légale ; — Les mardis et samedis, à 3 h., M. le docteur Vibert, chef du laboratoire d'anatomie pathologique, et M. Ogier, docteur ès sciences, chef du laboratoire de chimie.

III. — CONDITIONS D'ADMISSION AU COURS DE MÉDECINE LÉGALE PRATIQUE ET AUX CONFÉRENCES

Seront seuls admis à suivre le cours de médecine légale pratique et les conférences, sur la présentation d'une carte spéciale qui leur sera délivrée, après inscription au secrétariat de la Faculté : 1° MM. les docteurs en médecine ; 2° MM. les étudiants ayant subi le 3e examen de doctorat.

Le laboratoire de chimie (caserne de la Cité, 2, quai du Marché-Neuf) sera également ouvert aux élèves qui désireraient entreprendre des recherches personnelles sur des sujets de chimie toxicologique.

CLINIQUES

Cliniques médicales : M. G. Sée : lundi et mercredi, à 9 h. un quart (à l'Hôtel-Dieu). — M. Potain : mardi et samedi, à 10 h. (à la Charité). — M. Peter : lundi et vendredi, à 10 h. (à l'hôpital Necker).— M. Jaccoud : mardi et samedi, à 9 h. et demie (à la Pitié).

Cliniques chirurgicales : M. Richet : mardi et samedi, à 10 h. (à l'Hôtel-Dieu). — M. Verneuil : lundi, mercredi, vendredi, à 10 h. (à la Pitié). — M. Trélat : lundi, mercredi, vendredi, à 10 h. (à la Charité). — M. Le Fort : mardi et jeudi, à 10 h. (à l'hôpital Necker).

Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale : M. Ball : dimanche et jeudi, à 10 h. (à l'asile Sainte-Anne).

Clinique des maladies des enfants : M. Grancher : mardi et samedi, à 10 h. (à l'hôpital des Enfants-Malades).

Clinique des maladies syphilitiques et cutanées : M. Fournier : mardi et vendredi, à 9 h. (à l'hôpital Saint-Louis).

Clinique des maladies du système nerveux : M. Charcot : mardi et vendredi, à 9 h. et demie (à la Salpêtrière).

Clinique ophthalmologique : M. Panas : lundi et vendredi, à 10 h. (à l'Hôtel-Dieu).
Clinique d'accouchements : M. N... : mardi, jeudi, samedi, à 9 h. (à la Clinique de la Faculté).

Visite des malades tous les matins

CONFÉRENCES

La Faculté, réunie en conseil, conformément à l'art. 3 du décret du 30 juillet 1886, et après en avoir délibéré, a décidé que les conférences suivantes, destinées à compléter son enseignement, seront organisées de la manière suivante pendant le semestre d'hiver 1886-87 :

M. Hutinel : Maladies de l'appareil respiratoire et de l'appareil circulatoire. — Lundi, mercredi, vendredi, à 5 h. (amphithéâtre Laënnec).
M. Richelot : Maladies chirurgicales des os et des articulations, des vaisseaux, des nerfs, de la peau et du tissu cellulaire, des muscles et des tendons. — Lundi, mercredi, vendredi, à 4 h. (Petit amphhitéâtre).
M. Hanriot : Chimie minérale. — Mardi, jeudi, samedi, à 8 h. du matin (Ecole pratique, rue Vauquelin).
M. Blanchard (Raphaël) : Zoologie médicale. — Mardi, jeudi, samedi, à 2 h. (Grand amphithéâtre).
M. Richet (Charles) : Digestion, absorption, sécrétions, nutrition ; physiologie des muscles. — Lundi, mercredi, vendredi, à 4 h. (Grand amphithéâtre).
M. Budin : Grossesse normale ; accouchements naturels ; Opérations obstétricales. — Mardi, jeudi, samedi, à 5 h. (Petit amphithéâtre).

TRAVAUX PRATIQUES

Anatomie : M. N..., chef des travaux anatomiques : Dissection ; démonstration par les prosecteurs et les aides d'anatomie. — Tous les jours, de midi à 4 h. (15, rue de l'École-de-Médecine).
Anatomie : *Cours du chef des travaux anatomiques* : Les centres nerveux ; Les organes des sens.
Histoire naturelle : M. Faguet, chef des travaux : Exercices pratiques : Zoologie et botanique ; conférences et démonstrations. — Lundi et jeudi (1re série), mardi et vendredi (2e série), de 9 h. à 11 h.
Chimie médicale : M. Hanriot, agrégé, chef des travaux :

Manipulations de chimie ; conférences et démonstrations. — Mardi, jeudi, samedi, de 8 h. à 10 h. et demie.

Physique médicale : M. Guébhard, agrégé, chef des travaux : Manipulations de physiques ; conférences et démonstrations. — Mardi, jeudi, samedi, de 4 h. à 6 h.

Anatomie pathologique : M. Gombault, chef des travaux : Exercices pratiques d'anatomie pathologique. — Tous les jours, à 2 h. (Laboratoire d'anatomie pathologique, 15, rue de l'École-de-Médecine).

Histologie : M. Rémy, agrégé, chef des travaux : Exercices pratiques d'histologie. — Mardi, jeudi, samedi, de 9 h. à 11 h. du matin (École pratique, rue Vauquelin).

Des affiches spéciales annonceront les dates de l'ouverture des cours et des travaux pratiques

SEMESTRE D'HIVER. — DIVISION DES ÉTUDES

Première année

Chimie médicale.
Physique médicale.
Histoire naturelle médicale.
Travaux pratiques obligatoires (doctorat et officiat) :
Chimie, physique, histoire naturelle.

Deuxième année

Anatomie.
Histologie.
Physiologie.
Pathologie interne.
Pathologie externe.
Travaux pratiques obligatoires (doctorat) :
Anatomie, histologie.
Travaux pratiques obligatoires (officiat) :
Stage hospitalier, anatomie.

Troisième année

Anatomie.
Histologie.
Physiologie.
Anatomie et histologie pathologiques.
Pathologie interne.
Pathologie externe.

Opérations et appareils.
Thérapeutique et matière médicale.
Pharmacologie.
Cliniques médicale et chirurgicale.
Travaux pratiques obligatoires (doctorat) :
Stage hospitalier, anatomie.
Travaux pratiques obligatoires (officiat) :
Stage hospitalier, anatomie.

Quatrième année

Pathologie interne.
Pathologie externe.
Anatomie pathologique.
Pathologie et thérapeutique générales.
Pathologie expérimentale.
Opérations et appareils.
Hygiène.
Thérapeutique et matière médicale.
Pharmacologie.
Accouchements et maladies des femmes.
Médecine légale.
Histoire de la médecine et de la chirurgie.
Cliniques médicale et chirurgicale.
Clinique obstétricale.
Cliniques spéciales.
Travaux pratiques obligatoires (doctorat) :
Stage hospitalier, anatomie pathologique.
Travaux pratiques obligatoires (officiat) :
Stage hospitalier, anatomie.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque de la Faculté de médecine est ouverte de 11 h. du matin à 5 h. du soir, et de 7 h. 1/2 à 10 h. du soir.

Les ouvrages récents et les journaux de médecine sont mis à la disposition des étudiants aussitôt après leur apparition.

En attendant la nouvelle construction de ses nouveaux bâtiments, qui marche avec une trop grande lenteur, la Faculté a utilisé les maisons expropriées, rue de l'Ecole-de-Médecine, jusques et y compris l'ancien café de la Rotonde, et y a installé provisoirement : au rez-de-chaussée, un vaste laboratoire de chimie ; au 1er étage, des salles

d'examen, ce qui rend libre le musée Orfila. De plus, on a installé dans l'ancienne maison Chardon, rue Hautefeuille, au rez-de-chaussée, le laboratoire de thérapeutique; au 1er, le laboratoire de pathologie expérimentale, et le cabinet de physique; enfin, le 2e étage sert de dépôt à une immense quantité de livres autrefois entassés dans des greniers.

MUSÉES

1° *Musée Orfila* à l'Ecole de médecine, consacré à l'anatomie normale et à la zoologie. Il est ouvert de 10 h. du matin à 4 h. en hiver et à 5 h. en été. Conservateur délégué : M. Cadiat. Nous apprenons que la Faculté est décidée à donner à ce musée une importance que, depuis longtemps, il avait perdue. On y a installé un droguier à peu près complet, et il est d'une grande utilité pour les étudiants de première année de venir le consulter.

2° *Musée Dupuytren*, à l'Ecole pratique, 15, rue de l'Ecole-de-Médecine. Conservateur délégué : M. Gombault. Ce musée, consacré à l'anatomie pathologique, est ouvert tous les jours, de 11 h. à 4 h. en hiver et de 11 h. à 5 h. en été.

L'installation matérielle de ce musée est défectueuse et la place insuffisante. Les nouvelles constructions de l'Ecole pratique, espérons-le, nous donneront un local vaste, suffisamment aéré, où la lumière pénétrera largement. La richesse des pièces pathologiques qu'on peut recueillir à Paris est telle, qu'on pourrait faire de ce musée un des plus grands du monde. Quels fruits les élèves, le livre à la main, en retireraient pour l'étude de tous les types pathologiques ! Pour apprendre, il faut voir et comprendre, et quelque assidu qu'on soit aux autopsies dans les Cliniques, on ne peut tout voir. Les résultats obtenus par nos rivaux étrangers nous montrent la nécessité d'apporter promptement des réformes considérables dans l'aménagement intérieur et dans la disposition du Musée Dupuytren.

COURS LIBRES

Règlement du 5 *avril* 1886

Art. 1er. Il peut être ouvert, dans les Facultés et à l'Ecole supérieure de pharmacie, des cours libres faits par des

professeurs appartenant ou non au personnel de ces Facultés ou Ecole, aux conditions suivantes :

Art. 2. Toute personne pourvue du grade de docteur ou du diplôme supérieur de pharmacie, peut être autorisée à faire dans un quelconque des établissements d'enseignement supérieur ci-dessus désignés, des cours correspondant à l'ordre pour lequel elle a reçu son diplôme.

Cette autorisation est donnée par le Conseil général des Facultés, sur la proposition ou après avis de l'Assemblée de la Faculté ou Ecole près de laquelle le cours doit être ouvert.

Sont assimilés aux docteurs les professeurs des divers établissements d'enseignement supérieur de l'Etat, les membres et les correspondants de l'Institut.

Lorsqu'un membre d'une Faculté demandera à faire un cours libre dans une Faculté d'un autre ordre, celle à laquelle il appartient devra également être consultée.

Art. 3. L'autorisation d'ouvrir un cours libre n'implique, pour un professeur d'une Faculté ou Ecole, aucune dispense de son enseignement régulier.

Art. 4. L'autorisation de faire des cours libres peut être accordée, après avis *conforme* de l'Assemblée de la Faculté ou Ecole compétente, à des personnes non pourvues du grade de docteur ou du diplôme supérieur de pharmacie, qui justifieront d'études spéciales sur les matières devant faire l'objet de leur cours.

Art. 5. Dans l'un et l'autre cas, l'autorisation ne peut être accordée pour plus d'une année.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prescrites par les articles précédents.

Elle peut toujours être retirée par le Conseil général, après avis ou sur la proposition de la Faculté ou Ecole intéressée.

Art. 6. Les cours libres sont publics ou privés.

L'admission aux cours libres publics est subordonnée aux conditions prescrites par le décret du 30 juillet 1883 pour l'admission aux cours officiels de la Faculté ou Ecole.

Ne sont admis aux cours privés que les auditeurs agréés par le professeur. Toutefois, l'entrée aux cours libres, même privés, appartient aux membres de l'Assemblée de la Faculté ou Ecole et de l'Administration académique.

Art. 7. Les cours privés, à l'exception de ceux qui seraient faits par les membres du personnel enseignant de la Faculté ou Ecole, peuvent donner lieu, au profit du professeur, à la perception d'une rétribution payée par les auditeurs.

Art. 8. Les cours libres doivent comprendre au moins dix leçons.

Cette disposition n'est pas applicable aux cours libres faits par les membres du personnel enseignant officiel de la Faculté ou Ecole : ces cours ne sont point assujettis à aucune condition de durée, ni de nombre de leçons.

Il en sera de même des cours faits par les professeurs des établissements d'enseignement supérieur de l'Etat, les membres et les correspondants.

Art. 9. La demande à l'effet d'ouvrir un cours libre est adressée soit au président du Conseil général, soit au Doyen ou au Directeur de la Faculté ou Ecole.

Cette demande fait connaître :

1° Les grades, les titres du candidat et les ouvrages qu'il a publiés;

2° Les fonctions qu'il a exercées;

3° Le programme détaillé du cours qu'il veut professer.

Art. 10. La demande est déposée avant le 1er juillet de chaque année pour les cours qui doivent être professés dans le premier semestre de l'année scolaire suivante, et avant le 1er février pour ceux qui seront faits dans le deuxième semestre.

Art. 11. Les affiches annonçant les cours libres ne peuvent être publiées que par les soins de la Faculté ou Ecole où ils seront professés, et dans la forme qu'elle déterminera.

Art. 12. Les cours libres sont assimilés, sous le rapport de la surveillance et de la discipline, aux cours officiels de la Faculté ou Ecole, dans laquelle ils sont faits.

Art. 13. Les dépenses auxquelles donnent lieu les cours libres sont à la charge du professeur ; elles sont arrêtées en commun par le professeur et par le Doyen ou Directeur, sous l'approbation du Président du Conseil général.

L'autorisation de faire un cours libre ne crée aucun droit à l'usage des instruments, appareils, etc., ni à l'emploi du personnel de la Faculté ou Ecole.

Art. 14. Sont maintenues en vigueur, à la Faculté de médecine, les dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8, 1er alinéa, du règlement du 9 février 1881.

Règlement du 9 février 1881

. . . .

Art. 4. Un local sera mis à la disposition des docteurs qui désireront se livrer à des recherches d'anatomie ou de médecine opératoire sur le cadavre.

Les docteurs pourront, sur leur demande, être admis par le doyen à ces exercices moyennant le paiement d'un droit de 40 fr. par année scolaire, payable en un seul terme, déterminé par l'art. 2 du décret du 14 octobre 1879.

Ils seront placés sous la direction du chef des travaux pratiques.

Art. 5. Il est absolument interdit, aux docteurs autorisés, de diriger dans les travaux pratiques de dissection ou de médecine opératoire, c'est-à-dire de faire disséquer ou opérer, soit gratuitement, soit moyennant une rétribution financière, les élèves que le règlement établi en exécution du décret du 20 juin 1878 oblige à prendre part à ces travaux pratiques.

En conséquence les docteurs autorisés ne pourront donner des leçons de dissection qu'à des élèves munis de douze inscriptions, et des leçons de médecine opératoire qu'à des élèves munis de seize inscriptions. Ils pourront aussi admettre à leurs cours soit des officiers de santé, soit des docteurs français ou étrangers.

Art. 6. Il sera mis à la disposition de ces docteurs français ou étrangers autoisés, pour le travail de leurs élèves autant de cadavres que les besoins du service le permettront, lorsque les services de la Faculté et les élèves obligés en auront été pourvus.

Art. 7. Pour les cours faits par les docteurs autorisés dans les amphithéâtres faisant partie des locaux de l'ancien collège Rollin, consacrés à l'enseignement libre, il sera attribué auxdits docteurs les cadavres ou partie de cadavres en rapport avec la nature des leçons ; les préparations destinées à ces cours seront transportées de la salle de dissection dans l'amphithéâtre des cours et rapportées dans ladite salle, par les soins des garçons de l'Ecole pratique, désignés par le chef des travaux anatomiques.

Art. 8. L'enseignement libre de l'anatomie et de la médecine opératoire est placé sous la surveillance et le contrôle du chef des travaux anatomiques.

Pour les mesures d'ordre, de discipline, les cours libres sont placés sous l'autorité du doyen de la Faculté.

COURS LIBRES A L'ÉCOLE PRATIQUE

Autorisés pour le 1er semestre de l'année scolaire 1886-87, par le Conseil général des Facultés, les 19, 26 juillet et 25 octobre 1886.

M. Apostoli. *Introduction physique à l'électricité médicale; applications thérapeutiques à la médecine, à la*

chirurgie et à la gynécologie. — Mercredi, à 4 h., amphithéâtre n° 3. Ouverture, le mercredi 17 novembre.

M. Auvard. *La grossesse, l'accouchement, les suites de couches, la pathologie obstétricale et la dystocie.*— Mardi, jeudi et samedi, à 3 h. et demie, amphithéâtre n° 3. Ouverture le mardi 16 novembre.

M. Desnos. *Pathologie externe : Maladies chirurgicales, de la prostate et de la vessie.* — Mardi et samedi, à 5 h., amphithéâtre n° 2. Ouverture le mardi 23 novembre.

M. Durand-Fardel. *Les eaux minérales et les maladies chroniques.*

Dubuc. *La pathologie et la chirurgie de l'appareil urinaire* (*maladies de l'urèthre, maladies de la prostate, maladies de la vessie*). — Lundi, mercredi et vendredi, à 5 h., amphithéâtre n° 2. Ouverture, le lundi 15 novembre.

Dupuy. *Physiologie et pathologie du système nerveux central.* — Mardi et vendredi, à 4 h., amphithéatre n° 1. Ouverture le lundi 3 décembre.

De Beurmann. *Thérapeutique pharmacologique; Etude des principaux médicaments, de leur action physiologique et de leurs applications thérapeutiques.* — Jeudi et samedi, à 4 h., amphithéâtre n° 1. Ouverture le jeudi 2 décembre.

Galezowski. *Etude complète des rapports qui existent entre les maladies cérébrales et oculaires.* — Mardi et jeudi, à 8 h., amphithéâtre n° 2. Ouverture le mardi 16 novembre.

Gillet de Grandmont. *Médecine opératoire oculaire; exercices pratiques.* — Lundi et vendredi, à 8 h. du soir, amphithéâtre n° 2. Ouverture le lundi 15 novembre.

Hamonie. *Syphiligraphie.* — Lundi et vendredi, à 8 h., amphithéâtre n° 3. Ouverture le vendredi 19 novembre.

Nepveu. *Pathologie externe.*

Olivier. *Cours complet d'accouchements.*— Mardi et vendredi, à 3 h. et demie, amphithéâtre n° 2. Ouverture le mardi 16 novembre.

Picard (Henri). *Maladies de l'appareil urinaire.*—Mardi et samedi, à 5 h., amphithéâtre n° 1. Ouverture le mardi 16 novembre.

Picqué. *Pathologie externe.* — Jeudi, à 8 h., amphithéâtre n° 3. Ouverture le jeudi 2 décembre.

Verchère. *Séméiologie chirurgicale.* — Lundi et vendredi, à 5 h., amphithéâtre n° 1. Ouverture le lundi 15 novembre.

CLINIQUES PRIVÉES ET COURS LIBRES PROFESSÉS EN DEHORS DE L'ÉCOLE PRATIQUE

Cours complet d'accouchements en 40 leçons, par M. le Dr Boissard, chef de clinique, adjoint à la clinique d'accouchement, et M. P. Berthod, interne des hôpitaux et de la Maternité. — Ce cours a lieu tous les jours, à 4 h. 1/2, 5, rue du Pont-de-Lodi. — MM. les Etudiants sont exercés au diagnostic des présentations et positions, au diagnostic des rétrécissements du bassin, et aux opérations obstétricales. Ce cours commencera le jeudi 4 novembre, à 4 h. 1/2.

Accouchements. — M. le Dr Fournel fait un cours d'accouchements complet en 40 leçons, rue Suger, 4, tous les jours, excepté le jeudi, à 5 h. Les élèves sont exercés au *toucher*, aux *manœuvres* et *opérations* obstétricales. Un nouveau cours commencera le 8 novembre. S'adresser, pour renseignements et pour s'inscrire, au Dr Fournel, 7, rue de la Michodière, lundi, mercredi, vendredi, de 2. h. à 3 h. 1/2, ou au concierge du cours.

EMBRYOGÉNIE

Embryogénie et tératogénie. — M. le Dr Dareste commencera ses conférences au laboratoire de tératologie (15, rue de l'Ecole-de-Médecine) au printemps de 1887. L'ouverture de ces conférences sera annoncée par une affiche spéciale. — En dehors des conférences, le laboratoire est ouvert à toutes les personnes qui désirent s'occuper d'études d'embryogénie. Tous les instruments du laboratoire, ainsi que toutes les pièces de la collection (aujourd'hui très nombreuses), sont mis à la disposition des élèves. La seule condition que l'on demande aux élèves est de se conformer au règlement de l'Ecole des hautes études.

DERMATOLOGIE

Maladies de la peau. — M. le Dr Henri Roussel fait une conférence clinique sur les maladies de la peau, tous les vendredis, à 4 h., 62, rue Tiquetonne. — Examen des malades les lundis, mercredis et vendredis, de 2 à 5 h.

GYNÉCOLOGIE

Clinique gynécologique et électrothérapique, 19, rue du Jour (aux Halles). — M. le Dr Apostoli fera tous les jeudis, à 3 h., une *leçon clinique* avec examen de malades. — Consultations gratuites et publiques les mardis, jeudis et samedis, de 2 à 5 h.

Policlinique de chirurgie des femmes. — M. le Dr Berrut, rue de Grenelle-Saint-Germain, 151, du 1er novembre au 31 août de chaque année. Le jeudi à 9 h. : leçon ouverte aux médecins, élèves et sages-femmes, sur la présentation de leur carte ; à 10 h., consultations ouvertes aux élèves inscrits. La première leçon aura lieu le jeudi 4 novembre 1886.

Maladies des femmes. — M. le Dr Chéron, médecin de Saint-Lazare, a recommencé ses leçons cliniques, à sa Clinique, rue de Savoie, n° 9, le lundi 8 novembre, à 1 h. et les continuera les lundis suivants, à la même heure. Les élèves sont exercés à l'examen des malades.

Cours de gynécologie. — M. Doléris a commencé le 15 novembre une série de leçons cliniques, rue de Novarre, 12. Les élèves seront exercés à l'examen des malades, à la thérapeutique gynécologique usuelle. Les leçons sont complétées par des démonstrations de pièces anatomiques, des exercices opératoires, l'exécution des opérations gynécologiques courantes.

Il existe en outre : un laboratoire de recherche et de contrôle, une consultation gratuite quotidienne, une clinique de quinze lits, une installation électrothérapique, une installation hydrothérapique.

Dans le semestre d'hiver, M. Doléris fera en outre une série de leçons sur les diverses parties de la gynécologie.

On s'inscrit, 12, rue de Novarre, les lundis, mercredis, vendredis, de 10 à 11 h.

LARYNGOLOGIE ET OTOLOGIE

Maladies des oreilles, du nez et du larynx. — M. le Dr Baratoux, 17, rue Séguier. Mardi et samedi, de 3 1/2 à 6 heures. Examen des malades et exercices pratiques. — Conférences cliniques sur l'otologie et laryngologie, à partir de novembre.

Cours public et pratique de laryngoscopie et de rhinoscopie. — Le Dr Ch. Fauvel a commencé ce cours à sa clinique, rue Guénégaud, 13, et le continuera les lundis et jeudis, à 10 heures. Cette clinique a surtout pour objet l'étude des maladies chirurgicales du larynx et des fosses nasales, ainsi que l'application des nouvelles méthodes de traitement apportées par la laryngoscopie et la rhinoscopie. Le miroir laryngien est éclairé par la lumière de Drummond, afin de permettre à plusieurs personnes à la fois de bien voir l'image de la région explorée. M. le Dr Coupard, chef de clinique, est à la disposition des assistants pour leur apprendre le maniement des instruments laryngoscopiques et rhinoscopiques.

Maladies des oreilles et du nez. — M. le Dr C. Miot, 41, rue Saint-André-des-Arts : Leçons cliniques les lundis et mercredis, à 1 h. — Consultations les lundis, mardis, mercredis et vendredis.

ODONTOLOGIE

Chirurgie dentaire. — M. le Dr Aguilhon de Sarran reprendra son cours spécial pour les élèves en médecine, dans la seconde quinzaine de janvier 1886, à sa clinique, 13, rue Suger. La date sera fixée ultérieurement.

OPHTHALMOLOGIE

Ophthalmologie. — M. le Dr Ch. Abadie commencera ses leçons cliniques d'ophthalmologie à sa clinique, 172, boulevard Saint-Germain, le mardi 9 novembre, à 2 h.; il les continuera les mardis et vendredis suivants, à la même heure. Les élèves sont exercés au maniement de l'ophthalmoscope et assistent aux opérations.

Maladies des yeux. — M. le Dr A. Chevallereau. Examen des malades et exercices pratiques tous les jours, à la clinique, à midi, 14, rue de Birague. Opérations les mercredis et vendredis.

— M. Courserant, 19, rue du Dragon. Consultations publiques, tous les jours, à 1 h., à sa clinique. Examens ophthalmoscopiques et conférences cliniques le vendredi, à 2 h.

— M. le Dr Dehenne, 24, rue Monsieur-le-Prince. Tous les jours, visites des malades; lundi et jeudi, leçons cliniques et opérations à 1 h. 1/2.

Clinique ophthalmologique (hospice national des Quinze-Vingts). Rue Moreau, 13, près de la Bastille. — Consultation, examen des malades et opérations tous les jours, de midi à 2 h., par M. le Dr Fieuzal, médecin en chef, et par M. le Dr Trousseau, médecin en second.

— M. le Dr Galezowski, 26, rue Dauphine. — Les conférences cliniques sur les maladies des yeux ont lieu tous les jours, de 1 h. à 3 h. Les lundis, les jeudis et les samedis sont consacrés aux opérations et à l'étude des maladies externes des yeux; les mercredis à l'examen ophthalmoscopique. et les vendredis à la réfraction et à l'accommodation de l'œil. — Pendant le semestre d'hiver de 1886-1887, le Dr Galezowski fera un cours public sur les maladies des yeux à l'Ecole pratique de la Faculté. Ce cours comprendra une étude sur les relations qui existent entre les maladies des yeux et le cerveau.

Ophthalmologie. Médecine opératoire. — M. le Dr Gillet de Grandmont. Les élèves seront exercés à la pratique des opérations. Ce cours commencera le 16 novembre à 8 h. du soir, amphithéâtre n° 3, et il sera continué les vendredis et lundis suivants, à la même heure. — Le Dr Gillet de Grandmont fait aussi un cours pratique tous les jours à sa clinique, 21, rue de l'Ancienne-Comédie, de 1 h. à 3 h.

Ophthalmologie. — M. le Dr Landolt fera ses opérations et ses conférences cliniques le mercredi et le samedi, de 1 h. à 2 h., à sa clinique, 27, rue Saint-André-des-Arts. — Il fera, de plus, pendant le second semestre, un cours pratique de « chirurgie oculaire » à l'Ecole pratique de la Faculté.

Maladies des yeux. — Clinique du Dr Edouard Meyer, 30, rue d'Assas. — Consultations et policliniques tous les jours, à 1 h. Conférences cliniques sur des cas choisis et opérations, les lundis et vendredis, à 1 h., par M. Meyer. Tous les jeudis, à midi, cours public de chirurgie oculaire par M. Virgile Caudron, chef de clinique, qui mettra à la disposition des élèves les instruments nécessaires et leur fera répéter toutes les opérations usuelles. — Les mercredis et samedis : réfraction et ophthalmoscopie. Exercices pratiques, M. Debierre.

— M. le Dr Parinaud. Clinique, 50, avenue de Clichy. Consultations tous les jours, à 1 h. Conférences et démonstrations le mardi et le vendredi. Cabinet d'ophthalmologie de la Salpêtrière, service de M. Charcot, le mercredi à 9 h.

PÉDIATRIE

Maladie des enfants. M. le Dr Bouchut, médecin honoraire de l'hôpital des Enfants-Malades, fera son cours durant l'été, le lundi et le mercredi, à 4 h., 16, rue de l'Odéon.

TECHNIQUE MICROSCOPIQUE (MANIPULATIONS PRATIQUES)

Ce cours particulier a lieu d'une façon permanente, tous les jours, de 4 à 6 h., dans le laboratoire du Dr Latteux, 5, rue du Pont-de-Lodi. Essentiellement pratique, il est destiné à mettre les élèves en mesure d'exécuter toutes les manipulations micrographiques, et de leur permettre de faire les analyses qu'exige journellement la pratique médicale. Pour cela, ils sont exercés *individuellement* et répètent *eux-mêmes* toutes les expériences. Le cours comprend l'étude des tissus sains et des principaux tissus pathologiques, ainsi que les manipulations de technique proprement dite (montage des préparations, dissections fines, injections histologiques, coupes fines, recherches des bacilles, etc.). Chaque élève prépare une collection de pièces microscopiques, qui lui servent de types et qu'il emporte, comme preuve de son travail, le cours terminé. — Le cours comprend trente leçons.— Les microscopes et les instruments nécessaires sont à leur disposition. — On s'inscrit chez le docteur Latteux, 4, rue Jean-Lantier, de 1 h. à 2 h. Leçons particulières.

CONCOURS DE LA FACULTÉ

1° CONCOURS POUR LES PRIX ET LES BOURSES

2° CONCOURS POUR LRS FONCTIONS OFFICIELLES :

Adjuvat, Prosectorat, Clinicat. Chef des travaux anatomiques, Agrégation

---

1° CONCOURS POUR LES PRIX ET LES BOURSES

CONDITIONS D'ADMISSION

Liste des prix de la Faculté pour l'année scolaire 1886-87

PRIX CORVISART

Tous les élèves de la Faculté sont appelés à concourir aux prix d'encouragement fondés par M. le professeur Corvisart.

Les élèves qui désireront concourir pour ces prix devront, au commencement de chaque année, se faire inscrire à cet effet dans l'une des cliniques internes. Le professeur désignera un ou plusieurs numéros de lits ; et l'élève devra recueillir les observations de tous les malades qui y sont successivement admis.

Une question de médecine pratique sera, au commencement de chaque année, proposée par les professeurs aux élèves des cliniques internes; les élèves devront en chercher la solution exclusivement dans des faits qui se passeront sous leurs yeux dans les salles de la Clinique.

Avant le 1er juillet de chaque année, chacun des concurrents remettra au secrétariat de la Faculté : 1° les observations recueillies aux numéros des lits qui lui ont été désignés ; 2° la réponse à la question proposée.

Un jury, dont les professeurs de clinique feront nécessairement partie, sera chargé de présenter un rapport sur ces travaux et de soumettre à la sanction de la Faculté les noms des concurrents qu'il jugera dignes d'obtenir des médailles.

Le résultat du concours sera immédiatement transmis au Ministre de l'instruction publique.

Les prix consisteront en médailles de vermeil, accompagnée d'une somme réglée comme il suit :

Lorsqu'il y aura un seul lauréat, l'étudiant recevra une médaille de vermeil et une somme de 400 fr.

Lorsqu'il y aura deux lauréats, chacun des étudiants recevra une médaille de vermeil et une somme de 200 fr.

Concours de 1887.

La question proposée est : *Des premiers signes de la tuberculisation pulmonaire.*

PRIX MONTYON

Le prix Montyon, qui consiste en une somme de 700 fr. payable en espèces, est accordé à l'auteur du meilleur ouvrage sur les maladies prédominantes dans l'année précédente, sur les caractères et les symptômes de ces maladies et sur les moyens de les guérir.

Ce prix peut être partagé entre deux candidats.

Les mémoires des candidats doivent être déposés au secrétariat de la Faculté avant le 1er juillet, sans désignation du nom de l'auteur, mais avec une épigraphe pour le faire connaître.

PRIX BARBIER

D'après les dispositions de M. le baron Barbier, la Faculté de médecine décerne, tous les ans, un prix de 2,000 fr. à la personne qui a inventé une opération, des instruments, des bandages, des appareils et autres moyens mécaniques reconnus d'une utilité générale et supérieure à tout ce qui a été employé et imaginé précédemment.

Les travaux et les objets présentés doivent être déposés au secrétariat de la Faculté avant le 1er juillet.

PRIX CHATEAUVILLARD

Ce prix, dû aux libéralités de Mme la comtesse de Chateauvillard, née Sabatier, et de la valeur de 2,000 fr., est décerné chaque année par la Faculté de médecine de Paris, au meilleur travail sur les sciences médicales, imprimé du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Les ouvrages destinés à ce concours doivent être écrits en français (les thèses et dissertations inaugurales sont admises au concours).

Ils sont reçus au secrétariat de la Faculté du 1er au 31 janvier de l'année qui suit leur publication.

LEGS DU BARON DE TRÉMONT

M. Joseph Girod de Vienney, baron de Trémont, ancien préfet, a légué à la Faculté de médecine de Paris, par un testament en date du 5 mai 1847, une somme annuelle de 1,000 fr., en faveur d'un étudiant distingué et sans fortune.

Par décret du 8 septembre 1858, M. le doyen a été autorisé à accepter ce legs au nom de la Faculté.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 1er juillet de chaque année, au secrétariat de la Faculté. Ils devront produire : 1° une demande ; 2° toutes les pièces de nature à faire connaître leur situation de fortune et celle de leur famille.

PRIX LACAZE

Aux termes du testament de M. le Dr Lacaze, un prix d'une valeur de 10,000 fr. est accordé *tous les deux ans* au meilleur ouvrage sur *la phtisie* et sur *la fièvre typhoïde*, et ainsi de suite alternativement et à perpétuité.

Les mémoires des concurrents doivent être remis au secrétariat de la Faculté avant le 1er juillet.

En 1887 le sujet porte sur la *fièvre typhoïde.*

LEGS BARKOW

Mme de Barkow, née Guibert, par un testament en date du 2 juillet 1828, a fait à l'Université un legs universel pour être employé à aider des jeunes gens pauvres à faire

de bonnes études et à s'ouvrir par ce moyen une carrière honorable.

Le revenu actuel est de 3,000 fr.; il est affecté à l'entretien de bourses dans les établissements d'enseignement supérieur de Paris.

Pour participer à ce legs, les candidats devront en faire la demande avant le 1er juillet. Cette demande doit être accompagnée de toutes les pièces de nature à éclairer la Faculté sur leur situation de fortune et celle de leur famille.

THÈSES RÉCOMPENSÉES

La Faculté, après avoir examiné les thèses soutenues devant elle dans le cours de l'année scolaire, désigne à M. le Ministre celles qui paraissent dignes d'une récompense (médaille d'argent, médaille de bronze, mention honorable).

Sont admises au concours les thèses ayant obtenu les notes *extrêmement satisfait* et *très satisfait.*

LEGS JEUNESSE

M. Jeunesse (Antony-Jean-Charles), par un testament en date du 19 février 1877, a légué à la Faculté de médecine de Paris :

1° Une somme de 1,500 fr. pour la fondation d'un prix annuel destiné au meilleur ouvrage relatif à l'hygiène ;

2° Une somme de 750 fr. pour la fondation d'un prix biennal destiné au meilleur ouvrage relatif à l'histologie.

Les mémoires des candidats doivent être déposés au secrétariat de la Faculté avant le 1er juillet.

Bourses de doctorat en médecine

Arrêté du Ministre de l'instruction publique concernant le mode de concession des bourses du doctorat en médecine (15 novembre 1879).

Art. 1er. — Les bourses de doctorat en médecine sont données au concours pour une année.

Le concours aura lieu au siège des Facultés.

ÉPREUVES

Art. 2. Le concours comprend deux épreuves :
Une épreuve écrite ; — une épreuve orale.

Trois heures au plus sont accordées pour l'épreuve écrite ;

L'épreuve orale ne peut durer plus d'un quart d'heure pour chaque candidat.

Le mérite de chacune des épreuves, écrite et orale, sera exprimé en chiffres de 0 à 20.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET PIÈCES A FOURNIR

Art. 3. Les candidats s'inscrivent au secrétariat de l'Académie dans laquelle ils résident. Ils doivent être Français et âgés de dix-huit au moins et de vingt-huit ans au plus.

Ils désignent, en s'inscrivant, la Faculté à laquelle ils désirent être attachés, et joignent à cette déclaration les pièces énumérées dans l'art. 2 du règlement du 5 novembre 1877.

Ces pièces sont :

1° Leur acte de naissance.

2° Leurs diplômes dans les sciences et dans les lettres.

3° Une note revêtue de leur signature et indiquant la profession de leur père, la demeure de leur famille, l'établissement ou les établissements dans lesquels ils ont fait leurs études, le lieu ou les lieux qu'ils ont habités depuis leur sortie desdits établissements.

4° Un certificat du chef ou des chefs desdits établissements constatant, avec une appréciation du caractère et de l'aptitude du candidat, l'indication des succès qu'il a obtenus dans le cours de ses classes, et des renseignements sur la situation de fortune de sa famille.

Art. 4. Les candidats, pourvus des grades de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences restreint, qui ont subi chacun de ces examens avec la note *Bien*, pourront obtenir une bourse de première année.

CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Art. 5. Sont admis à concourir :

1° Les candidats qui ont subi avec la note *Bien* le premier examen probatoire prévu par l'art. 3 du décret du 20 juin 1878.

Les épreuves porteront sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle médicales.

2° Les candidats pourvus de huit inscriptions, qui ont subi avec la note *Bien* le premier examen probatoire, et qui justifieront de leur assiduité aux exercices pratiques.

Les épreuves porteront sur l'ostéologie, l'arthrologie et la myologie.

3° Les candidats pourvus de douze inscriptions, qui ont subi avec la note *Bien* la première partie du second examen probatoire.

Les épreuves porteront sur l'anatomie, la physiologie et l'histologie.

4° Les candidats pourvus de seize inscriptions, qui ont subi avec la note *Bien* la deuxième partie du second examen probatoire.

L'épreuve écrite portera sur la pathologie interne et la pathologie externe.

Art. 6. Les étudiants, justifiant des grades de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences restreint et qui continuent leurs études d'après l'ancien régime, seront admis à concourir, s'ils ont obtenu la note *Bien*, à l'examen correspondant à leur temps de scolarité; les épreuves seront les mêmes pour les étudiants de l'un et l'autre régimes d'études.

ÉPOQUE DU CONCOURS

Art. 7. Le concours a lieu annuellement dans la dernière semaine du mois de juillet.

JURY

Art. 8. Les membres du jury sont désignés, sur la proposition des Facultés, par le ministre, qui détermine également les sujets des compositions écrites.

Art. 9. Immédiatement après la clôture du concours, le recteur transmet au ministre les propositions de la Faculté, en y joignant les compositions des candidats, les procès-verbaux où sont indiquées les notes données à l'examen oral et le classement des compositions de l'épreuve écrite. Cet envoi sera complété par les pièces justificatives mentionnées à l'art. 3.

Ces documents seront soumis à l'examen du comité consultatif de l'enseignement public, qui dresse une liste générale des condidats par ordre de mérite.

Art. 10. Conformément aux dispositions de l'art. 1er du

présent arrêté, tout boursier qui voudra obtenir une nouvelle bourse devra subir les épreuves du concours correspondant à l'année d'études dans laquelle il doit entrer.

Chaque boursier sera l'objet d'un rapport spécial sur son assiduité aux cours et aux exercices pratiques.

Art. 11. Les arrêtés des 5 novembre 1877 et 29 juin 1878 sont et demeurent abrogés en ce qui concerne les bourses de doctorat en médecine.

N. B. Le montant de la bourse est de 1,200 *fr., payables par douzièmes à la caisse de la Faculté.*

QUESTIONS DONNÉES AU CONCOURS POUR LES BOURSES DE DOCTORAT

QUESTIONS ÉCRITES

1882. Elèves à quatre inscriptions :

Chaleur spécifique des corps solides et des corps liquides.

Le mercure et ses principaux composés; le sarcopte de la gale ; les rubiacées à ipécacuanha.

Elèves à huit inscriptions :

Os maxillaire inférieur; articulation temporo-maxillaire; muscles diviseurs et déducteurs de la mâchoire inférieure.

Elèves à douze inscriptions :

L'intestin grêle; la digestion intestinale.

Elèves à seize inscriptions :

Diagnostic et anatomie pathologique de la méningite tuberculeuse ; hernie ombilicale.

1883. Elèves ayant quatre inscriptions :

Les changements d'état des corps.
Le phosphore; composés oxygénés du phosphore.
Composition de la graine.

Elèves ayant huit inscriptions :

L'humérus.
L'articulation du coude.
Les muscles du bras.

Elèves ayant douze inscriptions :

Le cœur (anatomie descriptive).
Histologie des fibres charnues du cœur.
La circulation intra-cardiaque.

Elèves ayant seize inscriptions :

La hernie inguinale.
Emphysème pulmonaire.

1884. Elèves ayant quatre inscriptions :

Epreuve écrite :

Composition et théorie des piles à courant constant.
L'arsenic et ses composés oxygénés.
De la tige.

Epreuve orale :

Quinquinas usuels ; extraction de leurs principaux alcaloïdes.

Elèves ayant huit inscriptions :

L'occipital.
L'articulation du coude.
Muscles de la région antérieure de l'avant-bras.

Elèves ayant douze inscriptions :

Estomac.
Glandes à suc gastrique.
Digestion stomacale.

Epreuve orale :

La parotide.

Elèves ayant seize inscriptions :

Pathogénie de l'éclampsie ; diagnostic différentiel des tumeurs des bourses.

Epreuve orale :

L'étranglement interne.

1886. Elèves à quatre inscriptions :

Les tuyaux sonores.
Le soufre et ses composés oxygénés.
La graine.

Elèves à huit inscriptions :

Tibia et péroné.
Muscles de la jambe.
Articulation tibio-tarsienne.

Elèves à douze inscriptions :

Le cœur.
Circulation intra-cardiaque.
Fibres musculaires striées et lisses.

Elèves à seize inscriptions :

Méningite tuberculeuse.
Hernie ombilicale.

2° CONCOURS POUR LES FONCTIONS OFFICIELLES

1° CLINICAT

Concours pour les chefs et aides de clinique de la Faculté de médecine de Paris

Règlement du 30 *juin* 1880

Art. 1er. A chacune des cliniques médicale et obstétricale sont attachés un chef de clinique et quatre aides de clinique, qui sont à la disposition du professeur pour les soins à donner aux malades, ainsi que pour les besoins du service et de l'enseignement.

Un chef de clinique et des aides de clinique sont également attachés à chacune des chaires suivantes :

Chaire de clinique des maladies des enfants.
— — cutanées et syphilitiques.
— — mentales.
— — ophthalmologique.

Art. 2. La durée des fonctions des chefs et des aides de clinique est fixée à deux ans.

Art. 3. Les chefs de clinique, mentionnés à l'art. 1er, sont nommés par le ministre de l'instruction publique, après un concours ouvert chaque année à la Faculté de médecine.

Art. 4. Le nombre des places mises au concours est de deux tous les ans pour la clinique médicale, et d'une tous les deux ans pour chacune des cliniques suivantes :

Chaire de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.
— — — des enfants.
— — — mentales.
— — obstétricale
— — ophthalmologique.

Art. 5. Est admis à concourir pour l'emploi de chef de clinique, tout docteur en médecine qui n'est pas âgé de plus de trente-quatre ans, le jour de l'ouverture du concours.

Les fonctions de chef de clinique sont incompatibles avec celles d'agrégé en exercice, de médecin ou de chirurgien des hôpitaux, de prosecteur ou d'aide d'anatomie.

Art. 6. Les chefs de clinique nouvellement nommés sont attachés aux professeurs dont le service devient vacant et le plus ancien de ces professeurs a le droit de choisir celui des chefs de clinique qu'il préfère.

Art. 7. Les aides de clinique sont nommés par la Faculté sur la présentation des professeurs de clinique, qui, procédant par ordre d'ancienneté, les choisissent parmi les élèves des deux dernières années de l'école pratique.

Les chefs et aides de clinique entrent en fonctions le 1er novembre de l'année où ils ont été nommés.

Art. 8. Les jurys de concours sont composés de cinq professeurs, ainsi qu'il suit :

1° Pour la place de chef de clinique médicale : deux des professeurs de clinique médicale désignés par le sort, les deux professeurs de pathologie interne, un professeur désigné par le sort parmi les titulaires des trois chaires de pathologie et thérapeutique générales, anatomie pathologique et thérapeutique.

Lorsque le concours a lieu pour la place de chef de clinique des maladies des enfants, le jury est complété par l'adjonction d'un professeur de la chaire de clinique des maladies des enfants.

Lorsque le concours a lieu pour la place de chef de clinique des maladies cutanées et syphilitiques, le jury est complété par l'adjonction du professeur de la chaire de clinique des maladies cutanées et syphilitiques.

2° Pour la place de chef de clinique d'accouchements :

Deux des professeurs de clinique chirurgicale désignés par le sort, un professeur désigné par le sort, parmi les titulaires des chaires de pathologie externe et de médecine opératoire ;

3° Pour la place de chef de clinique ophthalmologique, le jury sera composé :

1° Du professeur de clinique ophthalmologique;

2° Du professeur de médecine opératoire;

3° D'un professeur de pathologie externe et d'un professeur de clinique externe, désignés par le sort;

4° D'un des professeurs de physiologie ou de physique, désignés par le sort.

Art. 9. Les épreuves du concours sont de deux ordres : les unes éliminatoires, communes à tous les candidats; les autres, définitives, auxquelles sont admis deux candidats seulement pour chaque place mise au concours.

Pour les places de chefs de clinique médicale, des maladies des enfants et des maladies cutanées et syphilitiques, les épreuves éliminatoires comprennent :

1° Une leçon clinique d'un quart d'heure de durée, faite sur un seul malade après dix minutes d'examen ;

2° Une dissertation orale d'un quart d'heure de durée sur un sujet d'anatomie pathologique, après examen anatomique, micrographique ou clinique.

L'épreuve définitive réservée aux candidats aux emplois de chefs de clinique médicale, déclarés admissibles, se compose d'une leçon clinique de vingt minutes de durée sur deux malades, après dix minutes d'examen pour chacun, avec la faculté de se borner, pour l'un des deux, à l'énonciation sommaire du diagnostic et du traitement.

L'épreuve définitive imposée aux candidats admissibles pour le clinicat des maladies des enfants et des maladies cutanées et syphilitiques se compose :

1° Pour les maladies des enfants, d'une leçon clinique de vingt minutes de durée sur deux malades choisis dans le service des maladies des enfants, après dix minutes d'examen pour chacun, avec la faculté de se borner, pour l'un des deux, à l'énonciation sommaire du diagnostic et du traitement.

2° Pour les maladies cutanées et syphilitiques, d'une leçon de vingt minutes de durée, après dix minutes d'examen pour chacun, avec la faculté de se borner, pour l'un des deux, à l'énonciation sommaire du diagnostic et du traitement.

Pour les places de chefs de clinique des accouchements, les épreuves éliminatoires comprennent :

1° Une leçon clinique d'un quart d'heure de durée, faite sur une femme après dix minutes d'examen ;

2° Une dissertation orale de vingt minutes de durée, sur un cas de dystocie avec ou sans manœuvres.

L'épreuve définitive se compose d'une leçon clinique de vingt minutes de durée, sur deux femmes, après dix minutes d'examen pour chacune, avec la faculté de se borner, pour l'une d'elles, à l'énonciation des principales circonstances à relever au point de vue de la pratique obstétricale.

Pour le concours à l'emploi de chef de clinique ophthalmologique, le nombre des épreuves est de quatre, savoir : deux épreuves éliminatoires, deux épreuves définitives.

Les épreuves éliminatoires comprennent :

1. Une composition écrite sur un sujet d'anatomie, de physiologie ou de clinique externe ;
2. Une épreuve sur titres.

Les épreuves définitives comprennent :

1. Une épreuve orale sur un sujet d'optique physiologique ;
2. Une épreuve clinique sur deux malades choisis dans le service de clinique ophtalmologique. Cette leçon sera de vingt minutes, après dix minutes d'examen des malades.

Pour le concours à l'emploi de chef de clinique des maladies mentales, les épreuves sont éliminatoires et définitives. Les épreuves éliminatoires consistent en :

1. Une épreuve sur un cas de pathologie interne à prendre dans un service de clinique médicale.

Il est accordé aux candidats dix minutes d'examen et dix minutes d'exposition.

2. Une consultation écrite sur un cas de médecine mentale à prendre dans le service des maladies mentales.

Il sera accordé aux candidats dix minutes pour l'examen du malade. Le jury déterminera le temps accordé pour la rédaction de la consultation.

L'épreuve définitive consiste en :

Une leçon clinique de vingt minutes de durée, sur deux malades choisis dans le service de clinique des maladies mentales, après dix minutes d'examen pour chacun.

Art. 10. Les chefs de clinique reçoivent une indemnité annuelle.

Les fonctions d'aide de clinique sont gratuites.

Concours pour les emplois de chefs et de chefs-adjoints de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine de Paris.

Arrêté du 14 *juin* 1881

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. A chacune des chaires de clinique chirurgicale de Paris sont attachés un chef de clinique et un chef-adjoint de clinique, qui sont à la disposition du professeur pour les soins à donner aux malades, ainsi que pour les besoins du service de l'enseignement.

Art. 2. La durée des fonctions des chefs de clinique et des chefs-adjoints de clinique est fixée à deux ans.

Art. 3. Les chefs de clinique chirurgicale sont nommés par le ministre de l'instruction publique, après un concours ouvert à la Faculté de médecine.

Art. 4. Le nombre des places mises au concours est de deux tous les ans.

Art. 5. Est admis à concourir pour l'emploi de chef de clinique chirurgicale, tout docteur en médecine qui n'est pas âgé de plus de trente-quatre ans le jour de l'ouverture du concours.

Art. 6. Les chefs de clinique nouvellement nommés sont attachés aux professeurs dont le service devient vacant, et le plus ancien des professeurs a le droit de choisir celui des chefs de clinique qu'il préfère.

Chefs-adjoints

Art. 7. Les chefs-adjoints de clinique sont nommés par le ministre de l'instruction publique, à la suite du concours ouvert pour la nomination des chefs de clinique.

Jury

Art. 8. Les jurys de concours sont composés :

1. De deux professeurs de clinique externe désignés par le sort;

2. De deux professeurs de pathologie externe, de clinique ophthalmologique ou de clinique obstétricale, désignés par le sort;

3. Du professeur de médecine opératoire.

Epreuves

Art. 9. Les épreuves du concours sont de deux ordres ; les unes éliminatoires, communes à tous les candidats ; les autres définitives, auxquelles sont admis deux candidats seulement pour chaque place, mise au concours.

Les épreuves éliminatoires comprennent :

1. Une composition écrite sur un sujet d'anatomie et de pathologie externe, pour laquelle il est accordé deux heures aux candidats ;

2. Une épreuve pratique de médecine opératoire, pour laquelle chaque candidat a dix minutes de réflexion et dix minutes pour exposer les procédés opératoires, motiver son choix et exécuter l'opération.

L'épreuve définitive consiste en une leçon clinique de vingt minutes, sur deux malades, examinés chacun pendant dix minutes.

Indemnité

Art. 10. Les chefs de clinique chirurgicale reçoivent une indemnité annuelle de 1,200 fr.

Les fonctions de chefs-adjoints de clinique sont gratuites.

2° ADJUVAT ET PROSECTORAT

Règlement du 10 juin 1879

§ I. PERSONNEL DE L'ÉCOLE PRATIQUE

Art. 1er Le personnel de l'Ecole pratique se compose de:

1° Du chef des travaux anatomiques;

2° Des prosecteurs;

3° Des aides d'anatomie.

Art. 2. Les moniteurs actuels prennent le nom d'aides d'anatomie. Leur nombre est porté de 20 à 24.

§ II. — DE L'ADJUVAT

Art. 3. Les aides d'anatomie sont nommés au concours; la durée de leurs fonctions est limitée à trois ans. Les aides d'anatomie titulaires peuvent seuls concourir pour

le prosectorat et seulement pendant ces trois ans. Ils ne peuvent prendre le grade de docteur en médecine.

Art. 4. Le concours comprend trois épreuves :

1. Une épreuve écrite sur l'anatomie et la physiologie. Pour cette épreuve, deux heures sont accordées aux candidats;

2. Une épreuve orale sur l'anatomie descriptive. Dix minutes de réflexion sont accordées aux candidats et dix minutes pour traiter la question tirée au sort;

3° Une épreuve de dissection. Quatre heures sont accordées aux candidats pour la préparation anatomique et dix minutes pour en faire la description.

Art. 5. Toutes les épreuves, après chaque séance, sont soumises à la discussion. L'épreuve de chaque candidat, après avoir été discutée, est appréciée à l'aide de points et le nombre des points est déterminé à la majorité des voix. Le maximum des points est fixé :

à 30 pour l'épreuve écrite;
à 20 — — orale;
à 30 — — de dissection.

Art. 6. L'élection a pour base la majorité des points. S'il y a égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, ceux-ci seront soumis à une seconde épreuve orale d'anatomie.

Art. 7. Le jury se compose de deux juges de droit et de trois juges désignés par le sort.

Les juges de droit sont : le professeur d'anatomie et le chef des travaux anatomiques.

Parmi les juges que désigne le sort, il y a deux professeurs titulaires et un agrégé.

Les deux professeurs titulaires sont pris sur une liste de neuf membres comprenant : les quatre professeurs de clinique externe, les deux professeurs de pathologie chirurgicale, le professeur de médecine opératoire, le professeur de clinique ophthalmologique et le professeur de physiologie.

L'agrégé est pris parmi les agrégés d'anatomie et de chirurgie.

Art. 8. Le concours a lieu au mois d'avril. Les aides nommés rentrent en fonctions le 1er octobre.

Art. 9. Le renouvellement des aides se fera par tiers.

Il ne pourra être nommé au concours de chaque année que *huit* aides d'anatomie titulaires. Lorsque le nombre des places vacantes excèdera ce chiffre, il y sera fourni par la nomination, dans le même concours, d'aides d'anatomie provisoires nommés pour une année.

ADJUVAT

1878. Questions orales :

Anatomie. — Duodénum; dure-mère.
Physiologie. — Rôle des tissus élastiques; influence du système nerveux sur la circulation.
Pathologie externe. — Fractures du rocher ; kystes du maxillaire inférieur.
Médecine opératoire. — Ligature de l'humérale à la partie moyenne du bras; désarticulation du petit doigt et du 5e métacarpien.
Pièces sèches. — Aponévroses et veines du cou.

1879. Composition écrite :

Anatomie et physiologie des nerfs rachidiens en général.

Epreuves orales :

Anatomie. — Carotide.
Prostate.
Epreuve de dissection. — Région antérieure de l'avant-bras.
Région plantaire.
Creux de l'aisselle.

1880. Composition écrite :

Anatomie et physiologie des muscles de la main.

Epreuves orales :

Anatomie. — Artère sous-clavière ; articulations de la clavicule.
Epreuve de dissection. — Nerfs de la région antérieure du membre supérieur ; nerfs qui se distribuent aux parties molles situées au-devant du squelette de la face et du front.

1881. Composition écrite :

Le périoste, anatomie et physiologie.
Questions restées dans l'urne :
Veine porte et circulation hépatique ; muscles de la langue; déglutition.

Epreuves orales :

Anatomie. — Œsophage ; nerf maxillaire inférieur ; artères de l'encéphale.

Questions restées dans l'urne :

Artère carotide externe ; trachée et bronches ; prostate ; glandes sous-maxillaire et sublinguale ; articulation scapulo-humérale ; veines jugulaires.
Dissection. — Région axillaire ; région carotidienne.

1882. Composition écrite :

Le bulbe rachidien, anatomie et physiologie.

Epreuve orale d'anatomie :

a. Corps des vertèbres, ligaments qui les unissent.
b. Le métacarpien et les muscles interosseux.

Epreuve de dissection :

a. Le nerf grand hypoglosse à la sortie du crâne et le plexus cervical profond.
b. Le nerf maxillaire inférieur.

1883. Composition écrite :

Muqueuse de l'intestin grêle; digestion de l'intestin grêle.

Questions orales :

Anatomie. — Extrémité supérieure du fémur; description, développement, insertion ligamenteuse et musculaire ; conformation intérieure et développement de cette extrémité supérieure; os iliaque : indiquer avec précision sur l'os les points d'attache des ligaments et des muscles, développement de cet os.
Dissection. — Portion cervicale des nerfs spinal et pneumogastrique; plexus lombaire, les branches qui en partent et celles qu'il reçoit de la portion lombaire du grand sympathique.

1884. Composition écrite :

Muscle diaphragme, anatomie et physiologie.

Epreuves orales :

Anatomie. — Artère sous-clavière gauche.
Dissection. — Nerf maxillaire inférieur.

1885. Composition écrite :

La tunique musculaire du tube digestif au-dessous du pharynx et suivie jusqu'à son extrémité terminale.

Epreuves orales :

Anatomie. — L'os palatin et l'unguis.
Dissection. — 1° Région jambière antérieure ;
2° — dorsale du pied.

1886. Composition écrite :

Voile du palais, son rôle dans l'acte de la déglutition.

Epreuves orales :

Anatomie. — Tronc cœliaque avec ses trois branches.
Dissection. — Muscles interosseux et muscles lombricaux de la main, leurs insertions digitales et les nerfs de ces muscles.

§ III. DU PROSECTORAT

Art. 10. Les prosecteurs sont chargés des fonctions de chefs de pavillon. Ils sont au nombre de huit.

Art. 11. Ils entrent en fonctions au début de l'année scolaire, le 1er octobre. La durée de leurs fonctions est de quatre ans.

Art. 12. Ils peuvent prendre le grade de docteur en médecine, mais ils ne peuvent être ni agrégés, ni membres du bureau central.

Art. 13. Ils sont nommés au concours. Ce concours a lieu au mois d'avril; il comprend deux épreuves éliminatoires et cinq épreuves définitives.

Les épreuves éliminatoires sont :

1. Une épreuve écrite sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie externe. Pour cette épreuve, trois heures sont accordées aux candidats;

2. Une épreuve orale d'anatomie. Dix minutes de réflexion sont accordées au candidat et dix minutes pour traiter la question tirée au sort.

Ces deux épreuves terminées, le jury procède à l'élimination. Il conserve six candidats, pour une place, et huit pour deux places de prosecteur titulaire. Toutefois, dans le cas où il y aurait égalité de points entre deux ou plusieurs candidats placés sur la limite de la liste d'élimination, tous ces candidats seront conservés. Après l'élimination, le jury fait connaître aux candidats conservés le sujet des pièces sèches et le temps qui leur est accordé pour la préparation de ces pièces. Les épreuves définitives ne commencent qu'après la remise de ces pièces.

Elles se composent :

1. D'une épreuve orale de physiologie. Dix minutes de réflexion et dix minutes pour traiter la question sont accordées aux candidats;

2. D'une épreuve orale de chirurgie; les candidats auront également dix minutes pour traiter la question;

3. D'une épreuve pratique d'histologie, pour laquelle deux heures sont accordées aux compétiteurs;

4. D'une épreuve de médecine opératoire;

5. D'une rapide description des pièces sèches pour laquelle le jury accorde cinq minutes à chaque candidat.

Art. 14. Après chaque séance de concours, les épreuves sont discutées et pointées à la majorité des voix. Le nombre maximun des points est ainsi établi :

30 pour la composition écrite;
20 pour l'épreuve orale d'anatomie;
20 — — de physiologie;
20 — de chirurgie;
30 — de médecine opératoire;
20 — d'histologie;
30 — des pièces sèches.

L'élection a lieu, comme pour les aides d'anatomie, à la majorité des points. S'il y a égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, ceux-ci sont soumis aussi à une seconde épreuve orale d'anatomie.

Art. 15. Le jury est composé de deux juges de droit et de trois juges désignés par le sort.

Les deux juges de droit sont : le professeur d'anatomie et le professeur de physiologie.

Les trois juges désignés par le sort sont pris sur une liste qui comprend : les quatre professeurs de clinique chirurgicale, les deux professeurs de pathologie externe, le professeur d'histologie, le professeur de clinique ophthalmologique et le professeur de médecine opératoire.

Art. 16. Les aides d'anatomie actuels, étant chefs de pavillon, sont admis sans concours au nombre des prosecteurs.

Art. 17. Le nombre des places de prosecteurs mises au concours chaque année est de *deux* au plus ; lorsque les places vacantes dépassent ce chiffre, il est pourvu par la nomination dans le même concours de prosecteurs provisoires désignés pour une année.

Art. 18. Les prosecteurs, étant obligés par le règlement de séjourner de midi à quatre heures dans leur pavillon, *tout enseignement privé leur est interdit.*

PROSECTORAT

1876. Composition écrite :

Anatomie et physiologie des capillaires généraux ; anatomie pathologique des tumeurs érectiles.

Epreuves orales :

Anatomie. — Diaphragme.
Physiologie. — Gaz du sang.
Pathologie chirurgicale. — Des fractures sous-trochantériennes du fémur.
Pièces sèches. — Le voile du palais.

1877. Composition écrite :

Anatomie et physiologie du système érectile. — Anatomie pathologique et traitement des tumeurs érectiles.

Epreuves orales :

1. *Anatomie :*
   1re série : Anatomie de la vessie chez l'homme.
   2e série : Trachées et bronches.
2. *Physiologie :*
   1re série : Phénomènes mécaniques de la respiration.
   2e série : Cours du sang dans les veines.
3. *Pathologie :*
   1re série : Fractures de l'extrémité supérieure de l'humérus.
   2e — Plaies des artères.

Epreuves pratiques :

1. *Dissection.* — Région poplitée.
2. *Médecine opératoire.* — Ligature de l'artère iliaque externe.
   Désarticulation de l'épaule.
3. *Pièces desséchées :*
   1e série : Vaisseaux et nerfs du rectum ;
   2e — Canal thoracique, origines, abouchements, rapports ;
   3e — Pie-mère, artères et veines, sinus intracrâniens ;
   4e — Veines azygos et leurs anastomoses.

1879. Composition écrite :

Du tissu fibreux, anatomie et physiologie ; entorse.

Epreuves orales :

Anatomie. — Vessie ; utérus.
Physiologie. — Contraction musculaire.
Pathologie externe. — Névroses.
Pièces sèches. — Articulations de la tête avec la colonne vertébrale, anatomie humaine et anatomie comparée.
Médecine opératoire. — Ligature de l'artère fémorale à l'anneau du troisième adducteur; amputation de Lisfranc.

1880. Composition écrite :

Des fibro-cartilages, de leurs usages et de leurs altérations pathologiques.

Epreuves orales :

Anatomie. — Du rectum.
Pièces sèches. — Les lymphatiques des téguments des organes génitaux de l'homme et de la femme.

1881. Composition écrite :

Le système artériel : circulation artérielle, anévrysme artérioso-veineux.

Epreuves orales :

Anatomie. — Prostate et portion prostatique de l'urèthre ; vessie.
Préparations anatomiques et histologiques. — Testicule, épididyme ; vaisseaux, nerfs lymphatiques.
Physiologie. — Absorption intestinale.
Pathologie externe. — Corps mobiles ou flottants des articulations.
Médecine opératoire. — Ligature de l'artère fémorale dans le canal du troisième adducteur; désarticulation du premier métatarsien avec l'orteil correspondant.

1882. Composition écrite :

Des synoviales tendineuses et articulaires; fonctions de ces synoviales.
Des fongosités tendineuses et articulaires.

Epreuves orales :

Physiologie.—Phénomènes mécaniques de la respiration.

1883. Composition écrite :

Glandes de la peau, anatomie et physiologie ; tumeurs érectiles.

Epreuves orales :

Anatomie. — Paupières ; lèvres.
Préparations sèches. — Veines profondes du membre abdominal.
Physiologie. — Théorie de la sécrétion glandulaire, physiologie du nerf spinal.
Médecine opératoire. — Ligature de l'humérale à sa partie moyenne ; désarticulation tibio-tarsienne.
Pathologie externe. — Ruptures traumatiques de l'urèthre ; plaies de l'intestin.
Histologie. — Mettre en évidence les cellules qui forment les deux couches de l'épiderme cutané ; cellules des cornes antérieures de la moelle épinière.

1884. Composition écrite :

Veine porte, anatomie et physiologie ; anatomie pathologique des hémorrhoïdes.

Epreuves orales :

Anatomie.— Articulations des corps vertébraux ; parois externes des fosses nasales et diverticules qui en dépendent.
Histologie. — Glandes sébacées du cuir chevelu et glandes sudoripares de la face palmaire de la main.
Médecine opératoire. — Ligature de l'artère sous-clavière en dehors des scalènes ; amputation tarso-métatarsienne ou de Lisfranc.

1885. Composition écrite :

Système élastique ; son rôle dans la circulation et la respiration ; plaies par arrachement.

Epreuves orales :

Anatomie. — L'aorte ; région parotidienne.
Physiologie. — Physiologie de la rétine.
Pathologie externe. — Plaies de l'intestin.
Médecine opératoire. — Ligature de l'artère axillaire au-dessous de la clavicule ; désarticulation du coude.

1886. Composition écrite :

Appareil lacrymal, anatomie et physiologie ; fistule lacrymale :

Epreuves orales :

Anatomie. — Corps vitré, cristallin et la zone de Zinn; urèthre de l'homme.
Préparation. — Voies biliaires, non compris les lobules du foie.
Pathologie externe. — Hernie ombilicale.
Histologie. — Corpuscules de Paccini ; corpuscules du tact.
Médecine opératoire. — Ligature de l'artère humérale au pli du coude; désarticulation du poignet.

3° CHEF DES TRAVAUX ANATOMIQUES

Décret de 1885

Art. 3. Nul ne peut être admis à concourir s'il n'est Français, pourvu du grade de docteur en médecine et âgé de 25 ans accomplis.

Les candidats se font inscrire au secrétariat des Académies un mois avant l'ouverture du concours.

Ils joignent, aux justifications des conditions précédentes, l'indication de leurs années de services et de leurs travaux, et déposent un exemplaire de chacun des ouvrages ou mémoires qu'ils ont publiés.

La liste des concurrents est arrêtée par le ministre.

Art. 4. Les juges du concours sont désignés par le ministre parmi les professeurs et les agrégés de la Faculté où la vacance s'est produite.

Le nombre des juges est de cinq. Trois juges supplémentaires sont en outre désignés pour compléter le jury en cas de récusation ou d'empêchement.

Le jury se complète, s'il y a lieu, dès la première séance par voie de tirage au sort.

Ne peuvent siéger dans un même concours deux parents ou alliés jusqu'au degré de cousin-germain inclusivement.

Doit se récuser tout parent ou allié d'un des candidats.

Cesse de faire partie du jury tout membre qui a été empêché d'assister à l'une des opérations du concours.

Le jugement ne peut être rendu par moins de trois juges.

Art. 5. Le président est nommé par le ministre : il fixe l'heure de la première séance, il convoque les juges et les candidats.

Art. 6. Le jury choisit les sujets de composition, de leçons et d'épreuves pratiques ; il prononce sur toutes les difficultés qui peuvent s'élever pendant la durée des épreuves. Il fixe les jours et heures des séances. Dans la première séance le jury désigne un secrétaire.

Art. 7. Après la constitution définitive du jury, il est fait appel des candidats admis à concourir.

Chaque candidat inscrit sur un registre son nom et son adresse. Le registre est clos par le président.

Ne peut prendre part au concours tout candidat qui n'a pas répondu à l'appel de son nom.

Les candidats sont tenus, sous peine d'exclusion, de subir les épreuves aux jours et heures indiqués ; aucune excuse n'est admise si elle n'est jugée valable par le jury.

Art. 8. Le sujet à traiter pour chaque épreuve est tiré au sort parmi les sujets choisis par le jury.

L'ordre dans lequel les candidats doivent subir chaque épreuve est également tiré au sort.

Art. 9. Les épreuves du concours sont :

1° Une composition écrite sur une question d'anatomie et sur une question de physiologie.

Cinq heures sont accordées pour cette épreuve, qui a lieu sous la surveillance d'un membre du jury ; les concurrents ne peuvent s'aider d'aucun ouvrage manuscrit ou imprimé.

2° Une leçon d'une heure sur une question d'anatomie descriptive, après trois heures de préparation, sous la surveillance d'un membre du jury, sans aucun secours étranger.

3° Épreuves pratiques :

a. Une préparation extemporanée d'anatomie descriptive. — Cinq heures sont accordées pour cette préparation.

b. Une préparation extemporanée d'histologie. — Quatre heures sont accordées pour cette préparation.

c. Une épreuve de médecine opératoire.

d. Une préparation de pièces sèches dans un délai fixé par le jury.

4. Appréciation des titres et travaux scientifiques.

Art. 10. Le jury classe les candidats par ordre de mérite.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances de concours sont transmis au ministre, avec le rapport du président, par l'intermédiaire du recteur.

Art. 12. Un délai de dix jours est accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Si le pourvoi est admis, il est procédé entre les mêmes candidats à un nouveau concours dont l'époque est fixée par le ministre.

Art. 13. Les chefs des travaux anatomiques sont institués pour neuf ans. Si les besoins du service l'exigent, le ministre peut les proroger dans leurs fonctions.

Art. 14. La fonction de chef des travaux anatomiques ne peut, sauf à la Faculté de médecine de Paris, être cumulée avec celle d'agrégé en exercice.

A la Faculté de médecine de Paris, le chef des travaux anatomiques, s'il est agrégé de la Faculté, peut prendre part aux examens d'anatomie et de physiologie, et être désigné pour faire partie des jurys du concours d'agrégation (section des sciences anatomiques et physiologiques).

4° AGRÉGATION

Les agregés sont chargés de faire des cours et des conférences dans les Facultés de médecine de l'Etat; ils participent aux examens suivant les besoins du service.

Les agrégés demeurent en exercice pendant une période de neuf années; ils sont renouvelés tous les trois ans par tiers.

Ces agrégés sont partagés en quatre sections :

1° Pour les sciences anatomiques et physiologiques, comprenant l'anatomie, la physiologie et l'histoire naturelle;

2° Pour les sciences physiques, comprenant la physique, la chimie, la pharmacie et la toxicologie;

3° Pour la médecine proprement dite et la médecine légale;

4° Pour la chirurgie et les accouchements.

Le titre d'agrégé de Faculté de médecine s'obtient à la suite de concours public. Pour être admis au concours, il faut :

1° Etre Français ou naturalisé Français;

2° Etre âgé de vingt-cinq ans accomplis;

3° Etre pourvu du diplôme de docteur en médecine.

Les concours ont lieu à des époques indéterminées, fixées par le ministre et annoncées au moins six mois d'avance. Les candidats se font inscrire au secrétariat des diverses Académies, deux mois au moins avant l'ouverture des épreuves.

Statut du 27 décembre 1880

TITRE Ier. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Classes d'agrégés

Art 1er. Les agrégés près des Facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres et des Ecoles supérieures de pharmacie sont divisés en deux classes :

1° Agrégés en activité pour un temps qui sera déterminé ci-après, lesquels ont seuls droit à un traitement ;

2° Agrégés libres dont les fonctions sont expirées.

Maintien et rappel à l'activité

Art. 2. Le ministre peut, par un arrêté spécial, maintenir un agrégé dans son titre ou dans ses fonctions après l'expiration de son temps légal d'exercice, ou même le rappeler temporairement à l'activité si les besoins du service l'exigent.

Conditions d'admission aux concours

Art. 3. Nul ne peut être admis à concourir pour l'agrégation des Facultés s'il n'est Français ou naturalisé Français, âgé de vingt-cinq ans accomplis et pourvu du diplôme de docteur correspondant à l'ordre d'agrégation pour lequel il se présente.

Des dispenses d'âge peuvent être accordées par le ministre.

Epoques des concours

Art. 4. Les concours ont lieu aux époques déterminées par le ministre; ils sont annoncés par un avis inséré au *Journal officiel* six mois au moins avant l'ouverture des épreuves.

Le siège du concours est déterminé par le ministre.

Inscription des candidats

Art. 5. Les candidats se font inscrire au secrétariat des diverses Académies deux mois au moins avant l'ouverture du concours.

Ils joignent aux pièces qui constatent l'accomplissement des conditions prescrites par l'article 3, l'indication de leurs services et de leurs travaux, et déposent un exemplaire de chacun des ouvrages ou mémoires qu'ils ont publiés.

La liste des concurrents est arrêtée par le ministre, après avis des Facultés et du recteur de l'Académie où résident les candidats.

Jurys

Art. 6. Les juges des concours d'agrégation sont désignés par le ministre parmi les membres du conseil supérieur de l'instruction publique, les inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, les professeurs et agrégés des Facultés ou des Écoles supérieures de pharmacie et parmi les membres de l'Institut, les professeurs du collége de France et du Muséum d'histoire naturelle.

Pour l'agrégation des Facultés de médecine, les juges peuvent être choisis parmi les membres de l'Académie de médecine.

Art. 7. Le nombre des juges, pour chaque concours, est de sept au moins et de neuf au plus, y compris le président. Les professeurs et agrégés de l'ordre des Facultés pour lesquelles le concours est ouvert sont toujours en majorité dans le jury.

En cas de récusation ou de tout autre empêchement d'un ou plusieurs de ses membres, le jury se complète,

lors de sa première séance, au moyen d'un tirage au sort fait parmi quatre membres supplémentaires désignés par le ministre. Dès que le jury est constitué, ceux de ces quatre membres que le sort n'a pas désignés se retirent.

Art. 8. Ne peuvent siéger dans un même concours deux parents ou alliés, jusqu'au degré de cousin-germain inclusivement.

Doit se récuser tout parent ou allié au même degré d'un des candidats.

Art. 9. Cesse de faire partie du jury tout membre qui a été empêché d'assister à une des opérations du concours.

Art. 10. Le jugement du jury peut être valablement rendu par cinq juges.

Attributions du président

Art. 11. Le président est nommé par le ministre de l'instruction publique.

La direction et la police du concours lui appartiennent.

Il désigne, de concert avec les membres du jury, les sujets de composition, d'argumentation, de leçons et d'épreuves pratiques destinés à être tirés au sort entre les candidats.

Art. 12. Le président prononce sur toutes les difficultés qui peuvent s'élever pendant la durée du concours.

Il fixe les jours et heures auxquels ont lieu les diverses séances.

Secrétaire

Art. 13. Dans sa première séance, le jury désigne son secrétaire, soit dans son sein, soit parmi les secrétaires des Facultés.

Appel des candidats

Art. 14. Aux jours et heures fixés pour cette première séance, après la constitution définitive du jury, il est fait un appel de tous les candidats admis au concours. Chaque candidat écrit lui-même sur un registre son nom et son adresse. Le registre est clos aussitôt par le président.

Tout candidat qui ne s'est pas présenté à cette séance est exclu du concours.

Obligation de subir toutes les épreuves

Art. 15. Les concurrents sont tenus, sous peine d'exclusion, de subir toutes les épreuves aux jours et heures indiqués. Aucune excuse n'est reçue si elle n'est jugée valable par le jury.

Sujets tirés au sort

Art. 16. Le sort détermine les sujets à traiter par chaque candidat dans les différentes épreuves.

Il détermine également l'ordre dans lequel les candidats doivent subir chaque épreuve.

Remise de la composition

Art. 17. Pour l'épreuve de la composition, chaque candidat, après avoir achevé son travail sous la surveillance d'un membre du jury, le dépose, signé de lui et visé par le président, dans une boîte qui est scellée du sceau du président.

Concours spécial pour chaque section

Art. 18. Il peut être ouvert un concours spécial pour chacune des sections entre lesquelles se subdivise l'agrégation de chaque ordre de Faculté.

Epreuves

Art. 19. Dans chaque concours, il y a deux sortes d'épreuves :

Epreuves préparatoires.

Epreuves définitives.

Admissibilité

Art. 20. Le jury, après le résultat des épreuves préparatoires, dresse la liste des candidats admis aux épreuves définitives. Ils sont rangés par ordre alphabétique.

Cette liste comprend, dans chaque section d'agrégation, trois candidats, quand une seule place est mise au con-

cours; cinq candidats, quand il y a deux places; deux candidats pour chaque place, quand trois places au plus sont mises au concours.

Art. 21. L'admission des candidats aux épreuves définitives a lieu par la voie du scrutin secret.

Il est ouvert un scrutin pour chaque candidat à nommer.

Si les deux premiers tours de scrutin ne donnent pas la majorité absolue, il est procédé au ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix au second tour.

Dans le scrutin de ballottage, la voix du président, en cas de partage, est prépondérante.

Jugement du jury

Art. 22. Le jugement définitif du jury est rendu dans les mêmes formes.

Art. 23. Le jugement rendu par le jury, à la suite des épreuves définitives, est soumis à la ratification du ministre.

La liste arrêtée par le jury ne peut comprendre plus de noms qu'il n'y a de places mises au concours; mais elle peut en comprendre moins, si le résultat des épreuves l'exige.

Elle est dressée par ordre de mérite.

Délai de pourvoi

Art. 24. Un délai de dix jours est accordé au concurrent qui a pris part à tous les actes du concours pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Art. 25. Si le pourvoi est admis, il est procédé entre les mêmes candidats à un nouveau concours dont l'époque est fixée par le ministre.

Décret relatif aux fonctions des agrégés des Facultés de droit et de médecine et des Ecoles supérieures de pharmacie.

Art. 1er. Les agrégés des Facultés de droit et de médecine et des Ecoles supérieures de pharmacie sont membres de la Faculté ou Ecole à laquelle ils sont attachés ; ils prennent rang immédiatement après les professeurs. Ils

font partie de l'assemblée de la Faculté ou Ecole, avec voie délibérative ou consultative, suivant les distinctions établies par l'article 19 du décret du 28 décembre 1885.

Art. 2. Ils participent aux examens, remplacent les professeurs momentanément absents et font des conférences destinées à compléter l'enseignement des professeurs titulaires.

Art. 3. L'organisation des coufércnces est arrêtée à la fin de chaque année scolaire, pour l'année scolaire suivante, par le conseil de la Faculté ou Ecole. Dans les Facultés de médecine et dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, le nombre des agrégés chargés chaque année de conférences ne peut être inférieur au tiers ni supérieur à la moitié du nombre des chaires de la Faculté.

Art. 4. Les agrégés sont chargés des cours prévus par les articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1885. Ils peuvent être chargés de cours complémentaires.

Art. 5. Sont abrogées les dispositions des décrets et règlements antérieurs contraires au présent décret.

Décret relatif aux émoluments à attribuer aux agrégés

Art. 1er. Les agrégés des Facultés de droit et de médecine et des Ecoles supérieures de pharmacie continuent de recevoir, pour les services énumérés à l'article 2 du décret de ce jour, les traitements fixés par le décret du 14 janvier 1876.

Art. 2. Les agrégés chargés d'un cours en vertu des dispositions des articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1885 reçoivent, outre leur traitement d'agrégé : à Paris, un traitement de 3,000 fr. dans les départements, un traitement de 2,000 fr.

Art. 3. Les agrégés qui touchent actuellement, en vertu des dispositions des articles 1 et 2 des décrets des 20 août et 15 octobre 1881, un traitement supérieur au total des traitements fixés par le présent décret, recevront une indemnité égale à la différence et soumise à retenue dans le cas où, à dater du 1er novembre 1886, ils seraient chargés d'un cours par application des articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1885.

Art. 4. Sont abrogées toutes les dispositions des décrets et arrêtés antérieurs, notamment celles des décrets des 20 août et 15 octobre 1881.

TITRE III. — DISPOSITIONS SPÉCIALES A L'AGRÉGATION DES FACULTÉS DE MÉDECINE

Suppression du stage

Art. 42. Le stage imposé aux agrégés des Facultés de médecine est supprimé.

Durée de l'exercice

Les agrégés demeurent en exercice pendant une période de neuf années.

Nombre des agrégés

Le nombre de ces fonctionnaires est fixé, suivant les besoins du service, par arrêté ministériel pris après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Leur renouvellement

Tous les trois ans, les agrégés sont renouvelés par tiers (*Décret du* 10 *août* 1877).

Sections

Art. 43. Il y a quatre sections d'agrégés :

La première, pour les sciences anatomiques et physiologiques, comprend : l'anatomie, la physiologie et l'histoire naturelle.

La seconde, pour les sciences physiques, comprend : la physique, la chimie, la pharmacie et la toxicologie.

La troisième, pour la médecine proprement dite et la médecine légale.

La quatrième, pour la chirurgie et les accouchements.

Epreuves préparatoires et définitives

Art. 44. Les épreuves préparatoires consistent :

1° Dans l'appréciation des services et des travaux antérieurs des candidats.

2° Dans une composition sur un sujet d'anatomie et de physiologie ;

3° Dans une leçon orale, de trois quarts d'heure au plus, faite après trois heures de préparation dans une salle fermée, sur une question empruntée à l'ordre d'enseignement pour lequel le candidat s'est inscrit.

Art. 45. Cinq heures sont accordées pour la composition. Elle a lieu dans une salle fermée, sous la surveillance d'un membre du jury. Les concurrents ne peuvent s'aider d'aucun ouvrage, imprimé ou manuscrit.

Les compositions sont lues, en séance publique, par les candidats qui les ont rédigées et sous le contrôle d'un des juges.

Art. 46. Les épreuves définitives consistent en une leçon orale, en épreuves pratiques et en une argumentation.

Art. 47. La leçon orale est faite, après vingt-quatre heures de préparation libre, sur un sujet emprunté à l'ordre d'enseignement pour lequel le candidat s'est inscrit. Elle dure une heure.

Art. 48. La nature et le nombre des épreuves pratiques imposées à chaque candidat sont déterminés par le président, de concert avec les membres du jury.

Art. 49. Chaque candidat soutient une thèse dont le sujet est choisi dans l'ordre d'enseignement pour lequel il est inscrit.

Les sujets de thèse sont distribués aux candidats à l'agrégation des Facultés de médecine immédiatement après les épreuves éliminatoires.

Le dépôt de la thèse aura lieu après un délai de douze jours francs à partir de la clôture des épreuves qui précèdent la thèse.

Le nombre des exemplaires déposés est égal à celui des juges et des concurrents indépendamment de ceux qu'exige le service de l'administration supérieure.

CONCOURS D'AGRÉGATION. — PHYSIQUE ET CHIMIE

ANATOMIE, PHYSIOLOGIE ET HISTOIRE NATURELLE

COMPOSITIONS ÉCRITES DONNÉES AUX CONCOURS SUIVANTS :

1875. Le foie. — La bile.

1878. Glandes mammaires et lait (anatomie et physiologie).

1880. Les tissus musculaires.

1883. Système lymphatique (anatomie et physiologie).
Physique et chimie. — Le poumon.

1886. Parallèle du testicule et de l'ovaire.
Physique et chimie. — Le cours du sang, la circulation intra-cardiaque.

ÉPREUVES ORALES DE TROIS QUARTS D'HEURES APRÈS TROIS HEURES DE PRÉPARATION

1875. De l'intestin grêle. — La pie-mère et le liquide céphalo-rachidien de la langue. — Histoire générale des carbures d'hydrogène. — Histoire générale des sucs. — La fleur en général. — Les organes mâles des végétaux. — Les lois générales des courants électriques. — La polarisation de la lumière.

1878. L'absorption dans les végétaux. — L'œuf des ovipares, structure, évolutions. — La peau. — Les membranes muqueuses. — L'ovaire, la fécondation. — Arsenic et ses dérivés. — Détermination de la réfraction des corps simples. — Cyanogène et ses dérivés.

1880. Le cuivre et ses principaux composés. — Cyanogène et ses principaux composés. — Le plomb et ses principaux composés. — Iode et iodures. — Le testicule. — De l'estomac. — L'utérus.

1883. Des arbres à baume de Tolu et du Pérou. — Des graminées utiles. — Des arbres à caoutchouc et à gutta-percha. — Les ipécacuanhas. — Les milieux transparents de l'œil (anatomie et physiologie). — L'oreille moyenne (anatomie et physiologie). — Les voies biliaires ; la bile et ses usages. — Les nerfs du goût (anatomie et physiologie). — Du pharynx. — Du phosphore et de ses composés hydrogénés. — Des acides tartriques et des tartrates. — Du potassium et de ses principaux sels. — De la pile hydro-électrique. — Du prisme optique. — Le microscope.

1886. Le pancréas. — La muqueuse de l'intestin grêle. — Les glandes sudoripares et les glandes sébacées. Le nerf de la septième paire. — Glande mammaire. — Nerfs de la langue. — L'oreille moyenne. — Nerfs moteurs oculaires et mouvements de l'œil. — La génération alternante chez les végétaux et les animaux. L'hygrométrie. — La thermo-électricité. — Les tuyaux sonores. — Le cyanogène et les cyanures. — Le mercure et ses combinaisons. — L'antimoine et ses combinaisons. — Les alcaloïdes.

ÉPREUVES ORALES D'UNE HEURE APRÈS VINGT-QUATRE HEURES DE PRÉPARATION

1875. Le système muqueux. — Le système cérébro-spinal périphérique. — Le grand sympathique (anatomie et physiologie). — Les circonvolutions cérébrales (anatomie et physiologie). — L'appareil de respiration des invertébrés. — L'appareil circulatoire des invertébrés. — L'appareil digestif des invertébrés. — Généralités sur la classification des métalloïdes. — Généralités sur les métaux, leur classification. — Pouvoir émissif et pouvoir absorbant. — Constitution et analyse du son. — Constitution physique des gaz. — Constitution et analyse des radiations solaires.

1878. La soie et le coton. — Les cires d'origine animale et végétale. — L'ovule végétal. — Parallèle des organes des sens. — Les épithéliums. — Parallèle des organes génitaux dans les deux sexes. — La moelle épinière. — Le grand sympathique. — De la chaleur spécifique des solides et des liquides. — Les glycols. — Les glucoses. — L'urée.

1880. Des camphres. — L'allotropie dans les corps simples. — Les tannins. — Les sucres. — Les métamorphoses des aldéhydes. — Des métamorphoses de l'aniline. — Des transformations des matières albuminoïdes. — Des corps gras naturels. — Les glandes en grappe en général. — Les divers états transitoires de l'appareil de la circulation depuis son apparition jusqu'à la naissance. — Les glandes en tube en général. — De la glotte. — Parallèle des organes de la génération dans les deux sexes. Des ganglions lymphatiques.

1883. Les bothriocéphales de l'homme. — Les ascarides et les oxyures de l'homme. — Les ténias internes de l'homme. — Les arachnides nuisibles à l'homme, les acariens exceptés. — Les filaires de l'homme. — L'anchylostome duodénal et les douves. — Des strongles du rein de l'homme. — La peau; les sécrétions cutanées. — Les cavités du cœur; la circulation intra-cardiaque. — Le tissu érectile chez l'homme et chez la femme. — Cavité thoracique; phénomènes mécaniques de la respiration. — Les voies spermatiques; la spermato-genèse. — Les méninges; le liquide encéphalo-rachidien. Muscles moteurs du globe de l'œil; l'aponévrose orbitaire. — L'ovaire et la fécondation. — L'appareil de la circulation dans l'espèce humaine considérée pendant les derniers mois de la grossesse et

pendant les premiers mois de la naissance. — Les sphincters. — Action de l'acide sulfurique sur les composés organiques. — Phénomènes d'interférence en acoustique et en optique. — Des alcaloïdes de l'opium. — De la transmission du son à distance. — Des alcaloïdes du quinquina. — Phosphorescence et fluorescence. — Action du chlore sur les composés organiques. — Des divers modes physiques de production des phénomènes de coloration. — De la tension superficielle et des phénomènes qui en dépendent.

1886. Les réserves nutritives chez les animaux.— La cellule. — Circulation fœtale. — Travail du cœur. — La choroïde et l'iris. — Couches optiques et corps striés. — La circulation cérébrale. — Les cordons de la moelle épinière dans la moelle et dans l'encéphale. — Terminaisons nerveuses motrices et sensitives. — De la valeur relative des caractères de la nutrition et de la reproduction pour la classification naturelle des êtres. — Les mouvements spontanés et les mouvements provoqués chez les végétaux. — Diffusion et osmose des liquides. — Les appareils d'induction. — Le téléphone et le microphone. — La radiation solaire. — Dissolution et diffusion des gaz. — Les fonctions en chimie organique. — Les sels, leurs propriétés générales. — Les matières albuminoïdes. — Acide tartrique et tartrates. -- Sulfures solubles, eaux minérales sulfureuses. — Les bases quinoléiques. — Les bases pyridiques.

THÈSES

1875. Le système séreux. — La choroïde et l'iris. — Anatomie et développement des parties molles de l'oreille interne. — Le cristallin (anatomie, développement, régénération, usages). — Le protoplasma végétal. — Du siège des substances dans les plantes médicinales, les ferments figurés. — La série grasse et la série aromatique. — Principes de la classification des substances organiques. — Théorie physique de la vision. — Théorie physique de la calorification. Théorie physique de la phonation. — Théorie physique de l'audition.

1878. Les bactéries. — La fécule. — Caractères communs et différentiels des animaux et des végétaux inférieurs. — La membrane muqueuse des fosses nasales. — Structure des ganglions nerveux. — Principes azotés cristallisables de l'organisme. — Les terminaisons nerveuses dans les

muscles de la langue et la membrane muqueuse.— Structure des circonvolutions cérébrales. — Les terminaisons nerveuses dans la peau. — L'osmose. — Des densités de vapeur au point de vue chimique. — Les uréïdes.

1880. Rôle chimique des ferments figurés. — De l'analyse immédiate. — Influence exercée sur les réactions chimiques par les agents autres que la chaleur. — Synthèse des corps azotés. — Des transformations des matières albuminoïdes dans l'économie.— Hypothèses actuelles sur la constitution de la matière. — Corps de Wolff. — Parallèles entre les phénomènes chimiques dans les végétaux et dans les animaux. — Méthodes générales de transformation des corps organiques. — Vaisseaux et nerfs des tissus conjonctifs, fibreux, séreux, osseux. — Poils et ongles ; leurs organes producteurs. — Les nerfs du cœur. — Spermatogénèse et fécondation. — Développement des tissus cartilagineux et osseux.

1883. Les lichens utiles. — Les galles utiles. — L'ergot, la rouille et la carie des céréales.—Les diptères nuisibles à l'homme. — Les algues utiles. — Les lycopodiacées utiles.— Les coccydées utiles.— Développement de l'arbre broncho-pulmonaire. — Développement de l'utérus et du vagin. — Développement de la portion sous-diaphragmatique du tube digestif. — Développement du foie et du système porte abdominal. — Développement de la partie sus-diaphragmatique du tube digestif. - Développement des cavités et des moyens d'union des articulations. — Développement du cœur et du péricarde. — Développement de la colonne vertébrale. — De la vessie, de la prostate et du canal de l'urèthre. — Propriétés générales des aldéhydes. — Histoire des quinones. — Propriétés générales des phénols. — Histoire des amides. — De l'astigmatisme. — De l'emploi du courant électrique en chirurgie. — Emploi des verres correcteurs en ophthalmologie. — Effets des variations de la pression sur l'organisme. — Phénomènes physiques de la phonation.

1886. Membranes muqueuses. — Comparaison des organes génitaux externes dans les deux sexes. — Relations des nerfs optiques avec les centres nerveux. — Organes érectiles. — Développement des membres. — Progrès de la tératologie depuis Geoffroi Saint-Hilaire. — Arcs branchiaux chez l'homme. — Propriétés physiologiques du muscle cardiaque. — Actions nerveuses d'arrêt ou d'inhibition. — Eléments figurés du sang. — Les galles et leurs habitants. — Rôle des insectes dans la fécondation

des végétaux.— L'électrolyse. — Les changements d'état. — Les alcaloïdes des solanées.— Origine et transformation des matières azotées chez les êtres vivants. — Les alcaloïdes d'origine animale. — Origine de la chaleur et de la force chez les êtres vivants. — Les unités électriques, mesure de l'intensité, de la force électro-motrice de la résistance. — Le polarimètre et ses applications. — Calorimètre et calorimétrie. — L'air atmosphérique. — Les alcaloïdes des strychnées. — Pigments et matières colorantes de l'économie animale.

PATHOLOGIE INTERNE ET MÉDECINE LÉGALE

1872. Lobule pulmonaire (anatomie et physiologie).

1875. Du système lymphatique en général (anatomie et physiologie).

1878. Glandes de l'estomac. — Suc gastrique. — Peptones. Rapport sur un cas d'intoxication par la vapeur de charbon.

1880. Circonvolutions cérébrales : anatomie, physiologie. Rapport sur un cas de pendaison. (L'expert aura à établir si la suspension a eu lieu pendant la vie.)

1883. Texture des artères. — Du pouls à l'état physiologique.

1886. Cellules hépatiques.

ÉPREUVES ORALES APRÈS TROIS HEURES DE PRÉPARATION

1878. Des fièvres pernicieuses. — De l'athérome artériel. — De l'hydro-pneumo-thorax. — De la coqueluche. — De l'embarras gastrique. — De la chlorose. — De la grippe. — De l'étranglement intestinal. — De l'hémorrhagie méningée. — De l'embolie pulmonaire. — La chorée.

1880. De la sciatique. — Néphrite interstitielle. — Insuffisance tricuspide. — Du zona. — Hémoptysie. — Endocardite ulcéreuse. — Paralysie spinale infantile. — Emphysème pulmonaire. — Paralysie faciale. — Hématémèse.

1883. De la pleurésie purulente. — Névralgie du trijumeau. — Méningite aiguë tuberculeuse de l'enfant. — Dysenterie sporadique. — Gangrène du poumon. — Apoplexie pulmonaire. — Des oreillons. — De l'inflammation des canaux biliaires. — De la pyélonéphrite. — De la pneumonie des vieillards. — Paraplégie hystérique. — De l'asthme. — Des rétrécissements du pylore. — Du rhumatisme blennorrhagique. — Paralysie de la 3e paire (moteur oculaire commun).

1886. Hémianesthésie. — Le rein cardiaque. — La maladie de Basedow. — Des complications thoraciques de la fièvre typhoïde. — La goutte articulaire aiguë. — La maladie de Parkinson. — Diagnostic de l'ataxie locomotrice progressive. — Du rétrécissement mitral.

ÉPREUVES ORALES, APRÈS VINGT-QUATRE HEURES DE PRÉPARATION

1878. — Des albuminuries temporaires. — De l'anasarque. Des dermatoses scarlatiniformes. — De la séméiologie des vomissements. — Des colorations pigmentaires (pathologie et séméiologie). — Des modifications du rhythme respiratoire dans les maladies. — De la syncope. — Des accidents cérébraux dans les maladies du cœur. — Des délires liés aux maladies aiguës. — De l'hémoptysie. — Des épilepsies toxiques. — De la céphalée. — Des éruptions cutanées d'origine médicamenteuse. — Des spasmes fonctionnels. — Des convulsions liées aux maladies aiguës. — De la maladie hémorrhoïdaire.

1880. Des palpitations du cœur. — Des fièvres intermittentes symptomatiques. — De la syphilis cérébrale. — Des affections cardiaques dans les fièvres. — De la leucocytémie. — De la gastralgie. — Formes et diagnostic de la paralysie progressive. — De l'état apoplectique. — De la paraplégie. — Anomalies et complications du diabète. — De la toux. — De l'anurie. — Du facies dans les maladies. — Complications de la rougeole. — Le pouls dans les maladies. — L'épilepsie partielle. — De la grippe.

1883. Des indications de la saignée. — Coliques intestinales. — De l'atrophie musculaire. — De l'épistaxis au point de vue médical. — De la grippe. — Erythème

noueux. — Du vertige au point de vue séméiologique. — Des accidents épileptiformes. — Du coma. — Mercurialisme professionnel. — Du diabète insipide. — Pelvipéritonite. — Séméiotique de la langue. — Intermittence et périodicité des maladies aiguës. — Tympanisme intestinal.

1886. De l'hémoglobinurie. — De la compression lente de la moelle épinière. — De l'hyperesthésie. — Des endocardites infectieuses. — De la mort subite. — Des épanchements hémorrhagiques des plèvres, du péritoine et du péricarde. — De la dyspepsie dans les maladies rénales. — Du coma. — De la syncope. — De la syphilis tertiaire héréditaire. — La dénutrition dans les maladies. — De l'hémiopie et de l'amblyopie dans les maladies des centres nerveux. — Terminaison de la pneumonie aiguë. — De l'hyperthermie. — La forme frustre de la sclérose en plaques. — L'hystérie locale. — L'anorexie. — L'aphonie. — Les rechutes dans les maladies. — Formes et diagnostic de la paralysie générale. — Des diverses formes de l'épilepsie, insister sur le diagnostic.

THÈSES

1878. Des dyspepsies. — Des scrofulides des muqueuses. — De la tuberculisation du tube digestif. — Le froid en thérapeutique. — Médication diurétique. — De l'influence des excitations cutanées sur la circulation et la calorification. — Du mercure, action physiologique et thérapeutique. — Etude comparative des néphrites chroniques. — De la valeur thérapeutique des courants continus. — Des hypertrophies et des dilatations cardiaques indépendantes des lésions valvulaires. — Des ictères chroniques. — Formes cliniques de la tuberculose miliaire du poumon. — De la fatigue et de son influence pathogénique. — Physiologie pathologique de la fièvre. — Du régime lacté dans les maladies. — De l'azoturie.

1880. Des émissions sanguines dans les maladies aiguës. — Du traitement de la pneumonie aiguë. — De l'influence de la syphilis sur les maladies du système nerveux central. — Des températures basses centrales. — Des différentes formes de la broncho-pneumonie. — Phlegmatia alba-dolens. — Des métastases. — Les pneumonies chroniques. La chlorose. — Des paralysies dans les maladies aiguës. — Des troubles oculaires dans les maladies

de l'encéphale. — Des sueurs morbides. — Des gangrènes spontanées. — De la puerpéralité. — Accidents de la lithiase biliaire. — La septicémie.

1883. Etat actuel de la science sur l'hérédité syphilitique. — De la médication purgative. — Des asphyxies toxiques. — Troubles fonctionnels du pneumo-gastrique. — De l'asphyxie non toxique. — De la scrofule dans ses rapports avec la phthisie pulmonaire. — Sclérodermie. — Pathogénie et accidents nerveux du diabète sucré. — De la tuberculose expérimentale. — Des diverses espèces de purpura. — Accidents pernicieux d'origine palustre. — Des lésions non congénitales du cœur droit et de leur effet. — Des rapports de l'inflammation avec la tuberculose. — Des affections cérébrales consécutives aux lésions traumatiques du rocher et de l'appareil nutritif. — Etude sur la convalescence et les rechutes de la fièvre typhoïde.

1886. Antisepsie médicale. — De la mort chez les phthisiques. — Pathogénie des atrophies musculaires. — Des migraines. — Des fractures spontanées. — Des vertiges. — Des immunités morbides. — De l'involution sénile. — Des affections rhumatismales du tissu cellulaire sous-cutané. — Langage intérieur et diverses formes de l'aphasie. — Le sommeil non naturel, ses diverses formes. — De la médication abortive. — Paralysies toxiques. — Des crises dans les maladies. — De l'hérédité dans les maladies du système nerveux. — Pathogénie des néphrites. — Pyrexies abortives. — Parentés morbides. — Localisation dans les maladies nerveuses. — Paralysies, contractions et affections douloureuses de cause psychique. — Monographie des chorées.

CHIRURGIE ET ACCOUCHEMENTS

COMPOSITIONS ÉCRITES

Questions de chirurgie

1869. Appareil respiratoire. Anatomie et physiologie (au point de vue des phénomènes mécaniques de la respiration).

1872. La vessie (anatomie et physiologie).

1875. Appareil ligamenteux du rachis. — Des différents modes de progression chez l'homme.

1878. Tissu cartilagineux (anatomie et physiologie).

1880. Appareil vasculaire utéro-ovarien.

1883. Système veineux (anatomie et physiologie).

1886. Décrire le crâne osseux, son développement et ses fonctions.

Questions d'accouchements

1869. Les mamelles (anatomie et physiologie).

1872. L'appareil circulatoire comparé chez l'embryon, le fœtus et l'adulte (anatomie et physiologie).

1875. Corps de Wolff. — Menstruation.

1878. Muqueuses de l'appareil génital chez la femme (anatomie et physiologie).

1880. De la fécondation.

1883. Utérus à l'état de vacuité (anatomie et physiologie).

1886. — Décrire le crâne osseux, son développement et ses fonctions.

LEÇONS ORALES DE TROIS QUARTS D'HEURE APRÈS TROIS HEURES DE PRÉPARATION

Chirurgie

1872. Des luxations traumatiques de la hanche. — Des fractures compliquées de la jambe. — Des perforations de la voûte palatine. — Des plaies du globe de l'œil.

1875. Des kératites. — Anévrysmes de la carotide. — Luxations de l'astragale. — Synovite fongueuse du genou. — Fractures de l'extrémité inférieure du fémur. — Rétrécissement de l'œsophage. — Phlegmon néphritique.

1878. De la synovite tendineuse. — Corps étrangers spontanés des articulations. — Les abcès de la mamelle. — Des diverses espèces de cataractes et de leur traitement. — Le rétrécissement du rectum. — Les hémorrhoïdes.

1880. Des corps étrangers dans les voies aériennes. — De l'ostéomyélite traumatique. — Du resserrement perma-

nent des mâchoires. — Des luxations du coude en arrière et de leur traitement. — Des kystes congénitaux du cou. — Les abcès rétro-pharyngiens. — L'otite suppurée. — Rétrécissement du larynx et de la trachée. — Plaies articulaires du genou. — Perforations centrales du périnée.

1883. Des luxations spontanées des vertèbres cervicales. — Du mal perforant. — Tétanos traumatique. — Tumeurs du corps thyroïde. — L'ectropion. — L'uréthrotomie externe. — Fractures du bassin. — La cystite chronique. — Anévrysme diffus. — L'étranglement interne. — Tumeurs cirsoïdes du crâne. — Traitement des fractures du fémur.

1886. Panaris. — Des abcès des os. — Plaies de la paume de la main. — Tuberculose de l'appareil génital. — Luxations traumatiques des vertèbres cervicales. — Hématocèle de la tunique vaginale. — Kystes synoviaux du poignet. — Exostoses orbitaires et faciales. — Ophthalmie sympathique. — Décollement des épiphyses. — Hernie ombilicale chez l'adulte.

Accouchements

1872. Des positions postérieures dans les présentations de l'extrémité céphalique.

1875. Des cas qui demandent la délivrance artificielle.

1878. Etiologie des rétrécissements du bassin. — Des signes de la grossesse du 4e et 5e mois.

1880. De la lymphangite mammaire chez les femmes récemment accouchées. — Des signes de la mort de l'enfant pendant la grossesse et pendant le travail. — Thrombus de la vulve et du vagin. — De la rétention du placenta dans la fausse couche des premiers mois. — Le diagnostic des grossesses extra-utérines. — La mensuration du bassin chez la femme. — De l'attitude fœtale aux différentes époques de la grossesse.

1883. De l'intervention dans les accouchements par la face. — Des souffles de la grossesse et de leur valeur diagnostique. — De la version par manœuvres externes. — De l'influence des déviations utérines sur la fécondation, la grossesse et l'accouchement.

1886. Des hémorrhagies de l'appareil génital après la délivrance. — De la contraction utérine. — Des troubles et accidents occasionnés par le cordon pendant l'accouchement. — De la mort apparente des nouveau-nés.

LEÇONS ORALES D'UNE HEURE APRÈS VINGT-QUATRE HEURES DE PRÉPARATION

Chirurgie

1872. Des épanchements sanguins dans la poitrine. — Des fractures articulaires. — Des synovites tendineuses. — Des kystes des mâchoires. — De l'hématurie. — De l'entorse. — De la tuberculisation des organes génitaux chez l'homme. — Des accidents consécutifs des plaies de la tête.

1875. Ulcères du tégument externe. — Varices lymphatiques. — Plaies de la main. — Tumeurs hématiques péri-utérines. — Etranglement en chirurgie. — Cataracte congénitale. — Pansement des plaies d'amputés. — Nécroses dans les fractures. — Luxations compliquées de plaies. — Fractures compliquées.

1878. Les tumeurs du voile du palais. — Les arthrites scapulo-humérales. — Chute de l'utérus. — Luxations de la colonne vertébrale. — Des kystes des mâchoires. — Traitement de la coxalgie. — Les plaies du cou. — De la commotion cérébrale. — Plaies pénétrantes de l'abdomen. — Le strabisme. — De la hernie inguinale congénitale.

1880. Des ostéomes et de leur traitement. — Des ruptures de l'urèthre. — Traitement des polypes naso-pharyngiens. — Les abcès multiples. — Luxations du pied. — Cataractes congénitales. — L'anatomie pathologique et le traitement des cals vicieux. — Les fistules stercorales de la paroi abdominale antérieure et leur traitement. — Plaies des carotides. — Des tumeurs de l'orbite. — Phlegmons diffus. — Plaies des veines. — Calculs et corps étrangers des voies biliaires.

1883. Des fractures du coude. — Valeur clinique de l'iridectomie. — Cancer de la langue. — Les abcès intra-pelviens. — Des abcès froids. — Raideurs consécutives aux lésions traumatiques de l'épaule. — Des lésions traumatiques du poumon. — Tumeurs osseuses de la face. — Torticolis. — Tumeurs pulsatiles de l'orbite. — De la carie des os. — Accidents et complications des kystes de l'ovaire. — Otite moyenne. — Des conditions de la réunion primitive des plaies. — Lésions traumatiques du larynx. - Des plaies du genou. — Des hématocèles péri et rétro-utérines.

1886. Abcès chauds de la cavité pelvienne. — Tumeurs des muscles striés. — Accidents primitifs et tardifs de la trachéotomie. — Hémorrhagies traumatiques secondaires.

— Étiologie et pathogénie de l'infection purulente. — Des indications fournies par la température en chirurgie. — Des névroses. — Le goître parenchymateux simple. — De la taille hypogastrique. — Des kystes dermoïdes. — Anatomie pathologique et diagnostic des diverses variétés de cataractes. — Des rétinites. — Paralysies d'origine traumatique. — De la gangrène diabétique. — Diagnostic et traitement des kystes du foie.

Accouchements

1872. Des lésions des organes génitaux produites par le forceps. — Des môles.

1875. Grossesses multiples. — Dystocie résultant de l'hydrocéphalie.

1878. De la version céphalique. — De la rétraction utérine dans les accouchements naturels et dans la dystocie. — Des bassins rétrécis au-dessous de six centimètres. — De l'avortement provoqué.

1880. De la régression utérine après l'accouchement. — De l'écoulement prématuré et spontané du liquide amniotique. — Du relâchement des symphyses. — Des maladies que subit le col utérin, depuis le commencement jusqu'à la fin du travail. — Comparer l'accouchement par l'extrémité pelvienne à l'accouchement par la tête. — De la manie puerpérale. — De l'infiltration sero-sanguine dans les diverses présentations et positions fœtales. — De l'oblitération complète du col utérin chez la femme enceinte. — Faire connaître le travail à la faveur duquel s'élimine le cordon ombilical et les complications qui peuvent en être la conséquence.

1883. Démontrer la loi d'accommodation dans la grossesse. — Les accouchements naturels et artificiels. — Des embolies dans la puerpéralité. — Des ruptures pendant le travail. — Des accouchements gémellaires et de leurs accidents.

1886. De la putréfaction du fœtus dans la cavité utérine.

THÈSES

Chirurgie

1869. Valeur relative des différents modes de traitement des plaies à la suite des opérations. — Des plaies du larynx,

de la trachée, de l'œsophage, de leurs conséquences et de leur traitement. — De la cautérisation dans le traitement des maladies chirurgicales.— Des difformités congénitales ou acquises des doigts et des moyens d'y remédier.— Des anomalies du testicule. — Du pied-bot congénital. — Des fistules uréthrales chez l'homme. — Diagnostic des maladies de la hanche.

1872. Du cancer de la langue. — De la sacro-coxalgie. — Des plaies et de la ligature des veines. — Des anévrysmes cirsoïdes. — Des plaies chirurgicales. — Des tumeurs ganglionnaires du cou. — De la fièvre traumatique. — Des tumeurs du sein chez l'homme.

1875. De la transfusion du sang. — Pathogénie, marche et terminaison du tétanos.— Des arthropathies d'origine nerveuse. — Etude comparative des diverses méthodes de l'exérèse. — Du rôle de l'action musculaire dans les luxations traumatiques. — Déterminer les progrès que l'histologie a fait faire au diagnostic des tumeurs. - De l'influence des maladies constitutionnelles sur la marche des lésions traumatiques. — Des lésions traumatiques du foie. — De la valeur de l'hysterotomie dans le traitement des tumeurs fibreuses de l'utérus.

1878. Tumeurs kystiques de la mamelle. — Des accidents provoqués par l'éruption de la dent de sagesse. — Comparaison des arthropathies rhumatismales, scrofuleuses, et syphilitiques. — De la valeur thérapeutique et opératoire de l'iridectomie. — Des ruptures de l'urèthre. — Des ophthalmies sympathiques. — Néoplasme des ganglions lymphatiques. — Traitement des fractures de la diaphyse du fémur. — Le mal vertébral. — L'hématocèle péri-utérine. — Comparer entre eux les divers moyens de dièrèse. — Causes de la mort prompte après les grands traumatismes accidentels et chirurgicaux.

1880. Les tumeurs aiguës et chroniques de la cavité prévésicale (cavité de Retzius). - Les ostéosarcomes des membres. — Les gelures. — Les mesures propres à ménager le sang pendant les opérations chirurgicales, — Les embolies veineuses d'origine traumatique. — L'intervention chirurgicale dans les obstructions de l'intestin. — Le spasme uréthral. — L'intervention chirurgicale dans les tumeurs du corps thyroïde. — La tolérance des tissus pour les corps étrangers. — L'anémie consécutive aux hémorrhagies traumatiques et son influence sur la marche des blessures. — Ce que l'on doit entendre par l'expression de choc traumatique. — L'intervention chirurgicale dans le

cancer de l'utérus. — Les contre-indications à l'anesthésie chirurgicale.

1883. Des résultats éloignés des résections des grandes articulations. — Traitement de la scoliose. — Du redressement des membres par l'ostéotomie. — Anatomie pathologique des synovites fongueuses, tendineuses, articulaires. — Anatomie pathologique des ostéites. — De l'intervention chirurgicale dans le cancer du tube digestif (à l'exclusion du rectum). — Des variétés rares de la hernie inguinale.— Parallèle des diverses tailles vésicales. — Des modifications modernes de la lithotritie. — Traitement de l'ankylose du genou.— Du tubercule dans les affections chirurgicales.— Traitement du cancer du rectum. — Traitement de l'anus contre nature et des fistules stercorales. — Sarcocèle syphilitique. — Des méthodes antiseptiques chez les anciens et chez les modernes. — Des différentes espèces de pied-bot et de leur traitement. — Cure radicale des hernies.

1886. Tumeurs du larynx. — Des arthrites infectieuses non tuberculeuses. — Anomalies de développement et maladies congénitales du globe de l'œil. — Des tumeurs de la paroi abdominale, les hernies exceptées. — Des néphrites infectieuses au point de vue chirurgical. — De l'arthrotomie. — Tumeurs du mésentère. — De l'ostéoclasie. — Kystes hydatiques des os. — Des accidents imputables à l'emploi des antiseptiques. — Rapport des traumatismes avec les affections du cœur. — Des septicémies gangréneuses. — Tumeurs et calculs de la vésicule biliaire. — Traitement chirurgical de la péritonite. — Traitement chirurgical des myomes utérins.

Accouchements

1869. Des maladies du placenta et des membranes. — Des luxations coxo-fémorales, soit congénitales, soit spontanées, au point de vue des accouchements.

1872. De l'influence des divers traitements sur les abcès éclamptiques. — Des applications de l'histologie à l'obstétrique.

1875. Dans quel cas est-il indiqué de provoquer l'avortement. — Des dispositions du cordon, la procidence exceptée, qui peuvent troubler la marche régulière de la grossesse et de l'accouchement. — Faire connaître les contre-indications de la version dans les présentations de

l'épaule, et des moyens qui peuvent remplacer cette opération.

1878. De l'action comparée du chloroforme, du chloral, de l'opium, de la morphine sur la femme en travail. — Des lésions traumatiques chez la femme dans les accouchements artificiels.— Des maladies fœtales qui peuvent faire obstacle à l'accouchement. — De l'accommodation en obstétrique.

1880. L'albuminurie chez la femme enceinte. — L'hydrocéphalie fœtale dans ses rapports avec la grossesse et l'accouchement. — L'influence réciproque de la grossesse et des maladies du cœur. — L'influence des déviations de la colonne vertébrale sur la conformation du bassin. — Les altérations des villosités choriales. — Les fibromes utérins au point de vue de la grossesse et de l'accouchement. — Les hémorrhagies chez le nouveau-né.—L'hydrorrhée pendant la grossesse. — L'influence de la grossesse sur la tuberculose.

1883. Des méthodes antiseptiques en obstétrique. — Des formes diverses d'épidémies puerpérales. — Des diverses espèces de forceps, leurs avantages et leurs inconvénients. — De la délivrance par traction et par expression.

1886. De la conduite à tenir dans le cas de placenta prævia. — De la grossesse compliquée de kyste ovarique. — Du cancer utérin pendant la grossesse et l'accouchement. — Terminaison et traitement de la grossesse extra-utérine. — De la rétention du placenta et des membranes dans l'avortement.

PROFESSORAT

Pour être professeur dans une Faculté de médecine de l'Etat, il faut :

1° Etre âgé de trente ans au moins ;

2° Etre docteur en médecine;

3° Avoir fait pendant deux ans au moins soit un cours dans un établissement de l'Etat, soit un cours particulier dûment autorisé, analogue à ceux qui sont professés dans les Facultés.

Peuvent être nommés professeurs dans les Facultés de médecine, les membres de l'Institut qui ont fait pendant six mois au moins un cours dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les professeurs titulaires des Facultés de médecine sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du Ministre qui les choisit parmi les docteurs et les membres de l'Institut, sur une double liste de présentation faite par le conseil de la Faculté où la vacance se produit et par la section permanente du conseil supérieur de l'Instruction publique.

Le titre de professeur adjoint peut être donné par décret, sur la proposition du conseil de la Faculté et après avis de la section permanente du conseil supérieur de l'Instruction publique aux chargés de cours et maîtres de conférences pourvus du grade de docteurs qui se sont distingués par leurs services.

DOYEN

Le doyen est nommé pour trois ans par le Ministre, parmi les professeurs titulaires, sur une double liste de deux candidats présentée l'une par l'assemblée de la Faculté, l'autre par le conseil général des Facultés. Le Ministre désigne un des deux délégués de la Faculté au conseil général des Facultés pour remplir les fonctions d'assesseur.

Des attributions du doyen

Art. 1er. Le doyen de la Faculté de médecine de Paris est le chef de la Faculté. Il est chargé, sous l'autorité du recteur de l'Académie, de diriger l'administration et la police, de surveiller l'enseignement et d'assurer l'exécution des règlements.

Il propose chaque année le projet de budget qui doit être soumis au conseil académique ; il ordonne les dépenses dans les limites des crédits ouverts par le budget annuel ; il convoque et préside l'assemblée de la Faculté, formée de tous les professeurs titulaires.

Le Ministre désigne tous les ans deux professeurs titulaires chargés de seconder le doyen dans ses fonctions, et il délègue l'un de ces deux professeurs pour remplacer le doyen en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 2. L'assemblée de la Faculté donne son avis sur les mesures à prendre ou à proposer, concernant l'enseignement et la discipline, lorsqu'elle est convoquée à cet effet par le doyen de la Faculté dûment autorisé par le Ministre.

La qualité de membre de l'Académie de médecine, conférée au doyen de la Faculté de médecine de Paris par l'article 16 de l'ordonnance du 20 décembre 1820, lui restera acquise et il conservera le titre et les prérogatives après qu'il aura cessé d'exercer les fonctions de doyen.

Le préciput des doyens est fixé à 1,000 fr. (*Décret du 14 janvier* 1876.)

Le décret du 14 janvier 1876 a unifié le traitement des professeurs ainsi qu'il suit :

A Paris. . .	1re	classe.	15,000 fr.
	2e	—	12,000
En Province.	1re	classe.	11,000
	2e	—	10,000
	3e	—	8,000
	4e	—	6,000

TROISIÈME PARTIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES

1° HÔPITAUX ET HOSPICES DE PARIS ET DE PROVINCE DÉPENDANT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

2° HÔPITAUX ET HOSPICES DÉPENDANT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (NON COMPRIS LES ASILES D'ALIÉNÉS)

3° HÔPITAUX, HOSPICES ET DISPENSAIRES PRIVÉS

1° HOPITAUX ET HOSPICES DE PARIS ET DE PROVINCE DÉPENDANT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

CONSEIL DE SURVEILLANCE

MM. le préfet de la Seine, président.
Le préfet de police.
Bayvet.
Béclard.
Bernheim.
Bouchardat.
De Salverte.
Dietz-Monnin.
Dubrisay.
E. Ferry,
MM. E. Thomas.
Goupy.
Leblond.
Martin (Georges).
Moutard-Martin.
Nast.
Nicaise.
Robinet.
Rochard.
Voisin.

M. Peyron, directeur.
M. Brelet, secrétaire général.
MM. Imart, Bailly et d'Echérac, inspecteurs.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Premier bureau

PERSONNEL ET SERVICE DE SANTÉ

M. Grou, chef de bureau.

BUREAU CENTRAL D'ADMISSION DANS LES HÔPITAUX

Ouvert de onze heures à quatre heures

Les personnes qui ne sont pas assez malades pour être admises d'urgence dans l'hôpital le plus voisin de leur domicile sont examinées et reçoivent un bulletin d'admission pour l'hôpital où se traite la maladie dont elles sont affligées.

Tous les indigents qui se présentent pour être placés dans les hospices sont aussi examinés par les médecins du bureau central.

On donne également des bandages aux personnes munies d'un certificat d'indigence des bureaux de bienfaisance, les lundis et vendredis à onze heures.

Médecins du bureau central

MM. Balzer.	MM. Merklen.
Moizard.	Faisans.
Déjerine.	Talamon.
Gombault.	Ballet.
Tapret.	Brault.
Barth.	Barrié.
Letulle.	Renault.
Chauffard.	Brocq.
Oulmont.	Chantemesse.
De Beurmann.	Comby.
Muselier.	Hirtz.
Brissaud.	Gaucher.

Chirurgiens

MM. Peyrot.
Bouilly.
Blum.
Reclus.
Felizet.
G. Richelot.
Kirmisson.
Schwartz.
Segond.
Quenu.

MM. Nelaton.
Prengrueber.
Campenon.
Jalaguier.
Reynier.
Brùn.
Routier.
Marchand.
Bazy.

Accoucheurs

MM. Bar.
Doleris.

MM. Champetier de Ribes.
Auvard.

Consultations pour les difformités du corps : tous les mercredis, à onze heures, par le docteur de Saint-Germain, chirurgien de l'hôpital des Enfants-Malades.

Examen pour la délivrance des bandages les mardis et samedis, à onze heures.

Commission des aveugles et paralytiques, le 3e jeudi de chaque mois.

Les consultations pour les maladies des yeux, des dents et du larynx ont lieu, savoir :

Maladies des yeux : M. le Dr Panas, à l'Hôtel-Dieu, tous les jours, dimanche excepté, à huit heures.

Maladies des dents : M. Radiguet, à l'hôpital de la Charité, lundis et vendredis, à neuf heures.

Maladies du larynx : M. le Dr Proust, à l'hôpital Lariboisière, lundis et jeudis, à neuf heures.

AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE DES HÔPITAUX

Rue du Fer-à-Moulin, 17.

Cet établissement, qui est situé sur l'ancien cimetière de Clamart, est destiné à l'instruction anatomique des élèves des hôpitaux.

M. le docteur Tillaux, directeur des travaux anatomiques.

Prosecteurs : MM. les docteurs Ricard et Walther.

M. A. Siredey, chef du laboratoire d'histologie.

M. Lacour, économe.

PERSONNEL DES HÔPITAUX

Anger (Benjamin) 1865, de 3 à 6 h., boulevard Haussmann, 33.
Anger (Théophile) 1867, de 2 à 4 h., excepté le mercredi, rue de Penthièvre, 16.
Audhoui 1868, de 1 à 3 h., mardi, jeudi, samedi, rue du Vieux-Colombier, 18.
Ball 1862, lundi, mercredi, vendredi de 2 à 3 h.; mardi, jeudi, samedi de 5 à 6 h., boulevard Saint-Germain, 179.
Ballet (Gilbert) 1881, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue du Colisée, 37.
Balzer 1878, de 2 à 3 h., lundi, mercredi, vendredi, rue de Castellane, 15.
Bar 1881, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 3 h., rue Saint-Florentin, 4.
Barth 1880, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h., boulevard Saint-Germain, 125.
Barthez 1839, de 1 à 3 h., avenue de Messine, 30.
Berger 1873, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue du Bac, 4.
Bernutz 1846, de midi à 3 h., rue des Saints-Pères, 7 *bis*.
Besnier (Ernest) 1857, lundi, mercredi, jeudi, samedi, de 2 à 4 h., rue des Mathurins, 37.
Blachez 1858, de 1 à 3 h., mardi, jeudi, samedi, boulevard Saint-Germain, 147.
Blum 1869, mardi, jeudi, samedi, à 2 h. rue Joubert, 21.
Bouchard (Ch.) 1866, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 4 h., rue Rivoli, 174.
Bouchut 1843, de 2 h. à 4 h., rue de la Chaussée-d'Antin, 38.
Bouilly 1877, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., boulevard Haussmann, 43.
Brault (Albert) 1881, les mardi, jeudi et samedi, de midi à 2 h., rue de l'Isly, 9.
Brissaud (E.), 1880, mardi, jeudi, samedi, de midi 1/2 à 2 h., quai Voltaire, 9.
Brouardel 1865, de 4 à 6 h., mardi, jeudi, samedi, boulevard Saint-Germain, 195.

Brun (F.) 1881, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 3 h., rue de la Bienfaisance, 39.

Bucquoy 1855, de 1 à 3 h., rue de l'Université, 81.

Budin 1875, à 3 h., boulevard Saint-Germain, 129.

Cadet de Gassicourt 1857, de 1 à 3 h., excepté le mercredi et le vendredi, boulevard Haussmann, 40.

Campenon 1878, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue des Saints-Pères, 52.

Champetier de Ribes 1879, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue Saint-Guillaume, 19.

Charcot 1853, lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 6 h., boulevard Saint-Germain, 217.

Chauffard 1882, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 2 h., rue Paul-Louis-Courier, 15.

Comby 1881, de 1 à 3 h., rue Saint-Lazare, 55.

Cornil 1865, de 4 à 6 h., mardi, jeudi, samedi, rue Saint-Guillaume, 19.

Cruveilhier 1865, de 1 à 3 h., avenue de la Grande-Armée, 26.

Cuffer, 1878, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 3 h., rue Richepanse, 7.

Cusco 1848, de 2 à 5 h., mardi et vendredi exceptés, rue des Petits-Champs, 97.

Damaschino 1867, boulevard Saint-Germain, 199, mardi, jeudi, samedi de 1 h. à 2 h. 1/2.

Danlos 1874, lundi, mercredi, vendredi, de midi à 2 h., rue La Bruyère, 49.

De Beurmann 1879, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h. 1/2, rue des Petites-Écuries, 55.

Debove 1873, de 1 à 2 h. 1/2, lundi, mercredi, vendredi, rue Drouot, 28.

Déjerine 1879, rue Jacob, 14, de 1 à 2 h.

Delens 1870, de 4 à 5 h., excepté le mercredi, rue de La Boétie, 58.

De Saint-Germain 1861, de 1 à 3 h., rue Royale-Saint-Honoré, 24.

Descroizilles 1862, de 1 à 3 h., rue Louis-le-Grand, 5.

Desnos 1855, de 1 à 2 h., rue du Pré-aux-Clercs, 18.

Després 1861, de midi à 2 h. 1/2, rue Jacob, 3.

Dieulafoy 1869, lundi, mardi, jeudi et samedi, de 2 à 3 h., rue Caumartin, 16.

Doléris (J.-A.) 1880, de midi à 2 h., mardi, jeudi, samedi, rue de Miromesnil, 74.

Dreyfus-Brisac 1878, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h., rue de Berlin, 6.

Du Castel 1872, mardi, jeudi, samedi, de 2 à 4 h., rue de Bellechasse, 14.

Dujardin-Beaumetz 1860, lundi, mercredi vendredi, de 2 à 3 h., boulevard Saint-Germain, 176.

Duplay 1865, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue Penthièvre, 2.

Faisans (Léon) 1882, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue Saint-Lazare, 62.

Féréol 1859, de 2 h. 1/2 à 4 h., excepté le mardi et le vendredi, rue des Pyramides, 8.

Fournier (Alfred) 1860, tous les jours, de 3 à 5 h., et les lundi et vendredi, de 7 à 9 h. du soir, rue Volney, 1.

Gallard 1855, de 4 à 5 h., le vendredi excepté, rue Monsigny, 7.

Gérin-Roze 1861, de 1 h. 1/2 à 3 h., mardi, jeudi, samedi, rue de Provence, 4.

Gingeot 1867, de midi 1/2 à 1 h. 1/2, rue de Bourgogne, 50.

Gombault 1858, de 1 h. 1/2 à 3 h., mardi, jeudi et samedi, rue Rouget-de-l'Isle, 3.

Gosselin 1843, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 4 h., boulevard Saint-Germain, 282.

Gouguenhein 1866, lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 1 à 4 h. boulevard Haussmann, 73.

Grancher 1873, lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 h., rue Beaujon, 36.

Gueneau de Mussy (Henri) 1844, de 1 à 3 h., rue du Cirque, 15.

Guéniot 1862, mardi, de 1 h. 1/2 à 3 h., jeudi et samedi de 1 à 4 h., rue de Lille, 1.

Guibout 1850, de midi à 3 h., rue de la Banque, 1.

Guyon 1858, mardi, de 1 à 3 h., jeudi, samedi, de 1 à 5 h., rue de Roquépine, 11 *bis*.

Guyot, 1856, de 2 à 3 h., rue de Madrid, 21.

Hallopeau 1871, lundi, mercredi et vendredi, de 2 à 3 h., rue d'Astorg, 30.

Hanot 1875, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue de Rivoli, 122.

Hardy 1836, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 4 h., boulevard Malesherbes, 5.

Hayem 1868, rue de Vigny, 7, lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 h.

Hérard 1847, de 1 à 3 h., rue de Rome, 11.
Huchard 1872, de 2 h. 1/2 à 4 h., mardi, jeudi, samedi, avenue des Champs-Elysées, 67.
Jaccoud 1860, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 4 h., boulevard Haussmann, 62.
Joffroy 1873, de 4 à 5 h., mardi, jeudi, samedi, rue de Rivoli, 186.
Kirmisson 1879, mardi, jeudi, samedi, de 2 à 3 h., quai d'Orsay, 27.
Labadie-Lagrave 1873, mardi, jeudi, samedi, de 2 à 4 h., avenue Montaigne, 8.
Labbé (Léon) 1861, de 1 h. 1/2 à 4 h., lundi, mercredi, vendredi, boulevard Haussmann, 117.
Laboulbène 1853, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 2 h., boulevard Saint-Germain, 181.
Lancereaux 1862, de 1 à 3 h., rue de la Bienfaisance, 44.
Landouzy 1875, de 1 à 3 h., mardi, jeudi, samedi, rue Chauveau-Lagarde, 4.
Landrieux 1872, mardi, jeudi, samedi, de 2 à 4 h., rue de Richer, 26.
Lannelongue 1867, de 3 à 5 h., lundi et jeudi, rue François-Ier, 3.
Lecorché 1858, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 2 h., boulevard Haussmann, 104.
Le Dentu 1867, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 3 h., boulevard Haussmann, 91.
Letulle (Maurice) 1879, de midi 1/2 à 2 h., lundi, mercredi, vendredi, rue du Louvre, 3.
Lucas-Championnière (Just) 1870, de 2 à 3 h., mardi, jeudi, samedi, avenue Montaigne, 3.
Mauriac 1860, de 3 à 5 h. tous les jours et le jeudi soir, de 7 à 9 h., rue Grétry, 2.
Maygrier 1880, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue des Ecoles, 23 *bis*.
Millard 1858, de 2 à 3 h., mardi, jeudi, samedi, rue Rembrandt, 4.
Moizard 1877, de 1 à 2 h., samedi, mardi, jeudi, rue Moncey, 17.
Nélaton 1880, rue Saint-Honoré, 368, 1 à 3 h., lundi et vendredi.
Ollivier (A.) 1863, de 1 h. 1/2 à 3 h. 1/2, mardi, jeudi et samedi, rue de l'Université, 5.
Oulmont (Paul) 1878, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h., rue d'Aumale, 9.

Panas 1860, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 4 h., rue du Général-Foy, 17.

Paul (Constantin) 1862, de 1 à 3 h., lundi, mercredi et vendredi, rue Cambon, 45.

Péan 1860, de 3 à 5 h., lundi, mercredi, vendredi, place Vendôme, 21.

Peter (Michel) 1859, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue de Hambourg, 20.

Peyrot 1876, de 4 à 6 h., mardi, jeudi, samedi, rue Laffitte, 18.

Pinard 1872, lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 5 h., rue Roquépine, 11.

Potain 1853, de 2 à 6 h., mardi, samedi, boulevard Saint-Germain, 256.

Prengrueber 1875, lundi, mercredi, vendredi, de midi à 2 h., rue des Mathurins, 32.

Proust 1862, boulevard Malesherbes, 9, lundi, vendredi à 3 h. 1/2, le mercredi à 1 h.

Quénu 1881, mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 h., boulevard Haussmann, 41.

Quinquaud 1872, mardi et jeudi, de 3 à 5 h., samedi, de 3 à 4 h., rue de l'Odéon, 5.

Raymond (F.) 1876, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 3 h., rue Greffulhe, 8.

Rendu 1873, mardi, jeudi, samedi, de midi à 2 h., rue de l'Université, 28.

Reynier (P.) 1880, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 2 h., rue de Rome, 11.

Ribemont 1878, mardi, jeudi, samedi, de 3 à 5 h., boulevard Malesherbes, 10.

Richet 1844, de 1 à 5 h., lundi, mercredi et vendredi, rue de l'Université, 15.

Robin (Alb.) 1877, de 1 à 3 h., mardi, jeudi, samedi, rue Saint-Pétersbourg, 4.

Roger (Henri) 1839, de 1 à 2 h., mardi excepté, boulevard de la Madeleine, 15.

Routier 1881, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 2 h., rue Marbeuf, 12.

Schwartz (Edouard) 1878, de 2 à 3 h. 1/2, lundi, mercredi, vendredi, boulevard Saint-Germain, 122.

Sée 1846, tous les jours de midi à 5 h., excepté le mardi et le jeudi, avenue Montaigne, 85.

Sée (Marc) 1856, de 1 à 3 h., boulevard Saint-Germain, 126.

Segond 1880, de 3 à 5 h., mardi et samedi, quai d'Orsay, 11.
Sevestre 1874, de 1 à 3 h., rue Scribe, 7.
Simon (Jules) 1861, de 1 à 2 h., faubourg Saint-Honoré, 140.
Siredey 1860, de 1 à 3 h., rue Saint-Lazare, 23.
Straus 1868, lundi, mercredi, vendredi, de 4 à 6 h., rue de Madame, 10.
Talamon 1881, mardi, jeudi et samedi, de 1 h. 1/2 à 3 h., rue Monceau, 3.
Tarnier 1857, mardi, de 1 à 2 h., jeudi, samedi, de 1 à 4 h., rue Duphot, 15.
Tenneson 1864, mardi, jeudi, samedi, de 2 à 3 h., rue de Rennes, 99.
Terrillon 1873, mardi, jeudi, samedi, de 1 à 2 h., boulevard Haussmann, 39.
Tillaux (P.) 1862, de 1 à 3 h., mardi, jeudi, samedi, boulevard Saint-Germain, 189.
Trélat 1854, de 1 à 3 h., mardi, jeudi et samedi, le lundi, de 4 à 5 h., rue de l'Arcade, 18.
Troisier 1874, lundi, mercredi, vendredi, de 1 à 2 h., rue Caumartin, 32.
Verneuil 1850, de 1 à 2 h., mardi, jeudi et samedi, boulevard du Palais, 11.
Voisin (Auguste) 1857, lundi, mercredi et vendredi, de 1 à 3 h., rue Séguier, 16.
Voisin (Jules) 1876, de 1 à 3 h., lundi, mercredi, vendredi, rue du Faubourg-Poissonnière, 58.
Vulpian 1853, mardi, jeudi, samedi, de 4 à 6 h., rue Soufflot, 24.

CLINIQUES DES HOPITAUX

HOPITAUX	MÉDECINS ET CHIRURGIENS HEURES DE VISITE	SALLES	JOURS de CONSULTATION	OPÉRATIONS EXAMEN AU SPÉCULUM, LARYNGOSCOPE, ETC.	LEÇONS CLINIQUES
Hôtel-Dieu	G. Sée, *médecin*, 9 h.	St-Christophe, Ste-Jeanne, St-Joseph.	Mardi.		L. mer. vend.
	Empis, — 7 h. 1/2.	St-Charles, Ste-Madeleine.	Lundi.		
	Dumontpallier, — 9 h.	St-Augustin, Ste-Monique.	Mercredi.		Jeudi.
	N.... — 9 h. 1/2.	St-Louis, Ste-Marie.	Jeudi.	Spéculum jeudi.	Mardi, sam.
	Mesnet. — 9 h.	St-Denis, Ste Martine.	Vendredi.		
	Bucquoy, — 8 h.	St-Thomas, Ste-Anne.	Samedi.		
	Richet, *chir.*, 9 h.	St-Jean, Saint-Landry, Notre-Dame.	L. mer. vend.		Mardi, j. s.
	Tillaux, — 9 h.	St-Côme, Ste-Marthe.	Mardi, j. s.		L. merc. vend.
	Panas, *opht.*, 9 h.	St-Julien, Ste-Agnès.	tous les jours.	Mercredi.	Lundi, vendr.
Charité	Blachez, *médecin*, 9 h.	St-Charles, Ste-Anne.	Mercredi.	Spéculum vendredi.	Mardi, sam
	Potain, — 9 h.	Ste-Madeleine, Saint-Jean-de-Dieu.	Vendredi.		
	Lahoulbène, — 8 h.	Ste-Marthe, St-Michel.	Lundi.	Spéculum mercredi.	
	Desnos. — 9 h.	St-Félix, St-Vincent.	Jeudi.	Spéculum mardi.	
	Féréol, — 9 h.	Ste-Julie, St-Basile, Saint-Louis.	Mardi.	Spéculum jeudi.	
	Luys, — 9 h.	St-Joseph, St-Ferdinand.	Samedi.	Jeudi.	
	Trélat, *chir.*, 9 h.	Ste-Vierge, Ste-Catherine.	Mardi, j. s.	Lundi, mercr. vend.	L. mer. vend.
	Desprès, — 9 h.	Ste-Rose, St-Jean.	L. mer. vend.	Jeudi, samedi.	Mercredi.
	Budin, *accouch.*, 9 h.	Ste-Marie.	tous les jours.		
Pitié	Jaccoud, *médecin*, 8 h. 1/2.	Jenner, Laennec.	Mercredi	Jeudi, l. au lit du mal.	Mardi, j. s.
	Troisier, — 8 h. 1/2.	Valleix, Serres.	Mardi.	Spéculum jeudi.	
	Lancereaux, — 8 h.	Piorry, Lorain.	Jeudi.	Spéculum samedi.	Vendr. sam.
	Brouardel, — 8 h. 1/2.	Trousseau, Rayer.	Lundi.	Spéculum mercr. sam.	
	Hutinel, — 8 h. 1/2.	Grisolle, Rostan.	Vendredi.	Spéculum jeudi.	
	Audhoui, — 9 h.	Cruveilhier, Monneret.	Samedi.	Spéculum jeudi.	Jeudi.
	Verneuil, *chir.*, 9 h. 1/4.	Michon, Lisfranc.	Mardi, j. s.		L. mer. vend.
	Polaillon, — 8 h. 1/2.	Gerdy, Broca.	L. merc. vend.	Mardl, jeudi, samedi.	
	Maygrier, *acc.*, 8 h. 1/2.		tous les jours.		

Hôpital	Chef de service, heure	Salles	Jours	Spécialités	
Necker.	Péter, *médecin*, 8 h. 1/2.	St-Luc, Ste-Adélaïde, la Terrasse.	Jeudi.	Spéculum samedi.	Lundi, vend.
	Rigal, — 9 h.	St-Ferdinand, Ste-Anne.	Mardi, vend.	Spéculum lundi.	
	Dieulafoy, — 9 h.	St-Louis, Ste-Thérèse, Ste-Eugénie.	Lundi, samed.	Spéculum vendredi.	
	Rendu, — 9 h,	St-Jean, Ste-Eulalie.	Merc. vendr.	Spéculum lundi, jeudi.	
	Lefort, *chirurg.*, 9 h.	St-Pierre, Ste-Marie.	L. merc. vend.	Mardi, jeudi, samedi.	Mardi, jeudi.
	Guyon (voies urin.), 9 h.	St-André, Ste-Cécile, St-Vincent.	Mardi, j. s.	Mercredi, samedi.	
Cl. d'ac.	N..., 8 h. 1/2.		Jeudi.	Spéculum jeudi.	Mardi, j. s.
Saint-Antoine	Tenneson, *méd.*, 9 h. 1/2	Louis, Andral, Barth.	Mercredi.	Spéculum samedi.	
	Hanot, — 8 h. 1/2.	Bichat, Malgaigne, Chomel.	Mardi.	Spéculum vendredi.	
	Renault, — 9 h.	Corvisart, Marjolin, Roux (crèche).	Vendredi.	Spéculum lundi.	
	Landrieux, — 9 h.	Broussais, Lorain.		Laryngoscope lundi.	
	Hayem, — 8 h. 1/2.	Behier, Molana, Vulpian, Varioleux.	Lundi.	Spéculum mercredi.	
	Gingeot, — 9 h.	Axenfeld, Nélaton, Chomel (accouch.).	Vendredi.	Spéculum mardi.	
	Moutard-Martin, — 9 h. 1/2.	Aran, Rostan.	Samedi.	Spéculum jeudi.	
	Raymond, — 8 h. 1/2.	Magendie, Grisolle.	Jeudi.	Spéculum mercredi.	
	Blum., *chirurg.*, 8 h. 1/2.	Dupuytren, Velpeau, Lisfranc.	L. merc. v.	Opérations mercredi.	
	Marchand. — 8 h. 1/2.	Broca, Blandin, Cruveilhier.	Mardi, j. s.	Jeudi.	
Lariboisière	Duguet, *médecin*, 9 h.	Ste-Joséphine, St-Vincent.	Vendredi.	Spéculum mercredi	
	Bouchard, — 9 h.	Ste-Mathilde, St-Landry.	Jeudi.		
	C. Paul, — 9 h.	Ste-Elisabeth, St-Henri.	Mercredi.		
	Proust, — 9 h.	Ste-Marie St-Charles.	Mardi	Laryng. tous les jours.	
	Gérin-Roze, — 8 h. 1/2.	Ste-Geneviève, Ste-Marthe *bis*.	Samedi.		
	Siredey, — 8 h. 1/2.	Ste-Claire, St-Jérôme.	Jeudi,	Mercredi.	
	Duplay, *chirurg.*, 8 h. 1/2.	Ste-Marthe, St-Honoré.	Lundi, jeudi.	Opérations jeudi.	
	B. Anger, — 8 h. 1/2.	Ste-Jeanne, St-Louis.	Mardi, vend.	Opérations mercredi.	
	Périer, — 9 h.	St-Ferdinand, St-Augustin.	Mercr. sam.	Vendredi, lundi.	
	Delens, — 9 h.	Ste-Marthe *bis*, St-Ferdinand *bis*.	tous les jours.	Maladie des yeux.	
	Pinard, *accouch.*, 9 h.	Ste-Anne.	tous les jours.		
Beaujon	Millard, *médecin*, 8 h.	St-Louis, Ste-Marthe.	Vend. lundi.	Spéculum jeudi.	
	Guyot, — 8 h.	Ste-Claire, St-François.	Mardi, sam.		
	Gomhault, — 8 h.	Beaujon, Ste-Monique.	Lundi, jeudi.		
	Fernet, — 8 h.	St-Jean, Ste-Hélène.	Merc. samedi.		
	Labbé (Léon), *chir.*, 8 h. 1/2.	Premier pavillon, Ste-Clotilde.	L. merc. vend.	Mardi, jeudi, samedi.	
	Cruveilhier, — 8 h.	Ste-Agathe, 2e pavillon.	Mardi, j. s.	Mercredi, jeudi, sam.	
	Ribemont, *acc.*, 9 h.	Ste-Paule.	tous les jours.		

HOPITAUX	MÉDECINS ET CHIRURGIENS HEURES DE VISITE	SALLES	JOURS de CONSULTATION	OPÉRATIONS, EXAMEN AU SPÉCULUM, LARYNGOSCOPE, ETC.	LEÇONS CLINIQUES
Cochin	Gouraud, *médec.*, 8 h. 1/2.	Bichat, Lasègue, Trousseau.	L. merc. vend.	Spéculum jeudi.	Mardi, vendr.
	Dujardin-Beaumetz, — 9 h.	Chauffart, Woillez, Beau, Briquet, Blache.	Mardi, j. sam.		L. mer. vend.
	Th. Anger, *chir.*, 9 h.	Cochin, Boyer, Nélaton, Chassaignac.	tous les jours.		Mardi, jeudi.
	Bouilly, *accouc.*, 8 h. 1/2.	Service d'accouchements.			
Tenon	Danlos, *médecin*, 9 h.	Pidoux, Trousseau, Cruveilhier.	Mercredi.		
	Strauss, — 9 h.	Andral, Béhier, Claude Bernard.	Lundi.		
	Lacombe, — 8 h. 1/2.	Bichat, Magendie, Laënnec.	Mercredi.		
	Landouzy, — 8 h. 1/2.	Lelong, Bouillaux, Valleix (crèche).	Mardi.	Spéculum vendredi.	
	Roques, — 9 h.	Lorain, Parrot, M. Raynaud.	Samedi.		
	Moizard, — 9 h. 1/2.	Axenfeld, Colin, Tenon (varioleux).	Jeudi.		
	Dreyfus-Brissac, — 9 h.	Gerando, Rayer.	Samedi.	Spéculum samedi.	
	Cuffer, — 9 h.	Tenon (varioleux), Couverchel, Barth.	Vendredi.		
	P. Berger, *chir.*, 9 h.	Dupuytren, Monthyon, Seymour.	Mardi, j. sam.	Opérations lundi, mer.	
	Lucas-Championnière, 9 h.	Velpeau, Nélaton, Boyer, Wallace, Lisfranc.	L. merc. vend.	Opérat. mardi, jeudi.	
	Bar, *accoucheur*, 9 h. 1/4.	Baudelocque.	Lundi et jeudi.		
Laënnec	Ball, *médecin*, 9 h.	Béhier, Broca, Piorry, etc.	Lundi, vendr.		Lundi
	Damaschino, — 9 h.	Trousseau, Bayle, Louis, etc.	Mardi, sam.		Vendredi.
	Ferrand, — 8 h. 1/2.	Legroux, Cruveilhier, Quesnay, etc.	Merc. vend.		Jeudi.
	Cornil, — 9 h.	Cl. Bernard, Grisolle, Chomelle, Rostan.	Jeudi.	Spéculum lundi.	Mercredi.
	Nicaise, *chirurg.*, 8 h. 1/2.	Malgaigne, Chassaignac, Boyer.	tous les jours.	Spéculum vendredi.	Mardi, sam.
Bichat	Huchard, *médec.*, 9 h.	Andral, Récamier.	Lundi, merc.	Spéculum vendredi.	Dim. 10 h. 1/2.
	Gouguenheim, — 9 h.	Louis, Bazin.	Mardi, j. sam.	Laryngoscope, vendr.	
	Terrier, *chirurg.*, 9 h.	Jarjavay, Chassaignac.	tous les jours.	Ophthalm. jeudi.	
Andral	Debove, 9 h.		L. merc. vend.		
Trousseau	Legroux, *médec.*, 8 h.	Barrier, Blache.	Lundi, jeudi.	Teigne le mardi.	Mercredi.
	D'Heilly, — 8 h.	Valleix, Bouvier, Gilette.	Merc. samedi.	Teigne le mardi.	
	Cadet d. Gassicourt, 8 h. 1/2.	Legendre, Lugol, Bazin.	Mardi, vend.	Teigne le samedi.	
	Lannelongue, *chir.*, 8 h.	Denonvilliers, Giraldès.	tous les jours.		

Enfants malades	Grancher, *méd.*, 9 h.	St-Thomas, Ste-Geneviève, Ste-Catherine.	Lundi.		Mardi, sam.
	A. Ollivier, — 9 h. 1/2.	Ste-Elisabeth, Ste-Anne, Ste-Luce.	Jeudi.		Lundi.
	Labric, — 8 h. 1/2.	St-Jean, St-Louis.	Vendredi.		
	J. Simon, — 8 h. 1/2.	Ste-Marie, Ste-Thérèse.	Samedi.		Mercredi.
	Descroizilles, — 8 h. 1/2.	St-Ferdinand, St-Augustin.	Mardi.		Vendredi.
	De Saint-Germain, *chirurgien*, 8 h. 1/2.	St-Joseph, St-Côme, Ste-Pauline et Ste-Marthe.	Lundi, mardi. Merc. vend. s.	Opérat. mardi, jeudi, samedi.	Jeudi.
Enf. Ass.	Sevestre, *médec.*, 9 h.		tous les jours.		Mardi, vendr.
	Guéniot, *chirurg.*, 8 h.	Enfant-Jésus, St-Augustin, Nourrices.	tous les jours.		L. mer. vend.
Saint-Louis	Quinquaud, *méd.*, 9 h.	Biett, Hilairet.	Jeudi.	Spéculum mardi.	Vendredi.
	Lailler, — 8 h. 1/2.	Pavillon Bazin, Lugol.	Mercredi.	Teigneux le samedi.	Vendredi.
	Vidal, — 9 h.	Alibert, Devergie, Gabrielle.	Mardi.	Scar. jeudi.	Lundi.
	Hallopeau, — 9 h.	Bichat, Henri IV.	Lundi.	Spéculum lundi.	Samedi.
	Ernest Besnier, — 9 h.	Cazenave, Gibert.	Vendredi.	Jeudi, opérat. derm.	Lundi.
	Nournier, — 8 h.	St-Louis, Henri IV.	Samedi.		
	Péan, *chirurgien*, 9 h. 1/2.	Cloquet, Nélaton, Denonvilliers.	L. merc. vend.	Opérations samedi.	Samedi.
	Le Dentu, — 9 h.	Denonvilliers, Cloquet.	Mardi, j. sam.	Opérations mercredi.	Mercr. dim.
	Porak, *accouch.*, 9 h.	Paul Dubois.	tous les jours.		Jeudi.
Midi	Humbert, *chir.*, 9 h.	Salles I, II, III, IV, V.	Lundi, jeudi.		
	Du Castel, *méd.*, 9 h.	Salles VI, VII, VIII.	Merc. samedi.		Samedi.
	Mauriac. — 9 h.	Salles IX, X, XI, XII.	Mardi, vendr.	Mardi, jeudi.	
Lourcine	Balzer, *médecin*, 9 h.	Astruc, Bouley, Goupil.	Jeudi.	Laryngoscope lundi.	
	Martineau, — 9 h.	Nathalis Guyot, Cullerier.	Mardi	Lundi, vendredi.	Mercr. sam.
	Pozzi, *chirurgien*, 9 h.	Fracastor, van Swieten.	Samedi.	Lundi.	Lundi, vendr.
La Salpêtrière	Charcot, *médecin*, 9 h. 1/2.	Clinique des maladies du système nerveux.	Mardi.		Mardi, vendr.
	Joffroy, —	Pinel, Barth, Louis, Broca.	Mercredi.		
	J. Voisin, *aliénés*.	Ferrus, Marc, Morel, Belhomme.	Samedi.		Dimanche.
	Falret, —	Félix Voisin, Seguin, Marcé.	Lundi.		
	A. Voisin.		Vendredi.		Dim. 9 h. 1/2.
	Terrillon, *chirurgien*.		Jeudi.		
Sainte-Anne	Ball, professeur, 10 h.	Clinique des maladies mentales.	Mardi, 10 h.		J. dim. 10 h.
	Dagonet.	Service des hommes.			
	Bouchereau.	Service des femmes.			
	Magnan.	Bureau central d'admission.			Dim. mercr.

A. — Hôpitaux admettant des stagiaires, des externes et des internes

1° HÔPITAUX DU CENTRE

HÔTEL-DIEU. — CHARITÉ. — PITIÉ

Hôtel-Dieu

Parvis Notre-Dame. — 559 lits.

Médecins :

M. GERMAIN SÉE, professeur de clinique médicale. Salles : Saint-Christophe, Sainte-Jeanne, Saint-Joseph. Visite à 8 h. 1/2. Consultation le mardi.

Leçons cliniques : les lundis, mercredis, vendredis. Celles du lundi sont consacrées à l'étude physiologique et thérapeutique des médicaments et celles du vendredi au diagnostic. A 9 h. 1/2.

Chef de clinique : M. CAPITAN.

Interne : M. Baudoin (Georges).

Laboratoires

Chef des laboratoires : M. GLEY.

Chef des travaux chimiques : M. HARDY.—Aides : MM. RÉMY (Albert), CULMELS.

Il existe à l'Hôtel-Dieu un laboratoire d'histologie, un laboratoire de chimie et de physiologie. Un local considérable a été attribué à ces laboratoires, qui sont installés d'une manière satisfaisante. Il y a, de plus, à l'Hôtel-Dieu, cinq grands amphithéâtres et cinq salles de conférences, où les chefs de services et les fonctionnaires des laboratoires peuvent faire des leçons théoriques et pratiques, qui seront annoncées par des affiches spéciales.

M. EMPIS. Visite à 7 h. 1/2. Consultations : lundi. Salles : Saint-Charles, Sainte-Madeleine.

Interne : M. Cahn.

M. Dumontpallier. Visite à 9 h. Consultation : mercredi. Salles : Saint-Augustin, Sainte-Monique.

Interne : M. Champeil.

M. Bucquoy. Visite à 8 h. Consultations : le samedi. Salles : Saint-Thomas, Sainte-Anne.

Interne : M. Guinon (Louis).

M. Mesnet. Visite à 9 h. Consultations : vendredi. Salles : Saint-Denis, Sainte-Martine.

Interne : M. Lion.

M. Comby, suppléant. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : jeudi. Salles : Saint-Louis, Sainte-Marie.

Interne : M. Vilcocq.

Chirurgiens :

M. Richet, professeur de clinique chirurgicale. M. Reclus, chargé du cours. Visite à 9 h. Consultations : lundis, mercredis, vendredis. Salles : Saint-Jean, Saint-Landry, Notre-Dame.
Leçons cliniques : mardis, jeudis, samedis, à 9 h.

Chef de clinique : M. Castex.

Internes : MM. Isch-Wall, de Lostalot-Bachoué, Noguez.

M. Panas, professeur de clinique ophthalmologique. Visite à 9 h. Consultations tous les jours. Salles : Saint-Julien, Sainte-Agnès (maladies des yeux).
Leçons cliniques : lundi et vendredi, à 9 h.
Les élèves sont exercés au maniement de l'ophthalmoscope. Examen ophthalmologique tous les mercredis. Un cabinet de physique, annexé à ce service, permet d'initier les élèves aux difficultés de la réfraction.

Chef de clinique : M. Valude.

Internes : MM. Louis, Vignard, Delbet.

M. Tillaux. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mardis, jeudis, samedis. Salles : Sainte-Marthe, Saint-Côme.
Leçons cliniques : lundis, mercredis, vendredis, à 10 h.

Internes : MM. Montprofit, Barraud.

Bibliothèque

La bibliothèque des internes, fondée depuis 7 ans, compte aujourd'hui plus de 1,500 volumes reliés; une somme de 2,000 fr. lui a été attribuée par le Conseil municipal, en 1877 ; 500 fr. chaque année depuis 1878, jusqu'à cette année.

Hôpital de la Charité

,7, rue Jacob. 516 lits

Médecins :

M. Potain, professeur de clinique médicale. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mercredi 9 h. 1/2. Salles : Saint-Charles, Sainte-Anne.

Examen au spéculum les jeudis et vendredis, à 10 h. Leçons au lit du malade les lundis, mercredis et vendredis, à 8 h. 1/2. Interrogatoire des malades par les élèves, le jeudi à 8 h. 1/2. Leçons au grand amphithéâtre avec présentation de malades et de pièces pathologiques, les mardis et samedis, à 9 h. 1/2. Autopsies pratiquées devant les élèves, au grand amphithéâtre.

Laboratoire de clinique médicale

Chef de laboratoire : M. Gaucher.
Chef des travaux chimiques : M. Esbach.
Chef des travaux anatomiques : M. Suchard.
Préparateur de chimie : M. N...
Chef de clinique : M. Sapelier.

Interne : M. Foubert.

M. Féréol. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mardi. Salles : Saint-Basile (F), Sainte-Julie (crèche), Saint-Louis (H).

Interne : M. Roulland.

M. Blachez. Visite à 9 h. Consultations : mercredi. Salles : Sainte-Madeleine (F), Saint-Jean de Dieu (H).

Interne : M. Mantel.

M. Laboulbène. Visite à 8 h. Consultations : lundi. Salles : Sainte-Marthe (F), Saint-Michel (H).

Interne : M. Pozzi.

M. Desnos. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : jeudi. Salles : Saint-Vincent (F), Saint-Félix (H).

Interne : M. Brühl.

M. Luys. Visite à 9 h. Consultations : samedi. Salles : Saint-Joseph (F), Saint-Ferdinand (H).

Leçons sur les maladies nerveuses, le jeudi.

Interne : M. Lyon.

Chirurgiens :

M. Trélat, professeur de clinique chirurgicale. Visite à 8 h. Consultations : mardis, jeudis, samedis. Salles : Sainte-Catherine (F), Sainte-Vierge (H).

Leçons cliniques et opérations, les mercredis et vendredis, à 9 h.

Laboratoire de clinique chirurgicale

Chef de laboratoire : M. Latteux.

Chef de clinique : M. Barette.

Internes : MM. Dumoret, Demoulin, Dupré (Marc).

M. Desprès. Visite à 9 h. Consultations : lundis, mercredis, vendredis. Salles : Sainte-Rose (F), Saint-Jean (H).

Leçons cliniques et opérations : mercredi. Examen au spéculum : jeudi. Examen à l'ophthalmoscope : samedi.

Interne : MM. Mordret, Vilpelle.

Accoucheur :

M. Budin. Visite à 9 h. Consultation pour les femmes enceintes à 9 h. 1/2. Salle : Sainte-Marie.

Les étudiants pour être admis dans le service doivent être munis de cartes délivrées à l'hôpital.

Interne : M. Legry.

Bibliothèque des internes de l'hôpital

Cette bibliothèque a été transférée dans un vaste local convenablement aménagé. Elle a reçu des dons importants provenant des bibliothèques de M. Clozel de Boyer,

du professeur Bouillaud et de M. Farcy. Les internes en médecine donnent tous les journaux et thèses qu'ils reçoivent et pourvoient aux frais d'entretien en s'imposant une cotisation mensuelle. Elle reçoit 400 fr. chaque année du Conseil municipal.

Hôpital de la Pitié

1, rue Lacépède. 709 lits

Médecins :

M. Jaccoud, professeur de clinique médicale. Visite à 9 h. Consultations : mercredi. Salles : Laënnec (F), Jenner (H).

Leçons cliniques : mardis, samedis, à 9 h. 1/2.

Laboratoire de clinique médicale

Chef des travaux chimiques : M. Berlioz.

Chef des travaux anatomiques : M. Duflocq.

Chef de clinique : M. Bourcy.

Interne : M. Belin.

M. Audhoui. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : samedi. Salles : Cruveilhier (F), Monneret (H).

Interne : M. Regnault (Félix).

M. Brouardel. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : lundi. Salles : Trousseau (F), Rayer (H).

Examen au spéculum : le mercredi et le samedi.

Interne : M. Gilbert.

M. Hutinel. Visite à 9 h. Consultations : le vendredi. Salles : Grisolle (F), Rostan (H).

Interne : M. Méry.

M. Lancereaux. Visite : 8 h. 1/2. Consultations : jeudi. Salles : Lorrain (F), Piorry (H).

Clinique au lit du malade : vendredi et samedi.

Interne : M. Raymond.

M. Troisier. Visite : 8 h. 1/2. Consultations : mardi. Salles : Valleix, Serres.

Interne : M. Lavaux.

Chirurgiens :

M. Verneuil, professeur de clinique chirurgicale. Visite à 9 heures. Consultations : mardis, jeudis, samedis. Salles : Lisfranc (F), Michon (H).

Leçons cliniques : lundi, mercredi, vendredi, 10 h.

Internes : MM. Lejars, Sebilleau, Villemin.

Laboratoire de clinique chirurgicale

Chef du laboratoire : M. Nepveu.

Chef de clinique : M. Guinard.

M. Polaillon. Visite à 9 h. Consultations : lundi, mercredi, vendredi. Salles : Gerdy (F), Broca (H).

Internes : MM. Janet, Thierry, Legrand.

Accoucheur :

M. Maygrier. Visite à 8 h. 1/2. Consultations tous les jours.

Interne : M. Démelin.

Bibliothèque

Il existe à la Pitié une bibliothèque médicale fondée, en 1869, par les internes en médecine. Elle est entretenue par les cotisations mensuelles des internes et elle a reçu une subvention du Conseil municipal, 500 fr. en 1877, 1878 et 1879 ; 400 fr. en 1880, 1881, 1882 et 1883 ; 500 fr. en 1884, 1885 et 1886. Elle se compose d'environ 1,100 volumes.

2° HÔPITAUX SEMI-EXCENTRIQUES

COCHIN. — NECKER. — ENFANTS-MALADES. — CLINIQUE. — LAENNEC. — MIDI. — LOURCINE. — ENFANTS-ASSISTÉS

Hôpital Cochin

47, rue du Faubourg-Saint-Jacques. 446 lits.

Médecin :

M. DUJARDIN-BEAUMETZ. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : mardi, jeudi, samedi. Salles : Briquet (F), Blache (F). — Salles d'accouchées malades : Chauffard (H), Voillez (H), Beau (H).

Spéculum : jeudi.

Pendant le *semestre d'été*, leçons de clinique thérapeutique les lundis, mercredis, vendredis, à 10 h., à l'hôpital Cochin. Le lundi est réservé à une leçon de MM. les Drs BARDET et DUBIEF, chefs du laboratoire, et le vendredi à une leçon d'un des internes attachés au service. Interrogatoire au lit des malades tous les jours, à 9 h. 1/2. Un laboratoire de thérapeutique est à la disposition des élèves qui veulent faire des travaux spéciaux sur ce sujet.

Internes : MM. Planchard, Valette.

M. X. GOURAUD. Visite à 8 h. 1/2. Interrogatoire des élèves au lit du malade. Consultations : lundi, mercredi, vendredi. Salles : Bichat (F), Lasègue (H), Trousseau (H).

Leçons cliniques les mardis et vendredis, à 9 h. 1/2, pendant les mois de mars et de juin.

Interne : M. Legueu.

Chirurgien :

M. ANGER (Théophile). Visite à 8 h. 1/2. Consultations tous les jours. Salles : Boyer (E), Cochin (F), Nélaton (H), Chassaignac (H).

Leçons cliniques à l'amphithéâtre.

Internes : MM. Courbarien, Hautecœur, Morel.

Accouchements :

M. BOUILLY, pavillon Velpeau. Le pavillon d'accouchements est une annexe de la Maternité. Le chirurgien

est professeur-adjoint à la Maternité. Ce service est interdit aux étudiants en médecine. Cependant, avec une permission spéciale du chef de service, quelques élèves peuvent assister à la visite qui a lieu tous les matins, à 8 h. 1/2. Il se fait en moyenne, à la Maternité de Cochin, 60 à 65 accouchements par mois.

Interne : M. Mouls.

Clinique d'accouchements et de gynécologie

Rue d'Assas, 89. — 130 lits (dont 11 de gynécologie) et 53 berceaux

M. N..., professeur de clinique. Leçons : mardi, jeudi et samedi.

Les étudiants peuvent entrer munis d'une carte spéciale qui leur est délivrée par le professeur, ou la Faculté. Cette latitude qui était, jusqu'à présent, réservée seulement aux étudiants ayant passé leur 3e examen de doctorat sera certainement élargie. Actuellement, les docteurs français et étrangers et les élèves désireux de s'inscrire pour suivre assidûment le service sont certains d'en obtenir l'autorisation à condition de satisfaire à certaines mesures de contrôle. Ce contrôle, indispensable à la surveillance et à la sécurité hygiénique de l'établissement, consiste dans le port de la carte déjà mentionnée, et l'inscription au bureau de la clinique. Ces conditions remplies, les élèves du service de la Faculté examinent, à tour de rôle, les femmes enceintes, en travail ou récemment accouchées, sous la direction du professeur ou du chef de clinique. Ils sont organisés en série pour la pratique des accouchements dans la journée. L'entrée de l'hôpital est accordée à tous, dans le cas d'intervention opératoire. Le jeudi, consultation de gynécologie ; les élèves assistent aux examens au spéculum des malades du dehors et de celles du service. La maison est en outre désignée pour le stage que les élèves sages-femmes sont obligées de faire. Elles sont envoyées par la Faculté qui leur délivre une carte.

Chef de clinique : M. Loviot.
Aide — : M. Boissard.

Laboratoires

Chef du laboratoire : M. Galippe.
Aide — : M. N...

Hospice des Enfants-Assistés

74, rue Denfert-Rochereau. 675 lits

Médecin :

M. Sevestre. Visite tous les jours, de 8 h. 1/2 à 10 h. du matin.

Internes : MM. Gillet, Bouygues.
Internes provisoires : Mlle Edwards, M. Cocquelet.

Chirurgien :

M. Guéniot. Visite à 8 h. 1/2.

Interne : M. Lefebvre.

Consultations pour les maladies de l'enfance. — Une consultation gratuite pour les maladies des enfants est établie à l'hospice des Enfants-Assistés. Cette consultation a lieu régulièrement le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine, à 9 h. du matin. Entrée, rue Denfert-Rochereau, n° 74.

Bibliothèque

La bibliothèque, fondée en 1884, s'est accrue cette année de quelques ouvrages importants. Il existe maintenant un laboratoire de médecine. Les pavillons d'isolement pour le traitement des maladies contagieuses sont installés et fonctionnent depuis 6 mois environ.

Hôpital Necker

Rue de Sèvres. 418 lits

Médecins :

M. Peter, professeur de clinique médicale. Visite à 8 h. 1/2. Consultations, le jeudi. Leçons, les lundis et vendredis, à 10 h. Salles : Sainte-Adélaïde (F), Saint-Luc (H).

1° *Laboratoire de clinique médicale :*

Chef des travaux histologiques, M. N...
— chimiques, M. N...
Chef de clinique : M. Siredey.
Interne : M. Dutil.

M. Rigal. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mardi. Salles : Sainte-Anne (F. et crèche), Saint-Ferdinand (H).
Examen au spéculum : lundi et jeudi.

Interne : M. Polguère.

M. Dieulafoy. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : lundi. Salles: Sainte-Thérèse (F), Sainte-Eugénie (crèche), Saint-Louis (H).
Examen au spéculum : vendredi.

Interne : M. Jeanton.

M. Rendu. Visite à 8 h. 1/2. Consultations le mercredi. Salles : Sainte-Eulalie (F), Saint-Jean (H).
Examen au spéculum, le vendredi.

Interne : M. Leflaive.

Nota. — La consultation est faite à tour de rôle les vendredis, par MM. Rigal ou Rendu, les samedis par MM. Peter ou Dieulafoy.

Chirurgiens :

M. Le Fort, professeur de clinique chirurgicale. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : lundi, mercredi, vendredi.
Leçons cliniques : mardi et jeudi, à 10 heures.

2° *Laboratoire de clinique chirurgicale :*

Chef du laboratoire, M. Degenne.

Aide, M. Archambaut.

Chef de clinique : M. Menard.

Interne : MM. Jondeau, Prioleau, Caussade.

M. Guyon. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mardi, jeudi, samedi. Salles : Sainte-Cécile (F), Saint-André (H), Saint-Vincent, *Fondation Civiale* pour les maladies des voies urinaires. Leçon clinique et opérations le mercredi, à 10 h., leçon au lit du malade et opérations le samedi à 10 h. Le Musée Civiale, nouvellement installé près du service des laboratoires, est ouvert tous les jours pendant l'heure des visites. Outre une nombreuse collection de calculs vésicaux, il renferme encore un grand nombre de pièces intéressantes sur les diverses affections de la vessie, de la prostate et de l'urèthre.

Internes : MM. Guillet, Engelbach, Rollin.

Bibliothèque

Fondée en 1878. Cette fondation est due à l'initiative des internes de cette année. A la fin de 1878, elle comptait 50 volumes environ provenant de dons et du montant des souscriptions des internes (2 fr. par mois). Grâce à la subvention votée par le Conseil municipal, la bibliothèque s'est enrichie en 1879 : 1° de la collection des Bulletins de la Société anatomique; 2° de la *Revue des Sciences médicales;* en 1880, des Archives de médecine; en 1881, des Archives de physiologie; en 1882, des *Bulletins de l'Académie de médecine* et de la *Société de chirurgie.* Elle compte aujourd'hui plus de 900 volumes. Elle a été encore augmentée de 1883 à 1886, grâce à une subvention de 500 francs accordée par le Conseil municipal; on a acheté cette année le *Dict. Dechambre.*

Hôpital des Enfants-Malades

149, rue de Sèvres. 593 lits.

Depuis le 1er janvier 1884, la chaire de clinique des maladies des enfants est transférée de l'hospice des Enfants-Assistés à l'hôpital des Enfants-Malades.

M. Grancher fait des leçons cliniques le mardi et le samedi, à dix heures, dans l'amphithéâtre de cours, à partir du 10 novembre.

Une amélioration importante a été apportée en l'année 1884, dans la répartition des services de médecine. Jusque-là, quelques médecins avaient des salles exclusivement consacrées au traitement des maladies aiguës; d'autres, moins bien partagés, n'avaient que des salles de chroniques. La translation de la chaire de clinique à l'hôpital des Enfants a amené une nouvelle distribution des services. Chaque médecin (ils sont au nombre de cinq, y com pris le professeur de clinique) a un service d'aigus, un service de chroniques, et fait dans la semaine, une leçon clinique à l'amphithéâtre. M. Labric seul ne fait pas de leçons publiques.

Médecins :

M. Grancher, professeur de clinique des maladies des enfants. Visite à 8 h. 1/2. Consultation : le lundi. Salles ·

Saint-Thomas (G. aigus), Sainte-Geneviève (F. aiguës), Sainte-Catherine (F. chroniques).
Leçons à 10 h., le mardi et le samedi.

Chef de clinique : M. QUEYRAT.

Interne : M. Martin de Gimard.

Laboratoire de clinique.

Chef du laboratoire : M. MARTIN ;
Préparateur : M. FÉRY.

Le laboratoire dépendant de la chaire de clinique des maladies des enfants est installé au 2e étage du bâtiment de l'horloge.

M. LABRIC. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : le vendredi, Salles : Saint-Jean (G. aigus), Saint-Louis (G. teigneux). Les teigneux sont examinés le mardi de chaque semaine dans la salle Saint-Louis.

Interne : M. Vignalou.

M. J. SIMON. Visite à 8 h. 1/2. Consultations cliniques le samedi. Salles : Sainte-Thérèse (F. aiguës), Sainte-Marie (F. chroniques).
Leçons cliniques à l'amphithéâtre le mercredi, à 10 h.

Interne : M. Dubarry.

M. DESCROIZILLES. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : le mardi. Salles : Saint-Augustin (G. aigus), Saint-Ferdinand (G. chroniques).
Conférences cliniques à l'amphithéâtre le vendredi à 9 h. Examen des malades avant la leçon, salle Saint-Augustin. Le mardi à la consultation, conférence de thérapeutique.

Interne : M. Dautigny.

M. A. OLLIVIER. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : le jeudi. Salles : Sainte-Elisabeth (F. aiguës), Sainte-Anne (F. teigneuses).

Leçons cliniques à l'amphithéâtre le lundi, à 9 h.
Vendredi : Leçon au lit du malade.
Jeudi : Consultation publique.
Mardi : Policlinique (salle Sainte-Elisabeth), médecine générale infantile.
Samedi : Policlinique (salle Sainte-Anne), teignes et maladies de la peau.

Internes : M. Raudouin (Edmond).

Les deux pavillons inaugurés en 1882, pour l'isolement et le traitement de la diphtérie, renferment chacun 12 lits et sont destinés l'un aux garçons, l'autre aux filles. Le Le service est fait par chacun des 5 médecins de l'hôpital qui s'y succèdent de deux en deux mois. Le service spécial des rubéoliques, récemment fondé, ouvert le 1er janvier 1886, est fait de la même façon par les médecins de l'hôpital.

Chirurgien :

M. DE SAINT-GERMAIN. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : tous les jours, sauf le jeudi. Salles Saint-Côme (G), Sainte-Pauline (F), Sainte-Marthe (F. ophthalmies), Saint-Joseph (G. ophthalmies).
Conférences cliniques à l'amphithéâtre le jeudi, à 9 h.
Opérations, les mardis, jeudis, samedis.

Internes : MM. Jouliard, Jacquinot.

Bibliothèque.

Elle possède actuellement 600 volumes environ. Cotisations : 2 fr. par mois. Elle reçoit chaque année une allocation du Conseil municipal. De nombreux dons sont faits tous les ans par M. Descroizilles.

Hôpital Laënnec

42, rue de Sèvres. 128 lits

Médecins :

M. BALL. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : lundi et vendredi. Salles : Broca (F), Piorry (F), Becquerel (F), Béhier (H), Larochefoucauld (H).
Il y a en outre 112 lits supplémentaires en cas de besoin, c'est un service temporaire (service d'hiver ordinairement). Dans chaque service, il y a deux salles affectées aux maladies chroniques (H et F).

Interne : M. Semelaigne.

M. DAMASCHINO. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mardi et samedi. Salles : Louis (F), Monneret (F), Guersant crèche), Trousseau (H), Bayle (H).

Interne : M. Potherat.

M. Ferrand. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mercredi et vendredi. Salles : Legroux (F), Quesnay (F), Beau (H), Cruveilhier (H).

Interne : M. Derville.

M. Cornil. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : jeudi. Salles : Chomel (F), Cl. Bernard (F), Rostan (H), Grisolle (H).

Interne : M. Klippel.

Chirurgien :

M. Nicaise. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : tous les jours. Opérations. Salles : Chassaignac (F), Malgaigne (H), Boyer.

Internes : MM. Chevalier, Souques.

Interne provisoire : M. Besançon.

SERVICE PROVISOIRE DE MÉDECINE

M. le docteur Talamon.

Interne provisoire : M. Bouel.

Conférences et laboratoires

Des conférences cliniques ont lieu tous les jours à l'hôpital Laënnec, dans le nouvel amphithéâtre, agencé de manière à permettre des démonstrations pratiques au moyen de projections. Ces conférences ont été reprises au mois de décembre dans l'ordre suivant : lundi, M. Ball. — Mardi, M. Nicaise. — Mercredi, M. Legroux. — Jeudi, M. Ferrand. — Vendredi, M. Damaschino. — Samedi, M. Nicaise.

Des laboratoires et des musées particuliers sont annexés à chaque service. Le laboratoire de M. Damaschino est disposé pour des recherches d'histologie, de physiologie pathologique et de chimie, recherches de microbes, etc. Un atelier de photographie est annexé à l'hôpital ; il permet de conserver la photographie des malades et des pièces anatomiques intéressantes.

Un superbe établissement de bains est ouvert, tant pour le service interne que pour le service externe : on y trouve, indépendamment de deux vastes salles (H et F), douches, salles de sudation, vapeur, etc., une étuve de désinfection chauffée au gaz.

Hospice de la Salpêtrière

FEMMES

47, boulevard de L'Hôpital. 317 lits pour les vieillards
720 pour les aliénées.

Médecins :

M. Charcot, professeur de clinique des maladies du système nerveux. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : mardi, 9 h. 1/2.

Leçons cliniques : mardi et vendredi à 9 h. 1/2.
Chef de clinique, M. Babinski.
Chef du laboratoire : M. P. Richer.
Prosecteur : M. Féré.
Chef du service électrothérapique : M. Vigouroux (traitement, les mardi, jeudi et samedi, à midi).
Travaux chimiques et photographiques : M. Londe.
Ophthalmologie : M. Parinaud.
Moulages : M. Hurel.

Interne : M. Blocq.

M. Joffroy. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : mercredi, 9 h. 1/2.

Interne : M. Hillemand.

Chirurgien :

M. Terrillon. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : jeudi à 9 h. 1/2. Opérations.

Pendant l'été, cours de gynécologie.

Interne : M. Valat.

SERVICE DES ALIÉNÉS

Médecins aliénistes :

M. S. Falret. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : le lundi à 9 h. 1/2.

Clinique mentale, le dimanche, à 10 h., à partir du 8 novembre. Tous les jeudis, à 9 h., examen clinique des malades.

Interne : M. Poulalion.

M. A. Voisin. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : vendredi, à 9 h. 1/2.

Durant l'hiver, cours sur la médecine mentale et les maladies nerveuses.

Interne : Dupré (Ernest).

M. J. Voisin. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : le samedi, à 9 h. 1/2.

Interne : M. Thibault (Arsène).

Médecin résident : M. Féré.

Nota. — La consultation de médecine est plus spécialement réservée aux maladies nerveuses et mentales.

Depuis 1882, on a ajouté à l'infirmerie générale 42 lits pour les malades externes, hommes, et l'on a autorisé la réception de quelques malades externes femmes.

Bibliothèque

Il existe à la Salpêtrière une bibliothèque médicale fondée et entretenue par les internes en médecine. Elle se compose actuellement de plus de 1,800 volumes.

Hôpital du Midi

111, boulevard de Port-Royal. 336 lits consacrés exclusivement aux affections vénériennes et syphilitiques

Les visites et consultations se font très régulièrement tous les jours, à 9 h. du matin.

Médecins :

M. du Castel. 2e division. Salles : VI, VII et VIII. Consultations les mercredis et samedis.

Interne : M. Michaut.

M. Mauriac. 3e division. Salles : IX, X, XI et XII. Consultations les mardis et vendredis.

Interne : M. Le Roy.

Chirurgien :

M. Humbert. 1re division. Salles : I, II, III, IV et V. Consultations les lundis et jeudis.

Interne : M. Mauclaire.

Le musée, créé par M. le Dr Horteloup, où sont réunies un grand nombre de pièces montées avec soin, présente

un grand intérêt pour l'étude des *maladies vénériennes* et mérite d'être visité avec soin.

Hôpital de Lourcine

111, rue de Lourcine. 243 lits

M. MARTINEAU. Salles : Cullerier et Natalis Guillot.
Leçons cliniques les mercredis et samedis de chaque semaine.

Interne : M. Pallier.

M. BALZER. Salles : Astruc, Goupil et Bouley.
Cette dernière salle (8 lits et 6 berceaux) reçoit les filles de 2 à 15 ans.

Interne : Mlle Klumpke.

Chirurgien : M. POZZI.

Salles : Fracastor (accouchements en crèches) et Van Swieten.
La salle Fracastor (33 lits et 18 berceaux) reçoit les enfants nouveau-nés avec leur mère.
Les étudiants sont admis dans cet hôpital sur la présentation de cartes spéciales, délivrées par M. le directeur de l'établissement.

Interne : M. Despréaux.

Interne provisoire : M. Lamotte.

Bibliothèque

Le Conseil municipal, en 1879, a voté une somme de 400 fr. pour la bibliothèque. Depuis, il a voté tous les ans la même somme.

Hôpital temporaire de la rue Pascal

76, rue Pascal. 60 lits

Consultation gratuite pour les femmes.
Médecins : MM. MARTINEAU et BALZER.
Chirurgien : M. POZZI.
Leçons de gynécologie clinique et opératoire, les mardi, jeudi, samedi, à 2 h. 1/2. Ce cours sera complet en 4 mois.

3° HÔPITAUX EXCENTRIQUES N'ADMETTANT QUE DES EXTERNES ET DES INTERNES [1]

BEAUJON. — LARIBOISIÈRE. — SAINT-LOUIS. — SAINT-ANTOINE. — TROUSSEAU. — TENON. — BICHAT. — MAISON DE SANTÉ. — IVRY. — LES MÉNAGES. — ANDRAL.

Hôpital Lariboisière

Rue Ambroise-Paré. 708 lits, dont 661 pour adultes, 43 pour enfants au berceau et 4 pour malades à isoler dans le service d'accouchements.

Médecins :

M. Duguet. Visite à 9 h. Consultations : vendredi. Salles : Sainte-Joséphine (F), Saint-Vincent (H).

Interne : M. Marta.

M. Siredey. Visite à 8 h. 1/2. Consultation le lundi. Salles : Sainte-Claire (F), Saint-Jérôme (H).

Consultations de gynécologie et spéculum, le mercredi.

Interne : M. Hischmann.

M. Bouchard. Visite à 9 h. Consultations le jeudi. Salles : Sainte-Mathilde (F), Saint-Landry (H).

Interne : M. Vidal.

Leçons cliniques en hiver.

M. Paul (Constantin). Visite à 9 h. Consultation : mercredi. Salles : Sainte-Élisabeth (F), Saint-Henri (H).

Interne : Chartier.

M. Proust. Visite à 9 h. Consultations le mardi. Salles : Sainte-Marie (F), Saint-Charles (H).

Maladies du larynx et examens laryngoscopiques : mardi, jeudi, samedi, à 9 h. Les élèves sont exercés au maniement du laryngoscope.

Maladies professionnelles : mercredi, à 9 h.

[1] Ces hôpitaux, moins les quatre derniers, reçoivent des stagiaires, quand ceux-ci demandent à y être attachés, mais jamais l'administration ne les y envoie d'office comme dans les deux premières catégories des hôpitaux.

Leçon clinique sur les maladies professionnelles ou la laryngologie : vendredi à 10 h.

Internes : MM. Besançon, Leudet.

M. Gérin-Roze. Visite à 8 h. 1/2. Consultation le samedi. Salles : Sainte-Marthe (*bis*) (nourrices), Sainte-Geneviève (F), Saint-Augustin (*bis*) (H).
Pavillons d'isolement.

Interne : M. Deroche.

Chirurgiens :

M. Duplay. Visite à 9 h. Consultations : lundi et jeudi. Salles : Sainte-Marthe (F), Saint-Honoré (H).
Leçon clinique et opérations, jeudi.

Internes : MM. Lyot, Gautier.

M. Anger (Benjamin). Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mardi et vendredi. Salles : Sainte-Jeanne (F), Saint-Louis (H).
Opérations le mercredi.

Internes : MM, Cuvillier, Nodot.

M. Périer. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mercredi, samedi. Salles : Saint-Ferdinand (F), Saint-Augustin (H).
Opérations : lundi et vendredi.

Internes : MM. Plicque, Grandhomme.

M. Delens. (Service des maladies d'yeux). Visite à 9 h. Consultation et traitement des maladies externes, tous les jours, à 9 h. 1/2, sauf les dimanches. Salles : Sainte-Marthe *bis* (F), Saint-Ferdinand (H).

Internes : MM. Cannot, Luzet.

Accoucheur :

M. Pinard. Visite à 9 h., excepté le dimanche.
Chambre d'isolement. Consultations tous les jours, le dimanche excepté. Les élèves, *munis de cartes*, délivrées par le chef de service, sont organisés par séries pour l'examen des femmes enceintes et des femmes en travail. Ils font des accouchements sous la direction du personnel. L'accès de l'hôpital leur est permis pendant toute la journée, lorsqu'une femme est en travail. Environ deux mille femmes par an se présentent pour accoucher et sont réparties entre la salle d'accouchement et les sages-femmes (24) agréées du service de ville.

Interne : Varnier.

Bibliothèque des internes en médecine

Installée dans une salle spéciale de travail, elle compte environ 1,900 volumes.
Laboratoire de micrographie (MM. Duguet et Paul).

Hôpital Saint-Antoine

184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 777 lits, dont 72 de varioleux

Médecins :

M. Hayem. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : lundi. Salles: Moiana (F), Vulpian (crèche), Béhier (H). Service des varioleux.
Examen au spéculum le mercredi.
Interne : M. Parmentier.
Interne provisoire : M. Willemin.

M. Hanot. Visite à 9 h. Consultations : mardi. Salles : Chomel (F), Bichat (H), Malgaigne (H).
Examen au spéculum le vendredi.
Interne : M. Gaume.

M. Landrieux. Visite à 9 h. Consultation roulante. Salles : Pavillon Lorain (F), Broussais (H).
Examen au spéculum le mardi.
— laryngoscope le lundi.
Interne : M. Laffite

M. Renault. Visite à 8 h. 1/2. Consultation roulante. Salles : Roux (F), Corvisart (F), Marjolin (H).
Visite au spéculum le lundi.
Interne :

M. Gingeot. Visite à 9 h. Consultations le vendredi. Salles : Nélaton (F), Chomel (accouchements), Axenfeld (H).
Interne : M. Bouffe.

M. Tenneson. Visite à 8 h. 1/2. Consultations le mercredi. Salles : Barth (F), Louis (H), Andral (H).
Examen au spéculum le samedi.
Interne : M. Rieffel.

M. Moutard-Martin. Visite à 9 h. 1/2. Consultations : samedi. Salles : Rostan (F), Aran (H).
Examen au spéculum le jeudi.

Interne : M. de Tornery.

M. Raymond. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : jeudi. Salles : Grisolle (F) (4 lits d'accouchement), Magendie (H).
Examen au spéculum le mercredi.

Interne : M. Nourrie.

M. Tapret.

Interne : M. Budor.

SERVICE DES VARIOLEUX

Interne provisoire : M. Sardou.

Chirurgiens :

M. Marchand. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mardi, jeudi, samedi. Opérations, le jeudi. Salles : Cruveilhier (F.), Blandin (H), Broca (H).
Speculum, le lundi.

Interne : MM. Gampert, Vimont, Mariage.

M. Monod. Visite à 9 h. Consultations : lundi, mercredi, vendredi. Salles : Lisfranc (F), Dupuytren (H), Velpeau (H).

Interne : MM. Bureau, Reboul, Recamier.

Hôpital Tenon

Rue de la Chine. 825 lits

Les médecins et les chirurgiens reçoivent une indemnité fixée exceptionnellement à 3,000 fr., en raison de la distance à laquelle est située cet établissement.

Les *internes* sont logés et touchent en outre, une indemnité mensuelle de 25 fr.

Les *externes* touchent cinquante fr. par mois, au lieu de 30, comme dans les autres hôpitaux.

Médecins :

M. Straus. Visite à 9 h. Consultations : lundi. Salles : Béhier (F), Cl. Bernard (F), Andral (H).

Interne : M. Wurtz.

M. Landouzy. Visite à 9 h. Consultations le mardi. Salles : Bouillaud (F), Valleix (crèche), Lelong (H).

Interne : M. Guinon.

M. Lacombe. Visite à 9 h. Consultation : mercredi. Salles : Magendie (F), Laënnec (F), Bichat (H).

Interne : M. Bourges.

M. Moizard. Visite à 9 heures. Consultations : jeudi. Salles : Colin (F), Tenon (H), Axenfeld (H).

Interne : M. Cousin.

M. Cuffer. Visite à 9 h. Consultations :
Salles : Converchel (F), Tenon (H), Barth (H).

Interne : M. Springer.

M. Dreyfus-Brissac. Visite à 9. h. Consultations : vendredi. Salles : R... (F), Gérando (H).

Interne : M. Coffin.

M. Roques (Robert). Visite à 9 h. Consultations : samedi. Salles : Maurice-Raynaud (F), Parrot (H), Lorain (H).

Interne : M. Decressac.

M. Danlos. Visite à 9 h. Salles : Cruveilhier (F), Pidoux (H), Trousseau (H).

Interne : M. Lauth.

Chirurgiens :

M. Lucas-Championnière. Visite à 9 h. Consultations : lundi, mercredi, vendredi. Opérations : mardi, jeudi. Salles : Richard-Wallace (F), Boyer (F. et crèche), Velpeau (H), Nélaton (H), Lisfranc (H).

Internes : MM. Laskine, Delagenière, Calot.

M. P. Berger. Visite à 9 h. Consultations : mardi, jeudi, samedi. Opérations tous les jours. Salles : Delessart (F), A. Paré (F et crèche), Dupuytren (H), Montyon (H), Seymour (H).

Internes : MM. Tissier, Conzette, Jonnesco.

Accoucheur :

M. Bar. Visite à 9 h. Consultations pour les femmes enceintes : lundi et jeudi à dix heures.

Interne : M. Cazals.

Bibliothèque

Dès l'ouverture de l'hôpital (novembre 1878), il a été fondé par les internes une *bibliothèque* d'ouvrages de médecine. Un don de 2,000 fr. du conseil municipal, puis une subvention de 500 fr. votée chaque année ont enrichi cette bibliothèque. 4,000 volumes.

Hôpital Beaujon

Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 208, 402 lits

Médecins :

M. Millard. Visite à 8 h. 1/2. Consultations tous les vendredis et les lundis, un sur deux. Salles : Sainte-Marthe (F), Saint-Louis (H).

Interne : M. Hontang.

M. Guyot. Visite à 8 h. 1/2. Consultations tous les mardis et samedis, un sur deux. Salles : Sainte-Claire (F), Saint-François (H).

Interne : M. Pichevin.

M. Gombault. Visite à 8 h. 1/2. Consultations tous les jeudis et les lundis, un sur deux. Salles : Sainte-Monique (F), Beaujon (H).

Interne : M. Grattery.

M. Fernet. Visite à 8 h. 1/2. Consultations tous les mercredis et samedis, un sur deux. Salles : Sainte-Hélène (F), Saint-Jean (H).

Interne : M. Barbier.

Chirurgiens :

M. Léon Labbé. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : lundi, mercredi, vendredi. Opérations : mardi, Salles : Sainte-Clotilde (F), 1er pavillon (H).

Internes : MM. Témoin, Léonardon-Laperven.

M. Cruveilhier. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : mardi, jeudi, samedi. Opérations : mercredi. Salles : Sainte-Agathe (F), 2e pavillon (H).
Spéculum : jeudi et samedi.

Internes : MM. Chopart, Despaigne.

Accoucheur :

M. Ribemont-Dessaignes. Visite à 9 h. 1/2. Consultations tous les jours, à dix heures. Salle : Sainte-Paule.

Interne : M. Drouet.

Bibliothèque

La bibliothèque, placée dans un local attenant aux chambres des internes, et qui ne contenait guère que 500 volumes en 1878, en renferme maintenant plus de 2,000, grâce au legs Gubler et à une subvention de 500 fr. accordée chaque année par le conseil municipal.

Hôpital Bichat

Boulevard Ney. 81 lits.

Médecins :

M. Huchard. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : lundi, mercredi, samedi. Salles : Récamier (F), Andral (H).

Leçons de clinique et de thérapeutique, à partir du mois d'avril, tous les dimanches à dix heures. De plus, le service est pourvu d'un laboratoire de recherches thérapeutiques pour les élèves de l'hôpital et du dehors qui veulent expérimenter l'action des médicaments.

Interne : M. Courtade.

M. Gouguenheim. — Visite à 9 h. Consultations : mardi et vendredi. Salles : Louis (F), Bazin (H).

Clinique laryngoscopique et rhinoscopique : lundi et jeudi, à 9 h. 1/2.

Interne : M. Régnier.

Chirurgien :

M. Terrier. Visite à 8 h. Consultations tous les jours. Opérations. Salles : Chassaignac (F), Jarjavay (H).

Internes : MM. Peraire, Hallé.

Hôpital Trousseau

9, rue de Charenton (ex-hôpital Sainte-Eugénie, ancien hôpital Sainte-Marguerite.) Enfants, 463 lits.

Médecins :

M. Legroux. Visite à 8 h. 1/4. Consultations : les lundis et jeudis. Salle Barrier (garçons) ; salle Blache (filles).

Interne : M. Hudelo.

M. d'Heilly. Visite à 8 h. 3/4. Consultations : les mercredis et samedis.
Maladies aiguës. Salle Valleix (filles).
Maladies chroniques. Salle Bouvier (filles).
Teigne, le mardi. Salle Gillette (filles).
Interne : M. Leriche.

M. Cadet de Gassicourt. Visite à 8 h. 1/2. Consultations : les mardis et vendredis.
Maladies aiguës. Salle Legendre (garçons).
Maladies chroniques. Salle Lugol (garçons).
Teigne. Salle Bazin (garçons).
Interne : M. Gioux.

Consultations et pansement externe de la teigne, deux jours par semaine : M. d'Heilly, les mardis ; M. Cadet de Gassicourt, les samedis. Très prochainement un amphithéâtre pourvu de tous les moyens d'étude désirables va être annexé au service de M. Lannelongue. ses salles d'opération et d'isolement doivent être construites dans un très bref délai.

Chirurgien :

M. Lannelongue. Visite à 8 h. 1/2. Consultations tous les jours. Salle Denonvilliers (garçons). Salle Giraldès (filles).
Internes : MM. Demars, Panne.

Pavillon Bretonneau, inauguré en 1879, comprenant 28 lits pour la diphthérie. Ce service d'isolement est fait alternativement par les médecins : M. Cadet de Gassicourt, en janvier, février, juillet et août ; M. Legroux, en mai, juin, novembre et décembre; M. d'Heilly, en mars, avril, septembre et octobre. Au commencement de chaque année, un moniteur est choisi par l'Assistance publique afin de servir d'aide et de guide aux nouveaux internes pendant les opérations de trachéotomie. Le jeudi, pendant les deux semestres de l'année scolaire, M. Cadet de Gassicourt fait des leçons cliniques au lit du malade et à l'amphithéâtre.

Bibliothèque des internes en médecine

Au 1er janvier 1879, la bibliothèque n'était représentée que par des thèses et des collections de journaux incomplets. Il n'existait ni règlement ni cotisations. Grâce à l'initiative des internes et à la générosité de M. le Dr Lannelongue, chirurgien de l'hôpital Trousseau, la bibliothèque est devenue une réalité. Le Conseil municipal de

Paris a voté à cette bibliothèque plusieurs subventions ; elle possède aujourd'hui plus de 400 volumes. Les internes en médecine se sont volontairement soumis à une cotisation de 2 fr. par mois. L'hôpital Trousseau est appelé à prendre une importance très grande. De nouveaux laboratoires d'histologie pathologie et de chimie vont être créés. Ajoutons que le musée de M. le Dr Lannelongue vient d'être organisé avec un soin extrême et fournira aux étudiants de précieux sujets d'études.

Hôpital Saint-Louis

40, rue Bichat. 1,043 lits dont 6[illegible]5 consacrés aux affections cutanées, 56 aux accouchements, 64 aux varioleux et le reste aux affections chirurgicales.

Cliniques dermatologiques et syphyliographiques. — La médecine générale n'est pas enseignée dans cet hôpital ; mais, en revanche, on y trouve accumulés tous les matériaux et tous les moyens d'études propres à favoriser l'enseignement spécial de la pathologie cutanée.

Six chefs de service se partagent les lits réservés aux maladies de la peau ; chacun d'eux fait la consultation un jour par semaine et examine les jours suivants les malades admis dans les salles. Outre les cours officiels organisés par la Faculté, les six médecins de l'hôpital Saint-Louis font tous, pendant le semestre d'été, une série de leçons théoriques et pratiques ; à la suite d'une commune entente, ces lecons sont réparties entre les différents jours de la semaine, de sorte que les étudiants ont pour ainsi dire à choisir chaque matin entre les moyens d'instruction qui s'offrent à eux.

Médecins :

M. Quinquaud. Consultation externe le jeudi.
Examen des malades et conférence clinique le jeudi, à 9 h.
Examen au spéculum le mardi.
Salles Biett (F) et Hillairet (H).

Interne : M. Lesage.

M. Lailler. Consultation externe le mercredi.
Conférences cliniques toute l'année, le vendredi à 8 h. 1/2.
Spéculum le lundi.

Service spécial supplémentaire pour les enfants teigneux, le samedi à 9 h., pavillon Bazin (H), salle Lugol (F).

Interne : M. Girode.

M. Vidal. Consultation externe le mardi.

Examen des nouveaux et conférences cliniques le mercredi, toute l'année.

Traitement du lupus par les scarifications linéaires, le jeudi.

Spéculum le samedi.

Leçons sur les affections cutanées, le lundi à partir du mois de janvier.

Salles : Alibert, Gabrielle et Devergie (H).

Interne : M. Duchon-Doris.

M. Hallopeau. Consultation externe le lundi.

Examen des nouveaux le samedi.

Spéculum et leçon de clinique sur les maladies de femmes, le lundi toute l'année.

Tous les samedis, du 15 mars au 15 août, cours clinique sur les maladies de la peau.

Salles : Bichat (H) et Henri IV (F).

Interne : M. Jeanselme.

M. Besnier. Consultation externe le vendredi.

Examen des nouveaux le mardi.

Mercredi, revue générale des malades.

Jeudi, la cautérisation ignée interstitielle du lupus.

Vendredi, les *pelades* et *trichophytie*.

Samedi, policlinique : affections cutanées diverses.

Salles : Cazenave (H) et Gibert (F).

Pendant l'été, le mercredi, *clinique et pathologie cutanée*. Même distribution des travaux pour les autres jours.

Interne : M. Bouisson.

Clinique des maladies de la peau, M. le professeur Fournier.

Chef de clinique : M. Morel-Lavallée.

Tous les jours de 8 h. à 10 h. du matin.

Salles : Saint-Louis (H) et Henri IV (F).

Consultation le samedi.

Interne : M. Vaquez.

SERVICE PROVISOIRE DE MÉDECINE

N'est pas encore ouvert.

Interne provisoire : M. Dusseaud.

Accoucheur : M. Porak.

Salle Paul Dubois.
Visite tous les jours à 9 h.
Les élèves n'y sont admis que munis d'une autorisation spéciale.
Consultation tous les jours à 9 h. 1/2, excepté le dimanche. Les élèves y sont admis sans autorisation spéciale. Du 1[er] janvier au 1[er] juillet, leçons tous les jeudis à 10 h.

Interne : M. Lavie.

Musée pathologique

Le musée, ouvert tous les jours de 8 h. à 11 h., sans formalité, contient aujourd'hui 798 moulages reproduisant les principales affections cutanées et parasitaires, 142 dessins et des photographies coloriées. La collection particulière de M. Fournier, jointe depuis trois ans au musée, se compose d'un grand nombre de pièces relatives aux affections syphilitiques et vénériennes. Le musée particulier de M. Péan contient 500 moulages de pièces chirurgicales. M. Parrot a également enrichi le musée d'une collection d'environ 200 pièces (legs).

L'hôpital Saint-Louis doit surtout sa réputation à l'enseignement spécial des affections cutanées, mais ses services d'accouchements et de chirurgie sont également des plus actifs. Le service d'accouchements, dirigé par M. Porak, contient 28 lits constamment occupés. Il s'y fait en moyenne 2 ou 3 accouchements par jour ; 996 par an (1875) ; 4,539 de 1875 à 1880. Ce chiffre n'est dépassé qu'à la Maternité. Tous les jours, consultation externe pour la gynécologie.

Chirurgiens :

Les services de chirurgie de l'hôpital Saint-Louis sont, avec ceux de Lariboisière, les plus riches et les plus actifs des hôpitaux de Paris. 28,500 malades et blessés se présentent à la consultation, et 2,200 en moyenne sont traités dans les salles.

M. Péan. Consultation externe lundi, mercredi, vendredi.

Clinique et opérations le samedi toute l'année, à l'amphithéâtre.

Salles : Cloquet (H), Nélaton (H), Denonvilliers (F).

Internes : MM. Secheyron, Chrétien, Lepage.

M. Le Dentu. Consultation externe, mardi, jeudi et samedi. Leçon clinique et opérations le mercredi toute l'année, à 9 h. 1/2, à l'amphithéâtre.
Salles : Denonvilliers (F) et Cloquet (H).
Internes : MM. Albarran, Lefebvre, Regnauld.

SERVICE PROVISOIRE DE CHIRURGIE

M. Felizet.
Interne provisoire : MM. Macry, Pilliet.

Bibliothèque ouverte aux externes et aux stagiaires

Les élèves externes et stagiaires peuvent, moyennant une faible cotisation, consulter et emporter les livres d'une bibliothèque qui leur est exclusivement réservée. C'est à l'initiative de M. Lailler que les élèves doivent cet avantage que n'offre aucun autre hôpital. La bibliothèque, ouverte tous les matins, est placée dans le bâtiment neuf de la consultation, l'ancienne salle du pavillon ayant été rendue à sa destination primitive (malades) : elle reste toujours sous la direction de M. Lailler.
Une autre *Bibliothèque*, enrichie de 1877 à 1886 par des dons du Conseil municipal de Paris, est la propriété des internes en médecine de l'hôpital ; elle contient d'importantes collections de thèses et de journaux, des ouvrages médicaux variés et les principaux travaux français et étrangers sur les maladies de la peau, 1,500 volumes. Elle a reçu, en 1884, un legs de M. Hillairet.

Maison municipale de santé

20), rue du Faubourg-Saint-Denis. 351 lits

Médecins : M. Lécorché.
Interne : M. Nicolle.
M. Labbé.
Interne : M. Wickham.
Chirurgiens : M. Marc Sée.
Internes : MM. Courtois-Suffit, Mallet.
M. Horteloup.
Internes : MM. Bellanger, Le Noir.

Cet établissement ne reçoit que les malades payants.
Il n'est accessible qu'aux élèves du service, internes et externes.
L'hôpital possède une *bibliothèque médicale* contenant plus de 600 vol., dont une partie a été léguée en 1875 par M. Demarquay. En 1886 elle s'est enrichie du dictionnaire de Jaccoud. Plusieurs collections de journaux seraient à compléter; par exemple, les *Archives de médecine* qui manquent depuis 1873. Elle reçoit du Conseil municipal une subvention annuelle de 400 fr. Les internes se sont volontairement soumis à une cotisation personnelle de 2 fr. par mois. La maison municipale de santé possédait autrefois quatre laboratoires, un dans chaque service de médecine, et un dans chaque service de chirurgie.

Hospice des Incurables

A Ivry

Destiné à recevoir les indigents atteints d'infirmités graves et incurables.
Le médecin reçoit 5,000 fr. et le chirurgien 3,000 fr.
Les internes ont les mêmes avantages qu'à Bicêtre.

Médecin : M. Gombault.
Interne : M. Mosny.
Interne prov. : M. Audain.

Chirurgien : M. Blum.
Interne : M. Wallich.
Interne prov. : M. Meloir.

Hospice des Ménages

13, rue du Vivier, à Issy

Destiné aux époux indigents, en ménage, ou veufs pouvant payer une pension ou une somme déterminée.
Le médecin reçoit 3,000 fr.

Médecin : M. Robin.
Interne : M. Couder.
Interne prov. : M. Gresset.

Hôpital Andral

35, rue des Tournelles

Médecin :

M. Debove. Consultations : les lundi, mercredi, vendredi, à 9 h.

Internes : MM. Moulonguet, Jacquet.

Hôtel-Dieu (annexe).

SERVICES DE MÉDECINE

M. le professeur Cornil.
Interne prov. : M. Laffite.
M. le docteur Oulmont.
Interne prov. : M. Gibotteau.
M. le docteur Merklen.
Interne prov. : M. Oustaniol.

B. — Hôpitaux n'admettant que des internes

BROUSSAIS. — MAISON D'ACCOUCHEMENT. — BICÊTRE. — LA ROCHEFOUCAULD. — — SAINTE-PERINE. CHARDON-LAGACHE. — DEVILLAS.

Hôpital Broussais

96, rue Didot

Il comprend aujourd'hui 200 lits de médecine pour les maladies chroniques, et 60 lits de chirurgie pour les maladies chroniques également.

Le service est fait par des membres du bureau central qui reçoivent 3,000 francs : deux médecins, assistés chacun d'un interne provisoire, et un chirurgien assisté de deux internes provisoires.

Les salles de médecine sont : hommes, salles Lasègue, Parrot, Delpech, Hilairet ; femmes, Cazalis, Gubler, Axenfeld, Archambault.

Les salles de chirurgie sont : salles Follin (H), et Broca (F).

Il n'y a pas encore de service de consultation, la spécialité de l'établissement, hôpital d'attente pour les épidémies, occupé entre temps par des chroniques, ne comportant pas d'admissions directes.

SERVICES DE MÉDECINE

M. le docteur BRAULT.

Interne prov. : M. Delaunay.

M. le docteur LETULLE.

Interne prov. : M. Marquezy.

SERVICE DE CHIRURGIE

M. le docteur BRUN.

Internes prov. : MM. Thibault (Hyacinthe), Maçon.

Hospice de Bicêtre, à Bicêtre

1658 lits réglementaires pour les *vieillards*; population réelle, 1924 ; 640 lits pour les *aliénés* et les *épileptiques* ; population réelle, 850. Dans ce dernier chiffre sont compris 298 enfants épileptiques ou arriérés (ce nombre sera porté à 400 quand les bâtiments en construction seront achevés).

Le chirurgien ainsi que les médecins aliénistes ont 3,000 francs.

Infirmerie de l'hospice :

Médecin : M. DEJERINE.

Interne : M. Huet.

Interne prov. : M. Tuilant.

Chirurgien : M. PEYROT.

Internes : MM. Pfender, Ardouin.

Interne prov. : M. Gauthier.

On reçoit également en chirurgie les blessés du dehors, venant surtout de la commune de Gentilly, où existent beaucoup de carriers. L'administration affecte huit lits à l'infirmerie de médecine pour les malades du dehors.

Les *consultations* ont lieu :
Pour la chirurgie, les lundis, mercredis, vendredis.
Pour la médecine, les mardis, jeudis et samedis.

Division des aliénés :

M. le docteur Bourneville.
Interne : M. Sollier.
Interne prov. : M. Raoult.

M. le docteur Charpentier.
Interne . M. Alcindor.
Interne prov. : M. Letienne.

M. le docteur Deny.
Interne : M. Faure.
Interne prov. : M. Thomas.

M. le docteur Féré.
Interne : M. Arnould.
Interne prov. : M. Enriquez.

A Bicêtre, il n'y a pas d'élèves externes; il n'existe que des internes et des internes provisoires. Depuis six ans, par suite de la nomination d'un nombre plus considérable d'internes provisoires, on n'a pas eu besoin de recourir aux externes, ni même à de simples étudiants en médecine, pour remplir dans cet hospice les fonctions d'interne.

Bibliothèque médicale des internes en médecine

Fondée en 1865, enrichie du legs Burlaud, alimentée par les cotisations des internes, et surtout par les subventions du Conseil municipal (1877-1885), elle compte aujourd'hui plus de 2,586 volumes. Cette bibliothèque, déjà fort importante, rend des services considérables aux internes, mais elle se trouve très à l'étroit dans le local où elle est placée, et le défaut d'espace nuit au bon ordre et même au bon entretien d'un certain nombre de volumes.

Avantages faits aux internes. — Les internes de l'hospice ont encore un autre avantage : un sur trois des corps non réclamés reste à l'amphithéâtre et peut servir à la dissection ou à la médecine opératoire. Les internes ont aussi une indemnité de 25 fr. par mois pour frais de déplacement.

Hospice de la Rochefoucauld

5, route d'Orléans

Consacré aux indigents des deux sexes qui peuvent payer une pension ou une somme déterminée.

Médecin : M. LIOUVILLE, suppléé par M. Chantemesse.
Interne : M. Humblot.

Hospice Devillas

48, Grande-Rue, à Issy

Cette maison, fondée par M. Devillas, est destinée à recevoir des vieillards infirmes des deux sexes, âgés de soixante-dix ans, et pris, suivant les intentions du fondateur, les quatre cinquièmes parmi les indigents secourus par les bureaux de bienfaisance de Paris, et un cinquième parmi les indigents du culte protestant.

Médecin : M. ROBIN.
Les internes sont ceux de l'hospice des Ménages.

Institution de Sainte-Périne

A Auteuil-Paris, rue de la Municipalité.

Maison de retraite pour les vieillards des deux sexes, déchus de leur situation. Pension annuelle, 1,500 fr.
Le médecin reçoit 2,400 fr.

Médecin : M. BARTH.
Internes : MM. de Fleury, Hamon.

Maison de retraite Chardon-Lagache

Rue de la Municipalité, à Auteuil

Maison fondée par M. Chardon-Lagache, pour les vieillards des deux sexes pouvant fournir une pension annuelle de 500 fr.

Cette maison compte 150 lits. Le médecin reçoit 800 fr.

Médecin : M. Barth.

Interne : MM. de Fleury, Hamon.

Maison et École d'accouchement

123, boulevard de Port-Royal. 338 lits

Médecin : M. Labadie-Lagrave.

Interne : M. Maurin.

Chirurgien en chef : M. Tarnier.

Interne : M. Potocki.

Chirurgien-adjoint : M. Bouilly.

Cet hôpital est complètement fermé aux étudiants; il est réservé, par l'Administration de l'Assistance publique, pour l'éducation des élèves sages-femmes.

Il y a deux internes, l'un est attaché au service de médecine, l'autre au service de chirurgie; il n'y a pas d'externes.

Cette maison comprend, en réalité, deux parties distinctes : l'Hôpital et l'Ecole. — Les femmes enceintes peuvent être reçues pendant le neuvième mois de leur grossesse : une salle contenant 30 lits leur est destinée. Si ces femmes sont atteintes soit d'une affection médicale, soit d'une affection chirurgicale, ou offrent un rétrécissement du bassin, elles peuvent être admises dans deux salles spéciales, l'une (médecine) de 12 lits, l'autre (chirurgie) de 6 lits.

Lorsque l'accouchement est fait, si les suites des couches sont simples, les femmes restent dans les salles qui sont sous la direction de la sage-femme en chef; chacune de ces salles contient 30 lits. Chaque lit est séparé des autres par une cloison. Cinq nourrices sont attachées à ce service.

Dès qu'une femme présente quelques accidents, fièvres, douleurs abdominales, etc., elle doit être immédiatement séparée des autres et envoyée dans le service de médecine. Ce service est tout à fait isolé du précédent, comme situation, comme personnel, etc. Le service de médecine contient 21 lits, disséminés dans cinq salles. Cinq nourrices en dépendent.

L'Ecole d'accouchement possède en moyenne une cen-

taine d'élèves; elle est sous la direction du chirurgien en chef, M. le professeur Tarnier, assisté de Mme Henry, sage-femme en chef. Il y a trois aides sages-femmes, choisies parmi les lauréates des concours, qui sont chargées à tour de rôle de répéter aux élèves les leçons du professeur et de surveiller les accouchements; de plus, les élèves sont divisées en dix séries qui se succèdent toutes les 24 heures à la salle d'accouchement; chaque série a, à sa tête, des *chefs*, nommées au concours parmi les élèves de seconde année; ces chefs ont elles-mêmes pour mission de diriger leurs compagnes, de leur expliquer les difficultés de la théorie et de les initier à la pratique.

Toutes les élèves sont internes : elles ne peuvent sortir que six fois dans l'année accompagnées de leur père, de leur mère, de leur mari ou du correspondant désigné par les ayant-droits. Le prix de la pension, qui était de 600 fr. pour une année, a été élevé à 1,000 fr. La plupart des élèves restent pendant deux années à la Maternité.

Outre le cours d'accouchement, les élèves suivent des leçons sur les maladies puerpérales et les maladies des nouveau-nés, faites par l'interne en médecine; sur la botanique, faites par le pharmacien en chef; sur l'anatomie et la physiologie élémentaire, faites par l'interne en chirurgie.

Il existe enfin, dans le grand parc de la Maternité, un petit pavillon, construit sur les indications de M. le professeur Tarnier, pavillon à chambres complètement séparées où la surveillance est rendue facile par l'existence de vitres dormantes qui donnent toutes, à chaque étage, sur une pièce centrale où se tiennent les infirmières. Dans ce pavillon, au service duquel est attachée une aide-sage-femme, sont réalisées les conditions d'isolement complet, analogues à celles qu'on rencontre dans la pratique civile; il a été inauguré en juin 1876, et il a eu, depuis neuf ans, la visite d'un grand nombre d'accoucheurs français, russes, anglais, allemands, italiens, américains, etc. Ce pavillon a permis d'obtenir les meilleurs résultats.

CONCOURS DES HOPITAUX

Concours pour la nomination aux places d'élèves externes en médecine et en chirurgie dans les hôpitaux et hospices civils de Paris.

Les étudiants qui désireront prendre part à ce concours seront admis à se faire inscrire au secrétariat de l'administration, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de onze heures à trois heures, dans les délais fixés chaque année. (Voir les affiches.)

Conditions de l'admission au concours et formalités à suivre

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Etrangers

Pour les places d'élèves, les étrangers peuvent concourir et obtenir des nominations, en satisfaisant aux conditions exigées.

Limite d'âge

Tout étudiant qui se présente au concours ouvert pour les places d'élèves externes, doit être âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus.

Toutefois, l'élève qui atteindrait vingt-six ans avant l'expiration de ses fonctions peut, si sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte, être autorisé à concourir de nouveau pour l'externat, et si les épreuves du concours lui sont favorables, être prorogé dans ses fonctions d'externe

jusqu'à vingt-huit ans, de telle sorte qu'il puisse conserver la faculté de se présenter au concours de l'internat jusqu'à la limite d'âge fixée par le règlement.

Pièces à produire

Il doit produire :

1° Son acte de naissance ;

2° Un certificat de revaccination dûment légalisé et portant une date récente ;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la commune où il est domicilié ;

4° Le certificat d'une inscription, au moins, prise à l'une des Facultés de médecine.

Néanmoins, les étudiants qui se présenteraient sans pouvoir produire encore ce dernier certificat seront inscrits provisoirement, sous la réserve de justifier de la possession d'une inscription avant la clôture du concours.

Inscription

Les candidats qui désirent prendre part au concours devront se présenter au secrétariat général de l'administration pour obtenir leur inscription, en déposant leurs pièces, et signer au registre ouvert à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture du concours. Les candidats absents de Paris ou empêchés devront demander leur inscription par lettre chargée.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée par les affiches pour la clôture des listes ne sera point accueillie.

Epreuves

Les épreuves pour le concours aux places d'élèves externes en médecine et en chirurgie sont réglées ainsi qu'il suit :

Une épreuve orale sur une question d'anatomie descriptive. Il sera accordé cinq minutes à chaque candidat pour développer cette question après cinq minutes de réflexion.

Une deuxième épreuve sur une question élémentaire de pathologie ou de petite chirurgie. Chaque candidat aura également cinq minutes pour traiter cette question, après cinq minutes de réflexion.

Points à attribuer

Le maximum des points à attribuer aux candidats pour chacune de ces épreuves est fixé à 20.

Tirage au sort des questions

Les questions sont rédigées par le jury avant l'ouverture de la séance, et tirées au sort entre trois au moins. Les questions sorties sont les mêmes pour tous les candidats qui sont appelés dans la séance.

Dans les concours ayant pour objet le choix des élèves externes, le jury décide s'il existe un nombre de concurrents suffisamment instruits pour remplir toutes les places vacantes.

Externes provisoires

Lorsque le nombre des candidats capables d'être nommés dépasse celui des places à donner, le jury dresse une liste supplémentaire composée de concurrents non nommés, mais qu'il déclare néanmoins capables de suppléer au besoin les titulaires, et qu'il classe dans l'ordre de mérite.

Cette liste est destinée à pourvoir aux vacances qui peuvent survenir pendant l'année.

Tirage au sort des élèves qui doivent subir l'épreuve orale

A l'ouverture du concours, le président du jury tirera immédiatement au sort les noms des élèves qui devront subir l'épreuve orale dans cette séance.

Il sera remis à chaque élève inscrit une carte spéciale, sur la présentation de laquelle il est reçu à l'amphithéâtre pour suivre les séances du concours.

Nota. — Les extraits de naissance venant des départements et les certificats délivrés par médecins ou fonctionnaires étrangers à l'administration de l'Assistance publique, devront être légalisés.

Volontaires d'un an

Avis spécial. — Les candidats qui justifieront de leur engagement volontaire d'un an seront admis, par excep-

tion, à subir consécutivement les deux épreuves réglementaires dès l'ouverture du concours.

Les engagés volontaires qui doivent être libérés au mois de novembre prochain et qui se seront fait inscrire pour prendre part au concours, seront appelés à subir la première épreuve à partir du jour de leur libération du service militaire.

Prix Arnal

Livres et instruments donnés au premier externe nommé au concours. Valeur : 500 fr.

CONCOURS DE L'EXTERNAT

Les externes des hôpitaux sont nommés au concours ; leurs fonctions consistent à donner des soins aux malades, à faire les pansements, à tenir le cahier de service. Ils suivent toutes les visites du chef de service auquel ils sont attachés, et assistent à tour de rôle aux consultations gratuites. Les externes sont encore chargés de faire les saignées, les opérations de petite chirurgie, et de pratiquer les autopsies.

Traitement. — 1° Dans les hôpitaux dits du *centre :* Charité, Clinique, Hôtel-Dieu, Pitié, les externes ne reçoivent aucune indemnité ;

2° Dans les hôpitaux *semi-excentriques*, comme Necker, les Enfants-Malades, Cochin, etc., les externes touchent par service 300 fr. par an ;

3° Dans les hôpitaux *excentriques* (Beaujon, Lariboisière, Saint-Antoine, Trousseau et Saint-Louis), les externes ont une indemnité de un franc par jour.

A la Maison de Santé, les externes ont collectivement par service 300 fr. par an et, de plus, une indemnité individuelle de 300 fr.

Enfin, à Tenon, les externes, vu la grande distance de l'hôpital, touchent exceptionnellement, comme nous l'avons dit, une indemnité de 50 fr. par mois.

Le concours de l'externat commence généralement dans les premiers jours d'octobre et se continue jusque vers la fin de décembre. Nous publions ci-dessous la liste des questions traitées depuis dix ans; cette liste ne peut que donner une idée du genre de questions qui sont posées, mais il ne faut pas se borner à la suivre, car on s'exposerait à négliger des questions importantes.

On procède de la façon suivante : vingt candidats sont

appelés, le même jour, à subir l'épreuve, pour laquelle il leur est accordé cinq minutes après cinq minutes de réflexion. Les vingt candidats, qui ont répondu à l'appel de leur nom, sont conduits dans une salle voisine, à l'exception de celui qui a été appelé le premier, qui reste dans la salle du jury et tire au sort la question qui va être traitée dans la séance du jour. Ensuite, on l'emmène dans une petite pièce contiguë à la salle du jury et, pendant cinq minutes, il réfléchit à son sujet. Ce temps expiré, il est amené devant le jury et parle pendant cinq minutes. Tous les candidats se succèdent ainsi sans interruption. Pendant que l'un traite sa question, le suivant réfléchit (voir les conseils pour l'internat). A la fin de la séance, le jury attribue à chaque candidat un certain nombre de points, pour lesquels le maximum est de 20, mais dont le chiffre oscille généralement entre 10 et 18 [1].

Le jury se compose de quatre médecins et de trois chirurgiens du Bureau central, pris ordinairement parmi ceux nommés aux derniers concours.

Les étudiants font en général trop peu de frais pour se préparer au concours de l'externat. C'est en disséquant qu'ils apprennent les os, les articulations ou les muscles qu'ils auront à décrire, et c'est à l'hôpital qu'ils se préparent à la seconde épreuve. Quelques-uns, plus avisés, font cependant des conférences analogues à celles dont nous parlerons pour l'internat. C'est là, est-il besoin de le dire, une excellente chose, qui les habituera à traiter un sujet déterminé dans le laps de temps voulu, et leur évitera de rester court au milieu d'une question.

Les étudiants ne doivent pas trop se hâter de concourir pour l'externat; un élève qui a bien employé son temps ne sera apte à faire un bon externe qu'*à la fin de la troisième année*. S'il a sérieusement travaillé, il arrivera à l'internat à la fin de la quatrième année. Ceux qui arrivent plus rapidement se sont trop pressés, ils tirent moins de profit de leur position d'externe. Les personnes inexpérimentées seront seules, nous l'espérons, d'un avis contraire.

Choix d'un service. — Chaque externe est appelé, d'après son rang de promotion, à choisir le service dans

[1] Les deux premières séances sont généralement réservées aux candidats qui doivent faire leur volontariat au mois de novembre suivant. Une fois leur service militaire terminé, s'ils ont été nommés externes, ils reviennent faire leurs trois années d'externat.

lequel il veut entrer. On commence par les élèves de troisième année, puis ceux de seconde et enfin ceux de première. Il en résulte que ces derniers sont assez mal partagés comme services. Aussi, doivent-ils prendre leurs mesures pour que, les deux années suivantes, ils soient pourvus d'un service à leur convenance. Pour cela, lorsqu'ils sont décidés à aller dans tel ou tel service, ils vont rendre visite aux chefs de ces services et leur demandent de les inscrire parmi leurs externes pour telle ou telle année. Généralement, le chef de service accepte d'emblée. Il faut donc, dès la première année d'externat, *retenir* son service pour la seconde et pour la troisième. Malgré cette précaution, il pourrait cependant arriver qu'un externe de seconde année n'eût pas le service dans lequel il s'était fait inscrire par son chef : c'est quand un élève de troisième année le demande pour lui-même dans ce cas, il *luxe* celui de seconde année et prend sa place. Il ne fait en cela qu'user de son droit d'ancienneté, mais le fait est rare.

Questions données au concours de l'Externat depuis dix ans

1876

Anatomie. — Sterno-cléido-mastoïdien. — Rapports de l'estomac. — Artère axillaire. — Cubitus. — Articulation tibio-tarsienne. — Artères de l'avant-bras. — Diaphragme. — Caractères généraux et distinctifs des vertèbres cervicales. — Articulation scapulo-humérale. — Artère fémorale. — Muscle grand oblique de l'abdomen. — Paroi osseuse des fosses nasales. — Artères de la jambe. — Omoplate. — Articulation temporo-maxillaire.

Pathologie et petite chirurgie. — Extraction des dents. — Des brûlures. — Vésicatoire. — Anthrax. Cautère. — Epistaxis, tamponnement des fosses nasales. — Symptômes de la pneumonie. — Vaccine, vaccination. — Moyens hémostatiques. — Signes des fractures des os longs. — Symptômes et diagnostic de la rougeole. — Phlegmon diffus. — Panaris.

1877

Anatomie. — Vertèbres dorsales. — Artère fémorale. — Triceps fémoral. — Muscle grand dentelé. — Muscles petits dentelés. — Articulation du coude. — Parois osseuses de l'orbite. — Muscles péroniers latéraux. —

Muscles de l'éminence thénar. — Muscle trapèze. — Os maxillaire supérieur. — Articulations de la clavicule. — Sacrum et coccyx. — Muscles jumeaux soléaire et plantaire grêle. — Articulation temporo-maxillaire.— Articulation radio-carpienne.

Pathologie et petite chirurgie. — Furoncle.— Signes de la pneumonie franche. —Vaccine et vaccination. — Signes et diagnostic de la pleurésie aiguë simple. — Epistaxis. — Tamponnement des fosses nasales. — Pansement des ulcères de la jambe. — Entorses. — Accidents de la saignée. — Signes des fractures. — Brûlures. — Phlegmon circonscrit. — Signes et diagnostic de la fièvre typhoïde. — Appareils inamovibles. — Cautères.

1878

Anatomie. —Artère humérale. — Diaphragme. — Côtes et cartilages costaux. — Articulation tibio-tarsienne. — Crosse de l'aorte. — Tronc cœliaque et ses branches. — Veines du membre inférieur.— Articulation coxo-fémorale. — Squelette de l'orbite, conformation extérieure et rapports. — Articulation du coude. — Occipital.

Pathologie et petite chirurgie. — Signes et diagnostic de la rougeole. — Signes et diagnostic de la pneumonie.— Hydarthroses. — Saignée. — Epistaxis et son traitement. — Erysipèle. — Brûlures. — Fracture de l'extrémité inférieure du péroné. — Traitement des hémorrhagies artérielles.— Fracture des côtes. — Symptômes de la phthisie pulmonaire chronique. — Signes et diagnostic de la fièvre typhoïde. — Anthrax. — Phlegmon diffus.

1879

Anatomie. — Articulation tibio-tarsienne. — Extrémité supérieure du fémur. — Grand pectoral et petit pectoral. — Articulation scapulo-humérale. — Artère fémorale. — Os maxillaire inférieur. — Muscles de la région antérieure de l'avant-bras. — Rapports de la vessie. — Conformation extérieure et rapports des poumons. — Os iliaque. — Muscle sterno-cléido-mastoïdien.— Vertèbres cervicales.— Conformation extérieure et rapports des reins.— Articulation radio-carpienne. — Os du tarse. — Muscle psoas-iliaque. — Le diaphragme.

Pathologie et petite chirurgie. — De l'anthrax. — De la saignée au pli du coude. — De la scarlatine. — Des fractures des côtes. Signes et diagnostic de la pleurésie aiguë. — De l'entorse. — Le phlegmon diffus. — Frac-

tures de la clavicule. — Vaccination et vaccine. — Luxations de la mâchoire inférieure. — De la péritonite aiguë. Des pansements antiseptiques. — Fracture de l'extrémité inférieure du radius. — Bronchite aiguë. — Administration du chloroforme.

1880

Anatomie. — Muscle psoas-iliaque. — Muscle fléchisseur commun des doigts. — Articulation coxo-fémorale. — Clavicule. — Omoplate. — Articulation tibio-tarsienne. — Muscles jumeaux et soléaire. — Articulation temporo-maxillaire. — Os occipital. — Configuration extérieure et rapports des poumons. — Artère carotide primitive. — Muscles fessiers. — Artère fémorale. — Biceps brachial. — Diaphragme.

Pathologie et petite chirurgie. — Symptômes et complications du rhumatisme articulaire aigu. — Entorse. — Administration du chloroforme. — Traitement de l'épistaxis. — Symptômes et diagnostic de la pleurésie aiguë simple. — Saignée du bras. — Symptômes de la rougeole régulière. — Anthrax. — Des appareils plâtrés. Vaccination et vaccins. — Symptômes de la pneumonie aiguë franche. — Du cathétérisme de la vessie chez l'homme. — Symptômes des fractures en général.

1881

Anatomie. — Tibia. — Veines du membre supérieur. — Articulation du coude. — Muscle trapèze du dos. Articulation de l'épaule. — Crosse de l'aorte. — Squelette de l'orbite. — Muscle grand oblique de l'abdomen. — Articulation tibio-tarsienne. — Muscles adducteurs de la cuisse. — Configuration extérieure et rapports de l'estomac. — Veines du membre inférieur. — Rapports du cœur. — Muscle sterno-cléido-mastoïdien.

Pathologie et petite chirurgie. — De l'hémoptisie. — Erysipèle de la face. — Diagnostic de la phthisie pulmonaire par la percussion et l'auscultation. — De l'ascite : symptômes et diagnostic. — Fractures de la clavicule. — De la chloroformisation. — Symptômes et marche de la pneumonie franche aiguë. — Confection et application des appareils plâtrés. — Des brûlures. — Fracture de la rotule.

1882

Anatomie. — Diaphragme. — Os maxillaire inférieur. — Articulation scapulo-humérale. — Os frontal. — Aorte

abdominale. — Muscle sterno-cléido-mastoïdien. — Artère fémorale. — Conformation extérieure et rapports du cœur. — Articulation du coude. — Muscle de la paroi abdominale antérieure. — Veines du membre supérieur. — Muscle psoas-iliaque. — Configuration extérieure et rapports des poumons. — Parois osseuses des fosses nasales. Articulation tibio-tarsienne.

Pathologie et petite chirurgie. — Symptômes et diagnostic de la pneumonie franche. — Examen clinique des urines. Signes et diagnostic de l'érysipèle.

1883

Anatomie. — Extrémité iinférieure du fémur. — Crosse de l'aorte. Rapports de l'estomac. — Extrémité inférieure des os de l'avant-bras. - Articulation coxo-fémorale. — Articulation temporo-maxillaire. — Artères de la main. — Muscles grand pectoral et petit pectoral. — Vertèbres dorsales. — Muscles fessiers. — Rapports des reins. — Veines saphènes. — Calcanéum et astragale. — Muscle biceps du bras.

Pathologie et petite chirurgie. — Fracture de l'extrémité inférieure du péroné. — Chloroformisation. — Erysipèle de la face. — Fractures de la rotule. — Panaris. Signes fournis par l'auscultation et la percussion dans la phthisie pulmonaire. — Causes, signes et diagnostic de la péritonite aiguë. — De la manière de faire une autopsie. — Réduction des fractures et soins consécutifs. — Hydarthrose. — L'anthrax. — Des injections hypodermiques. — Des lavements.

1884

Anatomie. — Artère fémorale et ses branches. — Vaccine et vaccination. — Muscle sterno-cléido-mastoïdien. — Articulation coxo-fémorale, crosse de l'aorte. — Parois osseuses de l'orbite. — Configuration extérieure et rapports des poumons. — Articulation tibio-tarsienne.— Diaphragme. — Les côtes.

Pathologie et petite chirurgie. — Symptômes et diagnostic de la pleurésie aiguë. — Epistaxis et tamponnement des fosses nasales. — Entorse. — Symptômes et diagnostic de la fièvre typhoïde. — Symptômes et diagnostic de la rougeole. — Péritonite aiguë. — Fracture des côtes.

1885

Anatomie. — Os maxillaire inférieur. — Articulation radio-carpienne. — Forme et rapports des poumons. —

Artère fémorale. — Clavicule. — Crosse de l'aorte. — Diaphragme. — Articulation tibio-tarsienne. — Articulation du coude. — Muscle sterno-cléido-mastoïdien. — Articulation coxo-fémorale. — Muscle psoas-iliaque. — Artère sous-clavière. — Articulation scapulo-humérale. — Muscle de la région antérieure de la jambe.

Pathologie et petite chirurgie. — De la saignée. — Symptômes de la pneumonie franche aiguë. — Vaccine et vaccination. — Erysipèle de la face. — Cathétérisme de l'urèthre. — Rougeole. — Signes et diagnostic de la pleurésie aiguë. — Brûlures. — Ascite. — Fièvre typhoïde. — Scarlatine. — Epistaxis. — Tamponnement des fosses nasales. — Péritonite aiguë. — Entorse. — Fracture de l'extrémité inférieure du radius. Fractures de la clavicule.

1886

Anatomie. — Articulation scapulo-humérale. - Veines superficielles du membre supérieur. — Artères de la main. — Extrémité supérieure du fémur. — Diaphragme. Conformation extérieure et rapports du foie. — Muscle sterno-cléido-mastoïdien. — Parois osseuses des fosses nasales. — Rapport de la trachée. — Artère fémorale. — Rapports de la vessie chez l'homme. — Articulation du coude. — Configuration extérieure du cerveau. — Os maxillaire inférieur. — Rapports de l'estomac. — Rapports du cœur. — Artère humérale, muscle grand oblique de l'abdomen.

Pathologie et petite chirurgie. — De la manière de faire une autopsie. — Erysipèle. — Des brûlures. — Indications et application des sangsues. — Atlas et axis, symptômes des fractures en général. — Symptômes de la pneumonie aiguë. — Des appareils inamovibles. — Du furoncle. — Symptômes et diagnostic de la pleurésie aiguë. — Symptômes de la rougeole. — Traitement des hémorrhagies. — Du lavement. — Abcès chauds. — Ventouses. — Signes physiques de la tuberculose pulmonaire chronique. — Fractures de la clavicule. — Des muscles qui s'insèrent à l'omoplate. — Décrire leur intersection sur cet os.

CONCOURS POUR LA NOMINATION AUX PLACES D'ÉLÈVES INTERNES

Obligations du concours pour les externes de 2e et 3e années. — MM. les élèves externes en médecine et en chirurgie de 2e et 3e années sont prévenus qu'en exécution du règlement, ils sont tous tenus de prendre part au

concours des prix, sous peine d'être rayés des cadres des élèves des hôpitaux et hospices.

Les élèves seront admis à se faire inscrire au secrétariat général de l'Administration, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de onze heures à trois heures, dans les délais fixés chaque année. (Voir les affiches.)

Conditions de l'admission au concours et formalités à suivre

Inscriptions

Les candidats qui désirent prendre part au concours devront se présenter au secrétariat général de l'Administration pour obtenir leur inscription, en déposant leurs pièces, et signer au registre ouvert à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de ce concours. Les candidats absents de Paris ou empêchés devront demander leur inscription par lettre chargée.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée par les affiches ne peut être accueillie.

Les élèves externes reçus au concours ont seuls le droit de se présenter pour les places d'élèves internes. Ils ne doivent pas être âgés de plus de vingt-huit ans.

Pièces à produire

Ils ne sont inscrits pour le concours de l'internat que sur le vu des pièces ci-après :

1° Un certificat constatant leur service en qualité d'externes, au moins depuis le 1er janvier précédent, sans interruption motivée ;

2° Des certifiats délivrés par les médecins ou chirurgiens et par les directeurs des établissements dans lesquels ils ont fait un service en qualité d'externes et attestant leur exactitude, leur subordination et leur bonne conduite.

La nomination aux places d'internes vacantes et les prix à décerner aux élèves externes en médecine et en chirurgie sont l'objet d'un seul et même concours.

Epreuves

Les épreuves pour les concours aux places d'élèves internes en médecine et en chirurgie sont réglées comme il suit :

1° Une épreuve d'admissibilité, consistant en une com-

position écrite sur l'anatomie et la pathologie, pour laquelle il sera accordé deux heures ;

2° Une épreuve orale sur les mêmes sujets. Il sera accordé dix minutes à chaque candidat pour développer, après dix minutes de réflexion, la question qui lui sera échue.

A chaque séance de l'épreuve orale, l'une des questions arrêtées par le jury porte ou peut porter sur un sujet d'accouchement ou afférent aux accouchements.

Points à attribuer

Le maximum des points à attribuer pour chacune de ces épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la composition écrite. . 30 points.
Pour l'épreuve orale. . . . 20 points.

Classement

Ces opérations terminées, le jury procède au classement des candidats, et, par suite, les prix, accessits et mentions sont décernés aux quatre premiers élèves dans l'ordre de leur nomination.

Le jugement définitif porte sur l'ensemble des épreuves de la première et de la deuxième série. Le jury se fait représenter, au moment de porter son jugement, les notes confidentielles qui ont été délivrés par les chefs de service aux candidats depuis qu'ils remplissent les fonctions d'externes dans les hôpitaux.

Dans les concours ayant pour objet le choix des élèves internes en médecine et en chirurgie, le jury décide s'il existe un nombre de concurrents suffisamment instruits pour remplir toutes les places vacantes.

Internes provisoires

Lorsque le nombre des candidats capables d'être nommés dépasse celui des places à donner, le jury dresse une liste supplémentaire composée de concurrents non nommés, mais qu'il déclare néanmoins capables de suppléer, au besoin, les titulaires, et qu'il classe dans l'ordre de mérite.

Cette liste est destinée à pourvoir aux vacances qui peuvent survenir pendant l'année.

Les élèves externes qui terminent leurs trois années d'exercice peuvent être compris dans la liste supplémen-

taire de l'internat, mais à la condition de justifier de leur intention de rester dans le service des hôpitaux en se faisant recevoir externes.

Tout élève externe en médecine ou en chirurgie, de deuxième ou de troisième année, qui ne concourra pas pour l'internat, sera, dès ce moment, privé du droit de continuer son service dans les hôpitaux.

Indemnité 1re année. . .	600	francs.
— 2e — . . .	700	—
— 3e — . . .	800	—
— 4e — . . .	1.000	—

Les internes sont d'habitude logés. Dans le cas contraire, ils reçoivent une indemnité de 600 francs.

DE L'IMPORTANCE DU CONCOURS DE L'INTERNAT

Nous ne saurions trop engager les étudiants à travailler avec ardeur en vue du concours de l'internat. Beaucoup d'élèves, soit qu'ils s'exagèrent les difficultés de ce concours, soit qu'ils n'en sachent pas apprécier les avantages, soit par une indifférence impardonnable, se tiennent à l'écart de l'internat, et regrettent, vers la fin de leurs études, de n'avoir pas rempli ces utiles fonctions. Lorsque plusieurs médecins se présentent pour une place importante, on choisira toujours parmi eux celui qui aura été interne des hôpitaux, et cette différence lui sera encore accordée dans les cas d'expertises médico-légales, dans les cas de maladies où, à cause de la difficulté du diagnostic, on fait toujours appel à un médecin éclairé. Mais le véritable et le plus grand avantage de l'internat, à notre point de vue, est de permettre à l'élève d'acquérir une expérience à laquelle il ne saurait prétendre, qu'après un certain nombre d'années de pratique dans sa clientèle. L'interne, en effet, n'est pas seulement l'élève de son chef de service; il est aussi son aide, son suppléant, son *alter ego*. Il suit la visite du matin et fait lui-même le soir une contre-visite. Les internes sont chacun, à tour de rôle, de garde à l'hôpital, pour parer aux accidents les plus pressés, pour recevoir les malades urgents, etc... En dehors même de leurs jours de garde, ils sont d'ailleurs intéressés à quitter le moins possible l'hôpital où se trouvent pour eux tant d'éléments d'instruction. S'ils habitent en ville, ils négligent parfois trop souvent de faire, le soir, la contre-visite, qui est en quelque sorte un des privilèges les plus précieux de l'internat. Obligés d'exa-

miner les malades entrés dans la journée, d'étudier les phénomènes nouveaux qui ont pu se produire chez les anciens malades du service, ils se trouvent là véritablement aux prises avec les difficultés de la clinique. Si les internes n'habitent pas l'hôpital, ils ne peuvent plus profiter des faits intéressants qui se présentent pendant la journée ou pendant la nuit; ils en arrivent parfois à ne plus faire leurs gardes, et laissent perdre de la sorte des occasions de s'instruire. En outre, ils prêtent ainsi le flanc aux critiques de l'administration qui semble quelquefois assez disposée à les encourager dans leurs écarts. Sans vouloir, en effet, enlever aux internes la possibilité de se faire remplacer par un externe dans un cas donné, on ne peut que regretter les facilités accordées à ce sujet par certains directeurs.

PRÉPARATION DU CONCOURS

Pour réussir au concours de l'internat, il ne suffit pas seulement de savoir, il faut encore se préparer à concourir, et, pour cela, il faut s'habituer de bonne heure à traiter les questions de toute sorte, à en établir de bonnes divisions, à faire des compositions écrites et à traiter des questions orales, afin de présenter habilement le sujet et de dire beaucoup et de bonnes choses en dix minutes. Un grand nombre de candidats, malgré leurs connaissances acquises et leur savoir réel, échouent au concours, parce qu'ils ne se sont pas préparés suffisamment et ne sont pas au courant des subtilités et des petits moyens indispensables pour bien montrer ce qu'ils savent.

Nous conseillons donc aux externes de suivre une *conférence*, c'est-à-dire de se réunir en plus ou moins grand nombre sous la direction d'un interne, pour s'exercer à traiter des questions analogues à celles qui seront données au concours. Ils prennent là l'habitude d'un travail régulier qui les force à étudier tous les sujets indistinctement; en outre, ils se débarrassent peu à peu du laisser-aller et des incertitudes qui caractérisent généralement le candidat à l'externat, et arrivent à traiter une question quelconque avec méthode et parfois même de façon à rendre intéressant le sujet le plus ingrat ou le plus vulgaire.

Les étudiants sont souvent embarrassés pour le choix d'une conférence, et se décident, les uns pour une conférence peu nombreuse, les autres pour une grande réunion. Les premiers ont plus souvent la parole; mais, à côté de cet avantage, ils en perdent d'autres qui se rencontrent

plus particulièrement dans les grandes conférences. Là, en effet, la discussion est souvent plus fructueuse, car les argumentateurs sont à la fois plus nombreux et souvent plus instruits.

Il est d'ailleurs facile de combiner les deux choses. Les candidats suivant une conférence nombreuse peuvent, en outre, se réunir par petits groupes, en *sous-conférence* et s'exercer individuellement en dehors des réunions hebdomadaires de la conférence. Cette méthode mixte est certainement préférable aux deux autres plus exclusives.

Le concours a lieu vers le commencement d'octobre. Il se compose d'une épreuve *écrite* et d'une épreuve *orale*.

L'épreuve *écrite* comprend une question d'*anatomie* et une question de *pathologie*, qui sont les mêmes pour tous les candidats : deux heures sont accordées pour faire la composition.

Question écrite.

Il est bien rare qu'on soit satisfait de la question au premier abord ; la première impression qu'on éprouve est un mouvement de découragement qui vous pousse vers la porte, et auquel il faut bien se garder de céder. Recueillez-vous pendant quelques instants, concentrez ensuite toute votre intelligence sur la question ; réfléchissez et faites-vous un petit cadre méthodique, analogue à celui que vous aviez l'habitude de faire lorsque vous prépariez vos questions de conférence, et vous aurez bientôt réuni les éléments nécessaires pour faire une bonne composition. N'oubliez pas, dans votre plan de composition, de faire à l'anatomie et à la pathologie une part égale, car les deux questions ont la même importance. Si le maximum est fixé à 30 points, il y en a 15 pour l'anatomie et 15 pour la pathologie, de sorte que, si parfaite que soit l'une des moitiés de la composition, si l'autre est nulle ou jugée telle, l'élève ne peut avoir plus de 15 points. Lorsque votre cadre sera achevé, vous traiterez d'abord votre question d'anatomie, et vous vous efforcerez d'épuiser en une heure, que vous consacrerez à la pathologie, le temps qui vous restera. Soignez votre style et votre écriture, afin de lire avec facilité votre copie devant le jury.

Lecture de la composition.

C'est le lendemain ou le surlendemain de la composition que commence la lecture. Au début de chaque séance,

le président tire au sort les noms d'un certain nombre de candidats qui doivent lire leur copie le jour même, et quelquefois dans la séance suivante. Soyez toujours présent pour répondre à l'appel de votre nom : l'absence produit mauvais effet. La manière dont vous lirez votre composition aura une grande importance pour vous, en ce sens qu'elle influera sur le nombre des points qui vous seront donnés. Les juges, et cela est aisé à comprendre, prêtent peu ou point d'attention à ceux qui lisent avec volubilité, qui hésitent ou se reprennent à chaque instant, comme cela a lieu quand la copie est mal écrite, quand on a un débit monotone.

Gardez-vous bien de rien changer à votre composition en la lisant ! C'est un acte d'indélicatesse. Du reste, un juge attentif ne tardera pas à reconnaître votre supercherie ; et, d'autre part, un des concurrents, *gendarme*, selon l'expression consacrée, reste auprès de celui qui lit ; il a pour mission de suivre le lecteur et de signaler les changements qu'il pourrait introduire dans sa composition au préjudice de ses rivaux.

Les séances de lecture des compositions ont lieu trois fois par semaine, à quatre heures ; après chaque séance, le jury entre en délibération et fait connaître aux candidats le nombre de points que chacun d'eux a mérité.

Élimination

Après la lecture de toutes les copies, le jury procède, par ordre de mérite, au classement des concurrents qui ont obtenu le plus grand nombre de points ; on conserve parmi eux un nombre égal au triple des places à donner, soit 90 pour 30 places ; les autres concurrents sont définitivement éliminés, et on procède ensuite à la question orale.

Question orale

Vingt élèves environ sont appelés à coucourir à chaque séance, et à chaque nouvelle séance, la question orale est changée ; il y a là un grave inconvénient qu'il est utile de signaler. Il résulte, en effet, de ces changements de questions que les concurrents d'une même séance ont quelquefois à traiter une question facile, tandis que ceux d'une autre séance auront une question orale plus difficile ; par conséquent, les chances ne sont pas égales. Comme la question écrite, la question orale a pour objet

l'anatomie et la pathologie. Dix minutes sont accordées au candidat pour réfléchir sur la question, et dix minutes pour la traiter. Au commencement de chaque séance, chaque juge dépose dans une urne une question, et c'est un candidat qui prend au hasard dans cette urne la question du jour.

Les candidats qui doivent subir l'épreuve orale dans la même séance sont réunis dans une salle, d'où on les fait sortir un à un, de dix minutes en dix minutes.

Celui qui est appelé passe dans une pièce séparée : là on lui communique la question orale et on met à sa disposition de l'encre, du papier et des plumes. Placé sous la surveillance d'un employé, il lui est interdit de se servir d'aucune note et d'aucun livre qu'il pourrait avoir sur lui ; tout son temps doit être consacré au recueillement et à des réflexions sur la question qu'il va avoir à traiter. Nous lui conseillons, dans ce cas, de se faire un petit plan et d'en prendre note sur le papier ; nous ne voulons pas dire par là que l'élève doive écrire tout ce qu'il sait sur la question, car il n'en aurait pas le temps ; qu'il écrive seulement en gros caractères le titre de chaque chapitre qu'il doit traiter, qu'il note seulement les mots au moyen desquels il pourra se mettre sur la voie d'une dissertation bien suivie. De cette façon, il aura posé des jalons qui guideront son œil et son esprit, et au moyen desquels ses idées pourront s'associer sans qu'il ait à recourir à des hésitations et à des temps d'arrêt, toujours préjudiciables en pareil cas. Il devra, lorsqu'il sera appelé à prendre la parole, concentrer toute son énergie et toute sa volonté pour conserver du calme et du sang-froid, et alors, maître de lui-même, exempt de toute émotion, il s'exprimera avec lenteur et netteté, sans détourner un seul instant son attention du sujet qui l'occupe. Il évitera les digressions, qui sont souvent hérissées d'obstacles contre lesquels il va se heurter, et qui ont pour effet de lui faire perdre le fil de ses idées ; il n'y a d'ailleurs que du désavantage à sortir de la question au point de vue des points que l'on compte obtenir.

Il faut souvent appeler à soi tout son bon sens et toute son habileté pour contenter ses juges dans une question mal définie et mal limitée, comme le sont d'ailleurs la plupart des questions de l'internat. Une année, entre autres, au sujet de la question : *de la trachée et des bronches*, les membres du jury n'étaient pas d'accord, parce que les uns comprenaient dans la question les divisions bronchiques, tandis que les autres limitaient avec raison les bronches au hile du poumon. Donnez à décrire

le médiastin, et beaucoup d'élèves seront embarrassés. Il y a quelques années, la question à traiter était : *anatomie descriptive de l'iris, iritis*. Tous les concurrents comprirent que la structure de l'iris rentrait dans le cadre de la question ; mais un juge (M. Verneuil) qui avait lui-même choisi le sujet soutint le contraire, fit partager aux autres juges sa manière de voir, et tous les concurrents furent mal *pointés*.

Classement

Le concours terminé, les élèves qui ont réuni le plus grand nombre de points sont nommés internes, pour entrer en fonctions le 1er janvier suivant, c'est-à-dire quelques jours après la fin du concours. Quand il s'agit de clore la liste des admissions, le jury est assez fréquemment embarrassé, parce que plusieurs candidats peuvent avoir obtenu le même nombre de points. Dans ce cas, on procède ainsi pour faire le choix : si, parmi les concurrents il se trouve un interne provisoire, il passe avant les autres ; après lui, on choisit les plus anciens externes. Si tous les concurrents se trouvent dans les mêmes conditions, on les classe d'après les notes fournies par leurs chefs de service ou après une nouvelle lecture de leur composition écrite.

Internes provisoires

Les internes provisoires sont nommés pour un an seulement; leurs fonctions consistent à remplacer les internes titulaires absents par congé ou par maladie. Chaque interne est classé à son tour d'après l'ordre de réception, et quand tous sont placés, les provisoires sont désignés pour les postes vacants, à mesure qu'ils se trouvent libres. Lorsqu'il y a plusieurs places, celui qui est libre le premier choisit avant les autres ; s'il n'accepte pas la place qui se présente, il ne perd pas son tour pour cela, et celui qui vient après lui choisit. Le premier provisoire libre serait tenu d'occuper le poste vacant si aucun des autres ne voulait s'y rendre. Les internes provisoires sont choisis parmi les concurrents qui ont obtenu le plus grand nombre de points après les internes titulaires. Leur nombre est généralement égal à celui des internes nommés à titre définitif, de sorte que si l'on prend trente internes titulaires, les trente suivants sont déclarés internes provisoires. Comme les externes, ils sont tenus de

concourir de nouveau pour l'internat à la fin de l'année, sous peine d'être rayés du cadre des élèves des hôpitaux. Ils sont considérés comme externes lorsqu'ils ne remplissent pas les fonctions d'internes.

Questions données à l'Internat dans les précédents concours

1861. Structure du rein ; hématurie.

1862. Région inguinale, signes et diagnostic de l'étranglement intestinal au point de vue médical et chirurgical.

1863. Muscles intercostaux, leurs usages, fracture des côtes.

1864. Cordon testiculaire ; varicocèle et son traitement.

1865. Diaphragme ; pleurésie.

1866. Veine porte ; ascite.

1867. Artères des intestins ; signes et diagnostic des hémorrhagies intestinales.

1868. Muscles intrinsèques du larynx ; caractères différentiels des laryngites.

1869. Médiastin postérieur ; diagnostic du pneumo-thorax.

1871. Trachée et bronches ; corps étrangers des voies aériennes.

1872. Vertèbres cervicales ; signes et diagnostic du mal de Pott.

1873. Circulation du foie ; cirrhose.

1874. Rapports de l'œsophage ; ses rétrécissements.

1875. — Jury : MM. d'Heilly, Lancereaux, Ferrand, Vidal, Richet, Maisonneuve, Lucas-Championnière.

Question écrite :

De l'endocarde et des endocardites.

Questions restées dans l'urne :

Rectum ; étranglement herniaire. — Creux axillaire ; plaies des artères.

Questions orales :

Artère rénale ; diagnostic, pronostic et traitement de l'hématurie. — Articulation tibio-tarsienne ; entorse. — Muscles du pharynx ; signes et diagnostic de l'angine couenneuse. — Cœcum ; colique de plomb. — Glande mammaire ; des abcès du sein. — Portion sous-ombilicale

du péritoine ; symptômes, diagnostic et pronostic de la péritonite tuberculeuse. — Nerf moteur oculaire commun ; des conjonctivites. — Articulation radio-carpienne ; fracture de l'extrémité inférieure du radius. — Portion extra-crânienne du nerf facial ; érysipèle de la face.

1876. — Jury : MM. Audhoui, Dujardin-Beaumetz, Blachez, Laboulbène, Tessier, Lefort, Guéniot.

Question écrite :

Cœcum. — Ulcérations intestinales.

Questions restées dans l'urne :

1° Plexus cervical superficiel. — Torticolis ; 2° Nerf laryngé inférieur. — Diagnostic et traitement du croup.

Questions orales :

Glandes de la peau ; phlegmon diffus. — Dure-mère crânienne : symptômes et diagnostic de la méningite tuberculeuse. — Diaphragme ; symptômes de l'angine de poitrine. — Rapports du pharynx ; symptômes de la scarlatine normale. — Grand hypoglosse ; symptômes et diagnostic du cancer de la langue. — Articulation du coude ; fractures de l'olécrâne. — Uretère ; symptômes et diagnostic de la colique néphrétique. — Face inférieure du foie ; symptômes et diagnostic du diabète sucré. — Veine cave inférieure ; causes de l'ascite. — Médiastin ; symptômes et diagnostic de la pleurésie aiguë.

1877. Question écrite :

Vaisseaux sanguins du poumon. — Gangrène pulmonaire.

Questions restées dans l'urne :

1° Vaisseaux et nerfs du rein. — Accidents de la lithiase rénale ; 2° Muqueuse linguale ; cancer de la langue.

Questions orales :

Muqueuse linguale ; angine diphthéritique. — Muqueuse de l'estomac ; cancer du pylore. — Grand épiploon ; signes et diagnostic de la péritonite tuberculeuse. — Ligaments larges ; hématocèle rétro-utérine. — Structure de la peau ; érysipèle de la peau. — Rapports du rectum chez l'homme ; causes, signes et diagnostic des hémorrhoïdes. — Muqueuse uréthrale chez l'homme ; oreillons. — Périoste ; nécrose des os longs. — Cornée ; ophthalmie purulente. — Glandes de l'intestin grêle ; symptômes et

diagnostic de la fièvre typhoïde. — Aponévroses du périnée chez l'homme ; infiltration d'urine.

1878. Question écrite :

Structure du rein. — Diagnostic et valeur seméiologique de l'albuminurie.

Questions restées dans l'urne :

1° Testicule ; symptômes et diagnostic des différentes formes d'orchite ; 2° Ventricules latéraux. — Symptômes et diagnostic de l'hémorrhagie cérébrale.

Questions orales :

Phrénique ; pleurésie diaphragmatique. — Prostate ; cathétérisme. — Trachée ; causes et traitement de l'asphyxie. — Nerf maxillaire supérieur ; névralgie du trijumeau. — Aisselle ; causes, symptômes et diagnostic des adénites axillaires. Structure du rein ; diagnostic et valeur séméiologique de l'albuminurie. — Artères de la main ; plaies de la paume de la main. — Col de l'utérus ; délivrance. — Oreillettes du cœur ; syncope.

1879. — Jury : MM. Gouguenheim, Gouraux, Huchard, Landrieux, Marchand, Peyrot, Polaillon.

Question écrite :

Testicule. — Affections tuberculeuses du testicule.

Questions restées dans l'urne :

Valvules du cœur ; insuffisance aortique. — Duodénum ; occlusion intestinale.

Questions orales :

Structure des paupières ; érysipèle de la face. — Rapports de la parotide ; stomatite mercurielle. — Articulation radio-carpienne ; rhumatisme noueux (signes et diagnostic). — Veines azygos ; de la dilatation bronchique (causes, signes et diagnostic). — Nerf radial ; paralysie du nerf radial. — Ventricule moyen. — De la paralysie générale progressive (causes, signes et diagnostic). — Muscle releveur de l'anus ; diagnostic et traitement de l'éclampsie puerpérale. — Articulations costo-vertébrales ; complications des fractures de côtes. — Veines ombilicales ; signes de la grossesse. — Muscles de l'éminence thénar ; gale. — Cartilages aryténoïdes ; paralysie diphtéritique. — Canal thoracique ; signes et diagnostic du scorbut. — Valvule tricuspide ; causes, signes et diagnostic de l'insuffisance de la valvule tricuspide.

1880. — Jury : MM. Bernutz, Hayem, Dumontpailler, Labadie-Lagrave, Humbert, Monod, Lucas-Championnière.

Question écrite :

Voile du palais. — Erysipèle spontané de la face.

Questions restées dans l'urne :

1° Muqueuse de l'intestin grêle. — Symptômes, marche et diagnostic de la fièvre typhoïde ; 2° Ombilic. — Hernie ombilicale.

Questions orales :

Articulation coxo-fémorale ; diagnostic de la coxalgie.— Glotte ; diagnostic du croup. — Vaisseaux et nerfs de l'utérus ; délivrance. — Rapports du rectum ; rétrécissement du rectum. — Valvule iléo-cœcale ; causes et signes des perforations intestinales. — Espace intercostal ; causes et signes de l'hydro-pneumo-thorax. — Veine porte ; diagnostic de l'ascite. — Veines saphènes ; complication des varices des membres inférieurs.— Rapports de la trachée ; hémoptysie. — Anneau crural ; hernie crurale. — Orifice mitral ; signes et diagnostic de l'insuffisance mitrale.

1881. — Jury : MM. Dieulafoy, Duguet, Gingeot, Rathery, Léon Labbé, Gillette, Pozzi.

Question écrite :

Col de l'utérus ; polypes de l'utérus.

Questions restées dans l'urne :

1° Artères du cerveau. — Embolie cérébrale ; 2° Rapports de l'estomac. — Ulcère rond.

Questions orales :

Muqueuse linguale ; muguet. — Sinus de la dure-mère. Signes et diagnostic de la méningite tuberculeuse. — Articulation radio-carpienne. Fracture de l'extrémité inférieure du radius (anatomie pathologique et symptômes). — Nerfs de la main ; symptômes de l'atrophie musculaire progressive.— Artères intercostales. Indications et contre-indications de la thoracentèse. — Muscle psoas iliaque ; symptômes et diagnostic des abcès par congestion. — Orifice aortique ; symptômes de l'insuffisance aortique.— Glandes et papilles de la peau. Complications de la rougeole.

1882. — Jury : MM. Hervieux, Potain, Raymond, Marc Sée, Gaillard-Lacombe, Félizet, Reclus.

Questions écrites :

Nerf récurrent ; anatomie pathologique, signes et diagnostic de l'apoplexie pulmonaire.

Questions restées dans l'urne :

Circulation veineuse hépatique ; cirrhose hypertrophique. — Cœcum ; occlusion intestinale.

Questions orales :

Nerf lingual ; stomatite ulcéro-membraneuse. — Artère mammaire interne ; signes et diagnostic de la pleurésie purulente. — Cordon spermatique ; hydrocèle de la tunique vaginale. — Mésentère ; complications de la fièvre typhoïde.

1883. — Jury : MM. Siredey, Descroizilles, Huchard, Blum, Lucas-Championnière, Schwartz, Maygrier.

Question écrite :

Région poplitée ; gangrène sénile.

Questions restées dans l'urne :

1° Rectum chez l'homme. — Cancer du rectum ; 2° Voies biliaires. — Symptômes et complications de la lithiase biliaire.

Questions orales :

Muqueuse utérine en dehors de la grossesse ; diagnostic de la grossesse. — Glandes de l'intestin grêle, complications de la fièvre typhoïde. — Rapports de l'œsophage, corps étrangers de l'œsophage. — Sinus de la dure-mère, signes et diagnostic de la méningite tuberculeuse. — Nerfs de la main, signes et diagnostic du tétanos. — Articulation radio-carpienne, complications de la scarlatine. — Rapports du larynx, laryngite striduleuse. — Muscles de la langue, signes et diagnostic du cancer de la langue. — Rapports de la vessie chez la femme, causes et signes de la rétention d'urine. — Vaisseaux et nerfs du rectum. — Nerf moteur oculaire commun, sa paralysie. — Enveloppe du testicule ; hématocèle vaginale. — Veine porte en dehors du foie, symptômes et diagnostic de l'ictère grave. — Description du duodénum, symptômes de l'occlusion intestinale.

1884. — Jury : MM. Luys, Grancher, Quinquaud, Polaillon, Henriet, Kirmisson, Bar.

Question écrite :

Voies biliaires (anatomie et physiologie); symptômes, diagnostic et traitement des kystes hydatiques du foie.

Questions orales :

Artère pulmonaire; embolie pulmonaire, causes et signes. — Muqueuse linguale; signes et diagnostic de l'angine diphthéritique. — Glande sous-maxillaire; signes et diagnostic de la grenouillette.

1885. — Jury. : MM. Gouguenheim, Brunet, Muzelier, Pozzi, Campenon, Blum, Ribemont [1].

Questions écrites :

1er concours : Rapport de l'estomac et du duodénum; anatomie pathologique, symptômes et diagnostic du choléra asiatique; 2e Concours: Circonvolutions de la face externe du cerveau; causes et signes de l'hémiplégie.

Questions orales :

Vaisseaux sanguins de l'estomac; symptômes de l'ulcère simple de l'estomac. — Mécanisme de l'accouchement par la face; rapports de l'utérus. — Articulation huméro-cubitale; signes et diagnostic de la luxation du coude en arrière. — Nerfs de la main; étiologie et symptômes du tétanos. — Artère poplitée; symptômes et diagnostic de l'anévrisme artério-veineux. — Artère pulmonaire; symptôme de la pneumonie franche. — Configuration extérieure et rapports du cœcum; symptômes et marche de la fièvre typhoïde régulière. — Canal thoracique; diagnostic des différentes positions de la présentation du sommet pendant la grossesse et le travail. — Trajet inguinal; symptômes et traitement de la hernie inguinale étranglée. — Nerf moteur oculaire commun; symptômes et diagnostic de la cataracte. — Veine cave inférieure; symptômes et diagnostic de la péritonite chronique tuberculeuse. — Muscles intrinsèques du larynx; complications de la coqueluche. — Vaisseaux du cœur; symptômes et diagnostic de la péricardite aiguë. —

[1] Par suite d'un incident survenu après la composition écrite, celle-ci fut annulée et les candidats durent faire une seconde épreuve écrite.

Muscles du voile du palais ; symptômes de l'angine diphthéritique.

1886. — Jury : MM. Gallard, Duguet, Polaillon, Marchant, Berger, Gombault.

Question écrite :

Grand épiploon ; signes et diagnostic de la péritonite tuberculeuse.

Questions restées dans l'urne :

1° Canal thoracique. — Adénopathie trachéo-bronchique; 2° Sinus de la dure-mère. — Fractures du rocher.

Questions orales :

Nerfs intercostaux; zona. — Décrire les orifices artériels du cœur; signes et diagnostic de l'insuffisance aortique. — Nerf radial; sa paralysie. — Ligaments de l'articulation du genou; corps étrangers articulaires. — Rapports de la trachée; trachéotomie. — Glandes sous-maxillaires; stomatite mercurielle. — Artères de la main; panaris. — Rapport du rectum chez l'homme; fissure à l'anus. — Veine cave supérieure; traitement de la pleurésie purulente. — Articulation de la mâchoire; sa luxation. — Nerf moteur oculaire commun; sa paralysie. — Vésicule biliaire; coliques hépatiques.

Concours pour les prix à décerner à MM. les élèves internes en médecine et en chirurgie des hôpitaux et hospices.

OBLIGATION DU CONCOURS

Ce concours est obligatoire pour les élèves qui terminent leur deuxième année. Ceux qui, à moins de dispense préalable accordée par le directeur de l'administration, n'auront pas fait et lu la composition prescrite, et ceux auxquels le jury n'aura pas donné au moins la note *passablement satisfait*, seront rayés de la liste des élèves internes des hôpitaux.

Les élèves de quatrième année qui, n'ayant pas concouru, n'auront pas justifié d'un cas de force majeure apprécié par le jury et consigné au procès-verbal, ou qui, ayant concouru, auront fait des épreuves jugées insuffi-

santes, ne seront admis à concourir pour le *Bureau central qu'après trois années de doctorat.*

Les élèves seront admis à se faire inscrire au secrétariat général de l'administration, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de onze heures à trois heures, dans des délais fixés chaque année. (Voir les affiches.)

Le mémoire prescrit comme épreuve du concours de la première division devra être déposé au secrétariat général, conformément au règlement, à une date fixée chaque année. (Voir les affiches.)

(*Extrait du règlement sur le service de santé des hôpitaux et hospices civils de Paris.*)

Composition écrite

Art. 124. — Chaque année, les élèves internes en médecine et en chirurgie se rendent, au jour et à l'heure qui leur sont indiqués, au chef-lieu de l'administration, pour y rédiger une composition sur un sujet d'anatomie, physiologie et pathologie, qui est tiré au sort entre trois questions préparées à l'avance par un jury formé de sept membres, comme pour le concours de l'internat.

Deux heures sont accordées pour cette composition.

Divisions

Les élèves sont partagés en deux divisions, composées : la première, de ceux qui terminent leur troisième ou quatrième année ; la seconde, de ceux qui terminent leur première ou deuxième année.

Un sujet différent est donné aux élèves des deux divisions; il doit, pour chacune, être tiré au sort entre trois questions préparées à l'avance.

Lecture des compositions

Les compositions sont lues publiquement par leurs auteurs en présence du jury réuni, et classées, à la fin de chaque séance, à l'aide de points, dont le maximum est fixé ainsi qu'il est dit plus loin.

Premier classement

La lecture des compositions achevée, il est dressé, pour chaque division, un tableau sur lequel tous les élèves

sont classés selon le rang que leur ont attribué les appréciations successives du jury.

Partage des voix

En cas de partage des voix en nombre égal, les juges ont à tenir compte, pour classer deux candidats, d'abord du rang obtenu dans les concours antérieurs, et ensuite des notes données par les chefs de service titulaires.

Notes

Le jury indique, par une des notes suivantes : *Extrêmement satisfait, très satisfait, satisfait, passablement satisfait* et *non satisfait*, mise en regard du nom de chaque élève, s'il lui paraît avoir suffisamment profité des enseignements qu'il a reçus au lit des malades.

Admissibilité

Les élèves internes qui, à la suite des épreuves d'admissibilité, ont obtenu dans chaque division les vingt premières places, peuvent seuls concourir pour les prix. Le nombre de vingt pourra être réduit sur l'avis du jury. Les élèves qui auront été ainsi admis seront soumis à de nouvelles épreuves, qui ont lieu dans la forme indiquée pour les concours aux places d'élèves en médecine et en chirurgie.

L'ensemble de ces épreuves, pour chaque division, est réglé de la manière suivante :

PREMIÈRE DIVISION. — INTERNES DE 3e ET DE 4e ANNÉE

Epreuves d'admissibilité

Une composition écrite sur un sujet d'anatomie, physiologie et pathologie, pour laquelle il est accordé deux heures.

Epreuves définitives

1° Deux épreuves orales, l'une sur la pathologie externe, et l'autre sur la pathologie interne; il est accordé à chaque

élève dix minutes pour développer la question, après dix minutes de réflexion;

2° Un mémoire, soit de médecine, soit de chirurgie, basé sur des observations recueillies dans les services pendant l'internat.

DEUXIÈME DIVISION. — INTERNES DE 1re ET DE 2e ANNÉE

Epreuves d'admissibilité

Une composition écrite sur un sujet d'anatomie, physiologie et pathologie, pour laquelle il est accordé deux heures.

Epreuves définitives

Deux épreuves orales, l'une sur la pathologie externe et l'autre sur la pathologie interne; chaque élève aura dix minutes pour développer la question, après dix minutes de réflexion.

Deuxième classement

Le classement des élèves est fait par ordre de mérite, et proclamé ensuite en séance publique. Dans le cas où deux candidats, ayant obtenu un nombre égal de points, seraient présentés *ex æquo* pour la médaille d'or, pour l'accessit ou pour les mentions, la priorité appartiendra à l'élève le plus ancien, et, s'ils sont de même année, l'avantage sera accordé à celui qui aura obtenu les meilleures notes au concours précédent.

Aucune de ces récompenses ne peut être accordée *ex æquo*.

Points à attribuer

Le maximum des points à attribuer aux candidats des deux divisions, pour les épreuves dont il s'agit, est fixé de la manière suivante :

Pour l'épreuve écrite des deux divisions. . 30 points.
Pour chaque épreuve orale des deux divisions 20 —
Pour le mémoire (1re division) . . . . . 40 —

1re DIVISION

Questions écrites

1876. Pie-mère. — Hémorrhagie méningée.
1877. Glandes de la muqueuse gastrique. — Valeur séméiologique de l'hématémèse.
1878. Glandes du gros intestin (anatomie et physiologie). — Diagnostic et traitement du cancer de l'intestin.
1879. Structure et physiologie des reins. — Thrombose veineuse.
1880. Structure des ganglions lymphatiques. — Leucocythémie.
1881. Vaisseaux capillaires. — Embolies capillaires.
1882. Uretère; sécrétion urinaire. — Phlegmon périnéphrétique.
1883. Muqueuse pituitaire. — Des hémorrhagies dans les fièvres.
1884. Cellule hépatique. — Accidents du diabète.
1885. Col de la vessie et tumeurs de la vessie.
1886. Structure des veines. — Phlébite.

Questions orales

1876. Luxation du pouce. — Delirium tremens.
1877. Mécanisme et symptômes de l'étranglement herniaire. — De la variole hémorrhagique.
1878. Des ulcérations linguales. — De l'anurie.
1879. Signes et diagnostic de la fracture du rocher. — Symptômes et diagnostic de la pérityphlite.
1880. Des rétrécissements de l'œsophage. — Causes, signes et diagnostic de l'éclampsie puerpérale.
1881. Hématocèle de la tunique vaginale. — Hémiplégie faciale.
1882. Infiltration d'urine. — Endocardite ulcéreuse.
1883. Affections syphilitiques de la langue. — Angine de poitrine.
1884. Luxation congénitale de la hanche. — Accidents nerveux du saturnisme.
1885. Rétrécissement de l'artère pulmonaire.
1886. Luxuations traumatiques de la hanche. — Rhumatisme cérébral.

2e DIVISION

Questions écrites

1876. Iris. Lésions traumatiques de l'œil.
1877. Anatomie du lobule pulmonaire. — Emphysème.
1878. Anatomie et physiologie du corps thyroïde. — Symptômes et physiologie de la maladie de Basedow.
1879. Anatomie et physiologie des nerfs du cœur. — Causes et symptômes de l'asystolie.
1880. Des glandes de l'intestin. — Diagnostic et traitement de l'invagination intestinale.
1881. Artères du cerveau. — Paralysie générale.
1882. Muqueuse de l'estomac, anatomie et physiologie. — Ulcère simple de l'estomac.
1883. Muscles pelvi-trochantériens. — Signes et diagnostic de la coxalgie.
1884. Valvule iléo-cœcale. — Symptômes, diagnostic et traitement de l'étranglement interne.
1885. Périoste et ostéo-myélite phlegmoneuse diffuse.
1886. Conformation extérieure et rapports du foie. — Kystes du foie.

Questions orales

1876. Emphysème traumatique. — Erythème noueux.
1877. Corps étrangers articulaires. — Anévrysmes de l'artère poplitée. — Signes et diagnostic de la péricardite.
1878. — Des ganglions de l'aine. — Les oreillons.
1879. Rétraction de l'aponévrose palmaire. — Paralysie faciale.
1880. Anévrysme artérioso-veineux. — Rhumatisme cérébral.
1881. Plaie des artères. — De la péritonite tuberculeuse.
1882. De l'étranglement dans la hernie crurale. — Des hémorrhagies intestinales.
1883. Signes et diagnostic des myômes utérins. — Signes et diagnostic des différentes formes de la pneumonie lobulaire aiguë.
1884. Hernie inguinale. — Hydrocèle vaginale. — Paralysie de la 3e paire.
1885. Symptômes et diagnostic des kystes de l'ovaire. — Bronchite capillaire.
1886. Mal de Pott sous-occipital. — Causes, signes et marche de la paralysie faciale.

PRIX CIVIALE

Un concours est ouvert entre les internes titulaires ou provisoires actuellement en fonctions, pour le prix biennal de 1,000 fr. fondé par feu le docteur Civiale, à l'effet d'être décerné à celui qui aura présenté le travail jugé le meilleur sur les maladies des voies urinaires.

Ce travail devra être déposé au secrétariat de l'administration avant le 15 août, au plus tard. Le prix a été décerné en 1886.

Les élèves qui désireront concourir devront s'adresser, pour obtenir les renseignements, au secrétariat général.

PRIX DUSOT

Donné au premier interne nommé au concours. Valeur : 300 fr.

PRIX GODARD

Boîte ou trousse d'instruments au premier interne nommé au concours. Valeur : 200 fr.

PRIX BARBIER

Au premier interne nommé au concours, sous la condition qu'il sera attaché au service chirurgical de la Charité. Valeur : 1,250 fr. environ.

PRIX BURLAUD

Donné à l'un des trois internes reçus 5e 6e ou 7e au concours, et qui sera désigné par le sort. Valeur : 500 fr. (payables par trimestres; d'ordinaire, les trois élèves partagent le prix).

Concours pour la nomination à la place de prosecteur à l'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux.

CONDITIONS DU CONCOURS

(*Extrait du règlement sur le service de santé des hôpitaux et hospices civils de Paris*)

MM. les élèves des hôpitaux qui voudront concourir se feront inscrire au secrétariat général de l'administration.

Admission au concours

Les élèves en médecine et en chirurgie des hôpitaux et hospices, en exercice, et les anciens élèves, quels que soient leur âge et leur qualité, sont seuls admis à concourir pour les places de prosecteurs de l'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux.

Inscription

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent se présenter au secrétariat général de l'administration pour obtenir leur inscription, en déposant leurs pièces, et signer au registre ouvert à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de ce concours. Les candidats absents de Paris ou empêchés devront demander leur inscription par lettre chargée.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée par les affiches pour la clôture des listes ne peut être accueillie.

Composition du jury

Le jury du concours est formé dès que la liste des candidats a été close.

Cinq jours après la clôture des listes d'inscription, chaque candidat peut se présenter au secrétariat général de l'administration, pour connaître la composition du jury.

Récusations

Si des concurrents ont à proposer des récusations, ils forment immédiatement une demande motivée par écrit et cachetée, qu'ils remettent au directeur de l'administration. Si, cinq jours après le délai ci-dessus fixé, aucune demande n'a été déposée, le jury est définitivement constitué, et il ne peut plus être reçu de réclamation.

Tout degré de parenté ou d'alliance entre un concurrent et l'un des membres du jury donne lieu à récusation d'office de la part de l'administration.

Composition du jury

Le jury des concours pour les places de prosecteur de l'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux se compose de

sept membres, savoir : cinq chirurgiens et deux médecins, qui sont pris parmi les chirurgiens et médecins des hôpitaux et hospices en exercice ou honoraires.

Le directeur des travaux scientifiques de l'amphithéâtre d'anatomie est, de droit, l'un des sept membres de ce jury.

Epreuves

Les épreuves pour les concours aux places de prosecteur sont réglées de la manière suivante :

Epreuves orales. — 1° Une épreuve portant sur l'anatomie ;

2° Une épreuve sur une question de physiologie ;

3° Une épreuve sur une question de pathologie externe.

Il sera accordé à chaque candidat vingt minutes pour traiter chacune de ces questions, après vingt minutes de réflexion.

Epreuve écrite. — Une composition sur une question d'anatomie pathologique, pour laquelle il sera accordé trois heures.

Epreuves sur le sujet. — 1° Une épreuve de dissection extemporanée, avec démonstration par le candidat. Il sera accordé quatre heures pour la dissection, et dix minutes au plus pour la démonstration ; l'objet de la préparation est désigné par la voie du sort entre trois questions posées par le jury avant d'entrer en séance ;

2° Une épreuve de pièces sèches ou conservées, soit dans l'alcool, soit par tous autres moyens, et pour la préparation desquelles le jury fixe le temps accordé ; ces pièces pouvant être différentes pour chaque candidat, le jury dresse une liste de préparations à faire, en nombre égal à celui des concurrents ; elles sont numérotées et ensuite tirées au sort ;

3° Une épreuve d'opérations, qui a lieu en public. Ces opérations sont au nombre de deux ; la désignation en est faite comme pour les préparations extemporanées.

Le maximum des points à attribuer pour chacune de ces épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Pour les épreuves orales.	20	points.
Pour la composition écrite	30	—
Pour l'épreuve de dissection . .	20	—
Pour l'épreuve de pièces sèches . .	30	—
Pour l'épreuve d'opération. . . .	30	—

Les opérations sur le cadavre ont lieu à l'amphithéâtre d'anatomie des hôpitaux.

Les pièces anatomiques résultant du concours appartiennent au musée de l'amphithéâtre; aucune d'elles ne peut en être distraite.

Questions posées aux précédents concours

1872. Epreuve orale :

Anatomie. — Nerf maxillaire inférieur. — Nerf de l'orbite.

Physiologie. — Physiologie du cœur. — Physiologie du foie.

Pathologie. — Tumeurs hémorrhoïdales. — Cancer de la langue.

Composition écrite :

Anatomie pathologique des kystes en général.

Opérations sur le cadavre :

Ligature de la fémorale au sommet du triangle de Scarpa. — Désarticulation du poignet.

Dissection :

Région de la nuque.

1876. Composition écrite :

Anatomie pathologique des hernies en général.

Questions orales :

Anatomie. — 1e série. De l'utérus.
— 2e — Du larynx.
— 3e — Canal inguinal.
Physiologie. — 1e série. Circulation veineuse.
— 2e — Physiologie du rein.
— 3e — Digestion intestinale.

Pathologie. — De l'hématocèle de la tunique vaginale. — Des complications des fractures de côtes.

Epreuves pratiques.

Médecine opératoire — Ligature de la radiale à sa partie moyenne. — Ablation du médius.
Dissection extemporanée. — Région temporale.
Pièce sèche. — Région du cou de pied.

1880. Composition écrite :

Anatomie pathologique des tumeurs blanches.

Epreuves orales :

Anatomie. — Les méninges spinales. — Le pharynx, le cœur, moins sa structure.

Physiologie. — Absorption intestinale. — Salive et sécrétion salivaire. — Circulation capillaire.

Pathologie externe. — Rétrécissement de la trachée. — Ulcère des jambes.

Epreuve de dissection. — Les muscles de la plante du pied.

Préparation de pièces. — Portion cervicale du pneumogastrique. — Nerfs.

Epreuves opératoires. — Ligature de la carotide externe. — Amputation des deux derniers métatarsiens avec leurs orteils.

Pièces sèches : Vaisseaux du membre inférieur. — Région de l'oreille.

1884. Epreuves orales :

Anatomie. — Estomac. — Aisselle.

Physiologie. — De l'accommodation de l'œil aux distances. — Circulation fœtale.

Pathologie. — Phlegmon périnéphrétique. — Hernie ombilicale.

Composition écrite :

Anatomie pathologique des hématocèles.

Dissection :

Région de la nuque.

Opération :

Ligature de l'humérale au pli du coude. — Désarticulation du poignet.

Concours public pour la nomination aux places de médecin au bureau central d'admission dans les hôpitaux et hospices civils de Paris.

MM. les docteurs qui voudront concourir se feront inscrire au secrétariat général de l'administration de l'assistance publique, de midi à 3 heures, et y déposeront leurs titres.

CONDITIONS DU CONCOURS

Extrait du règlement sur le service de santé des hôpitaux et hospices civils de Paris.

Conditions générales

Les médecins qui se présentent au concours pour les places du bureau central doivent justifier de cinq années de doctorat.

Néanmoins, le temps de doctorat est réduit à une année pour les candidats qui justifieront de quatre années entières passées dans les hôpitaux et hospices en qualité d'élèves internes.

Sera dispensé de justifier d'une année de doctorat le candidat qui aura obtenu la médaille d'or au concours des prix des internes de troisième et de quatrième année, s'il compte quatre années d'internat.

Pièces à déposer

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent se présenter au secrétariat général de l'administration pour obtenir leur inscription, en déposant leurs pièces, et signer au registre ouvert à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de ce concours. Les candidats absents de Paris ou empêchés devront demander leur inscription par lettre chargée.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée par les affiches pour la clôture des listes ne peut être accueillie.

Pour les places de médecin, les candidats ayant la qualité de Français sont seuls admis à concourir.

Formation du jury

Le jury du concours est formé dès que la liste des candidats a été close.

Cinq jours après la clôture des listes d'inscription, chaque candidat peut se présenter au secrétariat général de l'administration pour connaître la composition du jury.

Récusations

Si des concurrents ont à proposer des récusations, ils forment immédiatement une demande motivée par écrit et cachetée, qu'ils remettent au directeur de l'administration. Si, cinq jours après le délai ci-dessus fixé, aucune demande n'a été déposée, le jury est définitivement constitué, et il ne peut plus être reçu de réclamations.

Tout degré de parenté ou d'alliance entre un concurrent et l'un des membres du jury donne lieu à récusation d'office de la part de l'administration.

Composition du jury

Le jury des concours pour les places de médecin du bureau central se compose de six médecins et d'un chirurgien, en tout sept membres qui sont pris parmi les médecins et chirurgiens des hôpitaux, en exercice ou honoraires.

Lorsque le nombre des places mises au concours sera de trois, le nombre des membres du jury sera augmenté de deux médecins.

Epreuves

Les épreuves du concours pour les places de médecin du bureau central d'admission sont réglées de la manière suivante :

Epreuves d'admissibilité. — 1° Une épreuve clinique sur un malade; il sera accordé au candidat dix minutes pour l'examen du malade, et quinze minutes pour développer oralement devant le jury son opinion sur le malade, après cinq minutes de réflexion ;

2° Une épreuve orale théorique sur un sujet de pathologie : il sera accordé au candidat vingt minutes pour réfléchir et un temps égal pour faire sa leçon.

3° Une consultation écrite sur un malade, pour la rédaction de laquelle il sera accordé trois quarts d'heure, après dix minutes d'examen ; cette consultation sera lue immédiatement.

Epreuves définitives. — 1° Une composition écrite sur un sujet de pathologie, dont l'élément anatomo-pathologique fera nécessairement partie ; il sera accordé trois heures pour cette composition ;

2° Une épreuve clinique sur deux malades.

Il sera accordé au candidat vingt minutes pour l'examen des deux malades et trente minutes pour la dissertation orale devant le jury, après cinq minutes de réflexion.

Points à attribuer

Le maximum des points à attribuer pour chacune de ces épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Pour chaque épreuve d'admissibilité . . 20 points
Pour chaque épreuve définitive . . . . 30 —

Les épreuves de la première série sont communes à tous les concurrents.

Eliminations

Toutefois, lorsque le nombre des candidats inscrits pour les concours aux places de médecin dépassera vingt-quatre, chacune des épreuves de la première série sera éliminatoire. A la suite de la première épreuve, les candidats ayant obtenu le moins grand nombre de points seront éliminés, jusqu'à concurrence du quart du nombre total. A la suite de la deuxième épreuve, une élimination semblable aura lieu jusqu'à concurrence du quart des concurrents restants. La troisième épreuve fixera le nombre réglementaire des candidats qui prendront part aux épreuves définitives.

Dans les deux premières épreuves, le jury aura la faculté d'étendre l'élimination à un plus grand nombre de candidats.

Les épreuves de la seconde série seront subies seulement par les candidats qui ont été déclarés admissibles.

QUESTIONS ORALES

Premier concours

1872. Zona. — Accidents et complications de la coqueluche. — Des paralysies consécutives aux angines. — Hémiplégie faciale. — Sciatique.

Deuxième concours

Fièvres intermittentes pernicieuses. — Les vomiques.— Angine de poitrine.— La rage.— Hémorrhagie intestinale.

1873. Anévrysmes de la crosse de l'aorte ; signes et diagnostic. — Symptômes de la lithiase biliaire et accidents consécutifs. — Emphysème pulmonaire. — Occlusion intestinale ; diagnostic et traitement.

1874. Colique néphrétique. — Hématémèse. — Phlegmatia alba dolens. — Eclampsie puerpérale. — Endocardite aiguë.

1875. Phlegmatia alba dolens. — Diagnostic, pronostic et traitement de la colique hépatique. — Delirium tremens. — De l'érysipèle. — De la pelvi-péritonite.

1876. Péricardite aiguë sèche. — Muguet. — Scarlatine maligne. — Périnéphrite. — Dilatation des bronches. — Symptômes de la paralysie générale.

Premier concours

1877. Paralysie diphthéritique. — Accidents convulsifs dans l'albuminurie. — Phlegmon péri-utérin. — Accidents de la vaccine. — Causes et diagnostic des perforations pulmonaires. — Causes et diagnostic de l'hémiplégie faciale.

Deuxième concours

Apoplexie pulmonaire. — Fièvre catarrhale ; grippe. — Occlusion intestinale ; symptômes, diagnostic et traitement. — De l'hématocèle rétro-utérine. — De la névralgie intercostale.

Premier concours

1878. Stomatite ulcéro-membraneuse. — De l'empoisonnement par l'ingestion du phosphore. — De la paralysie spinale atrophique. — De l'embolie pulmonaire. — Cancer du foie.

Deuxième concours

Variole hémorrhagique. — Hydatide du foie ; pathogénie et diagnostic. — Gangrène du parenchyme pulmonaire. — Diarrhées chroniques.

Premier concours

1879. Angine laryngée œdémateuse ; causes, symptômes et diagnostic. — Néphrite interstitielle. — Symptômes et dia-

gnostic de l'épilepsie. — Symptômes et diagnostic de l'atrophie musculaire progressive. — Symptômes et diagnostic de la péritonite chronique. — Symptômes et diagnostic de l'adénopathie bronchique.

Deuxième concours

Paralysie agitante. — Erysipèle de la face. — Rhumatisme blennorrhagique. — Goître exophthalmique. — Symptômes, complications et diagnostic de la lithiase biliaire.

Premier concours

1880. Séméiologie de la contracture. — Polyurie non sucrée. — Valeur séméiologique du vertige. — Des hémorrhagies rénales. — Etiologie et diagnostic des paralysies du nerf facial. — De la dyspnée.

Deuxième concours

Complications du diabète. — Du rhumatisme cérébral. — Des hémiplégies de la face. — Des complications pulmonaires de la rougeole. — Les parotides.

Premier concours

1881. Complications de la rougeole. — Tétanie. — De la typhlite. — Symptômes, marche et traitement de la pleurésie tuberculeuse. — Encéphalopathie saturnine.

Deuxième concours

Angine de poitrine. — Paralysie radiale. — Oreillons. — Insuffisance tricuspide. — Cancer de l'utérus; symptômes et complications.

Premier concours

1882. De la variole hémorrhagique. — Du choléra épidémique; étiologie et symptômes. — Les tœnias; histoire naturelle, symptômes, prophylaxie, traitement. — Des roséoles. — Embolie et thrombose de l'artère pulmonaire. — Des accidents de la pleurésie.

Deuxième concours

Valeur séméiologique de l'anesthésie. — Des accidents épileptiformes dans les maladies cérébro-spinales. — Des complications pulmonaires dans les maladies du cœur. — De l'emploi de la digitale dans les maladies du cœur. — Valeur séméiologique de l'ictère.

1883. Gangrène pulmonaire. — Gastrite chronique. — Névralgie faciale. — Paralysie faciale.

Premier concours

1884. Pleurésie interlobaire. — Cancer de l'intestin. — Hydronéphrose.— Accidents de la vaccine.— Invagination intestinale. — Eclampsie puerpérale.

Deuxième concours

Néphrite scarlatineuse. — Crises viscérales de l'ataxie locomotrice. — Complications du cancer de l'utérus. — Paralysie agitante. — Hémopthysie dans la tuberculose pulmonaire. — Pleurésie sèche.— Symptômes et diagnostic des dégénérations secondaires de la moelle. — Des ulcérations de la langue.

Troisième concours

Dégénérescence graisseuse du cœur. — Des angines de poitrine symptomatiques de la migraine. — Rhumatisme chronique primitif. — Complications pulmonaires de la fièvre typhoïde. — Embolie pulmonaire ; pathogénie et symptômes. — Causes, symptômes et diagnostic de la névralgie sciatique.

Premier concours

1885. Adénopathie bronchique. — Causes, symptômes et diagnostic de la péritonite chronique généralisée. — De la tétanie. — La dilatation des bronches. — Symptômes et diagnostic de la sclérose en plaques. — Des fièvres palustres pernicieuses.

Deuxième concours

Des paralysies alcooliques. — De la paralysie pseudo-hypertrophique de l'enfance. — De la sclérodermie. — Vertige de Ménière.

1886. Des causes de mort chez les diabétiques. — Diagnostic différentiel de la variole, de la scarlatine et de la rougeole pendant la période d'invasion. — Zona. — Causes, signes et diagnostic des perforations intestinales. — Coliques néphrétiques.

QUESTIONS ÉCRITES

Premier concours

1872. Gangrène pulmonaire; anatomie pathologique et symptômes.

Deuxième concours

Rétrécissement de l'œsophage; anatomie pathologique, symptômes, diagnostic et traitement.

1873. De la méningite tuberculeuse.

1874. De la diphthérie en général.

1875. De la cirrhose du foie.

1876. De l'embolie cérébrale.

Premier concours

1877. Des affections du foie dans les maladies du cœur.

Deuxième concours

Athérome artériel.

Premier concours

1878. Des complications gangréneuses de la fièvre typhoïde.

Deuxième concours

Anatomie pathologique, diagnostic et mode de traitement de la pleurésie purulente.

Premier concours

1879. Anatomie pathologique et diagnostic de la bronchite capillaire.

Deuxième concours

Anatomie pathologique et diagnostic de l'hémorrhagie méningée.

Premier concours

1880. De l'artérite aiguë.

Deuxième concours

Parallèle des insuffisances mitrale et aortique.

Premier concours

1881. Parallèle anatomique et clinique entre les méningites cérébrales aiguës.

Deuxième concours

De l'endocardite ulcéreuse.

Premier concours

1882. Des néphrites dans les maladies aiguës; anatomie pathologique, symptômes.

Deuxième concours

Kystes hydatiques du foie ; symptômes, anatomie pathologique, diagnostic et traitement.

1883. Anatomie pathologique et formes cliniques de l'érysipèle.

Premier concours

1884. Phthisie laryngée.

Deuxième concours

Phlegmatia alba dolens.

Troisième concours

Causes et anatomie pathologique des différentes variétés de la cirrhose hépatique.

Premier concours

1885. Des tumeurs du rein.

Deuxième concours

Le rachitisme.

1886. Pleurésie purulente; anatomie pathologique, signes et diagnostic.

QUESTIONS RESTÉES DANS L'URNE

Premier concours

1878. Paralysie de la troisième paire. — Tétanie. — Diagnostic différentiel et traitement de la pleurésie purulente. — Œdème de la glotte. — Péritonite tuberculeuse. — Erythème noueux et érythème papuleux. — Encéphalopathie saturnine.

Deuxième concours

1881. Varicelle. — Pleurésie diaphragmatique. — Migraine. — Purpura. — Zona. — Dilatation de l'estomac.

Concours public pour la nomination aux places de chirurgien au bureau central d'admission dans les hôpitaux et hospices civils de Paris.

Extrait du règlement sur le service de santé des hôpitaux et hospices civils de Paris.

MM. les docteurs qui voudront concourir se feront inscrire au secrétariat général de l'administration de l'Assistance publique, de midi à 3 heures, et y déposeront leurs titres.

CONDITIONS DU CONCOURS

Conditions générales

Les chirurgiens qui se présentent au concours pour les places du bureau central doivent justifier de cinq années de doctorat.

Néanmoins, le temps de doctorat est réduit à une année pour les candidats qui justifieront de quatre années entières passées dans les hôpitaux et hospices en qualité d'élèves internes.

Sera dispensé de justifier d'une année de doctorat le candidat qui aura obtenu la médaille d'or au concours des prix des internes de troisième et de quatrième année, s'il compte quatre années d'internat.

Pièces à déposer

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent se présenter au secrétariat général de l'administration pour obtenir leur inscription, en déposant leurs pièces, et signer au registre ouvert à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de ce concours. Les candidats absents de Paris ou empêchés devront demander leur inscription par lettre chargée.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée par les affiches pour la clôture des listes ne peut être accueillie.

Pour les places de chirurgien, les candidats ayant la qualité de Français sont seuls admis à concourir.

Formation du jury

Le jury du concours est formé dès que la liste des candidats a été close.

Cinq jours après la clôture des listes d'inscription, chaque candidat peut se présenter au secrétariat général de l'administration pour connaître la composition du jury.

Récusations

Si des concurrents ont à proposer des récusations, ils forment immédiatement une demande motivée, par écrit

et cachetée, qu'ils remettent au directeur de l'administration. Si, cinq jours après le délai ci-dessus fixé, aucune demande n'a été déposée, le jury est définitivement constitué, et il ne peut plus être reçu de réclamations.

Tout degré de parenté ou d'alliance entre un concurrent et l'un des membres du jury donne lieu à récusation d'office de la part de l'administration.

Le jury des concours pour les places de chirurgien du bureau central se compose de six chirurgiens et d'un médecin, en tout sept membres qui sont pris parmi les médecins et chirurgiens des hôpitaux, en exercice ou honoraires.

Lorsque le nombre des places mises au concours sera de trois, le nombre des membres du jury sera augmenté de deux chirurgiens.

Les épreuves du concours pour les places de chirurgien du bureau central d'admission sont réglées de la manière suivante :

Epreuves d'admissibilité. — 1° Une épreuve clinique sur un malade; il sera accordé au candidat dix minutes pour l'examen du malade, et quinze minutes pour la dissertation orale devant le jury, après cinq minutes de réflexion ;

2° Deux opérations sur le cadavre ;

3° Une épreuve orale théorique sur un sujet de pathologie; il sera accordé au candidat vingt minutes pour réfléchir et un temps égal pour faire sa leçon.

Epreuves définitives. — 1° Une composition écrite sur un sujet d'anatomie normale et de pathologie; il sera accordé trois heures pour cette composition ;

2° Une épreuve clinique sur un malade ; il sera accordé au candidat dix minutes pour l'cxamen du malade et quinze minutes pour la dissertation orale devant le jury, après cinq minutes de réflexion ;

3° Une consultation écrite sur un malade pour la rédaction de laquelle il sera accordé trois quarts d'heure, après dix minutes d'examen; cette consultation scra lue immédiatement.

Points à attribuer

Le maximum des points à attribuer pour chacune de ces épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Epreuves d'admissibilité

Pour l'épreuve clinique	20	points
Pour les deux opérations sur le cadavre. .	30	—
Pour l'épreuve théorique.	20	—

Epreuves définitives

Pour la composition écrite.	30	points
Pour l'épreuve clinique	20	—
Pour la consultation écrite	20	—

Les épreuves de la première série sont communes à tous les concurrents.

Eliminations

Toutefois, lorsque le nombre des candidats inscrits pour les concours aux places de chirurgien dépassera vingt-quatre, chacune des épreuves de la première série sera éliminatoire. A la suite de la première épreuve, les candidats ayant obtenu le moins grand nombre de points seront éliminés, jusqu'à concurrence du quart du nombre total. A la suite de la deuxième épreuve, une élimination semblable aura lieu jusqu'à concurrence du quart des concurrents restants. La troisième épreuve fixera le nombre réglementaire des candidats qui prendront part aux épreuves définitives.

Dans les deux premières épreuves, le jury aura la faculté d'étendre l'élimination à un plus grand nombre de candidats.

Les épreuves de la seconde série sont subies seulement par les candidats qui ont été déclarés admissibles.

QUESTIONS DONNÉES AUX PRÉCÉDENTS CONCOURS

Epreuve orale

1872. De l'hématocèle des organes génitaux de l'homme. — Des luxations traumatiques de la rotule. — Du panaris.

1873. Des kystes du cordon testiculaire. — Phlegmon de l'orbite. — Phlegmon perinéphrétique. — Corps étrangers de l'articulation du genou.

1874. Fractures compliquées des plaies. — Imperforation de l'anus. — Plaies des intestins. — Hernies ombilicales.

1875. Rétrécissements traumatiques de l'urèthre chez l'homme. — Anévrisme artério-veineux du pli du coude. — Phlegmons des ligaments larges. — Emphysème traumatique.

1876. De la contusion du cerveau. — Du torticolis. — De la grenouillette.

1877. Tumeurs à myéloplaxes des mâchoires. — Ectopie testiculaire. — Syndactylie. — Prolapsus rectal.

1878. 1° Du taxis dans les hernies, indications et accidents. — Du diagnostic et des indications thérapeutiques des polypes, naso-pharyngiens. — Des plaies des articulations. — Des contusions du périnée ;

2° Phlegmons de la fosse iliaque. — Plaies pénétrantes de poitrine. — Des tumeurs érectiles.

1879. Fracture du col du fémur. — Hernie crurale étranglée. — Diagnostic et traitement de l'anévrisme spontané de l'artère poplitée. — Diagnostic et traitement du cancer de la langue.

1880. Epithélioma des lèvres. — Des luxations traumatiques récentes coxo-fémorales, sous-pubiennes et ovalaires. — Torticolis.

1881. Fracture de l'extrémité inférieure du fémur. — Mal perforant du pied. — Accidents des hernies ombilicales et moyens d'y remédier.

1882. Diagnostic et traitement de l'étranglement interne. — Hernies du poumon. — Fractures du bassin. — Kystes du corps thyroïde.

1883. Hernie crurale étranglée. — Diagnostic et traitement de la fracture du col du fémur. — Diagnostic et traitement des kystes hydatiques du foie. — Fractures de côtes. — Signes, diagnostic et indications thérapeutiques des calculs vésicaux.

1884. Des accidents des grosses hernies inguinales. — Des rétrécissements du rectum. — Anatomie pathologique et diagnostic des kystes et tumeurs de l'ovaire. — Des fistules uro-génitales chez la femme. — Luxations anciennes de l'épaule. — Diagnostic des ulcérations de la langue. — Diagnostic et traitement de l'étranglement interne.

1885. Des kystes maxillaires. — Le genu valgum. — La cataracte traumatique. — Ruptures traumatiques de l'urèthre. — Lésions traumatiques du rein.

1886. Des hémorrhoïdes; anatomie pathologique et traitement. — Cancer de la langue. — Tuberculose testiculaire. — Diagnostic et traitement des fibromes utérins. — Dignostic et traitement des kystes hydatiques du foie.

Opérations sur le cadavre

1872. Ligature de l'artère cubitale à l'union de son tiers supérieur avec le tiers moyen. — Désarticulation du gros orteil.

1873. Ligature de la linguale. — Résection de l'articulation du coude. — Ligature de la sous-clavière en dehors des scalènes. — Résection d'une moitié de la mâchoire inférieure.

1874. Ligature de la fémorale au milieu de la cuisse. — Désarticulation tarso-métatarsienne. — Ligature de la cubitale au tiers supérieur. — Résection de la tête de l'humérus.

1875. Ligature de la tibiale antérieure à la partie moyenne de la jambe. — Amputation sous-astragalienne. — Ligature de la fémorale dans le canal du troisième adducteur. — Amputation du cinquième métatarsien avec le doigt correspondant.

1876. Ligature de la cubitale à l'union du tiers supérieur et du tiers moyen. — Désarticulation du poignet.

1877. Ligature de la carotide interne. — Désarticulation du coude. — Ligature de l'iliaque externe. — Désarticulation tibio-tarsienne.

1878. Ligature de la sous-clavière en dehors des scalènes. — Amputation de la jambe au lieu d'élection, procédé à lambeau externe. — Ligature de la tibiale antérieure au tiers supérieur. — Désarticulation des deux derniers métatarsiens (quatrième et cinquième) avec ablation des orteils correspondants. — Ligature fémorale à la partie moyenne de la cuisse. — Amputation sous-astragalienne. — Ligature de l'humérale à la partie moyenne du bras. — Désarticulation de l'épaule.

1879. Ligature de l'iliaque externe. — Amputation de Chopart.

1880. Ligature de l'axillaire sous la clavicule. — Amputation de la jambe au lieu d'élection. — Ligature de la tibiale antérieure à la partie moyenne. — Résection de l'extrémité supérieure de l'humérus.

1881. Ligature de l'humérale à la partie moyenne du bras. — Désarticulation de l'épaule. — Ligature de la fémorale immédiatement au-dessous de l'arcade crurale. — Désarticulation de Chopart.

1882. Ligature de la carotide externe. — Désarticulation du cinquième métacarpien avec le doigt correspondant. — — Ligature de la fémorale dans le canal du troisième adducteur. — Amputation de Lisfranc. — Ligature de l'iliaque externe. — Désarticulation sous-astragalienne.

1883. Ligature de la fémorale à sa partie moyenne. — Amputation du bras à sa partie moyenne. — Ligature de l'humérale au pli du coude. — Désarticulation de Chopart.

1884. 1° Ligature de la fémorale à la partie moyenne. — Désarticulation du poignet à lambeau palmaire. — Ligature de l'iliaque externe. — Amputation de la cuisse au tiers inférieur avec lambeau antérieur.

2° Ligature de la fémorale à la partie moyenne. — Désarticulation du coude. — Ligature de la linguale. — Résection de l'extrémité supérieure à l'humérus.

1885. Ligature de l'humérale à la partie moyenne du bras. — Amputation de la jambe au lieu d'élection. — Ligature de la radiale à l'union du tiers supérieur et du tiers moyen de l'avant-bras. — Amputation du premier métatarsien avec le gros orteil.

1886. Ligature de la carotide primitive. — Amputation de la cuisse au tiers inférieur. — Ligature de la cubitale au tiers supérieur de l'avant-bras. — Désarticulation de Chopart.

Compositions écrites

1872. Du périoste. — Abcès sous-périostiques.

1873. De la trachée et de ses rétrécissements.

1874. La prostate. — Les calculs vésicaux.

1875. Anatomie générale des artères. — Hémorrhagies secondaires.

1876. Structure des nerfs. — Des névroses.

1877. Développement des os longs. — Périostite phlegmoneuse diffuse.

1878. 1° Enveloppes du testicule. — Hémotocèle de la tunique vaginale;

2° Articulation du coude. — Indications et contre-indications des amputations immédiates.

1879. Région anale. — De l'imperforation anale.

1880. Veines du cou. — Grenouillette.

1881. Structure des veines. — Hémorrhagies veineuses.

1882. Synoviales de la main. — Plaies artérielles de la main.

1883. Muqueuse pituitaire. — Polypes naso-pharyngiens.

1884. 1° Tissu osseux. — Fractures spontanées;

2° Structure des artères. — De la réunion par première intention.

1885. Articulation de la tête avec la colonne vertébrale. — Torticolis.

1886. Gaînes tendineuses du poignet. — De la synovite fongueuse des gaînes tendineuses.

Concours spécial pour la nomination à la place d'accoucheur du bureau central d'admission

MM. les docteurs qui voudront concourir se feront inscrire au secrétariat général de l'administration de l'Assistance publique, de midi à trois heures, et y déposeront leurs titres.

CONDITIONS DU CONCOURS

Inscriptions

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent se présenter au secrétariat général de l'administration pour obtenir leur inscription, en déposant leurs pièces, et signer au registre ouvert à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de ce concours. Les candidats absents de Paris ou empêchés devront demander leur inscription par lettre chargée.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée par les affiches pour la clôture des listes ne peut être accueillie.

Pour les places d'accoucheur, les candidats ayant la qualité de Français sont seuls admis à concourir.
Le jury du concours est formé dès que la liste des candidats a été close.

Formation du jury

Cinq jours après la clôture des listes d'inscription, chaque candidat peut se présenter au secrétariat général de l'administration pour connaître la composition du jury.

Récusations

Si des concurrents ont à proposer des récusations, ils forment immédiatement une demande motivée, par écrit et cachetée, qu'ils remettent au directeur de l'administration. Si cinq jours après le délai ci-dessus fixé, aucune demande n'a été déposée, le jury est définitivement constitué, et il ne peut plus être reçu de réclamations.
Tout degré de parenté ou d'alliance entre un concurrent et l'un des membres du jury donne lieu à récusation d'office de la part de l'administration.

Composition du jury

Le jury des concours pour la nomination aux places d'accoucheur du bureau central d'admission se compose de sept membres, dont cinq accoucheurs ou chirurgiens ayant dirigé dans les hôpitaux un service spécial d'accouchement, un médecin et un chirurgien.
Ils sont pris parmi les accoucheurs, les médecins et les chirurgiens des hôpitaux, en exercice ou honoraires.

Epreuves

Les épreuves du concours pour les places d'accoucheur du bureau central d'admission sont réglées de la manière suivante :
Epreuves d'admissibilité. — 1° Une composition écrite sur un sujet d'anatomie et de physiologie; il est accordé trois heures pour cette composition.
2° Une épreuve clinique sur une femme enceinte, ou en

travail ou récemment accouchée ; il sera accordé au candidat dix minutes pour l'examen de la malade, et quinze minutes pour la dissertation devant le jury, après cinq minutes de réflexion.

3° Une leçon théorique sur un sujet d'accouchement, de vingt minutes de durée après vingt minutes de préparation.

4° Deux opérations sur le cadavre.

Epreuves définitives. — 1° Une consultation écrite sur une femme atteinte d'une affection chirurgicale, ou sur un enfant nouveau-né.

Chaque candidat aura dix minutes pour l'examen et quarante-cinq minutes pour la rédaction.

2° Une épreuve clinique orale sur deux femmes enceintes, en travail, ou récemment accouchées ; il sera accordé à chaque candidat vingt minutes, dont il pourra disposer à son gré pour l'examen de ces deux malades, et trente minutes pour la dissertation, après cinq minutes de réflexion.

Points à attribuer

Le maximum des points à attribuer pour chacune de ces épreuves est fixé ainsi qu'il suit.

Epreuves d'admissibilité

Pour la composition écrite.	20 points
Pour l'épreuve clinique.	20 —
Pour l'épreuve théorique	20 —
Pour les deux opérations sur le cadavre .	20 —

Epreuves définitives

Pour la consultation écrite.	20 points
Pour l'épreuve clinique	30 —

Les épreuves de la première série sont communes à tous les concurrents.

Toutefois, lorsque le nombre des candidats inscrits pour les concours aux places d'accoucheur du bureau central d'admission dépassera vingt-quatre, chacune des épreuves de la première série sera éliminatoire. A la suite de la première épreuve, les candidats ayant obtenu le moins

grand nombre de points seront éliminés, jusqu'à concurrence du quart du nombre total. A la suite de la deuxième épreuve, une élimination semblable aura lieu jusqu'à concurrence du quart des concurrents restants. La troisième épreuve fixera le nombre réglementaire des candidats qui prendront part aux épreuves définitives.

Dans les deux premières épreuves, le jury aura la faculté d'étendre l'éliminination à un plus grand nombre de candidats.

Les épreuves de la seconde série sont subies seulement par les candidats qui ont été déclarés admissibles.

Questions données aux précédents concours

COMPOSITIONS ÉCRITES

1882. Structure de l'estomac. — Vomissement.

1883. Vaisseaux sanguins du rein. — Fonctions du rein.

1884. Paroi antéro-latérale de l'abdomen. — De l'effort.

1885. De la vessie chez la femme; anatomie et pathologie.

1886. Trompes utérines ; anatomie et physiologie.

AUTRES QUESTIONS RESTÉES DANS L'URNE

1882. Canal inguinal. — De l'effort.
Nerf pneumogastrique. — Influence du système nerveux sur la respiration.

1883. Espace intercostal. — Phénomènes mécaniques de la respiration. — Des cartilages.

1884. Méninges spinales (anatomie et physiologie). — Conformation et structure des os longs ; leur mode de développement et leur accroissement.

1885. Diagnostic et traitement de la grossesse extra-utérine abdominale.
Indications des applications de forceps.

ÉPREUVES ORALES

1882. De l'accouchement dans les positions occipito-postérieures. — Des affections abdominales qui peuvent simuler la grossesse. — Du cancer du col de l'utérus au point de vue de la grossesse et de l'accouchement.

1883. 1° De l'inversion utérine dans l'état puerpéral 2° Diagnostic et traitement des ruptures utérines.

1884. — Dystocie dans les grossesses gémellaires.

1885. Dystocie dans le cas de corps fibreux de l'utérus. Rigidité de l'orifice utérin pendant le travail de l'accouchement.

1886. De la déviation du col de l'utérus pendant le travail de l'accouchement.— Des perforations centrales du périnée.

ÉPREUVES DE MÉDECINE OPÉRATOIRE

1882. Ligature de l'artère crurale au tiers supérieur de la cuisse. — Désarticulation radio-carpienne.

1883. Ligature de l'artère humérale à sa partie moyenne. — Amputation du pouce.

1884. Ligature de l'artère axillaire au creux de l'aisselle. Amputation de Chopart.

1885. Ligature de l'humérale au pli du coude. — Désarticulation de l'épaule.

1886. Ligature de la fémorale à la base du triangle de Scarpa. — Ablation du premier métatarsien avec l'orteil.

HOPITAL DE BERCK-SUR-MER

Concours pour la nomination à la place d'interne à l'hôpital de Berck-sur-Mer

Le registre d'inscription restera ouvert de onze heures à trois heures, dans des délais fixés à l'époque de chaque concours. (Voir les affiches.)

CONDITIONS DE L'ADMISSION AU CONCOURS ET FORMALITÉS A SUIVRE

Admissions au concours

Seront admis à prendre part à ce concours :
Les élèves externes des hôpitaux de Paris;
Les élèves en médecine de 3e année, au moins, qui au-

ront fait six mois de stage régulier dans un des services de médecine ou de chirurgie des hôpitaux de Paris.

Etudiants qui ne sont pas externes

Les étudiants qui réclameront leur inscription et qui ne seront pas attachés en qualité d'externes aux hôpitaux de Paris, devront produire :

Un certificat de vaccine ;

Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la commune où ils sont domiciliés ;

Un certificat des inscriptions prises à la Faculté de médecine.

Engagement à prendre

Les élèves externes des hôpitaux de Paris, comme les étudiants de 3e année, ne pourront être inscrits qu'après avoir pris l'engagement, formulé par écrit, de rester attachés, pendant une année au moins, à l'hôpital de Berck.

Epreuves

Les épreuves pour le concours aux places d'élèves internes à l'hôpital de Berck-sur-Mer sont réglées ainsi qu'il suit :

1° Une épreuve écrite consistant en une composition sur un sujet d'anatomie et sur un sujet soit de petite chirurgie, soit de pathologie interne ou externe.

Il sera accordé aux candidats une heure pour faire cette composition.

2° Une épreuve orale sur une question de pathologie interne ou de pathologie externe. Cette question pourra être relative à la pathologie infantile.

Il sera accordé cinq minutes à chaque candidat pour développer cette question après cinq minutes de réflexion.

Indemnité

L'indemnité annuelle attachée aux fonctions d'interne de l'hôpital de Berck-sur-Mer est fixée à 1,200 fr., indépendamment des avantages en nature du logement, de la nourriture, du chauffage, de l'éclairage et du blanchissage.

Légalisation des certificats

Nota. — Les certificats délivrés par les médecins ou fonctionnaires étrangers à l'administration de l'Assistance publique devront être légalisés.

Questions données aux précédents concours

QUESTIONS ÉCRITES

1879. Rapports de la trachée. — Signes du croup.

1882. Ligaments de l'articulation coxo-fémorale.— Signes de la coxalgie.

1883. Synoviale du genou. — Signes et diagnostic des tumeurs blanches.

1885. Trous de la base du crâne. — Symptômes de la méningite tuberculeuse.

QUESTIONS ORALES

1879. Signes de la pneumonie aiguë franche.

1882. De la scarlatine.

1883. Symptômes et diagnostic de la rougeole.

1885. Des symptômes de la pleurésie.

HOSPICE DE LA RECONNAISSANCE

Concours spécial pour la nomination à la place de médecin à l'hospice de la Reconnaissance (fondation Brézin), à Garches (Seine-et-Oise)

CONDITIONS DU CONCOURS

Antécédents et moralité des candidats

Les candidats qui se présenteront ne pourront être admis à se faire inscrire qu'après avoir justifié de leurs antécédents et de leur moralité.

Limite d'âge et diplômes

Ils devront justifier également qu'il sont âgés de 26 ans au moins, et qu'ils sont reçus docteurs en médecine et en chirurgie depuis deux ans au moins, ou bien qu'ils sont internes de 4e année des hôpitaux de Paris et qu'ils ont déjà subi cinq examens de doctorat.

Néanmoins l'interne qui aurait été classé le premier au concours devra obtenir le titre de docteur avant de pouvoir prendre les fonctions de médecin de l'hospice de Garches.

Composition du jury

Le jury se composera de trois médecins et de deux chirurgiens tirés au sort parmi les médecins et les chirurgiens des hôpitaux en exercice ou honoraires et parmi les médecins et chirurgiens du bureau central d'admission.

Epreuves

Les épreuves du concours comprendront :

1° Une composition écrite sur un sujet afférent à l'anatomie et à la pathologie interne et externe, pour la rédaction de laquelle il sera accordé trois heures.

2° Une épreuve clinique de médecine sur un malade.

3° Une épreuve clinique de chirurgie sur un malade.

Dans chacune de ces deux épreuves, il sera accordé aux candidats dix minutes pour examiner le malade et quinze minutes pour disserter sur ce malade devant le jury, après cinq minutes de réflexion.

4° Une consultation écrite sur un malade atteint d'une affection médico-chirurgicale pour laquelle il sera accordé trois quarts d'heure après dix minutes d'examen.

Cette consultation sera lue immédiatement.

Points à attribuer

Le maximum des points à attribuer aux candidats est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la composition écrite . . . . . 30 points.
Pour chacune des trois autres épreuves. 20 —

Résidence dans l'hospice

Avis particulier. — Aux termes du testament de M. Brézin, le médecin de l'hospice de la Reconnaissance sera tenu d'avoir sa résidence effective dans l'établissement.

Traitement

Le traitement est fixé à 3,000 fr.

FACULTÉS MIXTES DE MÉDECINE
ET DE PHARMACIE

FACULTÉ DE BORDEAUX

Doyen : M. Pitres
Secrétaire : MM. Fernand, Lambert des Cilleuls.

Professeurs titulaires

Clinique interne : MM. Pitres et Picot.
Clinique externe : MM. Denucé et Lanelongue.
Pathologie interne : M. Paul Dupuy.
Pathologie externe : M. Azam.
Pathologie générale : M. Vergely.
Médecine expérimentale : M. Jolyet.
Médecine opératoire : M. Masse.
Anatomie générale et histologie : M. Viault.
Thérapeutique : M. de Fleury.
Clinique d'accouchements : M. Moussous.
Anatomie pathologique : M. Coyne.
Anatomie : M. Bouchard.
Physiologie : M. Oré.
Hygiène : M. Layet.
Médecine légale : M. Morache.
Chimie : M. Blarez, chargé du cours.
Pharmacie : M. Figuier.
Histoire naturelle : M. Guillaud.

Professeurs chargés de cours

Physique : M. Merget.
Pharmacie : M. Figuier.
Matière médicale : M. Perrens.
Ophthalmologie : M. Badal.

Professeurs agrégés

Section de médecine : MM. Lande, Arnozan, Rondot, Artigalas, Moussous.
Section de chirurgie et accouchements : MM. Boursier, Lefour, Demons, Dudon, Piechaud, Lagrange, Pousson.
Section d'anatomie, physiologie et sciences naturelles : MM. Planteau, Testut, Ferré, Nabias, Léon Périer.
Section des sciences physiques et chimiques : MM. Carles, Blarez et Bergonié.
Chef de clinique médicale : MM. Rivals et Mesnard ; M. Martin du Magny.
Chef de clinique obstétricale : M. Chambrelent ; M. Massy.

Cours complémentaires

Maladies des enfants : MM. Bitot, Négrié.
Maladies mentales : M. Taguet.
Maladies vénériennes : M. Vénot.
Microbes, pathogénie : fièvre typhoïde, choléra, angines : M. Artigalas, agrégé.
Diagnostic, percussion, auscultation : M. Rondot, agrégé.
Chirurgie d'armée : M. Lagrange, agrégé.
Dermatologie : M. Arnozan, agrégé.
Pathologie externe : M. Boursier, agrégé.
Enseignement des sages-femmes externes : M. Lefour
Bibliothécaire : M. Péry.

ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887

Semestre d'hiver (du 3 novembre au 15 mars).

Anatomie. — M. Bouchard. Splanchnologie. Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h.

Pathologie externe. — M. AZAM. Maladie du tissu cellulaire des bourses séreuses, des muscles, des tendons, des nerfs et artères. Lundi, mercredi, vendredi, à 2 h.

Pathologie interne. — M. DUPUY. Maladies des voies respiratoires et digestives. Mardi, jeudi, samedi, à 3 h.

Pathologie et thérapeutique générales. — M. VERGELY. Les troubles dans les fonctions de l'appareil circulatoire. Mardi, jeudi, samedi, à 5 h.

Médecine légale. — M. MORACHE. Les attentats contre les personnes. Lundi, mardi, vendredi, à 3 h.

Histologie. — M. VIAULT. Organogénie et tératogène. Lundi, mercredi, vendredi, à 5 h.

Matière médicale. — M. PERRENS. Etude des médicaments nouveaux. Lundi, mercredi, vendredi, à 1 h.

Semestre d'été (du 16 mars au 31 juillet).

Thérapeutique. — M. DE FLEURY. Des médicaments qui confèrent, détiennent ou retiennent de la force. Mardi, jeudi, samedi, à 2 h.

Hygiène. — M. LAYET. Hygiène et pathologie professionnelles. Hygiène et colonisation. Mardi, jeudi, samedi, à 5 h.

Médecine expérimentale. — M. JOLYET. De la respiration, de l'influence des variations barométriques sur la vie. Démonstrations pratiques. Mardi, jeudi, samedi, à 4 h.

Physiologie. — M. ORÉ. Des fonctions de nutrition. Mardi, jeudi, samedi, à 4 h.

Anatomie pathologique. — M. COYNE. Anatomie pathologique générale des tumeurs, lésions de l'appareil respiratoire. Lundi, mercredi. vendredi, à 3 h.

Médecine opératoire. — M. MASSE. Opérations qui se pratiquent sur l'appareil locomoteur et sur le système nerveux. Mardi, jeudi, samedi, à 3 h.

Pharmacie. — M. FIGUIER. Pharmacie galénique. Mardi, jeudi, samedi, à 5 h.

Physique. — M. MERGET. Chaleur, électricité, magnétisme. Mardi, jeudi, samedi, à 10 h.

Histoire naturelle. — M. GUILLAUD. Etude botanique et médicale des familles : polypétales et galopétales. Lundi, mardi, vendredi, à 10 h.

Chimie. — M. BLAREZ, agrégé. Chimie organique médicale. Lundi, mercredi, vendredi, à 5 h.

Clinique

SEMESTRE D'HIVER

Clinique médicale. — M. PICOT, hôpital Saint-André. Lundi, mercredi, vendredi, à 9 h. 1/2.

Clinique chirurgicale. — M. LANNELONGUE, hôpital Saint-André. Mardi, jeudi, samedi, à 9 h. 1/2.

Clinique ophthalmologique. — M. MOUSSOUS, hôpital Saint-André. Mardi, jeudi, samedi, à 8 h.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Clinique médicale. — M. PITRES, hôpital Saint-André. Lundi, mercredi, vendredi, à 9 h. 1/2.

Clinique chirurgicale.— M. DEMONS, hôpital Saint-André, Mardi, jeudi, samedi, à 9 h. 1/2.

Clinique obstétricale. — M. MOUSSOUS, hôpital Saint-André. Mardi, jeudi, samedi, à 8 h.

Cliniques annexes

SEMESTRE D'HIVER

Maladies chirurgicales des enfants. — M. BITOT, professeur honoraire, hôpital des enfants. Vendredi, à 4 h.

Maladies mentales des enfants. — M. NÉGRIÉ, hôpital des Enfants. Mercredi, à 4 h.

Maladies vénériennes. — M. VENOT, hôpital Saint-Jean. Jeudi, à 3 h.

Maladies mentales. — M. N..., hôpital Saint-Jean, à 3 h.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Maladies chirurgicales des enfants. — M. BITOT, professeur honoraire, hôpital des Enfants. Vendredi, à 4 h.

Maladies médicales des enfants. — M. NÉGRIÉ, hôpital des enfants. Mercredi, à 4 h.

Maladies vénériennes. — M. VÉNOT, hôpital Saint-Jean. Samedi, à 3 h.

Maladies mentales. — M. N..., hôpital Saint-Jean, à 3 h

Conférences et cours complémentaires

SEMESTRE D'HIVER

Physique. — M. Bergonié, agrégé. Physique moléculaire acoustique. Optique. Mardi, jeudi, samedi, à 10 h.

Chimie organique. — M. Carles, agrégé. Chimie minérale. Lundi, mercredi, vendredi, à 5 h.

Histoire naturelle (zoologie). — M. Nabias, agrégé. Mardi, jeudi, samedi, à 1 h. 1/2.

Accouchements. — M. Lefour, agrégé. Anatomie obstétricale, grossesse normale, accouchement normal. Mardi et jeudi, à 4 h.

Enseignement des élèves sages-femmes externes. — M. Lefour, agrégé. Première année : Éléments d'anatomie descriptive. Mardi, jeudi, à 9 h. — Deuxième année : Grossesse normale, accouchement normal. Lundi, mercredi, à 9 h.

Microbes pathogènes. — M. Artigalas, agrégé. Fièvres paludéenne et recurrente. Lundi, mercredi, vendredi, à 5 h.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Enseignement des élèves sages-femmes externes. — M. Lefour, agrégé. Première année : Anatomie obstétricale. Mardi, jeudi, à 9 h. — Deuxième année : Pathologie de la grossesse, dystocie. Lundi, mercredi, à 9 h.

Ophthalmologie. — M. Lagrange, agrégé. Affection des voies lacrymales de la conjonctive et de la cornée. Mercredi, à 5 h., samedi, à 4 h.

Dermatologie. — M. Arnozan. Lupus, affections parasitaires. Jeudi, samedi, à 4 h.

Auscultation et percussion. — M. Rondot. Affections des voies respiratoires. Lundi, vendredi, à 5 h.

Pathologie externe. — M. Boursier. Affection des voies urinaires. Lundi, à 5 h., vendredi, à 3 h.

Toxicologie. — N...

Médecine légale. — M. Laude. Des falsifications.

Travaux pratiques obligatoires

SEMESTRE D'HIVER

Chimie médicale. — M. Denigès, chef des travaux. Préparations de chimie minérale et organique. Préparations de

quelques médicaments usuels. Etudes des humeurs normales et pathologiques. Vendredi et samedi, de 2 à 4 h. — Conférence préparatoire. Vendredi, à 1 h.

Histoire naturelle (*zoologie*). — M. NABIAS, chef des travaux. (Laboratoire d'histoire naturelle). Mardi, jeudi, de 8 à 10 h.

Dissection. — M. PLANTEAU, chef des travaux. Institut anatomique à Saint-Julien : Dissections. Tous les jours, de 1 h. à 5 h. Conférences. Mardi, jeudi, samedi, à 1 h.

Histologie. — M. FERRÉ, chef des travaux. Laboratoire d'histologie à Saint-Raphaël. Mardi, jeudi, samedi, de 2 à 4 h.

Anatomie pathologique. — M. COYNE, directeur. Laboratoire d'anatomie pathologique à Saint-Raphaël. Mardi, Jeudi, samedi, à 1 h.

Chimie minérale et pharmacie. Chimie organique analytique texicologie. — M. DENIGÈS, chef des travaux. *Première année* : Principales préparations de chimie, pharmacie galénique et chimique, analyse qualitative. Mardi. mercredi, de 2 à 5 h. — Conférence préparatoire (petit amphithéatre) à Saint-Raphaël. Lundi, à 1 h. — *Deuxième année* : Principales préparations de chimie organique, essai des substances médicamenteuses, analyse chimique qualitative et quantitative, toxicologie. Vendredi et samedi, de 2 à 5 h. Conférence préparatoire (petit amphithéâtre) à Saint-Raphaël. Jeudi, à 1 h.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Exercices de physique. M. MERGET, directeur. Médecine, laboratoire de physique, à Saint-Raphaël. Lundi, mercredi, vendredi, de 7 à 10 h.

Exercices d'histoire naturelle. — M. NABIAS, chef des travaux. (Laboratoire d'histoire naturelle). Mardi, jeudi, de 8 à 10 h.

Médecine opératoire. — M. PLANTEAU, chef des travaux. Exercices pratiques à Saint-Julien. Lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 5 h.

Physiologie. — M. ORÉ, directeur. Laboratoire de physiologie, à Saint-Julien. Mardi, jeudi, samedi, à 5 h.

Anatomie pathologique. — M. COYNE, directeur. Laboratoire d'anatomie pathologique, à Saint-Julien. Mardi, jeudi, samedi, de 1 à 3 h.

Chimie minérale et pharmacie, organique, analytique et toxicologie. — M. DENIGÈS, chef des travaux. Mêmes conférences et travaux qu'au semestre d'hiver, à Saint-Ra-

phaël. Lundi, à 1 h., mardi, de 2 à 5 h., vendredi, samedi, de 2 à 5 h., jeudi, à 1 h.

Physique. — M. Sigalas. Pharmacie : laboratoire de physique, à Saint-Raphaël. Mardi, jeudi, samedi, de 2 à 5 h.

Division des études

SEMESTRE D'HIVER

Médecine

Première année. — Doctorat : Cours de chimie, physique, histoire naturelle.

Officiat : Ostéologie, arthrologie.

Travaux pratiques : Chimie, histoire naturelle (doctorat et officiat).

Deuxième année. — Doctorat : Cours d'anatomie, d'histologie. — Travaux pratiques : Dissection, histologie.

Officiat : Cours d'anatomie, de pathologie externe. — Travaux pratiques : Anatomie, stage hospitalier.

Troisième année. — Doctorat : Cours d'anatomie, d'histologie, pathologie, médecine légale, matière médicale, cliniques.

Officiat : Cours d'anatomie, de pathologie interne et externe, cliniques interne et externe.

Travaux pratiques : Doctorat et officiat. Anatomie, stage hospitalier.

Quatrième année. — Doctorat : Cours de pathologies, médecine légale, matière médicale, cliniques et cliniques annexes. — Travaux pratiques : Anatomie pathologique.

Officiat : Cours de pathologies, matière médicale, cliniques interne, externe et accouchements. — Travaux pratiques : Anatomie, stage hospitalier.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Médecine

Première année. — Doctorat et officiat : Cours de chimie, physique, histoire naturelle. — Travaux pratiques : Doctorat-officiat. Physique, histoire naturelle.

Deuxième année. — Doctorat : Cours de physiologie, médecine expérimentale, cliniques.

Officiat : Cours de physiologie.

Travaux pratiques : Doctorat. Néant. — Officiat : Physiologie, stage hospitalier.

Troisième année. — Doctorat : Cours de thérapeutique, hygiène, médecine expérimentale, physiologie, médecine opératoire, cliniques. Officiat : Cours de physiologie, cliniques interne et externe.

Travaux pratiques : Doctorat. Physiologie, stage hospitalier. Officiat : Physiologie, Médecine opératoire, stage hospitalier.

Quatrième année. — Doctorat : Cours de thérapeutique, hygiène, anatomie pathologique, médecine opératoire, cliniques et cliniques annexes. — Travaux pratiques : Doctorat. Médecine opératoire, anatomie pathologique, stage hospitalier.

Officiat : Cours d'hygiène, thérapeutique, cliniques interne, externe et accouchements, — Travaux pratiques : Officiat. Médecine opératoire, stage hospitalier.

PRIX DÉCERNÉS PAR LA FACULTÉ

La Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux décerne une série de prix à la suite de concours distincts pour chacune des années d'études dans les deux ordres d'enseignement.

MÉDECINE. — *Prix de Faculté* : *Première année* : Médaille d'argent et 100 fr. de livres. *Deuxième année* : Médaille d'argent et 100 fr. de livres. *Troisième année* : Médaille d'argent et 185 fr. de livres. *Quatrième année* : Médaille d'argent et 185 fr. de livres.

PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE. — 300 fr.

PRIX GINTRAC. — 1,200 fr. (Ce prix sera décerné à la meilleure thèse soutenue de l'année scolaire 1883-84 à 1885-86.

PRIX GODARD. — *Des thèses de l'année.* — Trois degrés de récompenses : 1° une médaille d'or de 500 fr.; 2° deux médailles d'argent de 200 fr.; 3° des médailles de bronze. Ce prix, dans son ensemble, est d'une valeur de 1,000 fr., y compris les frais de la frappe des médailles.

PRIX GODARD. — *Des docteurs stagiaires* de la Faculté de médecine de Bordeaux. Ce prix, d'une valeur de 2,000 fr., est destiné à faciliter, soit le voyage à Paris que nécessite actuellement le concours de l'agrégation, soit un voyage spécial d'études médicales à l'étranger. A cet effet, un

concours sera ouvert à la Faculté le lundi 25 octobre prochain. Sont admis à concourir pour ce prix, tous les candidats qui ont été reçus docteurs en médecine à la Faculté depuis le 2 novembre 1883. Les candidats pour ce concours devront se faire inscrire à la Faculté avant le 15 octobre ; limite extrême, le 16 avant midi.

INSCRIPTIONS ET CONSIGNATIONS

Les *inscriptions* seront reçues tous les jours, de 10 h. à midi, du 1er au 20 novembre, et pour les trimestres de janvier, avril et juillet, du 1er au 15 de ces mois. Les bacheliers reçus à la session de novembre, les étudiants qui n'ont passé qu'en octobre-novembre les examens correspondant aux 4e, 8e et 12e inscriptions et les engagés conditionnels d'un an, libérés à cette dernière époque, seront admis à se faire inscrire après leur réception ou leur libération. Il leur est accordé à cet effet, après leur libération ou leur réception, un délai qui ne peut dépasser huit jours.

Les *consignations* pour les examens sont reçues tous les jours, à dater du lundi 19 octobre, de 10 h. à midi. Une session, pour les ajournés du mois de juillet, a eu lieu du lundi 25 octobre au samedi 30. Pour les autres candidats, les jurys ont fonctionné à dater du 3 novembre. — Les examens de validation de stage officinal ont commencé le 3 novembre, à 8 h. du matin.

Les cours ont commencé le mardi 3 novembre. Les *travaux pratiques* le lundi 16 novembre.

Cours de la Faculté des Sciences utiles à la préparation au premier examen de doctorat en médecine

Chimie organique. — M. Gayon, professeur. — Les mardi et samedi, à deux heures et demie.

Chimie minérale. — M. Joannis, maître de conférences. — Les lundi, à huit heures et demie et à une heure et demie ; le jeudi, à huit heures et demie.

Zoologie. — M. Pérez, professeur. — Les vendredi et samedi, à huit heures et demie.

Zoologie. — M. Kunstler, professeur adjoint. — Les lundi et mercredi, à huit heures et demie ; le mardi à cinq heures.

Botanique. — M. Millardet, professeur. — Les mercredi et vendredi, à huit heures.

Botanique. — M. RODIER, maître de conférences. — Le jeudi, à cinq heures; le vendredi, à deux heures; le samedi, à dix heures.

Géologie et minéralogie. — M. FALLOT, chargé du cours. — Le mardi, à huit heures trois quarts; le vendredi, à cinq heures.

Concours de la Faculté et des Hôpitaux

ADJUVAT

1881. Pièces sèches : Synoviales articulaires et périarticulaires du genou; muscles et nerfs de la main.

Epreuve écrite : Nef glosso-pharyngien ; anatomie et physiologie.

Epreuve orale : Aponévroses antérieures et postérieures de l'abdomen.

Dissection extemporanée : Muscles et nerfs de l'orbite.

PROSECTORAT

Pièces sèches : Langue et appareil hyoïdien.

Epreuve écrite : Testicule et spermatogénèse.

Epreuve orale : Canal crural.

Médecine opératoire : Ligature de la fémorale à l'anneau des adducteurs et résection de la tête de l'humérus.

Dissection extemporanée : Plexus cervical. (Cette épreuve a été suivie de la reconnaissance de dix préparations histologiques.)

CLINICAT

1880. Epreuve clinique : Tuberculeux.

Epreuve manuelle : Poumon tuberculeux. — Foie muscade. — Cœur dilaté et dégénéré. — Urine albumineuse.

Epreuve clinique : Insuffisance mitrale. — Hémiplégie et hémianesthésie hystériques.

EXTERNAT ET INTERNAT

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour ces concours sont reçues par le contrôleur général de l'hôpital.

I. Externat. *Epreuves :*

1° Epreuve orale sur les éléments de l'anatomie et de la pathologie externe. La durée est de dix minutes après dix minutes de réflexion.

2° Epreuve manuelle relative aux opérations de petite chirurgie et l'application des bandages. La durée est de dix minutes.

La durée des fonctions d'externe est de trois ans.

II. Internat. *Epreuves :*

1° Epreuve orale d'anatomie et de pathologie externe pour laquelle il est accordé quinze minutes après quinze minutes de reflexion.

2° Epreuve écrite sur un sujet de pathologie interne. Il est accordé trois heures pour cette épreuve.

3° Epreuve manuelle de quinze minutes consistant dans l'application d'appareils chirurgicaux.

La durée de l'internat est de trois ans.

A la suite du classement des titulaires aux places de l'internat, le jury ajoute, par ordre de mérite, les candidats non nommés, mais qu'il croit capables néanmoins de remplacer au besoin les titulaires. Les élèves de cette catégorie prennent le titre d'internes provisoires.

La durée de l'internat est de trois ans.

TRAITEMENT

Indépendamment des prestations en nature, les internes reçoivent :

En première année, 100 fr. par an.
En deuxième — 200 —
En troisième — 300 —

Questions données aux precédents concours de l'Internat

ÉPREUVES ORALES

1879. Généralités surla texture des muqueuses; muqueuse des fosses nasales; fracture du nez. — Urèthre ; rétrécissements de l'urèthre.

1880. De la texture des artères ; de l'anévrysme artériel en général. — Distribution du nerf trifacial ; de la luxation du maxillaire inférieur.

1881. Articulation tibio-tarsienne; fractures du péroné. — Articulation du coude ; fractures du radius.

1882. Articulation tibio-tarsienne; fractures du péroné. — Muscles de la région antérieure de l'avant-bras; fracture de l'extrémité inférieure du radius.
1883. Structure du testicule ; hydrocèle. — Glande sous-maxillaire; grenouillette. — Vessie; signes et diagnostic des calculs de la vessie.
1884. Artère humérale. — Signes des luxations de l'épaule. Le maxillaire inférieur ; ses luxations. — Carotides primitives. — Symptômes des fractures de la base du crâne.
1886. Nerf radial; panaris. — Veine saphène interne ; varices du membre inférieur. — Vaisseaux du rectum ; hémorrhoïdes.

Autres questions restées dans l'urne

1881. Testicule ; hydrocèle. — Région inguino-crurale; symptômes et diagnostic de la hernie crurale. — Creux poplité ; anévrysmes de l'artère poplitée. — Tibia ; fractures du tibia. — Voies lacrymales; traitement de la tumeur et de la fistule lacrymales. — Articulation temporo-maxillaire ; sa luxation. — Urèthre; rétrécissements de l'urèthre.
1882. Articulation de l'épaule ; ses luxations. — Anatomie de la peau ; anthrax. — Peau ; érysipèle chirurgicale.— Artère fémorale ; luxation de la hanche. — Artère fémorale ; plaies des artères. — Sternum, ses rapports. Fractures des côtes. — Clavicule et ses fractures. — Articulation du genou; tumeur blanche.
1883. Artère sous-clavière ; signes et diagnostic de l'anévrysme artérioso-veineux en général. — Artère intercostale ; fractures de côtes. — Région poplitée ; mal perforant du pied. — Artère fémorale; signes et diagnostic des hernies crurales. — Cœcum ; abcès de la fosse iliaque. — Rectum ; fistule à l'anus.

ÉPREUVES ÉCRITES

1879. Des néphrites.
1880. Des maladies parasitaires de la peau en général ; du favus en particulier.
1881. Des péritonites chroniques.
1882. Dilatation des bronches.
1883. Des hémorrhagies intestinales.
1884. Des complications des fièvres éruptives.
1886. Intoxication saturnine.

Autres questions restées dans l'urne

1881. L'hémopthysie. — Symptômes et diagnostic de la variole. — Cancer de l'estomac. — Des complications de la fièvre thyphoïde.

1882. — Insuffisance aortique. — Néphrite interstitielle. — Erysipèle. — Dyssenterie.

1883. Des cavernes pulmonaires ; signes, diagnostic et valeur séméiologique de l'hémopthysie.

ÉPREUVES MANUELLES

1880. Spica de l'aine.
1881. Appareil de fracture de l'avant-bras. — Appareil de fracture du bras. — Bandage roulé du membre inférieur.
1882. Bandage roulé du membre inférieur.
1883. Monocle. — Appareil de Dupuytren (fracture du péroné). — Appareil de fracture des deux os de l'avant-bras.
1884. Appareil des fractures du bras.
1886. Binocle.

CHEF-INTERNAT

1881. Epreuve écrite :

Des rétrécissements de l'intestin, le rectum excepté.

Clinique médicale :

Un malade atteint de fièvre typhoïde avec complication pulmonaire. Un autre atteint de bronchite chronique et emphysème pulmonaire avec pouls irrégulier et intermittent.

Clinique chirurgicale :

Tumeur maligne généralisée. — Fracture du col du fémur.

Opération chirurgicale :

Ligature de la radiale à la partie inférieure avec considérations anatomiques et chirurgicales.

Opération obstétricale avec démonstration :

De l'application du forceps en position occipito-iliaque gauche antérieure.

CONCOURS POUR DEUX PLACES DE MÉDECIN DES HOPITAUX

Questions mises dans l'urne :

Premier jour. — 1° *Nerf récurrent. Phthisie laryngée.* 2° Orifices du cœur gauche. Insuffisance mitrale. 3° Lobule pulmonaire. Complications des fièvres éruptives.

Deuxième jour (même épreuve). — 1° *Cordon postérieur de la moelle. Signes et diagnostic de l'ataxie locomotrice.* 2° Fibres musculaires du cœur. Goître exophthalmique. 3° Muscle diaphragme. Des diverses espèces de péricardite.

(Les questions en italique sont celles qui ont été traitées par les candidats.)

MÉDECIN-ADJOINT

1881. Epreuve écrite :

Péricarde. — Péricardite.

Autres questions restées dans l'urne :

Grand sympathique cervical; Goître exophthalmique. — Lobule hépatique; cirrhose. — Rein; néphrite interstitielle. — Aorte thoracique; angine de poitrine. — Lobule pulmonaire; pneumonie aux différents âges de la vie. — Orifice supérieur du larynx et glotte; œdème de la glotte. — Cœur droit; causes, signes et diagnostic de l'insuffisance tricuspidienne. — Cœur gauche. Insuffisance mitrale.

Epreuve écrite :

Hémorrhagie cérébrale. Traitement.

Autres questions restées dans l'urne :

Diabète. — Impaludisme. — Pneumonie aux différents âges. — Des paralysies *a frigore*. — Intoxication saturnine chronique. Traitement. — Urémie. — Des bronchites chroniques. — Des complications abdominales de la fièvre typhoïde et leur traitement.

Epreuve clinique :

Deux malades : 1° asthme herpétique; 2° mal de Pott; myélite par compression.

Consultation écrite :

Paralysie du deltoïde par névrite circonflexe.

1° Leçon orale d'une heure:

Crosse de l'aorte, anévrysme de la crosse de l'aorte.

2° Epreuve écrite :

Les accidents de la thoracenthèse.

3° Epreuve clinique :

1° Ictère catarrhal; — 2° hydropneumothorax chez un tuberculeux.

4° Consultation :

Tuberculeux au début ; hémopthysie.

CHIRURGIEN-ADJOINT

1884. Epreuve orale :

La langue. — Des altérations de cet organe.

Autres questions restées dans l'urne :

Testicule; orchite syphilitique. — Articulation du coude; tumeur blanche de l'articulation du coude. — Structure du testicule; tubercules du testicule.— La mamelle; abcès mammaire. — Cou-de-pied; luxations de l'astragale. — Paume de la main; des synovites tendineuses de la région.

Epreuve écrite :

De la trépanation du crâne.

Autres questions restées dans l'urne :

Mal de Pott. — Cancer de l'utérus. — Traitement des ruptures du périnée. — Des différentes formes cliniques de l'ostéite. — De la périostite phlegmoneuse diffuse. — Etude anatomique et chirurgicale des différentes formes d'occlusion intestinale.

1884. Epreuve orale :

De la prostate. — Rétention d'urine.

Autres questions restées dans l'urne :

Paume de la main ; des plaies de la paume de la main. — Creux proplité ; kystes du creux poplité. — Région du cou-de pied ; luxations de l'astragale. — Artère sous-clavière; ses anévrysmes. — Région parotidienne; cancer de la parotide. — Du périnée. Infiltration d'urine.

Epreuve écrite :

Kystes de l'ovaire.

Autres questions dans l'urne :

Mal de Pott. — Tumeurs de la langue. — Des différentes formes cliniques de l'ostéite suppurante. — Complications

des fractures. — Complications des hernies. — Tumeurs du creux poplité. — Des abcès par congestion.

Epreuve opératoire :

Ligature de la linguale.— Ligature de l'iliaque externe.

Autres sujets proposés :

Ligature de la fessière; désarticulation de la cuisse. — Ligature de la linguale; résection du coude.— Ligature de l'humérale à sa partie moyenne; résection du coude. — Ligature de la linguale; désarticulation du coude. — Ligature des sous-clavières hors des scalènes; désarticulation de l'épaule. — Ligature de la carotide externe. — Désarticulation de l'épaule.

Hôpital Saint-Jean

CONCOURS POUR UNE PLACE DE DEUXIÈME ÉLÈVE INTERNE

Inscriptions

Sont admis à concourir les élèves en médecine ayant au moins huit inscriptions.

Les inscriptions sont reçues à la mairie, division de la police municipale, 1er bureau (caserne municipale).

Epreuves

1° Epreuve orale sur l'anatomie des organes génito-urinaires;

2° Questions élémentaires ayant trait aux affections vénériennes;

2° Question de petite chirurgie.

Le temps accordé pour ces épreuves est d'une demi-heure, compris le temps de réflexion.

Traitement

L'élève nommé recevra un traitement de 250 fr. et passera de droit, au bout d'un an, premier élève, pour une année, avec un traitement de 500 fr.

Questions données aux précédents concours

1882. Anatomie : vulve. — Pathologie : vulvite. — Petite chirurgie : vésicatoire.

1884. 1° Prostate; 2° blennorrhagie; 3° setons.

FACULTÉ DE LILLE

Doyen : M. Wannebroucq.
Doyen honoraire : M. Cazeneuve.
Secrétaire : M. de Valon.

Professeurs

Clinique médicale : MM. Wannebroucq et Hallez.
Clinique chirurgicale : MM. Paquet, Folet.
Clinique obstétricale : M. Goulard.
Clinique des maladies cutanées syphilitiques : M. Leloir.
Pathologie médicale : M. Leroy, chargé de cours.
Pathologie chirurgicale : M. Baudry.
Thérapeutique et matière médicale : M. Joire.
Opérations et appareils : M. Dubar.
Histologie : M. Tourneux.
Anatomie pathologique et pathologie générale : M. Hermann.
Hygiène : M. Arnould.
Anatomie : M. Testut.
Physiologie : M. Wertheimer, chargé de cours.
Médecine légale : M. Castiaux.
Chimie midicale et toxicologie : M. Lescœur.
Chimie organique : M. N...
Physique médicale : M. Terquem, chargé de cours.
Histoire naturelle médicale : M. Moniez.
Pharmacie et pharmacologie : M. H. Lotar.

Agrégés

MM. Lemoine, Chuffard, de Lapersonne, Doumer, Dubar, Wertheimer, Demon, Assaky, Barrois, Lambliny, Morelle, Thibault.

Chargé des fonctions d'agrégé

M. Castelain.

Cours complémentaires

Cours de clinique ophthalmologique : M. Cuignet.
Cours de maladies syphilitiques et cutanées : M. Leloir.
Cours de clinique des maladies des enfants et de syphilis infantile : M. Castelain.
Cours de clinique des maladies nerveuses et mentales : M. Dubiau.

Maîtres de conférences

MM. Gaulard, Doumer, Barrois.

Chefs de travaux et aides

Chef des travaux anatomiques : M. Assaky.
Chef des travaux chimiques : M. Thibaut.
Chef des travaux de physique : M. Morelle.
Chefs de clinique médicale : MM. Hochstetter et Colas.
Chefs de clinique chirurgicale : MM. Traill et Coppens.
Chef de clinique obstétricale : M. Cochet.
Chef de clinique ophthalmique : M. Richez.
Chef des travaux d'histologie et d'anatomie pathologique : M. Legay.
Préparateur de physiologie : M. Meyer.
Préparateurs de chimie : MM. Machelart et Lhomme.
Prosecteur d'anatomie : M. Curtis.
Aides d'anatomie : MM. Letevé et Carpentier.
Aides-préparateurs : MM. Blanckært, de Fisson, Thiéry, Desart, Toussaint, Bulté, Mucheinbled et Deroide.
Musée anatomique : conservateur, M. Duponchelle.
Bibliothécaire : M. Maguin.

Programme des cours. — Semestre d'hiver.

OUVERTURE LE 3 NOVEMBRE 1886.

Anatomie normale. — M. ASSAKY, chargé du cours. Angéiologie. — Anatomie topographique. Lundi, mercredi, vendredi, à 4 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 2).

Histologie. — M. Tourneux, professeur. Organes et appareils (2e partie du cours). Mardi, jeudi, samedi, à 5 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Anatomie pathologique et pathologie générale. — M. Herrmann, professeur. Anatomie pathologique générale : Altérations des éléments anatomiques, des tissus et des systèmes ; altérations du sang et de la lymphe ; altérations du cœur et des vaisseaux, des séreuses, du squelette, des muscles et du système nerveux. Mardi, jeudi, samedi, à 4 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Pathologie chirurgicale. — M. Baudry. Lundi, mercredi, vendredi, à 5 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

Clinique médicale. — M. Wannebroucq, professeur-doyen. Leçons cliniques. Mardi, jeudi, samedi, à 8 h., à l'hôpital Saint-Sauveur.

Clinique chirurgicale. — M. Folet, professeur. Leçons cliniques. Lundi, mercredi, vendredi, à 8 h., à l'hôpital Saint-Sauveur.

Clinique obstétricale. — M. N..., professeur. Leçons cliniques. Mardi, samedi, à 8 h., à l'hôpital de la Charité.

Accouchements. — M. Demon, agrégé. Lundi, vendredi, à 5 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 5).

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques. — M. Leloir, professeur. Leçons cliniques. Mardi, mercredi, vendredi, à 10 h., à l'hôpital Saint-Sauveur.

Histoire naturelle médicale. — M. Moniez, professeur. Invertébrés. — Organographie et physiologie végétales. Mardi, jeudi, vendredi, à 9 h. 1/2, à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

Chimie médicale et toxicologie. — M. Lescœur, professeur. M. Lambling, chargé du cours. Etude méthodique des métalloïdes, des métaux utiles, de leurs composés binaires, de leurs sels, etc., aux points de vue de la chimie médicale et de la toxicologie. Lundi, mercredi, samedi, à 11 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 4).

Physique médicale. — M. Terquem, chargé du cours. Exposition des principes généraux relatifs à la conservation de l'énergie et à la corrélation des phénomènes physiques ; développements relatifs à l'électricité, principalement en vue des applications à la physiologie et à la thérapeutique. Lundi, mercredi, samedi, à 9 h. 3/4, à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Pharmacie et pharmacologie. — M. Lotar, professeur. Pharmacie chimique. — Etude pharmaceutique et pharmacologique des animaux et de leurs produits. — Opéra-

tions préliminaires dites du laboratoire. Mardi, vendredi, à 10 h. 3/4, à la Faculté (amphithéâtre n° 4).

Thérapeutique et matière médicale. — M. LEMOINE, chargé du cours.

Cours complémentaires

Ophthalmologie. — M. DE LAPERSONNE, agrégé. Leçons cliniques. Lundi, à 10 h., vendredi, à 11 h., à l'hôpital Saint-Sauveur.

Maladies des enfants et syphilis infantile. — M. CASTELAIN, agrégé. De la syphilis héréditaire commune. — De la syphilis héréditaire tardive. — De la scrofule cutanée et ganglionnaire. Jeudi, samedi, à 10 h., à l'hôpital Saint-Sauveur.

Accouchements. — M. DEMON.

Conférences

Conférences d'histoire naturelle. — M. TH. BARROIS, agrégé. Mercredi, vendredi, à 5 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

Conférences d'anatomie. — M. ASSAKY, chef des travaux anatomiques. Système nerveux central et périphérique. Mardi, jeudi, samedi, à 4 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 1). — M. TESTUT, professeur d'anatomie. Ostéologie. Arthrologie. Myologie. Mardi, jeudi, vendredi, à 11 h. du matin, à la Faculté (amphithéâtre n° 1).

Conférences de physique. — M. DOUMER, maître de conférences. Pesanteur. Actions moléculaires. Chaleur. Mardi, jeudi, à midi, à la Faculté (amphithéâtre n° 3).

Travaux pratiques. Laboratoires

Dissections. — M. ASSAKY, chef des travaux anatomiques. Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. Tous les jours, de 1 h. à 4 h., à la Faculté.

Travaux du laboratoire des cliniques. — M. LOBER, chef du laboratoire. Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. Mardi et jeudi, de 2 à 5 h., au laboratoire des cliniques.

Travaux pratiques d'anatomie pathologique. — M. LEGAY, chef des travaux d'anatomie pathologique et d'histologie.

Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. Lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 4 h., à la Faculté.

Travaux pratiques d'histoire naturelle. — M. DEPLANQUE, chef des travaux. Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, à la Faculté. (*Voir l'affiche spéciale.*)

Manipulations chimiques et pharmaceutiques. — M. MORELLE, chef des travaux chimiques. Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 2 à 5 h., à la Faculté.

Exercices pratiques de physique. — M. DOUMER, chef des travaux de physique. Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. Lundi, mardi, jeudi, samedi, de 2 à 5 h., à la Faculté.

Cours annexe

Cours d'accouchements pour les élèves sages-femmes. — M. N..., agrégé. Théorie des accouchements, accidents qui peuvent les précéder, les accompagner et les suivre. Mardi, jeudi, samedi, à 9 h., à la Faculté (amphithéâtre n° 2).

Dispensaires et consultations gratuites

A L'HÔPITAL SAINT-SAUVEUR

Maladies internes, maladies des femmes et des enfants, maladies externes, maladies cuta ées et syphilitiques, maladies des yeux. — Aux jours et heures indiqués par l'affiche spéciale.

Bibliothèque. — M. MAGUIN, bibliothécaire. La bibliothèque est ouverte, tous tes jours non fériés, de 10 h. à midi et demi et de 2 h. 1/2 à 6 h.

Musées. M. DEPLANQUE, chargé des fonctions de conservateur. Les musées d'anatomie, d'histoire naturelle et de matière médicale sont ouverts les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 2 à 5 h.

Rappel des cours du semestre d'été

Physiologie. — M. WERTHEIMER.
Pathologie médicale. — M. LEROY.

Pathologie chirurgicale. — M. BAUDRY.
Thérapeutique et matière médicale. — M. LEMOINE.
Opérations et appareils. — M. DUBAR.
Clinique médicale. — M. L. HALLEZ.
Clinique chirurgicale. — M. PAQUET.
Clinique obstétricale. — M. GOULARD.
Médecine légale. — M. CASTIAUX.
Hygiène. — M. ARNOULD.
Accouchements. — M. DEMON.
Chimie médicale. — M. LAMBLING.
Pharmacie et pharmacologie. — M. LOTAR.
Histoire naturelle. — M. TH. BARROIS.
Maladies nerveuses el mentales. — M. DUBIAU.
Maladies des yeux. — M. DE LAPERSONNE.
Maladies des enfants. — M. CASTELAIN.

Dispositions réglementaires

Les inscriptions trimestrielles doivent être prises du 2 au 15 novembre, du 3 au 15 janvier, du 1er au 15 avril, du 1er au 15 juillet.

Munis d'un bulletin de versement qui leur sera délivré par le secrétaire de la Faculté, les étudiants se présenteront à la caisse du receveur des droits universitaires, 245, rue Solférino, pour acquitter les droits exigés.

Questions posées aux derniers concours

A. — ADJUVAT.

1881. — Epreuve écrite : Testicule (anatomie et physiologie).
Epreuve pratique : Loge parotidienne.
Epreuve orale : Aponévroses du cou.

1883. — Epreuve écrite : De la vessie (anatomie et physiologie).
Epreuve pratique : Région inguino-crurale.
Epreuve orale : Artère axillaire.

1885. — Epreuve écrite : Estomac et digestion stomacale.
Epreuve pratique : Muscles et nerfs de la main.
Epreuve orale : Nerf ophthalmique de Willis et ganglion ophthalmique.

B. — PROSECTORAT

1881. — Première épreuve orale : Plèvre système séreux.
Opérations : Désarticulation du coude. — Ligature de la fémorale dans l'anneau du troisième abducteur.
Préparations durables d'anatomie : Artères de l'encéphale et méninges.
Epreuve écrite : Bulbe de l'urèthre. — Mécanisme de l'érection. — Cystite aiguë.
Deuxième épreuve orale : Fractures de la rotule.
Troisième épreuve orale : Propriétés et fonctions du sympathique cervical.

1884. — 1° Première épreuve orale : Vessie (anatomie et histologie).
2° Opération sur le cadavre : Amputation de Lisfranc.
3° Préparations durables d'anatomie : Veines jugulaires.
4° Epreuve écrite : Iris et choroïde (anatomie et physiologie). — Glaucome.
5° Deuxième épreuve orale. — Fonctions du pneumogastrique.
6° Troisième épreuve orale : Signes et diagnostic de la coxalgie.

C. — CHEF DES TRAVAUX ANATOMIQUES

1884. — Epreuve écrite : Des glandes salivaires. — De la salive.
Epreuve pratique d'anatomie : Le creux axillaire.
Epreuve orale : Région inguino-crurale.
Epreuve pratique d'histologie : Pratiquer des coupes sur trois pièces durcies et en déterminer la nature (rein, corps thyroïde, trachée).
Opérations sur le cadavre : Amputation de l'avant-bras au tiers inférieur. Ligature de l'artère cubitale au tiers inférieur de l'avant-bras.

1886. — Préparations sèches : Nerf pneumo-gastrique. La plante du pied.
Epreuve écrite : Système lymphatique (anatomie et physiologie).
Epreuve orale d'anatomie : Circonvolutions cérébrales.
Epreuve pratique d'anatomie : Dissection de la paume de la main.

Epreuve pratique d'histologie : 1° reconnaître au moyen de coupes histologiques la nature de deux organes dont on fournit au candidat des fragments conservés dans l'alcool ; 2° analyser par dissociation un fragment d'organe ; 3° reconnaître et décrire deux préparations tirées de la collection des travaux pratiques d'histologie.

Opérations sur le cadavre : Ligature de l'artère tibiale au tiers inférieur de la jambe. Désarticulation du poignet.

D. — CHEF DES TRAVAUX D'HISTOLOGIE ET D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE

1884. — 1° Epreuve écrite : Structure et développement de la mamelle. — Classification et description succincte des tumeurs du sein.

2° Epreuve orale : Lobule hépatique. — Cirrhose atrophique du foie.

3° Autopsie : Ouverture du crâne. — Examen des méninges du cerveau. — Ouverture des ventricules cérébraux.

4° Epreuve pratique d'histologie pathologique : Reconnaissance de deux préparations échino-coccus ; fibromyome utérin.

5° Epreuve pratique d'histologie normale : Reconnaissance de trois préparations : ovaire, testicule, nerf optique.

FACULTÉ DE NANCY

Doyen honoraire : M. Stoltz. — Professeurs honoraires : MM. Stoltz, Bach, V. Parisot, Herrgott. — Adjoints honoraires : MM. Roussel, Demange, Béchet. — Professeur adjoint : M. E. Parisot.

Doyen : M. Tourdes.

Secrétaire agent comptable : M. Bonnet.

Professeurs

Anatomie générale descriptive : M. Lallement.
Histologie : M. Baraban, agrégé, chargé de cours.
Physiologie : M. Beaunis.
Anatomie et physiologie pathologiques : M. Feltz.
Pathologie interne : M. Weiss; professeur adjoint, M. Demange.
Pathologie externe : M. Heydenreich; professeur adjoint, M. Bechet.
Médecine opératoire : M. Chrétien.
Matière médicale et thérapeutique : M. Coze.
Botanique et histoire naturelle médicale : M. Macé; chargé de cours.
Chimie médicale et toxicologie : M. Garnier, agrégé, chargé de cours.
Physique : M. Charpentier.
Médecine légale : M. Tourdes.
Hygiène : M. Poincarré.
Clinique externe : MM. Gross et Heydenreich.
Clinique interne : MM. V. Parisot et Bernheim.
Clinique obstétricale et accouchements : M. Herrgott; professeurs adjoints, MM. Roussel, E. Parisot.

Cours annexes des :

Maladies des yeux : M. Rohmer.
Maladies des vieillards : M. Demange.
Maladies syphilitiques : M. Spilmann.
Maladies cutanées scrofuleuses : M. Herrgott.
Maladies mentales : M. Langlois.

Agrégés

MM. Spillmann, Demange fils, Vautrin, Herrgott fils, Garnier, Schmitt, Rohmer, Baraban, Bagneris, Macé, Béchet, Guérin, René, Nicolas.

Aides de l'enseignement

Directeur du laboratoire des cliniques : M. Garnier.
Chef des travaux anatomiques, M. Nicolas.
Chef des travaux anatomo-pathologiques : M. Ehrmann.
Chef des travaux du laboratoire d'histologie : M. Sadler.
Chef des travaux du laboratoire de physiologie : M. René.
Chef des travaux du laboratoire de physique : M. Bagnéris.
Chef des travaux du laboratoire de chimie : M. N...
Chef des travaux du laboratoire d'histoire naturelle : M. Vuillemin.
Prosecteur d'anatomie : M. N.
Aides d'anatomie : MM. Janot et Sturel.
Aide d'histologié : M. Aubry.
Aide d'anatomie pathologique : M. Galotte.
Aide de physiologie : M. Griffe.
Préparateur de physique : M. Steinmetz.
Préparateur des travaux pratiques de chimie : M. Demange.
Préparateur de chimie : M. Thorion.
Aide préparateur de chimie : M. Riboulot.
Aide préparateur d'histoire naturelle : M. Prenant.
Préparateur du laboratoire d'hygiène : M. Vallois.
Préparateur du laboratoire de thérapeutique : M. Devaux.
Chefs de clinique médicale : MM. Parisot et Simon.
Chefs de clinique chirurgicale : MM. Etienne et Vautrain.

Chef de clinique obstétricale : M. Schuhl.
Chef des travaux chimiques : M. Guérin.
Chef de clinique ophthalmologique : M. Aubry.
Aides de clinique : MM. Lenez, Knoepfer et Vitroux.

Fonctionnaires

Bibliothécaire : M. Netter.
Conservateur des collections : M. Baraban.

ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887

Cliniques, Cours et Exercices pratiques

Cliniques

Clinique médicale. — M. BERNHEIM, professeur, à l'hôpital civil, 2e, 3e, 4e années

Clinique médicale. — M. N..., à l'hôpital civil, 2e, 3e, 4e années.

Clinique chirurgicale. — M. GROSS, professeur, à l'hôpital civil, 2e, 3e, 4e années.

Clinique chirurgicale. — M. HEYDENREICH, professeur, à l'hôpital civil, 2e, 3e, 4e années.

Clinique obstétricale et gynécologique. — M. N..., à la Maison de Secours, 4e et 5e années.

Clinique ophthalmologique. — M. ROHMER, agrégé, à l'hôpital civil, 4e et 5e années.

Clinique des maladies des vieillards. — M. Demange, agrégé, à l'hôpital Saint-Julien, 4e et 5e années.

Clinique des maladies syphilitiques. — M. SPILLMANN. agrégé, à la Maison de Secours, 4e et 5e années.

Clinique des maladies cutanées et scrofuleuses. — M. A. HERRGOTT, agrégé, à la Maison de Secours, 4e et 5e années.

Clinique des maladies mentales. — M. Langlois, chargé de cours, à l'hospice de Maréville, 4e et 5e années.

Semestre d'hiver. — Cours

Physique médicale. — M. CHARPENTIER, professeur, à l'amphithéâtre de physique, 1re année.

Cours complémentaire de physique médicale. — M. BAGNÉRIS, agrégé, à l'amphithéâtre de physique, 1re année.
Chimie minérale et chimie organique. — M. GARNIER, professeur, à l'amphithéâtre de chimie, 1re année.
Histoire naturelle médicale. — M. MACÉ, agrégé, à l'amphithéâtre des cours, 1re année.
Anatomie descriptive. — M. LALLEMENT, professeur, à l'amphithéâtre d'anatomie, 2e et 3e années.
Histologie. — M. BARABAN, agrégé, à l'amphithéâtre d'anatomie, 2e et 3e années.
Pathologie externe. — M. WEISS, professeur, à l'amphithéâtre d'anatomie , 2e et 3e années.
Pathologie interne. — M. HECHT, professeur, à l'amphithéâtre des cours, 3e et 4e années.
Thérapeutique. — M. COZE, professeur, à l'amphithéâtre des cours, 3e et 4e années.
Médecine légale. — M. TOURDES, professeur, à l'amphithéâtre d'anatomie, 4e et 5e années.
Accouchements. — M. A. HERRGOTT, agregé, à l'amphithéâtre d'anatomie, 4e et 5e années.

Exercices pratiques

Manipulations de physique. — M. CHARPENTIER, professeur au laboratoire de physique, 1re année.
Manipulations chimiques. — M. GARNIER, professeur, au laboratoire de chimie physiologique et pathologique, 1re année.
Histoire naturelle et botanique. — M. MACÉ, agrégé, au laboratoire de botanique, 1re année.
Dissections. — M. LALLEMENT, professeur, à la salle de dissection, 2e et 3e années.
Histologie. — M. BARABAN, agrégé, au laboratoire d'histologie, 2e et 3e années.
Anatomie et histologie pathologiques. — M. FELTZ, professeur, au laboratoire d'anatomie et d'histologie pathologiques, 4e et 5e années.
Conférences d'hygiène. — M. POINCARÉ, professeur, au laboratoire d'hygiène, 4e et 5e années.
Bandages et appareils. — M. ROHMER, agrégé, à l'hôpital civil, 2e et 3e années.
Méthode d'exploration médicale. — M. SPILLMANN, professeur, à l'hôpital civil, 2e année.
Conférences pratiques sur les maladies des enfants. — M. SCHMITT, agrégé, à l'hopital civil, 4e et 5e années.

Semestre d'été

Physique médicale. — M. Charpentier, professeur, à l'amphithéâtre de physique, 1re année.
Physique médicale (cours complémentaire). — M. Bagnéris, agrégé, à l'amphithéâtre de physique, 1re année.
Chimie analytique et toxicologie. — M. Garnier, professeur, à l'amphithéâtre de chimie, 1re année.
Botanique. — M. Macé, agrégé, à l'amphithéâtre des cours, 1re année.
Physiologie. — M. Beaunis, professeur, à l'amphithéâtre d'anatomie, 2e et 3e années.
Anatomie et physiologie pathologiques. — M. Feltz, professeur, au laboratoire d'anatomie pathologique, 3e et 4e années.
Médecine opératoire. — M. Chrétien, professeur, au laboratoire d'anatomie, 3e et 4e années.
Hygiène. — M. Poincaré, professeur, au laboratoire des cours, 4e et 5e années.
Pathologie externe. — M. N..., agrégé, au laboratoire d'anatomie, 2e et 3e années.
Pathologie générale. — M. N..., agrégé, au laboratoire des cours, 2e et 3e années.

Exercices pratiques

Manipulations de physique. — M. Charpentier, professeur, à l'amphithéâtre de physique, 1re année.
Conférences analytiques de chimie biologique et manipulations. — M. Garnier, professeur, au laboratoire de chimie physiologique et pathologique, 1re année.
Botanique. M. Macé, agrégé, au laboratoire de botanique, 1re année.
Histologie normale. — M. Baraban, agrégé, au laboratoire d'histologie, 2e et 3e années.
Physiologie expérimentale. — M. Beaunis, professeur, au laboratoire de physiologie expérimentale, 2e et 3e années.
Autopsies, anatomie et histologie pathologiques. — M. Feltz, professeur, au laboratoire d'anatomie et d'histologie pathologiques, 3e et 4e années.
Exercices pratiques de médecine opératoire. — M. Chrétien, professeur, au laboratoire d'anatomie, 3e et 4e années.

Conférences de thérapeutique. — M. Coze, professeur, au laboratoire de thérapeutique, 4e et 5e années.

Conférences de médecine légale. — M. Tourdes, professeur, au laboratoire de médecine légale, 4e et 5e années.

Méthode d'exploration médicale. — M. Spillmann, agrégé, à l'hôpital des cliniques, 2e et 3e années.

Médecine opératoire obstétricale. — M. Herrgott, agrégé, à l'amphithéâtre d'anatomie, 4e et 5e années.

Conférences pratiques sur les maladies des enfants. — M. Schmitt, agrégé, à l'hôpital civil, 4e et 5e années.

Bandages et appareils. — M. Rohmer, agrégé, à l'hôpital civil, 2e et 3e années.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les cours de la Faculté, les exercices pratiques, le stage dans les hôpitaux, sont obligatoires, dans les conditions indiquées par les règlements.

Des prix sont décernés à la suite de concours spéciaux ouverts à la fin de l'année scolaire entre les aspirants au doctorat.

Un prix et des mentions sont également accordés aux auteurs des meilleures thèses.

Un prix, dit d'internat, fondé par le Dr Bénit, est donné par concours aux élèves aides de clinique et internes.

Des concours sont ouverts chaque année pour des places rétribuées d'aides et de préparateurs dans les différents laboratoires, dans le service d'anatomie, ainsi que dans les hôpitaux.

Les parents ou tuteurs seront tenus au courant de la situation scolaire de leurs fils ou pupilles.

Les salles de dissection, les musées et la bibliothèque sont ouverts à dater du 20 octobre, Les cours du semestre d'hiver commencent le 3 novembre, ceux du semestre d'été, le 16 mars. Les laboratoires sont ouverts du 4 novembre au 15 juillet (art. 3 de l'arrêté du 18 mai 1880).

FACULTÉ DE MONTPELLIER

Doyen : M. A. Castan.
Doyen honoraire : M. J. Benoît.
Secrétaire : M. Blaise (F. J.).

Professeurs

Anatomie : M. Benoît.
Anatomie pathologique et histologie : M. Estor.
Physiologie : M. Lannegrace.
Chimie médicale et pharmacologie : M. Engel.
Physique médicale : M. Moitessier.
Botanique et histoire naturelle médicale : M. Planchon.
Hygiène : M. Bertin-Sans.
Opérations et appareils : M. Grinfeltt.
Pathologie médicale : M. Castan.
Pathologie chirurgicale : M. Chalot, agrégé, chargé de cours.
Thérapeutique et matière médicale : M. N...
Médecine légale et toxicologie : M. Jaumes.
Clinique obstétricale et gynécologie : M. Dumas.
Clinique chirurgicale : MM. Dubreuil et Tédenat.
Clinique médicale : MM. Combal et Grasset.
Clinique des maladies mentales et nerveuses : M. Cavalier.

Cours auxiliaires

Anatomie : M. Gilis.
Histoire naturelle : M. Granet, agrégé.
Chimie : M. Ville, agrégé.
Physique : M. de Girard, agrégé.
Physiologie élémentaire : M. Bimar, agrégé.

Anatomie pathologique et histologie : M. Carrieu, agrégé.
Pathologie externe : M. Serre, agrégé.
Pathologie interne : M. Blaise, agrégé.
Pathologie et thérapeutique générales : M. Baumel, agrégé.
Accouchements : M. Garimond, agrégé.

Cliniques complémentaires

Maladies syphilitiques et cutanées : M. Gayraud.
Maladies des vieillards : M. Hamelin.
Maladies des enfants : M. Battle.

Agrégés

MM. Jacquemet, Serre, Garimond, Gayraud, Carrieu, Mairet. Chalot, Bimar, Mossé, Régimbeau, de Girard, Blaise, Baumel, Ville, Granel, Forgue, Truc, Gerbaud, Gilis, Malosse.

Chefs de cliniques

Clinique médicale : M. Brousse.
Clinique chirurgicale : M. Saussol.
Clinique obstétricale : M. Guinier.
Clinique des vieillards : M. Sarda.
Clinique des enfants : M. Hortolès.
Clinique des maladies syphilitiques et cutanées : M. Diffre.

Aides de l'enseignement

Chef des travaux d'anatomie et de médecine opératoire : M. Gilis, délégué dans les fonctions.
Chef des travaux de physiologie : M. François.
Chef des travaux d'anatomie pathologique et histologie : M. Carrieu.
Chef des travaux physiques : M. N...
Chef des travaux chimiques : M. Ville.
Prosecteur : M. Lapeyre, délégué.
Préparateur des cours de médecine légale : M. Planas.
Préparateur de physique : M. Lauret.
Préparateur de chimie : M. Moitessier.

Préparateur d'anatomie pathologique et histologie : M. Courrent.
Préparateur de clinique médicale : M. de Mossé.
Préparateur du laboratoire d'hygiène et de thérapeutique : M. Pradal.
Préparateur d'histoire naturelle : M. Planchon.
Préparateur de physiologie : M. Gombert.
Aides d'anatomie : MM. Puec el Gastan.
Aide de travaux pratiques de physiologie : M, Abelous.
Aide des travaux de physique : M. Cannac.
Aide des travaux de chimie : M. Nègre.
Aide des travaux d'anatomie pathologique et histologique : M. Guibert.
Aide de médecine opératoire : M. Castagné.
Aide des travaux d'histoire naturelle : M. Gaziglia.

Fonctionnaires

Bibliothécaire : M. Gordon.
Bibliothécaire adjoint : M. Coste.
Conservateur des collections : M. Bimar.
Conservateur du jardin de botanique : M. Barrandon.
1er et 2e commissaires : MM. Debarry (J.), Debarry (L.).

ANNÉE SCOLAIRE SEMESTRE D'HIVER

OUVERTURE LE 3 NOVEMBRE

Cours

Médecine légale et toxicologie. — M. JAUMES, professeur. Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures. Attentats contre la santé et la vie (blessures, brûlures, pendaison, suffocation, etc., etc.).

Pathologie interne. — M. CASTAN, professeur, doyen. Lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures. Etude des maladies du système circulatoire.

Physiologie. — M. LANNEGRACE, professeur. Mardi, jeudi, samedi, à 5 heures. Du rôle des fermentations en physiologie; influence du système nerveux sur les diverses fonctions.

Opérations et appareils. — M. GRYNFELTT, professeur. Mardi, jeudi, samedi, à 2 heures. Chirurgie oculaire.

Pathologie externe. — M. CHALOT, professeur, lundi, mercredi, vendredi, à 3 heures, — 1° Les lésions trauma-

tiques des os et des articulations en général; 2° la pathologie des membres.

Anatomie. — M. Bimar, agrégé, chargé du cours. Lundi, mercredi, vendredi, à 3 heures. Splanchnologie.

Anatomie pathologique et histologie. — M. Carrieu, agrégé, chargé du cours. Lundi, mercredi, vendredi, à 5 heures. — Appareil respiratoire. — Organes génito-urinaires (Histologie normale et anatomie pathologique).

Cours auxiliaires et Conférences

Histoire naturelle et zoologie médicale. — M. Granel, agrégé.

Accouchements. — M. Gerbaud, agrégé.

Physique. — M. Malosse, agrégé.

Chimie. — M. Ville, agrégé.

Anatomie. — M. Gilis, agrégé, chargé des fonctions de chef des travaux.

Anatomie. — M. N..., prosecteur.

Cliniques annuelles

Clinique interne. — MM. Combat et Grasset, professeurs, tous les jours, à 7 heures, hôpital Saint-Eloi.

Clinique externe. — MM. Dubreuil et Tédenat, professeurs, tous les jours à 7 heures, hôpital Saint-Eloi.

Clinique obstétricale et gynécologie. — M. Dumas (Léon), professeur, tous les jours, à 8 h. 1/2, hôpital Saint-Eloi. — MM. les élèves sont admis par séries aux accouchements.

Clinique des maladies nerveuses et mentales. — M. Cavalier, professeur, tous les jours, à 9 h., asile des aliénés.

Clinique des maladies des enfants. — M. Battle, chargé de cours, tous les jours, à 7 h. 1/2, Hôpital Général.

Clinique des maladies des vieillards. — M. Hamelin, chargé de cours, tous les jours, à 7 h. 1/2, Hôpital Général.

Clinique des maladies syphilitiques et cutanées. — M. Gayraud, chargé de cours, tous les jours, à 7 h. 1/2, hôpital Saint-Eloi.

Travaux pratiques

Anatomie. — MM. Bimar, chargé du cours; Gilis, agrégé, suppléant du chef des travaux; N..., prosecteur. Tous

les jours, de 8 h. du matin à 9 h. du soir. — Dissections dans le pavillon anatomique.

Anatomie pathologique. — MM. Carrieu, chargé du cours, N..., chef des travaux. Mardi, jeudi, samedi, de midi à 2 h. — Exercices d'histologie pathologique.

Physique. — MM. Moitessier, professeur, et Lauret, chef des travaux, lundi, mercredi, vendredi, de 8 h. à 11 h. du matin. — Exercices de physique expérimentale. Bertin-Sans, préparateur.

Cours du semestre d'été

Physique médicale. — M. Moitessier, professeur.
Chimie médicale. — M. Engel, professeur.
Hygiène. — M. Bertin, professeur.
Thérapeutique et matière médicale. — M. Mossé, chargé de cours.
Botanique et histoire naturelle médicale. — M. Mossé, chargé du cours.

Conférences (semestre d'été)

Pathologie générale. — M. Régimbeau, agrégé.
Pathologie externe. — M. Forgues, agrégé.
Pathologie interne. — M. Baumel, agrégé.
Physiologie. — M. Gilis, agrégé.
Anatomie pathologique et histologie. — M. N..., agrégé.

Travaux pratiques (semestre d'été)

Physiologie. — M. François, chef des travaux.
Anatomie et Médecine opératoire. — M. Gilis, chef des travaux.
Chimie. — M. Ville, chef des travaux.

Répartition des cours par année d'études pendant le semestre d'hiver

1re *Année.* — Conférences de Chimie, de Physique, d'Histoire naturelle, Travaux pratiques de Physique.
2e *Année.* — Cours d'Anatomie, de Physiologie, d'Histologie. Travaux pratiques d'Anatomie.

3e *Année*. — Cours d'Anatomie, de Physiologie, d'Histologie et Anatomie pathologique, de Pathologie médicale, de Pathologie chirurgicale. Travaux pratiques d'Anatomie. Cliniques.

4e *Année*. — Cours de Pathologie chirurgicale, médicale, d'Opérations et Appareils, d'Anatomie pathologique, de Médecine légale. Conférences d'Accouchements. Travaux pratiques d'Anatomie pathologique. Cliniques.

Sociétés savantes

Académie des sciences et lettres de Montpellier, dont une section de médecine (vingt membres).

Société de médecine et de chirurgie pratiques. — Société de professeurs, d'agrégés, de médecins de la ville, d'internes, etc.

Société médicale d'émulation. — Sociétés d'élèves, président : M. le professeur DUBREUIL ; vice-présidents : MM. HAMELIN et GRASSET. Tous les élèves ayant huit inscriptions peuvent y être admis sur leur demande. Chaque élève, à tour de rôle, lit un mémoire clinique avec des observations. Ce mémoire est l'objet d'une argumentation régulière par trois autres membres désignés et puis d'une discussion générale. Les séances sont publiques. La Société décerne tous les ans deux prix au meilleur mémoire présenté : 1° par les élèves ayant moins de douze inscriptions; 2° par les élèves ayant plus de douze inscriptions.

Bibliothèque et Collections

La *Bibliothèque* est ouverte tous les jours, de midi à 4 heures, excepté le mercredi, et le soir de 7 heures et demie à 9 heures et demie. — Le dernier numéro de tous les journaux reçus est sur la table à la disposition de tout le monde. On peut demander les journaux de l'année non encore reliés. — *Bibliothécaire* : M. le Dr GORDON. — *Sous-bibliothécaire* : M. le Dr COSME.

Conservatoire. . — Le Conservatoire est ouvert tous les jours aux élèves, de midi à 5 heures. Conservateur : M. GRYNFELTT, agrégé.

Jardin botanique. — Le jardin botanique et le Conservatoire botanique sont ouverts aux élèves tous les jours, de 11 heures à 4 heures. — Directeur du Jardin des

plantes : M. le professeur MARTINS; conservateur : M. BARRAUDON.

Journaux scientifiques. — Montpellier médical; — Gazette hebdomadaire des Sciences médicales de Montpellier.

Concours. — Une série de concours est annoncée pour les divers adjuvats ainsi que pour des places d'externe et d'interne.

Le *Musée anatomique* est ouvert aux élèves tous les jours, de midi à 4 heures.

Questions données aux précédents concours

CHEF DES TRAVAUX ANATOMIQUES

1882. 1° Préparer par des procédés qui en permettent la conservation les systèmes artériel et veineux de l'anus et du rectum, ainsi qu'une série de pièces d'anatomie humaine et comparée destinées à servir à l'étude comparative des membres supérieurs et inférieurs (*systèmes osseux musculaire, vasculaire et nerveux*).

2° Opérations sur le cadavre :

Désarticulation du poignet. — Ligature de la cubitale à son tiers supérieur.

3° Préparation d'anatomie extemporanée :

Région palmaire.

4° Anatomie pathologique :

Des myosites au point de vue anatomo-pathologique.

MÉDECINS ET CHIRURGIENS DES HOSPICES

Les médecins et chirurgiens en chef des hospices sont nommés par le ministre.

Il n'y a pas de médecin-adjoint dans les hospices.

Les médecins et chirurgiens en chef sont suppléés, au besoin, par des professeurs agrégés, désignés par la Faculté de médecine.

Le médecin en chef et le médecin-adjoint de l'asile des aliénés sont nommés par le préfet.

INTERNAT EN MÉDECINE

Les internes en médecine sont nommés par la commission administrative des hospices, après concours.

Ne peuvent prendre part à ce concours d'admission que les externes de Montpellier, ou d'une autre ville ayant une Faculté de médecine, et les internes d'autres villes nommés au concours. Sont seuls exceptés de cette disposition les aides et les préparateurs de la Faculté de Montpellier nommés au concours.

En s'inscrivant, les candidats sont tenus de produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de bonne moralité délivré par le maire de leur commune;

3° Un certificat constatant qu'ils ont fait, pendant un an au moins, des pansements ou autres exercices de médecine ou de chirurgie dans un hôpital.

Épreuves

Les épreuves du concours sont au nombre de cinq :

1° Pathologie médico-chirurgicale (question écrite). — Les candidats ont cinq heures environ pour préparer cette épreuve ;

2° Anatomie descriptive (question orale);

3° Pathologie chirurgicale —

4° Pathologie médicale —

5° Manœuvres chirurgicales (bandages et appareils).

Pour chacune de ces quatre dernières questions, il est accordé à chaque candidat, un quart d'heure de réflexion, à l'expiration duquel il doit traiter la question pendant un quart d'heure devant le jury d'examen.

Le jury d'examen se compose d'un membre de la commission administrative désigné par elle pour présider le concours, et de quatre chefs de service (médecins ou chirurgiens en activité ou honoraires), désignés par le sort.

Les internes sont nourris, logés, chauffés, éclairés dans l'établissement; ils reçoivent en outre un traitement fixé, savoir : à 200 fr. pour la première année, à 300 fr. pour la deuxième année et 400 fr. pour la troisième et la quatrième année.

La durée des fonctions de l'internat est de quatre ans.

EXTERNAT

Les externes sont nommés par la commission administrative, après concours.

Les candidats doivent justifier d'au moins six inscriptions de doctorat en médecine.

L'examen se fait devant un jury formé de deux membres désignés par le sort parmi les médecins ou chirurgiens en activité ou honoraires et d'un membre de la commission, désigné par elle pour le présider.

Épreuves

Une épreuve écrite;

Une épreuve orale sur l'anatomie (ostéologie et syndesmologie);

Une épreuve orale de pathologie et un pansement.

Les externes sont nommés pour trois ans.

Les fonctions d'externe sont gratuites.

Une indemnité annuelle de 100 fr. est accordée aux élèves stagiaires, chargés de la tenue des cahiers de visites.

SERVICE DE L'INTERNAT EN MÉDECINE A L'ASILE DES ALIÉNÉS

Les internes en médecine sont nommés par le préfet, après concours.

Ne peuvent prendre part à ce concours que les candidats âgés de 21 ans au moins, ayant huit inscriptions en médecine et n'étant pas encore docteurs.

Ceux qui s'y présentent, sont tenus de produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de bonne moralité délivré par le maire de leur commune ;

3° Un certificat constatant qu'ils ont fait pendant six mois au moins, des pansements et autres exercices de chirurgie dans un hôpital;

4° Leur feuille d'inscription.

Épreuves

1° Pathologie médicale (question écrite);

2° Anatomie descriptive (question orale);

3° Pathologie chirurgicale (question orale);
4° Médecine mentale —
Les candidats ont cinq heures environ pour préparer la première question.
Pour chacune des trois autres questions, il leur est accordé un quart d'heure de réflexion à l'expiration duquel ils doivent traiter la question pendant un quart d'heure devant le jury d'examen.

Jury

Le jury d'examen se compose d'un membre de la commission administrative, désigné par elle pour présider le concours, et de quatre chefs de service dont le médecin en chef et le médecin-adjoint font partie de droit; les deux autres membres sont désignés par voie de tirage au sort entre les chefs de service de l'Hospice Général.
La durée des fonctions est de trois ans.
Les internes sont nourris, logés, chauffés, éclairés dans l'établissement, et reçoivent un traitement de 350 fr. par an.
Ils ne peuvent concourir pour l'internat des autres hôpitaux pendant la durée de leur service.
Un élève en médecine est attaché à l'asile des aliénés, pour faire le service des pansements ; il reçoit à cet effet, un traitement de 100 fr. par an. Il est nommé par la commission administrative sur l'avis de M. le médecin en chef.

Questions données aux précédents concours

INTERNAT

1881. Composition écrite :
Des tumeurs abdominales au point de vue médico-chirurgical.

Epreuves orales :
Décrire les glandes salivaires. — Des fractures de l'extrémité inférieure du radius. — Des fièvres intermittentes et de leur traitement. — Le pansement complet de Lister moins la pulvérisation.
(On supposera que le malade est atteint d'une plaie de l'avant-bras.)

1882. Composition écrite :

De la fièvre dans les maladies des voies urinaires et à la suite des opérations qu'elles comportent.

Epreuves orales :

Description des nerfs de l'orbite. — De la cataracte; signes, diagnostic et traitement. — Des pneumonies chroniques. — Echarpe de Mayor; spica simple de l'aine.

1882. Composition écrite :

Du croup. — Trachéotomie.

Epreuves orales :

De l'urèthre chez l'homme. — Des fractures du maxillaire inférieur. — De la péricardite. — Faire huit de chiffre du genou. — Rouler une bande.

1883. Composition écrite :

Des hémorrhagies utérines au point de vue médico-chirurgical. — Décrire le foie.

Epreuves orales :

Engouement et étranglement herniaire. — Bandage de Theden. — Grande écharpe. — Rouler une bande. — Diagnostic différentiel des fièvres éruptives.

1884. Composition écrite :

Des épanchements pleurétiques ; causes et traitement.

Epreuves orales :

Décrire la région sous-hyoïdienne. — Des luxations coxo-fémorales. — De la scarlatine, de son traitement et de ses suites. — Appliquer le chevestre simple de la tête; tailler une croix de Malte.

1885. Composition écrite :

De la péritonite au point de vue médical et chirurgical.

Epreuves orales :

La prostrate — Des anévrysmes chirurgicaux. — De l'endocardite. — Le binocle. — Rouler une bande.

EXTERNAT

1882. Composition écrite :
Articulation scapulo-humérale ; fonctions, rapports.

Epreuve orale :
Décrire la portion dure du temporal ou rocher.

Composition écrite :
Articulation coxo-fémorale. — Rapports et fonctions

Epreuves orales :
Décrire l'orbite. — De la pneumonie. — Pansement de la saignée.

1883. Composition écrite :
Articulation du genou.

Epreuves orales :
Décrire l'os iliaque. — Bandage de Mayor pour les fractures de la clavicule. — De la fièvre intermittente.

1884. Composition écrite :
Décrire l'articulation tibio-tarsienne.

Epreuves orales :
Décrire le thorax. — Bandage roulé du membre supérieur. — De la rougeole.

1885. Composition écrite :
Décrire le maxillaire inférieur et l'articulation temporo-maxillaire.

Epreuves orales :
Décrire la base du crâne. — Appliquer le bandage roulé au membre inférieur.

INTERNAT DE L'ASILE DES ALIÉNÉS

1881. Composition écrite :
De la méningite tuberculeuse.

Epreuves orales :

Des organes génitaux internes de la femme. — Des abcès par congestion. — De la folie des persécutions.

1882. Composition écrite :
Du rhumatisme.

Epreuves orales :

Description de la vessie. — De la coxalgie. — Epilepsie et folie épileptique.

1883. Composition écrite :
Pleurésie purulente.

Epreuves orales :

Description du cœur. — Des hernies inguinales. — Alcoolisme et folie.

1884. Composition écrite :
De la péritonite.

Epreuves orales :

Décrire l'articulation coxo-fémorale. — De l'hydrocèle.— Folie des persécutions.

1885. Composition écrite :
De la pleuro-pneumonie.

Epreuves orales :

Du rein. - De la hernie inguinale. — Des hallucinations.

FACULTÉ DE LYON

Doyen : M. Lortet.
Secrétaire : M. Etiévaut.

Professeurs titulaires et chargés de cours

Anatomie : M. Paulet.
Physiologie : M. Morat.
Anatomie générale et histologie : M. Renaut.
Anatomie pathologique : M. Raymond Tripier.
Médecine expérimentale et comparée : M. Chauveau.
Chimie médicale et pharmaceutique : M. Glénard.
Physique médicale : M. Monoyer.
Histoire naturelle médicale : M. Lortet.
Pharmacologie : M. Crolas.
Pathologie interne : M. J. Teissier.
Pathologie externe : M. Berne.
Pathologie et thérapeutique générale : M. Mayet.
Hygiène : M. Rollet.
Thérapeutique : M. Soulier.
Matière médicale et botanique : M. Cauvet.
Médecine légale : M. Lacassagne.
Médecine opératoire : M. Poncet.
Chimie organique et toxicologique : M. Cazeneuve.
Clinique médicale : MM. Lépine et Bondet.
Clinique chirurgicale : MM. Tripier (Léon) et Ollier.
Clinique obstétricale : M. Bouchacourt.
Clinique ophthalmologique : M. Gayet.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques : M. Gailleton.
Clinique des maladies mentales : M. Pierret.

Professeurs adjoints

M. Rambaud, professeur adjoint de clinique médicale.

Chaires des cliniques et des cours complémentaires

Clinique des maladies des femmes : M. Laroyenne.
Clinique des maladies des enfants : M. Perroud.

Agrégés

SECTION DE MÉDECINE

MM. Laure, Bouveret, Vinay, Perret, Bard et Weile

SECTION DE CHIRURGIE

MM. Vincent, Levrat, Chandelux, Sabatier, Poullet, Pollosson.

SECTION DES SCIENCES ACCESSOIRES ET PHARMACEUTIQUES

MM. Charpy, Debierre, Linossier, Hugonnenq, Didelot, Beauvisage, Rodet, Jaboulay.

Prosecteurs : MM. Rochet, Vallas.
Aides d'anatomie : MM. Albertin, Condamin.
Chef de clinique des maladies mentales : M Taty.
Chef de clinique des maladies syphilitiques et cutanées: M. Eraud.
Chefs de clinique médicale : MM. Josserand et Aubert.
Chef de clinique chirurgicale : M. Duzin.
Chef de clinique ophthalmologique : M. Corteret.
Chef des travaux de chimie organique et toxicologique : M. Hugonnenq.
Conservateur des musées et collections : M. N...
Bibliothécaire : M. Icard.
Aide de clinique médicale. — M. Lacour.
Aide de clinique des maladies des femmes. — M. Jubin.
Aide de clinique des maladies des enfants. — M. Brizard.

Chefs des travaux des laboratoires

Histoire naturelle. — M. Magnin.
Médecine expérimentale. — M. Rodet.

Anatomie générale et histologie. — M. CHANDELUX.
Anatomie pathologique. — M. BARD.
Physique. — M. DIDELOT.
Chimie générale. — M. LINOSSIER.
Physiologie. — M. REBOUL.
Médecine opératoire. — M. LEVRAT.
Matière médicale et botanique. — M. BEAUVISAGE.
Médecine légale. — M. COUTAGNE.
Clinique médicale (travaux chimiques). — M. ROUX.
Clinique médicale (travaux biologiques). — M. BLANC.
Clinique chirurgicale. — M. MONDAN.

Préparateurs

Chimie. — M. LIGNON.
Anatomie pathologique. — M. MEURES.
Cliniqme médicale. — M. LECORDONNIER.
Médecine légale. — M. SAINT-CYR.
Histoire naturelle. — M. DESPEIGNES.
Médecine expérimentale et comparée. M. GAILLARD.
Anatomie générale et histologie. — M. HONNORAT.
Physique — M. SERULLAZ.
Physiologie. — M. DOYON.
Médecine opératoire. — M. POLLOSSON (Auguste).
Matière médicale et botanique. — M. JACQUEMET.
Chimie organique. — M. BARRAL.

ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887

Ouverture des cours le 3 novembre

Professeurs honoraires : MM. DESGRANGES, B. TEISSIER, PAULET, BOUCHACOURT.

Cours et Cliniques

Cliniques médicales. — M. LÉPINE, professeur: clinique tous les matins, à 8 h. 1/2; leçons: mardi, jeudi et samedi, de 9 h. à midi ; vendredi, à 5 h. Hôtel-Dieu. — M. BONDET, professeur (semestre d'été). Hôtel-Dieu. — M. RAMBAUD, professeur adjoint; leçons tous les jours. Hôtel-Dieu. (Les cliniques générales sont ouvertes à tous les étudiants).

Cliniques chirurgicales. — M. OLLIER, professeur; clinique tous les matins; leçons : lundi, mercredi et vendredi. Hôtel-Dieu. — M. L. TRIPIER, professeur; clinique tous les matins; leçons : lundi, mercredi et vendredi. Hôtel-Dieu. (Les cliniques générales sont ouvertes à tous les étudiants.)

Clinique obstétricale. — M. FOCHIER, professeur; clinique, leçons : mardi, jeudi, samedi, de 8 h. à 9. h. La Charité. Médecine, 4e année.

Clinique ophtalmologique. — M. GAYET, professeur; clinique, mardi, samedi, de midi 1/2 à 1 h. 1/2. Hôtel-Dieu. Médecine, 4e année.

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques. — M. GAILLETON, professeur; leçon : lundi, vendredi, de 8 h. à 9h. Antiquaille. Médecine, 4e année.

Chimie minérale. — M. GLÉNARD, professeur; leçon : lundi, mercredi, vendredi, de 1 h. 1/2 à 2 h. 1/2. Amphithéâtre de chimie. Médecine 1re année.

Matière médicale et botanique. — M. CAUVET, professeur, leçon : lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 h. Amphithéâtre C. Médecine, 4e année.

Zoologie médicale et anatomie comparée. — M. LORTET, professeur : leçon : mardi, jeudi, samedi, de 1 h. 1/2 à 2 h. 1/2. Amphithéâtre A. Médecine, 1re année. 1re et 2e années.

Anatomie. — M. TESTUT, professeur; leçon : lundi, mercredi, vendredi, de 4 h. 1/2 à 5 h. 1/2. Amphithéâtre A. Médecine, 2e et 3e années.

Anatomie générale et histologie. — M. RENAUT, professeur; leçon : mardi, jeudi, samedi, de 4 h. 1/2 à 5 h. 1/2. Amphithéâtre A. Médecine, 2e et 3e années.

Pathologie interne. — M. TEISSIER, professeur; leçon : lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 h. Petit amphithéâtre B. Médecine, 2e et 3e années.

Médecine légale. — M. LACASSAGNE, professeur; leçon : lundi, mercredi, vendredi, de 2 h. à 3 h. Amphithéâtre de la section C. La Morgue. Médecine, 4e année.

Cours du semestre d'été

Maladies mentales. — M. PIERRET.
Physique médicale. — M. MONOYER.
Chimie organique et toxicologie. — M. CAZENEUVE.
Physiologie. — M. MORAT.
Pathologie interne. — M. BERNE.
Pathologie générale. — M. MAYET.

Anatomie pathologique. — M. R. TRIPIER.
Médecine opératoire. — M. PONCET.
Médecine expérimentale et comparée. — M. CHAUVEAU.
Hygiène. — M. ROLLET.
Thérapeutique. — M. SOULIER.

II. Enseignement complémentaire

Clinique des maladies des enfants. — M. PERROUD, chargé d'une clinique complémentaire ; leçon, vendredi, à 9 h. 1/2. La Charité. Médecine, 4e année.

Clinique des maladies des femmes. — M. LAROYENNE, chargé d'une clinique complémentaire; semestre d'été. La Charité. Médecine 4e année.

Enseignement auxiliaire

Physique. — M. DIDELOT, agrégé, conférence, mardi, samedi de 3 h. à 4 h. Amphithéâtre de physique. Pharmacie, 1re année.

Hydrologie et denrées alimentaires. — M. FLORENCE, agrégé; conférence, mardi, vendredi, de 2 h. à 3 h. Laboratoire de pharmacie. Pharmacie, 3e année.

Anatomie. — M. JABOULAY, agrégé, conférence, mardi, jeudi, samedi, de 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2. Amphithéâtre A. Médecine, 2e et 3e années.

Pathologie externe. — M. X..., agrégé, conférence, mardi, jeudi, samedi. de 4 h. à 5. h. Petit amphithéâtre H. Médecine, 2e et 3e années.

Conférences du semestre d'été

Botanique. — M. BEAUVISAGE.
Chimie biologique. — M. LINOSSIER.
Toxicologie. — M. HUGONNENQ.
Pathologie interne. — M. LAURE.
Embryologie. — M. DEBIERRE.
Histologie. — M. CHANDELUX.
Doyen. — M. LORTET.

La Bibliothèque de la Faculté est ouverte aux élèves tous les jours, le dimanche excepté, le matin, de 9 h. 1/2 à 11 h.; l'après-midi, de 1 h. à 5 h.. et le soir, de 7 h. 1/2 à 9 h.

Questions données aux précédents concours

PROSECTORAT

1° Articulation du pied ; de la marche. — Cartilages et muscles du larynx. De la phonation. — Nerfs de la main. Sensibilité tactile. — Choroïde. Muscle ciliaire. Accommodation. — Artères du cerveau. Circulation cérébrale. — Circulation artérielle. Phénomène du pouls. — Circulation veineuse. Respiration pulmonaire.

Région axillaire. — Région parotidienne. — Région du canal inguinal. — Des aponévroses du cou. — Région parotidienne. — Veine et prostate.

Ligature de la carotide externe ; résection de la tête humerale. — Ligature de l'humérale au pli du coude ; désarticulation du premier métacarpien. — Ligature de la fémorale à l'anneau ; amputation de la jambe au lieu d'élection.

2° Le plexus lombaire.— La circulation fœtale et placentaire. — Portion cervicale du grand sympathique. — Anatomie de l'utérus. — Du développement de l'œuf depuis son arrivée dans l'utérus jusqu'à la fin de la période blastodermique. — Des méninges. — Région carotidienne. — Ligature de l'artère iliaque externe. — Amputation de la jambe au lieu d'élection.

Physiologie :

Circulation dans les veines.

3° Anatomie et physiologie de la rétine.— Le lobule pulmonaire. Anatomie et physiologie. — Nerfs de la main. — Organes du toucher. Anatomie et physiologie. — Du trajet intra-crânien du nerf facial. — La loge prostatique. — Le médiastin postérieur. — Capsule de Ténon. — Ligature de la carotide interne. — Amputation de la jambe à la partie moyenne. — De la déglutition. — Lymphangite cervicale. Physiologie de la lymphe.

4° Nez et fosses nasales. — Prostate et ses aponévroses. — Oreille moyenne. Anatomie et physiologie. — Nerfs de la main. Corpuscule du tact. — Muscles du voile du palais. — Fonctions des racines nerveuses; lois de Ch. Bell et d Magendie. La vérification dans les différents cas et poue les nerfs des différeates catégories. — Ligature de la r a diale à la partie supérieure. — Désarticulation du poign et

5° Ventricules du cerveau (Anatomie et développement). —Mouvements du cerveau. — Canal inguinal et migration testiculaires. — Pression et vitesse du sang dans les artères. — Le pancréas et le duodénum. — Ligature de l'artère linguale. — Désarticulation du pouce.

6° Système veineux du bassin chez la femme.— Glandes du plancher buccal. Anatomie et physiologie. — Nerf pneumo-gastrique. Anatomie et physiologie. — Intestin grêle. Anatomie et physiologie. — Région carotidienne. — Muscles de la joue. — Circonvolutions cérébrales. — Artères sous-clavières.— Ligature de l'iliaque externe.— Ligature de l'axillaire dans l'aisselle. — Ligature de la sous-clavière en dehors du scalène. — Désarticulation du coude (procédé elliptique). — Désarticulation de l'épaule (procédé de Larrey).

ADJUVAT

1° Vessie ; anatomie et physiologie. — Nerf moteur oculaire commun. Mouvements de l'œil. — Pharynx, déglutition. — Rectum et anus. — Anatomie et physiologie. — Innervation motrice du cœur. — Digestion intestinale. — De la circulation veineuse. — Fonctions du rein. — Muscles du pied. — Vaisseaux et nerfs de la main. — Nerf maxillaire supérieur. — Nerf sciatique poplité externe. — Ligature de la tibiale antérieure au tiers supérieur ; amputation de la jambe au lieu d'élection. — Ligature de la radiale au tiers supérieur ; désarticulation du 3e métacarpien. — Ligature de la fémorale à l'anneau ; désarticulation tarso-métatarsienne. — Ligature de l'axillaire dans l'aisselle. — Désarticulation du poignet. — Les médiastins. — Les circonvolutions cérébrales. — Des aponévroses du cou.

2° Anatomie et physiologie du nerf pneumogastrique. — Muscles de l'épaule. — Fosses nasales et arrière-narines. — Ligature de l'artère fémorale dans le canal du 3e adducteur. — Amputation de l'avant-bras à la partie moyenne. — De la contraction musculaire.

3° Anatomie et physiologie :

Vaisseaux du cerveau, circulation cérébrale et mouvements du cerveau. — Canal inguinal et cordon. — Ligature de l'artère radiale à la partie supérieure. — Désarti-

culation du 4e et 5e métacarpiens. — Circulation artérielle. phénomène du pouls ;

4o Circulation du rein. Anatomie et physiologie. — Muscles de l'œil. — Fosse iliaque interne. — Ligature de l'artère fémorale dans le canal de Hunter. — Désarticulation tibiotarsienne. — Déglutition ;

5o Veine cave inférieure. — Circulation veineuse.

Dissection extemporanée :

Préparation du nerf maxillaire supérieur. — Muscles du péroné.

Contraction musculaire. — Ligature de l'artère radiale au niveau du poignet. — Désarticulation médiotarsienne.

CHEF DES TRAVAUX ANATOMIQUES

Pièces anatomiques et préparations persistantes :

Aponévroses de l'abdomen. — Canal inguinal chez l'homme et chez la femme. — Vaisseaux sanguins et lymphatiques du foie. — Aponévroses du cou. — Lobule pulmonaire et ses vaisseaux.

(Mémoire écrit sur un sujet d'anatomie. et de physiologie.)

Vaisseaux capillaires sanguins et lymphatiques, anatomie et physiologie. — Muqueuse linguale. — Anatomie et physiologie. — Duodénum. Anatomie et physiologie. — Tissu spongieux et bulbe de l'urèthre. Anat. et physiologie. — L'œsophage. — La langue. — La carotide. — Les nerfs du pied. — Le canal de l'urèthre. — — Région parotidienne. — Région des médiastins. — Région orbitaire. — Région du genou. — Région carpienne et paume de la main. — Région parotidienne.

LABORATOIRE MUNICIPAL DE LA VILLE DE LYON

Concours pour la place de directeur du laboratoire

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats doivent se faire inscrire à l'hôtel de ville et déposer les pièces requises pour l'inscription.

Pour être admis à concourir, les condidats devront justifier des conditions suivantes :

1° Etre Français ou naturalisé Français;

2° Etre âgé de 25 ans.

Le traitement du directeur du laboratoire est fixé à 5,000 fr.

Les candidats prendront l'engagement, en cas de nomination, de se conformer aux réglements établis ou à établir par l'administration municipale.

Epreuves

Epreuve écrite :

Chimie organique générale et appliquée. Cinq heures sont accordées aux candidats pour la rédaction.

Les mémoires seront lus par les candidats devant le jury.

Epreuve orale :

Chimie minérale analytique (qualitative et quantitative).

Une heure de réflexion sera accordée aux candidats pour traiter la question.

La durée de la dissertation du candidat ne pourra pas dépasser 30 minutes.

Epreuve pratique :

Examen des denrées alimentaires diverses (emploi du microscope, du spectroscope, du polarimètre, etc.)

Epreuve pratique :

Analyse chimique de denrées alimentaires falsifiées.

Le temps accordé pour l'analyse sera fixé par le jury.

Examen par le jury des titres des candidats.

HOSPICES CIVILS DE SAINT-ETIENNE

Concours pour la place de médecin

1° Au jour fixé pour le concours, les candidats devront avoir deux années de pratique comme docteur. Toutefois, cette condition n'est pas obligatoire pour ceux qui auraient fait, après une nomination au concours, pendant trois ans et à la satisfaction de l'administration, le service d'élève interne dans les hôpitaux de Paris, Lyon, Montpellier et Nancy;

2° Tout médecin étranger est admissible au concours si, indépendamment des conditions exigées par le précédent article, il exhibe son diplôme et justifie qu'il a obtenu du gouvernement l'autorisation d'exercer la médecine en France;

3° Les candidats seront tenus de se faire inscrire quinze jours au moins avant l'ouverture du concours, au secrétariat de l'administration des hospices civils de Saint-Etienne, et d'y déposer leur diplôme de docteur, ainsi qu'un certificat de moralité récemment délivré par le maire de leur résidence. Tout candidat qui se présentera en invoquant le titre d'interne sorti de l'un des hôpitaux ci-dessus désigné, devra justifier en outre, par pièces émanées de l'administration de cet hôpital, qu'il a été nommé interne au concours et qu'il en a fait le service pendant trois ans ou moins, à la satisfaction de ladite administration;

4° Avant de concourir, chaque candidat prendra connaissance des règlements relatifs au service médical dans les hospices civils de Saint-Etienne et sera réputé de plein droit s'être engagé, en cas de nomination, à se conformer à tous ces règlements et à tous autres que l'administration jugerait convenable d'adopter pour le bien du service. Les candidats pourront déposer au secrétariat leurs titres scientifiques manuscrits ou imprimés concernant la médecine, et s'il y a lieu une note de leurs services. Ces documents seront mis sous les yeux des jurés.

Épreuves

1er jour, question d'anatomie et de physiologie.
2e — question de pathologie interne.
3e — question d'hygiène et de thérapeutique.
4e — clinique avec consultation orale.
5e — clinique avec consultation écrite.

Pour chacune des trois premières épreuves, les concurrents composeront un mémoire sur la question posée par le jury et feront la lecture de ce mémoire en séance publique. Pour la quatrième, chaque candidat examinera devant le jury un malade choisi par ce jury, puis émettra en séance publique son opinion sur les symptômes, le diagnostic, le pronostic et le traitement de l'affection soumise à son observation. Pour la cinquième séance, chacun des concurrents examinera un autre malade en présence du jury, puis rédigera, pour être lue en séance publique, une consultation écrite contenant son

avis sur les symptômes, le diagnostic, le pronostic et le traitement de la maladie.

Traitement. — Le medecin, nommé à la suite du concours, reçoit 1,500 francs par an.

Questions données en 1886

1° Système veineux de l'encéphale;
2° Artério-sclérose au point de vue anatomo-pathologique et clinique;
3° Utilité du sulfate de quinine en dehors de la malaria.

HOPITAUX DE LYON

Concours pour l'internat

Le concours a lieu à l'Hôtel-Dieu devant le conseil d'administration assisté d'un jury médical. Il comprend quatre séances. Le temps accordé pour traiter les questions orales et les questions écrites sera fixé par le jury.

1re séance : 1° Préparation anatomique. — 2° Questions d'anatomie et de physiologie à traiter de vive voix.

2e séance : Question de pathologie chirurgicale à traiter par écrit,

3e séance : Question de pathologie médicale à traiter par écrit.

5e séance : 1° Opération de petite chirurgie. — 2° Trois questions dites de garde à traiter de vive voix : chirurgie, médecine, pathologie spéciale : accouchements, aliénation mentale, syphilis, maladies de la peau.

Si le nombre des candidats était plus considérable que le triple des places à donner, les épreuves du premier jour pourraient, sur l'avis du jury, être considérées comme épreuves d'admissibilité, à la suite desquelles un classement serait établi. Ne seraient alors admis à subir les épreuves des deuxième, troisième et quatrième séances, que ceux des candidats qui occuperaient les premiers rangs, jusqu'au numéro déterminé par le nombre triple de celui des places à donner.

Si enfin le nombre des candidats se présentant le premier jour était tel que tous ne puissent subir l'épreuve le même jour, ils pourraient être divisés en plusieurs séries qui subiraient successivement les épreuves d'admissibilité,

Conditions d'admission au concours. — Les candidats devront :

1° Se faire inscrire à l'administration centrale des hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, 44;

2° Déposer un certificat de bonnes vie et mœurs;

3° Justifier de huit inscriptions prises pour le doctorat en médecine;

4° Avoir rempli, à la satisfaction de l'administration pendant un an au moins les fonctions d'élève externe, si le candidat est élève de la Faculté de Lyon. S'il appartient à une autre Faculté ou à une École de médecine, justifier qu'il a rempli à la suite d'une nomination au concours et pendant un an fait les fonctions d'élève externe des hôpitaux de Paris, soit les fonctions d'élève interne dans un hôpital;

5° Avoir satisfait à la loi militaire ou justifier de dispenses définitives.

Service et traitement. — Les douze premiers candidats nommés rempliront pendant quatre ans les fonctions d'élèves internes dans les établissements des administrations des hospices de Lyon et de Saint-Etienne. Les autres candidats nommés seront élèves internes provisoires. Leurs fonctions dureront un an à partir de la même époque.

Sur les douze élèves internes, définitifs, trois seulement seront immédiatement pourvus d'un service; les neuf autres, bien que définitifs, seront chargés des suppléances et ne jouiront du traitement et des avantages accordés aux élèves internes que pendant la durée des suppléances qu'ils feront.

Les élèves internes nommés, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, seront tenus de se conformer aux règlements actuels relatifs aux élèves internes et à ceux que le conseil pourrait établir. Les élèves internes seront logés et nourris dans les établissements auxquels ils seront attachés. Ils recevront en outre, à titre de traitement annuel, savoir :

Les internes de l'Hôtel-Dieu, de l'hôpital de la Croix-Rousse, des hospices de la Charité et de l'Antiquaille, 260 francs.

Ceux de l'hospice du Perron et de l'asile Sainte-Eugénie, 400 francs.

L'administration se réserve le droit de ne nourrir et loger les élèves internes de l'Hôtel-Dieu et des hospices de la Charité et de l'Antiquaille, que pendant leur jour de garde. Dans ce cas, leur traitement annuel sera de :

560 fr. pour la première et la deuxième année ;
750 tr. pour la troisième ;
850 fr. pour la quatrième.

Les élèves internes attachés aux hôpitaux de Saint-Etienne recevront un traitement annuel de 500 francs, mais ils ne seront logés et nourris que les jours où ils seront de garde.

Les internes provisoires jouiront du traitement et des avantages réservés aux internes dont ils feront le service.

Le prix de la fondation Amédée Bonnet (une trousse d'honneur) sera décerné en séance publique, au candidat qui obtiendra le premier rang sur la liste des élèves internes nommés à la suite du concours.

Questions données en 1879

Anatomie. — Veine porte.
Pathologie externe. — Anévrysme artério-veineux,
Pathologie interne. — Péritonite chronique.

Questions orales :

Traitement de l'hémorrhagie intestinale dans la fièvre typhoïde. — Symptômes de l'étranglement herniaire. Quelle conduite doit-on tenir dans le cas de rétention du placenta après un avortement au quatrième mois de la grossesse?

Appareils :

Appliquer l'appareil ordinaire de la fracture des deux os de l'avant-bras à la partie moyenne.

ECOLES DE PLEIN EXERCICE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Décret du 10 août 1883

GRADES A EXIGER

1° DES PROFESSEURS

Art. 1er. Les grades à exiger des professeurs titulaires dans les Ecoles de plein exercice de médecine et de pharmacie sont :

1° Pour les professeurs de médecine, le doctorat;

2° Pour les professeurs de pharmacie et de matière médicale, le diplôme supérieur de pharmacien;

3° Pour les professeurs de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le doctorat en médecine ou le diplôme supérieur de pharmacien.

Un licencié ès-sciences physiques peut être chargé du cours de physique et du cours de chimie.

2° DES SUPPLÉANTS

Art 2. Les grades à exiger des suppléants sont :

1° Pour les suppléants en médecine, le doctorat en médecine;

2° Pour les suppléants des chaires de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le doctorat en médecine ou le diplôme de pharmacien de 1re classe, ou la licence ès-sciences physiques ou naturelles, suivant la nature de la suppléance;

3° Pour les suppléants des chaires de pharmacie et de matière médicale, le diplôme de pharmacien de 1re classe.

Les suppléants sont nommés au concours pour une durée de neuf ans. Le concours est ouvert devant une Faculté de médecine ou devant une Faculté mixte de médecine et de pharmacie ou devant une Ecole supérieure de pharmacie.

Le siège du concours est déterminé par le ministre.

Sont nommés sans concours. — Peuvent être nommés sans concours : suppléants des chaires de chimie et de physique, les docteurs en médecine pourvus de la licence ès-sciences physiques ; suppléants de la chaire d'histoire naturelle, les docteurs en médecine pourvus de la licence ès-sciences naturelles.

3° DES CHEFS DE TRAVAUX

Art. 3. Les grades à exiger des chefs des travaux sont:

1° Pour le chef des travaux anatomiques, le doctorat en médecine;

2° Pour le chef des travaux chimiques, le doctorat en médecine ou le diplôme de pharmacien de 1re classe, ou la licence ès-sciences physiques.

Les chefs des travaux sont nommés au concours pour une période de neuf ans; le concours est ouvert dans les écoles de plein exercice.

Les fonctions de chefs des travaux ne pourront être cumulées avec celles de suppléant.

Décret relatif aux concours pour les fonctions de suppléant et de chef des travaux dans les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie[1].

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. Le jury des concours pour les fonctions de suppléant et de chef des travaux, dans les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, se compose de trois juges au moins et de deux juges supplémentaires.

Ne peuvent siéger dans un même jury deux parents ou alliés au degré de cousin germain inclusivement.

[1] Ces dispositions s'appliquent également aux Écoles préparatoires.

Doit se récuser tout parent ou allié au même degré d'un des compétiteurs.

Art. 2. La date de l'ouverture des concours est fixée par le ministre et publiée au *Journal officiel* six mois à l'avance.

Des affiches énoncant les conditions et les programmes des concours sont adressées aux recteurs par les soins de l'école intéressée pour être apposées dans les différents ressorts académiques.

Art. 3. Le président du jury est nommé par le ministre ; il a la police du concours ; il prononce sur toutes les difficultés qui peuvent s'élever pendant la durée des épreuves ; il fixe l'heure de la première séance et convoque les membres du jury.

Le jury désigne son secrétaire.

En cas de récusation ou de tout autre empêchement d'un ou plusieurs de ses membres, le jury se complète dès la première séance, au moyen d'un tirage au sort fait parmi les juges supplémentaires.

Cesse de faire partie du jury tout membre qui a été empêché d'assister à une des opérations du concours.

Le jugement ne peut être rendu par moins de trois juges.

Art. 4. Les candidats se font inscrire au secrétariat de l'établissement où a eu lieu le concours.

Après la constitution du jury, le président fait l'appel des candidats admis à concourir.

Tout candidat qui ne s'est pas présenté à cette première séance est exclu du concours.

Les concurrents sont tenus, sous peine d'exclusion, de subir toutes les épreuves aux jours et heures indiqués; Aucune excuse n'est reçue si elle n'est jugée valable par le jury.

Art. 5. Les épreuves des différents concours ont lieu d'après les programmes annexés au présent décret.

Ces programmes pourront être modifiés par arrêté du ministre, rendu après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Le sort détermine les sujets à traiter pour chaque candidat dans les différentes épreuves. Il détermine également l'ordre dans lequel les candidats doivent subir chaque épreuve.

Art. 6. A la suite de chaque concours, le jury classe les candidats par ordre de mérite.

Il est ouvert un scrutin pour chaque place mise au concours. Si les deux premiers tours de scrutin ne donnent pas de majorité absolue, il est procédé au ballotage

entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix au second tour.

Dans le scrutin de ballottage, la voix du président, en cas de partage, est prépondérante.

Art. 7. Les opérations terminées, le président du jury adresse au ministre un rapport sur la valeur des épreuves et le classement des candidats.

Ce rapport est accompagné des procès-verbaux des séances du concours.

Art. 8. Un délai de dix jours est accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours, pour se pourvoir devant le ministre contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Si le pourvoi est admis, il est procédé, entre les mêmes candidats, à un nouveau concours dont l'époque est fixée par le ministre.

TITRE II

DES SUPPLÉANTS

Art. 9. Les candidats aux fonctions de suppléants doivent, pour être admis à concourir, être Français et âgés de 25 ans accomplis.

Ils doivent produire, en outre, de la justification de ces conditions :

1° Pour les fonctions de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie, de pathologie et de clinique médicales, de pathologie et de clinique chirurgicales, et de clinique obstétricale, le diplôme de docteur en médecine ;

2° Pour les fonctions de suppléant des chaires de physique et de chimie, le diplôme de docteur en médecine ou le diplôme de pharmacien de première classe, ou le diplôme de licencié ès-sciences physiques ; pour les fonctions de suppléant d'histoire naturelle, le diplôme de docteur en médecine, ou le diplôme de pharmacien de première classe, ou le diplôme de licencié ès-sciences naturelles ;

3° Pour les fonctions de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale, le diplôme de pharmacien de première classe.

Art. 10. Les juges des concours sont désignés par le ministre parmi les professeurs et agrégés de la faculté de médecine ou de l'école supérieure de pharmacie devant

laquelle le concours est ouvert; deux professeurs de l'école où la vacance existe peuvent, en outre être appelés à faire partie du jury.

TITRE III

DES CHEFS DE TRAVAUX

Art. 11. Les concours pour les fonctions de chefs de travaux ont lieu au siège de l'école où la fonction est vacante.

Art. 12. Les juges des concours sont désignés par le ministre parmi les professeurs titulaires de l'école et les professeurs de la faculté des sciences.

Art. 13. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 14. Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

PROGRAMMES

I. — SUPPLÉANTS

§ 1er. — *Suppléants d'anatomie et de physiologie*

1° Composition écrite sur un sujet de physiologie :

Cinq heures sont accordées pour cette composition, qui a lieu dans une salle fermée, sous la surveillance d'un membre du jury; les concurrents ne peuvent s'aider d'aucun ouvrage manuscrit ou imprimé;

2° Leçon orale de trois quarts d'heure de durée sur une question d'anatomie descriptive, après trois heures de préparation dans une salle fermée : les concurrents ne peuvent s'aider d'aucun ouvrage manuscrit ou imprimé;

3° Epreuves pratiques : *a)* une préparation extemporanée d'anatomie descriptive. Cinq heures sont accordées pour cette épreuve; — *b)* une préparation extemporanée d'histologie. Quatre heures sont accordées pour cette épreuve;

4° Appréciation des titres et travaux scientifiques.

§ 2. — *Suppléants de pathologie et de clinique médicale*

1° Composition écrite sur un sujet de pathologie interne (mêmes conditions).

2° Leçon orale de trois quarts d'heure de durée sur une question de pathologie interne (mêmes conditions);

3° Épreuves pratiques : *a*) épreuve de clinique médicale: examen clinique de deux malades. Dix minutes sont accordées pour l'examen de chaque malade. Après un quart d'heure de réflexion dans une salle fermée, le candidat exposera, dans une leçon orale d'une demi-heure de durée au maximum, les résultats de son examen clinique et le traitement à prescrire ; *b*) préparation extemporanée d'anatomie pathologique. Quatre heures sont accordées pour cette épreuve;

4° Appréciation des titres et travaux scientifiques.

§ 3. — *Suppléants de pathologie, de clinique chirurgicale et de clinique obstétricale*

1° Composition écrite sur un sujet d'anatomie chirurgicale ou topographique et de pathologie externe (mêmes conditions);

2° Leçon orale de trois quarts d'heure de durée sur une question de pathologie externe (mêmes conditions);

3° Epreuves pratiques : *a*) épreuves de clinique chirurgicale (mêmes conditions); — *b*) épreuve de clinique obstétricale (mêmes conditions) ; *c*) une opération chirurgicale;

4° Appréciation des titres et travaux scientifiques.

§ 4. — *Suppléants d'histoire naturelle*

1° Composition écrite sur un sujet de zoologie (mêmes conditions);

2° Leçon orale de trois quarts d'heure de durée sur une question de botanique (mêmes conditions);

3° Epreuves pratiques: *a*) préparations d'histologie végétale et d'histologie animale. Cinq heures sont accordées pour cette épreuve; — *b*) reconnaissance de plantes et d'animaux;

4° Appréciations des titres et travaux scientifiques.

§ 5. — *Suppléants de physique et de chimie*

1° Composition écrite sur un sujet de physique (mêmes conditions);

2° Leçon orale de trois quarts d'heure de durée sur une question de chimie (mêmes conditions);

3° Etudes pratiques : *a*) une analyse chimique. Quatre heures sont accordées pour cette épreuve ; — *b*) une manipulation de physique. Trois heures sont accordées pour cette épreuve.

4° Appréciation des titres et travaux scientifiques.

§ 6. — *Suppléants de pharmacie et matière médicale*

1° Composition écrite sur un sujet de pharmacie (mêmes conditions).

2° Leçon orale de trois quarts d'heure de durée sur une question de chimie (mêmes conditions).

3° Epreuves pratiques : *a*) une analyse chimique. Quatre heures sont accordées pour cette épreuve; — *b*) reconnaissance de produits pharmaceutiques. Une demi-heure au plus est accordée pour cette épreuve.

4° Appréciation des titres et travaux scientifiques.

II. — CHEFS DE TRAVAUX

§ 7. — *Chefs des travaux anatomiques et physiologiques*

1° Préparation de pièces sèches sur un sujet d'anatomie humaine.

Le jury détermine le délai accordé aux compétiteurs pour cette préparation.

2° Une composition écrite sur une question de physiologie.

Cette composition est faite dans les conditions édictées pour le concours des suppléants.

3° Une leçon orale de trois quarts d'heure sur une question d'anatomie descriptive faite après trois heures de préparation dans une salle fermée; les candidats ne doivent s'aider d'aucun ouvrage manuscrit ou imprimé.

4° Une préparation extemporanée d'anatomie descriptive.

Cinq heures sont accordées pour cette préparation, dont la démonstration publique ne devra pas durer plus d'un quart d'heure.

5° Une préparation extemporanée d'histologie.

Quatre heures sont accordées pour cette préparation (mêmes conditions).

6° Une opération chirurgicale.

7° Appréciation des titres et travaux scientifiques.

§ 8. — *Chefs des travaux physiques et chimiques*

1° Composition écrite sur une question de physique. Quatre heures sont accordées pour cette composition : le candidat ne devra s'aider d'aucun ouvrage manuscrit ou imprimé.

2° Leçon orale de trois quarts d'heure de durée sur une question de chimie, après trois heures de préparation dans une salle fermée ; le candidat ne devra s'aider d'aucun ouvrage manuscrit ou imprimé.

3° Détermination de la nature des éléments chimiques d'un mélange donné. Quatre heures sont accordées pour cette analyse qualitative dans un laboratoire de l'école, sous la surveillance d'un membre du jury. Un quart d'heure est accordé pour l'exposition publique des résultats obtenus.

4° Une manipulation de physique (mêmes conditions). Trois heures sont accordées pour cette épreuve.

3° Appréciation des titres et travaux scientifiques.

ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE NANTES

Directeur : M. Laënnec.
Secrétaire : M. Aubineau.

Professeurs

Anatomie : M. Jouon.
Histologie élémentaire et anatomie pathologique : M. Malherbe fils.
Physiologie : M. Laënnec.
Chimie appliquée : M. Andouard.
Pathologie externe et médecine opératoire : M. Montfort.
Pathologie interne et pathologie générale : M. Viaud-Grandmarais.
Clinique d'accouchement, maladies des femmes et des enfants : M. Guillemet.
Clinique chirurgicale : MM. Heurtaux et Chenantais.
Clinique médicale : MM. Trastour et Malherbe père.
Hygiène et Médecine légale : M. N...

Matière médicale : M. Menier.
Thérapeutique : M. Chartier.
Pharmacie : M. Herbelin.
Botanique et zoologie élémentaire : M. Bureau.
Physique : M. Leduc.

Professeurs suppléants

Pour les chaires de pathologie et de clinique chirurgicale et de clinique obstétricale : M. Touaille de Larabée.
Pour les chaires de médecine proprement dite : MM. Kirchlberg, Hervouët.
Pour les chaires de chirurgie : MM. Dianoux et Poisson.
Pour la chaire d'accouchement, de maladies des femmes et des enfants : M. N...
Pour les chaires d'anatomie et physiologie : M. Rouxeau.
Pour les chaires des sciences physiques et naturelles : MM. Bertin, N...
Chef des travaux anatomiques : M. Lerat.
Chef des travaux chimiques et pharmaceutiques : M. Audrain.

ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887

Les cours ont commencé le mercredi 3 novembre 1886.
A cette Ecole, de même que dans les Facultés de médecine et les Ecoles supérieures de pharmacie, les élèves peuvent prendre toutes leurs inscriptions et subir tous leurs examens de fin d'année. Les aspirants au titre de docteur en médecine peuvent y subir les deux premiers examens probatoires du doctorat. La circonscription de l'Ecole de Nantes comprend les départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure.

Semestre d'hiver

Anatomie. — Tous les jours, à midi. Professeurs, MM. Jouon, Rouxeau, suppléant.
Chimie. — Tous les jours, à 1 h. M. Andouard.
Physique. — Mardi, jeudi, samedi, à 3 h. 1/2 M. Leduc.
Matière médicale. — Mardi, jeudi, à 5 h. M. Menier.
Pathologie chirurgicale. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 h. M. Montfort.

Médecine légale et hygiène. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 h. M. LAPEYRE.

Accouchements. – Lundi, mercredi, vendredi, à 3 h. M. GUILLEMET.

Les dissections, obligatoires pour les étudiants de 2e et 3e année, sont dirigées par M. LERAT, chef des travaux anatomiques.

Semestre d'été

Pharmacie et toxicologie. — Lundi, mercredi, vendredi, à 1 h. M. HERBELIN.

Physiologie. — Lundi, mercredi, vendredi à 4 h. M. LAENNEC.

Histologie et anatomie pathologique. — Lundi, mercredi, vendredi, à 3 h. M. A. MALHERBE.

Histoire naturelle médicale. — Mardi, jeudi, samedi, à 1 h. M. BUREAU.

Thérapeutique. — Mardi, jeudi, samedi, à 3 h. M. CHARTIER.

Pathologie médicale. — Mardi, jeudi, samedi, à 2 h. M. VIAUD-GRAND-MARAIS.

Médecine opératoire. — Bandages et appareils. — Mardi, jeudi, à 5 h. M. POISSON, professeur suppléant.

Chimie biologique. — Mercredi, vendredi, à 3 h. M. BERTIN, professeur suppléant.

Pathologie générale. — Mercredi, samedi, à 5 h. M. HERVOUET, professeur suppléant.

Cliniques

Clinique médicale. — Lundi, Mercredi, vendredi, de 8 h. à 11 h. Les élèves de 2e et 4e année, aspirant au doctorat, et les elèves de 2e, 3e, 4e année, aspirant à l'officiat, doivent suivre cette clinique. MM. MALHERBE ET TRASTOUR.

Clinique chirurgicale. — Mardi, jeudi, samedi, de 8 h. à 11 h. Les élèves de 2e, 3e, 4e année, aspirants au doctorat, et les élèves de 2e, 3e, 4e année, aspirants à l'officiat, doivent suivre cette clinique. MM. CHENANTAIS et HEURTAUX.

Clinique obstétricale. – Lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. du matin. Tous les étudiants de 3e et 4e année doivent suivre cette clinique. M. GUILLEMET.

Clinique ophthalmologique à l'Hôtel-Dieu. – Consultations gratuites tous les jours, sauf le mercredi, au Dispensaire de l'Ecole. Leçons théoriques et pratiques à 1 h. M. DIANOUX, professeur suppléant.

Clinique des maladies des enfants et des vieillards — Hospice général, mardi, jeudi, samedi, de 7 h. à 9 h. M. Kirchberg, suppléant.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours, dimanches et fêtes exceptées, de 8 h. à 10 h. le matin, de midi à 4 h. et de 7 h. à 9 h. le soir. — Le *Musée anatomique* et celui des collections de matières médicales sont ouverts tous les jours, de midi à 4 h.

Cours obligatoires suivant les années d'études

Étudiants en médecine

Première année

Hiver : — Chimie, matière médicale, physique, travaux pratiques de chimie. Officiers de santé, ostéologie et arthrologie. — Été : Histoire naturelle, chimie biologique, travaux pratiques d'histoire naturelle, travaux pratiques de physique.

Deuxième année

Hiver : Anatomie, travaux pratiques de dissection, petite chirurgie. Officiers de santé, pathologie chirurgicale.

Été : Physiologie, histologie élémentaire, travaux pratiques de physiologie, travaux pratiques d'histologie.

Troisième année

Hiver : Anatomie, travaux pratiques de dissection, pathologie chirurgicale, accouchements.

Été : Physiologie, anatomie pathologique, pathologie médicale, thérapeutique, clinique d'accouchements, médecine opératoire, travaux pratiques de physiologie, travaux pratiques de médecine opératoire, travaux pratiques d'anatomie pathologique.

Quatrième année

Hiver : Médecine légale, pathologie chirurgicale, accouchements.

Été : Anatomie pathologique, thérapeutique, hygiène, clinique d'accouchements, médecine opératoire, patho-

logie médicale, travaux pratiques d'anatomie pathologique.

Les cours de chimie, physique, matière médicale, histoire naturelle, pharmacie et toxicologie, et les travaux pratiques afférents à ces cours, sont obligatoires pour tous les étudiants en pharmacie.

Les travaux pratiques de *chimie*, obligatoires pour tous les élèves en pharmacie et tous les étudiants en médecine de première année, auront lieu : pour les étudiants en médecine de première année, les mardi, jeudi, samedi, de 1 h. à 4 h. Pour les étudiants en pharmacie, les lundi, mercredi, vendredi de chaque semaine, de 2 h. à 5 h. — Ils seront dirigés par M. AUDRAIN, chef des travaux chimiques et pharmaceutiques.

Les travaux pratiques de *petite chirurgie* auront lieu en novembre et décembre et seront dirigés par M. POISSON, professeur suppléant, mercredi et vendredi, de 2 h. à 3 h.

Les travaux pratiques d'*anatomie pathologique* auront lieu les mardi et samedi, de 2 h. à 4 h., et ceux d'histologie élémentaire le jeudi, de 2 h. à 4 h. et seront dirigés par M. MALHERBE.

Les travaux pratiques de *physiologie* auront lieu tous les mercredis à 1 h.

Manipulations de physique les mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine : Officiers de santé, le mercredi de 7 h. 1/2 à 10 h. 1/2 ; docteurs, le jeudi de 7 h. 1/2 à 10 h. 1/2, par M. LEFÈVRE, professeur suppléant.

Travaux pratiques de micrographie végétale, les mercredi et samedi, de 2 h. à 5 h., par M. CESBRON, délégué.

Des herborisations dirigées par M. BUREAU, auront lieu tous les dimanches, pendant le semestre d'été.

Des conférences de matière médicale seront faites le mardi de chaque semaine, à 3 h., du 1er juin au 1er août, par M. MÉNIER.

N. B. — Les inscriptions ne seront acquises qu'aux étudiants dont l'assiduité aura été constatée à tous les cours, conférences et travaux pratiques. (Règlement intérieur de l'école, établi conformément à l'article 16 du décret du 30 juillet 1883.)

Stage des étudiants en médecine

Tous les étudiants en médecine sont astreints à faire, pendant deux ans, un stage régulier dans l'un des hôpitaux placés près des écoles où ils prennent leurs inscriptions. — Les aspirants au doctorat qui prendront leur

première inscription au mois de novembre devront être pourvus de leurs diplômes de bachelier ès lettres, de bachelier ès sciences restreint et acquitter les droits de travaux pratiques et de bibliothèque, soit 60 fr. pour la première année, 40 fr. pour la deuxième et la troisième, et 20 fr. pour la quatrième. Les aspirants au titre d'officier de santé acquitteront les mêmes droits.

PROSECTORAT ET ADJUVAT

1881. — Composition écrite. — Description anatomique et physiologique des artères.
Préparation extemporanée. — Préparation du creux poplité.
Pièces sèches. — Préparation de l'origine des nerfs rachidiens.

1881. — Composition écrite. — Anatomie et physiologie. Muscles de l'œil.
Préparation extemporanée. — Nerf de l'avant-bras ; du pli du coude au poignet.
Pièces sèches. — Articulation tibio-tarsienne.

1882. — Composition écrite. — Muqueuse de l'intestin. Physiologie de la digestion.
Préparation extemporanée. — Muscles de la face plantaire du pied. — Muscles de la main.
Pièces sèches. — Artère maxillaire interne. — Préparation histologique du tissu musculaire.

1883. — Composition écrite. — Physiologie et anatomie des testicules.
Préparation extemporanée. — Pli du coude. — Creux poplité.
Pièces sèches. — Articulations de l'atlas et de l'axis.

1885. — Composition écrite. — Du pharynx.
Préparation extemporanée. — Région axillaire.
Pièces sèches. — Muscles du périnée.

1885. — Composition écrite. — Conjonctive et conjonctivite.
Ophtalmologie. — Rétinite pigmentaire (examen d'un malade atteint de).
Pièces sèches. — Appareil lacrymal.

1886. — Composition écrite. — La langue.
Préparation extemporanée. — Le creux poplité. — Le pli du coude.
Pièces sèches. — Articulations du pied. — Préparations histologiques; structure du tissu élastique.

ECOLE DE PLEIN EXERCICE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE MARSEILLE

Directeur : M. le Dr J. CHAPPLAIN.
Professeurs honoraires : MM. ROBERTY ET GIRARD.

SEMESTRE D'HIVER 1886-1887

Les cours auront lieu, à partir du 3 novembre, dans l'ordre suivant :

Clinique

COURS ANNUELS

Cliniques médicales. — M. Laget, professeur, tous les jours à l'Hôtel-Dieu, à 8 h. du matin. Etudiants en médecine de 3e et 4e année.

Cliniques chirurgicales. — MM. CHAPPLAIN et COMBALAT, professeurs, tous les jours à l'Hôtel-Dieu, à 8 h. du matin. Etudiants en médecine de 2e et 3e année.

Clinique obstétricale. — M. MAGAIL, professeur, hôpital de la Conception, à 11 h. du matin. Etudiants en médecine de 4e année.

MM. les chefs de clinique feront, en outre, des conférences dans le but d'exercer les élèves au diagnostic.

Cours d'hiver

Anatomie.— M. RAMPAL, professeur, mardi, jeudi, samedi, GAMEL, professeur suppléant, lundi, mercredi, vendredi, à 1 h. 3/4. Etudiants en médecine de 1re année. (Officiat de santé.) De 2e et 3e année. (Officiat et doctorat.)

Chimie médicale. — M. ROUSSET, professeur, mardi, jeudi, samedi, à 8 h. 1/2 du matin. Etudiants en médecine de 1re année et étudiants en pharmacie.

Physique médicale. — M. CAILLOL DE PONCY, professeur, lundi, mercredi, vendredi, à 6 h. du soir. Etudiants en médecine de 1re année et étudiants en pharmacie.

Pathologie interne. — M. NICOLAS-DURANTY, professeur,

mardi, jeudi, samedi, à 5 h. du soir. Etudiants en médecine de 3e et 4e année.

Matière médicale. — M. HECKEL, professeur, mardi, jeudi, samedi, à 3 h. du soir. Etudiants en médecine de 4e année et étudiants en pharmacie.

Histologie. — M. JOURDAN, professeur, mardi, jeudi, samedi, à 11 h. du matin. Etudiants en médecine de 2e et 3e année.

Hygiène. — M. PAUCHON, chargé de cours, lundi, mercredi, vendredi, à 4 h. du soir. Etudiants en médecine de 4e année.

Ophthalmologie. — M. MARCORELLES, professeur suppléant; consultation : lundi, mercredi, vendredi, à 2 h. de l'après-midi ; leçon lundi, vendredi, à 2 h. 1/2. Etudiants en médecine de 4e année.

Travaux pratiques. — Dissections

M. ALEZAIS, chef des travaux anatomiques, fera, les lundi, mercredi et vendredi, à 3 h. de l'après-midi, une leçon sur l'ostéologie. Les pavillons d'anatomie sont ouverts pendant tout le semestre d'hiver. Les dissections sont obligatoires pour les étudiants en médecine de 2e et 3e année. Elles ont lieu de 3 heures à 6 heures, sous la direction de M. N... prosecteur, et MM. ROUX, SCHNELL et PAGLIANO, aides d'anatomie.

Les travaux pratiques de chimie et de pharmacie, les conférences sur les manipulations et les travaux pratiques d'histoire naturelle et d'histologie, auront lieu aux heures habituelles, sous la direction de MM. ROBERT et BLANC, chefs des travaux.

Par décision du conseil de l'école, les registres d'inscription ont été ouverts du 20 octobre au 5 novembre.

Cours complémentaires

Clinique des maladies mentales, à l'asile Saint-Pierre, où sont admis, sur la présentation de leurs cartes, MM. les étudiants en médecine de 3e et 4e année.

M. Marcorelles est chargé d'un cours complémentaire de pathologie externe (2e semestre de l'année scolaire 1885-1886.)

Chefs de clinique chirurgicale : MM. Bernard et Fernand Giraud.

Chefs de clinique médicale : MM. les docteurs Arnaud et Maurice Villard.

Chef de clinique obstétricale : M. le docteur Camoin.

Programme des questions posées pour la suppléance des chaires de médecine

1882. Composition écrite :

Des paraplégies. — Des paralysies dans les maladies aiguës. — De la tuberculose en général. — De l'œdème.— Des maladies infectio-contagieuses, de leur genèse et de leur prophylaxie.

Questions orales :

Asystolie. — Indications et accidents de la thoracentèse. — Broncho-pneumonie aiguë. — Aphasie. — Kystes hydatiques du foie.

Epreuve pratique :

Un foie cardiaque. — Une urine albumineuse et ictérique — Des crachats provenant d'un malade atteint de bronchorrhée.

Examen de deux malades :

L'un atteint de rétrécissement et d'insuffisance aortique.
L'autre atteint de phthisie fibreuse.

PROSECTORAT

1883. Préparation de pièces sèches :

Appareil biliaire. — Aponévroses du cou. — Aponévroses du périnée.

Questions orales d'anatomie topographique :

Région parotidienne. — Région sus-claviculaire. — Région axillaire.

Epreuve extemporanée d'anatomie :

Préparation du pharynx. — Région parotidienne. — Muscles masticateurs et nerfs qui s'y distribuent.

Epreuve de médecine opératoire :

Ligature de la fémorale au niveau de l'anneau du grand

adducteur. — Amputation partielle du pied (procédé Chopart). — Ligature de la tibiale postérieure au tiers moyen.

Questions de physiologie :

Du goût. — Fonctions du pancréas. — Physiologie de la corde du tympan.

1886. Préparation de pièce sèche :

Lymphatiques de l'estomac et du duodénum.

Anatomie topographique (question orale).

Région sterno-mastoïdienne.

Question orale de physiologie :

Physiologie de la rétine.

Préparation extemporanée d'anatomie descriptive:

Plexus cervical superficiel.

Médecine operatoire :

Désarticulation de l'épaule par le procédé le plus clinique.

ADJUVAT

1883. Pièces sèches :

Vessie et ses rapports. — Trou déchiré postérieur, nerfs qui en sortent. — Appareil biliaire.

Questions orales d'anatomie descriptive :

Du rein. — Le nerf glosso-pharyngien. — L'artère ophthalmique.

Questions d'anatomie :

Région palmaire. — Région plantaire. — Région antérieure de l'avant-bras. — Vaisseaux et nerfs.

Vivisection :

Section du lingual. — Œsophagotomie. — Fistule du canal cholédoque.

Epreuve de physiologie :

Déglutition. — Action du suc gastrique. — Vessie au point de vue physiologique.

1884. Pièces sèches :

Articulations de la tête avec les premières pièces de la colonne vertébrale.

Anatomie descriptive :

Origine, trajet, distribution et rapports du nerf facial.

Physiologie :

Ovaire et ses fonctions.

Dissection :

Préparation du nerf récurrent et du laryngé supérieur en conservant leurs rapports.

Epreuve de vivisection :

Ligature sur un lapin du nerf pneumogastrique.

1885. Pièce sèche à préparer :

Diverses pièces montrant l'origine et la distribution des nerfs qui se rendent à la langue. — Diverses pièces montrant l'origine et la distribution de l'artère maxillaire interne. — Diverses pièces montrant l'origine et la distribution du nerf trijumeau.

Questions orales d'anatomie descriptive :

Artère axillaire. — Branches antérieures de la carotide externe. — Artère carotide primitive.

Questions orales de physiologie :

Physiologie des valvules auriculo-ventriculaires. — Du goût. — De la phonation.

Préparation extemporanée d'anatomie descriptive:

Recherche des muscles de l'avant-bras.

Epreuve de vivisection :

Mise à nu de la jugulaire externe. — Ligature du pneumo-gastrique. — Ligature du canal cholédoque.

1886. Pièce sèche :

Préparation du cœur.

Questions orales d'anatomie descriptive :

Le rein (sans histologie). — L'artère axillaire. — Le nerf glosso-pharyngien.

Epreuve de dissection :

Région parotidienne. — Le creux poplité. — Le pli du coude.

Questions orales de physiologie :

Système porte (circulation). — Nerf phrénique (fonctions et réflexes). — De l'ovulation.

Epreuve de vivisection :

Mise à nu du cœur de la grenouille. — Section du bulbe. — Section du nerf sciatique.

CONCOURS POUR LE CLINICAT

CLINIQUE MÉDICALE

Composition écrite :

Des complications de la fièvre thyphoïde. — De l'ictère. — Des épanchements pleuraux.

Epreuve clinique :

Examen de deux malades, l'un atteint de phthisie tuberculeuse au 2e degré, l'autre atteint de néphrite avec altération athéromateuse des artères et dilatation de l'aorte.

Epreuve pratique :

Examen histologique et chimique d'un solide et de deux liquides pathologiques : une urine albumineuse, un liquide ascitique. — Un fragment de cerveau atteint d'hémorrhagie ventriculaire et un caillot sanguin.

CLINIQUE CHIRURGICALE

Composition écrite :

Diagnostic des tumeurs du testicule. — De la cystite tuberculeuse. — Pronostic et traitement des fractures compliquées de plaie.

Epreuve clinique :

Une cataracte double. — Une hydarthrose des deux genoux et une brightique.

Epreuve pratique :

Même épreuve que pour la clinique médicale.— Epreuve commune.

CLINIQUE OBSTÉTRICALE

Composition écrite :

Procidence du cordon. — Du col utérin à l'état normal et pendant la grossesse. — Dystocie causée par le col utérin.

Epreuve clinique :

Examen de deux femmes, une femme grosse à terme, une femme au 4e jour des couches.

Epreuve pratique :

Même épreuve que pour les deux autres cliniques. — Epreuve commune.

CLINIQUE CHIRURGICALE

Composition écrite :

Du glaucome. — Du phlegmon péri-utérin. — De la thérapeutique des rétrécissements du canal de l'urèthre. —

Examen clinique :

Des deux malades à examiner, l'un avait une dacryocystite à droite avec blepharite chronique, un épithélioma recidivé de la lèvre inférieure, et une hernie inguinale gauche très volumineuse. Le second était atteint de syphylis avec condylomes à l'anus et en même temps de gale ancienne.

CONCOURS POUR UN EMPLOI DE CHEF DES TRAVAUX ANATOMIQUES

Préparation de pièces sèches :

Artère maxillaire interne avec conservation des muscles des régions temporo-maxillaire et pterygo-maxillaire. — Pharynx : muscles, artères, nerfs et rapports. — Plexus brachial, ses origines, ses rapports et ses branches collatérales.

Composition écrite d'anatomie :

Des circonvolutions cérébrales. — Oreille interne. — Du rein. — Périnée.

Question orale d'anatomie descriptive :

Etude anatomique des voies biliaires.

Questions orales de physiologie :

Etude de la constitution des nerfs périphériques. — Etude du tissu conjonctif. — Etude des membranes séreuses. — Etude des membranes muqueuses.

Epreuve de dissection :

Nerfs de l'orbite. — Région sus-hyoïdienne. — Région inguinale. — Nerf facial en dehors du trou stylo-mastoïdien.

SUPPLÉANTS DES CHAIRES D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE

1885. Composition écrite :

Décrire et apprécier les méthodes et procédés qui ont servi à établir la physiologie des chylifères et des lymphatiques.

Dissection :

Région axillaire.

Leçon orale de 3/4 d'heure :

Circonvolutions cérébrales.

Epreuve pratique d'histologie :

Préparer l'endothélium d'une séreuse, préparer les éléments anatomiques qui constituent les tuniques de l'intestin ; rédiger une note relative aux préparations.

SUPPLÉANTS DES CHAIRES DE PATHOLOGIE INTERNE ET DE CLINIQUE MÉDICALE

1885. Composition écrite :

Parallèle de la phthisie fibreuse et de la phthisie ulcéreuse.

Restaient dans l'urne :

Accidents et complications de la lithiase biliaire. — Goître exophthalmique.

Leçon orale de 3/4 d'heure :
Paralysie faciale. — Paralysie diphthéritique.

Restaient dans l'urne :
Coqueluche. — Complications de la scarlatine. — Asthme. — Asystolie.

Epreuve d'anatomie pathologique :
1° Rendre compte de deux préparations histologiques sur les « lésions médullaires ».
2° Préparation de pièce anatomique : membrane et crochets d'une hydatide du foie.

Concours pour une place de chirurgien-adjoint et pour une place de médecin-adjoint

Ces concours ont lieu devant la commission administrative assistée d'un jury médical.
Aux jours fixés pour l'ouverture des concours, les candidats devront avoir deux années de pratique comme docteurs de l'une des Facultés de France, être âgés de 27 ans au moins, de nationalité française ou en mesure de justifier de leur naturalisation.
Les deux années de pratique comme docteur ne sont pas exigées des anciens élèves internes dans les hôpitaux des villes où siège une Faculté, ni des élèves internes des hôpitaux de Marseille ; ils pourront, en conséquence, concourir dès qu'ils seront munis de leur diplôme de docteur.

ÉPREUVES DU PREMIER CONCOURS

Question d'anatomie. — Questions de physiologie.
Ces deux questions seront traitées oralement après un temps de préparation, à huis-clos et sans livres, qui sera déterminé par le jury.

Question de pathologie chirurgicale.
Les concurrents auront cinq heures pour traiter cette question par écrit, à huis-clos et sans livres.

Examen clinique de trois malades atteints d'affections chirurgicales choisis parmi ceux entrés dans les hôpitaux à partir du jour où l'accès des salles des malades aura été interdit aux candidats.

L'examen des trois malades ne durera pas plus de trois quarts d'heure.

Après l'interrogatoire, les concurrents auront vingt minutes pour donner leur avis développé sur le diagnostic, le pronostic et les indications thérapeutiques ressortissant à deux des malades à leur choix.

Le compte-rendu du troisième malade formera le sujet d'une consultation écrite pour la composition de laquelle il sera accordé une heure.

Deux opérations de grande chirurgie à pratiquer sur le cadavre.

Les candidats auront vingt minutes pour ces deux opérations.

EPREUVES DU DEUXIÈME CONCOURS

Question d'anatomie et question de physiologie.

Question de pathologie médicale avec les applications hygiéniques qu'elle comporte.

Examen clinique de trois-malades atteints de maladies internes choisis parmi ceux entrés dans les hôpitaux, à partir du jour où l'accès des salles des malades aura été interdit aux candidats.

Le compte-rendu du troisième malade formera le sujet d'une consultation écrite pour la composition de laquelle il sera accordé une heure.

Les deux premières questions seront traitées oralement, après un temps de préparation, à huis-clos et sans livres qui sera déterminé par le jury.

Les candidats auront cinq heures pour traiter par écrit la question de pathologie, à huis-clos et sans livres.

L'examen clinique des trois malades ne durera pas plus de trois quarts d'heure.

A la fin de chaque concours, la commission administrative délibérera sur les rapports du jury d'examen et procèdera, s'il y a lieu, à la nomination du médecin-adjoint et du chirurgien-adjoint.

Les médecins-adjoints forment, avec les chirurgiens-adjoints, le premier degré du corps médical des hôpitaux.

Ils sont appelés, en cas de vacances, à remplir les fonctions de chirurgiens ou de médecins, chefs de service, et à leur succéder suivant les conditions du règlement sur le service de santé.

Les candidats prendront connaissance de ce règlement dans le bureau du secrétariat général à l'Hôtel-Dieu.

Ils signeront l'engagement d'observer toutes ses dispositions actuelles et toutes autres que l'administration pourrait prendre plus tard pour le bien du service.

Les candidats devront se faire inscrire au secrétariat de la commission administrative, huit jours au moins avant l'ouverture du concours.

Ils auront à produire : 1° leur acte de naissance ; 2° leur diplôme de docteur; 3° s'ils ne sont pas domiciliés à Marseille, un certificat de moralité, récemment délivré par le maire de leur résidence ; 4° les internes des villes où siègent les Facultés devront, en outre, déposer un certificat de bonne conduite délivré par le directeur des différents hôpitaux où ils auront fait leur service d'interne; 5° les candidats pourront déposer leurs titres scientifiques, manuscrits, imprimés, etc., s'il y a lieu, une note de leurs services. Ces documents seront soumis au jury.

Concours pour l'externat et l'internat

Ces deux concours ont lieu devant la commission administrative assistée d'un jury médical.

Les candidats devront se faire inscrire au secrétariat général de l'administration des hospices, à l'Hôtel-Dieu, et produire un certificat de moralité récemment délivré par le maire du lieu de leur résidence.

Les candidats pour le premier concours auront, de plus, à justifier du nombre de douze inscriptions et d'un an de service actif dans un hôpital comme externes ou comme stagiaires.

ÉPREUVES DU PREMIER CONCOURS

1. *Préparation anatomique.*
2. *Question d'anatomie et de physiologie* (épreuve orale).
3. *Pathologie médicale et chirurgicale* (épreuve écrite; deux questions).
4. *Rédaction de deux observations, l'une de médecine, l'autre de chirurgie.*
5. *Trois questions dites de garde à traiter de vive voix : chirurgie, médecine, pathologie spéciale (accouchements et syphilis).*

ÉPREUVES DU DEUXIÈME CONCOURS

1. *Anatomie* (*ostéologie, myologie*) (épreuve orale).
2. *Pathologie chirurgicale élémentaire* (épreuve écrite).
3. *Bandages et petite chirurgie.*

Après le rapport du jury d'examen, la commission administrative nommera les élèves.

Les élèves nommés entreront en exercice le premier janvier 1887.

La fin de leur exercice est fixée au 31 décembre 1890 pour les internes, et au 31 décembre 1889 pour les externes.

Les élèves internes seront logés, nourris, éclairés et chauffés par les hôpitaux.

Ils recevront un traitement de :

La première année	360 francs
La deuxième année	420 »
La troisième et quatrième année	480 »

Les étudiants en médecine étrangers à Marseille, qui viendront prendre part au concours de l'internat, recevront de plus une indemnité de voyage réglée comme suit :

Les frais de voyage pour l'aller seront remboursés aux étudiants nommés élèves internes.

Les frais de voyage pour l'aller et le retour, seront payés à l'étudiant étranger qui arrivera le premier après le nombre d'élèves nommés internes.

Les élèves externes recevront un traitement de 300 fr. par an.

Les candidats prendront connaissance, au sécrétariat de la commission administrative, du règlement intérieur des hôpitaux, ainsi que de celui spécial au service de santé.

Ils seront tenus en cas de nomination, de se conformer à toutes les dispositions desdits règlements en ce qui les concerne, et aux modifications qui pourraient y être apportées pour le bien du service.

Tout élève, interne ou externe, qui se pourvoira, pendant la durée de ses fonctions, d'un diplôme universitaire qui lui donnerait le droit d'exercer la médecine (docteur ou officier de santé) sera par ce seul fait démissionnaire de sa qualité d'élève.

Nota. — Bien que le concours de l'internat soit annoncé pour huit places seulement, et celui de l'externat pour cinq places seulement, ce nombre pourra être plus élevé si la commission le croit nécessaire.

ECOLES PRÉPARATOIRES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Décret de réorganisation du 1er août 1883

Personnel

Art. 1er. Le personnel enseignant dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie comprend des professeurs titulaires, des suppléants, un chef des travaux anatomiques et physiologiques, un chef des travaux physiques et chimiques, des fonctionnaires et des employés auxiliaires.

Professeurs titulaires

Art. 2. Les professeurs titulaires sont au nombre de douze répartis dans les chaires suivantes :

Anatomie descriptive	1	chaire.
Physiologie	1	—
Hygiène et thérapeutique	1	—
Pathologie interne	1	—
— externe et médecine opératoire	1	—
Chimie et toxicologie	1	—
Physique	1	—
Histoire naturelle	1	—
Pharmacie et matière médicale	1	—
Clinique médicale	1	—
— chirurgicale	1	—
— obstétricale et gynécologie	1	—

Suppléants

Art. 3. Les suppléants sont au nombre de six, répartis ainsi qu'il suit :

Pour les chaires	d'anatomie et de physiologie.	1	suppléant.
—	pathologie et clinique médicale	1	—
—	pathologie et clinique chirurgicale et obstétricale.	1	—
—	physique et chimie	1	—
—	pharmacie et matière médicale	1	—
—	histoire naturelle.	1	—

Art 4. Les suppléants sont nommés au concours pour une durée de neuf ans. Le concours est ouvert devant une Faculté de médecine, une Faculté mixte de médecine et de pharmacie ou une École supérieure de pharmacie.
Le siège du concours est déterminé par le ministre.

Suppléants nommés sans concours

Peuvent être nommés sans concours suppléants des chaires de chimie et de physique, les docteurs en médecine pourvus de la licence ès sciences physiques; suppléants de la chaire d'histoire naturelle, les docteurs en médecine pourvus de la licence ès sciences naturelles.

Maintien et rappel à l'activité des suppléants

Après l'expiration du temps légal d'exercice, le ministre peut maintenir un suppléant en fonctions, et même le rappeler temporairement à l'activité, si les besoins du service l'exigent.

Chef des travaux

Art. 5. Les chefs des travaux sont nommés au concours pour une période de neuf ans. Le concours est ouvert devant l'école où les emplois sont vacants.

Cours ou conférences faits par les suppléants et les chefs des travaux

Art. 6. Les suppléants et les chefs des travaux prennent une part active à l'enseignement. Ils font des cours annexes ou des conférences ; ils dirigent les travaux pratiques.

Chaque école soumettra au ministre un tableau des cours faits par les titulaires, les suppléants et les chefs des travaux; toutes les matières de l'enseignement devront figurer dans ce tableau.

Incompatibilité

Les fonctions de chef de travaux ne peuvent être cumulées avec celles de suppléants.

Grades pour les professeurs titulaires

Art. 7. Les grades à exiger des professeurs tiiulaires sont :

1° Pour les professeurs de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le diplôme de docteur en médecine ou le diplôme supérieur de pharmacien;

2°. Pour les professeurs d'anatomie, de physiologie, d'hygiène et thérapeutique, de pathologie interne, de pathologie externe et médecine opératoire, de clinique interne, externe et obstétricale, le diplôme de docteur en médecine;

3° Pour le professeur de pharmacie et matière médicale, le diplôme supérieur de pharmacie.

Un licencié ès sciences physiques pourra être *chargé* du cours de physique ou du cours de chimie.

Un licencié ès sciences naturelles pourra être *chargé* du cours d'histoire naturelle.

Grades à exiger

1° *Des suppléants :*

Art. 8. Les grades à exiger des suppléants sont :

1° Pour les suppléants de chaires d'anatomie et de

physiologie, de pathologie interne et externe, de clinique interne, externe et obstétricale, le diplôme de docteur en médecine;

2° Pour les suppléants des chaires de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le diplôme de docteur en médecine ou le diplôme de pharmacien de 1re classe ou la licence ès sciences physiques ou naturelles suivant la nature de la suppléance;

3° Pour le suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale, le diplôme de pharmacien de 1re classe.

2° *Des chefs de travaux :*

Les grades à exiger des chefs de travaux sont :

1° Pour le chef des travaux anatomiques et physiologiques, le diplôme de docteur en médecine;

2° Pour le chef des travaux physiques et chimiques, le diplôme de docteur en médecine ou de pharmacien de 1re classe ou de licencié ès sciences physiques.

Fonctionnaires auxiliaires

Art. 9. Le personnel des fonctionnaires et employés auxiliaires de l'enseignement comprend :

1 prosecteur;

1 aide d'anatomie et de physiologie;

Des chefs de clinique;

Des préparateurs pour les cours de chimie, de physique, de pharmacie et d'histoire naturelle;

1 bibliothécaire.

Art. 10. Le personnel administratif se compose de :

1 secrétaire;

Des employés et gens de service.

Obligations des villes

Art. 11. Les villes, sièges d'Ecoles préparatoires, contractent l'obligation :

1° D'assurer le service des trois cliniques;

2° De mettre à la disposition de l'École une ou plusieurs salles consacrées aux maladies des enfants.

Art. 12. Les mêmes villes s'engagent, en outre, à prendre entièrement à leur charge les traitements du personnel et à couvrir les dépenses de toute nature occasionnées par l'enseignement, les exercices pratiques, l'entretien des bâtiments, du mobilier, des collections, des laboratoires, du jardin botanique et des cliniques.

TRAITEMENT DES PROFESSEURS DANS LES ÉCOLES PRÉPARATOIRES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

Décret du 10 août 1877

Professeurs titulaires.	2,500 francs.
— suppléants	1,000 —
Chef des travaux anatomiques. . . .	1,000 —
— chimiques. . . .	1,000 —

ECOLE D'ALGER

A l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, l'enseignement est donné par douze professeurs titulaires, deux professeurs de clinique complémentaire, six professeurs suppléants, deux chefs de travaux, trois chefs de clinique, un prosecteur et un aide d'anatomie, et quatre préparateurs de physiologie, d'histoire naturelle, de chimie et de pharmacie. Il y a en outre deux cours libres de pathologie mentale et nerveuse et de maladies du larynx, du nez et des oreilles.

Dircteur : M. Texier.

Professeurs titulaires

Anatomie. — M. Trolard.
Physiologie. — M. Rey.
Pathologie interne. — M. Texier.
Pathologie externe. — M. Vincent.
Clinique médicale. — M. Gros.
Clinique chirurgicale. — M. Bruch.
Clinique obstétricale et gynécologique. — M. Trollier.
Hygiène et médecine légale. — M. Sézary.
Thérapeutique. — M. A. Bourlier.
Histoire naturelle. — M. Trabut.
Pharmacie et matière médicale. — M. Battandier.
Chimie et toxicologie. — M. Ducruzel, chargé de cours.

COURS COMPLÉMENTAIRES DE CLINIQUE

Maladies syphilitiques et cutanées. — M. GÉMY.
Maladies des enfants. — M. CAUSSANEL.

Professeurs suppléants

Anatomie et physiologie. — M. RAMAKERS.
Chaire de pathologie et de clinique internes. — M. MOREAU.
Chaires de pathologie et de clinique externes. — M. MERZ.
Chaire de chimie et toxicologie. — M. GUILLEMIN, chargé aussi du cours de physique.
Chaire de pharmacie et matière médicale.— M. DUCRUZEL.
Chaire d'histoire naturelle. — M. SOULIÉ.
Chef des travaux anatomiques. — M. DESHAYES.
Chef des travaux chimiques. — M. DUCRUZEL.
Chefs de clinique. — MM. SALIÈRE (médecine); THIÉBAULT (chirurgie); COCHEZ (obstétrique).
Préparateurs. — MM. LABBÉ (prosecteur d'anatomie); FUMAT (aide d'anatomie); CHALANÇON, préparateur de physiologie; HANOUNE (chimie); BENOIT (Histoire naturelle); HUGUES (pharmacie).

L'instruction pratique est donnée comme il suit :

Cliniques. — C'est à l'hôpital civil de Mustapha, comprenant 600 lits répartis en onze services, que l'Ecole a ses cinq cours de clinique et, de plus, un pavillon spécial avec amphithéâtre d'opérations, servant de salle de cours, salle d'oculistique, laboratoire de chimie, cabinets, etc., spécialement destinés à l'enseignement de la clinique et édifiés par le Conseil Général.

1° *Clinique médicale.* — Elle occupe un pavillon de 40 lits (salle Trousseau) avec cabinets d'isolement pour les hommes et la moitié d'un autre pavillon (Salle Bichat) avec 20 lits et cabinets pour les femmes.

2° *Clinique chirurgicale.* — Ce service occupe un pavillon (Salle Dupuytren) de 40 lits avec cabinets pour les hommes et dans le pavillon (Salle Bichat), 20 lits et des cabinets pour les femmes.

3° *Clinique obstétricale.* — Elle occupe le pavillon de la maternité (Salle Dubois) de 20 lits pour les femmes attendant leur délivrance, une salle d'accouchées, 16 lits avec des berceaux.

4° *Clinique des maladies des enfants.* — Pavillon Guersaut, comprenant 80 lits, 40 pour les filles, 40 pour les garçons.

5° *Clinique des maladies syphilitiques et cutanées.* — Elle occupe dans deux anciens pavillons une salle de 35 lits pour la dermatologie et deux autres de 66 lits ensemble pour les syphilitiques.

La plupart des services autres que les cliniques sont occupés par des professeurs de l'École, médecins et chirurgiens des hôpitaux nommés au concours. Les étudiants y trouvent un enseignement pratiqué sur toutes les branches de la pathologie.

L'hôpital a 12 internes en médecine, 10 en pharmacie et un externe par service.

Prix Poisson. — Le prix remis à la séance de rentrée des écoles est institué pour les internes en médecine de 3e année; il consiste en une médaille d'argent et une somme de 150 francs. Le lauréat est promu à la 1re classe et prorogé d'une année dans ses fonctions. Ce prix, ainsi désigné du nom de son fondateur, est destiné à encourager chez les élèves le goût des recherches anatomo-pathologiques. Les épreuves consistent en une série de pièces d'anatomie pathologique devenant la propriété de l'Ecole et un mémoire sur les maladies observées.

Anatomie et médecine opératoire. — En attendant l'achèvement des nouvelles écoles, les travaux pratiques d'anatomie et de medecine opératoire ont lieu à l'hôpital civil, dans un pavillon comprenant un amphithéâtre de dissection, une petite salle de cours et deux cabinets pour le professeur et le chef de travaux, le prosecteur et l'aide d'anatomie. Le nombre des sujets est de 100 environ pour le semestre d'hiver (dissection), et de 60 pour celui d'été (Médecine opératoire). Les dissections ont lieu tous les jours, sous la direction du chef de travaux, du prosecteur et de l'aide d'anatomie, les élèves sont munis de carnets sur lesquels sont inscrites les préparations faites par chacun d'eux pendant l'hiver. Les exercices de Médecine opératoire ont lieu deux fois par semaine en été, ils sont dirigés par le professeur suppléant des chaires de chirurgie; les autres jours, les élèves peuvent s'exercer sous la surveillance du prosecteur.

Chimie. — Les travaux pratiques ont lieu pendant toute l'année scolaire sous la direction du chef de travaux et du préparateur. Les élèves sont divisés par série. Ceux de 1re année (Médecine et Pharmacie) sont réunis en une série,

les élèves en pharmacie de 2e et de 3e année forment la seconde. Les séances de manipulations ont lieu deux fois par semaine pour chaque série, elles durent 3 heures chacune. Les élèves inscrivent leurs préparations sur des carnets que contrôle le chef de travaux. Depuis le semestre d'été de l'année dernière, les travaux pratiques et les cours de chimie ont eu lieu aux pavillons de chimie des nouvelles Ecoles du camp d'Isly.

Histoire naturelle.—Les travaux pratiques ont lieu encore dans une salle du pavillon des cliniques de l'école, à l'hôpital civil, en attendant le prochain transfert dans les nouveaux bâtiments du camp d'Isly. Les élèves sont exercés à faire une série de préparations botaniques et zoologiques qu'ils reproduisent par le dessin. Pour ces études, ils font un emploi presque constant du microscope et acquièrent ainsi l'habitude du maniement de cet instrument. Ces travaux ont lieu deux foispar semaine, pendant toute l'année, sous la surveillancedu professeur; ils sont dirigés par le professeur suppléant et le préparateur.

Pharmacie et matière médicale. — Les manipulations ont lieu deux fois par semaine, sous la direction du professeur suppléant, elles sont spéciales aux élèves en pharmacie de 2e et de 3e année. Les élèves sont répartis par groupes ayant la disposition d'unn microscope, et disposant des instruments du laboratoire, chambre claire, microtomes, etc. Toutes les préparations sont dessinées.

Histologie, anatomie pathologique. — Ces travaux ont été installés dans un petit laboratoire construit sur les galeries de l'ancien local de la rue René-Caillé, bien éclairé. Les séances ont lieu une fois par semaine, en dehors des conférences faites par les suppléants et sous leur direction. Les élèves sont exercés à l'examen de pièces préparées et à la préparation de pièces mises à leur disposition; ils examinent ainsi des tumeurs et des produits pathologiques : les meilleures préparations sont conservées pour l'étude.

L'Ecole possède aussi un petit *jardin botanique* à l'hôpital civil; il sera transporté plus tard aux nouvelles Ecoles. Un musée d'anatomie normale et pathologique à l'amphithéâtre de dissection. Une collection d'histologie normale et pathologique à l'Ecole de médecine, un droguier à l'école aussi; une collection d'histoire naturelle (zoologie et botanique) aupavillon de l'Ecole, à l'hôpital et à l'Ecole.

MÉDECINS DE COLONISATION EN ALGÉRIE

Le service médical de colonisation en Algérie est régi par le décret du 23 mars 1883, les docteurs en médecine pourront être admis, à l'avenir, dans les cadres du personnel titulaire jusqu'à l'âge de trente-cinq ans accomplis. Cette limite est portée à quarante ans pour les praticiens qui justifieront de cinq années de services dans les armées de terre et de mer. — Les avantages accordés aux médecins de colonisation, en dehors de la clientèle payante, sont les suivants :

1° Traitement fixe (à la charge de l'Etat) de 3,000 au début (5ᵉ classe) et de 5,000 (au maximum, 1ʳᵉ classe) passif de la retenue pour les pensions civiles;

2° Indemnité de logement de 500 fr. à la charge des communes composant la circonscription médicale ou logement en nature ;

3° Indemnités réglementaires pour les vacations judiciaires.

4° Rétributions du département pour les vaccinations réussies ;

5° Indemnités éventuelles pour la surveillance des enfants du premier âge et honoraires payés par les départements pour les enfants assistés malades.

Les candidats aux postes de médecins de colonisation doivent adresser une demande au Gouverneur général de l'Algérie, en y joignant une copie dûment légalisée de leur diplôme de docteur ; leur casier judiciaire et leur acte de naissance.

ECOLE DE MÉDECINE D'ALGER

Décret du 5 juin 1880

Art. 3. L'enseignement à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger est constitué ainsi qu'il suit :

Une chaire d'anatomie.
— de physiologie.
— de pathologie interne.
— — externe.

Une chaire de clinique interne.
— — externe.
— d'accouchements, maladies des femmes et des enfants.
— de chimie et de toxicologie.
— d'histoire naturelle.
— de pharmacie et matière médicale.
— d'hygiène et médecine légale.
— de thérapeutique.

Art. 4. Sont attachés à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger.

1° Six suppléants :

Un suppléant pour l'anatomie et la physiologie.
— la pathologie et la clinique interne et les maladies cutanées.
— la pathologie et la clinique externe et les accouchements.
— la pharmacie et la matière médicale.
— la physique et la chimie organique.
— l'histoire naturelle.

2° Un chef des travaux anatomiques.

3° Un chef des travaux chimiques.

Deux cours supplémentaires de clinique pourront être confiés à des médecins et chirurgiens de l'hôpital civil d'Alger.

Art. 12. Les directeurs des écoles d'enseignement supérieur d'Alger sont choisis parmi les professeurs titulaires desdites écoles et nommés pour trois ans par le ministre de l'instruction publique.

Les professeurs titulaires desdites écoles sont nommés par le ministre de l'instruction publique sur des présentations faites par la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique.

Les suppléants et les chefs des travaux sont nommés au concours.

Art. 13. Le traitement annuel des professeurs titulaires est fixé à 5,000 fr. plus le quart colonial.

Le directeur reçoit en outre un préciput de 1,000 fr.

Art. 15. La bibliothèque est placée sous l'autorité immédiate du recteur; le bibliothécaire reçoit le traitement assigné aux fonctionnaires du même ordre dans les bibliothèques universitaires.

Art. 16. Les étudiants et les aspirants aux grades sont soumis, quant au versement des droits, aux règlements d'administration publique concernant les établissements de la métropole.

Décret relatif aux sessions d'examens à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger

Art. 1er. Les sessions d'examens pour les aspirants au diplôme d'officier de santé ont lieu, chaque année, à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger, pendant les mois d'avril et d'octobre. Les candidats appartenant au régime d'étude antérieur à celui qui a été établi par le décret du 1er août 1883 pourront se présenter indifféremment à l'une ou à l'autre de ces sessions. Les candidats appartenant au régime d'études établi par le décret du 1er août 1883 ne pourront se présenter à la session d'avril que s'ils ont échoué aux examens pendant la session d'octobre précédent, Les sessions pour les examens de sage-femme de 2e classe auront lieu aux mêmes époques.

Art. 3. Les dispositions antérieures contraire à celles du présent décret sont abrogées.

HOPITAL CIVIL DE MUSTAPHA

Concours pour la nomination de quatre élèves externes en médecine et chirurgie

1re épreuve (orale) : Ostéologie.
2e épreuve (pratique) : Petite chirurgie, bandages.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats devront :

1o Se faire inscrire au secrétariat de la direction jusqu'au 8 novembre 1886, à 4 heures du soir.

2o Déposer en même temps : 1o leur acte de naissance; 2o un certificat de revaccination ; 3o un certificat de moralité ayant moins d'un mois de date ; 4o un certificat d'une inscription au moins dans une Faculté ou dans une Ecole préparatoire de médecine de France ou d'Algérie.

SERVICE ET TRAITEMENT

Les externes sont nommés pour une durée de deux ans. Ils entrent en fonctions le 1er décembre de l'année du

concours. Les candidats qui n'auront pas obtenu le nombre de points nécessaires, mais qui auront cependant atteint un minimum fixé préalablement par le jury, seront appelés à titre provisoire et par rang de mérite à suppléer les titulaires absents.

Les élèves externes titulaires et les provisoires faisant le service reçoivent à titre d'indemnité de transport, une allocation mensuelle de 20 francs.

Questions posées aux derniers concours

1882. Le fémur; les ventouses.

1883. L'humérus; bandage roulé du pied et de la jambe.

1884. Le sacrum; application de bandelettes sur les ulcères variqueux.

1885. Le tibia; bandage roulé du pied pour une plaie du talon.

1886. Le fémur; appliquer une ventouse scarifiée.

Concours pour deux places d'élèves internes en médecine et chirurgie

1° Une composition écrite sur une question de pathologie interne ou externe. (Trois heures seront accordées pour cette épreuve).

2° Une composition orale pour laquelle il sera accordé dix minutes, après un temps égal de réflexion sur une question élémentaire d'anatomie et de physiologie;

3° Une épreuve orale et pratique sur la petite chirurgie et l'application des bandages;

4° Une épreuve orale sur la réception d'un malade, les soins immédiats à lui donner et les prescriptions à formuler.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats devront se faire inscrire personnellement ou par écrit au Secrétariat de la direction de l'hôpital civil de Mustapha, jusqu'à 4 heures du soir, et déposer en même temps:

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de moralité ayant moins d'un mois de date;

3° Un certificat de revaccination;

4° Un certificat de quatre inscriptions prises dans une Faculté ou dans une École préparatoire de médecine de France ou d'Algérie;

5° Un certificat constatant qu'ils ont rempli pendant un an les fonctions d'externe dans un hôpital de France ou d'Algérie, ou à défaut un certificat justifiant de huit inscriptions et d'une année de stage effectif.

Ces certificats devront être visés par les Chefs des services médicaux et administratifs des établissements dans lesquels les périodes d'externat ou de stage se sont écoulées.

Les internes en médecine ne doivent être pourvus d'aucun diplôme qui leur donne le droit d'exercer la médecine. Cette clause est obligatoire pour toute la durée des fonctions.

SERVICE ET ÉMOLUMENTS

Les Internes titulaires sont nommés pour une durée de trois ans et entrent en fonctions le 1er décembre de l'année du concours. Le traitement est de 1,200 francs pour ceux de 1re classe et de 1,000 francs pour ceux de 2e classe.

Les candidats qui n'auront pas obtenu le nombre de points fixés pour être reçus titulaires, mais qui auront cependant atteint le minimum fixé préalablement par le jury, seront nommés internes provisoires pour un an, et appelés en cette qualité et par rang de mérite à suppléer les titulaires absents.

Une indemnité de 800 francs est accordée aux internes provisoires faisant le service.

Les candidats prennent l'engagement formel de se soumettre à tous les règlements existants ou à intervenir.

Les fonctions des internes consistent à assister les médecins traitants pendant la visite, faire les pansements, tenir le cahier de visites.

Ils sont astreints, en outre, à monter une garde de 24 heures à tour de rôle.

Questions posées aux derniers concours

1882. Complication des fractures. — Utérus et menstruation. — Bandages roulés de la jambe.

1883. Diagnostic différentiel de la bronchite, de la pneumonie et de la pleurésie. — Cœur (petite circulation). — Monter et faire fonctionner l'appareil Potain.
1884. Coxalgie; symptômes, diagnostic et traitement. — Le poumon. — Vaccination.
1885. De la pneumonie. — Du diaphragme. — Appareil de la fracture de l'extrémité inférieure du radius.
1886. Diagnostic différentiel des affections aiguës des voies respiratoires. — Du testicule (anatomie et physiologie). — Bandage roulé de la jambe.

Concours pour une place de médecin-adjoint

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à concourir : les docteurs en médecine des Facultés de France, pourvus d'un diplôme ayant au moins une année de date.

Toutefois, ceux qui auraient exercé trois ans les fonctions données au concours d'internes dans les hôpitaux de France ou d'Algérie, seront autorisés à concourir, quelle que soit la date de leur diplôme.

Ceux qui auraient justifié de ces conditions auront, en outre, obtenu une médaille d'or, affectée comme prix de l'internat auquel ils ont appartenu, ainsi que les titulaires du prix Poisson, d'Alger, seront autorisés à concourir, quelle que soit également la date de leur diplôme.

Les candidats devront se faire inscrire *avant le* 6 *Juin* 1887, au secrétariat de la direction et produire :

1° Leur acte de naissance dûment légalisé ;

2° Leur diplôme de docteur en médecine;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs ayant moins d'un mois de date.

4° La justification de leurs titres ou travaux scientifiques et des services publics qu'ils auraient précédemment rendus.

5° Un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés avec succès et revaccinés.

Le Concours aura lieu en présence du directeur, devant un jury présidé par un médecin délégué du corps médical de l'hôpital, ou le directeur de l'école assisté de quatre juges titulaires et de deux suppléants membres du corps médical.

Des cinq juges titulaires, quatre seront Médecins et un chirurgien.

Les épreuves du Concours consistent en :

1° Une composition écrite sur un sujet d'Anatomie et de Physiologie (quatre heures seront accordées aux candidats pour cette composition);

2° Une composition écrite sur un sujet de Pathologie Médicale (quatre heures seront accordées aux Candidats pour cette composition);

3° Une composition écrite sur un sujet de Thérapeutique générale (quatre heures seront accordées aux candidats pour cette composition);

4° Une épreuve pratique consistant dans l'examen clinique de deux malades (un quart d'heure sera accordé pour l'examen de chaque malade).

Les candidats devront faire une dissertation orale de vingt minutes sur un des sujets examinés; et sur l'autre une consultation écrite, pour la rédaction de laquelle une heure sera accordée.

Les fonctions de médecin-adjoint ne seront point rétribuées; toutefois, lorsqu'un médecin-adjoint suppléera par ordre, il touchera à titre de frais de déplacement une indemnité de 125 francs par mois.

Tout médecin titulaire cesse de droit ses fonctions à 65 ans.

Les médecins-adjoints ou titulaires prennent l'engagement de se soumettre aux règlements existant ou à intervenir.

Les places de médecins titulaires qui deviendraient vacantes par suite de décès, de démission ou de révocation, appartiennent de droit aux adjoints, suivant l'ordre de l'ancienneté ou du numéro obtenu au concours.

Questions posées aux derniers concours

1883. Du sang (anatomie et physiologie). — Néphrites interstitielles. — Régime lacté.

1885. Le Rein. - De la diphthérie. — Des révulsifs.

1886. Le sang. — Kystes hydatiques du foie. — De l'influence des doctrines parasitaires sur la thérapeutique.

Concours pour la place de chirurgien-adjoint

Sont admis à concourir : les docteurs en médecine des facultés de France, pourvus d'un diplôme ayant au moins une année de date.

Toutefois, ceux qui auront exercé trois ans les fonctions données au concours d'interne dans les hôpitaux de France ou d'Algérie seront autorisés à concourir, quelle que soit la date de leur diplôme.

Ceux qui ayant justifié de ces conditions auront, en outre, obtenu une médaille d'or, affectée comme prix de l'internat auquel ils ont appartenu, ainsi que les titulaires du prix Poisson d'Alger, seront autorisés à concourir quelle que soit également la date de leur diplôme.

Les candidats devront se faire inscrire au secrétariat de la direction, à l'hôpital, et produire :

1° Leur acte de naissance dûment légalisé ;

2° Leur diplôme de docteur en médecine;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs ayant moins d'un mois de date ;

4° La justification de leurs titres ou travaux scientifiques et des services publics qu'ils auraient précédemment rendus.

5° Un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés avec succès et revaccinés.

Le concours aura lieu en présence du directeur, devant un jury présidé par le médecin délégué du corps médical de l'hôpital, ou le directeur de l'école assisté de quatre juges titulaires et de deux suppléants membres du corps médical.

Des cinq juges titulaires quatre seront chirurgiens et un médecin.

Les épreuves du concours consisteront en :

1° Une composition écrite sur un sujet d'anatomie chirurgicale (quatre heures seront accordées aux candidats pour cette composition) ;

2° Une composition écrite sur un sujet de pathologie chirurgicale (quatre heures seront accordées aux candidats pour cette composition) ;

3° Une épreuve pratique consistant dans l'examen clinique de deux malades, dont un sera un sujet d'obstétrique (un quart d'heure sera accordé pour l'examen de chaque malade).

Les candidats devront faire une dissertation orale de vingt minutes sur un des sujets examinés après un temps égal de réflexion ; et sur l'autre une consultation écrite, pour la rédaction de laquelle une heure sera accordée.

4° Deux opérations pratiquées sur le cadavre à l'amphithéâtre.

Les fonctions de chirurgien-adjoint ne seront point rétribuées ; toutefois, lorsqu'un chirurgien-adjoint suppléera

par ordre, il touchera à titre de frais de déplacement une indemnité de 125 fr. par mois.

Tout chirurgien titulaire cesse de droit ses fonctions à 60 ans.

Les chirurgiens-adjoints ou titulaires prennent l'engagement de se soumettre aux règlements existant ou à intervenir.

Les places de chirurgiens titulaires qui deviendraient vacantes par suite de décès, de démission ou de révocation, appartiennent de droit aux adjoints, suivant l'ordre de l'ancienneté ou du numéro obtenu au concours.

Questions posées aux derniers concours

1883. De la main. — La pierre dans la vessie. — Désarticulation de l'épaule.
1884. Région inguino-crurale. — Tumeurs du testicule. — Ligature de la sous-clavière. — Désarticulation du coude.
1885. Complications et traitement de la hernie inguinale. — Région inguinale. — Amputation de Lisfranc.
1886. De la région sus-hyoïdienne. — Des tuberculoses locales chirurgicales (diagnostic, pronostic, traitement). — Ligature de l'artère axillaire au-dessous de la clavicule. — Amputation de la jambe au lieu d'élection et à lambeau externe.

ECOLE D'AMIENS

Directeur : M. Lenoel.
Directeur honoraire : M. Herbet.

Professeurs titulaires

Clinique interne : M. Padieu.
Clinique externe : M. Herbet.
Pathologie interne : M. D'lleilly.
Pathologie externe : M. Peulevé.
Clinique obstétricale et gynécologie : M. Lenoel, père.
Anatomie : M. Mollien.
Physiologie : M. Scribe.

Hygiène et thérapeutique : M. Richer.
Histoire naturelle : M. Bernard.
Chimie et toxicologie : M. Bor.
Pharmacie et matière médicale : M. Debionne :
Physique : M. Delage.

Professeurs suppléants

Clinique interne et pathologie interne : M. Bax.
Clinique externe et pathologie externe : M. Léger.
Anatomie et physiologie : M. Lenoel, fils.
Thérapeutique, histoire naturelle : M. Vallet.
Chef des travaux anatomiques et physiologiques : M. Léger.
Chef des travaux chimiques et physiques : M. Vallet.
Prosecteur d'anatomie : M. Lenté.
Aide d'anatomie : M. Andrieu.
Préparateur de chimie : M. Farcy.
Préparateur de pharmacie : M. Leroux.
Préparateur de physique : M Dauphin.
Préparateur d'histoire naturelle : M. Segard.
Chef de clinique médicale : M. Paucelier.
Chef de clinique chirurgicale : M. Huber.
Secrétaire : M. Boalfroy.
Bibliothécaire : M. Chivot.

ÉCOLE D'ANGERS

L'École de médecine et de pharmacie d'Angers possède 11 professeurs titulaires, 4 professeurs suppléants, 2 chefs des travaux.
Directeur : M. Meleux.
Secrétaire : M. Jagot.

Professeurs titulaires

Thérapeutique et hygiène : M. Bahuaud.
Clinique chirurgicale : M. Dezanneau.
Pathologie externe : M. Douet.
Clinique interne : M. Farge.
Pathologie interne : M. Feillé.
Accouchements : M. Guignard.
Physiologie : M. Legludic.
Histoire naturelle : M. Lieutaud.

Anatomie : M. Meleux.
Pharmacie et matière médicale : M. Raimbault.
Chimie et toxicologie : M. Tesson.

Professeurs suppléants

M. Jagot, chaire de médecine, chargé du cours d'hygiène.
M. Mareau, chaire de chirurgie, chargé du cours de médecine opératoire.
M. Gaudin, chargé du cours de physique.
M. Bricard, anatomie, chargé du cours d'histologie.
M. Bricard, chef des travaux anatomiques.
M. Gaudin, chef des travaux chimiques.

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

L'hôpital à 400 lits, tous lcs services y sont confiés à des professeurs de l'école, en sorte qu'il est entièrement ouvert aux élèves.

Clinique médicale : hommes, 40 lits ; femmes, 30; plus des tentes et pavillons de contagieux.

Clinique chirurgicale : hommes, 50 lits; femmes, 25; plus des tentes et un service de vénériens.

Clinique obstétricale : Maternité, 25 lits. — L'hôpital a cinq internes titulaires et 2 internes provisoires nommés au concours. Ils sont logés, nourris, etc.

Anatomie. — Un chef des travaux, un prosecteur et deux aides d'anatomie nommés au concours.

Pavillon spécial avec laboratoire du professeur, du chef des travaux, des préparateurs, des internes.

Amphithéâtre des élèves ; tablcs pour sept sérics.

Chimie. — Un chef dcs travaux, un préparatcur en chcf, un en second, deux aides, tous nommés au concours.

Laboratoire spécial du professeur et des préparateurs.

Vaste laboratoire pour les élèves, avec fourneaux fixes, fourneaux à gaz, forge, étuves, plate-forme et étagère pour réactifs, etc.

Salles spéciales pour histologie, micrographie (avec nombreux microscopes).

Bibliothèque ouverte aux élèves; 5,000 volumes de médecine.

Musée. Double série de vitrines ayant 65 mètres de développement. Nombreuses collections.

Un interne nommé au concours sous-bibliothécaire reçoit un traitement de 220 fr.

Questions posées aux différents concours depuis quelques années

SUPPLÉANCE DES CHAIRES DE CHIRURGIE ET ACCOUCHEMENTS

1882. Composition écrite :

Des enveloppes du testicule. — Diagnostic différentiel des tumeurs des bourses.

Leçon orale :

Fractures de l'extrémité supérieure de l'humérus.

Epreuve de médecine opératoire :

Ligature de l'artère tibiale antérieure à la partie moyenne — Amputation de l'avant-bras à sa partie moyenne.

Epreuve clinique :

Un malade atteint de piritis, un autre de rétrécissement du rectum.

Autres questions proposées :

Du creux axillaire, diagnostic différentiel des tumeurs de cette région. — Du creux poplité, diagnostic différentiel des tumeurs de cette région. — Du triangle de Scarpa, diagnostic différentiel des tumeurs qui s'y rencontrent. Symptômes et diagnostic des luxations traumatiques de la hanche.

SUPPLÉANCE DES CHAIRES DE MÉDECINE

1882. Composition écrite :

Des hémorrhagies dans les appareils digestifs et respiratoires.

Leçon orale :

De la méningite tuberculeuse.

Epreuve histologique :

Examen et préparation d'un muscle dégénéré. — Examen et analyse des crachats et de l'urine d'un malade atteint de laryngite tuberculeuse.

Epreuve clinique :

Malade atteint d'hémorrhagie cérébrale avec myélite descendante. — Malade atteint de scarlatine.

Autres questions proposées :

Séméiologie des paralysies d'origine cérébrale et spinale. — De la voix et de la parole comme signes diagnostiques des maladies. — Des convulsions. — De la dyssenterie. — De la coqueluche. — De l'obstructien intestinale.

SUPPLÉANCE DES CHAIRES DE CHIMIE ET DE PHYSIOLOGIE

1886. Composition écrite :

Physiologie des vaso-moteurs.

Leçon orale.

Muscles de l'avant-bras.

Epreuve histologique.

Préparer les éléments du tissu musculaire et du tissu conjonctif.

Epreuve de dissection :

Muscles et nerf de la paume de la main.

Autres questions proposées :

Physiologie des mouvements réflexes. — Du cœur. — De la vessie.

CONCOURS POUR LA PLACE DE PROSECTEUR ET D'AIDE PROSECTEUR

ADJUVAT

1882. Préparation de la branche ophthalmique de Willis :

Articulation du coude.

Epreuve orale :

Muscles masticateurs.

1883. Epreuve anatomique :

Muscles de la jambe.

Epreuve orale :

Muscles de l'épaule.

1884. Epreuve orale :

Des vertébres cervicales.

Epreuve anatomique :

Muscles de l'épaule.

PROSECTORAT

1884. Epreuve orale :

Des muscles masticateurs.

Epreuve écrite :

Description et rapports de l'aorte, énumérer les branches qui en partent.

Epreuve anatomique :

Préparer les muscles de la région antérieure de l'avant-bras avec leurs nerfs.

1885. Pas de concours.

ECOLE DE BESANÇON

Directeur : M. Chenevier.
Professeurs honoraires : MM. Sanderet de Valonne; Druhen aîné.
Secrétaire : M. Boutet.

Professeurs titulaires

Anatomie : M. Bruchon.
Physiologie : M. Bornier.
Chimie et toxicologie : M. Boisson.
Histoire naturelle médicale : M. Magnin.
Clinique interne : M. Coutenot.
Clinique externe : M. Saillard.
Clinique obstétricale : M. Druhen Etienne.
Hygiène et thérapeutique : M. Chenevier.
Pathologie interne : M. Gauderon.
Pathologie externe et médecine opératoire : M. Chapoy.
Pharmacie et matière médicale : M. Faivre.
Physique médicale : M. Henry.

Professeurs suppléants chargés de cours

Pathologie et clinique chirurgicales et clinique obstétricale : M. Heitz.
Pathologie et clinique médicales: M. Roland.
Histologie normale : M. Gounand.
Anatomie pathologique : M. N...
Chirurgie des armées et médecine opératoire : M. N...
Chimie organique : M. Faivre-Dupaigre.
Histoire naturelle : M. N...
Chef des travaux anatomiques : M. N...
Chef des travauv chimiques et physiques : M. Morin.

En résumé, le personnel de l'Ecole se compose de 12 professeurs titulaires; 5 professeurs suppléants chargés de cours; 2 chefs de travaux; 2 préparateurs et 2 aides. Un chef de clinique, 5 internes des hôpitaux et 7 externes nommés au concours. Les internes touchent chacun 400 fr. la première année, 600 fr. la seconde.

Besançon possède deux hôpitaux :

1° Le grand hôpital ou *hôpital Saint-Jacques* renfermant plus de 500 lits. Il est civil et militaire, contigu à l'Ecole. Les cliniques médicale et chirurgicale y sont installées et disposent de 200 lits. Les élèves font le service de toutes les salles, civiles ou militaires. Il y a un laboratoire de clinique très complet;

2° L'hospice de Bellevaux renfermant 250 lits environ, contient : la Maternité où se fait la clinique d'accouchements qui dispose de 20 lits; les malades vénériens, cutanés, aliénés en observation et incurables. Cet hospice est départemental. Tous ces lits sont à peu prés constamment occupés et l'Ecole a des ressources hospitalières exceptionnelles. Les cadavres sont en nombre suffisant pour les dissections et la médecine opératoire. Les laboratoires sont bien installés et le mobilier va s'augmentant chaque jour. La bibliothèque contenant plus de 5.000 volumes est à la disposition des élèves qui peuvent emporter les livres.

Le *Jardin botanique* est dépendant de l'école.

L'école va être réorganisée conformément au décret du 1er août 1883.

ECOLE DE CAEN

Directeur : M. Bourienne.
Secrétaire : M. Carrelet.

Professeurs

Anatomie : M. Gidon.
Physiologie : M. Fayel.
Histoire naturelle médicale : M. Pihier.
Clinique interne : M. Auvray.
Pathologie interne : M. Moutier.
Clinique externe : M. Denis-Dumont.
Pathologie externe : M. Simon.
Clinique obstétricale : M. Bourienne.
Hygiène et thérapeuthique : M. Chancerel.
Pharmacie et matière médicale : M. Charbonnier.
Physique : M. Pauchon chargé de cours.
Chimie médicale et toxicologie : M. Lepetit.

Professeurs suppléants

Pour les chaires de médecine proprement dite : M. Gosselin.
Pour les chaires de chirurgie et d'accouchement : M. N...
Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. N...
Pour les chaires de pharmacie et de matière médicale : M. Gramont.
Pour la chaire d'histoire naturelle médicale : M. Catois.
Pour les chaires de physique, chimie et toxicologie : M. de Forcand.
Chef des travaux anatomiques : M. Moutier.
Chef des travaux chimiques : M. Picard.

SEMESTRE D'HIVER 1886-1887

Les cours ont recommencé à partir du 3 novembre dans l'ordre suivant.

Clinique externe ou chirurgicale : M. Delouey, professeur, mardi, jeudi, samedi, à 7 h. 1/2 du matin, à l'Hôtel-Dieu.

Clinique interne ou médicale : M. Auvray, professeur, tous les lundi, mercredi, vendredi, à 8 h. du matin, à l'Hôtel-Dieu.

Clinique obstétricale : M. Bourienne, professeur, les mardi, vendredi et samedi, à 9 h. à l'Hôtel-Dieu.

Anatomie : M. Gidon, professeur, les lundi, mardi, mercredi et jeudi, à midi, à l'Institut anatomique.

Pathologie interne : M. Moutier, professeur, les lundi, mercredi, vendredi et samedi, à 5 h., au palais de l'Université.

Chimie et toxicologie : M. Le Petit, professeur, les mardi, mercredi, jeudi et samedi, à 10 h. 1/2, palais de l'Université.

Hygiène et thérapeutique : M. Chancerel, professeur, les mardi et jeudi, à 5 h., vendredi et samedi, à 4 h. du soir.

Physique médicale : M. Pauchon, chargé du cours, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à 4 h.

Physique et chimie (cours complémentaire) : M. de Forcrand, suppléant, mardi et vendredi à 9 h.

Dissections : M. Moutier, chef des travaux anatomiques; tous les jours de 1 h. à 4 h.

Anatomie et histologie pathologiques (cours complémentaire) : M. Gosselin, suppléant, mercredi, à 9 h., à l'Hôtel-Dieu.

Anatomie (cours complémentaire) : M. N..., suppléant pour les chaires d'anatomie et de physiologie, vendredi et samedi, à midi.

Leçons élémentaires sur l'ostéologie et l'arthrologie. — Pendant les mois de novembre et de décembre seulement, les mardi et mercredi, à 3 h. 1/2, palais de l'Université : M. X..., suppléant.

Travaux chimiques au laboratoire de l'Ecole, sous la direction de M. Picard, les lundi et samedi, de 7 h. à 11 h. du matin. Vendredi, de midi à 4 h.

Chef des travaux de physique : M. Picard.

HOSPICES DE CAEN

Les médecins sont nommés sans concours par la commission. On exige qu'ils aient cinq ans de doctorat et de résidence à Caen.

Les internes sont choisis au concours parmi les externes. L'internat dure deux ans ; l'interne à 700 francs de traitement ; il est logé et nourri un jour sur trois, c'est-à-dire quand il est de garde.

ÉCOLE DE CLERMONT-FERRAND

Directeur honoraire : M. le Dr Fleury.
Directeur : M. le Dr Ledru.
Secrétaire : M. Dourif.

Professeurs

Clinique externe : M. Ledru.
Clinique interne : M. Bourgade.
Thérapeutique. Matière médicale : M. Imbert Gourbeyre.
Pathologie interne : M. Dourif.
Pathologie externe : M. N...
Histoire naturelle : M. Girod.
Anatomie : M. Tixier.
Physiologie : M. Gagnon.
Chimie minérale : M. Huguet.
Pharmacie : M. Rocher.
Accouchements : M. N...

Professeurs suppléants

Petite chirurgie et médecine opératoire : M. Bousquet.
Physique médicale : M. Ch. Truchot.
Histologie : M. Pojolat.
Pathologie interne : M. Fouriaux.
Chimie organique : M. Ch. Truchot.
Chef des travaux anatomiques : M. Pojolat.
Chef des travaux chimiques et physiques : M. Gros.

Vastes laboratoires de chimie, amphithéâtres d'anatomie, où arrivent de nombreux cadavres provenant de l'Hôtel-Dieu, de l'asile d'aliénés de Clermont, de la maison centrale de Riom.

Cliniques médicales et chirurgicales, pourvues de nombreux malades. Salles d'accouchements mises à la disposition des élèves.

ECOLE DE DIJON

Directeur : M. Gautrelet.
Secrétaire : M. François.
Professeurs honoraires : M. Chanut ; M. Morlot.

Professeurs titulaires

Anatomie : M. Maillard.
Physiologie : M. Tarnier.
Pathologie externe et médecine opératoire : M. Fleurot.
Pathologie interne : M. Misset.
Clinique interne : M. Deroye.
Clinique externe : M. Parizot.
Accouchements, maladies des femmes et enfants : M. Gautrelet.
Matière médicale et pharmacie : M. Vaillanes.
Chimie minérale : M. Margottet, chargé de cours.
Histoire naturelle : M. Laguesse.
Hygiène et thérapeutique : M. Collette.

Professeurs suppléants

Hygiène : M. Quioc.
Anatomie et physiologie : M. Pauffard.
Physique médicale : M. Hébert.
Chef des travaux anatomiques : M. Broussolle.
Chef des travaux chimiqnes : M. Bellier.
Cours de médecine opératoire et chirurgie des armées : M. N...

ECOLE DE GRENOBLE

Circonscription de l'école : Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Ardèche, Savoie, Haute-Savoie, Ain.

Directeur : M. Berger.
Secrétaire : M. Imbert.

Professeurs

Thérapeutique et hygiène : M. Berlioz.
Anatomie : M. Allard.
Physiologie : M. Montaz.
Clinique interne : M. Berger.
Clinique externe : M Girard.
Pathologie externe : M. Turel.
Pathologie interne : M. Bisch.
Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Rey.
Pharmacie et matière médicale : M. Breton.
Physique médicale : M. Hurion.
Chimie et toxicologie : M. Raoult.
Histoire naturelle : M. Carlet.

Professeurs suppléants

Anatomie et physiologie : M. Nicolas.
Physique : M. N...
Médecine : M. Pegoud.
Chirurgie : M. Gallois.
Chimie et pharmacie : M. Giroud.
Chef des travaux anatomiques : M. Pégoud.
Chef des travaux chimiques : M. Verne.
Chef des travaux d'histoire naturelle : M. Gagneu.

SEMESTRE D'HIVER 1886-1887

Les cours de ce semestre ont commencé le 3 *novembre* 1886

Clinique interne. — M. BERGER, professeur, lundi, vendredi, à 8 h. 1/2.

Clinique externe. — M. GIRARD, professeur, mardi, samedi, à 8 h. 1/2.

Anatomie. — M. ALLARD, professeur, lundi, mercredi, vendredi, samedi, à 11 h. — M. PEGOUD, professeur suppléant et chef des travaux anatomiques, mardi, jeudi à 11 h. — Les dissections sont obligatoires pour tous les élèves ; elles ont lieu tous les jours sous la direction du chef des travaux anatomiques, M. PÉGOUD.

Hygiène et thérapeutique. — M. BERLIOZ, professeur, lundi, mercredi, vendredi et samedi, à 3 h.

Pharmacie et matière médicale. — M. BRETON, professeur, mardi, vendredi, à 2 h. 1/4.

Chimie et toxicologie. — M. Raoult, professeur, lundi et jeudi, à 2 h. — *Manipulations.* M. Verne, chef des travaux chimiques, mercredi, à 1 h. — Travaux pratiques obligatoires pour tous les élèves.

Pathologie interne. — M. Bisch, professeur, mardi, mercredi, vendredi et samedi, à 4 h.

Histoire naturelle (zoologie). — M. Carlet, professeur, mardi, vendredi, à 1 h.

Physique.— Hurion, professeur, mercredi, samedi à 9. h.

SEMESTRE D'ÉTÉ 1886-1887

Les cours de ce semestre ont commencé le 1er avril 1887.

Clinique interne. — M. Berger, professeur, lundi, vendredi, à 8 h. 1/2.

Clinique externe. — M. Girard, professeur, mardi, samedi, à 8 h. 1/2.

Histoire naturelle (botanique). — M. Carlet, professeur, mardi, vendredi, à 2 h. 3/4.

Clinique et cours d'accouchements.— M. Rey, professeur, lundi, mercredi et samedi, à 1 h. Leçon à 1 h.

Pharmacie et matière médicale. — M. Breton, professeur, mardi, vendredi à 7 h. 1/2 du matin.

Chimie et toxicologie. — M. Raoult, professeur, lundi, jeudi, à 2 h. — *Manipulations* dirigées par le chef des travaux chimiques. M. Verne, mercredi, à 3 h. — Travaux pratiques obligatoires pour tous les élèves.

Pathologie externe et médecine opératoire. — M. Turel, professeur, lundi, mercredi, vendredi, à 3 h. 3/4. Samedi, à 3 h. 3/4, démonstrations pratiques par le professeur. — Travaux pratiques obligatoires pour tous les élèves.

Physiologie. — M. Montaz, professeur, mardi, mercredi, vendredi, samedi à 4 h.

Physique. — M. Hurion, mercredi et samedi, à 9 h.

Cours complémentaires

Exercices pratiques de physique. — M. Janet, professeur suppléant, mardi, vendredi, à 3 h.

Anatomie générale. Histologie. — M. Nicolas, professeur suppléant, lundi, jeudi, à 2 h.

Exercices pratiques d'histoire naturelle. — M. Gagneu, professeur suppléant, jeudi à 4 h.

Exercices pratiques de pharmacie. — M. Giroud. professeur suppléant, mercredi et vendredi, à 4 h.

Conférences dirigées par les chefs de travaux et par les suppléants pendant les deux derniers mois du semestre.

Pour les aspirants au doctorat en médecine deux sessions d'examen seront ouvertes dans l'Ecole préparatoire réorganisée, l'une au mois d'août pour le premier examen probatoire, l'autre au mois d'avril pour la première partie du deuxième examen probatoire.

Les sessions d'examens définitifs auront lieu aux époques suivantes : en août, pour les officiers de santé, les sages-femmes, les pharmaciens de 2e classe et les herboristes; en novembre, pour les pharmaciens de 2e classe ajournés ou empêchés de se présenter en août ; en avril, pour les officiers de santé ajournés en août et pour les sages-femmes.

L'examen de validation de stage aura lieu aux mêmes époques que les examens définitifs des pharmaciens de 2e classe.

Par délibération de l'Ecole de médecine, des concours auront lieu à la fin de l'année scolaire; les prix obtenus seront décernés dans la séance solennelle de rentrée.

Concours pour la place de chirurgien-adjoint des hôpitaux de Grenoble

1886. 1er jour. — Du testicule.

2e jour. — Des complications du goître.

3e jour. — Du traitement des cystites.

4e jour. — Pratiquer la résection de trois côtes. — Examen d'un malade atteint d'une déformation complexe des membres relevant à la fois d'une atrophie des cornes antérieures de la moelle et des lésions sclérosiques disséminées, mais justiciables, au moins en partie d'un traitement chirurgical.

5e jour. — Cancer inopérable du sein avec paraplégie douloureuse.

ECOLE DE LIMOGES

Circonscription de l'école : Haute-Vienne, Corrèze et Dordogne.

Directeur : Dr E. Raymondaud.
Directeur honoraire : M. Astaix.
Secrétaire : M. Pillault..

Professeurs

Anatomie : M. Lemaistre (Justin).
Physiologie : M. Thouvenet.
Pathologie interne : M. Deperet-Muret.
Pathologie externe et médecine opératoire : M. Chenieux.
Histoire naturelle : M. Barny.
Chimie et toxicologie : M. Astaix.
Clinique interne : M. P. Lemaistre.
Clinique externe : M. Raymondaud, père.
Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Bleynie (Louis).
Hygiène et thérapeutique : M. Mandon.
Pharmacie et matière médicale : M. Pillault.

Professeurs suppléants chargés de cours

Anatomie générale et embryologie : M. G. Raymondeau.
Physique médicale et toxicologie : M. Guillaumet.
Chirurgie des armées et clinique obstétricale : M. Raymond.
Hygiène : M. Boudet.
Chef des travaux anatomiques : M. J. Vautrin.
Chef des travaux chimiques : M. Besnard-du-Temple.

ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887

Les cours ont commencé le 3 novembre 1886.

Programme des cours

SEMESTRE D'HIVER

Chimie et toxicologie. — M. ASTAIX, professeur, directeur honoraire de l'école, lundi, mercredi, vendredi; conférence, samedi, à 11 h.
Clinique interne. — M. P. LEMAISTRE, professeur, mardi, jeudi, samedi, à 8 h. du matin.
Clinique externe. — M. RAYMONDAUD, père, professeur, lundi, mercredi, vendredi, à 8 h. du matin.

Anatomie. — M. J. Lemaistre, professeur, lundi, mercredi, vendredi, samedi, à midi et demi.

Pathologie interne. — M. Dépéret-Muret, professeur, mardi, mercredi, vendredi; conférence, samedi, à 8 h.

Thérapeutique. M. Mandon, professeur, lundi, mardi, jeudi; conférence, samedi, à 4 h.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Clinique externe. — M. Raymondaud, père, professeur, lundi, mercredi, vendredi, à 8 h. du matin.

Clinique interne. — M. P. Lemaistre, professeur, mardi, jeudi, samedi, à 8 h. du matin.

Accouchements, maladies des femmes. — M. L. Bleynie, professeur, lundi, mercredi, vendredi; conférence, samedi, à 4 h.

Physiologie. — M. Thouvenet, professeur, mardi, jeudi, samedi, à 2 h.

Pathologie externe. — M. Chénieux, professeur, mardi, mercredi, vendredi; conférence, samedi, à 3 h.

Histoire naturelle. — M. A. Barny, professeur, lundi, mercredi, vendredi; conférence, mardi, à 4 h.

Pharmacie et matière médicale. — M. Pillaut, professeur, lundi, mardi, jeudi; conférence, samedi à 1 h.

Professeurs honoraires. — MM. Bleynie, père, et Mazard.

Cours complémentaires et conférences

Anatomie générale et embryologie. — M. G. Raymondaud, professeur suppléant, les lundi, mercredi, vendredi, à 4 h.

Conférences d'anatomie, mardi, jeudi, à midi et demi, M. Vautrin, chef des travaux anatomiques.

Conférences et manipulations chimiques. — M. Besnard, chef des travaux chimiques, mardi et jeudi, à 7 h. du matin.

Chirurgie des armées (secours à donner aux blessés en temps de guerre). — M. Raymond, professeur suppléant, mardi, jeudi, samedi, à 4 h.

Hygiène. — M. Boudet, professeur suppléant, lundi, mercredi, vendredi, à 5 h.

Physique médicale et toxicologie. — M. Guillaumet, professeur suppléant, lundi et vendredi, à 2 h.

L'Ecole de Limoges présente des facilités particulières pour l'étude de l'anatomie.

Les cliniques médicale et chirurgicale s'exercent dans un vaste hôpital civil et militaire dont les différents services comprennent plus de 400 malades, blessés, femmes en couches, etc. — Tous les ans, cinq places d'internes dans cet établissement sont mises au concours à l'hôpital.

Limoges possède une société de médecine et de pharmacie, un journal organe de cette Société.

L'importante bibliothèque médicale de la ville a été transférée dans une des salles de l'école ; elle est ouverte tous les jours aux élèves.

ECOLE DE POITIERS

Directeur : M. Chédevergne.
Secrétaire : M. Boistard.

Professeurs

Anatomie : M. Lachaise, chargé de cours.
Physiologie : M. Delaunay.
Pathologie et médecine opératoire : M. Poisson.
Clinique externe : M. Chedevergne.
Pathologie interne : M. Brossard.
Clinique interne : M. Robert.
Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Jallet.
Hygiène et thérapeutique : M. Alban de la Garde.
Chimie et toxicologie : M. Guitteau.
Pharmacie : M. Mauduyt.
Histoire naturelle : M. Poirault.

Professeurs suppléants

Pour les chaires de médecine proprement dite : M. Rolland.
Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements : M. Pion.
Pour les chaires de sciences accessoires : M. Jouteau.
Chef des travaux anatomiques : M. Pion.
Chef des travaux chimiques : M. Jouteau.

ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887

SEMESTRE D'HIVER

Clinique externe. — M. CHÉDEVERGNE, les mardis, jeudis et samedis, à 9 h.

Clinique interne. — M. ROBERT, les lundis, mercredis et vendredis, à 9 h.

Anatomie. — M. LACHAISE, les mardis, jeudis et samedi, à midi. — M. N..., chefs des travaux anatomiques, les lundis, mercredis et jeudis, à midi.

Chimie et toxicologie. — M. GUITTEAU, les lundis, mercredis et vendredis, à 1 h.

Pathologie interne. — M. BROSSARD, les lundis, mercredis et vendredis. à 4 h. 1/2.

Thérapeutique. — M. DE LA GARDE, les mardis, jeudis et samedis, à 4 h. 1/2.

Pharmacie et matière médicale. — M. MAUDUYT, les mardis, jeudis et samedis, à 1 h. 1/2.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Clinique externe. — M. CHÉDEVERGNE, les mardis, jeudis et samedis, à 9 h.

Clinique interne. — M. ROBERT, les lundis, mercredis et vendredis, a 9 h.

Physiologie. — M. ROLAND, chargé de cours, les mardis, jeudis et samedis, à 3 h.

Pathologie externe et médecine opératoire. — M. POISSON, les lundis, mercredis et vendredis, à 4 h.

Accouchements et maladies des femmes. — M. JALLET, leB lundis, mercredis et vendredis, à 8 h.

Histoire naturelle médicale. — M. POIRAULT, les lundis, mercredis et vendredis, à 3 h.

Conférences et cours complémentaires

Physique médicale. — M. JOUTEAU, en été, les mercredis et vendredis, à 1 h.

Chirurgie et médecine opératoire. — M. PION, les lundis, mercredis et vendredis, à 3 h.

Hygiène. — M. ROLAND, les mardis et samedis.

Histologie et embryologie. — M. LACHAISE, les mardis, jeudis et samedis, à 2 h.

Travaux pratiques

Manipulations chimiques. — M. Jouteau.
Herborisations. — M. Poirault, tous les dimanches, en été.
Médecine opératoire. — M. Pion, en été.
Anatomie pathologique. — M. N..., les lundis et jeudis en été.

Des cours complémentaires de clinique : 1° d'ophthalmologie ; 2° de maladies cutanées et syphilitiques ; 3° des maladies des enfants, seront faits par les suppléants.

Le service hospitalier comprend trois hôpitaux :

L'Hôtel-Dieu, où ont lieu les cliniques;

L'Hôpital Général, réservé aux vieillards, aux enfants et aux maladies mentales ;

L'Hospice des incurables, qui comprend un service de vénériennes et d'épileptiques;

Une clinique obstétricale est instituée à la Maternité.

Ces nombreux services rendent très faciles, pour les élèves, l'étude clinique des maladies, ainsi que celle de l'anatomie et de l'anatomie pathologique. Huit tables d'amphithéâtre, permettent à huit séries de prendre simultanément part aux travaux.

Les internes, le prosecteur, les aides d'anatomie et les chefs de clinique sont nommés au concours, à mesure que se produisent les vacances.

Les élèves sont aussi appelés à profiter des cours de la Faculté des sciences de Poitiers, qui, par suite d'une entente entre les professeurs, complètent ceux de l'Ecole de médecine. Ils sont même autorisés à prendre part aux travaux pratiques qui s'y font et qui peuvent leur être utiles.

La bibliothèque de l'Ecole de médecine, celle de la ville et celle des Facultés sont ouvertes aux étudiants en médecine.

Les collections de l'Ecole sont également bien pourvues par suite de legs très considérables de plusieurs professeurs de l'Ecole, et par suite des divers concours où des pièces d'anatomie doivent être préparées. L'anatomie pathologique offre des spécimens très remarquables.

Enfin, un certain nombre de médailles viennent stimuler l'émulation des élèves.

Les étudiants devant passer les deux premiers examens de doctorat sans quitter l'école, tout y est organisé pour les y préparer.

Pendant le 2e semestre, M. Isambert, professeur à la Fa-

culté des sciences, a l'obligeance d'interroger deux fois par semaine les élèves de 1re année sur la physique et la chimie. Et M. le Dr Lachaise, licencié ès sciences naturelles, leur fait un cours complémentaire de zoologie et de botanique et les examine sur ces matières. Ce qui ne l'empêche pas comme anatomiste, avec l'aide du chef des travaux, d'exercer tous les jours, pendant le semestre d'hiver, théoriquement et pratiquement, les étudiants de 2e et de 3e années, en vue de la 1re partie du second examen.

ECOLE DE REIMS

La circonscription de l'Ecole de Reims comprend, pour les médecins, les pharmaciens, les herboristes et les sages-femmes, les départements de la Marne, des Ardennes, de la Meuse, de Seine-et-Marne et de l'Aube.

Directeur : M. le Dr A. Luton.
Secrétaire : M. A. Gentilhomme.

Professeurs

Anatomie descriptive : M. Harmant.
Physiologie : M. Moret.
Pathologie interne : M. Strapart.
Pathologie externe : M. Gentilhomme.
Clinique interne : M. Luton.
Clinique externe : M. Décès.
Accouchements : M. Panis fils.
Physique : M. Bertinet.
Histoire naturelle : M. Lemoine.
Thérapeutique et hygiène : M. Henrot.
Pharmacie et matière médicale : M. Lajoux.
Chimie médicale et toxicologie : M. Grandval fils.

Professeurs suppléants

Pour les chaires de médecine : M. Langlet.
Pour les chaires d'anatomie et physiologie : M. Colleville.
Pour les chaires d'accouchements et de chirurgie : M. Lévêque.

Pour la chaire de pharmacie : M. Valser.
Pour les chaires de physique et de chimie : M. N.
Chef des travaux chimiques : M. Moufflier.
Chef des travaux anatomiques : M. Jolicœur.

SEMESTRE D'HIVER

Anatomie. — M. L. Harmant, tous les jours (le dimanche excepté), à 11 h. du matin. Une conférence par semaine.
Pathologie interne. — M. Strapart, les lundis, mardis et jeudis, à 5 h. du soir. Une conférence par semaine, le samedi, même heure.
Clinique externe. — M. A. Décès, les lundis, mercredis et vendredis à l'Hôtel-Dieu, à 7 h. du matin. Une leçon hors des salles.
Clinique interne. — M. Luton, les mardis, jeudis et samedis, à l'Hôtel-Dieu, à 7 h. du matin. Une leçon hors des salles.
Chimie minérale. — M. Chévy, suppléant, les lundis, mercredis, à 4 h. du soir. Une conférence par semaine.
Clinique obstétricale. — M. Panis, tous les jours à l'Hôtel-Dieu, à 11 h.
Physique. — M. Bertinet, chargé de cours.
Pharmacie et matière médicale. — M. Lajoux, les mardis, jeudis et samedis, à 5 h. du soir. Une conférence par semaine, le lundi à 1 h.
Travaux anatomiques et histologie. — M. Colleville, suppléant d'anatomie, et E. Doyen, chef des travaux anatomiques, tous les jours à 1 h. 1/2. Conférences les lundis, mercredis et vendredis, à 2 h.
Travaux de laboratoire de chimie, de physique et de pharmacie. — MM. Chévy, Moustier, Valser, les lundis, mercredis et vendredis, de 1 h. à 4 h.
Conférences de pathologie générale. — M. Langlet, suppléant, le samedi, à 5 h. du soir.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Physiologie. — M. Moret, les mardis, jeudis et samedis, à 11 h. du matin. Une conférence par semaine, le lundi à 3 h.
Pathologie externe. — M. Gentilhomme, les lundis, mercredis, vendredis et samedis, à 4 h. Une conférence par semaine.
Clinique externe. — M. A. Décès, les lundis, mercredis

et vendredis, à l'Hôtel-Dieu, à 7 h. du matin. Une leçon hors des salles.

Clinique interne. — M. Luton, les mardis, jeudis et samedis, à l'Hôtel-Dieu, à 7 h. du matin. Une leçon hors des salles.

Thérapeutique et hygiène. — M. H. Henrot, les mardis, jeudis et samedis, à 5 h. du soir. Une conférence par semaine.

Clinique obstétricale. — M. Panis, tous les jours à l'Hôtel-Dieu, à 11 h. Accouchements tous les jours, à l'Hôtel-Dieu. Une conférence par semaine, le samedi, à 3 h. Ecole de sages-femmes à l'Hôtel-Dieu.

Chimie organique et toxicologie. — M. Grandval, les lundis, mercredis et vendredis, à 4 h. du soir. Une conférence, le samedi, à 1 h.

Physique. — M. Bertinet, vendredi, à 4 h.

Histoire naturelle médicale. — M. Lemoine, les lundis, mercredis et vendredis, à 5 h. du soir. Une conférence par semaine.

Travaux de laboratoire de chimie, de physique et de pharmacie. — MM. Grandval, Lajoux, professeurs (le samedi), MM. Valser et Chévy, suppléants et Moufflier, chef des travaux physiques et chimiques, les mardis, jeudis et samedis, de 1 h. à 4 h.

Leçons d'histoire naturelle expérimentale. — M. Jolicœur, les mardis et jeudis, à 3 h.

Cours de médecine opératoire. — M. P. Lévêque, suppléant, les mercredis et vendredis, à 11 h. du matin.

ECOLE DE RENNES

Directeur : M. Delacour.
Secrétaire : M. Treich.

Professeurs

Clinique interne : M. Delacour.
Clinique externe : M. Aubrée, semestre d'hiver. — M. Dayot, semestre d'été.
Clinique gynécologique et accouchements : M. Perret.
Pathologie interne : M. Bruté.
Pathologie externe : M. Petit.
Anatomie : M. Lhuissier.
Physiologie : M. Lefeuvre.

Chimie, toxicologie : M. Bellamy.
Thérapeutique, hygiène : M. Regnault.
Pharmacie, matière médicale : M. Macé.
Histoire naturelle médicale : M. Louveau.

Professeurs suppléants

Hygiène : M. N..., professeur suppléant.
Histologie : M. Accolas, professeur suppléant.
Chirurgie, accouchements : MM. Blin, professeur suppléant.
Travaux pratiques de chimie et de pharmacie : M. Bellamy.
Histologie végétale : M. Crié.
Chefs des travaux anatomiques : M. Gayot et Plays.
Sont également nommés au concours parmi les élèves : 3 chefs de clinique, 6 préparateurs. L'hôpital d'enseignement contient 300 lits et une Maternité.

L'Ecole possède des collections d'anatomie, d'histoire naturelle et de matière médicale. — Les cours de la Faculté des sciences servent aux élèves à compléter leur instruction. — Les élèves peuvent, pendant trois ans, prendre des inscriptions équivalentes à celle des Facultés. Ils ont à leur disposition des laboratoires de chimie, anatomie, histologie, physique, physiologie, histoire naturelle.

ORDRE DES COURS SUIVANT LES ANNÉES D'ÉTUDES

Cours obligatoires pour les aspirants au doctorat
(1re *année.*)

Pendant le semestre d'hiver. — Les cours : d'anatomie, de chimie et de toxicologie, de zoologie, les travaux de dissection, les travaux pratiques de chimie, les travaux pratiques d'histoire naturelle.

Pendant le semestre d'été. — Les cours : de clinique externe, de physiologie, d'histoire naturelle, de physique, de pathologie externe, les travaux pratiques de chimie, les travaux pratiques de physique.

Cours obligatoires pour les aspirants au doctorat
(2e *année*)

Pendant le semestre d'hiver. — Les cours : de clinique

externe, de clinique interne, de pathologie interne, d'anatomie, les travaux de dissection.

Pendant le semestre d'été. — Les cours : de clinique externe, de clinique interne, de physiologie, d'accouchement, d'hygiène et de thérapeutique, de pathologie externe ; les travaux pratiques d'histologie et de physiologie.

Cours obligatoires pour les aspirants au doctorat (3e *année.*)

Pendant le semestre d'hiver. — Les cours : de clinique externe, de clinique interne, d'anatomie, de pathologie interne, les travaux de dissection.

Pendant le semestre d'été. — Les cours : de clinique externe, de clinique interne, de physiologie, d'accouchements, d'hygiène et de thérapeutique, de pathologie externe; les travaux pratiques d'histologie et de physiogie.

Les aspirants au titre d'officier de santé doivent suivre les cours et sont astreints à prendre part aux mêmes travaux pratiques.

ECOLE DE TOULOUSE

La circonscription de l'Ecole comprend les départements de la Haute-Garonne, Ariège, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes et Lot-et-Garonne.

Doyen : M. Caubet.
Secrétaire : M. Mazeirac.

Professeurs

Anatomie : M. Bonamy.
Physiologie : M. Toussaint.
Pathologie externe et médecine opératoire : M. Labéda.
Clinique externe : MM. Ripoll et Jeannel.
Pathologie interne : M. Caubet.
Clinique interne : MM. Noguès, Bonnemaison.

Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Labat.
Histoire naturelle : M. Lamic.
Chimie et notions de toxicologie : M. Frébault.
Hygiène : M. Basset.
Pharmacie : M. Bræmer.
Physique : M. Halsey.

Professeurs suppléants

Pour les chaires d'anatomie et de physiologie : M. Laulanié.
Pour les chaires de médecine proprement dite : M. Saint-Ange.
Pour les chaires de chirurgie et d'accouchements, de maladies des femmes et des enfants : M. Maynard.
Pour les chaires de matière médicale, thérapeutique, pharmacie et toxicologie : M. Lespiau.

COURS COMPLÉMENTAIRES

Histologie : M. Roule.
Anatomie pathologique : M. André.

Aides

Chef de clinique médicale : M. André.
Chef des travaux anatomiques : M. Cadène.
Chef des travaux de chimie : M. Frébault.
Chef des travaux de physique : M. Bræmer.
Chef de travaux d'histoire naturelle : M. Lamic.

SEMESTRE D'HIVER 1886-1887.

Anatomie. — M. A. Bonamy, professeur titulaire, lundi, mardi, jeudi et samedi, à 3 h. — M. Cadène, chef des travaux anatomiques fera un cours complémentaire, mercredi, vendredi, à 2 h.
Pathologie externe et médecine opératoire. — M. Labéda, professeur, mardi, jeudi, samedi, à 4 h. Conférences le samedi.

Pathologie interne. — M. Caubet, professeur titulaire, lundi, mercredi et vendredi, à 4 h. Conférences le vendredi.

Pharmacie et matière médicale. — M. Bræmer, chargé de cours, mardi, jeudi et samedi, à 1 h. 1/2. Conférences le samedi.

Clinique interne. — M. Noguès, professeur titulaire, mardi et samedi, à 8 h. du matin, à l'Hôtel-Dieu. Conférences le jeudi.

Clinique externe. — M. Ripoll, professeur, lundi et vendredi, à 8 h. du matin, à l'Hôtel-Dieu. Conférences le mercredi.

Physique médicale. — M. Halsey, délégué, mardi, jeudi, samedi, à 10 h. 1/2. Conférences le samedi.

Chimie. (Cours complémentaire). — M. Léspiau, suppléant, lundi, mercredi, vendredi, à 1 h. 1/2. Conférences le vendredi.

SEMESTRE D'ÉTÉ 1886-1887 (16 mars)

Physiologie. — M. Toussaint, professeur, suppléé par M. Laulanié, lundi, mercredi et vendredi, à 5 h. Conférences le vendredi.

Accouchements, maladies des femmes et des enfants. — M. Labat, professeur, mardi, mercredi et jeudi, à 1 h. 1/2. Conférences le jeudi.

Histoire naturelle. — M. Lamic, professeur, mardi, jeudi, samedi, à 1 h. 1/2. Conférences le samedi.

Chimie médicale et toxicologie. — M. Frébault, professeur titulaire, lundi, mercredi, vendredi, à 1 h. 1/2.

Hygiène et thérapeutique. — M. Basset, professeur titulaire, mardi, jeudi et samedi, à 2 h. Conférences le mardi.

Clinique interne. — M. Bonnemaison, professeur titulaire, mardi et samedi, à 7 h. 1/2 du matin. Conférences le jeudi.

Clinique externe. — M. Jeannel, professeur titulaire, lundi, vendredi, à 7 h. 1/2 du matin. Conférences le mercredi.

Pathologie interne (Cours complémentaire). — M. Saint-Ange, professeur suppléant, lundi, mercredi et vendredi, à 4 h. du soir.

Anatomie générale et histologie. — M. Roule, délégué, lundi, mercredi, vendredi, à 1 h. du soir.

Pathologie externe (Cours complémentaire). — M. Maynard, mardi, jeudi, samedi, à 4 h.

Anatomie pathologique (Cours complémentaire). — M. André, délégué, mardi et samedi, à 3 h.

Travaux pratiques

Chimie. — Chef des travaux, M. Frébault; préparateur, M. Michel.
Histoire naturelle. — Chef des travaux, M. Lamic; préparateur, M. Bressac.
Physique. — Chef des travaux, M. Bræmer.
Anatomie (dissections). — Chef des travaux, M. Cadène; prosecteurs, MM. X... et X...
Histologie. — Chef du laboratoire, M. Roule, délégué.
Manœuvres obstétricales. — M. Labat, professeur.
Bibliothécaire. — M. Graciette.
Clinique médicale. — Chef de clinique, M. André.

Prix Lefranc de Pompignan. — M. le marquis Lefranc de Pompignan a légué à l'Ecole de médecine de Toulouse une rente de 1,500 francs par an destinée à fonder un prix qui sera décerné tous les trois ans à l'étudiant en médecine qui aura pris régulièrement, et sans interruption pendant trois ans, ses inscriptions pour le doctorat et se sera fait distinguer par sa bonne conduite et ses progrès. Le lauréat recevra 1,500 fr. par an, pendant trois ans, pour aller continuer ses études à Paris. Le prix, a été décerné en 1886.

Prix Lasserre. — Par suite d'un legs fait à l'Ecole de médecine de Toulouse, un prix de 300 francs sera décerné chaque année, s'il y a lieu, à l'élève qui, après avoir étudié trois années dans ladite Ecole, y aura été reçu officier de santé avec le plus de distinction.

Prix Gaussail. — Mme veuve Gaussail ayant fait don à la ville de Toulouse d'une somme de 40,000 francs dont le revenu doit servir à fonder deux prix à décerner annuellement à des étudiants en médecine, un concours spécial sera ouvert, à la fin de l'année scolaire, pour la délivrance de ces prix aux élèves de première année et aux élèves de deuxième année.

Prix de l'Ecole de médecine. — Des concours de prix (médailles et livres) sont institués pour chaque année d'études, en médecine et en pharmacie, et décernés tous les ans dans la séance solennelle de rentrée de l'Ecole préparatoire.

HOPITAUX DE TOULOUSE

INTERNAT

1876. Epreuves écrites :

1° Anatomie des orifices du poumon; phénomènes physiques de la respiration.

2e épreuve : péritonite. — Plaies pénétrantes de l'abdomen.

Cinq heures pour chacune des questions.

Epreuves orales :

Enumérer et disposer les instruments nécessaires à l'amputation de la jambe. — Appareil de Scultet.

ÉCOLE DE ROUEN

Directeur : M. Leudet.
Secrétaire : M. Rossignon.

Professeurs titulaires

Anatomie : M. Tinel.
Physiologie : M. Pennetier.
Pathologie externe : M. Merry Delabost.
Pathologie interne : M. Levesque.
Hygiène et thérapeutique : M. Olivier.
Clinique d'accouchements : M. Thierry.
Histoire naturelle : M. Blanche.
Physique : M. Lecaplain.
Chimie et toxicologie : M. Clouet.
Pharmacie et matière médicale : M. Duprey.
Clinique externe : M. Duménil.
Clinique interne : M. Leudet.

Cours complémentaires

Anatomie générale. Embryogénie : M. Cerné; démonstrations d'histologie dans le laboratoire d'anatomie microscopique.

Professeurs suppléants

Anatomie et physiologie : M. Cerné.
Chirurgie d'armée : M. F.-A. Hue.
Anatomie pathologique : M. Petel; démonstrations d'anatomie microscopique pathologique.
Histologie végétale : Exercices pratiques, M. Dumont.
Chef des travaux anatomiques : M. Cauchois.
Chef des travaux chimiques : M. N...
Professeur adjoint : M. Gressent.

Questions données au concours pour la place de professeur suppléant de pathologie externe

1875. Epreuve écrite :

Anatomie chirurgicale de la hanche; fracture du col du fémur.

Leçon orale de trois quarts d'heure après trois heures de préparation :

Kyste du maxillaire supérieur.

Médecine opératoire :

Désarticulation du premier métacarpien. — Ligature de la fémorale au troisième adducteur.

HOSPICES CIVILS DE ROUEN

Concours pour la place de chirurgien-adjoint

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Les candidats devront :

1° Se faire inscrire à la direction, enclave de l'hospice général, dans le délai fixé à l'époque de chaque concours;

2° Déposer une demande contenant l'engagement de se conformer aux règlements des hôpitaux faits ou à faire; un certificat de moralité; leur diplôme de docteur en médecine; les pièces constatant qu'ils ont vingt-cinq ans accomplis et qu'ils sont Français ou naturalisés Français;

3° Justifier de deux années de pratique comme docteur en médecine.

Sur le vu de ces pièces l'administration statue sur l'admissibilité au concours. Sa décision est notifiée aux candidats.

Le concours est public.

Aucun candidat ne pourra entrer à l'hospice général pour y visiter les infirmeries durant les quinze jours qui précéderont le concours.

Les fonctions de chirurgien sont gratuites.

Epreuves

Les épreuves se composent :

1° D'une dissertation orale sur un sujet d'anatomie chirurgicale et de pathologie externe;

2° D'une dissertation écrite sur un sujet de chirurgie;

3° D'une leçon clinique sur deux malades choisis dans les salles de chirurgie;

4° De deux opérations pratiquées sur te cadavre avec démonstration.

La question à traiter sera la même pour tous les concurrents. L'un d'entre eux désigné par le sort la tirera de l'une dans laquelle auront été jetées les questions adoptées par le jury en séance secrète.

ECOLE DE TOURS

La circonscription de cette Ecole comprend les départements d'Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret et Cher.

Personnel

Directeur : M. Danner.
Secrétaire : M. Lecoy.

Professeurs

Anatomie : M. Giraudet.
Physiologie : M. Danner.
Chimie et toxicologie : M. Grandin.
Histoire naturelle : M. Barnsby.
Hygiène et thérapeutique : M. Bodin.
Pathologie interne : M. Sainton.
Pathologie externe : M. Courbon.

Clinique externe : M. Thomas.
Clinique interne : M. Duclos.
Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Herpin.
Pharmacie : M. Dupont.

Professeurs suppléants

Pour la chaire de pathologie et de clinique chirurgicale et de clinique obstétricale : M. Thierry.
Pour la chaire de pathologie et de clinique interne : M. N...
Pour la chaire de pathologie, de clinique externe et d'accouchement : M. N...
Pour la chaire d'anatomie et de physique : M. Ledouble.
Pour la chaire de chimie et d'histoire naturelle : M. N...
Chef des travaux chimiques : M. Wolff.
Chef des travaux anatomiques : M. Meunier.

Programme des cours.

Ouverture du registre des inscriptions, le mardi 2 novembre 1886.
Clôture le 15 novembre, et le 30 pour les étudiants qui ne seront reçus bacheliers qu'à la session de novembre.

SEMESTRE D'HIVER

Clinique interne. — M. Duclos, mardi, jeudi, samedi, à 8 h. du matin.
Clinique externe. — M. L. Thomas, lundi, mercredi, vendredi, à 8 h. du matin.
Pathologie interne. — M. Sainton, mardi, mercredi, vendredi, à 11 h. et demie.
Anatomie. — M. Giraudet, lundi, mercredi, jeudi, samedi, à midi et demi.
Chimie et toxicologie. — M. Grandin, lundi, mercredi, vendredi, à 4 h.
Pharmacie et matière médicale. — M. Dupont, mardi, jeudi, samedi, à 4 h.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Clinique interne. — M. Duclos, mardi, jeudi, samedi, à 8 h. du matin.

Clinique externe. — M. L. Thomas, lundi, mercredi, vendredi, à 8 h. du matin.
Physiologie. — M. Danner, lundi, mercredi, vendredi, à midi.
Accouchements. — M. O. Herpin, lundi, mercredi, vendredi, à 2 h.; leçon pratique le jeudi.
Thérapeutique. — M. Bodin, lundi, jeudi, samedi, à 3 h.
Histoire naturelle médicale. — Barnsby, mardi, mercredi, vendredi, à 3 h.; conférence ou herborisation le jeudi.
Pathologie externe.— M. Courbon, mardi, mercredi, vendredi, à 4 h.

Travaux pratiques et cours complémentaires

SEMESTRE D'HIVER

Travaux anatomiques. — M. Meunier, chef des travaux anatomiques, tous les jours, de 2 à 5 h.
Cours complémentaire d'anatomie. — M. Meunier, chef des travaux anatomiques, mardi, vendredi, à midi et demi ; conférence, lundi et jeudi, à 3 h. et demie (novembre et décembre).
Travaux pratiques de chimie. — M. Wolff, chef des travaux chimiques, mardi, jeudi, samedi, de 1 h. à 4 h.
Histoire naturelle médicale (zoologie). — M. Barnsby, lundi, mercredi, vendredi, de 1 h. à 4 h.
Travaux pratiques de botanique. — M. Barnsby, lundi, mercredi, vendredi de 1 h. à 4 h.
Hygiène. — M. N., lundi, samedi, à 11 h. et demie.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Travaux pratiques de physiologie. — M. Meunier, mardi, à 2 h.
Travaux pratiques de chimie. — M. Wolff, lundi, mercredi, vendredi, de 1 h. à 4 h.
Travaux pratiques de physique. — M. N..., mardi, samedi, de 1 h. à 4 h.
Histologie. — M. Ledouble, professeur suppléant, jeudi, de 3 à 4 h.
Ophthalmologie. — M. L. Thomas, dimanche, à 9 h.
Médecine opératoire. — M. N..., lundi, jeudi, à 4 h.
Physique. — M. N..., lundi, mercredi, à 4 h.
Professeurs honoraires : MM. Charcellay et Herpin.

Ordre des cours suivant les années d'étude

COURS OBLIGATOIRES POUR LES ÉLÈVES EN MÉDECINE

Première année

Pendant le semestre d'hiver, les cours d'anatomie ; de chimie et de toxicologie ; de zoologie ; les travaux pratiques de chimie ; les travaux pratiques d'histoire naturelle.

Pendant le semestre d'été, les cours de clinique externe ; d'histoire naturelle ; de physique ; les travaux pratiques de chimie ; les travaux pratiques de physique.

Deuxième année

Pendant le semestre d'hiver, les cours de clinique externe ; de clinique interne ; d'anatomie ; de pathologie interne ; les travaux de dissections ; les travaux pratiques d'histologie.

Pendant le semestre d'été, les cours de clinique externe ; de clinique interne ; de physiologie ; d'accouchements ; d'hygiène et de thérapeutique ; de pathologie externe ; de médecine opératoire ; les travaux pratiques de physiologie.

Troisième et quatrième années

Pendant le semestre d'hiver, les cours de clinique externe ; de clinique interne ; d'anatomie ; de pathologie interne ; les travaux de dissections.

Pendant le semestre d'été, les cours de clinique externe ; de clinique interne ; de physiologie ; d'accouchements ; d'hygiène et de thérapeutique ; de pathologie externe ; de médecine opératoire ; les travaux pratiques de physiologie.

Extraits des décrets, ordonnances et règlements concernant les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Toutes les inscriptions sont *gratuites*.

Les douze premières inscriptions prises dans une école préparatoire de médecine et de pharmacie comptent pour toute leur valeur dans une Faculté.

La première inscription doit être prise du 1er au 15 novembre, sauf le cas indiqué plus haut ; les autres inscriptions dans les quinze premiers jours de chaque trimestre.

Les aspirants au titre de docteur doivent, avant de prendre leur première inscription, justifier du diplôme de bachelier ès lettres et du diplôme de bachelier ès sciences (*restreint*).

Les aspirants au titre d'officier de santé doivent produire un certificat de grammaire complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle.

Les élèves mineurs doivent produire le consentement de leur père ou tuteur (*signature légalisée*) les autorisant à suivre le cours de l'école.

Tout élève devra donner au secrétaire l'indication de son domicile, l'indication du domicile de ses parents ou de son tuteur.

Tous les élèves aspirant au titre d'officier de santé ou de pharmacien sont tenus de subir tous les ans, à la fin d'août, l'examen prescrit par l'article 21 de l'ordonnance du 12 mars 1841.

Le stage imposé aux étudiants en médecine commencera après la quatrième inscription.

Tout étudiant pourvu de douze inscriptions prises dans une école préparatoire, qui justifie de vingt mois de bons services comme interne nommé au concours dans l'hôpital placé près de cette école, ou de vingt mois de bons services dans un asile d'aliénés, peut obtenir la concession supplémentaire de deux inscriptions de Faculté.

Aspirants au titre d'officier de santé

Les aspirants au titre d'officier de santé doivent justifier, avant leurs examens, de seize inscriptions trimestrielles.

Les diplômes obtenus à la suite des examens passés devant l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours, ne donnent droit d'exercer que dans un des départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher.

Les candidats au grade d'officier de santé doivent subir les 3 examens définitifs devant l'école dans la circonscription de laquelle ils doivent exercer.

S'adresser pour complément de renseignements à M. Lecoy, secrétaire, rue Bretonneau, 18.

PRIX L. TONNELLÉ

Une médaille d'or de 150 fr. sera décernée, à la suite d'un concours annuel, entre les élèves de 3e et 4e année inscrits à l'Ecole.

PROSECTORAT

1re épreuve : Disséquer la régie poplitée (24 h.)
2e épreuve, écrite : Le foie et ses rapports (3 h.)
3e épreuve : Explication orale des pièces fraîches (10 m.)
4e épreuve sur le cadavre : ligature d'artère.

ADJUVAT

1re épreuve : Disséquer la région postérieure et externe de l'avant-bras (24 h.)
2e épreuve écrite : Muscles s'insérant à l'omoplate et articulation scapulo-humérale (3 h.)
3e épreuve : Explication orale des pièces fraîches.
4e épreuve pratique sur le cadavre : Le muscle grand pectoral et le muscle petit pectoral.

Règlement de ces concours

Les conditions pour être admis au concours sont : avoir au moins douze inscriptions et pas plus pour le prosectorat, et huit pour l'adjuvat, et pas plus.

Le traitement pour les deux emplois est de 250 fr. par an, soit 150 fr. pour le prosectorat et 100 pour l'adjuvat. Il faut dire aussi, que presque toujours, comme ce sont des élèves de l'école, ils ont à l'hospice des emplois soit d'interne ou de suppléants qu'ils cumulent avec ceux-là et pour lesquels il leur est alloué nn traitementvariant suivant leurs années d'études.

CHEF DE TRAVAUX ANATOMIQUES

Premier concours

1re *séance*. — Pièces à préparer pour lesquelles le candidat a trois mois, le sort a déterminé le n° 3.

1. Aponévroses de la main. — Ganglion spheno-palatin.
2. Nerfs de la face palmaire de la main. — Le testicule.
3. Aponévroses et nerfs de la face plantaire du pied. — Appareil biliaire.

2e *séance.* — Composition écrite sur une question d'anatomie et de physiologie : 4 h.

1. Des ventricules du cerveau : Localisations cérébrales.
2. Structure du rein. — Fonctions.
3. Nerfs du cœur. — Innervation du cœur.
4. Corde du tympan. — Anatomie et physiologie.

Le sort a déterminé le nº 4.

3e *séance.* — Leçon d'une heure sur une des questions suivantes :

1. Structure du poumon.
2. Structure des reins.
3. Texture du cœur.
4. Le crâne. — Anatomie générale et comparée.
5. Articulations en général.
6. Le tissu conjonctif.

Le sort a déterminé le nº 2.

4e *séance.* — Préparation anatomique à faire sur des pièces fraîches : 5 heures sont accordées au candidat, et un quart d'heure pour la démonstration.

La préparation était : les nerfs de l'avant-bras.

Deuxième concours

1re *séance.* — Pièces à préparer pour lesquelles il est accordé trois mois au candidat : les pièces sont :

1. Les muscles et les nerfs de l'œil.
2. L'aponévrose du pharynx.

2e *séance.* — Question écrite sur l'anatomie et la physiologie.

1. Oreille moyenne (anatomie et physiologie).
2. De l'innervation du cœur.
3. Bulbe et ses fonctions.
4. Ovaire (Anatomie et physiologie).

La question échue par le sort est le nº 2, pour laquelle 4 heures lui sont accordées.

3[e] *séance.* — Leçon d'une heure sur une des questions suivantes après 24 heures de préparation.

1. Parallèle du système artériel et du système nerveux.
2. Du système séreux.
3. Muqueuse intestinale.

Le sort a déterminé le n° 2.

4[e] *séance.* — Préparation anatomique à faire sur des pièces fraîches (même temps que ci-dessus).

1. Le nerf grand hypoglosse hors du crâne.
2. Le nerf facial hors du crâne.
3. Le nerf crural.

Le sort a déterminé le n° 1.

CHEF DES TRAVAUX CHIMIQUES

Un seul concours

1[re] *séance.* — Questions pour la composition écrite :

1. Hydrogène, proto-carboné et hydrogène bicarboné. Préparation : analyse et établissement dé formules.
2. Composés oxygénés et hydrogénés du phosphore.
3. Des oxydes en général, et en particulier des oxydes de fer (insister sur les variétés usitées en médecine).
4. Le mercure et ses principaux composés. — Application à la médecine.
5. Composés oxygénés du soufre; histoire complète de l'acide sulfurique; analyse de cet acide et établissement de la formule.

Le sort détermine le n° 5, pour laquelle il est accordé 4 h. La composition sera faite dans une salle fermée, sous la surveillance d'un professeur.

2[e] *séance.* — On procède au choix des questions pour la leçon orale et l'épreuve pratique.

Question orale :

1. Alcool benzylique; aldéhyde benzylique, acide benzylique; des benzoates usités en médecine.
2. Les éthers en général. Décrire spécialement l'éther hydrique, l'éther chlorhydrique, l'éther iodhydrique, l'éther nitreux et l'éther acétique.
3. Histoire complète de la glycérine. — Préparation et purification.

4. De la sponification. — Des savons.
5. De la fermentation alcoolique.

Epreuve pratique :

1. Analyse qualitative d'une solution contenant du borate de soute, de l'arséniate de potasse et du nitrate de potasse.
2. Déterminer la nature des éléments chimiques d'un mélange de sulfate de plomb, de chlorure mercureux et de sous-nitrate de bismuth.
3. Analyse qualitative du mélange suivant : Sulfate de cadmium ; sulfate de zinc ; sulfate de magnésie ; sulfate d'alumine.
4. Analyse qualitative d'un mélange de sulfate de cuivre, de sulfate de fer et de nitrate de magnésie.
5. Analyse qualitative d'un mélange intime de carbonate de magnésie, de sulfate de chaux et de chlorure mercureux.

Le sort détermine le n° 5 pour la leçon orale, et le même numéro pour la leçon pratique.

3e *séance*. — Reconnaissance de 15 produits chimiques et 5 produits pharmaceutiques.

Produits chimiques :

1. Ether iodhydrique. — 2. Cyanure rouge de potassium. — 3. Sulfate de zinc. — 4. Sulfate de soude. — 5. Alun d'ammoniaque. — 6. Safran de mars. — 7. Kermès. — 8. Bichlorure de mercure. — 9. Chromate de plomb. — 10. Borate de soude. — 11. Proto-iodure de mercure. — 12. Alun de chrome. — 13. Acétate de potasse. — 14. Sel de Seignette. — 15. Sulfate d'antimoine.

Produits pharmaceutiques :

1. Eau de Rabel. — 2. Liqueur de Fowler. — 3. Eaux de chaux. — 4. Liqueur d'Hoffmann. — 5. Beurre de cacao.

HOPITAL GÉNÉRAL

Cinq internes en médecine et six élèves suppléants ou seconds élèves, nommés au concours, sont attachés aux divers services de l'établissement.

Les internes sont nourris, logés, chauffés et éclairés. Ils reçoivent la première année un traitement de 400 francs

et la seconde un traitement de 600 francs. Les suppléants sont admis à déjeuner gratuitement à l'hôpital. Ils reçoivent une indemnité de 100 francs la première année, 200 francs la seconde année, et 300 francs la troisième année.

Chaque candidat en s'inscrivant est tenu de produire :

1° Son acte de naissance ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la commune où il est domicilié ;

3° Un certificat constatant, pour les candidats aux fonctions d'internes, la possession d'au moins huit inscriptions validées ; pour les candidats aux places de suppléants, la prise de quatre inscriptions au moins près d'une Faculté ou d'une École de médecine.

Ces diverses pièces devront être légalisées.

Les candidats appelés par le concours à remplir les places d'élèves internes à l'hôpital de Tours sont en outre informés que, pendant toute la durée de leurs fonctions, ils seront tenus de prendre leurs inscriptions à l'École de médecine de Tours.

Les élèves internes sont nommés pour deux ans ; ils sont nourris, logés, chauffés, éclairés ; ils reçoivent la première année, un traitement de 400 francs, et la seconde année, un traitement de 680 francs.

Les élèves suppléants chargés de la tenue des cahiers de visite, des pansements et du service de garde, concurremment avec les internes, sont admis à déjeuner gratuitement à l'hôpital ; ils sont complètement nourris les jours de garde. La durée de leurs fonctions ne peut excéder trois ans. Ils reçoivent une indemnité de 100 francs la première année, 200 francs la seconde, 300 francs la troisième.

Le jury, après avoir désigné les concurrents appelés à remplir les places d'élèves internes et suppléants, dressera une liste supplémentaire composée des concurrents non nommés, mais classés dans l'ordre de leur capacité ; cette liste, destinée à pourvoir aux vacances qui peuvent survenir dans le courant de l'année parmi les suppléants, deviendra nulle à l'époque du prochain concours.

ÉCOLE D'ARRAS

Directeur : M. Tranfroy.
Secrétaire : M. Lestocquoy.

Professeurs

Chimie et toxicologie : M. Gossart.
Pharmacologie et matière médicale : M. Segard.
Histoire naturelle : M. Lobert.
Hygiène et thérapeutique : M. Leclercq.
Anatomie : M. Baudoin.
Anatomie et physiologie : M. Ducelliez.
Clinique interne : M. Trannoy.
Clinique externe : M. Lestocquoy.
Pathologie interne : M. Dusart.
Pathologie externe : M. Lescardé.
Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Germe.

Professeurs suppléants

Clinique interne : M. Goudemant.
Clinique externe : M. Taffin.
Chef des travaux anatomiques : M. Baudoin.
Chef des travaux chimiques : M. Gossart.

FACULTÉ LIBRE DE LILLE

Doyen : M. Desplats.

Chimie organique et biologique : M. A. Béchamp.
Chimie minérale : M. Schmitt.
Chimie analytique et toxicologique : M. J. Béchamp.
Physique générale : M. Chautard.
Physique médicale : M. Witz.
Botanique générale : M. Boulay.
Botanique médicale : M. Lienhart.
Zoologie médicale : M. Bernard.
Minéralogie : M. Villié.
Géologie : M. Bourgeat.
Pharmacie : M. Schmitt.
Anatomie descriptive : M. Rogie.
Physiologie : M. Baltus.
Histologie : M. Toison.

Anatomie pathologique : M. Augier.
Médecine opératoire : M. V. Faucon.
Pathologie externe : M. Redier.
Pathologie interne : M. Bouchaud.
Clinique interne : M. Desplats.
Clinique externe : M. Duret.
Clinique obstétricale : M. Eustache.
Thérapeutique et matière médicale : M. Guermonprez.
Hygiène : M. Lavrand.
Médecine légale : M. N...
Chef des travaux anatomiques : M. Delassus.
Chef des travaux pratiques de chimie : M. Monnet.
Chef des travaux de pharmacie : M. Baelde.

Cliniques complémentaires

(Dispensaire Saint-Raphaël, 7, rue de Paris.)

Maladies nerveuses. — M. Bouchaud.
Maladies des enfants. — M. Augier.
Maladies des femmes. — M. Eustache.
Maladies chirurgicales. — M. V. Faucon.
Maladies internes. — M. Baltus.
Maladies de la bouche et des dents. — M. Redier.
Maladies de la peau. — M. Augier.
Maladies des yeux. — M. Dujardin.

(Dispensaire Saint-Camille, rue de La Bassée.)

Maladies chirurgicales. — M. Delassus.
Maladies internes. — M. N...

HOPITAUX

NE DÉPENDANT NI D'UNE FACULTÉ NI D'UNE ÉCOLE

HOPITAL-HOSPICE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le service médical de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye est fait par quatre médecins et deux internes.

Les médecins sont nommés au choix des administrateurs, parmi les médecins de la ville.

Les internes sont nommés, par la commission administrative au concours sur titre ; ils sont nourris, logés, éclairés et chauffés et reçoivent chacun un traitement de 600 francs par an.

Ils sont nommés pour trois ans.

HOPITAUX ET HOSPICES D'AVIGNON

Concours pour la place d'élève-interne

Seront admis à ce concours les étudiants en médecine âgés de 18 ans révolus, qui auront déposé avant l'ouverture du concours, au secrétariat général de la commission administrative, les pièces ci-après :

1° Leur acte de naissance dûment légalisé ;

2° Un certificat de moralité récemment délivré par le maire de leur résidence ;

3° Leur bulletin d'inscription d'école ou de faculté;

4° Un certificat établissant qu'ils ont pratiqué, pendant six mois au moins, la petite chirurgie dans un hôpital. — Ce dernier certificat n'est pas exigé des élèves qui sont déjà pourvus de douze inscriptions.

Le concours aura lieu devant la commission administrative, assistée d'un jury médical.

Les candidats inscrits sont soumis à des épreuves écrites et à des épreuves orales.

Epreuves écrites

1° Une question de pathologie médicale;
2° Une question de pathologie chirurgicale.

Epreuves orales

1° Une question d'anatomie et de physiologie;
2° Une épreuve pratique de bandage et de petite chirurgie.

Après le rapport du jury d'examen, la commission administrative délibérera sur le résultat du concours, et procèdera, s'il y a lieu, à la nomination. Le candidat nommé devra entrer en fonctions de suite. Il devra être alors muni de la trousse d'élève modèle D de la maison Charrière.

Les élèves internes sont tenus de se conformer au règlement de l'hôpital. Ils sont logés, nourris, éclairés et chauffés par l'établissement. Ils reçoivent un traitement annuel de 300 francs, plus 100 francs de la caisse municipale pour le service du dispensaire. Une somme de 100 francs est, en outre, allouée par le département à l'élève interne chargé de la préparation du cours d'accouchement.

HOSPICE GÉNÉRAL DE SAINT-BRIEUC

Aucun étudiant en médecine n'est attaché à l'hospice de Saint-Brieuc et il n'y a pas eu jusqu'ici de concours pour l'obtention des fonctions de médecin ou de chirurgien titulaire ou adjoint.

Les titulaires de ces divers emplois sont nommés par la commission administrative de l'établissement.

HOSPICES DE CHAMBÉRY

Il existe à l'Hôtel-Dieu un chirurgien en chef qui a 700 francs d'appointement, et deux adjoints qui ont chacun 140 francs; deux médecins en chef qui ont chacun 600 francs et un adjoint qui a 140 francs.

A l'hospice de la Charité, un médecin qui a 600 francs.

A l'hospice de la Maternité, des phthisiques et des galeux, un médecin qui a 600 francs, et un adjoint 140.

Ils sont tous nommés pour cinq ans et au choix. En général, ce sont tous des docteurs de la Faculté de Paris.

HOSPICE D'ORLÉANS

Concours pour l'internat

Le concours a lieu à l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

Les élèves qui voudront prendre part au concours, devront se faire inscrire au moins deux heures à l'avance au secrétariat et justifier qu'ils ont déjà fait du service dans un hôpital et que leurs chefs de service ont été satisfaits de leurs aptitudes et de leur conduite.

Les épreuves consistent en composition écrite sur la physiologie et la médecine.

La durée de l'internat est de deux années.

Le traitement est de 300 francs la première année, et de 400 francs la seconde, outre la nourriture, le logement. le chauffage et l'éclairage.

HOPITAUX DE PROVINCE

DÉPENDANT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Hôpital de Forges-les-Bains, — de Thiais, — de Brevannes, — de la Roche-Guyon, — de Berck-sur-Mer.

HOPITAL DE FORGES-LES-BAINS

Il existe un médecin nommé au concours. Le programme de celui-ci est le même que pour l'hospice de la Reconnaissance. Le traitement est de 3,000 fr., plus 1,200 fr. d'indemnité de logement.

Médecin : M. Demange.

CONCOURS DE 1875

Epreuve écrite :

Rapports de l'artère humérale. — Des accidents de la délivrance après l'accouchement. — De l'opportunité de l'ouverture des abcès scrofuleux et méthode opératoire.

Epreuve clinique de chirurgie.

Consultation sur un malade atteint d'une affection médico-chirurgicale.

HOPITAL DE THIAIS

(Annexe des Enfants-Assistés)

Le médecin est choisi par le directeur de l'Assistance publique parmi les médecins de la localité. Le traitement est de 500 fr.

Médecin : M. Laforest.

HOPITAL-HOSPICE DE BREVANNES

(Seine-et-Oise)

Le médecin est choisi par le directeur de l'Assistance publique, parmi les médecins de la localité. Le traitement est de 600 fr.

Médecin : M. Jeffroy.

HOPITAL DE LA ROCHE-GUYON

(Enfants)

Le médecin est choisi parmi les médecins de la localité par le directeur de l'Assistance publique. Traitement: 1,500 fr.

Médecin : M. Bénard.

HOSPICES LENOIR-JOUSSERAN ET SAINT-MICHEL

Avenue du Bel-Air, 10, à Saint-Mandé

Le médecin est nommé par le directeur de l'Assistance publique. Il doit faire deux visites par semaine et reçoit 500 fr. par an pour chaque hospice.

Médecin : M. Foucher.

HOPITAL DE BERCK-SUR-MER

(Pas-de-Calais)

Jusqu'à présent, le médecin a été nommé par le directeur de l'Assistance publique, mais il est probable que dorénavant il sera nommé au concours. Le traitement est de 6,000 fr.

Cet hôpital admet des internes nommés au concours. (Voir page 260.)

SERVICE DES ALIÉNÉS

INTERNAT DANS LES ASILES PUBLICS D'ALIÉNÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SAINTE-ANNE. — VILLEJUIF. — VILLE-EVRARD. — VAUCLUSE ET LE DÉPÔT DES ALIÉNÉS PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE

Les candidats doivent se faire inscrire à la préfecture de la Seine, Pavillon de Flore, aux Tuileries (*Bureau du personnel*). — Entrée sous la marquise dans la cour, corridor de droite, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de *onze* à *trois* heures.

CONDITIONS DE L'ADMISSION AU CONCOURS ET FORMALITÉS A REMPLIR

Pourront concourir à l'internat en médecine, dans les asiles de Sainte-Anne, Ville-Evrard, Vaucluse, Villejuif et le dépôt d'aliénés près la préfecture de police, tous les étudiants en médecine pourvus de douze incriptions et âgés de moins de trente ans révolus, le jour de l'ouverture du concours.

Chaque candidat, pour être inscrit, doit produire les pièces ci-après :

1° Son acte de naissance;
2° Un extrait de son casier judiciaire;
3° Un certificat de vaccine;

4° Un certificat constatant qu'il est pourvu de 12 inscriptions ;

5° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire de sa commune ou le commissaire de police de son quartier.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée par les affiches pour la clôture des listes, ou qui ne serait pas accompagnée de toutes les pièces ci-dessus désignées, ne sera pas accueillie. Les épreuves du concours aux places d'interne en médecine sont réglées comme il suit :

Epreuves

1° *Epreuve d'admissibilité.* — Une épreuve écrite de trois heures sur un sujet d'anatomie et de physiologie du système nerveux.

Cette épreuve pourra être éliminatoire si le nombre des concurrents dépasse le triple des places vacantes.

2° *Epreuve définitive.* — Une épreuve orale de quinze minutes sur un sujet de pathologie interne et de pathologie externe, après un quart d'heure de préparation.

Le maximum des points à accorder pour chacune de ces épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Pour l'épreuve écrite . . . 30 points.
— orale . . . 20 —

Le sujet de l'épreuve écrite est le même pour tous les candidats. Il est tiré au sort entre trois questions qui sont rédigées et arrêtées avant l'ouverture de la séance par le jury.

Pour les épreuves orales, la question sortie est la même pour ceux des candidats qui sont appelés dans la même séance. Elle est tirée au sort entre trois questions qui sont rédigées et arrêtées par le jury, avant l'ouverture de chaque séance.

L'épreuve orale peut être faite en plusieurs jours, si le nombre des candidats ne permet pas de la faire subir à tous dans la même séance. Les noms des candidats qui doivent subir l'épreuve orale sont tirés au sort à l'ouverture de chaque séance. Le jugement définitif porte sur l'ensemble des deux épreuves (écrite et orale). Les premiers reçus au concours sont nommés internes titulaires.

La durée des fonctions des internes titulaires est de trois ans.

Traitement

Les internes titulaires des asiles de la Seine reçoivent, outre le logement, le chauffage, l'éclairage et la nourriture dans les proportions déterminées par les règlements, un traitement annuel fixe de 800 fr. à l'asile Sainte-Anne et et 1,100 fr. aux asiles de Ville-Evrard, de Vaucluse et de Villejuif.

Ceux du dépôt des aliénés près la préfecture de police recevront un traitement de 1,000 fr. Ils auront droit en outre au logement, au chauffage et à l'éclairage, dans les proportions fixées par la préfecture de police. Ils n'auront pas droit à la nourriture.

Répartition

La répartition des internes dans les asiles d'aliénés se fait dans l'ordre de classement établi par le jury d'examen le 1er janvier *seulement* de chaque année. Ce mode de répartition assure à presque tous les internes des asiles d'aliénés du département de la Seine un séjour d'au moins une année sur trois dans un des services de l'asile Sainte-Anne, situé dans l'enceinte de Paris ou de Villejuif, situé à proximité de l'enceinte. Un interne ne pourra rester plus de deux ans dans le même service. Tout interne titulaire est autorisé à passer sa thèse de doctorat aussitôt après sa nomination.

Internes provisoires

Il sera nommé à la suite de concours, et dans l'ordre de mérite, cinq internes provisoires chargés de remplacer les internes titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

La durée des fonctions d'interne provisoire est limitée à une année.

Les internes provisoires pourront se représenter aux concours pour les places d'interne titulaire.

L'interne provisoire, qui passe sa thèse, renonce implicitement à se représenter, mais il peut rester en fonction jusqu'à l'expiration de l'année commencée.

L'interne provisoire reçoit le traitement et les avantages de l'interne titulaire, chaque fois qu'il est appelé à le remplacer,

Questions données depuis 1880

QUESTIONS ÉCRITES

1880. 1er concours : Méninges.
1880. 2e concours : Nerf de la 5e paire (anatomie et physiologie).

1881. Nerf spinal (anatomie et physiologie).
1881. 1° Signes et diagnostic de la pleurésie ; signes et diagnostic des fractures de l'extrémité inférieure du radius. — 2° Rougeole, fracture de la rotule.

Les questions restées dans l'urne étaient :

1er concours : Nerf pneumo-gastrique ; moelle épinière.
2e concours : Moelle épinière (anatomie et physiologie); artères du cerveau; circulation cérébrale.

1882. Quatrième ventricule (anatomie et physiologie).

1883. Cordons postérieurs de la moelle (anatomie et physiologie).

Les deux questions restées dans l'urne étaient ainsi conçues :

Nerfs du larynx; nerfs de la langue.

1885. Racines des nerfs rachidiens.

1886. Artères de l'encéphale. — Circulation cérébrale.

Questions restées dans l'urne :

Substance grise de la moelle. — Lobe cérébral antérieur.

QUESTIONS ORALES

1880. 1er concours : De l'épilepsie. — Plaie des artères.
1880. 2e concours : Signes et diagnostic de la fièvre typhoïde. — Signes et diagnostic de la fracture du col du fémur.

Les questions restées dans l'urne étaient :

1er concours : De l'insuffisance aortique. — Diagnostic de la hernie étranglée. — Signes et diagnostic de la pneumonie. — Corps étrangers de l'œsophage.

1882. 1er concours : Variole. — Signes et diagnostic de la fracture des côtes. — Pneumonie franche. — Fracture du radius.

1883. Signes et diagnostic de la fièvre typhoïde. — Etiologie, signes et diagnotic du phlegmon diffus. — Signes et diagnostic du cancer de l'estomac.

1885. Signes et diagnostic du cancer de l'estomac. — Fractures compliquées des jambes. — Des symptômes des épanchements liquides de la plèvre. — Des hydarthroses du genou. — Symptômes et complications de la fièvre scarlatine. — Des fratures de côtes.

Questions restées dans l'urne :

Hémoptysie. — Du mal de Pott et ses symptômes. — Diagnostic de l'occlusion intestinale. — Fractures du col du fémur.

1886. 1° Symptômes et marche de la scarlatine régulière. — Anthrax.

2° Signes et diagnostic de la première période de la phthisie pulmonaire. — Fractures de la clavicule.

Questions restées dans l'urne :

1° Diagnostic de la pleurésie aiguë. — Fracture de l'extrémité inférieure du radius.

2° Ulcère simple de l'estomac. — Diagnostic des luxations de l'épaule.

3° Erypèle de la face.— Fractures du col du fémur.

4° Signes et diagnostic du rétrécissement uréthral. — Hydrocèle de la tunique vaginale.

Concours pour la médaille d'or de l'internat des asiles

Art. 1er. Tous les deux ans, au commencement du mois de novembre, aura lieu entre les internes en médecine des asiles publics d'aliénés de la Seine, un concours pour l'obtention d'une bourse de voyage.

Art. 2. Seront admis à prendre part à ce concours tous les internes en exercice, ainsi que les internes ayant accompli trois années d'internat dans les asiles de la Seine et qui en seraient sortis depuis moins d'un an, au jour de l'ouverture du concours.

Art. 3. Les candidats qui désireront prendre part au concours devront se faire inscrire au secrétariat général,

bureau du personnel. La liste des candidats sera close trois mois avant l'ouverture du concours.

Art. 4. Le jury sera constitué au moins deux mois avant l'ouverture du concours. Il sera composé de sept membres savoir : un tiré au sort parmi les médecins des hôpitaux; un médecin tiré au sort parmi les chirurgiens des hôpitaux ; cinq tirés au sort parmi les chefs des services ci-après :

1° Le médecin en chef de l'asile de Ville-Evrard ;

2° Le médecin en chef de l'asile de Vaucluse ;

3° Les trois médecins en chef de Sainte-Anne ;

4° Le professeur de pathologie mentale à la Faculté de médecine de Paris ;

5° Les médecins des quartiers d'aliénés des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière ;

6° Les médecins honoraires des asiles du département et des quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière

Art. 5. Dès que la liste des candidats sera close, les membres du jury seront tirés au sort par le secrétaire général de la préfecture assisté de deux membres de la commission de surveillance des asiles d'aliénés du département. Ce jury pourra, en outre, par une décision spéciale du préfet, et, s'il y a lieu, être chargé du concours pour l'internat en médecine dans les asiles.

Art. 6. Les fonctions de membre du jury sont obligatoires, on ne peut en être relevé que pour une cause grave, et tout membre qui abandonnerait ses fonctions ou qui refuserait de faire partie d'un jury serait considéré comme renonçant désormais à siéger dans les concours.

Art. 7. Tout degré de parenté ou d'alliance entre un concurrent et l'un des membres du jury donne lieu à récusation d'office de la part de l'administration.

Art. 8. Les épreuves du concours sont les suivantes : une composition écrite sur un sujet d'anatomie, de physiologie et de pathologie pour laquelle il est accordé deux heures; 2° une épreuve de clinique mentale. Il est accordé à chaque concurrent, pour l'examen du malade, dix minutes de réflexion et un quart d'heure pour l'exposition ; 3° le candidat remettra au jury un mémoire de pathologie basé sur les observations recueillies dans les services des aliénés pendant son internat.

Art. 9. Le résultat de ces épreuves sera noté par points. Le maximum des points à attribuer aux candidats est fixé de la manière suivante :

Pour l'epreuve écrite, 30 points ;

Pour l'épreuve clinique, 30 points ;

Pour le mémoire, 40 points.

Les points du mémoire seront donnés avant l'épreuve clinique.

Art. 10. Les mémoires manuscrits devront être déposés avant le 15 septembre de l'année pendant laquelle aura lieu le concours, à la préfecture de la Seine, service des aliénés. Ces mémoires seront aussitôt transmis au président du jury du concours.

Art. 11. Le sujet de la composition écrite est le même pour tous les candidats. Il est tiré au sort entre trois questions qui sont rédigées et arrêtées par le jury avant l'ouverture de la séance. L'épreuve clinique peut être faite en plusieurs jours, si le nombre des candidats ne permet pas de la faire subir à tous dans la même séance.

Art. 12. Les candidats sont surveillés pendant la composition écrite par un des membres du jury. Tout candidat qui s'est servi, pendant sa composition, de livres ou de notes apportées à la séance, ou qui, en lisant sa composition, en a changé sensiblement le texte primitif, est exclu du concours. Les compositions sont recueillies et mises sous cachet par le membre du jury chargé de la surveillance. Elles sont lues publiquement par leurs auteurs, sous la surveillance, à tour de rôle, de l'un d'entre eux.

Art. 13. A la fin de chaque séance, il peut être donné connaissance aux candidats du nombre de points qui leur sont attribués.

Art. 14. Le montant de la bourse de voyage à accorder au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points est fixé à 2,000 francs.

Art. 15 L'époque du premier de ces concours sera définitivement arrêtée dès que le crédit nécessaire pour couvrir la dépense aura été votée par le conseil général et inscrit au budget départemental.

Art. 16. Le lauréat devra déposer à la préfecture de la Seine, dans le délai d'une année à partir du 1er janvier qui suivra le concours, un rapport contenant ses appréciations sur l'organisation des asiles d'aliénés qu'il aura visités et sur les divers modes de traitement en usage dans ces établissements.

Art. 17. Le lauréat qui n'aurait pas terminé son stage d'interne, ne jouira de la bourse de voyage qu'après avoir accompli ses trois années d'internat dans les asiles de la Seine.

Art. 18. Le secrétaire général de la préfecture et le sous-directeur des affaires départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux directeurs des

asiles de la Seine. Le premier concours a eu lieu le 22 novembre dernier.

1886. Composition écrite :

Ventricule latéral. — Diagnostic différentiel de la paralysie générale.

Concours pour la place de médecin-adjoint du service des aliénés

MM. les docteurs qui voudront concourir se feront inscrire au secrétariat général de l'administration de l'Assistance publique, de midi à trois heures, et y déposeront leurs titres.

Le registre d'inscription des candidats restera ouvert dans des délais fixés à l'époque de chaque concours.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Art. 1. Il est créé dans chacun des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière, consacrés au traitement des aliénés, un emploi de médecin-adjoint.

Art. 2. Ces emplois seront donnés au concours.

Art. 3. Le programme de ce concours, les conditions d'admission des candidats et le jury, seront les mêmes que ceux fixés par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1879 pour la nomination des médecins aliénistes dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière.

Art. 4. Les médecins-adjoints suivant l'ordre d'ancienneté pourront, en cas de vacance, passer d'un quartier d'hospice à un autre quartier d'hospice.

Art. 5. Les médecins-adjoints des quartiers d'aliénés dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière seront astreints à la résidence dans l'établissement, lorsqu'elle n'aura été acceptée par aucun des médecins chefs de service.

Art. 6. Les médecins-adjoints du service des aliénés auront, vis-à-vis des médecins chefs de service, la même situation que celle qui est faite aux médecins du bureau central, par rapport aux médecins des hôpitaux.

Art. 7. A l'avenir, les médecins chefs de service des quartiers d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière seront recrutés parmi les médecins-adjoints de ces mêmes établissements, et, cela, dans l'ordre d'ancienneté de leur nomination.

Art. 8. Le concours établi pour la nomination des médecins chefs de service dans les quartiers d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière est supprimé.

Les candidats qui se présentent aux concours ouverts pour les places de médecin-adjoint des quartiers d'aliénés dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière doivent justifier de la qualité de Français et être âgés de 28 ans au moins.

Ils doivent justifier, en outre :

Soit de quatre années d'internat dans les hôpitaux et hospices de Paris ou dans les asiles publics d'aliénés et d'une année de doctorat.

Soit encore de cinq années de doctorat.

Les candidats doivent se présenter au secrétariat général de l'administration pour obtenir leur inscription en déposant leurs pièces, et signer au registre ouvert à cet effet quinze jours au moins avant l'ouverture du concours. Les candidats de Paris ou empêchés devront demander leur inscription par lettre chargée.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée pour la clôture du registre ne peut être accueillie.

Le jury du concours est formé dès que la liste des candidats a été close.

Cinq jours après la clôture du registre d'inscription, chaque candidat peut se présenter au secrétariat général de l'administration pour connaître la composition du jury.

Si des concurrents ont à proposer des récusations, il forment immédiatement une demande motivée par écrit et cachetée qu'ils remettent au directeur de l'administration. Si, cinq jours après le délai ci-dessus fixé, aucune demande n'a été déposée, le jury est définitivement constitué, et il ne peut plus être reçu de réclamations.

Tout degré de parenté ou d'alliance entre un concurrent et l'un des membres du jury donne lieu à récusation d'office de la part de l'administration.

Le jury du concours pour les places de médecin-adjoint du service des aliénés dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière se compose de sept membres, savoir :

Quatre médecins tirés au sort parmi les médecins aliénistes des hôpitaux et hospices, en exercice ou honoraires, les médecins chefs de service des asiles publics d'aliénés du département de la Seine, en exercice ou honoraires, et le médecin du bureau d'admission de Sainte-Anne, après cinq ans d'exercice ;

Et trois médecins tirés au sort parmi les médecins des hôpitaux en exercice ou honoraires.

Les épreuves du concours pour les places de médecin-adjoint du service des aliénés dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière sont réglées de la manière suivante :

1° Une épreuve écrite sur l'anatomie et la physiologie du système nerveux, pour laquelle il sera accordé trois heures ;

2° Une épreuve clinique commune sur un malade. — Il sera accordé au candidat dix minutes pour l'examen du malade et vingt minutes pour développer oralement son opinion devant le jury, après cinq minutes de réflexion ;

3° Une épreuve clinique sur les maladies mentales : un seul malade. — Il sera accordé vingt minutes pour l'examen du malade, et vingt minutes pour la dissertation, après cinq minutes de réflexion ;

4° Une épreuve écrite comprenant une consultation après l'examen d'un aliéné, et un rapport sur un cas d'aliénation mentale. Il sera accordé au candidat quinze minutes pour l'examen de chacun des malades, et une heure et demie pour la rédaction du rapport et de la consultation. La lecture de cette consultation et du rapport sera faite au début de la séance suivante ;

5° Une épreuve clinique sur deux malades d'un service d'aliénés. — Le candidat aura quinze minutes pour l'examen de chacun des deux malades, et trente minutes pour la dissertation orale, après cinq minutes de réflexion

Le maximum des points à attribuer pour chacune de ces épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la première épreuve écrite	30	points.
Pour l'épreuve clinique commune	20	—
Pour l'épreuve clinique sur les maladies mentales, à un seul malade	20	—
Pour la deuxième épreuve écrite	30	—
Pour l'épreuve clinique sur deux malades.	30	—

ASILES PUBLICS D'ALIÉNÉS DE PROVINCE [1]

Les candidats docteurs en médecine qui désirent entrer dans l'administration des asiles d'aliénés, adressent à M. le Ministre de l'intérieur en même temps que leur demande, les titres scientifiques qu'ils possèdent, les travaux qu'ils ont publiés, leur thèse, les certificats de stage dans les hôpitaux et dans les asiles d'aliénés, etc.

Le dossier du candidat est transmis pour examen et

[1] Pour l'asile de Montpellier, voir page 304.

classement au conseil des inspecteurs généraux des services administratifs du ministère de l'intérieur.

D'après le projet de loi actuellement en discussion au Sénat (*Révision de la loi du* 30 *juin* 1838 *sur les aliénés*), un concours dont les conditions seront ultérieurement déterminées, sera institué pour la nomination des médecins-adjoints des asiles. Ceux-ci seront classés par le conseil supérieur du service des aliénés et nommés par le Ministre au fur et à mesure des besoins.

Après un stage variable et un concours sur titres, les médecins-adjoints seront appelés au poste de médecin en chef d'un asile public ou privé faisant fonction d'asile public ou de médecin en chef préposé responsable d'un quartier d'hospice consacré aux aliénés.

Les médecins-adjoints ont actuellement un traitement de 2,500, 3,000 ou 4,000 fr., suivant la classe. Ils reçoivent en outre, comme avantages en nature : le logement, le chauffage et l'éclairage.

Les traitements des médecins en chef, médecins préposés responsables varient, suivant la classe, de 4,000 à 8,000 fr., plus les mêmes avantages que les médecins-adjoints : logement, chauffage et éclairage.

Les uns et les autres participent à la caisse des retraites départementale et participeront, si le nouveau projet de loi est adopté, tel qu'il a été accepté en première lecture au Sénat, participeront, dis-je, à la caisse des retraites de l'État.

Pour ce qui concerne l'internat dans les asiles de province, en général il n'y a pas de concours.

Actuellement, les élèves canditats au poste d'interne des asiles d'aliénés doivent avoir au moins douze inscriptions de doctorat. Ils adressent une demande au directeur médecin des asiles où ils désirent faire un stage. Ils joignent à cette demande leur feuille de scolarité, ainsi que la liste de leurs titres scientifiques, les certificats de stage dans les hôpitaux, etc. Le directeur-médecin de l'établissement classe les demandes et lorsqu'une vacance se produit, il présente au préfet, à qui appartient la nomination, une liste de candidats.

Les directeurs-médecins. n'ayant pas toujours des candidats à présenter, s'adressent au secrétariat des Facultés pour signaler la vacance et faire appel aux étudiants.

Les élèves internes reçoivent, suivant les asiles, un traitement variable de 600 fr. à 1,000 fr. par an et, de plus, la nourriture, le logement, le chauffage et l'éclairage.

Le temps de service est fixé à trois ans, il peut être prolongé par autorisation préfectorale.

ASILE DE FAINS, par Bar-le-Duc (MEUSE)

Le directeur-médecin est nommé par le Ministre de l'intérieur.

Le médecin-adjoint est nommé par le préfet, sur liste fournie par le Ministre de l'intérieur.

L'interne en médecine est, conformément aux prescriptions du règlement ministériel de 1857, nommé par le préfet, sur la présentation du directeur.

L'interne en médecine de l'asile de Fains, dont les fonctions ont une durée de trois années, jouit d'un traitement annuel de 800 fr. Il a en outre, comme avantages en nature, la nourriture, le logement, le chauffage, l'éclairage et le blanchissage.

ASILE D'ALIÉNÉS DE MONTAUBAN

L'interne est nommé (sans concours), par le préfet, sur la présentation du médecin en chef, préposé responsable. Il doit être âgé de vingt et un ans au moins et avoir un minimum de dix inscriptions.

Il reste en exercice pendant trois ans; il peut se faire recevoir dans cet intervalle, docteur en médecine. Une prolongation de la durée de l'internat peut être autorisée par le préfet pour un ou deux ans.

A son entrée l'élève interne a un traitement de 600 fr. qui est porté à 800 fr. à partir de la deuxième année. Il est en plus logé, nourri et chauffé dans l'intérieur de l'asile.

ASILE D'ALIÉNÉS DE SAINT-ALBAN (LOZÈRE)

Le médecin-directeur a un traitement de 6,000 fr. et l'interne de 800 fr. Ils sont nommés sans concours.

ASILE D'ALIÉNÉS DE QUATRE-MARES (près Rouen)

Les médecins en chef et les médecins-adjoints sont nommés par les préfets sur la présentation de listes dressées par le ministère, et les internes par les préfets, sur la présentation des directeurs et des médecins en chef.

La durée de l'internat est de trois ans.

ASILE D'ALIÉNÉS DE SAINT-GEORGES

PRÈS BOURG (AIN)

L'asile de Saint-Georges a actuellement :

1° UN DIRECTEUR-MÉDECIN, proposé par les propriétaires et agréé par le préfet.

2° UN INTERNE. — Il est proposé par le directeur à l'agrément du préfet. Conditions : 10 inscriptions et vingt et un ans d'âge (on préférerait 16 inscriptions).

Avantages. — 800 fr., nourriture, logement, éclairage et chauffage.

ASILE DÉPARTEMENTAL D'ALIÉNÉS DE LAFOND

(Commune de la Rochelle)

Les médecins en chef et médecins-adjoints sont nommés par le Ministre de l'intérieur, choisis le plus souvent les premiers parmi les médecins-adjoints et les deuxièmes parmi les anciens internes des asiles d'aliénés.

Les internes sont nommés par le préfet du département, sur la proposition du directeur de l'établissement.

Il y a cinq classes de directeurs-médecins ou de médecins en chef, de 3,000 fr. à 7,000 fr. Trois classes de médecins-adjoints, de 1,800 fr. à 2,600 fr.

Le traitement des internes est de 800 fr. (la durée de leur service est de trois ans.

Tous sont logés, chauffés, éclairés.

ASILE D'ALIÉNÉS DE BAILLEUL (NORD)

L'interne est nommé par le préfet du Nord, sur la présentation du directeur et du médecin en chef de l'asile.

Il est nourri, logé, chauffé, éclairé et touche 800 fr. par an.

ASILE PUBLIC D'ALIÉNÉS DE BRON (RHÔNE)

Concours pour la nomination d'internes titulaires et suppléants

Ce concours comprendra les épreuves suivantes :

1re *Séance.* — Question d'anatomie et de physiologie à

traiter de vive voix, pendant au moins dix minutes après dix minutes de préparation.

2e *Séance.* — Question de pathologie chirurgicale, à traiter par écrit en trois heures au plus.

3e *Séance.* Question de pathologie médicale, à traiter par écrit en trois heures au plus.

Les candidats devront se faire inscrire au secrétariat de la direction de l'asile de Bron, quinze jours au moins avant l'ouverture du concours. Cette condition est de rigueur, la liste des concurrents devant être arrêtée définitivement à cette époque par M. le préfet du Rhône.

Ils devront déposer en se faisant inscrire :

1o Un certificat de bonnes vie et mœurs, récemment délivré par le maire de leur résidence, ou par le chef de l'école de médecine où ils auront fait leurs études ;

2o Une pièce constatant qu'ils ont satisfait à la loi militaire pour l'armée active ;

3o Leur acte de naissance constatant qu'ils ont moins de 27 ans accomplis le jour de l'ouverture du concours ;

4o Un certificat de scolarité justifiant qu'ils jouissent de douze inscriptions de doctorat au moins ;

5o Un engagement de se conformer entièrement, s'ils sont nommés, aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

Les candidats qui auront obtenu les numéros 1, 2 et 3, seront nommés internes titulaires.

Ils seront logés, nourris, chauffés et éclairés aux frais de l'asile et recevront un traitement fixe, à 600 fr. pour la première année, et à 800 fr. pour chacune des deux autres. Ce dernier traitement pourra exceptionnellement être porté à 1,000 fr.

Les candidats qui auront obtenu les numéros 4 et 5 seront nommés internes suppléants.

Ils recevront le traitement ordinaire et les avantages en nature des internes titulaires qu'ils seront appelés à remplacer.

ASILE D'ALIÉNÉS DE MARSEILLE

Concours pour l'internat

Les candidats doivent être pourvus de 16 inscriptions de doctorat.

Les internes sont nommés pour trois ans. Ils sont logés, nourris, chauffés, éclairés et touchent un traitement annuel de 800 fr.

ASILE D'ALIÉNÉS DE MARÉVILLE (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Concours pour l'internat

Les élèves internes sont nommés par le préfet, sur une liste dressée d'après les résultats du concours et comprenant un nombre de candidats triple de celui des vacances à remplir.

L'ouverture de chaque concours, autant que le permettront les nécessités du service, sera annoncée deux mois à l'avance.

Sont admis à concourir : les étudiants en médecine français, ayant au moins douze inscriptions pour le doctorat.

Le concours a lieu au siège de la Faculté de médecine de Nancy.

Le jury se compose de trois professeurs, désignés par la Faculté.

Les candidats doivent se faire inscrire au secrétariat de la préfecture de Nancy, dix jours au moins avant l'ouverture du concours. Ils auront à produire :

1° Leur acte de naissance dûment légalisé;

2° Un certificat constatant qu'ils ont au moins douze inscriptions pour le doctorat;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Un certificat du maire de leur domicile établissant leur qualité de Français.

Les internes sont nommés pour trois ans. Ils jouiront pendant ce temps du traitement annuel et des avantages en nature fixés par le règlement, dont ils pourront prendre connaissance soit à la préfecture, soit au secrétariat de la direction de Maréville.

La liste des candidats arrêtée, par le préfet, sera transmise au doyen de la Faculté de médecine.

Les épreuves sont les suivantes :

1° Une composition écrite sur un sujet d'anatomie et de physiologie (trois heures sont accordées pour cette rédaction);

2° Une épreuve clinique consistant dans l'examen de deux malades choisis, l'un dans un service de médecine, l'autre dans un service de chirurgie (quinze minutes seront accordées pour l'examen de chaque malade et dix minutes pour chaque compte rendu oral, après cinq minutes de réflexion);

3° Une épreuve de petite chirurgie, saignées, cathétérisme, bandages et appareils. Le jury déterminera la durée de cette épreuve.

Le concours terminé, la liste des candidats classés par ordre de mérite, avec les propositions du jury, sera adressée au préfet par le doyen de la Faculté.

SERVICES MÉDICAUX

DÉPENDANT DES ADMINISTRATIONS

PRÉFECTURE DE POLICE

Dispensaire de salubrité

Le service est partagé entre un médecin en chef, des médecins titulaires et des médecins-adjoints.

Le médecin en chef est chargé de faire tous les jours la visite des filles insoumises. En cas d'absence, il se fait suppléer par un des médecins titulaires, qui a le titre et le traitement de médecin en chef adjoint. En dehors de ce cas particulier, ce dernier participe au service des médecins titulaires.

Les médecins titulaires doivent se rendre au dispensaire, trois fois par semaine, à une heure déterminée, pour procéder à l'examen des filles soumises et à celui des filles des maisons de tolérance qui changent de maison; leur service dure une heure et demie. En outre, ils font, une fois par semaine, au jour et à l'heure qui leur conviennent, la visite d'une circonscription de maisons de tolérance.

Les médecins-adjoints sont astreints à un service régulier, qui consiste à venir une fois par semaine au dispensaire, pendant une heure et demie, pour procéder à l'examen des filles, au même titre que les précédents. Tous les quatre mois, ils sont de service deux fois par semaine. En outre, ils doivent remplacer les médecins titulaires quand ceux-ci s'absentent. Quand cette absence dure plus

de huit jours, le médecin-adjoint a droit à la moitié du traitement du titulaire. Dans le cas contraire, ils sont obligés de suppléer ce dernier gratuitement. Nous constatons avec regret que certains médecins titulaires ne craignent pas de s'armer de cette clause pour faire faire leur service gratuitement par les adjoints un peu plus souvent que la délicatesse ne le comporterait.

Le traitement des médecins est fixé de la façon suivante :

Médecin en chef : 4,100 fr.
Médecin en chef adjoint : 3,500 fr.
Médecins titulaires : de 2,100 à 2,900 fr.

Médecin en chef : M. Passant.
— adjoint : M. Commenge

Médecins titulaires.

MM. Caby.
Pouget.
Jarriand.
Davesne.
Jaubert.
Chatillon.
Dieder.
MM. Dalpiaz.
Landois.
Lemoine.
Darin.
Le Maguet.
Descouts.
Callandreau.

Médecins-adjoints.

MM. Piogey.
Boussi.
Branly.
Tarius.
MM. Servaux.
Butte.
Senac.

Médecin consultant.

M. Ricord (Philippe).

Prisons

Le service médical des prisons se compose de médecins titulaires, de médecins-adjoints et d'internes.

Leur traitement est le suivant :

Médecin titulaire	1,200 francs par an.	
— adjoint	1,000 fr.	—
Interne	1,000 fr.	—

A Saint-Lazare, il y a un médecin à 1,200 et trois à 1,500 fr.

A la Santé, on nomme médecin de l'infirmerie, celui des concurrents du bureau central qui a été classé premier après ceux qui ont été nommés médecins du bureau central. Il touche 2,400 fr.

DÉPÔT PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE

M. J. Voisin, médecin en chef; MM. les docteurs G. Ballu, Lebreton, Rol, Schafer et Yves, médecins-adjoints.

MAISON DE JUSTICE (CONCIERGERIE)

MM. Materne, médecin en chef; Le Coin, médecin-adjoint.

MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION CELLULAIRE DE MAZAS

MM. de Beauvais, médecin; Bergeron et Fissiaux, adjoints.

DÉPÔT DES CONDAMNÉS, *rue de la Roquette.*

MM. Ballue, médecin en chef; Martin, Carré et Large, adjoints.

SAINTE-PÉLAGIE, *rue de la Clef.*

MM. Laugier, médecin; de Latour de Lorde et Haussmann, adjoints.

Pharmacien : M. Bleirard.

SANTÉ

M. Alfred Petit, médecin.

INFIRMERIE CENTRALE DES PRISONS ÉTABLIE A LA MAISON DE LA SANTÉ

MM. Alb. Josias, médecin; Petit, Barrault, médecins-adjoints; 2 internes.

MAISON DE RÉPRESSION A SAINT-DENIS

M. Feltz, médecin en chef.

VILLERS-COTTERETS

MM. Vendrand, médecin; Laffite, adjoint.

MAISON CENTRALE D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE,
rue de la Roquette.

MM. Motet, médecin ; Guyard et Nogaro, adjoints.

SAINT-LAZARE (*faubourg Saint-Denis*)

1re *section* : M. Le Pileur, médecin titulaire.

SALUBRITÉ (*vénériennes*)

2e *section* : MM. Boureau, Chéron, Leblond, médecins titulaires; MM. Guillaumet, Oberlin, Lutaud, Fauquez, Chipier, de Sinéty, médecins-adjoints.

Inspection du travail des enfants employés dans l'industrie

Les emplois de ce service sont nommés au concours. Ce concours n'a lieu que sur l'avis du conseil général.

Le jury est formé de la commission départementale supérieure.

Les épreuves consistent en : 1° une composition écrite portant sur les lois de 1848 et de 1874 et sur les règlements d'administration publique qui les complètent (lois ayant rapport au travail des enfants); 2° une épreuve orale portant sur le même sujet.

Le service est composé : d'un inspecteur divisionnaire, qui dépend du ministère du commerce, et sous les ordres duquel se trouve tout le service ;

D'un inspecteur principal, contrôleur ;

De 13 inspecteurs titulaires (dont 2 pour la banlieue) ;

De 4 — adjoints —

Chaque inspecteur est chargé de visiter tous les établissements où l'on emploie des enfants et qui sont situés dans sa circonscription. Les adjoints font exactement le même service.

L'inspecteur divisionnaire reçoit 6,000 fr.

— principal . . . . 4,000 fr.

— titulaire pour Paris { 3,000 fr. / 300 fr. frais de dépl.

— — banlieue { 3,000 fr. / 300 fr. frais de dépl.

L'inspecteur adjoint pour Paris.	2,000 fr. 300 fr. frais de dépl.
— — banlieue	2,000 fr. 600 fr. frais de dépl.

Lorsqu'on veut prendre part au concours, on se fait inscrire à la préfecture. Il faut avoir trente ans révolus le jour fixé pour le dernier délai d'inscription. Il est préférable de faire partie d'une commission locale.

MM. Laporte, inspecteur divisionnaire; M. Allard, inspecteur principal, Dr Dubuisson, Gombes, Marochetti, Rouxel, Jannolle, Dr Brémond, Flaméry, Touchais, Pujol, Latlemand, Decron, Delle, de Friedberg, inspecteurs départementaux.

Protection des enfants du premier âge

Le service est divisé en circonscriptions et chaque médecin doit visiter dans sa circonscription les enfants, les bureaux de nourrices et les crêches. Cela représente 100 à 120 enfants visités par mois par un médecin.

Le service comprend :

1° Des médecins inspecteurs titulaires, qui doivent faire les visites indiquées ci-dessus ;

2° Des médecins inspecteurs adjoints qui doivent faire exactement le même service que les titulaires; seulement au lieu d'être chargés d'une circonscription, ils n'ont que des subdivisions de circonscription. Ils visitent environ 60 enfants par mois.

3° Des médecins inspecteurs suppléants, dont les fonctions sont gratuites. Quand ils font un remplacement qui dure quinze jours, ils ont droit à la moitié des frais de déplacement. Quand le remplacement dure un mois, ils ont droit à la totalité des frais de déplacement et à la moitié du traitement de celui dont ils font le service.

Les inspecteurs titulaires touchent.	3,000 fr. 1,000 fr. de dépl.
— adjoints.	2,000 fr. 500 fr. de dépl.
— suppléants	« fr.

SERVICE DE LA RÉCEPTION DES NOURRICES

M. Robin-Duvernet, médecin ; M. Vincent, médecin-adjoint.

MÉDECINS-INSPECTEURS

MM. Tony-Blanche, Lacronique, Allix, Picard, Villeneuve, Vergne, Radou, Josias, Depasse, Jobbé-Duval, du Mesnil, Ley, Curie.

MÉDECINS-INSPECTEURS ADJOINTS

MM. Campion, Lebbé, Suberbie, Berthelot, Ruelle.

MÉDECINS-INSPECTEURS SUPPLÉANTS

Courmont, de Lostalot-Bachoué, Soudée, Benoit du Martouret, Lanoix, Le Baron, Letulle, Moser, Guerrier, Mugnier, Deleschamps, de Beurmann, Lejard.

Police municipale

Adresser au préfet de police, sur papier timbré, une demande indiquant qu'on sollicite l'emploi de médecin de la police municipale.

Le service est composé d'un médecin en chef, de médecins titulaires et de suppléants.

Le médecin en chef est chargé d'examiner tous les jours, de 11 heures à 3 heures environ, les candidats qui sollicitent des emplois à la préfecture de police, ainsi que les employés réformés pour incapacité de travail. Il donne son avis sur les hommes dont la maladie est considérée comme douteuse par l'administration. Il juge en dernier ressort dans le cas où un homme, n'ayant pas été reconnu malade par le médecin de circonscription, en appelle au médecin en chef.

Les médecins titulaires doivent se rendre chaque jour dans un poste désigné, pour passer la visite des malades d'une circonscription ; il doit les aller voir quand ils ne peuvent venir au poste. Il adresse ensuite au médecin en chef un rapport sur les malades qu'il a vus.

Les suppléants doivent remplacer les titulaires pendant leur absence, et n'ont droit à aucune indemnité. Cependant, quand l'absence est le fait d'un congé, il est d'usage de partager le traitement par moitié avec le suppléant, mais rien ne vous y oblige.

Outre ces médecins, il y a trois spécialistes : laryngologiste, auriste, oculiste.

Les titulaires sont au nombre de 12 et reçoivent 1,500 fr.

Le médecin en chef débute à 2,400 fr. et peut arriver à 4,000 fr.

Les suppléants ne sont pas rétribués.

Au bout de 25 ans de service, on a droit à une retraite équivalente à la moitié du traitement, c'est-à-dire 750 fr. Au bout de dix ans, on a droit à une retraite proportionnelle quand on est devenu incapable de continuer son service. Le temps pour la retraite ne compte qu'à partir du jour où on est titulaire.

M. le Dr Nuzillat, médecin en chef; M. Gilbert d'Hercourt, médecin chef-adjoint.

MÉDECINS

1re divis. MM. Gilbert d'Hercourt, chargé du 1er et du 2e arrondissement.
2e — Vivien, chargé du 3e et du 4e arrondissement.
3e — Bourgeois, chargé du 5e et du 13e arrondissement.
4e — Venet, chargé du 6e et du 14e arrondissement.
5e — Worbe, chargé du 7e et du 15e arrondissement.
6e — Jacquemart, chargé du 16e arrondissement.
7e — Scheving, chargé du 8e et du 10e arrondissement.
8e — Bertrand, chargé du 9e et du 10e arrondissement.
9e — Carpentier-Méricourt, chargé du 18e arrondissement.
10e — Brûlfert, chargé du 19e arrondissement.
11e — Gérard, chargé du 20e arrondissement.
12e — Duchesne, chargé du 11e et du 12e arrondissement.

MÉDECINS-ADJOINTS

MM. Avezou, Scheving fils, Rédard, Fabre, Simard, Demay, Ormières, Lautières, de Cours, d'Echerac.

Inspection des établissements dangereux, insalubres, ou incommodes

Epreuves : Composition écrite :

Le candidat traitera un sujet donné par le jury, et por-

tant sur une ou plusieurs industries insalubres, dangereuses ou incommodes. Trois heures sont accordées pour cette épreuve ; le candidat devra avoir une écriture lisible.

Epreuve orale :

L'épreuve orale comprendra :

1° Des notions élémentaires sur la législation relative aux établissements classés;

2° Des connaissances générales sur les procédés de fabrication employés dans les principales industries; sur les inconvénients auxquels donne lieu l'exploitation de ces établissements; sur les mesures de sécurité et de salubrité à prendre dans l'exploitation de ces usines, ateliers, manufactures ou dépôt d'après la nature des inconvénients qu'ils présentent. Les candidats médecins, chimistes ou ingénieurs doivent adresser leur demande à M. le préfet de police, y joindre une copie de leur acte de naissance et un extrait de leur casier judiciaire et faire connaître les titres scientifiques qu'ils peuvent avoir et les ouvrages qu'ils auraient écrits.

Traitement : inspecteurs de 1re classe. 4,000 fr.
— 2e — 3,000

M. Carlet, inspecteur principal.

MM. Anfelme.	MM. Livache.
Gal.	Adam.
Gérardin.	Villejean.
Le Dr Mehu.	Dr Pouchet.
Jourdin.	Etard.
E. Deschamps.	Drouet.

SRVICE DES ALIÉNÉS

1° Infirmerie spéciale des aliénés près la préfecture de police

Les médecins chargés de ce service sont choisis de préférence parmi les anciens internes des asiles d'aliénés ou parmi les médecins qui ont fait des travaux spéciaux touchant à l'aliénation.

Le service consiste à faire tous les jours une visite, à heure fixe, à l'infirmerie de la préfecture. Il se compose d'un médecin en chef et de deux adjoints.

Le médecin en chef reçoit . . 2,400 francs
Le 1er médecin-adjoint . . . 1,200 —
Le 2e — — . . . . »

M. Garnier, médecin en chef.

M. Legras, 1er médecin adjoint, chargé de l'examen des personnes envoyées à l'infirmerie.

M. Rueff, 2e médecin adjoint.

2° Asiles publics

Le service consiste à aller, tous les six mois, examiner tous les aliénés en traitement dans les asiles publics, et à examiner deux fois par semaine ceux qui réclament ou ceux dont la famille proteste contre leur séquestration.

Il se compose de deux médecins-inspecteurs et d'un suppléant.

Médecin-inspecteur. 1,800 fr.
— suppléant.

MM. Ritti, médecin-inspecteur, pour Sainte-Anne, Bicêtre et Villejuif.

M. Briand, médecin-inspecteur, pour Charenton, Ville-Evrard et Vaucluse (femmes aliénées).

M. Respaut, médecin-inspecteur, pour la Salpêtrière.

3° Asiles privés

Le service consiste à visiter, deux ou trois fois par semaine, les malades qui viennent d'entrer dans les asiles. On est tenu de faire, en outre, des visites exceptionnelles quand il y a des protestations. Enfin, tous les six mois on fait une visite générale de tous les aliénés.

Il se compose de deux médecins à 3,600 fr.

M. Laborde, médecin-inspecteur des asiles de la rive gauche.

M. A. Ollivier, médecin-inspecteur des asiles de la rive droite.

MM. Marchand, Vallon, inspecteurs-adjoints.

PRÉFECTURE DE LA SEINE

Inspection médicale des Ecoles

1° MÉDECINS INSPECTEURS DU PERSONNEL

Ces médecins sont nommés par le préfet de la Seine. Ils sont chargés de se rendre au domicile des instituteurs

ou institutrices, lorsque ceux-ci sont malades et de constater leur état de maladie. Leur traitement est de 4,000 fr.

1re circonscription de M. le Dr Cadiat.
2e — de M. le Dr Alb. Brochin.
3e — de M. le Dr Level.

Médecins-inspecteurs adjoints : MM. Henriet, Piechaud et Blayac.

2° MÉDECINS-INSPECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE PARIS

Il existe dans chaque arrondissement un certain nombre de médecins qui sont chargés de visiter, deux fois par mois, les écoles d'une circonscription déterminée pour chacun d'eux.

Ils sont nommés par le préfet de la Seine sur une liste de présentation dressée par la délégation cantonale de l'arrondissement.

Tout candidat à ces places doit en faire la demande au maire de l'arrondissement, qui lui adressera une sorte de questionnaire qu'il devra remplir. La candidature est ensuite soumise à la délégation cantonale.

Les candidats nommés le sont pour trois ans et sont rééligibles.

1er arrond. MM. Duroziez, Richard, Carpentier-Méricourt, P. Richard.
2e — Dreyfous, Radou, Lobligeois, Wuillaumier.
3e — Magnant, Rochette, Socquet, Pellier.
4e — Demontporcelet, Garnier, Rech, Vigouroux, Mérijot, Guyard.
5e — Barrault, Deffaux, Gervais, Boyé, Delisle, Dautel, Parisot.
6e — Boucheron, Piechaud, Monin.
7e — Tolédano, Audigé, Delaunay.
8e — Canuet, Stackler.
9e — Hirtz, Laburthe, Variot.
10e — Chenet, Lefebvre, Goguel, Beclère, Schweich, Bloch, Mareau.
11e — Landois, Miquel, Trapenard, Delarge, Cornilleau, Malterre, Pasteau, Laurent, Tourangin, des Brissards, Calmeau, Signez, Chevallereau, Guillot.
12e — Bonnefoy, Jourjon, Morisson, Yvon, Gibert, Binet, Mallet, Bloch.

13e arrond. MM.	Rives, Chatelain, Rochette, Paulier, Joseph, Mangenot, Franco, Bureau.
14e —	Lévy dit Franckel, Dupré, Floquet, Fèvre, Chevassu, Macqret, Delpech, Gellé.
15e —	Leboucq, Simon, Tapie, Queyssac, Mignot, Bra, Destrem, Legrand.
16e —	Raffinesque, Laurand, Ory.
17e —	Rubé, Van Gelder, Eloy, Ramonat, Blayac, Ruaux, Rodet, Riché.
18e —	Doucet, Gaspais, Mook, Savoye, Gachet, Lévy dit Frankel, Deschamps, Thil, Pelaprat, de Cours, Pérachon.
19e —	Moser, Barbarin, Gillet, Bacher, Delhomme, Goix, Gager, Tarrius.
20e —	Braunberger, Miguet père, Perrin, Pilon, Outin, Chenet, Laloy, Baland, Dupré, Sénac.

Inspection de la vérification des décès

Ce service consiste à se rendre au domicile du décédé pour constater la cause de la mort, quand celle-ci est obscure ou a été reconnue telle par le médecin de l'état civil. Leur traitement est de 6,000 fr. par an.

CIRCONSCRIPTIONS	ARRONDISSEMENTS	INSPECTEURS
1re	1er, 2e et 4e	MM. Joubert.
2e	3e et 11e	Josias.
3e	5e, 13e et 13e	Philipeaux.
4e	6e, 7e et 15e	Bourdon.
5e	8e, 16e et 17e	Douvillé.
6e	10e et 19e	De Seré.
7e	12e et 20e	Celières.
8e	9e et 18e	Renault.

Médecins de l'état civil

NAISSANCES ET DÉCÈS

Les médecins de l'état civil sont chargés de constater à domicile les naissances et les décès. Ils reçoivent trois

francs pour chaque constatation, ce qui représente un traitement annuel d'environ 3,000 fr. Ils sont nommés par le préfet qui les choisit, parmi les médecins des bureaux de bienfaisance et parmi les médecins des écoles, en fixant son choix alternativement sur les premiers et sur les seconds.

1er arrond. MM.	Blumenthal, Girard, Picard.
2e —	Villette, Voelker.
3e —	Lhuillier (Auguste), Lhuillier (Victor), Pentray, Roussel.
4e —	Davesne, Moret, Moretin, d'Echerac.
5e —	Arnould, Vimont, Monthus, Deleschamps.
6e —	Mathieu-Sicaud, Palliet, Vallienne, Calandreau.
7e —	Thévenot, Passant, Grenet.
8e —	Reymond, Poirier, Dalpiaz.
9e —	Magnin, Diéder, Coiseau, J.-B. Fédérowicz.
10e —	Gauchet, Coizeau, Ballue, Gillebert d'Hercourt, Pillenet, N.
11e —	Richet, Leménager, Mouton, Denouh, Miot, Puel, Rivals, N.
12e —	Andrieux, Goin, Robin, Naulin.
13e —	Boulland, Devillez, Ortet, Mangenot, Joseph.
14e —	Thelmier, Lœvenhard, Lecoq, Roubaud, Bénard.
15e —	Fouquès, Salès, Pellieux, Leboucq.
16e —	Pinel, Guède.
17e —	Maugin, Gasne, Baldy, Baldou, Andrey, Testaud.
18e —	Fourès, Laurans, Dubroga, Briguel, de Latour de Lorde, Villette, Dive.
19e —	Albert, Marty, Courtois, Savernin fils, Pivion.
20e —	Métivier, Bauchet, Daumas, Bayle, Miguet.

Bureaux de bienfaisance

Décret de réorganisation

Art. 21. Les médecins des bureaux de bienfaisance sont nommés au concours.

Art. 22. Les médecins des bureaux de bienfaisance sont

institués par le ministre de l'intérieur pour quatre années, qui commencent à courir du 1er janvier qui suit leur institution.

A l'expiration du temps pour lequel ils ont été institués, les médecins des bureaux de bienfaisance peuvent être réinstitués par le ministre pour une nouvelle période de quatre ans et ainsi de suite.

Aucun médecin ne peut rester en activité après sa soixante-cinquième année.

Art. 23. Les médecins actuellement en exercice peuvent, a l'expiration de la période pour laquelle ils ont été précédemment nommés, être réinstitués par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article précédent, sans qu'ils aient à se soumettre au concours.

Art. 24. Lorsqu'il y a lieu de pourvoir à un emploi de médecin des bureaux de bienfaisance, le concours est annoncé trois mois à l'avance.

Les candidats doivent se faire inscrire à la mairie de l'arrondissement et justifier qu'ils sont Français, âgés de vingt-cinq ans au moins, munis d'un diplôme de docteur d'une des Facultés de médecine de l'Etat, et qu'ils résident dans l'arrondissement où la vacance s'est produite ou dans un quartier limitrophe.

Toutefois, cette dernière condition peut être remplacée par l'engagement de remplir les conditions nécessaires de résidence aussitôt après leur institution.

Le registre des inscriptions est clos un mois avant la date du concours.

Il sera statué, par arrêté du ministre de l'intérieur, sur les formes du concours et la nature des épreuves, en particulier des épreuves cliniques.

Art. 25. Au cas où, par suite de l'absence de concurrents ou de l'insuffisance des épreuves constatée par un rapport motivé du jury d'examen, le concours ne donnerait pas de résultats, il serait pourvu aux emplois vacants par le ministre de l'intérieur sur la proposition des commissions administratives.

Les dispositions de l'article 22 sont applicables aux médecins désignés par le ministre.

Art. 26. Les médecins institués par le ministre sont à la disposition du service jusqu'à leur remplacement.

En cas d'empêchement d'un médecin, le service peut être assuré par le directeur de l'administration de l'Assistance publique de concert avec la commission administrative.

L'allocation des médecins en titre est allouée à leurs remplaçants.

Art. 27. A la fin de chaque année, le maire adresse au

directeur de l'administration de l'Assistance publique un rapport sur la manière dont chaque médecin a rempli ses fonctions.

Le maire est tenu de transmettre d'urgence au directeur de l'Assistance publique les plaintes écrites portées contre les médecins.

Si ces plaintes paraissent justifiées au directeur, il les communique à la commission administrative et, s'il y a lieu, au conseil de surveillance, par lequel le médecin doit être entendu en ses explications.

Art. 28. Les médecins des bureaux de bienfaisance peuvent être blâmés ou réprimandés par le préfet de la Seine, après avis du conseil de surveillance.

Ils peuvent être destitués par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil de surveillance. En cas d'urgence, le préfet peut prescrire la suspension provisoire d'un médecin.

Le médecin destitué ne peut plus faire partie du personnel médical des bureaux de bienfaisance.

Art. 29. Les fonctions de médecin d'un bureau de bienfaisance sont incompatibles avec celles d'administrateur.

1er *arrondissement*

MM. Boissier.	MM Regnault.
Carpentier - Méricourt fils.	Richard.
Richard-Paul.	Colson.

2e *arrondissement*

MM. Barnier.	MM. Radou.
Lobligeois.	Legué.
Martelière.	Pascalis.

3e *arrondissement*

MM. Dupouy.	MM. Ruef.
Petit.	Regeard.
Lavallée.	Boyer.

4e *arrondissement*

MM. Garnier.	MM. Guyard.
Desarnault.	Soudée.
Commenge.	Mérijot.
Resch.	Avezou.
Henszel.	Vigouroux.
Deel.	

5e *arrondissement*

MM. Brochin.
Garran de Balzan.
Laugier.
Barrault.
Deffaux.

MM. Gervais.
Lococonnier.
E. Delisle.
Roussy.
Birabeau.

6e *arrondissement*

MM. Venet.
Pruvost.
Vinache.
Lecoin.
Panien.

MM. Foucart.
Reuss.
Tranchant.
Guillier.

7e *arrondissement*

MM. Bader.
Fouéré.
Blet.
Audigé.

MM. Loiseau.
Toledano.
Tisné.
Meige.

8e *arrondissement*

MM. Siry.
Pierreson.
Diday.

MM. Cuyet.
Boncourt.

9e *arrondissement*

MM. Blondet.
Piberet.
Besnier.

MM. Fédérowicz.
Geneste.
Moulard.

10e *arrondissement*

MM. Hemey.
Pignol.
Masson.
Boivin.
Chabert.
Roeser.

MM. Rotillon.
Gérard.
Piérin.
Fissiaux.
Tripet.
Picard.

11e *arrondissement*

MM. Malterre.
Humbert.
Miquel.
Trapenard.
Landois.
Laurent.
Montignac.

MM. Cornilleau.
Tourangin.
Calmeau.
Boussi.
Pasteau.
Rogron.
Naudet,

12e *arrondissement*

MM. Jourjon.
Gibert.
Morisson (P.).
Mesny.

MM. Jobbé-Duval.
Bombax.
Bloch.
Mallet.

13e *arrondissement*

MM. Devillez.
Lafont.
Boulland.
Lecoconnier.
Bureaux.

MM. Paulier.
Franco.
Rives.
Vollant.

14e *arrondissement*

MM. Benard.
Lévy dit Frankel.
Bonne.
Fèvre.
Ajello.

MM. Piérin.
Magret.
Coumétou.
Macqret.

15e *arrondissement*

MM. Legrand.
Simon.
Tapie.
Doury.

MM. Queyssac.
Destrem.
Ancetin.
Marieur.

16e *arrondissement*

MM. Chausit.
Sée (Lazare).

MM. Raoult.
Saint-Martin.

17e *arrondissement*

MM. Arnaud.
Lebeau.
Seailles.
Masson.

MM. Demay.
Fabre.
Mugnier.

18e *arrondissement*

MM. Bontemps.
Gaspais.
Doucet.
Boh.
Fabre.
Mook.

MM. Josset.
Gouverné
Savoye.
Dive
Frankel.
Perrachon.

19e *arrondissement*

MM. Piéplu.
Baucher.
Forestier.
Ruelle.
Pellat.
Salis.
MM. Savornin.
Tarrius.
Jounia.
Gérard.
Gillet.
Texier

20e *arrondissement*

MM. Albert.
Braunberger.
Perrin.
Dupré.
Pilon.
Brohon.
Kinzelback.
Chenet.
Outin.
Delarue.
Sénac.

Octroi

Adresser au préfet de la Seine une demande sur papier timbré à 60 centimes.

Le service est partagé en huit circonscriptions. Chaque médecin est chargé d'une circonscription dans laquelle il doit avoir son domicile, ou du moins un cabinet où il doit être visible tous les jours, pendant une heure, pour les malades de l'administration qui se présenteraient à sa consultation. Quand les employés ne peuvent venir à la consultation, le médecin doit les voir à leur domicile.

Le traitement est de 1,800 fr. pour débuter, puis on arrive à 2,100 et à 2,400 fr.

Personnel : MM. Worms, médecin en chef; Martin, Puel, d'Echerac, Laugier, Ballet, Moreau, Durand, Chatillon, Pascalis.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Le service médical du ministère se compose d'un médecin en chef à 1,200 fr. et de deux médecins-adjoints sans traitement.

MM. Dujardin-Beaumetz, médecin; Crestey, Obissier, médecins-adjoints.

Ecole des Mines

Le service médical consiste à aller à domicile constater l'état de maladie des élèves de l'école, qui se sont déclarés malades.

Deux fois par semaine a lieu à l'école une consultation pour les élèves et pour le personnel. Cette consultation dure de cinq à quinze minutes.

Il n'y a qu'un seul médecin, dont le traitement est fixé à 1,200 fr.

Médecin : M. Passant.

Ecole des Ponts et Chaussées

Le service médical est le même que celui de l'Ecole des Mines.

Le traitement est également fixé à 1,200 fr.

Médecin : M. Passant.

Inspection des boîtes de secours

Ce service consiste à aller examiner une fois par an, les boîtes de secours qui se trouvent dans toutes les gares les plus importantes.

Il se compose d'un médecin titulaire et de deux adjoints.

Médecin : M. Voisin.

Adjoints : MM. Mauriac et Jaubert.

Ces médecins ont droit au parcours gratuit sur toutes les lignes de chemin de fer.

MINISTÈRE DES FINANCES
(Louvre)

Médecins du ministère : MM. Hardy, Moutard-Martin, Carpentier-Méricourt, Mauriac, Coursserand, Perrussel et Michel.

DOUANES

Médecins : MM. Delaporte et de Beurmann.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Médecins : MM. Magnin, Thiaut, Regeard.

MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Médecins : MM. Sée, médecin en chef; Reber, Colson, Berthelot, Giraudeau, Rousseau, Venet, Redard.
Médecins-adjoints : MM. Cartaz, Desnos, Poupon, Rodet.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

[Place Vendôme, 13. — Bureaux, rue Cambon, 36.

Médecin : M. Thevenet.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Quai d'Orsay.

Médecin : M. Lecorché.
Médecins-adjoints : MM. Audhoui, Lanteirès, Lorré.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Bureaux : boulevard Saint-Germain, 244.

Cabinet du ministre, rue de Varennes, 78.
Médecins du ministère : MM. Portefaix et Delisle.

SERVICES DIVERS

SÉNAT

Adresser une demande, sur papier libre, au questeur du Sénat, en énumérant des titres scientifiques et autres.

Le service est composé d'un médecin titulaire à 3,600 fr. et d'un médecin-adjoint à 1,800 fr.

Le médecin titulaire doit se rendre tous les jours au Sénat pour donner des consultations au personnel. Il doit visiter à domicile et donner ses soins aux malades qui ne pourraient pas se rendre à sa consultation.

Le médecin-adjoint fait le service quand le titulaire s'absente.
M. Claudel, médecin en chef; M. Piéchaud, médecin.

LYCÉES

Pour chaque lycée, le service médical est composé :
1° De deux médecins externes, qu'on choisit généralement parmi les agrégés ou les médecins des hôpitaux. Ils sont obligés de venir tous les jours faire chacun une visite. Leur traitement est de 1,200 fr.;
2° D'un médecin résident qui donne ses soins aux malades, sous la direction et en l'absence des précédents. Il est logé, nourri, chauffé, éclairé, blanchi et touche 2,400 fr. pour débuter ; le maximum du traitement est 3,000 fr. Cette place est généralement réservée à d'anciens maîtres répétiteurs du lycée, qui ont fait leurs études médicales et qui restent ensuite au lycée comme médecins résidents;
3° D'un chirurgien qui ne vient que lorsque son intervention est nécessaire. Son traitement est de 1,200 fr.;
4° D'un oculiste qui fait une visite par semaine. Son traitement est de 360 fr.
5° D'un dentiste, qui fait également une visite par semaine. Son traitement est de 400 fr.
Lorsqu'on veut obtenir un poste médical dans un lycée, il faut adresser une demande au recteur, sur papier timbré.

MÉDECINS DES LYCÉES

Lycée Louis-le-Grand (Grand lycée, rue Saint-Jacques). — Médecin, M. Dumontpallier. Chirurgien, M. Désormeaux. Oculiste, M. Boucheron Dentiste, M. David.
Lycée Louis-le-Grand (Petit Lycée, Luxembourg). — Médecin. M. Lancereaux. Chirurgien, M. Reclus. Oculiste, M. Boucheron. Dentiste, M. David.
Lycée Henri IV.— Médecin, M. Cornil. Médecin-adjoint, M. Letulle. Chirurgien, M. Bremont. Dentiste, M. David.
Lycée Saint-Louis. — Médecins, MM. Troisier et Ollivier. Chirurgien, M. Marc Sée. Médecin oculiste et auriste, M. Boucheron. M. Bonfils, médecin interne. Dentiste, M. Piekiewicz.
Lycée Charlemagne. — Médecin, M. Firmin.
Lycée Condorcet. — M. Brémond fils.
Petit Lycée Condorcet. — Médecin, M. Berthelot.

Lycée de Vanves. — Médecin en chef, M. Bergeron. Médecin-adjoint, M. Richard. Médecin interne, M. Pénasse. Dentiste, M. David.

Collège Rollin. — Médecin, M. Besnier (Jules). Chirurgien, M. Ledentu. Chirurgien-adjoint, M. Jarjavay. Médecin-interne, M. Sarrade. Dentiste, M. Paulin.

Collège Stanislas. — Médecin, M. Gouraud. Chirurgien, M. Guéniot. Oculiste, M. Galezowki. Dentiste, M. Faivre.

Collège Chaptal. — Médecin, M. Sevestre. Chirurgien, M. Quénu.

Ecole normale primaire. — Médecin, M. Sée.

Ecole Alsacienne. — Médecins consultants, MM. Charcot, Javal et Ch. Monod.

MONT-DE-PIÉTÉ

Le service consiste à aller constater à domicile l'état de maladie des employés et à examiner ceux qui entrent dans l'administration. Le traitement est de 2,000 francs.

Médecin : M. Bordier.

IMPRIMERIE NATIONALE

Le service consiste à faire une consultation une fois par semaine à l'Imprimerie Nationale et à constater à domicile l'état de maladie des employés. Traitement : 2,500 francs. Le médecin est nommé par le directeur.

Médecin : M. J. Besnier.

PALAIS DE JUSTICE

Le service consiste à rester au palais de midi à quatre heures pour donner des soins aux prévenus ou autres personnes, dont l'état nécessiterait l'intervention du médecin. Traitement : 2,400 francs.

Médecin : M. Floquet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Médecin : M. Blet.

CONSEIL D'ÉTAT

Médecin : M. Cuffer.

BANQUE DE FRANCE

Médecin : M. Latteux.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

M. Duval, professeur d'anatomie.

MANUFACTURE DES GOBELINS

Médecin : M. Aubrun-Mirambeau.

PALAIS NATIONAUX DE PARIS

Médecin : M. Lavielle.

CHEMINS DE FER

COMPAGNIE DE L'EST

Médecin en chef : M. Crequy.
Médecins : MM. Caresme Oulmont (Paul) et Mathieu.
Médecin de l'exploitation (Villette) : M. Decori.
Médecin des ateliers : M. Schweich.
Médecins de la ligne de Vincennes : MM. Commenge et Havage.

COMPAGNIE DE LYON

Médecin en chef : M. de Villiers.
Médecins : MM. Morisson, Robin, Goin, Naulin, Caby, Jourjon.

COMPAGNIE DU NORD

Médecin en chef : M : Worms.
Médecins : MM. Leven, Davesne.
Médecins-adjoints : MM. A. Fiaux, Weil.
Chirurgien : M. Périer.

GARE DE LA CHAPELLE (Nord)

Médecin : M. Guieysse.
Médecins-adjoints : MM. Andrieu, Gaspais.

COMPAGNIE D'ORLÉANS

Médecin en chef : M. Segond.
Médecins : MM. Célières, Deffaux, Dalché.
Médecin de la ligne de Sceaux : M. Le Pileur.

COMPAGNIE DE L'OUEST.

Médecin en chef : M. Bergier ; adjoint, M. Lanquetin.
Médecins : MM. Baudot, Bonin, Drouadaine, Foley, Laugier, Morand, Piberet, Ribail, Sicaud.
Médecin consultant : M. Peter.
Chirurgien consultant : M. Labbé.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT

Médecin en chef : M. P. Redard.
Médecin : M. Coumetou.
Médecins-adjoints : MM. Farre, Poupon.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS

Adresser les demandes au directeur de la Compagnie, en énumérant tous ses titres.

Le service consiste à faire, tous les jours, une consultation dans un dépôt d'omnibus et à soigner les malades à domicile.

Le traitement est de 1,200 francs et l'on a le parcours gratuit sur toutes les lignes d'omnibus.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES PETITES-VOITURES

Adresser les demandes au directeur, en y joignant ses titres.

Le service est divisé en dix circonscriptions confiées chacune à un médecin qui doit soigner tout le personnel compris dans sa circonscription. Ce personnel se compose des membres de la Société de Secours Mutuels des employés de la Compagnie. Chaque sociétaire donne par an 4 francs au médecin de sa circonscription, de sorte que le traitement des médecins n'est pas fixe et varie selon le nombre de sociétaires que comporte la circonscription

dont il est chargé. Cependant, on peut dire qu'en moyenne le médecin touche 2,000 francs environ par an. De plus, la Compagnie lui rembourse ses frais de voiture, lorsqu'il va soigner les sociétaires à domicile.

SERVICE MÉDICAL DE LA COMPAGNIE TRANSATLANTIQUE

Les médecins doivent faire à bord des paquebots, chaque jour, deux visites sanitaires en ce qui concerne les conditions hygiéniques du bâtiment. En outre, ils soignent les malades et font les accouchements.

Pour être admis à ces postes, il faut adresser une demande au directeur de la compagnie, en joignant les pièces suivantes :

1° L'acte de naissance constatant qu'on a vingt-six ans au moins et trente-cinq ans au plus;

2° Un extrait du casier judiciaire;

3° Un certificat constatant qu'on a été interne dans un hôpital, ou qu'on a exercé la médecine pendant deux ans, ou qu'on est médecin démissionnaire de 2e classe de la marine.

L'Etat désigne, en outre, un certain nombre de médecins de 1re classe de la marine.

Les médecins sont proposés par le directeur de la compagnie au ministre du commerce, qui leur donne une commission officielle.

Traitement. — Le traitement des médecins autres que ceux venant de la marine de l'Etat sont les suivants :

1° Sur les lignes de la Méditerranée, on débute à 150 fr. par mois, puis l'on arrive à 200 et à 250 fr., plus ou moins rapidement selon le temps de service et les notes qu'on a eues;

2° Sur les lignes de l'Océan, 300 fr. par mois.

Les médecins de la marine de l'Etat ont un traitement de 500 fr. par mois.

Quand on séjourne dans un port, le médecin touche une indemnité de 4 fr. par jour pour sa nourriture.

Entre deux voyages, le médecin n'a pas de service à faire, et touche cependant les deux tiers de sa solde.

Quand il fait un séjour aux colonies, il touche en plus de sa solde une indemnité de 1/5 pour la première année et de 1/3 pour les suivantes.

DISPENSAIRE PEREIRE

107, rue Gide, à Levallois-Perret.

Il existe à Levallois-Perret un dispensaire fondé et entretenu grâce à la générosité de Mme Pereire. On y a établi un service de bains et d'hydrothérapie, des salles de consultation, d'opérations, de délivrance, des médicaments et même quelques chambres destinée à recevoir des malades, dont un traitement spécial ou l'opération ne doit pas durer plus de trois ou quatre jours.

Cinq médecins et un chirurgien donnent quatre fois par semaine des consultations gratuites, notamment sur les affections spéciales des yeux, de la bouche, des oreilles, du nez, etc.

De plus les personnes qui ne sont pas indigentes, mais dont la situation de fortune est modeste, peuvent y trouver moyennant une très faible rétribution les soins du médecin, les médicaments et la pension.

Cet établissement est installé dans des conditions de luxe et d'hygiène remarquables.

Jours des consultations

Maladie des yeux : Dr Trousseau, mardi, de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2.

Maladie des enfants : Dr P. Oulmont, mardi, de 1 h. à 2 h.

Chirurgie, bandages : Dr Quenu, mercredi, de 1 h. à 2 h.

Malaladie des yeux : Dr Trousseau, vendredi, de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2.

Maladies de la gorge et du nez : Dr Goupard, vendredi, de 8 1/2 à 10 h. 1/2.

Maladies de la bouche et des dents : Dr Didsbury, dimanche, de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2.

Maladies des oreilles : Dr Quenu, dimanche, de 10 h. à 11 h.

Bourse d'étude

Le Dr Moulin a fondé une bourse pour l'entretien au lycée Saint-Louis du fils d'un médecin français sans fortune.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

1° Etre fils d'un médecin français ;

2° Etre en âge et en état de faire des études classiques ;

3° Etre dépourvu de moyens d'existence.

Adresser les demandes avec pièces justificatives à M. le Dr Louis Orfila, secrétaire général de l'Association des médecins de la Seine, 2, rue Casimir-Delavigne.

SERVICE MILITAIRE DES ÉTUDIANTS

Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 21 septembre 1886 :

1° Que les sursis, auxquels les engagés conditionnels étudiants en médecine ont droit, aux termes de l'article 57 de la loi du 27 juillet 1872, seront renouvelés tant que l'étudiant n'aura pas 24 ans accomplis;

2° Qu'à l'expiration de ces sursis, les étudiants, alors âgés de près de 25 ans, qui, étant reçus docteurs en médecine ou qui, possédant douze inscriptions pour le doctorat, auront subi avec succès, l'examen d'aptitude prévu par l'article 2 du décret du 5 juin 1883, ou celui prévu par l'article 2 du décret du 10 janvier 1884, seront admis à réaliser leur année d'engagement conditionnel dans un hôpital militaire ou dans un corps de troupe, suivant les conditions déterminées par le règlement du 25 mai 1886.

Toutefois, les dispositions des articles 17, 18 et 19 dudit règlement ne leur seront pas applicables. Ils n'auront dans la hiérarchie militaire la position de caporal qu'après six mois de présence effective, et, jusque-là, ils ne toucheront que la solde de simple soldat.

Ceux de ces jeunes gens qui seront dirigés sur un hôpital, seront immatriculés, pour ordre, dans le régiment en garnison dans la ville;

3° Que pour bénéficier de ces dispositions, ils devront en faire la demande dans le dernier trimestre de l'année scolaire, et avant le 1er octobre au plus tard, *terme de rigueur*, au directeur du service de santé du corps d'armée dans lequel ils ont signé leur engagement. *Par exception, en* 1886, *la date a été reculée au* 1er *novembre*.

Ces engagés conditionnels seront appelés individuellement, pour une année, aux époques que fixera le ministre.

MÉDECINS AUXILIAIRES

Programme d'un examen d'aptitude aux emplois de médecin auxiliaire dans le corps de santé de l'armée de terre.

En exécution du règlement du 25 mai 1886, relatif aux médecins auxiliaires institués par le décret du 5 juin 1883, l'examen spécial d'aptitude pour l'emploi de médecin auxiliaire portera sur les matières suivantes :

1° Notions sur l'organisation générale de l'armée, la discipline et la hiérarchie militaires ;

2° Notions sur l'organisation du service de santé à l'intérieur (Règlement du 28 décembre 1883) ;

3° Notions sur l'organisation du service de santé en campagne (Règlement du 25 avril 1884);

4° Fonctionnement des infirmeries régimentaires, composition des sacs et sacoches d'ambulances, des voitures médicales régimentaires ;

5° Infirmiers et brancardiers régimentaires ; postes de secours (Manuel de 1882, hôpitaux militaires);

6° Secours à donner aux blessés sur les champs de bataille, bandages et appareils improvisés, relèvement et transports des blessés, brancards et voitures improvisés ;

7° Composition et fonctionnement des ambulances et hôpitaux de campagne. — Hôpitaux d'évacuation. — Trains d'évacuation. — Infirmeries de gare. — Convention de Genève.

Les étudiants possédant douze inscriptions au moins, valables pour le doctorat, devront demander à prendre part à cet examen par une lettre adressée avant le 30 novembre, au directeur du service de santé du gouvernement militaire de Paris, 50, rue de Bourgogne. Dans cette lettre, ils feront connaitre, d'une manière très précise, leurs nom et prénoms, et l'adresse à laquelle la convocation doit leur être adressée.

Tout étudiant qui n'aura pas subi l'examen d'aptitude, ne pourra prétendre à être nommé ultérieurement au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve.

Afin de faciliter aux étudiants la connaissance des matières qui font l'objet de l'examen d'aptitude, des conférences ont été ouvertes le 29 novembre, à 9 heures du matin. à l'hôpital militaire de Saint-Martin.

Les étudiants désireux d'assister à ces conférences de-

vaient se présenter de 3 à 5 heures du soir, avant le 27 novembre, dans les bureaux de la direction du service de santé (50, rue de Bourgogne) et pour être inscrits, justifier de la possession de douze inscriptions valables pour le doctorat.

Tous les étudiants en médecine qui ont passé l'examen de médecin auxiliaire, doivent songer à se procurer leur lettre de nomination dès qu'ils arrivent à l'armée où ils peuvent être appelés à faire leurs 28 jours.

Pour cela, il faut écrire au ministre de la guerre à l'adresse suivante :

«Ministère de la guerre, bureau des hôpitaux, »

pour demander cette lettre, en ayant soin de donner une adresse exacte et pour une assez longue période. Dès qu'ils sont munis de cette lettre, ils ne peuvent plus être appelés sous les drapeaux qu'avec leur grade (règlement du service de santé du 22 juillet 1883, art. 10). Cette lettre seule les met à même de faire annuler ou rectifier toute convocation à un autre titre.

SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

Décret portant organisation des écoles du service de santé militaire (1er octobre 1883). [*Journal militaire*, règlem., 2e sem. 1883, p. 268.]

Art. 1er. Les établissements d'instruction du service de santé militaire comprennent :

1o Les écoles préparatoires du service de santé militaire ;

2o L'école d'application du service de santé militaire.

TITRE PREMIER

ÉCOLES PRÉPARATOIRES DU SERVICE DE SANTÉ

Art. 2. Il est créé deux écoles préparatoires du service de santé : elles ont leur siège à Nancy et à Bordeaux.

Instituées près de la Faculté de médecine et l'Ecole supérieure de pharmacie de Nancy et près la Faculté mixte de Bordeaux, elles ont pour objet de diriger les élèves du

service de santé dans leurs études pour l'obtention des diplômes de docteur en médecine ou de pharmacien de 1re classe, et de les préparer à leurs fonctions ultérieures dans l'armée.

Les élèves en possession de ces diplômes sont nommés aides-majors de 2e classe au moment de leur entrée à l'école d'application.

Art. 3. La durée des études dans les écoles est de cinq ans pour les élèves médecins, et de quatre ans pour les élèves pharmaciens.

Aucun élève ne peut être autorisé à passer une année de plus à l'école, à moins qu'il n'ait été forcé, pour cause de maladie, de suspendre ses études pendant plus de deux mois consécutifs.

Sauf le cas où il en aurait été exclu pour indiscipline ou inconduite, l'élève qui a cessé de faire partie de l'école peut y être admis de nouveau par voie de concours, s'il remplit encore les conditions voulues pour s'y représenter.

Le temps passé par les élèves dans les écoles préparatoires leur est compté pour cinq ans de service.

CHAPITRE PREMIER

MODE ET CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES

Art. 4. Nul n'est admis aux écoles du service de santé que par voie de concours.

Le concours est public et a lieu tous les ans.

Le ministre de la guerre en détermine les règles chaque année; il en arrête le programme et en fixe l'époque.

L'arrêté du ministre est rendu public avant le 1er avril.

Art. 5. Le jury d'examen se compose, pour les candidats médecins, d'un médecin professeur et d'un médecin professeur agrégé à l'Ecole d'application du service de santé.

Le médecin professeur dirige les opérations du jury et en rend compte au ministre.

Les examinateurs sont nommés tous les ans par le ministre.

Art. 6. Nul ne peut concourir pour l'admission aux écoles du service de santé, s'il n'a préalablement justifié :

1o Qu'il est né ou naturalisé Français;

2o Qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole;

3o Qu'il a eu plus de dix-sept ans et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année courante.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

4° Qu'il a été reconnu apte à servir activement dans l'armée. Cette aptitude sera certifiée par un médecin militaire du grade de major de 2e classe au moins ; elle pourra être vérifiée par le jury d'examen ;

5° Qu'il est pourvu des diplômes universitaires exigés, suivant qu'il est candidat en médecine ou en pharmacie, pour les études médicales ou pharmaceutiques.

Les candidats en pharmacie doivent, en outre, avoir accompli un stage officinal de deux années au 1er novembre de l'année dans laquelle ils concourent ; mais ils sont dispensés de l'examen de validation de ce stage.

Transitoirement, le ministre de la guerre pourra admettre à concourir des étudiants possédant déjà un certain nombre d'inscriptions et ayant satisfait aux examens correspondant à la période de leur scolarité. Les conditions d'âge que ces candidats devront remplir et les examens qu'ils devront subir seront déterminés chaque année par le programme du concours.

Art. 7. Avant l'ouverture des examens, et à l'époque fixée par les programmes, les candidats auront à requérir leur inscription sur une liste ouverte à cet effet dans les bureaux des directeurs du service de santé des corps d'armée dont les chefs-lieux sont compris dans l'itinéraire du jury d'examen.

Art. 8. Au terme des opérations, le jury d'examen dresse la liste par ordre de mérite des candidats admissibles. Le ministre de la guerre nomme élèves du service de santé militaire, en suivant l'ordre de cette liste, ceux de ces candidats qui remplissent les conditions voulues. Il fait connaître aux candidats reçus leur admission, ainsi que l'école à laquelle ils devront être rendus le 1er novembre suivant.

Dans la répartition des élèves entre les écoles, il sera tenu compte à chacun, en suivant l'ordre de classement, et jusqu'à concurrence des places disponibles dans chaque école, du désir qu'il aura exprimé à ce sujet en requérant son inscription comme candidat.

Art. 9. Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an. Celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre ; les livres et les instruments nécessaires aux études des élèves leur sont fournis par l'État et sont comptés dans le prix du trousseau.

Des bourses et des demi-bourses peuvent être accordées aux élèves qui ont préalablement fait constater, dans les formes prescrites, l'insuffisance des ressources de leur famille pour leur entretien à l'école.

Les bourses et demi-bourses sont accordées par le mi-

nistre de la guerre, sur la proposition d'une commission présidée par le médecin inspecteur général et composée du médecin professeur membre de ce jury et des sous-directeurs des écoles.

Art. 10. Il peut être alloué, sur la proposition de la même commission, à chaque boursier ou demi-boursier, un trousseau ou un demi-trousseau à son entrée à l'école.

Art. 11. Les frais d'inscription, de conférences, d'exercices pratiques, d'examens, de diplôme, sont payés par le ministre de la guerre à la caisse de l'enseignement supérieur.

Toutefois, en cas d'ajournement à un examen, les frais de consignation pour la répétition de cet examen sont à la charge du candidat.

Art. 12. Les élèves démissionnaires ou licenciés pour retard dans leurs études, indiscipline ou inconduite, sont tenus au remboursement du montant des frais de scolarité, de pension et de trousseau avancés par l'administration de la guerre.

Art. 13. Au moment de leur entrée à l'école, s'ils sont âgés de plus de dix-huit ans, ou dès qu'ils ont atteint cet âge, tous les élèves admis sont tenus de contracter un engagement de cinq ans.

Pendant la durée de leur séjour dans les écoles préparatoires, les élèves sont considérés comme ayant obtenu des sursis d'appel.

Art. 14. Les élèves démissionnaires ou licenciés sont mis à la disposition de l'autorité militaire pour accomplir leur temps de service.

CHAPITRE II

SECTION PREMIÈRE. — *Personnel de direction*

Art. 15. La direction de chaque école comprend :

Un directeur ayant le grade de médecin principal de 1re classe;

Un sous-directeur médecin principal de 2e classe;

Un médecin-major de 2e classe.

Il est adjoint à ce personnel, pour la surveillance des élèves, des adjudants en nombre suffisant.

Le directeur et le sous-directeur sont nommés par décret.

Le médecin-major ainsi que les adjudants sont nommés par le ministre de la guerre.

Art. 16. L'autorité du directeur s'étend sur tout le personnel et sur toutes les parties du service de l'école.

Il a tous les droits, les prérogatives et les pouvoirs disciplinaires d'un chef de corps.

Il correspond directement avec le ministre.

Art. 17. Le sous-directeur exerce, sous l'autorité du directeur, une surveillance journalière en ce qui concerne la marche des études, la police et la discipline.

En cas d'absence ou de maladie du directeur, le sous-directeur le remplace dans toutes ses fonctions.

Art. 18. Les médecins-majors attachés aux directions des écoles sont nommés d'après les propositions faites à l'inspection; ils devront avoir au moins un an de grade; leurs attributions sont déterminées par le règlement intérieur.

Art. 19. Les pouvoirs disciplinaires des officiers du corps de santé attachés aux écoles sont les mêmes que ceux qui sont attribués aux officiers dont ils ont la correspondance de leur grade.

Art. 20. Les adjudants sont également nommés d'après les propositions faites à l'inspection; ils devront avoir au moins trois années de grade; ils ont sur les élèves et sur les hommes de troupe de l'école les droits disciplinaires de leur grade

SECTION II. — *Personnel d'instruction*

Art. 21. Le personnel d'instruction comprend :

Un répétiteur de chimie, de physique et de matière médicale;

Un répétiteur d'anatomie et de pathologie externe;

Un répétiteur de physiologie et de pathologie interne;

Un répétiteur de médecine opératoire et d'accouchements;

Un répétiteur d'hygiène, de thérapeutique et de médecine légale.

L'Ecole de Nancy comprend de plus un répétiteur pour les études pharmaceutiques.

Les répétiteurs sont nommés pour quatre ans, par le ministre de la guerre, à la suite d'un concours dont le mode est déterminé par une décision ministérielle. Ne peuvent y prendre part que les aides-majors de 1re classe et les majors de 2e classe.

La nomination de répétiteur exempte le titulaire des formalités de l'examen exigé pour le passage au choix au grade supérieur.

Sans préjudice de leurs fonctions dans les écoles, les sous-directeurs et les répétiteurs remplissent des emplois de leur grade sans les hôpitaux militaires des villes où siègent des écoles.

SECTION III. — *Personnel administratif*

Art. 22. Le personnel administratif comprend : un officier d'administration de 1re ou de 2e classe du service des hôpitaux, trésorier ; plus des employés d'administration et des agents subalternes, dont le nombre, ainsi que celui des sergents, caporaux et soldats infirmiers, est déterminé par le ministre de la guerre sur l'avis du conseil d'administration.

Le ministre nomme, sur la présentation du directeur, les employés d'administration et les agents qu'il y a lieu d'admettre à subir les retenues, et à jouir des bénéfices de la législation sur les pensions.

Le directeur nomme les agents subalternes.

Le traitement de ces agents est fixé par le ministre de la guerre sur la proposition du conseil d'administration.

L'officier d'administration exerce sur le personnel des infirmiers de l'école la même autorité disciplinaire que dans les hôpitaux.

SECTION IV. — *Dispositions communes aux divers personnels des écoles*

Art. 23. Il est affecté des logements dans les écoles au personnel de la direction et au personnel administratif.

Les directeurs reçoivent une allocation spéciale fixée par décret. Les officiers du corps de santé militaire, les officiers d'administration, les sous-officiers, caporaux et soldats attachés aux écoles préparatoires du service de santé, reçoivent la solde de leur grade, augmentée du supplément attribué aux officiers des diverses armes et aux militaires employés dans les écoles militaires.

Les employés non militaires sont rétribués sur les fonds du budget des écoles préparatoires du service de santé.

Art. 24. Les traitements des employés non militaires nommés par le ministre sont passibles des diverses retenues prescrites par la loi. Leurs pensions de retraite sont réglées conformément aux lois.

Art. 25. Les employés d'administration et les agents subalternes des écoles ne peuvent être révoqués que par l'autorité qui les a nommés.

CHAPITRE III

INSTRUCTION

Art. 26. Les candidats admis par ordre de mérite et d'après la liste adressée par le jury mentionné à l'art. 5, sont nommés par le ministre de la guerre élèves du service de santé militaire. Sur le vu de leur lettre de nomination transmises aux doyens des Facultés de l'Ecole supérieure de pharmacie, par les directeurs, ils sont inscrits aux secrétariats des Facultés de médecine.

Ils y suivent les cours, cliniques, conférences et exercices pratiques afférents à leur année d'études et dans les mêmes conditions que les étudiants civils.

Art. 27. Les directeurs se concertent au besoin avec les recteurs, avec les doyens des Facultés au sujet des heures des cours, des conférences et des exercices pratiques, pour les coordonner avec les études intérieures des élèves.

Art. 28. Les élèves subissent leurs examens probatoires dans l'ordre, dans les délais et selon le mode prescrits par les règlemeuts universitaires.

Art. 29. Dans l'intérieur de l'école, les élèves suivent des conférences et sont soumis à des interrogations hebdomadaires dirigées par les répétiteurs et portant sur toutes les matières enseignées.

Les résultats de ces interrogations donnent lieu à des classements semestriels qui, combinés à la fin de l'année avec les résultats des examens subis à la Faculté déterminent le rang de passage des élèves d'une année à l'autre.

Les élèves reçoivent encore dans l'intérieur des écoles quelques notions d'administration, d'instruction militaire et d'escrime, et, pendant la dernière année de leur scolarité, ils suivent un cours d'équitation dans un des manèges militaires ou civils de la garnison.

L'instruction militaire et l'équitation font l'objet de notes dont il est tenu compte pour les classements.

Art. 30. La liste définitive des classements par ordre de mérite pour le passage d'une année à l'autre, est établie dès la reprise des études ; elle est dressée par un jury composé comme suit :

Le directeur, président ;

Le sous-directeur ;

Les répétiteurs des cours et conférences afférents à chaque année d'études.

Les notes obtenues par les élèves à la suite des examens subis à la Faculté ou à l'Ecole de pharmacie sont communiquées à ce jury.

CHAPITRE IV

RÉGIME. — POLICE. — DISCIPLINE

Art. 31. Les écoles sont soumises au régime militaire.

Tous les élèves sont casernés pendant les trois premières années ; à partir de la 14e inscription au doctorat, ils restent soumis à un système de casernement moins complet.

Ils portent un uniforme spécial dont la composition sera réglée par une décision ministérielle.

Art. 32. Deux fois par an, un conseil, composé des fonctionnaires suivants :

Le directeur de l'école, président;

Le sous-directeur ;

Le médecin-major attaché à la direction ;

Deux répétiteurs,

établit pour chaque élève un bulletin résumant :

Les notes relatives au travail et aux progrès de l'élève ;

Les notes relatives à sa conduite et à sa tenue;

Les punitions encourues.

Un relevé de ces notes est adressé au ministre et aux parents.

Art. 33. Les punitions à infliger aux élèves sont :

La consigne à l'Ecole;

La salle de police;

La prison;

Le blâme ministériel;

Le licenciement.

Art. 34. Un conseil de discipline est spécialement institué pour prononcer sur le compte des élèves qui, par des fautes graves ou par inconduite habituelle, se mettraient dans le cas d'être exclus de l'école.

Le conseil de discipline est composé de cinq membres, savoir :

Le sous-directeur, président;

Un médecin-major de 1re classe d'un des régiments de la garnison;

Deux répétiteurs choisis de préférence parmi ceux qui ont le grade de major de 2e classe, renouvelés tous les ans;

Un médecin-major de 2e classe et un aide-major de la garnison, renouvelés tous les ans.

Les fonctions de rapporteur du conseil sont remplies par le médecin-major attaché à la direction de l'Ecole. Cet officier n'a pas voix délibérative.

Le médecin-major de 1re classe et l'aide-major de la garnison sont nommés par le général commandant le corps d'armée, sur la proposition du directeur du service de santé du corps d'armée.

Les répétiteurs membres du conseil sont nommés par le directeur de l'Ecole.

Les membres amovibles sont nommés tous les ans à la reprise des études.

Art. 35. Le conseil s'assemble sur la convocation directe du directeur de l'Ecole.

Le conseil ne peut délibérer que lorsque tous les membres sont présents.

Nul membre ne peut se dispenser d'assister au conseil sans un empêchement légitime, dont il doit, dans le plus bref délai, donner avis au directeur de l'Ecole.

Les membres absents sont remplacés par des fonctionnaires du même ordre, désignés d'avance en qualité de suppléants.

Les membres titulaires siègent en tenue de service.

Art. 36. Lorsqu'un élève est traduit devant le conseil de discipline, le conseil, après s'être réuni et constitué, entend la lecture du rapport établi sur les faits qui motivent sa comparution devant le conseil, et prend connaissance de sa feuille de punition, ainsi que de ses notes depuis son entrée à l'Ecole.

Le conseil peut d'ailleurs demander tous les renseignements écrits ou verbaux qu'il jugerait utiles dans l'intérêt de la discipline ou de l'élève inculpé.

L'élève est admis à présenter sa justification.

Art. 37. Lorsque le conseil juge qu'il est suffisamment éclairé, le rapporteur, les divers témoins et l'élève inculpé se retirent, le conseil délibère et procède ensuite au vote par le mode de scrutin secret.

Art. 38. L'exclusion de l'élève ne peut être prononcée par le conseil qu'à la majorité des deux tiers des voix. Le ministre de la guerre statue.

L'élève exclu de l'Ecole ne peut y être admis de nouveau.

Art. 39. En cas de troubles, de refus d'obéissance collectif ou de tout autre acte compromettant l'ordre de l'Ecole et présentant un caractère d'insubordination générale, le ministre de la guerre, sur le rapport du directeur de l'Ecole, arrête les mesures nécessaires pour ramener l'ordre et la tranquillité, et peut prononcer l'exclusion des élèves signalés.

CHAPITRE V

ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ

Art. 40. L'administration de l'Ecole est confiée à un conseil d'administration dont la composition est réglée conformément aux dispositions du décret du 30 mai 1875.

Art. 41. Cette composition est la suivante :

Le directeur de l'École, *président*;

Le sous-directeur;

Un répétiteur du grade de médecin-major;

Le médecin-major de 2e classe attaché à la direction;

L'officier d'administration comptable, *membres*.

Le fonctionnement de ce conseil est déterminé par les prescriptions du règlement du 15 décembre 1875 sur l'administration et la comptabilité des écoles militaires.

Art. 42. La surveillance administrative de l'Ecole s'exerce d'après les mêmes règles que celles déterminées pour l'administration des autres écoles militaires.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 43. Le ministre de la guerre détermine, par des règlements particuliers ayant pour bases les dispositions du présent décret, tout ce qui est relatif au service intérieur, à la discipline, à l'administration et à la comptabilité.

Art. 44. Les écoles préparatoires du service de santé sont inspectées annuellement :

1° Au point de vue du service général, par le médecin inspecteur général ;

2° Au point de vue de l'instruction militaire, par un général de division;

3° Au point de vue administratif, par un intendant général.

TITRE II

ÉCOLE D'APPLICATION DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

Art. 45. Les élèves des écoles préparatoires du service de santé reçus docteurs en médecine passent, avec le

grade d'aide-major de 2e classe, à l'école d'application instituée à Paris, près l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, sous la condition expresse de satisfaire aux épreuves d'un examen d'aptitude qui détermine leur classement d'admission à cette école.

Ils y font un stage d'un an.

Art. 46. Les aides-majors stagiaires reçoivent la solde de leur grade, augmentée de l'indemnité pour résidence dans Paris; il leur est alloué une première mise d'équipement, fixée à 500 fr.

Au moment de leur entrée à l'Ecole, les aides-majors stagiaires s'engagent par écrit à verser au Trésor tous les frais de scolarité, de pension et de trousseau avancés par l'adminisiration de la guerre, dans le cas où ils quitteraient l'armée par démission avant d'y avoir servi pendant une période de cinq années; comptant du jour de leur sortie de l'Ecole.

Art. 47. L'enseignement qu'ils reçoivent à l'Ecole d'application est essentiellement pratique. Il a surtout pour but de leur donner l'instruction complémentaire en rapport avec les fonctions qu'ils auront à exercer dans l'armée, et de leur faire connaître les lois, décrets et règlements constitutifs de l'armée et du service de santé militaire,

Art. 48. La chaire d'hygiène et de médecine légale comprend en outre l'enseignement de l'administration et de la législation de l'armée, dans ses rapports avec le service de santé.

Art. 49. Les professeurs agrégés sont employés par le directeur suivant les besoins de l'enseignement, et d'après l'avis du conseil de perfectionnement de l'Ecole.

Art. 50. Nul ne peut être nommé professeur s'il ne possède au moins le grade de médecin et s'il n'a été professeur agrégé.

En cas de vacance d'une chaire, le conseil de perfectionnement de l'Ecole établit une liste de présentation de trois candidats. Le directeur transmet cette liste, avec ses observations, au ministre de la guerre, qui prend l'avis motivé du comité consultatif de santé, et prononce en dernier ressort.

La durée du professorat ne peut être de plus de dix ans.

Art. 51. Nul ne peut être nommé professeur agrégé s'il ne possède au moins le grade de médecin ou de pharmacien-major de 2e classe, et s'il n'a satisfait aux épreuves d'un concours dont le programme est arrêté par le ministre de la guerre, sur la proposition du conseil de per-

fectionnement de l'Ecole et l'avis du comité consultatif de santé.

La durée de l'exercice des professeurs agrégés est de cinq ans.

Art. 52. Les diverses branches de l'enseignement font l'objet de programmes ; les programmes, après avoir reçu l'approbation du ministre, sont autographiés et distribués aux professeurs, qui doivent s'y conformer, et aux stagiaires.

Les interrogations et les épreuves pratiques qui s'y rattachent ont lieu de deux en deux mois et sont faites par les professeurs. Elles donnent lieu, pour les stagiaires, à des classements qui sont transmis au ministre.

Art. 53. Il est institué un conseil de perfectionnement composé des professeurs de l'Ecole. Ce conseil est appelé, sur la convocation du directeur, à connaître de toutes les questions afférentes aux études.

Les professeurs agrégés peuvent y assister, mais avec voix consultative, lorsque le directeur juge à propos de les convoquer.

Art. 54. Au terme de leur scolarité à l'Ecole d'application, les aides-majors stagiaires subissent un examen de sortie dont le programme est arrêté par le ministre de la guerre. Les résultats de cet examen, combinés avec les notes obtenues dans les examens de deux en deux mois, déterminent, pour chaque aide-major stagiaire, son rang définitif dans le cadre des aides-majors de 2e classe.

Art. 55. Chaque année, l'Ecole d'application est inspectée, au point de vue spécial, par le médecin inspecteur général, d'après les mêmes règles que les autres écoles.

Art. 56. Toutes les dispositions antérieures contraires à la teneur du présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 57. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 1er octobre 1883.

Règlement relatif aux élèves du service de santé militaire (14 juin 1880.) *Journal militaire officiel*, partie réglementaire, 1er semestre, 1880, p. 305.

I. — RÉPARTITION. — SUBORDINATION. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. Les élèves du service de santé militaire sont placés sous les ordres directs et sous la surveillance des

médecins en chef des hôpitaux militaires ou des salles militaires des hospices civils; dans l'intérieur de ces établissements, ils sont, en outre, soumis aux règles de la discipline générale des hôpitaux.

Le médecin en chef dispose des aides-majors attachés aux hôpitaux militaires et aux corps de troupe, et en dehors de leur service normal, selon le cas, pour le seconder dans la surveillance des travaux des élèves.

Art. 2. Les élèves doivent toujours être rendus dans la ville qu'ils ont choisie pour y faire leurs études, avant la séance de rentrée de la Faculté ou de l'Ecole.

Dès leur arrivée, les élèves se présentent au médecin en chef, munis de la commission qui leur a été délivrée à la suite du concours d'admission.

Art. 3. Les élèves sont inscrits sur un registre matricule coté et paraphé par le sous-intendant militaire, chargé de la surveillance administrative de l'établissement.

II. — LOGEMENT. — TENUE. — CONDUITE

Art. 4. Les élèves doivent se loger dans des conditions de convenance morale et sociale. Ils sont tenus de donner leur adresse en ville et celle de leurs parents ou de leur tuteur. Ils préviennent sans retard le médecin militaire chef de service à l'hôpital auquel ils sont attachés de tout changement qui pourrait survenir dans les adresses.

Art. 5. Les élèves ne portent pas d'uniforme. Leur tenue doit toujours être convenable et correcte.

Art. 6. Leur conduite doit être en tout régulière et dictée par les règles de bienséance et de respect qu'ils doivent observer, tant à l'égard de leurs supérieurs et du *personnel de l'hôpital*, qu'envers leurs professeurs à la Faculté ou à l'Ecole, et, en général, envers toutes les personnes avec lesquelles ils sont appelés à être en rapport.

Les absences non motivées aux appels et aux divers exercices auxquels ils sont convoqués et aux cours qu'ils sont tenus de suivre, entraînent une punition.

III. — PUNITIONS

Art. 6. Les punitions qui peuvent être infligées aux élèves sont toujours graduées d'après la gravité de leurs fautes; la récidive entraîne une punition plus sévère.

Les punitions à infliger sont les suivantes :

1° La réprimande en particulier prononcée par le médecin en chef;

2° L'admonition en présence de leurs condisciples;

3° Le blâme motivé du ministre;

4° Le licenciement, prononcé par le ministre sur le rapport du médecin en chef, transmis par la voie hiérarchique.

Les élèves sont, en outre, passibles des punitions indiquées par le règlement sur le service de santé de l'armée pour les fautes commises dans l'intérieur de l'hôpital contre la discipline générale.

IV. — PERMISSIONS

Art. 7. Les élèves ne doivent jamais s'absenter sans l'autorisation du médecin en chef.

A moins de circonstances imprévues et légitimes, il n'est accordé de permission d'absence qu'aux époques de l'année pendant lesquelles les cours sont suspendus.

Toutes les permissions des élèves sont soumises au visa du sous-intendant militaire et du commandant de place.

V. — MALADIES

Art. 8. Tout élève malade doit prévenir ou faire prévenir le médecin en chef, qui le fera visiter à domicile et soigner sur sa demande, s'il ne demeure pas dans sa famille.

Les élèves recevant un subside peuvent être admis, à charge de remboursement, dans les salles de l'hôpital; ils y sont traités dans les mêmes conditions que les officiers malades.

VI. — RÉGIME SCOLAIRE. — INSTRUCTION

Art. 9. Les élèves médecins de 3e année répondent tous les matins à l'appel, à l'hôpital militaire où ils suivent les visites, font les pansements et sont exercés à l'application des bandages et appareils et aux opérations de petite chirurgie, par un médecin aide-major.

Art. 10. Les élèves de 4e et de 5e année répondent à l'appel dans les services des hôpitaux civils qu'ils suivent comme élèves stagiaires.

Art 12. Le médecin en chef se concerte avec le doyen de la Faculté ou le directeur de l'Ecole pour assurer la bonne exécution des obligations universitaires des élèves.

Art. 13. Les élèves suivent les cours, conférences et exercices pratiques en rapport avec le degré de leur scolarité, conformément au programme affiché à la Faculté au commencement de chaque période scolaire, semestrielle ou annuelle.

Leur présence pourra être constatée par leur inscription sur des listes nominatives.

Ils prennent part également aux conférences qui pourront être instituées à l'hôpital militaire sur les différentes matières du cours.

Art. 14. Les élèves sont tenus de prendre des notes à tous les cours, et de donner à ces notes, tout le développement nécessaire sous forme de rédaction.

Art. 15. Les rédactions sont divisées par leçons et portent chacune la date de celles-ci; elles doivent être lisibles et correctes.

Elles sont examinées toutes les semaines, le dimanche matin, soit par un aide-major, soit par le médecin en chef lui-même.

Art. 16. Les élèves-médecins de 3e année sont, en outre, tenus de prendre, dans le cours de l'année, au moins six observations cliniques; trois relatives à des maladies internes, et trois ayant pour objet des maladies chirurgicales.

Art. 17. En dehors des dissections dans les amphithéâtres des Facultés, les élèves font, en outre, à l'hôpital militaire, quand les ressources le permettent, des travaux d'anatomie et des exercices de médecine opératoire; des démonstrations sur les pièces d'ostéologie, sur les instruments de physique, des manipulations chimiques, etc., sous la direction d'un aide-major.

Art. 18. Chaque élève est interrogé par le médecin en chef, au moins une fois par mois, sur les matières qui font le sujet des cours qu'il est tenu de suivre, et sur les observations écrites qui sont recueillies jour par jour au lit des malades.

VII. — EXAMENS UNIVERSITAIRES

Art. 19. Toutes les dispositions de la législation universitaires sont applicables aux élèves du service de santé militaire.

Art. 20. Les élèves qui désirent passer leurs examens en font la déclaration au médecin en chef, pour que leur mise en série puisse être faite en temps utile, et lui rendent compte sans délai du résultat de ces examens.

Le médecin en chef donne avis au sous-lieutenant militaire de la mise en série de chaque élève et du résultat de chacun de ces examens.

Art. 21. Les élèves licenciés ou démissionnaires qui se trouvent, au moment de leur licenciement ou de leur démission, en position de congé, comme militaires en activité, sont mis immédiatement à la disposition de l'autorité militaire de la place, pour être renvoyés à leur corps.

Art. 22. Le médecin en chef adresse tous les six mois au ministre de la guerre. par voie hiérarchique, un rapport général sur la marche des études, accompagné d'un état :

1° Des notes relatives au travail et aux progrès de chaque élève et de celles obtenues aux examens universitaires;

2° Des notes relatives à sa conduite et à sa tenue;

3° Des punitions encourues.

Un relevé de ces notes est adressé aux parents des élèves par les soins du sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative de l'établissement auquel ces élèves sont attachés.

Art. 23. A l'époque de l'inspection générale, les inspecteurs du service de santé contrôlent la régularité de l'instruction et le fonctionnement du service relatif aux élèves de santé militaire dans les établissements auxquels ils sont attachés. Ces inspecteurs consignent leurs observations dans des rapports particuliers qu'ils adressent au ministre dans les conditions réglementaires.

Paris, le 14 juin 1880.

ECOLE D'APPLICATION DE LA MÉDECINE MILITAIRE ANNEXÉE AU VAL-DE-GRACE

PERSONNEL

Directeur : M. Perrin, médecin-inspecteur.

Sous-directeur : M. Villemin, médecin principal de 1re classe.

Professeurs

Chimie médicale : M. Villemin.
Clinique chirurgicale : M. Servier.
Maladies et épidémies des armées : M. Kelsch.
Médecine opératoire, ophthalmologie, bandages et appareils : M. Chauvel.
Hygiène et médecine légale : M. Laveran.
Anatomie chirurgicale : M. Mathieu.
Chimie appliquée à l'hygiène et à la toxicologie : M. Marty.
Clinique des maladies vénériennes et cutanées : M. Poncet.

Agrégés

Clinique médicale : M. Lubanski.
Clinique chirurgicale : M. Chavasse.
Médecine opératoire : M. Robert.
Epidémies des armées : M. Vaillard.
Hygiène et médecine légale : M. Richard.
Petite chirurgie, bandages et appareils : M. Bousquet.
Travaux anatomiques : M. Poulet.
Pharmacie militaire, chimie et matière médicale : M. Raby.
Ophthalmoscopie : M. Poulet.
Bibliothécaire, conservateur des collections : M. Deluy.

Programme d'un concours pour l'admission aux emplois d'élève du service de santé militaire

Les écoles préparatoires du service de santé instituées près des Facultés de Nancy et de Bordeaux sont destinées à recevoir des élèves en médecine qui, après leur réception au doctorat, sont appelés à l'école d'application de médecine et de pharmacie militaires, avec le grade d'aide-major de 2e classe.

L'école préparatoire de Nancy reçoit en outre des élèves en pharmacie qui, après avoir obtenu le diplôme de pharmacien de 1re classe, sont également appelés à l'école d'application, avec le grade d'aide-major de 2e classe.

Un concours pour l'admission aux écoles préparatoires du service de santé s'ouvrira à Paris, à Lille, à Nancy, à

Lyon, à Marseille, à Montpellier, à Toulouse, à Bordeaux, à Nantes et à Rennes, le..., pour l'épreuve écrite.

Pour les épreuves orales : A Paris, le...; à Nancy, le...; à Lyon, le...; à Bordeaux, le...

Aux termes du décret du 1er octobre 1883, les écoles préparatoires se recrutent annuellement par la voie du concours, pour les élèves qui remplissent les conditions suivantes :

1° Etre Français ou naturalisé Français ;

2° Avoir eu, au 1er janvier, plus de dix-sept ans et moins de vingt ans (aucune dispense d'âge ne peut être accordée);

3° Avoir été reconnu apte à servir activement dans l'armée, aptitude qui sera justifiée par un certificat délivré par un médecin militaire du grade de major au moins ; cette aptitude pourra être vérifiée, au besoin, par le jury d'admission ;

4° Etre pourvu des diplômes universitaires exigés.

Toutes les conditions indiquées sont de rigueur, et aucune dérogation ne pourra être autorisée, pour quelque motif que ce soit.

Formalités préliminaires. — Les candidats auront à requérir leur inscription sur une liste qui sera ouverte, à cet effet, à dater du 1er novembre prochain, dans les bureaux de MM. les directeurs du service de santé des corps d'armée où seront subies les épreuves écrites.

En se faisant inscrire, chaque candidat doit déposer dans les bureaux du directeur de service de santé :

1° Son acte de naissance dûment légalisé ;

2° Un certificat d'aptitude au service militaire;

3° Les diplômes ou certificats de scolarité exigés (ces pièces pourront n'être produites que le jour de l'ouverture des épreuves).

Chacun d'eux indiquera exactement la ville où il désire passer les épreuves orales, ainsi que son domicile, où lui sera adressé, s'il y a lieu, sa commission d'élève, ainsi que l'école où, du consentement de sa famille, il préférerait être placé en cas d'admission.

Les candidats admis devront être rendus le 1er février 1884, à l'école pour laquelle ils auront été désignés.

Forme et nature des épreuves et composition du jury. — Concours en médecine.

Candidats ayant pris une inscription :

1° Composition sur un sujet d'histoire naturelle ;

2° Interrogations sur la physique et la chimie.

Candidats ayant pris 5 inscriptions :

1° Composition sur un sujet d'histoire naturelle médicale ;
2° Interrogations sur la physique et la chimie médicales.

Candidats ayant pris 9 inscriptions :

1° Composition sur une question de physiologie;
2° Interrogations sur l'anatomie descriptive et sur la physiologie.

Candidats ayant pris 13 inscriptions :

1° Composition sur une question de pathologie générale ;
2° Interrogations sur la pathologie interne et la pathologie externe ;
3° Interrogations sur l'anatomie et la physiologie.

Candidats ayant pris 16 inscriptions :

1° Composition sur une question de pathologie et de thérapeutique médicale ;
2° Interrogations sur la pathologie externe et la médecine opératoire ;
3° Interrogations sur la pathologie interne, l'hygiène et la thérapeutique.

Les épreuves ci-dessus spécifiées ont lieu devant un jury composé d'un médecin-professeur agrégé et du pharmacien-professeur ou professeur agrégé de l'école d'application du service de santé,

La composition est la même pour chaque série de candidats.

Le sujet est envoyé par le ministre, sous pli cacheté, au directeur du service de santé de chacun des corps d'armée ci-dessus désignés, qui l'ouvre en séance.

Il est accordé trois heures pour cette épreuve.

Les compositions écrites sont adressées, le jour même, au ministre de la guerre et corrigées par le jury d'admission.

Les candidats qui auront satisfait à cette première épreuve seront seuls admis aux interrogations orales.

L'appréciation pour chaque épreuve est exprimée par un chiffre de 0 à 20.

Le classement général se fait à Paris, après que le jury a terminé ses opérations.

Régime intérieur de l'école. — Les élèves du service de santé de l'armée sont casernés et soumis aux règles de la discipline militaire; ils portent l'uniforme.

Les élèves sont nourris par les soins de l'administration de l'école, dans des pensions désignées et surveillées par elle.

Tous les frais scolaires sont payés par le ministre de la guerre.

Concessions de places gratuites. — Des bourses, demi-bourses, trousseaux, demi-trousseaux sont accordés par le ministre de la guerre, sur la présentation d'une commission présidée par le médecin-inspecteur général et composée du médecin-professeur, membre du jury d'examen, et des sous-directeurs des écoles.

En conséquence, les demandes des intéressés devront être remises au plus tard, avant le 1er décembre prochain, au préfet chargé de les instruire et de les transmettre.

Le 1er décembre, le préfet adressera la liste au ministre, liste qui sera ainsi arrêtée et close définitivement.

Toute demande qui se produira après le 1er décembre sera irrévocablement rejetée.

Dans le courant de décembre, le préfet soumettra au conseil municipal intéressé chaque demande, appuyée de renseignement détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi que d'un relevé du rôle des contributions ; il provoquera une délibération du conseil à ce sujet ; il y joindra ses observations et son avis. Le travail du préfet, avec chaque dossier complété, devra être envoyé au ministère de la guerre le 15 décembre. Passé cette époque, il ne pourrait plus être présenté à la commission en temps utile.

Élèves payants. — Des places payantes seront réservées aux candidats admis, qui n'auront pu obtenir la concession d'une bourse ou demi-bourse.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an, et celui du trousseau sera établi, chaque année, par le ministre de la guerre, en même temps que le programme d'admission. Pour l'année 1885-1886, le prix du trousseau, une fois payé, sera fixé à 1,000 fr.

Indépendamment du prix de la pension et de celui du trousseau, tout élève, même boursier, sera tenu, au moment de son entrée à l'école, de déposer entre les mains du trésorier de l'école, une somme de 100 fr. dont il conservera la propriété, mais qui sera affectée à la garantie

des pertes et dégradations qui pourraient être mises à sa charge.

Nul ne peut, d'ailleurs, être reçu à l'école s'il ne produit un récépissé, soit du receveur général de la Seine, soit d'un trésorier-payeur général ou d'un receveur particulier, constatant qu'il a payé le prix du trousseau ou du demi-trousseau, suivant le cas, s'il n'en a pas obtenu le dégrèvement. Il doit, en outre, remettre au directeur de l'école, où il a été placé, une promesse sous seing privé, dans la forme indiquée par l'article 1326 du Code Napoléon, par laquelle son père, sa mère ou son tuteur s'engage à verser dans la caisse du trésorier-payeur général du département où est l'école, par trimestre et d'avance, le montant de la pension, si l'élève est pensionnaire, ou de la demi-pension, s'il a obtenu une demi-bourse, et se soumet à la contrainte par voie administrative, pour le cas où le versement ne serait pas fait aux époques réglementaires.

Cette promesse qui doit être légalisée par le maire ou le sous-préfet, sera faite par l'élève lui-même, s'il jouit de ses biens.

Il est donc essentiel que, dans la prévision de leur admission à l'école, les candidats se mettent en mesure de payer la valeur du trousseau, dès qu'ils auront reçu leur lettre de nomination, et qu'ils se munissent du récépissé constatant ce versement.

Quant à la somme de 100 fr., formant le fonds de masse individuelle, elle doit être versée directement à la caisse de l'école, le jour même de l'entrée de l'élève.

Les élèves dont les père, mère ou tuteur ne résident pas à proximité de Nancy ou de Bordeaux doivent avoir un correspondant dûment accrédité auprès du directeur de l'école.

Dispositions transitoires. —Les étudiants en cours d'études pourront concourir, à condition de remplir les conditions d'âge suivantes :

Avoir eu, au 1er janvier 1884, plus de 17 ans et moins de 20 ans (élèves ayant une inscription), moins de 22 ans (élèves à 5 inscriptions), moins de 23 ans (élèves à 9 inscriptions), et moins de 24 ans (élèves à 13 et 16 inscriptions).

A l'appui de leur demande, ces candidats devront fournir les certificats constatant le degré de scolarité.

Les élèves du service de santé en cours d'études pourront les poursuivre dans les écoles préparatoires, s'ils en font la demande avant le 1er décembre prochain, et il leur

sera tenu compte, pour la concession de la bourse, de la position qu'ils ont déjà acquise sans qu'elle leur confère un droit.

Les élèves du service de santé admis au dernier concours seront tous placés dans les écoles préparatoires et concourront avec les candidats du prochain concours pour l'obtention de la bourse dans un de ces établissements.

Paris, le 4 octobre 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE

ÉCOLES DE MÉDECINE NAVALE

Ecole de Brest

Directeur : M. Josic.

ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887

SEMESTRE D'HIVER

Conférences. — M. Jossic.
Clinique chirurgicale. Pathologie externe. — M. Cras, médecin en chef.
Clinique médicale. Pathologie interne. — M. Nielly. médecin en chef.
Chimie médicale, chimie toxicologique. — M. Carpentin, pharmacien en chef.
Anatomie. Physiologie. M. Fontan, médecin-professeur.
Thérapeutique et médecine légale. — M. Féris, médecin-professeur.
Pathologie générale. Eléments de séméiotique.— M. Vergniaud, médecin de 1re classe, agrégé.
Anatomie descriptive. Dissection. — M. Guyot, médecin de 1re classe, agrégé.
Chirurgie élémentaire, théorique et pratique. — M. Lossouarn, médecin de 1re classe, agrégé.
Pharmacie extemporanée. Manipulations chimiques. — M. Rouhaud, pharmacien de 1re classe, agrégé.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Conférences et interrogations. — M. JOSSIC.
Clinique chirurgicale. Pathologie externe. — M. CRAS, médecin en chef.
Clinique médicale. Pathologie interne. — M. NIELLY, médecin en chef.
Médecine opératoire. — M. AUFFRET, médecin en chef.
Histoire naturelle et pharmacologie. — M. BAVAY, pharmacien en chef.
Pharmacie. Physique médicale. — M. COUTANCE, pharmacien-professeur.
Hygiène générale, hygiène navale, pathologie exotique. — M. BERTRAND, médecin-professeur.
Pathologie générale élémentaire. Séméiologie. — M. VERGNIAUD, médecin de 1re classe, agrégé.
Chirurgie élémentaire théorique et pratique. — M. LOSSOUARN, médecin de 1re classe agrégé.
Accouchements, maladies des femmes et des enfants. — M. BOURAT, médecin de 1re classe, agrégé.

Ecole de Rochefort

ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887

OUVERTURE DU SEMESTRE D'HIVER. — Ouverture le 5 novembre.

Conférences médicales. — M. MAISONNEUVE, directeur du service de santé.
Chimie médicale, chimie toxicologique. — M. MORIO, pharmacien-professeur, mardi, jeudi, samedi, à 3 h. du soir.
Clinique chirurgicale, pathologie externe. — M. DUPLOUY, médecin en chef, mardi et vendredi, à 8 3/4 du matin.
Clinique médicale, pathologie interne. — M. BOURRU, médecin-professeur, mercredi et samedi, à 8 h. 3/4 du matin.
Thérapeutique, médecine légale. — M. TREILLE, médecin-professeur, lundi, mercredi, vendredi, à 9 h. 3/4 du matin.

Anatomie et physiologie. — M. Bonnafy, médecin-professeur, mardi. jeudi et samedi, à 9 3/4 du matin.

Pharmacie extemporanée, manipulations chimiques. — M. Taillotte, pharmacien de 1re classe, agrégé, lundi, mercredi, vendredi, à 9 3/4 du matin.

Anatomie descriptive, dissection. — M. Palmade, médecin de 1re classe, agrégé, lundi, mercredi, vendredi, à 3 h.

Chirurgie élémentaire, théorique et pratique. — M. Fontorbe, médecin de 1re classe, agrégé, mardi, à 4 h. 1/2.

Pathologie générale, élémentaire, séméiologie. — M. Burot, médecin de 1re classe, agrégé, lundi, à 4 h. 1/2.

Répétitions de bandages, d'opérations et de petite chirurgie. — M. Martin, médecin de 2e classe, prosecteur d'anatomie, jeudi et samedi, à 4 h. 1/2.

Ecole de Toulon

ANNÉE SCOLAIRE 1886-1887. — Ouverture le 3 novembre

Conférences médicales. — M. Gestin, directeur.

SEMESTRE D'HIVER

Clinique chirurgicale, pathologie externe. — M. Barthélemy, médecin en chef.

Clinique médicale, pathologie interne. — M. Cunéo, médecin en chef

Thérapeutique et médecine légale. — M. Thomas, médecin en chef.

Chimie médicale, chimie, toxicologie. — M. Sambuc, pharmacien-professeur.

Anatomie et physiologie. — M. Rouvier, médecin-professeur.

Anatomie descriptive et dissection. — M. Reynaud, médecin de 1re classe, agrégé, chef des travaux anatomiques.

Chirurgie élémentaire. — M. Bodet, chef de clinique chirurgicale, médecin de 1re classe, agrégé.

Histologie. — M. X...

Pathologie générale élémentaire. — M. GALLIOT, médecin de 1re classe, agrégé, chef de clinique médicale.
Pharmacie extemporanée, manipulations.— M. SAUVAIRE, pharmacien de 1re classe, agrégé, chef des travaux chimiques.
Démonstrations d'anatomie. — M. CLAVIER, médecin de 2e classe, prosecteur.
M. PRAT, conservateur du musée. — Démonstrations pratiques de zoologie.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Clinique chirurgicale, pathologie externe. — M. BARTHÉLEMY, médecin en chef.
Clinique médicale, pathologie interne. — M. CUNÉO, médecin en chef.
Médecine opératoire. — M. MERLIN, médecin en chef.
Hygiène, pathologie exotique. — M. GUÉS, médecin-professeur.
Histoire naturelle médicale. — M. BILLAUDEAU, pharmacien-professeur.
Pharmacie et physique médicale.— M. CHALMÉ, pharmacien-professeur.
Chirurgie élémentaire. — M. BODET, médecin de 1re classe, agrégé.
Histologie. — M. N...
Pathologie générale élémentaire. — M. GALLIOT, médecin de 1re classe, agrégé.
Accouchements. Maladies des femmes et des enfants. — M. ARNAUD, médecin de 1re classe, agrégé.

M. CHABAUD, jardinier en chef. — Démonstrations pratiques de botanique.

Conservateur du musée d'anatomie et d'histoire naturelle : M. PRAT. — Conservateur de la bibliothèque : M. AUBIN, médecin de 1re classe en retraite. — Secrétaire : M. BARNIER, secrétaire du conseil de santé, médecin de 1re classe. — Jardinier botaniste : M. CHABAUD.

L'école a : un laboratoire de chimie; un laboratoire et un cabinet de physique; des amphithéâtres d'anatomie; plusieurs salles de cours, un musée d'histoire naturelle, d'anatomie normale et pathologique; un jardin botanique.

CORPS DE SANTÉ DE LA MARINE

Le corps de santé de la marine est chargé d'assurer le service médical et pharmaceutique dans les hôpitaux et arsenaux maritimes, sur les bâtiments de la flotte, dans les colonies, dans les régiments d'artillerie et d'infanterie de marine.

L'organisation de ce corps est réglée par les décrets et arrêté du 24 juin 1886.

Les officiers du corps de santé de la marine sont placés sous le régime de la loi du 19 mai 1834 concernant l'état des officiers.

La hiérarchie du corps comprend les grades ci-après :

Directeur du service de santé;
Médecin en chef;
Médecin principal;
Médecin de première classe;
Médecin de deuxième classe, titulaire ou auxiliaire.

On peut entrer dans la médecine navale de deux façons :

1° Comme étudiant;
2° Comme docteur.

a. *Etudiant.* Pour y entrer comme étudiant, il faut avoir dix-huit ans au moins et vingt-trois ans au plus. On se fait inscrire à l'une des écoles de Cherbourg, de Brest et de Toulon. Il suffit d'avoir les deux baccalauréats. Une fois inscrit, on contracte un engagement de cinq ans dans la marine. Au bout de ces cinq années, on peut donner sa démission et l'on est considéré comme ayant terminé son service militaire. Mais si l'on démissionne avant d'avoir accompli ses cinq ans d'engagement, on est obligé de terminer dans l'armée de mer comme soldat ou matelot, le laps de temps qui reste à parcourir pour que les cinq années d'engagement soit achevées. Par exemple, si l'on s'est engagé en prenant sa première inscription et qu'on démissionne après la troisième année, on a deux ans de service à accomplir dans l'armée de mer.

L'étudiant en médecine navale paye tous ses frais d'études qui lui sont remboursés par l'État, une fois qu'il est reçu docteur.

b. *Docteurs.* — Le recrutement du corps de santé de la marine a lieu par la nomination, sans concours, à l'emploi de médecin auxiliaire de deuxième classe, de candidats âgés de moins de 28 ans et justifiant de la possession du diplôme de docteur en médecine;

Tout candidat à l'emploi de médecin auxiliaire de deuxième classe doit être Français ou naturalisé Français et joindre à l'appui d'une demande adressée au ministre de la marine et des colonies (direction du personnel, — 4e bureau):

1° Son acte de naissance;

2° Son diplôme de docteur en médecine;

3° Un certificat délivré par un médecin militaire ou un médecin de la marine constatant qu'il est propre au service militaire;

4e Un certificat de bonnes vie et mœurs et un extrait pour néant du casier judiciaire;

5° Un certificat constatant sa situation au point de vue de la loi sur le recrutement de l'armée.

Les médecins auxiliaires de deuxième classe portent l'uniforme et reçoivent la solde et les accessoires de solde des médecins titulaires de deuxième classe.

Les docteurs en médecine nommés médecins auxiliaires de deuxième classe, sont dirigés sur l'une des trois écoles de médecine navale de Brest, Rochefort ou Toulon, où ils suivent, pendant six mois, des cours d'hygiène navale et de pathologie exotique.

A l'expiration de cette période, ils sont employés en sous-ordre, soit à la mer, soit aux colonies.

Après deux années passées en qualité de médecin auxiliaire de deuxième classe, ils sont nommés au grade de médecin titulaire de deuxième classe.

Ils reçoivent alors, s'ils contractent l'engagement de servir 10 ans dans la marine, une somme représentant le montant des frais universitaires résultant de l'obtention du titre de docteur en médecine.

Les medecins de deuxième classe comptant deux années dans ce grade, peuvent passer médecins de permière classe, soit au choix, soit à l'ancienneté.

Les médecins de première classe, les médecins principaux, les médecins en chef peuvent être promus au grade supérieur lorsqu'ils comptent au moins trois années dans leur grade, dont deux ans à la mer et aux colonies.

Il est compté pour la retraite quatre années de services, à titre d'études préliminaires, aux officiers du corps de santé admis avec les diplômes universitaires dans la marine.

SOLDE ANNUELLE DES OFFICIERS DU CORPS DE SANTÉ

SUIVANT LES POSITIONS QU'ILS OCCUPENT

GRADES	SOLDE à LA MER	SOLDE A TERRE					
		DANS LES PORTS			AUX COLONIES		
		Solde de grade	Indemnité de logement	Totaux	Solde de grade	Indemnité de logement	Totaux
Directeurs de 1re classe.	»	12,012	1,212	13,224	»	»	»
Directeurs de 2e classe.	»	10,004	1,212	11,216	»	»	»
Médecins en chef	9,814	8,185	966	9,151	10,686	1,932	12,618
Médecins principaux	6,745	5,608	720	6,328	7,616	1,440	9,056
Médecins de 1re classe	4,168	3,486	360	3,846	5,722	720	6,442
Médecins de 2e classe entretenus et auxiliaires	3,031	2,539	246	2,785	4,547	492	5,039

TARIF DES PENSIONS DE RETRAITE POUR ANCIENNETÉ DE SERVICE
(Art. 9 de la loi du 18 avril 1831)

GRADES	MINIMUM à 25 ou 30 ans de service	ACCROISSEMENT pour CHAQUE ANNÉE de service au delà de 25 ou 30 ans	MAXIMUM à 45 ou 50 ans de service, campagnes comprises	OBSERVATIONS
Directeur	6,000	100	8,000	
Médecin en chef	4,500	75	6,000	
Médecin principal	3,000	50	4,000	
Médecin de 1re classe	2,300	50	3,300	
Médecin de 2e classe entretenus et auxiliaires	1,700	40	2,500	

Décret

Le Président de la République française,

Vu le décret du 7 août 1885, portant réorganisation du service de santé de la marine; sur le rapport du ministre de la marine et des colonies; le conseil d'amirauté entendu,

Décrète :

Titre Ier. — Composition du corps de santé de la marine

Art. 1er. Le cadre du personnel du corps de santé de la marine est fixé comme suit : *Service médical* : directeurs du service de santé de première classe, 3; directeurs du service de santé de deuxième classe, 3; médecins en chef, 22; médecins principaux, 60; médecins de première classe, 200; médecins de deuxième classe entretenus et auxiliaires, 280.

Le grade de directeur du service de santé est divisé en deux classes. La première classe est attribuée à l'ancienneté.

Art. 2. Les nominations aux divers grades du corps de santé sont faites par le chef de l'État. Les officiers de ce corps sont placés sous le régime de la loi du 19 mai 1834, concernant l'état des officiers. Les honneurs et préséance des membres du corps de santé de la marine sont réglés par des décrets et règlements spéciaux. Le passage à l'ancienneté, de la deuxième à la première classe du grade de directeur du service de santé, a lieu par décision ministérielle. Les nominations aux emplois de médecin auxiliaire de deuxième classe sont faites par le ministre.

Art. 3. Les emplois du service de santé aux colonies sont remplis par des médecins de la marine. Le nombre de ces emplois est fixé par des décisions spéciales.

Art. 4. Les emplois de médecin-major et de médecin aide-major près les corps de troupe de la marine, en France et dans les colonies, sont remplis par des médecins de première et de deuxième classe, dans les proportions déterminées par décisions spéciales du ministre de la marine et des colonies. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigeront, l'emploi de médecin-major pourra être occupé par un médecin principal, après décision spéciale du ministre de la marine et des colonies.

Titre II. — Solde et accessoires de solde

Art. 5. La solde et les accessoires de solde des médecins de la marine sont fixés conformément aux règlements en vigueur. La solde et les accessoires de solde des médecins auxiliaires de deuxième classe sont les mêmes que ceux des titulaires de deuxième classe. Les directeurs du service de santé ont droit aux suppléments de fonctions accordés aux commissaires généraux par les tarifs de solde : à Paris, cette indemnité est la même qu'à Brest et à Toulon.

Titre III. — De l'admission et de l'avancememt dans le corps de santé de la marine

Section première. — *Service médical.*

Art. 6. Nul n'est admis à l'emploi de médecin auxiliaire de deuxième classe : 1° s'il n'est pas Français ou naturalisé Français ; 2° s'il est âgé de plus de vingt-huit ans au moment de son admission, à moins qu'il ne compte assez de services à l'Etat pour avoir droit à une retraite à cinquante-trois ans ; 3° s'il n'est pourvu du diplôme de docteur en médecine ; 4° s'il n'est reconnu propre au service de la marine, après constatation faite par un médecin de la marine ou par un médecin militaire. Il devra, en outre, produire un extrait de son casier judiciaire, un certificat de bonnes vie et mœurs et un certificat constatant sa situation au point de vue de la loi sur le recrutement de l'armée. Les médecins auxiliaires de deuxième classe sont employés à terre en France, dans les hôpitaux de la marine, à la mer ou aux colonies. Ils portent l'uniforme et les insignes du grade de médecin de deuxième classe. Les médecins de deuxième classe peuvent être licenciés par le ministre pour inconduite, défauts d'aptitude au service de la marine.

Art. 7. Les médecins auxiliaires de deuxième classe peuvent être nommés, par décret, au grade de médecin titulaire de deuxième classe, lorsqu'ils auront accompli deux années de stage. Les médecins de première classe sont nommés un tiers au choix et deux tiers à l'ancienneté. Les médecins principaux sont nommés moitié au choix, moitié à l'ancienneté. Les médecins en chef sont nommés au choix. Les médecins de première classe, les médecins principaux et les médecins en chef, nommés au choix, sont choisis sur un tableau d'avancement dressé

par le conseil d'amirauté. Les directeurs du service de santé sont nommés au choix.

Art. 8. Nul n'est nommé médecin de première classe s'il ne réunit deux années de service en qualité de médecin titulaire de deuxième classe et s'il n'a accompli une période réglementaire d'embarquement ou de service colonial.

Art. 9 Nul ne peut être nommé médecin principal, s'il ne réunit trois années de grade de médecin de première classe et s'il n'a accompli dans ce grade une période réglementaire de service à la mer et aux colonies.

Art. 10. Nul ne peut être nommé médecin en chef s'il ne réunit trois années de grade de médecin principal, et s'il n'a accompli dans ce grade une période réglementaire de service à la mer et aux colonies.

Art. 11. Les directeurs du service de santé sont choisis parmi les médecins en chef ayant accompli trois années de service dans leur grade et un tour réglementaire de service à la mer et aux colonies.

TITRE IV. — DU SERVICE A LA MER

Art. 19. A la mer, le service de santé est dirigé : dans une armée navale, par un médecin en chef; dans une escadre, sous les ordres d'un vice-amiral commandant en chef, par un médecin en chef; dans une division navale, commandée par un officier général commandant en chef, par un médecin principal; sur tout bâtiment monté par un officier général en sous-ordre, par un médecin principal; dans une division navale, commandée par un capitaine de vaisseau, par un médecin principal qui remplit les fonctions de médecin-major du régiment; sur tout bâtiment comportant la présence d'un médecin, et après décision du ministre, par un médecin principal, un médecin de première classe ou un médecin de deuxième classe, dans les conditions prévues par l'article 20 du présent décret. Les officiers du corps de santé prennent, suivant leur position, les titres temporaires de médecin d'armée, de médecin d'escadre, de médecin de division, de médecin-major. Le médecin d'armée, d'escadre ou de division, fait partie de l'état-major général.

Art. 20. Une décision ministérielle détermine les bâtiments sur lesquels il y a lieu d'embarquer un médecin, qui prend le titre de médecin-major du bâtiment. Le nombre et le grade des médecins à embarquer en sous-ordre est également fixé par le ministre, suivant la nature

et la durée de la campagne et d'après les ressources en personnel médical.

Titre V. — Service médical des corps de troupe de la marine

Art. 21. Les médecins attachés au service des troupes de la marine, conformément à l'article 4 du présent décret prennent, suivant leur grade, le titre et exercent les fonctions de médecin-major et de médecin aide-major. Ils conservent l'uniforme et le droit à la solde et aux indemnités attribuées à leur grade dans le corps de santé de la marine. Ils sont désignés pour les emplois du service régimentaire, sur leur demande, ou, à défaut de demande, d'office et conformément aux dispositions de l'article 22, § 2 du présent décret. Ils ne peuvent être replacés, sur leur demande, dans le cadre général, qu'après avoir servi pendant deux ans au moins dans le service régimentaire, et s'ils sont présents en France, au moment où ils en font la demande.

Titre VI. — Du service aux colonies

Art. 22. Les emplois du service de santé aux colonies sont attribués à ceux des médecins de la marine qui en feront la demande, la préférence étant acquise au plus ancien grade. Toutefois, lorsqu'il y a lieu de pourvoir à des emplois devenus vacants soit dans les colonies, soit dans le service des troupes, soit sur les bâtiments armés, et que des demandes ne se sont pas produites, il est procédé à ces remplacements par la désignation, dans chacun des grades des officiers du corps de santé, du premier de la liste de départ.

Art. 23. Les médecins en chef et principaux, les médecins de première classe et de deuxième classe, qui ont été affectés au service colonial sur leur demande, ou d'après le tour de service, sont replacés dans le service des ports, après avoir servi aux colonies pendant deux ans sans compter l'aller et le retour. Cette période peut être doublée sur la demande de l'intéressé, transmise au ministre et appuyée par le gouverneur. Toutefois, il n'est statué dans ce sens que si l'officier dont c'est le tour de partir consent à permuter.

Titre VII. — Des conseils de santé

Art. 25. Un conseil supérieur de santé de la marine,

dont le président et les membres sont choisis par le ministre, est établi à Paris. Un conseil de santé est établi dans chaque chef-lieu d'arrondissement maritime.

I. — *Du conseil supérieur de sante.*

Art. 26. Le conseil supérieur de santé est composé d'un directeur du service de santé, président, de deux médecins en chef ou principaux dont l'un est, en même temps, directeur de la rédaction des *Archives de médecine navale*, et d'un pharmacien en chef. Un médecin principal ou un médecin de première classe, nommé par le ministre, remplit les fonctions de secrétaire. Le conseil supérieur de santé donne son avis sur les questions renvoyées à son examen par le ministre. Il est consulté : sur l'hygiène des équipages, des troupes et des ouvriers de la marine ; sur les projets de construction d'hôpitaux, de casernes, de prisons, etc, etc.; sur l'organisation et le fonctionnement du service de santé à bord des bâtiments de l'Etat, dans les arsenaux et établissements de la marine; sur les mesures spéciales à prendre, au point de vue du service de santé, dans les circonstances exceptionnelles, telles que les épidémies, les cas de guerre, etc., etc.

Art. 27. Il reçoit communication des demandes de congé, en ce qui concerne l'envoi des malades aux eaux thermales. Il donné également son avis sur les demandes des officiers en instance de retraite ou de réforme pour infirmités, et en instance pour être mis en non-activité pour infirmités temporaires, ou qui réclament leur rentrée au service actif.

Art. 28. Il reçoit communication des rapports médicaux de toute espèce, qu'ils proviennent des arsenaux, des bâtiments armés, des corps de troupes ou de tout autre service auquel est attaché un médecin de la marine.

Art. 29. Il fait les propositions ou émet les avis que lui suggère l'étude de ces documents, qui, classés par les soins du secrétaire du conseil supérieur de santé, sont remis plus tard, par période décennale, aux archives du ministère de la marine et des colonies.

II. — *Des conseils de santé des ports.*

Art. 30. Les conseils de santé des ports sont composés du directeur du service de santé et des médecins en chef. Le conseil de santé est présidé dans chaque port par le directeur du service de santé et, à défaut, par l'officier du

corps de santé le plus élevé en grade, ou, à grade égal, par le plus ancien. Les fonctions de secrétaire-archiviste sont remplies par un médecin de première classe, nommé par le ministre sur la proposition du préfet maritime et au choix du directeur du service de santé.

Art. 31. Sur la proposition du président du conseil de santé, le préfet maritime fixe les jours et les heures auxquels s'assemble le conseil. Le président dirige et maintient l'ordre des délibérations; sa voix est prépondérante en cas de partage des votes recueillis.

Art. 32. Le conseil de santé délibère, avec l'autorisation du préfet maritime, sur tout ce qui peut intéresser la salubrité de l'arsenal et des établissements qui en dépendent. Il propose les mesures qu'il juge nécessaires. Il constate l'état sanitaire des personnes soumises à sa visite par les services compétents.

Art. 33. Il recueille les rapports présentés par les médecins, suivant les règlements, à la fin de toute campagne ou mission quelconque. Ces rapports sont l'objet d'une appréciation raisonnée de la part d'un des membres du conseil de santé, désigné à cet effet par le président. Cette appréciation est communiquée à l'auteur du rapport, et conservée avec le travail aux archives du conseil de santé.

Art. 34. Le conseil de santé constate le bon état des caisses et instruments de chirurgie que les médecins embarqués doivent avoir en leur possession. A cet effet, les médecins, au moment de leur embarquement, soumettent ces caisses et ces instruments de chirurgie à l'examen du conseil de santé, lequel déclare, s'il y a lieu, qu'ils ont droit à l'indemnité fixée par les règlements.

Art. 35. Sur la demande motivée du médecin-major d'un bâtiment et approuvée par le commandant, le conseil de santé propose au préfet maritime des modifications dans les approvisionnements portés sur la feuille d'armements par le médecin. Il peut également prendre l'iniative de ces propositions, lorsque la durée et la nature de la campagne lui paraissent l'exiger.

Art. 36. Le conseil de santé est chargé de vérifier la comptabilité pharmaceutique des médecins embarqués. A cet effet, lors du désarmement d'un bâtiment, toutes les pièces relatives au traitement des malades sont soumises à cet examen. Ces pièces sont ensuite déposées aux archives du conseil de santé. Cette vérification est indépendante des prescriptions du 1er octobre 1854 sur la comptabilité du matériel, lesquelles continuent à être observées.

TITRE VIII. — DES DIRECTEURS DU SERVICE DE SANTÉ

Art. 37. Le directeur du service de santé est le chef de ce service dans les ports. Il préside le conseil de santé. En cas d'absence ou de tout autre empêchement, il est suppléé, ainsi qu'il est dit à l'article 30. Dans les ports où existe une école de médecine navale, il préside le conseil des professeurs qu'il convoque pour délibérer sur les matières ou objet relatifs à l'enseignement. Il peut déléguer la présidence de ce conseil au plus ancien des professeurs.

Art. 38. Il correspond directement avec le préfet maritime pour tous les détails du service ; il répartit, après avoir pris les ordres du préfet, les officiers du corps de santé dans les différents services dont il a la direction. Il se fait rendre compte de toutes les parties du service de santé par les chefs des différents détails. Il exprime son opinion personnelle sur les rapports qui doivent être transmis au ministre.

Art. 39. Chaque année, dans le courant du mois de mars, au plus tard, il adresse au préfet maritime un rapport sur l'ensemble de son service, pendant l'année précédente, et sur les améliorations qu'il propose d'y apporter.

TITRE IX. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 40. Les médecins en chef, les médecins professeurs qui font actuellement partie du personnel des Ecoles de médecine navale, cesseront, à partir du présent décret, de former un cadre à part. Ils rentrent dans le cadre général des officiers supérieurs du corps de santé de leur grade, où ils prennent rang d'après leur ancienneté de grade Les médecins professeurs conserveront leurs fonctions dans l'enseignement et prendront le titre de médecins principaux.

Art. 41. A partir du 1er septembre 1886, les médecins en chef, les médecins principaux dont il est question à l'article 40, qui désireront servir à la mer ou aux colonies, prendront dans la quatrième catégorie de la liste de départ, à la date de leur promotion au grade dont ils sont titulaires. Ils ne pourront à dater du 1er septembre 1886, réclamer de nouveau leur inscription sur la liste de départ avant l'expiration d'un tour réglementaire dans l'enseignement, ni être promus au grade supérieur sans avoir satisfait aux conditions fixées par les articles 9, 10, 11, 15 et 16 du présent règlement.

Art. 42. A compter de la date du présent décret, les aides-médecins cesseront de concourir au service à la mer ou aux colonies. Ils devront se pourvoir du diplôme de docteur en médecine. Il est accordé un délai de deux ans aux officiers de ce grade appartenant à la promotion du 7 novembre 1885, et d'un an à ceux des promotions antérieures. Ces délais compteront de la date du présent décret pour les aides-médecins présents à terre en France, et du jour de leur débarquement pour ceux qui servent à la mer. A l'expiration des délais précités, les aides-médecins, qui ne se seront pas pourvus du diplôme exigé pour l'avancement, seront portés sur une liste d'embarquement spéciale, pour être employés, dans leur grade, soit à la mer, soit aux colonies. Dans ce cas, ils seront soumis aux règles générales du service à l'extérieur.

Art. 43. Les aides-médecins pourvus du diplôme de docteur en médecine pourront être nommés au grade supérieur s'ils comptent deux années au moins de service dans leur grade.

Art. 44. Il sera accordé, sur leur demande, transmise hiérarchiquement, aux médecins de 2e classe, non docteurs, un congé de six mois à solde entière, pendant lequel ils auront à se pourvoir du diplôme de docteur en médecine. Les médecins de deuxième classe qui, à l'expiration de ce congé, ne pourront pas justifier de la possession du diplôme, seront soumis aux règles générales d'embarquement.

Art. 45. Les officiers du corps de santé non pourvus des diplômes de docteur en médecine ne pourront obtenir d'avancement en grade. Le service de santé ne pourra être dirigé en chef dans une colonie, que par un médecin pourvu du diplôme de docteur en médecine.

TITRE X. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 46. Le mode d'enseignement, le service à terre, à la mer et aux colonies, seront déterminés par un arrêté du ministre de la marine et des colonies.

Art. 47. Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont et demeurent abrogées.

Fait à Paris le 24 juin 1886.

ENSEIGNEMENT DE L'ODONTOLOGIE

ÉCOLE ET HOPITAL DENTAIRES DE PARIS

Fondés par souscription en 1880, subventionnés par la ville de Paris
23, rue Richer, Paris.

Présidents honoraires : V. TRÉLAT, VERNEUIL, BROUARDEL.

ANNÉE SCOLAIRE 1886-87

Directeur : TH. DAVID.
Sous-directeur : CH. GODON.

L'enseignement est théorique et pratique et divisé en trois années.

Cours théoriques

Cours de première année

Physique : M. A. AUBEAU. — Chimie : M MARIE. — Histoire naturelle : M. GÉRARD. — Anatomie : M. DENY.

Cours de deuxième année

Anatomie descriptive et physiologie : M. DENY. — Pathologie générale : M. THOMAS. — Thérapeutique et matière médicale : M. AUBEAU. — Physique, chimie et métallurgie appliquées : M. FAUCHER.

Cours de troisième année

Anatomie et physiologie dentaires : M. DECAUDIN. — Histologie dentaire, micrographie : M. GÉRARD. — Pathologie spéciale, maladies de la bouche : M. THOMAS. — Affections du système dentaire : M. DAVID. — Thérapeutique spéciale, traitements et obturations : M. POINSOT. — Anesthésie : M. AUBEAU. — Prothèse dentaire : M. PILLETTE.

Cours pratiques

CHIRURGIE

Cours de première année

Assistance à la consultation. — Nettoyage de la bouche. — Traitement et obturation des caries des 1er et 2e degrés. — Extractions.

Cours de deuxième année

Assistance à la consultation. — Traitement des caries des 1er, 2e et 3e degrés. – Obturations. — Aurifications simples. — Redressements. — Extractions. — Assistance à la consultation.

Cours de troisième année

Traitement des caries des 3e et 4e degrés. — Obturations et aurifications. — Redressements. — Dents à pivot. — Extractions avec l'anesthésie.

Professeur : Dr LEVETT. — Professeurs suppléants : HEIDÉ-LEMERLE, BONNET. — Professeurs de clinique : CHAUVIN, DUBOIS, GODON, BLOCMAN. — Professeur de prothèse : M. VIAU.

PROTHÈSE

Cours de première année

Série d'appareils sur le travail de l'hippopotame, du caoutchouc et du celluloïde.

Cours de deuxième année

Série d'appareils sur le travail du métal. — Redressements. — Dents à pivot. — Dentiers.

Cours de troisième année

Série d'appareils sur le travail du Continuous-gum. — Restaurations buccales et faciales.
Chef de laboratoire : M. Poirier. — Suppléant : M. Pigis.

Des démonstrations et des exercices pratiques d'anesthésie, de micrographie, de chimie et de dissection ont lieu différents jours sous la direction de professeurs spéciaux.
DROITS. — Les droits sont : pour la 1re année, de 300 fr.; la 2e et la 3e années, 400 fr. chaque.

L'École dentaire de Paris, la première école professionnelle de ce genre fondée en France, est placée sous le patronage des membres les plus éminents du corps médical, professeurs de la Faculté, du président du conseil municipal de Paris, membres de l'Institut, et soutenue par l'Association générale des Dentistes de France.
Elle est subventionnée par la ville de Paris.

Pour tous les renseignements, s'adresser :
A M. le Secrétaire général, 23, rue Richer, à Paris.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL LIBRE

INSTITUT ODONTOTECHNIQUE DE FRANCE

(*Association scientifique et philanthropique*)
Paris, rue de l'Abbaye, 3.

Conseil d'Administration

Président : M. Andrieu, docteur en médecine de la Faculté de Paris, chirurgien dentiste.

Vice-président : M. J. Colignon, docteur en médecine de la Faculté de Paris, chirurgien dentiste.

Secrétaire : M. Crignier, membre de la Société odontologique de France, chirurgien dentiste.

M. E. Brasseur, médecin de la Faculté de Paris, chir. dent.
M. Damain, ancien secrétaire de la Société odontologique de France, chirurgien dentiste.
M. Dubrac, secrétaire général de la Société odontologique de France, chirurgien dentiste
M. Ducournau, membre de la Société odontologique de France, chirurgien dentiste.
M. G. Gaillard, docteur et lauréat de la Faculté de médecine de Paris, chirurgien dentiste.
M. Saussine, médecin de la Faculté de Paris, chir. dent.

Commissaires : MM. Amyot, médecin de la Faculté de Paris; Didsbury (J.-M.), membre de la Société odontologique de France, chirurgiens dentistes.

L'Institut odontotechnique comprend : 1° l'Ecole dentaire de France et sa clinique; 2° la Société odontologique de France. — Son organe officiel est la *Revue odontologique*.

ÉCOLE ET CLINIQUE DENTAIRES

Directeur : M. E. Brasseur.
Sous-directeur : Dr Gaillard.
Sous-directeur adjoint : M. H. Crignier.

Conseil scientifique

M. Gosselin, C., membre de l'Académie des sciences.
M. Richet, C., membre de l'Académie des sciences.
M. Gavarret, C., inspecteur général de la médecine.
M. Béclard, C., doyen de la Falculté de médecine.
MM. Sappey, O.; Trélat, O.; Le Fort, O.; Guyon; Duplay; Fournier (Alfred); Drouardel, C., membres de l'Académie de médecine et professeurs à la Faculté de médecine.

CORPS ENSEIGNANT

Cours pratiques du matin, clinique de 8 à 10 heures

Professeurs de clinique

Lundi, M. GOLDENSTEIN, médecin de la Faculté de Paris, chirurgien-dentiste. — Chef de clinique : M. X..., chirurgien-dentiste.

Mardi, M. DU BOUCHET, docteur en chirurgie dentaire de Philadelphie, chirurgien-dentiste. — Chef de clinique : M. INSALL, chirurgien-dentiste.

Mercredi. M. PAULIN, docteur en médecine de la Faculté de Paris, chirurgien-dentiste. — M. SAUSSINE, médecin de la Faculté de Paris, chirurgien-dentiste. — Chef de clinique : M. TAYAC, chirurgien-dentiste.

Jeudi, M. DUCOURNAU, chirurgien-dentiste. — Chef de clinique : M. FERDINAND, chirurgien-dentiste.

Vendredi, M. ANDRIEU, docteur en médecine de la Faculté de Paris, chirurgien-dentiste.— Chef de clinique : M. SAINT-HILAIRE, chirurgien-dentiste.

Samedi, M. MARCHANDÉ, docteur en médecine de la Faculté de Paris, chirurgien-dentiste. — Chef de clinique : M. X...

Dentisterie opératoire : M. MICHAELS, professeur.

Démonstrateur : M. WALLACH, docteur en chirurgie dentaire de Baltimore.

Professeurs suppléants : M. AMYOT, médecin de la Faculté de Paris. — M. POURCHET, médecin de la Faculté de Paris.

Cours théoriques du soir, de 8 à 10 heures

Lundi à 8 h. — ***Pathologie et thérapeutique générales*** (*Éléments de*), Dr RAMONAT, ex-interne des hôpitaux.

Lundi à 9 h. — ***Anatomie et physiologie dentaires humaines et comparées***, Dr DEMONTPORCELET.

Mercredi à 8 h. — ***Sciences accessoires, physique, histoire naturelle, pharmacologie***, Dr VIRON, pharmacien en chef à la Salpêtrière, préparateur à l'Ecole supérieure de pharmacie.

Mercredi à 9 h. — ***Mécanique et prothèse dentaires***, M. SAUSSINE, médecin de la Faculté de Paris, chirurgien-dentiste.

Jeudi à 8 h. — *Pathologie et thérapeutique buccales*, Dr RAMONAT.

Jeudi à 9 h. — *Pathologie et thérapeutique dentaires*, Dr GAILLARD, lauréat de la Faculté de Paris, chirurgien-dentiste.

Samedi à 8 h. — *Anatomie et physiologie élémentaires*, Dr DEMONTPORCELET.

Dissection, sous la surveillance du Dr DEMONTPORCELET.

Manipulations cliniques, sous la surveillance du Dr VIRON.

Bibliothécaires et conservateurs du musée : MM. CRIGNIER et VIZIOZ, chirurgiens-dentistes.

SOCIÉTÉ ODONTOLOGIQUE

MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1886-1887

Président honoraire : Dr ANDRIEU.
Président : M. E. BRASSEUR, médecin de la Faculté de Paris.
Vice-président : Dr GAILLARD.
Secrétaire général : M. H. DUBRAC.
Secrétaire annuel : M. F. SAINT-HILAIRE.
Secrétaire étranger : Dr DU BOUCHET.
Membre honoraire : M. Ernest AMYOT.

Séances : le premier mardi de chaque mois, à 8 heures du soir.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat général, 3, rue de l'Abbaye.

TABLE ANALYTIQUE

I. — HYGIÈNE DE L'ÉTUDIANT

II. — LÉGISLATION GÉNÉRALE

III. — INSCRIPTIONS. — CONSIGNATIONS. — TRAVAUX PRATIQUES. — EXAMENS

IV. — FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

V. — CONCOURS DES FACULTÉS

VI. — DES HÔPITAUX ET HOSPICES

VII. — CONCOURS DES HÔPITAUX

VIII. — FACULTÉS DE MÉDECINE DE PROVINCE ET FACULTÉS MIXTES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

IX. — ÉCOLES DE PLEIN EXERCICE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

X. — ÉCOLES PRÉPARATOIRES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

XI. — FACULTÉ LIBRE

XII. — HÔPITAUX NE DÉPENDANT NI D'UNE FACULTÉ NI D'UNE ÉCOLE

XIII. — HÔPITAUX DE PROVINCE DÉPENDANT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

XIV. — SERVICE DES ALIÉNÉS

XV. — SERVICES MÉDICAUX DÉPENDANT DES ADMINISTRATIONS

XVI. — SERVICE MILITAIRE

XVII. — MÉDECINE MILITAIRE

XVIII. — MÉDECINE NAVALE

XIX. — ENSEIGNEMENT DE L'ODONTOLOGIE

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V



EVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HERISSEY.

